



HAL
open science

**Les types de discours judiciaires à l'épreuve de la
querelle amoureuse dans Julie, ou la Nouvelle Héloïse de
Jean-Jacques Rousseau**

Élie Génin

► **To cite this version:**

Élie Génin. Les types de discours judiciaires à l'épreuve de la querelle amoureuse dans Julie, ou la Nouvelle Héloïse de Jean-Jacques Rousseau. Littératures. 2022. dumas-03703609

HAL Id: dumas-03703609

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03703609v1>

Submitted on 24 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Les types de discours judiciaires à l'épreuve de la
querelle amoureuse dans *Julie, ou la Nouvelle Héloïse*
de Jean-Jacques Rousseau**

Élie Génin

Sous la direction de Cécile Lignereux

Maître de conférences en langue et littérature françaises d'Ancien Régime

Laboratoire LITT&ARTS
Centre de recherche RARE – Rhétorique de l'Antiquité à la Révolution

UFR LLASIC – Département Lettres Modernes

Mémoire de recherche Master 2 – 27 crédits

Mention : « Arts, Lettres, Civilisation »

Parcours : « Littérature : Critique et Création »

**Les types de discours judiciaires à l'épreuve de la
querelle amoureuse dans *Julie, ou la Nouvelle Héloïse*
de Jean-Jacques Rousseau**

Élie Génin

Sous la direction de Cécile Lignereux

Maître de conférences en langue et littérature françaises d'Ancien Régime

Laboratoire LITT&ARTS
Centre de recherche RARE – Rhétorique de l'Antiquité à la Révolution

UFR LLASIC – Département Lettres Modernes

Mémoire de recherche Master 2 – 27 crédits

Mention : « Arts, Lettres, Civilisation »

Parcours : « Littérature : Critique et Création »

REMARQUES LIMINAIRES

Toutes les citations de *Julie, ou la Nouvelle Héloïse* sont suivies d'une simple référence entre parenthèses, indiquant la partie (en chiffres romains), la lettre (en chiffres arabes) et la page dans notre édition de référence : H. Coulet et B. Guyon (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1961.

Toutes les autres citations d'œuvres de Rousseau sont également tirées des *Œuvres complètes*, B. Gagnebin, M. Raymond *et al.* (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1959-1995, 5 vol. L'orthographe et la ponctuation, que nous considérons comme des éléments à part entière du style de Rousseau et auxquelles il tenait lui-même scrupuleusement (voir *infra*, Introduction générale, p. 57, note 344), restent fidèles aux manuscrits (Rey 1761, dans le cas de *Julie*). En revanche, l'orthographe de toutes les autres sources a été modernisée.

Nous utilisons dans nos références les abréviations suivantes.

1. Œuvres de Rousseau

Leborgne et Lotterie	J.-J. Rousseau, <i>Julie, ou la Nouvelle Héloïse</i> , É. Leborgne et F. Lotterie (éd.), Paris, Flammarion, coll. « GF », 2018.
OCI	J.-J. Rousseau, <i>Œuvres complètes</i> , t. I, B. Gagnebin, M. Raymond <i>et al.</i> (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1959.
OC II	J.-J. Rousseau, <i>Œuvres complètes</i> , t. II, B. Gagnebin, M. Raymond <i>et al.</i> (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1961.
OC III	J.-J. Rousseau, <i>Œuvres complètes</i> , t. III, B. Gagnebin, M. Raymond <i>et al.</i> (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1964.
OC IV	J.-J. Rousseau, <i>Œuvres complètes</i> , t. IV, B. Gagnebin, M. Raymond <i>et al.</i> (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1969.
OC V	J.-J. Rousseau, <i>Œuvres complètes</i> , t. V, B. Gagnebin, M. Raymond <i>et al.</i> (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.
Van Staen	J.-J. Rousseau, <i>Julie, ou la Nouvelle Héloïse</i> , C. Van Staen (éd.), dans <i>Œuvres complètes</i> , t. XIV-XV, Genève/Paris, Slatkine/Champion, 2012.

2. Revues critiques

AJR	<i>Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau</i>
CAIEF	<i>Cahiers de l'Association internationale des études françaises</i>

<i>RHLF</i>	<i>Revue d'histoire littéraire de la France</i>
<i>RHMC</i>	<i>Revue d'histoire moderne et contemporaine</i>
<i>SVEC</i>	<i>Studies on Voltaire and the Eighteenth Century</i>

3. Langue

<i>Académie</i>	<i>Dictionnaire de l'Académie française</i> [En ligne]. URL : https://www.dictionnaire-academie.fr
<i>Bailly</i>	A. Bailly, <i>Dictionnaire grec-français</i> , Paris, Hachette, 1935.
<i>DHLF</i>	A. Rey (dir.), <i>Dictionnaire historique de la langue française</i> , Paris, Le Robert, 1992, 2 vol.
<i>Furetière</i>	A. Furetière, <i>Dictionnaire universel</i> , La Haye, Leers, 1690, 3 vol.
<i>Gaffiot</i>	F. Gaffiot, <i>Le Grand Gaffiot. Dictionnaire latin-français</i> [1934], P. Flobert (éd.), Paris, Hachette, 2000.
<i>GMF</i>	M. Riegel, J.-C. Pellat, R. Rioul, <i>Grammaire méthodique du français</i> [1994], Paris, PUF, coll. « Quadrige. Manuels », 2018.
<i>Richelet</i>	P. Richelet, <i>Dictionnaire français</i> , Genève, Widerhold, 1680, 2 vol.
<i>TLFi</i>	<i>Trésor de la Langue Française informatisé</i> , dans <i>Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales</i> [En ligne]. URL : https://www.cnrtl.fr/definition/

4. Rhétorique et épistolographie

<i>Cand. rhet.</i>	J. de Jouvancy, <i>L'Élève de rhétorique</i> [<i>Candidatus rhetoricae</i> , 1710], F. Goyet, D. Denis <i>et alii</i> (trad.), Paris, Classiques Garnier, 2020.
<i>De conscr. epist.</i>	Érasme, <i>De conscribendis epistolis</i> , Bâle, Froben, 1522.
<i>De rat. conscr.</i>	J. Voellus, <i>De ratione conscribendi epistolas utilissimae praeceptiones</i> [1571], Lyon, Jouve et Pillehotte, 1578.
<i>De inv.</i>	Cicéron, <i>De l'invention</i> [<i>De inventione</i>], G. Achard (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1994.
<i>Fontanier</i>	P. Fontanier, <i>Les Figures du discours</i> [1821-1830], G. Genette (éd.) [1968], Paris, Flammarion, coll. « Champs » [1977], 1999.
<i>Institutiones</i>	G. J. Vossius, <i>Commentariorum rhetoricorum, sive oratoriarum institutionum, libri sex</i> [1605], Leyde, Maire, 1643.

<i>IO</i>	Quintilien, <i>Institution oratoire</i> , J. Cousin (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1976, 7 vol.
<i>Lettres fam.</i>	R. Milleran, <i>Lettres familières, galantes, et autres sur toutes sortes de sujets</i> [1692], 2 ^{de} édition, Bruxelles, Léonard, 1692.
<i>Man. rhet.</i>	P. Hurtaut, <i>Manuale rhetorices ad usum studiosae juventutis academicae</i> , Paris, chez l'auteur, 1782.
<i>Or.</i>	Cicéron, <i>L'Orateur</i> , A. Yon (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1964.
<i>Parf. Secr.</i>	P. Jacob, <i>Le Parfait Secrétaire, ou la Manière d'écrire et de répondre à toute sorte de lettres</i> , Paris, Sommaville, 1646.
<i>Partitiones</i>	Cicéron, <i>Partitiones oratoriae</i> , dans <i>Divisions de l'art oratoire. Topiques</i> , H. Bornecque (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1960.
<i>Secr. à la mode</i>	J. Puget de La Serre, <i>Le Secrétaire à la mode</i> , Amsterdam, Elzevier, 1646.
<i>Schol. rhet.</i>	M. Junius, <i>Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum</i> , Bâle, Waldkirch, 1587.
<i>Reg. eloq.</i>	G. Pelletier, <i>Reginae Palatium Eloquentiae</i> [1641], Cologne, Metternich, 1709.
<i>Rhet. contr.</i>	G. J. Vossius, <i>Rhetorices contractae, sive partitionum oratoriarum libri quinque</i> [1621], Amsterdam, Boom, 1706.
<i>Rhet. Her.</i>	Anonyme, <i>Rhétorique à Herennius</i> , G. Achard (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1989.
<i>Tyrocinium</i>	C. Pajot, <i>Tyrocinium eloquentiae, sive Rhetorica nova, et faciliior</i> [1647], Venise/Bassano, Remondini, 1708.

Nous avons reproduit, édité (pour les textes dépourvus d'édition moderne) et/ou traduit (pour les textes latins encore jamais traduits en français) la plupart de ces références, compilées dans une anthologie en annexe, p. 329 *sq.* Dans nos notes, nous indiquons, le cas échéant, la pagination dans l'édition de référence, suivie du numéro du paragraphe correspondant dans notre anthologie. Par exemple, « *Schol. rhet.*, p. 208 ; § 1.8 » renvoie à Junius, *Scholae rhetoricae*, Bâle, Waldkirch, 1587, p. 208, correspondant, dans notre anthologie, au § 1.8.

Sauf mention contraire, toutes les traductions de l'anglais ou du latin sont de notre fait.

REMERCIEMENTS

« C'est en ne remerciant pas, que nous remercions le mieux ». C'est par ce paradoxe, sur lequel nous nous écharpâmes naguère à l'occasion de l'un des séminaires de l'équipe RARE, que le rhéteur Voellus résumait, en 1578, l'art du remerciement. À moins qu'il ne voulût dire que « c'est en disant que nous ne remercions pas en bonne et due forme, que nous remercions le mieux » ? Qu'on en juge à partir du texte latin¹. Pour ma part, j'appliquerai le précepte selon la première traduction, en ajoutant seulement ceci : Cécile Lignereux, Mellie – est-il besoin d'en dire plus ? – « l'estime et l'amitié vous sont acquises, et tout ce que mon cœur peut nourrir de sentiments plus tendres est encore à vous² ».

Quant au présent lecteur, qu'il soit chaleureusement salué.

¹ « [...] *non agendo gratias, maxime gratias agimus* » (*De rat. conscr.*, p. 44).

² *Julie*, I, 64, p. 179.

SOMMAIRE

REMARQUES LIMINAIRES.....	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	19
1. État de l'art : conflits et ambivalences de l'amour dans <i>Julie</i>	22
2. Cadre théorique et conceptuel.....	64

PREMIÈRE PARTIE

Essai de typologie des discours judiciaires à l'âge classique

Avant-propos.....	79
CHAPITRE I	
Accuser	81
1. Le <i>continuum</i> du reproche.....	81
2. Le problème de l' <i>objurgatio</i>	103
3. Notre typologie des discours d'accusation.....	119
CHAPITRE II	
S'excuser	121
1. Les <i>defensionis partes</i> du <i>De inventione</i> et de la <i>Rhétorique à Herennius</i>	121
2. La <i>quadripartitio</i> des rhéteurs modernes.....	126
3. Les confusions des épistolographes.....	129
4. Notre typologie des discours de défense.....	133

DEUXIÈME PARTIE

Lecture rhétorique de la querelle amoureuse

Avant-propos.....	137
PRÉLUDE	
<i>Vt rhetorici disputent</i>	
Analyse comparée de la déclaration de St. Preux (I, 1).....	143
CHAPITRE I	
« Je t'en conjure, tâche de calmer l'ivresse des vains désirs »	
Un premier duel judiciaire, vers une apparente réconciliation (I, 8 ; I, 9).....	159
1. La fausse <i>exprobratio</i> de St. Preux (I, 8).....	160
2. La réponse de Julie, de la <i>negatio</i> à la <i>conciliatio</i> (I, 9).....	165

3. Conclusion.....	173
--------------------	-----

INTERLUDE I

« **Le moment de la possession est une crise de l'amour** »

Au lendemain de la première nuit d'amour (I, 29 à I, 31).....	175
--	------------

CHAPITRE II

« **Les injures d'un homme ivre prouvent-elles qu'on les mérite ?** »

Reproches et réflexion morale (I, 50 ; I, 51).....	181
---	------------

1. Les remontrances et enseignements de la jolie prêcheuse (I, 50).....	182
2. L'artificieuse prière de St. Preux (I, 51).....	190
3. Conclusion.....	197

INTERLUDE II

« **Voilà plus de mauvaises plaisanteries que tu ne m'as tenu de mauvais propos** »

Punir et pardonner en riant, à la veille de la seconde nuit (I, 52).....	201
---	------------

CHAPITRE III

« **Finissons pour jamais ces plaintes mutuelles** »

Reproches de reproches et fin des reproches (II, 1 ; II, 7).....	207
---	------------

1. <i>Expostulatio</i> à une amante abusée, ou <i>exprobratio</i> à une amante trompeuse ? La plaintive dubitation de St. Preux (II, 1).....	208
2. « Sois homme » : la virile contre-attaque de Julie (II, 7).....	215
3. Conclusion.....	225

FINAL

« **Soyez mon juge et que je meure** »

La dernière <i>deprecatio</i> de St. Preux (II, 10).....	229
---	------------

TROISIÈME PARTIE

Étude stylistique de la querelle amoureuse

Avant-propos.....	235
-------------------	-----

CHAPITRE I

Adresser le discours.....	237
----------------------------------	------------

1. L'illusion de continuité entre les lettres.....	238
2. Les termes d'adresse.....	242
3. Les énallages de personne.....	247

CHAPITRE II

Accuser ou se défendre

De quelques modalités d'une parole polémique.....	257
--	------------

1. Les négations polémiques.....	258
----------------------------------	-----

2. Les subordonnées circonstancielles.....	265
3. Les discours rapportés.....	276

CHAPITRE III

Amplifier les arguments.....281

1. Les exclamations.....	282
2. Les interrogations oratoires.....	287
3. Les antithèses et les paradoxes.....	295

CHAPITRE IV

Enseigner.....299

1. Le double <i>ethos</i> de la pédagogue.....	300
2. L'arsenal grammatical de la sentence.....	304
3. Une absence d'autonomie.....	306

CONCLUSION GÉNÉRALE.....311

1. Une « leçon de vertu » ?.....	312
2. « [L]es deux causes opposées sont plaidées avec art ».....	313
3. Des manuels au roman, et réciproquement.....	316

ANNEXES.....319

Annexe 1. L'édition « plus parfaite encore » de Duchesne (Neuchâtel, 1764).....	319
Annexe 2. Cicéron, <i>De inventione</i> (extraits).....	323
Annexe 3. Petite anthologie de rhétorique judiciaire (XVI ^e -XVIII ^e siècles).....	329

GLOSSAIRE.....429

INDEX RERVM.....441

BIBLIOGRAPHIE.....443

TABLE DES MATIÈRES.....465

*« Voilà comment cette femme si timide
et si douce dans le commerce ordinaire,
savait trouver un ton ferme et sérieux
dans les occasions importantes. »*

(VI, 11, p. 706)

INTRODUCTION GÉNÉRALE

St. Preux¹ aime Julie, et Julie l'aime. Dès les premières pages du roman, les deux jeunes gens s'avouent cette passion mutuelle. Alors que rien ne semble manquer à leur bonheur, leurs lettres d'amour tournent pourtant rapidement à la plainte, si bien que la première partie de *Julie, ou la Nouvelle Héloïse*² pourrait porter ce titre : *Querelle amoureuse de deux amants*. À l'origine de cette querelle, une opposition définitionnelle : certes, St. Preux et Julie s'aiment, mais ils n'ont pas de ce verbe la même définition. Alors que la jeune femme aspire à une passion morale, vertueuse et innocente, dont l'art de jouir serait « celui des privations » (V, 2, p. 541), le jeune homme ne peut pour sa part ignorer ses désirs d'union charnelle, considérant suivre par là « les plus pures loix de la nature » (I, 31, p. 100). Si ce conflit a été abondamment analysé par la critique au regard de l'histoire des mœurs³ et de la psychologie des personnages⁴, les commentateurs ont omis une lecture qui nous apparaît pourtant essentielle : la lecture rhétorique. Celle-ci se justifie doublement.

D'une part, loin de n'être que les plaintes larmoyantes de deux épistoliers en proie aux affres de la passion, les lettres des deux amants relèvent aussi de la plainte *judiciaire*, de sorte que leur échange, au sein duquel ils jouent tour à tour le rôle du plaignant ou de l'accusé, correspond à une situation rhétorique topique : celle du genre judiciaire. Plus précisément, leur querelle trouve ses

¹ C'est ainsi que se fait surnommer celui qui, le plus souvent, n'est nommé que par périphrase, et dont le lecteur ignore le véritable patronyme. Quoique ce nom substitué n'apparaisse que tardivement dans le roman (IV, 5, p. 417) et n'y soit employé en tout et pour tout qu'à vingt-huit reprises, c'est celui que la critique a coutume d'utiliser, par commodité, sous la graphie apocryphe *Saint-Preux*. Rousseau l'a pour sa part toujours écrit *St. Preux*, graphie que respectent toutes les éditions du texte, y compris celles en ayant modernisé l'orthographe. Certes, l'usage du trait d'union était encore fluctuant au XVIII^e siècle, mais Rousseau (qui n'en mettait pas à son prénom) y était néanmoins attentif. Constatant que, dans une épreuve, son éditeur Rey en avait ajouté un à quelque mot composé, il écrivait : « Effacez le tiret avec un canif » (*Lettres*, J.-D. Candaux, F. S. Eigeldinger et R. Trousson (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. XVIII-XXIV, Genève/Paris, Slatkine/Champion, 2012, p. 554). En ajouter un au pseudonyme de son héros revient donc à « supprimer d'autorité une résonance que le nom était peut-être censé véhiculer », estime P. Stewart (*Éditer Rousseau. Enjeux d'un corpus (1750-2012)*, Lyon, ENS Éditions, 2012, p. 213), qui s'est évertué à employer la graphie *St Preux* dans chacun de ses ouvrages et articles. S. Aricò (« The arrangement of St Preux's first letter to Julie in *La Nouvelle Héloïse* », dans H. Mason (dir.), *Miscellany, SVEC*, n° 249, Oxford, Voltaire Foundation, 1987, p. 295-301) utilise lui aussi cette graphie originelle, mais c'est là un usage qui reste encore très marginal. Toutefois, si au moins deux éminents rousseauistes ont mis un point d'honneur à employer cette graphie, conformément à l'établissement du texte de toutes les éditions scientifiques et à la pratique de Rousseau lui-même, nous ne « crain[drons] pas de paraître ridicule en ne faisant pas comme tout le monde » (*Éditer Rousseau, op. cit.*, p. 213) et l'emploierons nous aussi : *St. Preux*.

² Sur la manière dont le sous-titre *La Nouvelle Héloïse*, qui n'a pourtant été qu'un « ajout de dernière heure », a supplanté le titre *Julie* dans les usages des éditeurs et de la critique, voir P. Stewart, *Éditer Rousseau, op. cit.*, chap. « Comment Duchesne a changé le titre de *Julie* », p. 203-214, et P. Stewart, « Half-title or *Julie* beheaded », *Romanic Review*, vol. 86, n° 1, 1995, p. 36-43 ; voir aussi *infra*, Annexe 1, p. 319. Rien ne justifie cet usage, sinon une mauvaise habitude et, en premier lieu, de simples raisons de mise en page. Nous partageons l'avis de P. Stewart, qui considère qu'une remise en question devrait être faite, et décidons après lui d'en revenir à l'usage qui a majoritairement été celui de Rousseau lui-même, en nommant le roman par son seul titre : *Julie*.

³ Voir *infra*, « 1.1.1.2. Un amour au carrefour de plusieurs traditions littéraires », p. 26 *sq.* ; « 1.2.1. L'amour contre l'ordre social ? », p. 36 *sq.* ; et « 1.2.2. L'amour-passion contre l'amour conjugal », p. 39 *sq.*

⁴ Voir *infra*, « 1.2.3. Julie contre St. Preux », p. 43 *sq.* ; et « 1.2.4. La duplicité des amants », p. 48 *sq.*

fondements dans deux éléments caractéristiques du genre : Julie et St. Preux recherchent le plaisir, mais leurs définitions de ce qu'est une action plaisante diffèrent⁵, de sorte que ce qui plaît à l'un cause du tort à l'autre et le conduit à *porter plainte*. Alors que le jeune homme voit dans un rapprochement physique avec son amante une perspective de plaisir, celle-ci y voit au contraire une peine, et donc une faute. Inversement, la jeune femme tire plaisir de cette privation, qui est précisément la cause de la peine de son amant. Si le genre judiciaire, en ce qu'il correspond à la situation de procès dans laquelle la rhétorique trouve ses origines, est le « plus radicalement rhétorique des trois grands genres⁶ », Georges Molinié ajoute que les « réflexions psychologiques » des orateurs et l'« anthropologie morale » y jouent aussi un rôle d'importance, que ce soit dans le choix des « principaux lieux » (l'*inventio*) ou dans la « construction⁷ » du discours (la *dispositio*). En somme, les lectures psychologiques et morales d'ores et déjà menées par la critique ont posé les deux premiers jalons d'une étude qui ne demande plus qu'à être complétée par la troisième et dernière lecture que nous entendons mener.

D'autre part, il nous semble qu'une lecture rhétorique de cette querelle amoureuse présente également un intérêt du point de vue de la réception. Longtemps, on a considéré que l'immense succès de librairie rencontré par *Julie* en son siècle ne s'expliquait que par la lecture effusive de lecteurs (et surtout, de lectrices) qui, par un processus d'identification empathique, partageaient les joies et les peines de personnages dont les pleurs devenaient contagieux. Cette hypothèse a été récemment nuancée, plusieurs critiques ayant montré qu'une lecture plus raisonnée, distanciée et réfléchie, avait aussi pu être pratiquée : une « lecture morale⁸ ». Toutefois, l'une et l'autre de ces

⁵ Voir G. Molinié, *Dictionnaire de rhétorique et de poétique*, Paris, Librairie Générale Française, coll. « La Pochothèque », 1999, s. v. « judiciaire », en particulier les pages 214 à 217 (sur le plaisir comme principale motivation de l'action fautive) et 220 (sur le fait que la définition de ladite action soit généralement au cœur du procès). Cette situation est bien résumée par Julie qui, en réponse à un reproche que St. Preux lui a adressé, lui écrit : « Vois combien les amans sont maladroits en injures ! Tu me reproches une faute que je n'ai pas commise ou que tu commets aussi bien que moi, et l'attribues à un défaut dont je m'honore » (I, 46, p. 128).

⁶ *Ibid.*, p. 221. Rappelons que la rhétorique se divise traditionnellement en trois grands genres, correspondant aux trois grands discours prononcés dans la cité grecque antique : le discours délibératif, qui conseille l'utile ou déconseille le nuisible, prononcé devant l'Assemblée ; le discours démonstratif, qui loue le beau ou blâme le laid, prononcé à l'occasion des commémorations et des fêtes ; le discours judiciaire, qui défend le juste ou accuse l'injuste, prononcé devant les tribunaux. Cette tripartition, malgré son origine concrète, reste théorique et est, dans la pratique, éminemment poreuse. G. Haroche-Bouzinac le rappelle, en prenant justement l'exemple de la lettre d'amour, qui est susceptible de passer « du genre démonstratif – il faut montrer, décrire le sentiment – au genre délibératif – il faut persuader et séduire » (*L'Épistolaire*, Paris, Hachette, coll. « Contours littéraires », 1995, p. 62). Au vu des éléments que nous venons de brièvement présenter, il convient d'ajouter que la lettre d'amour pourrait également relever du genre judiciaire. À cet égard, il est intéressant de constater que, dans son traité épistolographique, É. de Mauvillon ne donne, en fait de lettres d'amour, que deux exemples, correspondant tous deux à des lettres de plainte : l'une tirée des *Lettres portugaises*, l'autre des *Lettres de la Marquise de M*** au Comte de R**** (*Traité général du style, avec un traité particulier du style épistolaire*, Amsterdam, Mortier, 1750, p. 364-372).

⁷ G. Molinié, *Dictionnaire de rhétorique et de poétique*, op. cit., s. v. « judiciaire », p. 221.

⁸ M. Fournier, « La "révolution" de la lecture romanesque au XVIII^e siècle en France : institutionnalisation de la lecture et émergence d'une nouvelle sensibilité », *RHMC*, vol. 54, n^o 2, 2007, p. 64. Sur l'opposition entre lecture effusive et lecture raisonnée de *Julie*, voir *infra*, « 1.1.2. La réception par les contemporains », p. 33 sq.

lectures ont aujourd'hui bien vieilli : les mœurs ont changé et l'identification à des personnages trop différents de soi est devenue difficile. Loin de se reconnaître dans les plaintes des deux amants ou d'y trouver matière à une réflexion sur l'amour et sur la vertu, le lecteur moderne serait plutôt tenté de poser sur *Julie* ce regard agacé qu'Éléazar de Mauvillon posait en 1750 sur la pratique épistolaire de la plainte amoureuse : « Je n'approuve guère ces plaintes continuelles qui font le sujet des lettres des amants. Il me semble qu'à force de se plaindre l'un de l'autre, on parvient à ne se plus aimer⁹ ». Alors que sa présence au programme de la session 2022 de l'agrégation de lettres a entraîné un regain d'intérêt pour *Julie*, les premières impressions des nouveaux lecteurs apparaissent fort mitigées. L'un se rend compte qu'il a « une lecture trop “ironique”¹⁰ », révélatrice d'une difficulté à s'identifier aux personnages, tandis qu'une autre, qui « d'habitude [...] adore les histoires d'amour », avoue avoir « franchement du mal », allant jusqu'à parler d'une « pénitence ». Les deux amants, loin d'incarner des modèles d'amour et de vertu que l'on souhaiterait imiter, deviennent au contraire sources d'antipathie. Telle lectrice « trouve St. Preux insupportable » ; telle autre avoue « avoir passé une partie entière à [s]'énervé sur la toxicité » de ce jeune homme « épuisant » qui ne fait que « râler » ; une troisième affirme qu'à l'inverse, elle « trouve justement que Julie est agaçante à l'engueuler tout le temps » ; une dernière ne saurait finalement trancher, ne sachant pas « lequel des deux [elle] hai[t] le plus ». Si la lecture effusive apparaît impossible, certains lecteurs témoignent alors de leur volonté d'avoir une lecture plus raisonnée, sans toutefois y parvenir. Les lettres sont « tellement denses » qu'ils peinent « à en extraire la substantifique moelle ». Arrivée au terme de la première partie, une lectrice soupire : « tout ça pour ça ». Sentant que « l'essentiel est ailleurs », elle doit pourtant admettre qu'elle « cherche encore où ». Elle remarque l'abondance « d'exclamations, de questions rhétoriques [...], d'hyperboles », mais ne parvient pas à en tirer de conclusion, achevant son commentaire par cette aposiopèse : « mais... Mais... » N'y aurait-il pourtant pas là un élément de réponse ? Ces hyperboles et ces questions rhétoriques ne sont-elles que la marque d'un pathétique suranné, de ce trop d'emphase que l'on reprochait déjà à Rousseau en son temps ? Ne pourraient-elles pas aussi être analysées comme des moyens d'amplification d'une faute, au sein d'un discours de reproches ? À cet égard, il nous semble qu'une lecture rhétorique de l'expression de la plainte pourrait permettre de reconstruire ce qui fut probablement

⁹ É. de Mauvillon, *Traité général du style*, op. cit., p. 365.

¹⁰ Toutes les citations de lecteurs ont été recueillies sur le groupe de discussion en ligne « Agrégation de Lettres ». URL : <https://www.facebook.com/groups/868887036467238> consulté le 25 avril 2021.

une autre réception d'époque¹¹, tout en invitant le lecteur moderne à poser sur le roman un regard neuf (et pourtant millénaire), susceptible d'en restaurer l'intérêt et d'en améliorer la compréhension.

Au regard de ces éléments, nous nous proposons de mener une étude rhétorique de la plainte amoureuse, prise au sens judiciaire, dans *Julie*. Afin de pleinement justifier de la pertinence de ce travail et de son caractère inédit, nous commencerons par dresser, en guise d'introduction, un panorama des travaux que la critique a déjà consacrés aux conflits et ambivalences de l'amour dans le roman, avant de présenter les fondements théoriques de ce que nous appelons, sans l'avoir encore tout à fait définie, la lecture rhétorique.

1. ÉTAT DE L'ART : CONFLITS ET AMBIVALENCES DE L'AMOUR DANS *JULIE*

Dans son introduction aux *Œuvres complètes* de Rousseau, publiées en huit volumes entre 1856 et 1864, Charles Lahure écrit que celles-ci n'ont « pas besoin de commentaires¹² ». De fait, *Julie* fut d'abord assez peu commentée, si bien qu'en 1959, elle pouvait encore être considérée comme une « œuvre aussi riche que peu connue¹³ ». Elle est pourtant devenue dans la seconde moitié du XX^e siècle un « monstre philologique », au point qu'oser en donner aujourd'hui une lecture nouvelle tiendrait « de la gageure, tant les interprétations proposées antérieurement [ont été] nombreuses et riches¹⁴ ». Tout serait-il dit, et viendrait-on trop tard ? Rien n'est moins sûr. Pour « contempler une œuvre avec un regard neuf », il convient parfois de « faire table rase d'un fatras de commentaires », pour partir, non pas dans l'ignorance, mais « avec un bagage considérable de connaissances » que l'on peut ensuite mettre « heuristiquement entre parenthèses¹⁵ ». Il convient donc, pour commencer, de dresser un panorama des études que la critique a consacrées à *Julie* ces soixante dernières années, afin de justifier de la pertinence et de la nouveauté de notre approche. Parce que le champ est immensément vaste¹⁶ et que notre travail n'entend se concentrer que sur les conflits survenant au sein de la relation amoureuse de Julie et de St. Preux, nous nous limiterons aux

¹¹ Sous l'Ancien Régime, la capacité à reconnaître dans les textes des modèles rhétoriques « n'est pas l'apanage de quelques doctes », mais « est partagée par tout le lectorat de l'époque » (C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 6, 2016. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/441> consulté le 23 mars 2021, § 26), qui « pratiqu[e] à grande échelle et de façon constante l'analyse rhétorique détaillée » (F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 1, 2013. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/122> consulté le 23 mars 2021, § 4).

¹² J.-J. Rousseau, *Œuvres complètes*, t. I, C. Lahure (éd.), Paris, Hachette, 1856, p. XIX. Cité par P. Stewart, *Éditer Rousseau*, *op. cit.*, p. 299.

¹³ B. Guyon, « La mémoire et l'oubli dans *La Nouvelle Héloïse* », *AJRR*, n° 35, Genève, A. Jullien, 1959-1962, p. 49.

¹⁴ Van Staen, p. 3.

¹⁵ P. Stewart, *Éditer Rousseau*, *op. cit.*, p. 300.

¹⁶ Pour un aperçu plus global (mais pas encore exhaustif), voir les quelque trois cent quatre-vingts « éléments de bibliographie » de l'édition de R. Pomeau (Paris, Classiques Garnier, 2012, p. XCII-CXVI).

études touchant de près ou de loin à cette relation, classées selon leur angle d'approche : les travaux d'histoire littéraire, les enquêtes thématiques et les analyses stylistiques.

1.1. Les travaux d'histoire littéraire

Gustave Lanson, s'opposant aux critiques impressionnistes qui l'ont précédé, considère que la méthode de l'histoire littéraire doit consister à « [d]istinguer “savoir” de “sentir” », à « ne pas sentir où l'on peut savoir » et à « ne pas croire qu'on sait quand on sent¹⁷ ». Si cette primauté du savoir sur la sensation semble s'opposer à l'idéal de transparence de Rousseau, les critiques ont néanmoins consacré à *Julie* de nombreux travaux d'histoire littéraire, relatifs aux sources du roman, à sa réception par les contemporains et à son histoire génétique et éditoriale¹⁸.

1.1.1. Sources et modèles

Julie serait née d'un double modèle : « un rêve très personnel de bonheur et de volupté », couplé aux « nombreuses lectures romanesques faites depuis l'enfance¹⁹ ». De fait, lorsqu'ils se sont intéressés aux sources du roman, les critiques ont principalement cherché à tisser des liens avec la biographie de Rousseau d'une part, et avec les ouvrages que celui-ci aurait lus, d'autre part.

1.1.1.1. « Un monde idéal peuplé d'êtres selon mon cœur » : les rêves et espoirs de Rousseau

L'œuvre de Rousseau, parce que celui-ci est souvent considéré comme le père du genre autobiographique, a fait l'objet de « siècles d'investigation biobibliographique²⁰ ». Dans ce que l'on considère généralement comme la première édition scientifique de *Julie*, éditée en 1925 par Daniel Mornet²¹ et offrant près de quatre cents pages d'appareil critique, l'intime rapport du roman à la biographie de son auteur confine « à l'obsession²² ». Et pour cause : Daniel Mornet est un disciple

¹⁷ G. Lanson, *Méthodes de l'histoire littéraire* [1925], Genève, Slatkine, 1979, p. 30.

¹⁸ Nous ne présenterons pas plus avant ce dernier point, le jugeant trop éloigné du sujet de notre étude. Nous renvoyons à toutes fins utiles à ces deux articles : J. Sgard, « Deux siècles d'éditions de *La Nouvelle Héloïse*. 1778-1978 », *Les Cahiers de Varsovie*, n° 10, 1983, p. 123-134, et N. Ferrand, « J.-J. Rousseau, du copiste à l'écrivain. Les manuscrits de *La Nouvelle Héloïse* conservés à la bibliothèque de l'Assemblée nationale », dans J.-L. Lebrave et A. Grésillon (dir.), *Écrire au XVII^e et XVIII^e siècles. Genèse de textes littéraires et philosophiques*, Paris, Éditions du CNRS, 2000, p. 191-212. ; et, pour une analyse approfondie, à ces deux ouvrages : Y. Séité, *Du livre au lire. La Nouvelle Héloïse, roman des Lumières*, Paris, Champion, 2002 et P. Stewart, *Éditer Rousseau, op. cit.*

¹⁹ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, coll. « Phares », 1992, p. 60.

²⁰ F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau*, Paris, La Ligne d'ombre, coll. « Mémoires et documents sur Voltaire », 2020, quatrième de couverture.

²¹ J.-J. Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* [sic], D. Mornet (éd.), Paris, Hachette, 1925, 4 vol. Le titre *Julie* est complètement absent de cette édition : il ne figure ni sur la tranche, ni sur aucune des pages de titre.

²² P. Stewart, « Le roman de l'éditeur : la *Julie* de Bernard Guyon », *RHLF*, vol. 103, n° 2, 2003, p. 416.

de Gustave Lanson et c'est au sein de sa collection des « Grands Écrivains de la France » que le roman est publié. Cette pratique, éminemment datée, ne s'est pourtant pas arrêtée là. Bernard Guyon, même s'il a eu « l'ambition de faire mieux²³ » que son prédécesseur et d'en « corriger [les] excès²⁴ », n'a pas cessé d'attacher une grande importance à « l'expérience vécue²⁵ » de Rousseau, parce que, « comme toujours chez lui, la littérature et la vie se rejoignent²⁶ ». L'appareil critique qu'il joint à son édition de 1961, dont la prolixe ambition d'exhaustivité (on atteint cette fois les cinq cents pages) en fait déjà une « sorte de dinosaure²⁷ », n'a de cesse de multiplier les références à la biographie de l'auteur.

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, des investigations biographiques ont continué à être menées, notamment en raison du fait que Rousseau ait lui-même fait part, dans *Les Confessions*, d'un « investissement biographique dans la fiction²⁸ ». Il s'y compare à St. Preux²⁹, compare Sophie d'Houdetot à Julie³⁰, ou justifie encore « l'uniformité de style par la présence immanente de sa propre rêverie et de son propre désir dans chacun des personnages », rattachant ainsi « l'unité du livre au moi de l'auteur³¹ ». Durant la rédaction même du roman, il jouait déjà de la porosité entre réalité et fiction, en variant les papiers et les calligraphies et en relisant les lettres, à l'occasion de ses promenades, comme si elles lui étaient réellement parvenues des « chères mains³² » de Julie. Ainsi en 1968, Lester Crocker écrit que Rousseau reporte les caractéristiques de sa propre personnalité « sur son *alter ego*, Saint-Preux³³ ». L'année suivante, Jean-Louis Lecercle parle d'une identification univoque de l'auteur avec son personnage³⁴, tandis qu'en 1990, Raymond Trousson écrit que St. Preux est l'« *alias*³⁵ », le « double idéalisé de Rousseau³⁶ ». La théorie selon laquelle Sophie d'Houdetot aurait été le modèle de Julie a été particulièrement tenace : en 2002, Jean-Louis Cornille considère encore que l'histoire d'amour entre Jean-Jacques et Sophie a été une source

²³ *Ibid.*, p. 418.

²⁴ *Id.*

²⁵ *OC* II, p. 1410.

²⁶ *Id.*

²⁷ P. Stewart, « Le roman de l'éditeur », art. cit., p. 416.

²⁸ Leborgne et Lotterie, p. 9.

²⁹ « Je sortis de la rue des Moineaux où logeoit cette fille, aussi honteux que St. Preux sortit de la maison où on l'avoit enivré, et je me rappellai bien mon histoire en écrivant la sienne » (*OC* I, p. 355).

³⁰ « Elle vint, je la vis, j'étois ivre d'amour sans objet, cette ivresse fascina mes yeux, cet objet se fixa sur elle, je vis ma Julie en Mad^e d'Houdetot » (*ibid.*, p. 440). On peut rapprocher les deux premières propositions de celles-ci, de Julie à St. Preux : « Vous vintes, je vous vis » (III, 18, p. 351).

³¹ J. Starobinski, *Jean-Jacques Rousseau. La transparence et l'obstacle*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1976, p. 108.

³² R. Pomeau, « Introduction », dans *Julie ou la Nouvelle Héloïse*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. VII.

³³ L. G. Crocker, « Docilité et duplicité chez Jean-Jacques Rousseau », *RHLF*, vol. 68, n° 3/4, 1968, p. 448.

³⁴ J.-L. Lecercle, *Rousseau et l'art du roman*, Paris, Armand Colin, 1969. Cité par E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal. Rousseau et l'origine d'un conflit moderne*, Paris, Champion, 1998, p. 9.

³⁵ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau, op. cit.*, p. 64.

³⁶ *Ibid.*, p. 63.

d'inspiration majeure du roman³⁷. Plusieurs critiques avaient pourtant montré que les lettres de St. Preux et de Julie ne pouvaient pas être nées de la rencontre avec Sophie d'Houdetot en 1757, puisque le projet de *Julie* y était antérieur et que le roman était déjà bien avancé à cette date³⁸. Néanmoins, ce problème chronologique n'empêche pas de tisser des liens entre fiction et biographie, même en refusant à cette dernière « toute valeur causative³⁹ » : il suffit d'inverser la relation, en considérant que la fiction anticipe sur la réalité, voire qu'elle influe sur celle-ci⁴⁰.

Enfin, si la plupart des critiques biographiques se sont attachés à expliquer la psychologie des personnages ou le choix de certains thèmes au prisme de la vie de l'auteur, quelques-uns ont voulu chercher dans la biographie la réponse à cette question : pourquoi Rousseau a-t-il décidé d'écrire un roman épistolaire ? En donnant pour point de départ à son argumentation la « situation personnelle de Rousseau⁴¹ » (le fait notamment qu'il ait « échapp[é] à la rhétorique des collègues qui enseignait l'art d'écrire dans une perspective entièrement tournée vers autrui⁴² »), Anne Chamayou finit par donner au choix de la forme épistolaire cette explication : elle peut, plus que n'importe quelle autre forme littéraire, déplacer son « centre de gravité [...] de l'extérieur vers l'intérieur du sujet⁴³ », de sorte que la narration peut être allégée « de ses aspects les plus inessentiels⁴⁴ » (les *événements*), pour n'être plus qu'un langage se faisant pure expression du *sentiment*. Ainsi, Rousseau « consacre toute l'énergie de la lettre à l'expression d'une vérité du cœur : celle des personnages qui dialoguent dans la fiction et celle des figures intimes de l'auteur qui dialoguent grâce aux voix des personnages⁴⁵ ». Bernard Guyon ne dit pas autre chose lorsque, dans une note consacrée à un propos de Wolmar, il écrit qu'il y a là une « contradiction apparente de Jean-Jacques avec lui-même⁴⁶ ». S'il n'y a point dans *Julie* de vérité des événements⁴⁷, il s'y trouverait en revanche une vérité des sentiments, de ceux de son auteur, qui annoncerait déjà le projet de vérité des écrits autobiographiques à venir. Au fond, *Julie* ne serait qu'un dialogue *de Jean-Jacques avec lui-même*,

³⁷ J.-L. Cornille, « Rousseau and the invention of the male love-letter », *The Modern Language Review*, vol. 97, n° 2, avril 2002, p. 294.

³⁸ Voir notamment L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 85.

³⁹ P. Stewart, « Le roman de l'éditeur », art. cit., p. 420.

⁴⁰ B. Guyon voit dans les lettres II, 9 et 10 une « *autobiographie prophétique* » (OC II, p. 1445 et 1460-1461) et parle d'une variante de la lettre III, 20 comme d'« un bel exemple d'anticipation de la fiction sur la réalité » (*ibid.*, p. 1558).

⁴¹ A. Chamayou, « Du sujet épistolaire au sujet autobiographique. L'invention du mythe dans *La Nouvelle Héloïse* », dans J. Domenech (dir.), *Autobiographie et fiction romanesque. Autour des Confessions de Rousseau*, Nice, Presses Universitaires de Nice Sophia-Antipolis, 1997, p. 19.

⁴² *Id.*

⁴³ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ OC II, p. 1620. Cité par P. Stewart, « Le roman de l'éditeur », art. cit., p. 421.

⁴⁷ L'« éditeur » l'écrit explicitement dans la préface : « Quant à la *vérité des faits*, je déclare qu'ayant été plusieurs fois dans le pays des deux amans, je n'y ai jamais ouï parler du Baron d'Étange ni de sa fille, ni de M. d'Orbe, ni de Milord Edouard Bomston, ni de M. de Wolmar » (OC II, p. 5, nous soulignons).

comme une préfiguration de *Rousseau juge de Jean-Jacques*, des *Confessions* et des *Rêveries*, de sorte que Laurent Versini a voulu y voir, sinon la première autofiction⁴⁸, du moins « le premier chef-d'œuvre de la littérature [...] personnelle, où Rousseau a mis non les détails de sa vie, mais sa nature, ses rêves, ses espoirs⁴⁹ ».

Cette dernière interprétation corrobore la genèse que Rousseau donne lui-même à son roman dans *Les Confessions*⁵⁰. Toutefois, s'il jeta « d'abord sur le papier quelques lettres éparses sans suite et sans liaison⁵¹ », dont les longueurs, le désordre, les répétitions⁵² et l'inconséquence donnent « le cachet de l'authentique⁵³ », il ne s'agissait là que d'une première version, qui ne nous est par ailleurs jamais parvenue. Le roman publié en 1761 présente, en revanche, « une articulation complexe [...], qui noue le style de l'amour à sa vérité, la maîtrise oratoire aux désordres du sujet, la rhétorique à l'authentique⁵⁴ ». Si Rousseau considère que, pour bien le lire, « il faudrait ne pas faire attention à ce qu'on lit, aller droit au “fond” par la communication immédiate de ce qu'il appelle un “sentiment”⁵⁵ », force sera de constater qu'il n'a pas su atteindre lui-même cet idéal de transparence et que les lettres de *Julie* ne sont pas pur langage du cœur, mais autant de discours travaillés, éloquents et argumentés.

1.1.1.2. « Les amants courtois d'un siècle libertin et bourgeois » : un amour au carrefour de plusieurs traditions littéraires

Loin d'être une œuvre immanente issue de la pure rêverie de son auteur, *Julie* s'inscrit dans un contexte littéraire particulier. À cet égard, les critiques se sont intéressés aux nombreux modèles

⁴⁸ C'est ce que proposent presque F. Calas et A.-M. Garagnon, au détour d'une étude stylistique : « “Amoureux”, c'est la seule identité que revendique Saint-Preux, et derrière le personnage hétérodiégétique, Rousseau lui-même dans une sorte d'autofiction, dont il se défend tout en la suggérant » (*Cinq études sur le style de Rousseau, op. cit.*, p. 32).

⁴⁹ L. Versini, *Le Roman épistolaire, op. cit.*, p. 98.

⁵⁰ « L'impossibilité d'atteindre aux êtres réels me jeta dans le pays des chimères, et ne voyant rien d'existant qui fut digne de mon délire, je le nourris dans un monde idéal que mon imagination créatrice eut bientôt peuplé d'êtres selon mon cœur » (*OCI*, p. 427).

⁵¹ *Ibid.*, p. 431.

⁵² Voir cette définition de la véritable lettre d'amour, donnée par R. dans la *Seconde Préface* : « Lisez une lettre d'amour faite par un Auteur dans son cabinet, par un bel esprit qui veut briller. Pour peu qu'il ait de feu dans la tête, sa lettre va, comme on dit, brûler le papier ; la chaleur n'ira pas plus loin. Vous serez enchanté, même agité peut-être ; mais d'une agitation passagère et sèche, qui ne vous laissera que des mots pour tout souvenir. Au contraire, une lettre que l'amour a réellement dictée ; une lettre d'un Amant vraiment passionné, sera lâche, diffuse, toute en longueurs, en désordre, en répétitions. [...] Rien de saillant, rien de remarquable ; on ne retient ni mots, ni tours, ni phrases ; on n'admire rien, l'on est frappé de rien. Cependant on se sent l'âme attendrie ; on se sent ému sans savoir pourquoi. Si la force du sentiment ne nous frappe pas, sa vérité nous touche, et c'est ainsi que le cœur sait parler au cœur. Mais ceux qui ne sentent rien, ceux qui n'ont que le jargon paré des passions, ne connoissent point ces sortes de beautés et les méprisent » (*OC II*, p. 15).

⁵³ J.-P. Seguin, « Imagination, délire et travail du style. Remarques sur un “détail” de la *Nouvelle Héloïse* », *L'Information grammaticale*, n° 44, 1990, p. 17.

⁵⁴ F. Lotterie, « *Amabam amare*. Aspects et enjeux de la langue amoureuse dans les *Lettres portugaises* et *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 230.

⁵⁵ G. Siouffi, « Avant-propos », dans F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau, op. cit.*, p. 8.

qui ont pu inspirer sa rédaction : le sous-titre trouve son origine dans les *Lettres* d'Héloïse et Abélard ; les *Lettres portugaises* et les romans épistolaires anglais ont pu influencer le choix du genre ; le style et le vocabulaire empruntent beaucoup au théâtre classique, notamment racinien ; enfin, et surtout, le thème de l'amour se situe au croisement de la tradition courtoise médiévale et d'une nouvelle conception pessimiste de la passion.

De prime abord, la source littéraire la plus évidente est le recueil des *Lettres des deux amants*, attribué au « couple le plus célèbre du Moyen Âge⁵⁶ » : Héloïse et Abélard. En effet, même si le sous-titre (*La Nouvelle Héloïse*) n'a été qu'un ajout tardif⁵⁷, l'indication générique⁵⁸ (*Lettres de deux Amans, Habitans d'une petite Ville au pied des Alpes*) fait elle aussi explicitement référence à la correspondance des deux amants médiévaux. En plaçant *La Nouvelle Héloïse* structurellement vis-à-vis de *Julie*, dans une apparente équivalence indiquée par la conjonction *ou*, ce « titre simple ou double⁵⁹ » semble suggérer que l'histoire d'Héloïse s'apparente à celle de Julie, au point que les deux prénoms méritent d'occuper conjointement cette position d'importance. La critique a donc cherché à comparer les deux œuvres, mais n'a trouvé que de « maigres similitudes⁶⁰ ». Si les structures générales se correspondent en surface, « plus profondément, les attitudes morales des amants modernes se distinguent de celles de leurs modèles médiévaux⁶¹ ». Dès lors, toute la critique, ou presque, semble tomber d'accord : si Rousseau a été inspiré par le mythe d'Héloïse au point de vouloir y faire explicitement référence, ce n'est que parce que celui-ci a été particulièrement à la mode dans les années 1750, où se sont multipliées, après la traduction de Pope des lettres médiévales, les « nouvelles Héloïse⁶² ». Bernard Bray propose même de considérer que ce sous-titre serait, à l'instar du troisième titre (*Lettres de deux Amans etc.*), un simple marqueur générique, les lettres d'Héloïse et Abélard étant l'un des trois grands modèles de la lettre amoureuse à l'âge classique, avec les *Héroïdes* d'Ovide et les lettres italiennes d'Isabella Andréini⁶³. La *Nouvelle Héloïse* ne serait ainsi qu'une *nouvelle correspondance amoureuse*.

⁵⁶ S. Piron, « Présentation », dans *Lettres des deux amants*, Paris, Gallimard, coll. « Blanche », 2005, p. 9.

⁵⁷ Voir *supra*, p. 19, note 2.

⁵⁸ Nous empruntons ce terme à G. Genette, qui propose de distinguer, au sein des titres complexes dont les siècles classiques étaient coutumiers, trois éléments : soit, en prenant l'exemple de l'un des contes philosophiques de Voltaire, le titre (*Zadig*), le sous-titre (*la Destinée*) et l'indication générique (*histoire orientale*). Voir G. Genette, *Seuils*, Paris, Seuil, 1987, p. 55-56. Cité par Y. Séité, *Du livre au lire, op. cit.*, p. 152.

⁵⁹ Lettre du 29 juin 1760, citée dans *OC II*, p. 1336. Voir J.-J. Rousseau, *Lettres, op. cit.*, p. 762.

⁶⁰ L. Challandes, « D'Abélard à Julie : un héritage renversé », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 55.

⁶¹ *Id.* St. Preux l'explique lui-même : « J'ai toujours plaint Héloïse ; elle avoit un cœur fait pour aimer : mais Abelard ne m'a jamais paru qu'un misérable digne de son sort, et connoissant aussi peu l'amour que la vertu. Après l'avoir jugé faudra-t-il que je l'imiter ? » (I, 24, p. 85). Sa question oratoire appelle évidemment une réponse négative.

⁶² L. Versini, *Le Roman épistolaire, op. cit.*, p. 85. Voir aussi P. Stewart, *Éditer Rousseau, op. cit.*, p. 203.

⁶³ Voir B. Bray, *L'Art de la lettre amoureuse. Des manuels aux romans (1550-1700)*, Paris-La Haye, Mouton, 1967, p. 14-20.

Deux critiques ont néanmoins tenté d'aller plus loin, en se demandant si l'on pouvait « raisonnablement penser que la deuxième partie du titre [...] ne doive son existence qu'à un souci publicitaire de dernière minute⁶⁴ ». Ainsi, au terme d'une étroite analyse comparée avec la traduction de Bussy-Rabutin des *Lettres des deux amants*, permettant de constater de nombreuses parentés non pas entre Julie et Héloïse, mais entre Héloïse et St. Preux, et entre Abélard et Julie⁶⁵, Laure Challandes finit par conclure que St. Preux « jouerait le rôle d'Héloïse et laisserait Julie prendre celui d'Abélard⁶⁶ ». L'analyse est convaincante et apporte matière à réflexion quant aux rôles de Julie et de St. Preux, relativement à leur sexe⁶⁷. Alicia Montoya, quant à elle, considère que la source de Rousseau n'aurait pas été la traduction « mondaine⁶⁸ » de Bussy-Rabutin, qui ne retient que les lettres d'amour, mais celle de François Armand Gervais⁶⁹, qui met l'accent sur « la “conversion” d'Abélard et d'Héloïse, et la fondation de la communauté monastique du Paraclet⁷⁰ ». La structure de *Julie* reproduirait ainsi le parcours des amants médiévaux, de la « chute » dans la première partie, à sa compensation par la « fondation d'une communauté quasi monastique⁷¹ » dans la seconde. La critique appuie sa thèse sur une analyse lexicale comparée des lettres médiévales et du roman de Rousseau, lui permettant de constater quelques similitudes : omniprésence des « termes clés “règles” et “règles de vie”⁷² », ou hésitations onomastiques d'Héloïse et de St. Preux quant à la manière de s'adresser à leur moitié respective⁷³, notamment. Ces comparaisons auraient

⁶⁴ L. Challandes, « D'Abélard à Julie : un héritage renversé », art. cit., p. 56-57.

⁶⁵ Notamment en ce que Julie et Abélard se caractérisent par leur « effort intérieur », tentant « désespérément de rejoindre cet idéal transcendant auquel ils aspirent », alors qu'Héloïse et St. Preux ne font que se résigner, « malgré eux et à contre-cœur, aux résolutions de leurs amants » ; ils n'aiment la vertu « que dans la mesure où celle-ci est voulue par l'être aimé », ou, comme le dit Edouard à St. Preux : « Malheureux ! Si Julie étoit faible, tu succomberois demain et ne serois qu'un vil adultère » (V, 1, p. 525). Sur les différentes conceptions de l'amour de Julie et de St. Preux, voir *infra*, « 1.2.3. Julie contre St. Preux », p. 43 *sq.*

⁶⁶ L. Challandes, « D'Abélard à Julie : un héritage renversé », art. cit., p. 61.

⁶⁷ La même année, J.-L. Cornille (« Rousseau and the invention of the male love-letter », art. cit., p. 294) en arrive à la même conclusion : « [...] *the title is misleading, as it is Saint-Preux who is the real hero* [...]. *This new Héloïse would really only be a new man* » ; « [...] le titre est trompeur, car c'est St. Preux qui en est le véritable héros [...]. Cette nouvelle Héloïse serait en réalité un homme nouveau ». Sur les phénomènes de distinction et d'indistinction entre homme et femme, voir *infra*, « 1.2.3. Julie contre St. Preux », p. 43 *sq.*

⁶⁸ A. Montoya, « La restitution des dernières lettres d'Héloïse et d'Abélard », dans G. Goubier et S. Lojkine (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse de Rousseau*, Paris, Desjonquères, coll. « L'esprit des lettres », 2012, p. 180.

⁶⁹ *Les Véritables Lettres d'Abélard et d'Héloïse, tirées d'un ancien manuscrit Latin trouvé dans la Bibliothèque de François Amboise Conseiller d'État*, F. A. Gervaise (trad.), Paris, Musier, 1723.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 181.

⁷¹ *Ibid.*, p. 182. Cette similarité entre le parcours des amants médiévaux et celui des amants modernes est explicitée par Claire, s'adressant à Julie : « Cousine, tu fus amante comme Héloïse, te voilà dévote comme elle » (IV, 13, p. 500).

⁷² *Ibid.*, p. 183.

⁷³ Dans sa première lettre à Abélard, Héloïse écrit : « À son Seigneur, ou plutôt à son père ; à son époux, ou plutôt à son frère ; sa servante, ou plutôt sa fille ; son épouse, ou plutôt sa sœur. Héloïse à son Abélard » (*Les Véritables Lettres d'Abélard et d'Héloïse*, éd. citée, t. I, p. 26). St. Preux fait preuve de la même hésitation dans sa lettre I, 55 : « Ô ma charmante maîtresse, ô mon épouse, ma sœur, ma douce amie ! » (p. 149). Dans le manuscrit Rey, l'hésitation était même plus complexe, et d'autant plus semblable à celle d'Héloïse : « Ô ma charmante maîtresse, ô mon épouse, ma mère, ma fille, ma sœur, ma douce amie ! » (*OC II*, p. 1428). Cités par A. Montoya, « La restitution des dernières lettres d'Héloïse et d'Abélard », art. cit., p. 186.

toutefois mérité d'être développées davantage, et l'on ne saurait suivre Alicia Montoya lorsque celle-ci va jusqu'à parler, dans ce que nous pourrions appeler, pour reprendre ses termes, un *curieux mélange*, du « "génie sublime" de l'Abélard moderne, Saint-Preux-Rousseau⁷⁴ ».

Outre cette première inspiration médiévale, « plus profonde qu'on ne le croit parfois⁷⁵ », les rapports d'hypertextualité pouvant exister entre *Julie* et d'autres œuvres littéraires sont nombreux, et nous ne retiendrons principalement que ceux susceptibles d'éclairer les différentes conceptions de l'amour à l'œuvre dans le roman. À cet égard, *Julie* s'inscrit au croisement de deux grands courants. Il y a d'une part la tradition courtoise néoplatonicienne, à laquelle peuvent être rattachées les *Lettres* d'Héloïse et Abélard⁷⁶, et qui est « encore vivante dans *L'Astrée*⁷⁷ », roman que Rousseau a apprécié très tôt⁷⁸. À cela, il faut ajouter Pétrarque, cité à neuf reprises dans le roman (et ce dès le seuil, en épigraphe)⁷⁹ et avec qui il partage une même aspiration, celle de « retrouver dans le symbolisme de l'amour courtois [...] l'image du renouvellement spirituel authentique qu'[il espère] de l'amour humain⁸⁰ ». Ainsi St. Preux, dont le pseudonyme même incite au rapprochement avec la tradition courtoise⁸¹, est-il, tel le troubadour, d'une condition inférieure à sa dame, qui « doit être la

⁷⁴ *Ibid.*, p. 187. Plus tôt, la critique écrit que l'« on peut déceler [chez Rousseau] une réhabilitation d'Abélard-Saint-Preux-Rousseau – car les trois se trouvent curieusement mélangés dans son récit », créant ainsi cette chimère à trois têtes que l'on saurait difficilement souffrir (*ibid.*, p. 183).

⁷⁵ F. Van Laere, *Une Lecture du temps dans La Nouvelle Héloïse*, Neuchâtel, La Baconnière, 1968, p. 81. Pour un approfondissement de la question, nous renvoyons à l'étude d'A. Hostein, *Rousseau et la connaissance de l'amour. Une interprétation philosophique de Julie ou la Nouvelle Héloïse et de ses sources médiévales*, thèse de doctorat sous la dir. de R. Imbach et de M. Rueff, Université Paris-Sorbonne, soutenue le 17 novembre 2017

⁷⁶ Cela doit toutefois être nuancé. T. L'Aminot considère en effet que ces lettres « ne renvoient guère à la *cortezia* des troubadours », en ce qu'elles « débattent très rapidement de questions de discipline religieuse qui les rapprochent davantage de la pensée scolastique » ; il admet néanmoins que le titre du roman reste une invitation à le rapprocher de la tradition médiévale – et donc, de la tradition courtoise (« L'Amour courtois dans *La Nouvelle Héloïse* », dans C. Piau-Gillot, R. Desné et T. L'Aminot (dir.), *Modernité et pérennité de Rousseau*, Paris, Champion, 2002, p. 247).

⁷⁷ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 27. Ce rapprochement entre *Julie*, *L'Astrée* et la tradition courtoise se retrouve déjà chez J. Rousset, *Forme et signification*, Paris, Corti, 1962, p. 90 : « [La séparation] est le premier degré du renoncement [...] et la première épreuve imposée par Julie-Astrée à Saint-Preux-Céladon, première étape de cet itinéraire de l'amour courtois, où la Dame guide le héros vers la perfection ». Voir aussi T. L'Aminot, « L'Amour courtois dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 243 : « Ces romans du Grand Siècle [*L'Astrée* et *Le Grand Cyrus*] perpétuaient, tout en les modifiant bien entendu et en les situant dans le cadre mondain de leur temps, les règles de l'amour courtois médiéval. Les tables de lois découvertes par Astrée dans la chapelle d'amour ne sont pas sans évoquer les traités médiévaux qui [...] définissaient les règles à suivre pour être un amant parfait ». Sur les rapports entre *Julie* et *L'Astrée*, voir encore R. Derche, « *L'Astrée*, source de l'Inoculation de l'Amour dans *La Nouvelle Héloïse* », *RHLF*, vol. 66, n° 2, 1966, p. 306-312 et R. Garapon, « L'empreinte de *L'Astrée* dans *La Nouvelle Héloïse* », *Œuvres et critiques*, vol. 12, n° 1, 1987, p. 93-98.

⁷⁸ Voir C. Rotureau, « J.-J. Rousseau lecteur précoce et pervers de *L'Astrée* », *L'Information littéraire*, vol. 42, n° 1, 1990, p. 24-29, ainsi que ce passage des *Confessions* : « [...] parmi les romans que j'avois lus avec mon pere *L'Astrée* n'avoit pas été oubliée, et c'étoit celui qui me revenoit au cœur le plus fréquemment », (*OC I*, p. 164).

⁷⁹ Pour plus de détails, voir M. Launay, « Rousseau traducteur et utilisateur de Pétrarque dans *La Nouvelle Héloïse* », dans *Index des mélanges littéraires, contes et opuscules de J.-J. Rousseau*, M. Launay et S. Jaubert (éd.), Genève, Slatkine, 1984, p. 221-234.

⁸⁰ J.-L. Bellenot, « Les formes de l'amour dans *La Nouvelle Héloïse* et la signification symbolique des personnages de Julie et de Saint-Preux », *AJJR*, n° 33, Genève, A. Jullien, 1953-1955, p. 159.

⁸¹ L. Mall, *Origines et retraites dans La Nouvelle Héloïse*, New York/Paris, Peter Lang, 1997, p. 116. « Le pseudonyme même du personnage de Rousseau incite au rapprochement. "Preux" évoque l'accomplissement de prouesses dont la plus difficile serait de vivre en exil loin de Julie, sur simple commande de cette dernière. [...] Dans "Saint" la voie de

cause de [son] élévation⁸² ». La première partie du roman rappelle « les degrés du service d'amour⁸³ », que St. Preux franchit rapidement, trop rapidement même, finissant par s'éloigner de la « langueur de la *fin amor*⁸⁴ ». De fait, les rapprochements avec la tradition courtoise se cantonnent à cette première partie et Tanguy L'Aminot admet que, par la suite, à Clarens⁸⁵, « la passion s'est embourgeoisée⁸⁶ ». Même si *Julie* est « traversé[e] par des accents “courtois” », qui invitent de prime abord à voir en Julie et St. Preux deux amants *parfaits*, ces accents « s'insèrent dans un contexte beaucoup plus complexe, où l'esprit fondamental de l'amour courtois [...] se transfigure à l'intérieur d'une conception tout à fait nouvelle de l'amour⁸⁷ ». Les deux amants restent des enfants du XVIII^e, qui répondent « aux conditions de [leur] siècle⁸⁸ » : les « amants courtois d'un siècle libertin et bourgeois⁸⁹ ».

Ce sont donc, d'autre part, des œuvres et des conceptions plus contemporaines qui ont su infuser le roman. Loin d'être une simple dame courtoise, Julie montre des méfiances à l'égard de l'amour. C'est là un héritage du siècle précédent, où un « concept de passion tout à fait nouveau⁹⁰ » avait émergé : une représentation ambivalente voire pessimiste de l'amour, « vu comme *furor* égoïste et destructeur⁹¹ ». Cette crise est notamment rendue perceptible par l'évolution de l'acception du terme *galanterie* qui, ne renvoyant dans un premier temps qu'à un jeu d'esprit mondain qui laisse encore à l'amour son « caractère gai », finit par faire de l'inconstance la règle de la relation amoureuse, qui ne devient alors qu'un « jeu de pouvoir raffiné et cruel, une “liaison dangereuse”⁹² ». Dans ses *Maximes*, La Rochefoucauld⁹³ présente ainsi l'amour comme un sentiment fortement narcissique, plus susceptible de dégrader le moi que de conduire à la perfection morale⁹⁴. La passion devient, pour les amantes, un objet de crainte, contre lequel elles se battent, par

l'amour chevaleresque trouverait son prolongement dans la mystique amoureuse ». Cité par T. L'Aminot, « L'Amour courtois dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 248.

⁸² T. L'Aminot, *ibid.*, p. 250.

⁸³ *Ibid.*, p. 254.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 253.

⁸⁵ Le *s* final de *Clarens*, à l'instar de celui de nombreux toponymes suisses ou savoyards, n'est pas prononcé. Rousseau était très attentif à la question, au point qu'il lui a semblé nécessaire de préciser, dans la *Seconde Préface* : « On prononce *Claran* » (*OC* II, p. 25), et non pas [klaʁɑ̃s], voire [klaʁɛ̃s], comme on l'entend souvent.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 257.

⁸⁷ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, *op. cit.*, p. 105.

⁸⁸ T. L'Aminot, « L'Amour courtois dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 254.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 257.

⁹⁰ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, *op. cit.*, p. 27.

⁹¹ *Ibid.*, p. 28.

⁹² *Ibid.*, p. 33.

⁹³ Lorsque Julie décide de rompre tout commerce avec St. Preux et qu'elle lui en explique les motifs, la jeune femme se place explicitement sous l'égide du moraliste : « Il y a peu de gens, dit la Rochefoucauld, qui ne soient honteux de s'être aimés, quand ils ne s'aiment plus » (III, 20, p. 373).

⁹⁴ Voir par exemple la maxime 262 : « Il n'y a point de passion où l'amour de soi-même règne si puissamment que dans l'amour ; et on est toujours plus disposé à sacrifier le repos de ce qu'on aime qu'à perdre le sien » (*Réflexions ou Sentences et Maximes morales* [1665-1678], J. Lafond (éd.) [1976], Paris, Gallimard, coll. « Folio classique », 2012, p. 88).

devoir, par *honneur*, par *vertu*, mais en fait, et surtout, par souci d'« autoconservation⁹⁵ », parce que le « moi n'est plus le sujet de ses propres passions⁹⁶ », mais qu'il « en subit plutôt toute la force dominante en ressentant confusément sa propre faiblesse⁹⁷ ». C'est le cas de certaines héroïnes du théâtre de Racine, dont Rousseau était « un lecteur et un auditeur enthousiaste⁹⁸ » et qui fut « l'un de ses principaux inspirateurs⁹⁹ ». Si la critique a surtout relevé entre les deux œuvres des similitudes formelles, relatives au lexique¹⁰⁰, aux rythmes alexandrins¹⁰¹, à la structure de certaines lettres « ordonnées comme des tirades de tragédie¹⁰² », voire au schéma actantiel¹⁰³, elle a également rapproché, dans des considérations plus psychologisantes, Julie de Phèdre, chez qui la passion éveille pareillement « la honte et le désespoir¹⁰⁴ ». Dans les *Lettres portugaises*, Marianne oscille également « entre l'impulsion irrésistible à vivre la passion, et sa volonté de la refuser pour conjurer la perte totale de soi¹⁰⁵ », tandis que dans *La Princesse de Clèves*, l'héroïne lutte d'emblée contre son amour pour le duc de Nemours, certes pour des raisons sociales, mais aussi, et surtout, parce qu'elle est convaincue qu'une passion si intense « meurt inéluctablement avec le temps¹⁰⁶ » et qu'elle préfère donc s'épargner la perspective de ce malheur. Mme de La Fayette « donne forme à l'idéologie amoureuse d'une époque qui, éloignée du rêve pastoral et héroïque de la première moitié

⁹⁵ Le terme est emprunté à E. Pulcini, qu'elle emprunte elle-même à Hobbes. Voir E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, *op. cit.*, p. 28-29.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 30.

⁹⁷ *Id.*

⁹⁸ *OC II*, p. 1366.

⁹⁹ A. Tonyè, *Sémiostylistique. Approches du roman épistolaire*, Berne, Peter Lang, 2008, p. 37.

¹⁰⁰ A.-M. Perrin-Naffakh et J.-P. Seguin dressent tous deux un catalogue du lexique aux « accents raciniens », tout particulièrement à même de « peindre la passion », dans la lettre III, 18 de Julie. Voir A.-M. Perrin-Naffakh, « Étude de style : la Nouvelle Héloïse (Troisième partie, lettre XVIII de Julie) », *L'Information grammaticale*, n° 43, 1989, p. 30 et J.-P. Seguin, « Imagination, délire et travail du style », *art. cit.*, p. 17.

¹⁰¹ Voir J.-P. Seguin, *id.*, A. Tonyè, *Sémiostylistique*, *op. cit.*, p. 40, 159-160 et F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau*, *op. cit.*, p. 22. Les vers blancs sont souvent rendus possibles par l'emploi de patrons syntaxiques brefs et archaisants : le sens ainsi concentré voit sa puissance de déploration décuplée. A. Tonyè (*ibid.*, p. 129) remarque également que le texte est truffé d'« épithètes fades », de *soins tendres*, de *vaines espérances* et d'autres *ardents soupirs*, que l'on rapprocherait volontiers de l'effet de sourdine défini par Spitzer. L'effet pathétique, par l'excès même de ces épithètes émoussées, s'assourdit en un juste milieu qui en décuple paradoxalement la puissance. Analysant les emplois que fait Rousseau des termes *pathos* et *pathétique*, A. Coudreuse s'interroge finalement : « Le pathétique serait-il ce qui, du pathos, reste lisible et acceptable ? N'est-il alors qu'une forme atténuée du pathos, qui aurait perdu son excès pour concentrer son effet émouvant ? » (*Le Goût des larmes au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1999, p. 54, nous soulignons). Tous ces accents raciniens participeraient donc d'un même effet de concentration, ou, comme le nomme la tradition rhétorique, d'*amplificatio verborum*.

¹⁰² A. Tonyè, *Sémiostylistique*, *op. cit.*, p. 37. Julie ou St. Preux se parlent parfois plus à eux-mêmes qu'ils ne parlent à leur correspondant, passant du *je* au *tu*, dans une division du moi qui rappelle le dilemme tragique (sur la duplicité des amants, voir *infra*, « 1.2.4. La duplicité des amants », p. 48 *sq.*)

¹⁰³ Pour une étude du schéma actantiel du roman, voir *ibid.*, chap. « Analyse actantielle de la correspondance », p. 65-78. L'auteur considère que c'est « toute la technique du développement romanesque » qui s'inspirerait de la dramaturgie classique. Il voit en Julie et St. Preux un couple de héros tragiques ayant chacun son confident : Claire et Edouard.

¹⁰⁴ L. Versini, *Le Roman épistolaire*, *op. cit.*, p. 91. Lorsque dans la lettre III, 18, Julie fait part des « affaires du combat de la volonté contre la passion », J.-F. Perrin considère que « c'est une Phèdre des Alpes qui parle [...] proie d'un dilemme insurmontable en termes cornéliens » (« Une poétique musicale : l'émotion dans la lettre 18 (III) de *La Nouvelle Héloïse* », *L'Esprit créateur*, vol. 52, n° 4, 2012, p. 50-51).

¹⁰⁵ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, *op. cit.*, p. 30.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 31.

du siècle, réfléchit à la réalité du désir et à sa maîtrise¹⁰⁷ ». Quant aux *Lettres d'une Péruvienne*, elles ont peut-être apporté une inspiration supplémentaire, celle des « retrouvailles collectives » qui, en plus de proposer une potentielle alternative au conflit amoureux, éclairent « indirectement l'enjeu du passage de la monodie [...] à la polyphonie¹⁰⁸ ». Enfin, s'il est impossible de ne pas mentionner Prévost, c'est non seulement pour ses propres romans, « que le jeune Jean-Jacques dévorait¹⁰⁹ » (*Manon Lescaut* et *Cleveland* au premier chef¹¹⁰), mais encore pour ses traductions de *Pamela* et de *Clarissa*¹¹¹. Ces deux œuvres, qui ont grandement participé de la mode du roman épistolaire polyphonique, revendiquent « le naturel, l'immédiateté, la simplicité, l'authenticité¹¹² », autant de valeurs chères à Rousseau, qui se rend compte, à la lecture de ces « romans du sentiment » et « de la vertu¹¹³ », que le genre qu'il fustigeait dans sa *Lettre à d'Alembert* « peut être utile en fournissant une touchante morale en action¹¹⁴ ». Néanmoins, bien que les contemporains aient « souvent

¹⁰⁷ D. Jiménez, « L'amour en question(s) au XVII^e siècle », dans D. Jiménez et J.-C. Abramovici (dir.), *Éros volubile. Les métamorphoses de l'amour du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, Desjonquères, 2000, p. 160.

¹⁰⁸ F. Lotterie, « *Amabam amare*. Aspects et enjeux de la langue amoureuse dans les *Lettres portugaises* et *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 232.

¹⁰⁹ L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 87.

¹¹⁰ Ces deux romans présentent aussi une conception ambivalente et conflictuelle de l'amour, « justifié en tant qu'intense manifestation de la sensibilité », mais « destiné à cause de cette même qualité à produire le malheur » des « "âmes sensibles" comme Des Grieux ou Cleveland » (E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 41). M. Fougères considère que « l'impétuosité extraordinaire du sentiment qui s'est emparé » de Des Grieux fait obstacle à sa raison, et que son originalité réside dans le fait qu'il possède à la fois des « aspirations à la pureté » et un désir charnel (comme Julie et St. Preux, voir *infra*, « 1.2.4. La duplicité des amants », p. 48 sq.). Voir M. Fougères, *La « Liebestod » dans le roman français, anglais et allemand au XVIII^e siècle*, Ottawa, Naaman, 1974, p. 55-62 (cité par M. Basset, *La Rhétorique de la « tendre amitié » dans Manon Lescaut de l'abbé Prévost*, mémoire de recherche sous la dir. de C. Lignereux, Université Grenoble Alpes, soutenu le 6 mai 2021, p. 23). Sur la proximité entre les personnages de Julie et de Manon Lescaut, voir aussi O. Mostfai, « De Manon à Julie : ordre et désordre des passions et de l'économie domestique », dans G. Goubier et S. Lojkine (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 153-160. Quant à *Cleveland*, Rousseau l'a lu « avec fureur » (*Les Confessions*, dans OC 1, p. 220) et paraît y avoir puisé de nombreux topoï, repris dans *Julie* : dans un lieu isolé, un philosophe tombe amoureux de sa disciple, plus attiré par son âme extraordinaire que par sa beauté physique ; mais dans le roman de Rousseau, le véritable philosophe se révèle davantage être Julie, qui, à l'instar de Cleveland, et comme l'indique le titre du roman, en est bien le héros principal. Finalement, *Cleveland* pose, comme les *Lettres d'une Péruvienne*, la question des retrouvailles : la passion est d'abord source de conflits et de malentendus, qui conduisent Fanny et Cleveland à être longtemps séparés, jusqu'à ce que les deux amants se retrouvent et se réconcilient au sein d'un amour conjugal tranquille et pérenne, solution que *Julie* questionne également (voir *infra*, « 1.2.2. L'amour-passion contre l'amour conjugal », p. 39 sq.) Pour une comparaison plus détaillée des deux romans, voir V. Altachina, « *Cleveland* et *Julie* : des topoï communs des deux grands romans philosophiques du XVIII^e siècle », dans G. Goubier et S. Lojkine (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 133-140.

¹¹¹ C'est bien plus Prévost que Richardson qui, à travers *Clarissa* et *Pamela*, a pu inspirer Rousseau. F. Jost constate en effet que ce dernier n'a de toute évidence pas pu lire ces romans dans leur version originale et que *Julie* « ne gravite donc point dans l'orbite de Richardson », *a fortiori* lorsqu'on sait que les traductions de Prévost présentent d'avec leur objet des différences assez majeures. Finalement, Jost va jusqu'à conclure que Richardson n'a tout simplement pas influencé Rousseau, mais que les deux romanciers n'ont fait que « pratiquer un genre qui existait avant eux et qu'ils ont remis à la mode », chacun en parallèle. Voir F. Jost, « Richardson, Rousseau et le roman épistolaire », *CAIEF*, n° 29, 1977, p. 173-185. Diderot ne dit pas autre chose lorsqu'il écrit : « Vous qui n'avez lu les ouvrages de Richardson que dans votre élégante traduction française, et croyez les connaître, vous vous trompez » (*Éloge de Richardson*, dans *Contes et Romans*, M. Delon (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2004, p. 902-903).

¹¹² J. Berchtold, « Approche intertextuelle de *La Nouvelle Héloïse* », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 18.

¹¹³ L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 87.

¹¹⁴ *Id.*

comparé l'*Héloïse* aux romans de Richardson¹¹⁵ » et que des critiques modernes l'aient encore fait¹¹⁶, nombreux sont ceux à considérer que Rousseau ne s'est inspiré de ce modèle que pour s'en « démarquer et faire œuvre nouvelle¹¹⁷ », en l'« infléchissant [...] par une modification importante¹¹⁸ », au point de faire de *Julie* une œuvre « anti-richardsonienne¹¹⁹ ». Alors que Richardson a eu recours à certaines facilités du roman bourgeois, à savoir une multiplication des épisodes et une diversification de l'action, Rousseau a cherché au contraire à soutenir l'intérêt « avec un sujet très simple¹²⁰ », presque sans événements, et surtout, « sans méchanceté d'aucune espèce, ni dans les personnages, ni dans les actions¹²¹ ». Point de conflit avec un Lovelace libertin et cynique, « les personnages ne s'opposent que dans la mesure où ils formulent ce que chacun éprouve et pense de contradictoire en son for intérieur¹²² ». Ainsi, loin d'être prolixe « à force de personnages et d'aventures¹²³ », *Julie* ne l'est que « par éloquence : [elle] dispose d'une rhétorique qui, là où l'on ne trouvait qu'une prose promise à un succès facile par une platitude accessible à tous, va procurer un art supérieur capable d'opérer la promotion définitive du genre¹²⁴ ».

1.1.2. « Il faut mourir après avoir fait ce livre, et vivre après l'avoir lu » : la réception par les contemporains

« Le grand, l'immense succès de l'*Héloïse*, c'est le plus grand succès, l'unique qu'offre l'histoire littéraire¹²⁵ », considère Jules Michelet. *Julie* a en effet été le « best-seller du siècle¹²⁶ », déclenchant « les enthousiasmes » autant que « les haines¹²⁷ ». Ce succès, couplé à un *goût des larmes* et au fait que l'œuvre de Rousseau invite tout particulièrement à un processus

¹¹⁵ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau, op. cit.*, p. 71.

¹¹⁶ Ils soulignent une fois encore la question de « l'amour dans ses complexités et les conflits qui surviennent lorsque le désir personnel se heurte à la volonté d'autrui ou bien à celle du moi », thèmes que l'on retrouve aussi chez Richardson (B. R. Wells, « Julie, ou la nouvelle Clarisse. L'amour, la vertu et la question du moi », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 258). Pour une étude détaillée, voir B. R. Wells, *Clarissa and La Nouvelle Héloïse. Dialectics of struggle with self and other*, Ravenne, Longo, 1985.

¹¹⁷ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau, op. cit.*, p. 71.

¹¹⁸ J.-P. Sermain, *Le Roman jusqu'à la Révolution française*, Paris, PUF, coll. « Licence. Lettres », 2001, p. 193.

¹¹⁹ Leborgne et Lotterie, p. 14. De même, M. Gianico considère que la scène de l'inoculation de l'amour constitue une inversion d'une scène de *Clarissa* (« Clarisse au chevet de Lovelace : l'inversion d'un modèle richardsonien dans la scène de "l'inoculation de l'amour" », dans G. Goubier et S. Lojkin (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 161-168).

¹²⁰ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau, op. cit.*, p. 71.

¹²¹ J.-J. Rousseau, *Les Confessions*, dans *OC I*, p. 546.

¹²² J.-P. Sermain, *Le Roman jusqu'à la Révolution française, op. cit.*, p. 193.

¹²³ J.-J. Rousseau, *Les Confessions*, dans *OC I*, p. 546-547.

¹²⁴ L. Versini, *Le Roman épistolaire, op. cit.*, p. 88.

¹²⁵ J. Michelet, *Histoire de France*, t. 17, Paris, A. Lacroix et Cie, 1874, p. 43.

¹²⁶ N. Paige, « Rousseau's readers revisited : the aesthetics of *La Nouvelle Héloïse* », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 42, n° 1, 2008, p. 132. « [...] the best-seller of the century ».

¹²⁷ C. Labrosse, *Lire au XVIII^e siècle. La Nouvelle Héloïse et ses lecteurs*, Lyon/Paris, Presses Universitaires de Lyon/Éditions du CNRS, 1985, p. 33. La citation de notre titre (« il faut mourir après avoir fait ce livre, et vivre après l'avoir lu »), tirée d'une lettre de P.-C. Moultou datée du 7 mars 1761, est citée en épigraphe de cet ouvrage.

d'identification¹²⁸, a particulièrement favorisé une lecture sentimentale ou « effusive¹²⁹ », source de bonheur et de douleur, de larmes et de délires¹³⁰. Cette lecture, qui a « prioritairement pour ne pas dire exclusivement [...] retenu l'attention de la critique¹³¹ » avant le XXI^e siècle, explique non seulement les nombreuses identifications de Rousseau avec St. Preux¹³², mais encore celles des lectrices avec Julie et Claire : parmi l'abondante correspondance qu'a suscitée la publication du roman, de nombreuses lettres présentent des échanges « dans lesquels les épistoliers dialoguent sous les masques [des personnages]¹³³ ». Cette réception sensible a été tout particulièrement analysée outre-Atlantique par Robert Darnton¹³⁴ et, en France, par Claude Labrosse, dans une étude d'une impressionnante exhaustivité qui recense la quasi-totalité des archives de lecture¹³⁵ ayant découlé de *Julie* en 1761. Outre l'intérêt historique, que laisse entendre le terme d'*archives*, ces études permettent d'illustrer la grande porosité qui peut exister, autour du roman épistolaire, entre réalité et fiction, et qui a conduit Georges May à considérer, non sans quelque condescendance, que « le public de 1730 et même encore celui de 1761 était d'une crédulité monumentale¹³⁶ ».

Plusieurs critiques ont tenu par la suite à nuancer cette considération. En 2002, Yannick Séité écrit que la « lecture effusive et sentimentale n'est ni la seule approche possible de l'œuvre ni même la seule souhaitée par son auteur¹³⁷ », parce qu'au-delà de cette réception immédiate, Rousseau aurait également « méthodiquement mis en place les moyens d'une lecture distanciée et réfléchie¹³⁸ ». Outre les éléments de paratexte, sur lesquels Yannick Séité s'est tout particulièrement concentré (préfaces, notes infrapaginales, en-têtes des lettres, *etc.*), en ce qu'elles interrompent la

¹²⁸ Voir J. Roussel, « Le phénomène de l'identification dans la lecture de Rousseau », *AJJR*, n° 39, Genève, A. Jullien, 1972-1977, p. 65-78. D'après N. Paige (« Rousseau's readers revisited », art. cit., p. 135-137), le terme *identification* serait même un néologisme de Rousseau, employé pour la première fois dans le second *Discours*, à propos de la pitié, puis dans un fragment (*OC* II, p. 1332), au sujet du mécanisme plus spécifique de l'identification à un personnage de fiction.

¹²⁹ Y. Séité, *Du livre au lire*, *op. cit.*, p. 351.

¹³⁰ Voir C. Labrosse, *Lire au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, chap. « De quelques effets », p. 80-105.

¹³¹ Y. Séité, *Du livre au lire*, *op. cit.*, p. 352.

¹³² Rousseau lui-même a vu dans cette identification le principal motif du succès de son roman auprès des lectrices : « Ce qui me rendit les femmes si favorables fut la persuasion où elles furent que j'avois écrit ma propre histoire et que j'étois moi-même le Heros de ce roman. [...] Tout le monde étoit persuadé qu'on ne pouvoit exprimer si vivement des sentimens qu'on n'auroit point éprouvés, ni peindre ainsi les transports de l'amour que d'après son propre cœur » (*Les Confessions*, dans *OC* I, p. 548).

¹³³ L. Challandes, *L'âme a-t-elle un sexe ? Formes et paradoxes de la distinction sexuelle dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, 2011, p. 205.

¹³⁴ R. Darnton, *Le Grand Massacre des chats : attitudes et croyances dans l'ancienne France*, M.-A. Revellat (trad.), Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1986, chap. « Le courrier des lecteurs de Rousseau : la construction de la sensibilité romantique », p. 246-289.

¹³⁵ C'est-à-dire tous les documents écrits témoignant d'une lecture de *Julie* : outre les correspondances privées, ce sont aussi des articles de presse, des ouvrages d'extraits, des textes polémiques et encore d'autres textes divers.

¹³⁶ G. May, *Le Dilemme du roman au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1963, p. 144. Cité par N. Paige, « Rousseau's readers revisited », art. cit., p. 131.

¹³⁷ Y. Séité, *Du livre au lire*, *op. cit.*, p. 354.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 355.

lecture continue sans laquelle le roman risque de manquer son effet sur le cœur des lecteurs¹³⁹, Nicholas Paige a aussi constaté que le corps même du texte n'excitait pas seulement une émotion, mais qu'il invitait aussi le lecteur à interroger la nature de celle-ci¹⁴⁰. Les personnages eux-mêmes se font spectateurs des transports des autres et s'y identifient¹⁴¹, de sorte que le roman « problématise minutieusement la question des effets de la passion sur ses observateurs¹⁴² ». Considérer que seules « la crédulité, la transparence ou l'immédiateté sont au cœur du succès de *Julie* revient à ôter au roman tout son intérêt¹⁴³ ». Parce que les lecteurs ont mêlé, dans leurs archives de lecture, leurs sentiments à une réflexion sur ceux-ci, et qu'ils ont parfois fait part de leurs incompréhensions, il faut plutôt considérer que « sentiment et raisonnement sont inextricablement mêlés tout au long de l'œuvre » et que Rousseau « a bien pris soin de laisser ouverte, voire de prôner, la possibilité d'une lecture *raisonnée* ou *réfléchie*¹⁴⁴ ».

En somme, *Julie* est un roman complexe, fait de contradictions et d'ambivalences qui sont celles de la personnalité écartelée d'un écrivain subissant « lui-même la division qui, coupant le monde en deux, oppose irréductiblement le mal de la réflexion et l'innocence de l'immédiat¹⁴⁵ », que l'étude des sources a déjà permis de constater, et dont la réception « multiforme¹⁴⁶ » s'est faite elle aussi le reflet¹⁴⁷.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 352. À cet égard, A. Zagamé parle d'une « rhétorique préfacielle », qui n'ôte pas tout à fait « à la lectrice le fol espoir de pouvoir incarner Julie », mais qui l'invite néanmoins à prendre une distance réflexive avec cette identification (« Quand les lecteurs ont le mot de la fin. Rousseau et la lectrice qui voulait faire (re)vivre Julie », dans M. Escola, N. Kremer, F. Rosset (dir.), *Les fins intermédiaires dans les fictions narratives des XVII^e et XVIII^e siècles*, *Colloques Fabula* [En ligne], 2019. URL : <https://www.fabula.org/colloques/document6043.php> consulté le 22 février 2021).

¹⁴⁰ N. Paige, « Rousseau's readers revisited », art. cit., p. 132. « *Rousseau's readers [...] do not merely testify as to their transport but also reflect upon it* » ; « Les lecteurs de Rousseau [...] ne témoignent pas seulement de leurs transports, encore réfléchissent-ils sur ces derniers ».

¹⁴¹ Julie, au moment de sa *chute*, se décrit comme un spectateur s'identifiant à St. Preux : « J'osai trop contempler ce dangereux spectacle. Je me sentois troubler de ses transports, ses soupirs oppressoient mon cœur ; je partageois ses tourmens en ne pensant que les plaindre. Je le vis dans des agitations convulsives, prêt à s'évanouir à mes pieds. Peut-être l'amour seul m'auroit épargnée ; ô ma Cousine, c'est la pitié qui me perdit » (I, 29, p. 96). La *pitié* n'est pas à entendre dans un sens péjoratif. Elle renvoie au fait de préférer l'intérêt d'autrui au sien, et s'oppose en cela à l'amour-propre. Prise de pitié, Julie s'oublie elle-même, en profonde empathie pour St. Preux.

¹⁴² N. Paige, « Rousseau's readers revisited », art. cit., p. 143. « La Nouvelle Héloïse [...] *elaborately problematizes the effect of passion on observers* ».

¹⁴³ *Ibid.*, p. 147. « [...] *situating credulity or transparency or immediacy at the heart of Julie's success [...] deprives it of its very interest* ».

¹⁴⁴ Y. Sétit, *Du livre au lire*, op. cit., p. 354.

¹⁴⁵ J. Starobinski, *La transparence et l'obstacle*, op. cit., p. 253.

¹⁴⁶ N. Paige, « Rousseau's readers revisited », art. cit., p. 147. « *Rousseau's readers [...] respond with [a] multiform enthusiasm* ». En 2020, J. Goldzink et F. Chapiro dressent pourtant encore un portrait quelque peu caricatural des « fiévreux lecteurs de Rousseau, dont beaucoup ont cru de bonne foi à l'authenticité des échanges épistolaires placés sous le signe d'Héloïse » (*Le Sang du récit. Essai sur les passions romanesques du XVII^e au XIX^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 182). Si l'affirmation n'est pas fautive, elle mériterait toutefois d'être plus nuancée.

¹⁴⁷ Dans son ouvrage centré sur les phénomènes de distinction et d'indistinction sexuelle à l'œuvre dans *Julie* et relevant principalement de la critique thématique, Laure Challandes consacre un chapitre à la réception du roman et à un échange épistolaire mené entre Rousseau et deux de ses lectrices, parce que cette correspondance illustrerait « la plasticité sexuelle des personnages du roman ». Ainsi l'étude de la réception peut-elle servir l'analyse thématique (L. Challandes, *L'âme a-t-elle un sexe ?*, op. cit., chap. « *M. Julie et la dupe* », p. 205-209).

1.2. Les enquêtes thématiques

Les études thématiques constituent le pôle le plus important de la critique consacrée à *Julie*. L'on peut y retenir *a minima* quatre grands thèmes : la question politique, tout particulièrement liée à l'utopie de Clarens, décrite dans la quatrième partie, mais dont le thème contamine l'ensemble du roman¹⁴⁸ ; les rapports de l'homme à la nature, rapprochant *Julie* des considérations métaphysiques et anthropologiques de Rousseau¹⁴⁹ ; le temps, du fait du déploiement de la diégèse sur de nombreuses années et de l'importance du sentiment élégiaque¹⁵⁰ ; enfin, et surtout, l'amour, qui constitue « le sujet même » du roman, l'« axe¹⁵¹ » autour duquel gravitent toutes les autres thématiques. Pour les raisons mentionnées en introduction, nous ne présentons que les études consacrées à ce dernier thème, au sein duquel les critiques ont relevé de nombreux conflits et ambivalences. Si la passion amoureuse s'oppose à l'ordre social et à l'amour conjugal, la principale opposition réside au sein de cette passion même, dans le for intérieur de chacun des deux amants.

1.2.1. « Un ver de terre amoureux d'une étoile » : l'amour contre l'ordre social ?

Lorsqu'il s'agit de résumer brièvement l'histoire d'amour de Julie et de St. Preux et d'expliquer les motifs de leur séparation, de nombreux critiques mentionnent leur différence de classe et, de fait, l'incompatibilité de leur amour avec l'ordre social.

Ainsi, pour Henri Coulet, leur passion est « bonne selon la nature », mais se dégrade et se corrompt parce qu'elle cherche à « s'imposer à la société qui la condamne » ; c'est cette opposition qui pousserait les amants « à la faute, à la séparation et au renoncement¹⁵² ». De même, Jean Rousset parle d'une « passion solitaire et anti-sociale¹⁵³ », tandis que Raymond Trousson résume la première partie du roman en ces termes : « Saint-Preux, jeune roturier sans fortune, s'est follement épris de son élève, Julie, fille du Baron d'Étange, qui cédant elle aussi à l'amour, devient sa maîtresse,

¹⁴⁸ Pour une étude des cinq lettres consacrées à la description de Clarens, voir J.-M. Racault, *L'Utopie narrative en France et en Angleterre*, op. cit., chap. « L'utopie des “petites sociétés” : de Clarens à Millenium Hall », p. 692-729. Pour une étude du motif utopique dans l'ensemble du roman, voir J. F. Jones Jr., *La Nouvelle Héloïse : Rousseau and Utopia*, Genève, Droz, 1977. Pour d'autres travaux, voir les bibliographies de ces deux ouvrages.

¹⁴⁹ Voir notamment N. Behbahani, *Paysages rêvés, paysages vécus dans La Nouvelle Héloïse*, SVEC, n° 271, Oxford, Voltaire Foundation, 1989 ; D. Y. Kadish, *The Literature of images : narratives landscapes from Julie to Jane Eyre*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1986, chap. « Conflicts in nature : *La Nouvelle Héloïse* », p. 33-51.

¹⁵⁰ À cet égard, l'ouvrage de F. Van Laere, *Une Lecture du temps dans La Nouvelle Héloïse*, op. cit., fait encore autorité. Voir aussi B. Guyon, « La mémoire et l'oubli dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit. et C. Martin, « “Les monuments des Anciennes Amours”. Lieux de mémoire et art de l'oubli dans *La Nouvelle Héloïse* », *Eidolon*, n° 72, 2006, p. 333-347. Sur la question de l'élégie, voir *infra*, p. 43, note 213.

¹⁵¹ A. Becq, « Structure romanesque et représentation de la passion dans *La Nouvelle Héloïse* », dans C. Duflo et L. Ruiz (dir.), *De Rabelais à Sade. L'analyse des passions dans le roman de l'âge classique*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 2003, p. 63.

¹⁵² H. Coulet, *Le Roman jusqu'à la Révolution*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 1967, p. 408.

¹⁵³ J. Rousset, *Forme et signification*, op. cit., p. 90.

malgré les interdits sociaux¹⁵⁴ ». En mentionnant non seulement la noblesse de Julie, mais encore son statut d'élève, il indique même que le rapport entre les deux amants serait doublement inégalitaire : si, à l'échelle de la société, Julie est l'aristocrate et St. Preux le roturier, à l'échelle de la micro-société qu'ils incarnent tous deux, lui est le maître et elle, l'élève. Voltaire, déjà, s'offusquait de ce qu'un « petit valet, philosophe suisse » qui « débite [...] la morale d'Épictète », fasse un enfant à son « écolière¹⁵⁵ ». Moins explicite, Jean-Paul Sermain ne manque néanmoins pas de préciser que Julie est une « jeune fille noble », qui compte « sur sa grossesse pour imposer son mariage à ses parents », mais qui, suite à sa fausse couche, « accepte l'époux que lui choisit son père¹⁵⁶ » : l'amour essaye de s'imposer à un ordre social qui lui fait obstacle, incarné par la figure paternelle.

Cette opposition entre les amants, pris individuellement, et la société est exacerbée, selon Pierre Demarolle¹⁵⁷, par la forme épistolaire. En effet, la relation entre Julie et St. Preux est un « *amour par correspondance*¹⁵⁸ » : dans la première partie du roman, ils ne se rencontrent que très peu et l'échange épistolaire constitue la majeure partie de leur acte relationnel. Si l'on considère avec Alain Tassel que le discours épistolaire est « étroitement tributaire de la position sociale [...] du locuteur¹⁵⁹ », la relation elle-même devient donc tributaire de cette position : l'échange épistolaire se trouve alors « fondé sur des rapports d'inégalité¹⁶⁰ » qui le rendent défavorable à St. Preux, parce que la lettre, contrairement à la conversation, n'est jamais purement un dialogue. Elle est écrite « sous l'influence de l'entourage¹⁶¹ » et se nourrit naturellement des valeurs sociales reconnues par celui-ci. De fait, Julie est constamment entourée : par Claire, surnommée à juste titre l'« Inséparable » et qui va jusqu'à s'immiscer dans certaines des lettres de sa cousine¹⁶², mais aussi

¹⁵⁴ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau, op. cit.*, p. 59.

¹⁵⁵ F.-M. Arouet, dit Voltaire, *Lettres à M. de Voltaire sur La Nouvelle Héloïse (ou Aloïsia) de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève*, J. Van Den Heuvel (éd.), dans *Mélanges*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1961, p. 400.

¹⁵⁶ J.-P. Sermain, *Le Roman jusqu'à la Révolution française, op. cit.*, p. 193.

¹⁵⁷ P. Demarolle, « Argumentation et genre épistolaire dans *La Nouvelle Héloïse* », *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 70, n° 3, 1992, p. 673-682.

¹⁵⁸ A. Chamayou, « Du sujet épistolaire au sujet autobiographique », art. cit. p. 26.

¹⁵⁹ A. Tassel, *Valeurs et correspondance*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 7. Si le propos d'A. Tassel ne concerne d'abord que les correspondances non-fictionnelles, la frontière entre fiction et réalité est souvent, dans les romans épistolaires, bien poreuse, au point que la question de l'existence de Julie et de St. Preux ait pu se poser (voir *supra*, « 1.1.2. La réception par les contemporains », p. 33 *sq.*) Il est donc légitime d'analyser leurs lettres avec les mêmes outils et le même regard que s'il s'était agi d'une correspondance non-fictionnelle.

¹⁶⁰ P. Demarolle, « Argumentation et genre épistolaire dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 679.

¹⁶¹ *Id.*

¹⁶² Voir par exemple la lettre II, 15, dont Claire dicte à Julie certains passages. Dans la *Table des Lettres et Matières*, on lit : « Lettre XV, de Julie. Critique de la lettre précédente » (p. 782) ; pourtant, plutôt que d'une lettre de Julie, il s'agit bien davantage d'une lettre de Claire. St. Preux le constate dans sa réponse : « Quand tu ne m'aurois pas parlé de l'Inséparable, j'aurois reconnu sa malice dans la critique de ma relation ». C'est alors à Claire qu'il répond, dans une lettre pourtant adressée à Julie : « Premièrement, ma Cousine ; (car c'est à elle qu'il faut répondre) [...] » (II, 15-16, p. 236-241). Sur les *interférences* de Claire et de Wolmar dans le discours de Julie, voir C. Hammann, « Julie rapportée : *La Nouvelle Héloïse*, roman diaphonique », *Acta Litt&Arts* [En ligne], n° 13, 2020. URL : <http://ouvroir-litt-arts.univ-grenoble-alpes.fr/revues/actalittarts/608-julie-rapportee-la-nouvelle-heloise-roman-diaphoni>

par ses parents, puis par son mari. S'adressant à son amante, St. Preux s'adresse en fait à tout un milieu, auquel Julie appartient, et qui ne va pas « tard[er] à la reconquérir¹⁶³ ». Ainsi, l'échange épistolaire met en scène l'affrontement entre St. Preux et les valeurs morales d'une classe sociale à laquelle il ne peut aspirer, tandis que la forme même de la lettre exacerbe cette inégalité, de laquelle naissent alors le malheur de l'échange¹⁶⁴ et l'échec des projets des deux amants¹⁶⁵.

Est-ce à dire, néanmoins, que l'impossibilité et la conflictualité de l'amour de Julie et de St. Preux ne trouvent leur explication que dans ces considérations sociales ? Rien n'est moins sûr, et les critiques ont tenu à nuancer cette lecture. Certes, la différence de classe des deux amants est le « problème immédiat¹⁶⁶ » qui fait obstacle à leur union. Toutefois, cette distance ne les a pas empêchés de consommer leur amour à deux reprises, et n'a pas non plus empêché Julie de considérer sérieusement l'éventualité d'un mariage avec St. Preux, défendue pour partie par sa mère, au point qu'elles subissent ensemble l'emportement du Baron¹⁶⁷. Plus encore, la question de la classe sociale de St. Preux, que l'on a tendance à qualifier bien vite, avec le Baron d'Étange, de *roturier*, est loin d'être aussi tranchée, et la plupart des critiques ne lui ont sans doute pas accordé assez d'importance¹⁶⁸. Bien que les origines du héros ne soient jamais explicitement détaillées (au point qu'il soit presque qualifié d'apatride¹⁶⁹), elles peuvent néanmoins être discernées à travers un faisceau d'indices que John Spink a minutieusement analysés¹⁷⁰, pour conclure que, loin d'être un « ver de terre amoureux d'une étoile¹⁷¹ », St. Preux était « quelqu'un¹⁷² ». Ainsi, Rousseau aurait fait en sorte que ses lecteurs (des gens du monde au premier chef, si l'on en croit la préface¹⁷³) puissent

[que](#) consulté le 12 février 2021.

¹⁶³ P. Demarolle, « Argumentation et genre épistolaire dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 679.

¹⁶⁴ La formule s'inspire du titre d'un article de F. Magnot, sur lequel nous reviendrons : « Le malheur des échanges dans *La Nouvelle Héloïse* », *Corpus*, n° 69, 2015.

¹⁶⁵ J.-L. Cornille (« Rousseau and the invention of the male love-letter », art. cit., p. 291-292) va jusqu'à considérer que l'échange épistolaire n'est tout simplement pas compatible avec le bonheur du couple, et que c'est pour cette raison que dans *Émile*, l'éducation sentimentale du jeune homme ne passe jamais par la lettre : même lorsqu'il est séparé de Sophie et que celle-ci lui manque, aucun échange épistolaire ne se met en place.

¹⁶⁶ D. R. Wehrs, « Desire and duty in *La Nouvelle Héloïse* », *Modern Language Studies*, vol. 18, n° 2, 1988, p. 81. « [...] *the immediate problem* ».

¹⁶⁷ Dans une des variantes, Claire écrit même à Julie que sa mère s'est montrée explicitement favorable à un mariage avec St. Preux : « Ton pere avoit rejetté avec mépris cette proposition, *quoiqu'appuyée par ta mère*, et c'étoit là-dessus que les propos commençoient à s'échauffer » (*OC II*, p. 1435, nous soulignons).

¹⁶⁸ J. Spink, « The social background of Saint-Preux and d'Étange », *French Studies*, vol. 30, n° 2, 1976, p. 153. « *These two editors [D. Morinet et B. Guyon] weighed every word of the text. But neither gives much attention to the social and topographical background* » ; « Ces deux éditeurs ont analysé chacun des mots du texte, mais aucun d'eux ne s'est vraiment intéressé aux origines sociales et géographiques des personnages ».

¹⁶⁹ « [...] vous n'êtes pas dans votre patrie » (I, 15, p. 66), écrit d'abord Julie à St. Preux, avant d'aller jusqu'à se considérer lui-même comme « presque sans patrie » (I, 21, p. 73).

¹⁷⁰ J. Spink, « The social background of Saint-Preux and d'Étange », art. cit. Sur les origines sociales de St. Preux, voir tout particulièrement les pages 153 à 161.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 161. L'expression est empruntée à *Ruy Blas*, en référence au fait que B. Guyon ait appelé St. Preux « ce Ruy Blas » (*OC II*, p. 1393).

¹⁷² *Id.* « *The hero is a somebody* ».

¹⁷³ *OC II*, p. 5.

mettre entre Julie et St. Preux une certaine distance sociale, mais qui ne suffise pas à elle seule à expliquer leur séparation sans qu'il ne faille poser la question en termes humains¹⁷⁴. Car au-delà de ces inégalités sociales, « la profonde impossibilité¹⁷⁵ » du mariage des deux amants est ailleurs : elle réside dans le fait que « leur amour soit une passion morale¹⁷⁶ ».

1.2.2. « Je l'aime trop pour l'épouser » : l'amour-passion contre l'amour conjugal

Cette passion morale correspond à « la définition platonique de l'amour, considéré comme le désir de ce que l'on ne possède pas, et que par conséquent l'on estime¹⁷⁷ ». En d'autres termes, les deux amants « incarnent l'un pour l'autre un idéal du moi¹⁷⁸ », et la vulgaire satisfaction charnelle est alors à proscrire, puisque leur désir se nourrit précisément de l'absence de possession de l'autre. Paradoxalement, cette passion morale ne peut être entretenue que par son propre renoncement. La séparation des deux amants est ainsi envisagée comme ce qui « empêch[e] l'amour de s'affadir¹⁷⁹ », car si celui-ci « avait pu se satisfaire par un mariage, il se serait flétri et se serait éteint¹⁸⁰ ». Ce n'est donc pas la société qui fait obstacle, ce sont les amants eux-mêmes, et la nature même de leur passion, qui aspire à l'éternité¹⁸¹. Ils en sont parfaitement conscients, et les lettres présentent diverses formules qui résument ce paradoxe¹⁸². Le constat semble alors sans appel : amour-passion et mariage sont incompatibles.

La tradition courtoise avait su se contenter de cette conclusion, en pensant l'amour-passion dans le cadre de l'adultère, sans l'opposer pour autant à l'institution du mariage. La dame pouvait vivre sa passion avec son amant, tout en étant mariée à quelque seigneur, sans que cela ne soit perçu comme un obstacle¹⁸³. Dans les premières semaines qui suivent la séparation, c'est d'ailleurs vers l'adultère que la relation de Julie et de St. Preux finit par tendre. Quelques jours à peine avant son

¹⁷⁴ J. Spink, « The social background of Saint-Preux and d'Étange », art. cit., p. 164.

¹⁷⁵ H. Coulet, « Couples dans *La Nouvelle Héloïse* », *Littératures*, n° 21, 1989, p. 76.

¹⁷⁶ D. R. Wehrs, « Desire and duty in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 81. « *But the larger difficulty is that their love is a moral passion* ».

¹⁷⁷ *Ibid*, p. 88. « *Rousseau follows the Platonic definition of love as the desire for what one lacks by oneself and hence values* ».

¹⁷⁸ R. Démoris aurait proposé cette formule « naguère [...] dans un de ses cours ». Cité, sans plus de précisions, dans Leborgne et Lotterie, p. 34.

¹⁷⁹ T. L'Aminot, « L'Amour courtois dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 256.

¹⁸⁰ H. Coulet, « Couples dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 76.

¹⁸¹ Sur la conception platonique de l'amour à l'œuvre dans le roman, voir aussi J. Charvet, « The idea of love in *La Nouvelle Héloïse* », dans R. A. Leigh (dir.), *Rousseau after 200 years. Proceedings of the Cambridge Bicentennial Colloquium*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, tout particulièrement les pages 133 à 135.

¹⁸² « [...] pour nous aimer toujours il faut renoncer l'un à l'autre », écrit Julie (III, 18, p. 364). « Si l'amour est un désir qui s'irrite par les obstacles [...], il n'est pas bon qu'il soit content ; il vaut mieux qu'il dure et soit malheureux que de s'éteindre au sein des plaisirs », ajoute Claire (III, 7, p. 320). St. Preux lui-même finit par l'admettre : « Je l'aime trop pour l'épouser » (VI, 7, p. 679). Précisons que St. Preux n'écrit pas cela à propos de Julie, mais à propos de Claire, avec qui un mariage est envisagé à la fin du roman. Cela n'empêche néanmoins pas de voir dans cette formule une « reprise du refus du mariage d'amour » (OC II, p. 1775). La notion de *mariage d'amour* renvoie ici au mariage fondé sur l'amour-passion, et diffère donc du sens que lui donne E. Pulcini (voir *infra*, p. 41).

mariage avec Wolmar, la jeune femme écrit à son amant : « Ami, tu as vaincu. Je ne suis point à l'épreuve de tant d'amour ; ma résistance est épuisée » (III, 15, p. 334). Cet épuisement souligne la grande fragilité de la conception platonicienne, qui demande un effort constant, en opposition avec la conception qu'a Rousseau du bonheur : un « état permanent¹⁸⁴ » de « tranquillité et de paix¹⁸⁵ ». Le plaisir de l'amour-passion n'est pas pérenne, et la liaison adultère que Julie promet à St. Preux n'aura jamais lieu, parce qu'un « événement moral par excellence¹⁸⁶ » va finalement se présenter comme solution aux difficultés de l'amour-passion : le mariage avec Wolmar.

Ce « soudain revirement¹⁸⁷ », qui peut sembler « inattendu et insolite¹⁸⁸ », a été tout particulièrement analysé par Elena Pulcini¹⁸⁹ et Fabrice Moulin¹⁹⁰. Si la tradition courtoise a pu être pour Rousseau une source d'inspiration, celle-ci ne reste qu'un idéal, et il n'ignore pas, ainsi que Julie, les dangers de l'amour-passion. Dans son second *Discours*, il écrit déjà que « les plus doux sentimens qui soient connus des hommes » sont « l'amour conjugal et l'amour paternel¹⁹¹ », or la passion des deux amants s'oppose précisément à ces deux sentiments, qui constituent pourtant le modèle auquel l'homme « doit se conformer pour édifier un ordre moral supérieur¹⁹² ». L'œuvre de Rousseau vise à « mettre en place une transformation radicale de l'homme et de son existence sociale » ; cela passe, dans *Julie*, « par la transformation des relations humaines¹⁹³ », et particulièrement des relations amoureuses. La passion morale platonicienne était vouée à n'être que frivole, passagère¹⁹⁴ et « destructrice », non seulement pour le moi, mais encore pour la société, « parce que l'exaspération du sentiment individuel centrifuge est nuisible à l'intérêt général¹⁹⁵ ». C'est donc au mariage « que revient le rôle de réconcilier les amants avec eux-mêmes et l'ordre

¹⁸³ Voir J.-L. Bellenot, « Les formes de l'amour dans *La Nouvelle Héloïse* et la signification symbolique des personnages de Julie et de Saint-Preux », art. cit., p. 197.

¹⁸⁴ J.-J. Rousseau, *Les Rêveries du promeneur solitaire*, dans *OC I*, p. 1085.

¹⁸⁵ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 169.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 122.

¹⁸⁷ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau*, op. cit., p. 67.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 68.

¹⁸⁹ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., chap. « L'amour conjugal, solution du conflit », p. 107-191.

¹⁹⁰ F. Moulin, « Les trois formes du contrat dans *La Nouvelle Héloïse* », *L'Information littéraire*, vol. 53, n° 1, 2001, p. 13-21.

¹⁹¹ J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité*, dans *OC III*, p. 168. Cité par E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 126.

¹⁹² E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 126.

¹⁹³ F. Moulin, « Les trois formes du contrat dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 15.

¹⁹⁴ Voir cette note de l'« éditeur » Rousseau qui constate le paradoxe, voire l'hypocrisie, d'une passion qui croirait pouvoir durer toujours : « Vous êtes bien folles, vous autres femmes, de vouloir donner de la consistance à un sentiment aussi frivole et aussi passager que l'amour. Tout change dans la nature, tout est dans un flux continu, et vous voulez inspirer des feux constans ? Et de quel droit prétendez-vous être aimée aujourd'hui parce que vous l'étiez hier ? Gardez donc le même visage, le même âge, la même humeur ; soyez toujours la même et l'on vous aimera toujours, si l'on peut. Mais changer sans cesse et vouloir toujours qu'on vous aime, c'est vouloir qu'à chaque instant on cesse de vous aimer ; ce n'est pas chercher des cœurs constans, c'est en chercher d'aussi changeans que vous » (IV, 14, p. 509, nous soulignons).

¹⁹⁵ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau*, op. cit., p. 68.

social¹⁹⁶ », mais un mariage nouveau, opposé tout à la fois à l'amour-passion et aux conceptions aristocratiques et libertines de l'union conjugale.

Ce mariage, qu'Elena Pulcini appelle *mariage d'amour*, fait certes de l'amour un critère fondamental, mais il en condamne aussi les excès : il doit être fondé non sur l'amour-passion, mais sur le sentiment, c'est-à-dire sur « l'honnêteté, le sens du devoir, le respect de la famille, [la] convenance¹⁹⁷ ». Julie a d'abord espéré pouvoir allier amour-passion et mariage, mais admet finalement l'impossibilité de cette synthèse, parce qu'il n'y a pas de « contraste plus flagrant » qu'entre une passion inquiète, égoïste et éphémère, et la « tendresse attentionnée du lien conjugal, empreint de vertu, garant de durée et respectueux des responsabilités civiles¹⁹⁸ ». À cet égard, la jeune femme admire le couple « aimable et vertueux » des époux d'Orbe qui, « pour moins connaître l'amour », n'en sont pas moins « unis », parce qu'ils ne brûlent pas de « ce feu dévorant qui consume l'âme », mais s'aiment d'un « sentiment plus doux [...] que la sagesse autorise et que la raison dirige » et grâce auquel ils ne sont « que plus solidement heureux » (III, 18, p. 354). Ce sentiment plus doux, ce n'est pas celui que Julie éprouve pour St. Preux, mais bien celui que va lui inspirer son futur époux M. de Wolmar. Le fait que cette union ait été décidée par le Baron n'y change rien, puisque Julie finit par admettre que, indépendamment de toute autorité parentale, elle aurait de toute façon préféré Wolmar à St. Preux¹⁹⁹. Alors que le mariage aristocratique n'était qu'un mariage de pure raison qui ne visait qu'à la conservation du patrimoine, faisant fi de tout lien humain entre les époux²⁰⁰, ce mariage d'amour se charge d'un sentiment moral qui, « loin d'entrer en conflit frontal avec la raison, [...] se confond avec elle pour élever l'homme aussi haut qu'il est possible²⁰¹ ». Cette conception n'est pas propre à *Julie*, mais correspond à un phénomène social qui

¹⁹⁶ F. Moulin, « Les trois formes du contrat dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 16.

¹⁹⁷ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau, op. cit.*, p. 69.

¹⁹⁸ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal, op. cit.*, p. 139. Voici ce que la jeune femme écrit à St. Preux, au lendemain de son mariage avec Wolmar : « Ce qui m'a longtemps abusée et qui peut-être vous abuse encore, c'est la pensée que l'amour est nécessaire pour former un heureux mariage. Mon ami, c'est une erreur ; l'honnêteté, la vertu, de certaines convenances, moins de conditions et d'âges que de caractères et d'humeurs suffisent entre deux époux ; ce qui n'empêche point qu'il ne résulte de cette union un attachement très tendre qui, pour n'être pas précisément de l'amour, n'en est pas moins doux et n'en est que plus durable. L'amour est accompagné d'une inquiétude continuelle de jalousie ou de privation, peu convenable au mariage, qui est un état de jouissance et de paix. On ne s'épouse point pour penser uniquement l'un à l'autre, mais pour remplir conjointement les devoirs de la vie civile, gouverner prudemment la maison, bien élever ses enfans. Les amans ne voyent jamais qu'eux, ne s'occupent incessamment que d'eux, et la seule chose qu'ils sachent faire est de s'aimer. Ce n'est pas assés pour des Epoux qui ont tant d'autres soins à remplir » (III, 20, p. 372).

¹⁹⁹ « Quand avec les sentimens que j'eus ci-devant pour vous et les connoissances que j'ai maintenant, je serois libre encore, et maitresse de me choisir un mari, je prends à témoin de ma sincérité ce Dieu qui daigne m'éclairer et qui lit au fond de mon cœur, ce n'est pas vous que je choisirois, c'est M. de Wolmar » (III, 20, p. 374).

²⁰⁰ Voir par exemple cette remarque de St. Preux à propos des mariages aristocratiques, à l'occasion de son séjour à Paris : « Au reste, comment attendre de part ou d'autre un effet plus honnête d'un lien où le cœur n'a point été consulté ? Qui n'épouse que la fortune ou l'état, ne doit rien à la personne. L'amour même, l'amour a perdu ses droits et n'est pas moins dénaturé que le mariage » (II, 21, p. 271).

²⁰¹ F. Moulin, « Les trois formes du contrat dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 15.

devient, « au XVIII^e siècle, une réalité répandue et dominante²⁰² », sous l'impulsion de la classe bourgeoise. Ainsi, en 1758, dans un ouvrage intitulé *Des hommes tels qu'ils sont et doivent être, ouvrage de sentiment*, Jean Blondel débute le chapitre consacré au mariage par ces mots : « Pour se rendre heureux dans le mariage, il semble qu'il faudrait s'unir par raison et par amour²⁰³ ». Quatre ans plus tard, dans *Émile*, Rousseau ne dit pas autre chose : « Si l'on pouvoit prolonger le bonheur de l'amour dans le mariage on auroit le paradis sur la terre²⁰⁴ ». L'amour conjugal, alliance de sensibilité et de raison, devient la « condition du bonheur²⁰⁵ ». De fait, St. Preux décrit les époux Wolmar comme « la raison vivante et la vertu sensible » (V, 2, p. 527), tandis que Julie écrit, à propos de son mari : « [I]l m'éclaire et je l'anime » (III, 20, p. 373-374). Le froid Wolmar se laisse parfois émouvoir jusqu'aux larmes, tandis que la tendre Julie sait faire prédominer la raison, notamment dans sa gestion du domaine de Clarens²⁰⁶. Les époux ont alors toutes les raisons d'être heureux et d'incarner l'image d'un « mariage idéal²⁰⁷ », si bien que Fabrice Moulin en arrive à cette conclusion : le mariage est « le principe de toute existence heureuse et la clef de voûte de l'esthétique romanesque²⁰⁸ ». Pour lui, le « but affiché du roman » est clair : « apporter un remède domestique [...] aux maux de la société toute entière²⁰⁹ ».

Toutefois, cette conclusion est peut-être un peu courte : c'est au conditionnel que Blondel et Rousseau conjuguent leurs formules, et *Julie* ne s'achève ni sur le mariage des époux Wolmar, ni sur l'épisode de la fête des vendanges, célébration du bonheur supposément pérenne de la petite société de Clarens²¹⁰. Le roman se poursuit dans une sixième partie, pour s'achever sur la mort de Julie, de sorte que le mariage devient *in fine* la « grande victime collatérale de Clarens²¹¹ ». Certes, ce mariage exemplaire peut « empêcher la naissance de la passion et ses désordres²¹² », mais il ne

²⁰² E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 128.

²⁰³ J. Blondel, *Des hommes tels qu'ils sont et doivent être. Ouvrage de sentiment*, Londres/Paris, Duchesne, 1758, p. 69. Cité par E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 168.

²⁰⁴ OC IV, p. 861. On retrouve cette formule presque mot pour mot sous la plume de Julie : « Cet état fait le bonheur de ma vie ; [...] l'accord de l'amour et de l'innocence me semble être le paradis sur terre » (I, 9, p. 51).

²⁰⁵ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 169.

²⁰⁶ L. R. Furst considère qu'au XVIII^e siècle, « un renversement » (« a shift ») s'opère : « L'homme devient porteur de sensibilité » (« man becomes the carrier of sensibility »), tandis que « la raison devient chez la femme une qualité positive » (« sense now becomes a positive attribute in a woman »). Ce renversement s'achèverait avec *Werther*, roman sentimental dont l'homme devient, pour la première fois, le personnage éponyme (L. R. Furst, « The man of sensibility and the woman of sense », *Jahrbuch für Internationale Germanistik*, vol. 14, n° 1, 1982, p. 13-26). Ce phénomène est aussi particulièrement perceptible chez St. Preux (voir *infra*, « 1.2.3. Julie contre St. Preux », p. 43 sq.)

²⁰⁷ F. Moulin, « Les trois formes du contrat dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 18.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 16.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 16-17.

²¹⁰ Pour une étude pionnière de l'économie du bonheur de Clarens, voir J. Starobinski, *La transparence et l'obstacle*, op. cit., chap. « La fête », « L'égalité » et « Économie », p. 116-137. Voir aussi les approfondissements menés par J.-M. Racault, *L'Utopie narrative en France et en Angleterre*, op. cit., chap. « Le bonheur des "belles âmes" : théorie et pratique de l'hédonisme vertueux », p. 708-713.

²¹¹ Leborgne et Lotterie, p. 32.

²¹² H. Coulet, « Couples dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 77.

peut pas en *guérir* des cœurs dans lesquels elle a déjà commencé d'exister, et qui n'ont cessé d'être habités par sa nostalgie, par une constante « lutte contre le tendre souvenir²¹³ ». Si Wolmar a cru les époux guéris, et que ceux-ci l'ont cru eux-mêmes²¹⁴, c'est parce qu'un bonheur tranquille a certes pu, pendant un temps, recouvrir d'un voile leur plaisir passé ; mais cette plénitude ne saurait convenir à l'homme, parce qu'il est non seulement un être changeant, mais qu'il est encore un être duplice.

1.2.3. « L'audace des hommes, la pudeur des femmes » : Julie contre St. Preux

Parce que la jeune femme, dans sa lettre testamentaire, écrit qu'elle « acheve de vivre comme [elle a] commencé » (VI, 12, p. 743), Charles Dedeyan²¹⁵ et Annie Becq²¹⁶ ont voulu considérer *Julie* comme un *éternel retour*, que la fin ramène finalement « à son point de départ²¹⁷ ». De fait, si les analyses de la tentative de synthèse qu'est l'amour conjugal se fondaient principalement sur les troisième, quatrième et cinquième parties du roman, plusieurs critiques se sont *retournés* vers la première, que l'on a parfois considérée un peu trop rapidement comme l'image d'une « parfaite harmonie²¹⁸ » entre les amants, et au sein de laquelle pourrait en fait se trouver la source des conflits que l'union conjugale a essayé infructueusement de résoudre.

Dans une étude centrée sur les conflits moraux à l'œuvre dans le roman, Michael O'Dea²¹⁹ fait ainsi le choix de ne s'attarder que sur la première partie, qu'il considère comme « la plus révélatrice à cet égard²²⁰ ». L'échange des deux amants, bien qu'il conduise à deux reprises à l'union charnelle et qu'il comporte de nombreux morceaux de lyrisme amoureux, y est en effet, à bien des égards, conflictuel. Il y a entre eux une opposition liée au fait que la nature leur aurait assigné, au sein de la relation amoureuse, deux rôles distincts : « à l'homme, l'attaque ; à la femme, la défense²²¹ ». Pour

²¹³ J. Starobinski, *La transparence et l'obstacle*, op. cit., p. 114. Sur la question de la nostalgie des deux amants à Clarens, voir l'ensemble du chapitre « Le sentiment élégiaque », p. 113-116. Pour une étude approfondie, voir S. Ben Sassi, *L'Élégie chez Rousseau. Des sources latines au roman des Lumières*, thèse de doctorat sous la dir. de J. Berchtold, Université Paris-Sorbonne, soutenue le 16 décembre 2010.

²¹⁴ Cela vaut même pour St. Preux, à propos de qui Claire écrit : « Il m'a peu parlé de son état présent par rapport à toi [Julie], et ce qu'il m'en a dit tient plus du respect et de l'admiration que de l'amour ; en sorte que je le vois retourner, beaucoup plus rassurée sur son cœur que quand il est arrivé » (IV, 9, p. 436). Peu après, Wolmar l'affirme sans ambivalence : les deux anciens amants sont « parfaitement guéris » (IV, 14, p. 508).

²¹⁵ C. Dedeyan, *La Nouvelle Héloïse ou l'Éternel Retour*, Paris, SEDES, 1990. Voir notamment les chapitres X et XI, respectivement consacrés à St. Preux et à Julie, p. 62-78.

²¹⁶ A. Becq, « Structure romanesque et représentation de la passion dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 63-70.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 65.

²¹⁸ J.-L. Cornille, « Rousseau and the invention of the male love-letter », art. cit., p. 292. Analysant la lettre II, 1, le critique conclut que « la parfaite harmonie entre les deux amants est rompue » (« *the perfect harmony between the two lovers is broken* »), laissant entendre qu'avant cette lettre, et donc tout au long de la première partie, il y aurait eu effet eu *harmonie*.

²¹⁹ M. O'Dea, « The dialogics of desire in *La Nouvelle Héloïse* », *Eighteenth-Century Fiction*, vol. 7, n° 1, oct. 1994, p. 37-50.

²²⁰ *Ibid.*, p. 39. « *The first section of the novel is the most revealing in this regard* ».

²²¹ *Id.* « *To the male is assigned l'attaque ; to the female la défense* ».

illustrer cette dialectique, Michael O’Dea se concentre particulièrement sur les lettres qui suivent les deux nuits d’amour. Au lendemain de la première, c’est Julie qui écrit d’abord : confuse et désespérée, elle essaye de justifier son comportement par un oubli d’elle-même et de la société. Elle se montre incapable d’« intégrer la sexualité à des considérations plus larges²²² » et d’accepter son propre désir. À l’inverse, quand, dans la lettre suivante, St. Preux écrit à son amante, c’est précisément en vertu de considérations plus larges qu’il justifie leur acte : les lois de la nature et le fait qu’ils correspondent en tous points à un couple marié, exception faite de la déclaration publique de leur union. Il reproche alors à Julie ses tourments et sa répulsion face à l’excitation sexuelle qu’il a montrée la veille. Alors que la jeune femme cherche à écarter la sexualité de tout le reste, St. Preux défend l’idée selon laquelle « la sensation serait un *continuum* au sein duquel aucune distinction ne peut absolument être faite entre le physique et l’affectif²²³ » : le plaisir charnel n’est qu’un transport parmi d’autres, telles les larmes ou les effusions de joie. Un dialogue s’engage alors, et la réponse de la jeune femme « consiste en une réfutation presque point par point des arguments de son amant²²⁴ ». Elle refuse d’accepter que les agitations d’une intense passion physique puissent remplacer la tendre innocence de leur précédent état. Loin d’être un signe de noblesse, ces excès rabaissent les amants à la banalité, parce que les vulgaires plaisirs de la chair sont une expérience accessible à tous, contrairement à ceux de la privation. Ces agitations sont pour elle un obstacle à un amour plus grand, qui ne peut exister, comme le bonheur, que dans la tranquillité. Plus tard, lorsque Julie préfère sacrifier des retrouvailles secrètes avec son amant pour venir en aide à sa servante Fanchon Regard, St. Preux se plie aux exigences de sa dame, mais regrette, et s’étonne de l’« étrange empire » (I, 43, p. 122) de cette femme qui trouve les privations plus douces que les plaisirs. Leur échange met de nouveau en scène deux visions différentes de l’amour, que Julie explique effectivement par la distinction des rôles de l’homme et de la femme²²⁵. Dès lors, la relation semble vouée à être conflictuelle et l’*unisson d’âmes* apparaît impossible.

Pourtant, au lendemain de la seconde nuit d’amour, tout s’inverse. St. Preux est cette fois le premier à écrire, et sa lettre n’est plus un éloge du plaisir et des charmes physiques de son amante ; il reconnaît au contraire la suprématie du cœur sur les sens²²⁶. Après avoir été longuement divergents, son point de vue et celui de Julie semblent ne faire plus qu’un. Il conclut sa lettre en

²²² *Ibid.*, p. 40. « [...] *integrating sexuality into any larger scheme* ».

²²³ *Id.* « [...] *feeling is a continuum in which no absolute distinction can be made between the physical and the affective* ».

²²⁴ *Id.* « [...] *her letter constitutes almost a point-by-point rebuttal of Saint-Preux* ».

²²⁵ « [...] tu me reproches d’avoir été de mon sexe une fois en ma vie, comme si jamais une femme devoit cesser d’en être ? [...] L’attaque et la deffense, l’audace des hommes, la pudeur des femmes ne sont point des conventions, comme le pensent tes philosophes, mais des institutions naturelles [...]. Une femme parfaite et un homme parfait ne doivent pas plus se ressembler d’ame que de visage » (I, 46, p. 127-128).

²²⁶ « Mes sens abusoient mon ame grossiere » (I, 55, p. 148)

demandant à son amante de lui donner son cœur, afin qu'il puisse l'aimer comme elle le mérite²²⁷. Si Julie ne voulait « point se mêler d'être homme » (I, 46, p. 128), St. Preux semble prêt à se mêler d'être femme, abandonnant l'attaque et l'audace, pour un cœur fait comme celui de son amante. Cette conclusion est la parfaite antithèse de celle de la lettre qui suivait la première nuit, où St. Preux impliquait au contraire qu'en lui refusant les plaisirs charnels, Julie se refusait à elle-même²²⁸. De fait, les deux lettres se font pendant : dans la première, le jeune homme célèbre la satisfaction charnelle et invite son amante à la célébrer aussi, en homme ; dans la seconde, il se plie finalement à la haute conception de l'amour qu'a Julie, faite de privations, en femme. Entre ces deux lettres s'est produite une éducation sentimentale, qui a fait du *preux* un *prude*. Le conflit semble « s'être dissout dans l'unanimité qu'évoque la *Seconde Préface*²²⁹ ».

Toutefois, même si la première nuit d'amour est suivie d'un conflit, et que la seconde amène finalement à une entente, il convient de constater qu'elles constituent déjà, en elles-mêmes, deux moments d'unanimité, durant lesquelles Julie a oublié son rôle de défense et de pudeur. Si cet abandon de la jeune femme a surtout été expliqué par la critique au regard de son inhérente duplicité²³⁰, Florence Magnot considère qu'il s'explique aussi par une habile stratégie mise en place par St. Preux, qui a su satisfaire ses intérêts personnels en faisant précisément mine d'y renoncer. Les lettres 8 à 11 de la première partie constituent ainsi « une forme de négociation [...] qui port[e] sur les modalités de l'échange qui est en train de se nouer²³¹ ». Alors que Julie laisse entendre qu'elle aspire à un amour innocent, St. Preux met finalement en place, dans la lettre 12, sa stratégie. Il transmet à son élève le programme d'étude sur lequel ils travailleront ensemble et n'y inclut pas de romans, qui seraient pourtant susceptibles de corrompre la jeune femme en « favoris[ant] son penchant à l'amour²³² ». Le jeune homme renonce ainsi « à son intérêt direct mais le renforce indirectement²³³ ». En effet, Julie remarque l'absence de romans et en est extrêmement touchée²³⁴. La séduction la plus efficace est celle de ne point séduire, et l'élève se laissera finalement attendrir et corrompre par l'honnête professeur. Tel est ce que Florence Magnot propose d'appeler la

²²⁷ « Ah donne moi ton cœur, ma Julie, pour t'aimer comme tu le mérites ! » (I, 55, p. 150).

²²⁸ « Prends donc pitié de l'égarement où tu m'as jetté, et ne méprise pas des erreurs qui sont ton ouvrage. [...] Ô Julie, ne te dérobes pas à toi-même ! » (I, 31, p. 101).

²²⁹ M. O'Dea, « The dialogics of desire in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 38. « [...] conflicts [...] dissolve into the unanimity evoked in the *Seconde Préface* ».

²³⁰ Voir *infra*, « 1.2.4. La duplicité des amants », p. 48 *sq.*

²³¹ F. Magnot, « Le malheur des échanges dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 139-140.

²³² *Ibid.*, p. 140.

²³³ *Id.*

²³⁴ « [...] employer la voye de l'instruction pour corrompre une femme est de toutes les séductions la plus condamnable ; et vouloir attendrir sa maîtresse à l'aide des romans est avoir bien peu de ressource en soi-même. Si vous eussiez plié dans vos leçons la philosophie à vos vues, si vous eussiez tâché d'établir des maximes favorables à votre intérêt, en voulant me tromper vous m'eussiez bientôt détrompée ; mais la plus dangereuse de vos séductions est de n'en point employer » (I, 13, p. 62, nous soulignons).

« rationalité indirecte de l'échange²³⁵ ». St. Preux avait déjà usé de ce stratagème dans sa deuxième lettre où, annonçant son départ, il déclarait : « Il est juste que je porte seul la peine du crime dont je suis seul coupable. Adieu, trop belle Julie » (I, 3, p. 37). Cet « adieu enflammé » masque un acte de langage indirect : une « prière de poursuivre la transgression²³⁶ ». St. Preux obtient ainsi de la jeune femme qu'elle le retienne, bien plus aisément que s'il n'eût formulé sa volonté de ne pas partir. À l'occasion de la seconde nuit d'amour, c'est encore cette même rationalité indirecte que Julie retourne contre le jeune homme. C'est dans l'état de tranquillité et de tendresse post-coïtal que St. Preux a découvert la nouvelle dimension de l'amour vers laquelle Julie aspirait à le faire tendre. Dans sa lettre du lendemain, il célèbre un instant de plénitude et d'absence de désir²³⁷, hors du temps et déconnecté d'un plaisir charnel que ce moment « effa[ce] mille fois » (I, 55, p. 148). Il découvre « cette étroite union des âmes, que [Julie lui] avoi[t] annoncée » (*ibid.*). C'est donc en renonçant à ses intérêts personnels et en se laissant aller une seconde fois à la *faute* que la jeune femme est parvenue à persuader son amant qu'il existe sur terre des plaisirs plus grands et plus nobles que ceux de la chair.

Néanmoins, cette dichotomie entre l'homme et la femme est sans doute un peu trop caricaturale²³⁸. En effet, même si le thème de la « distinction sexuelle » est « particulièrement cher à Rousseau²³⁹ » et se retrouve dans plusieurs de ses ouvrages, notamment dans *Émile*²⁴⁰, Laure Challandes a constaté qu'il existait aussi « dans ses textes un réseau moins facilement perceptible, mais néanmoins étendu, d'indistinction sexuelle²⁴¹ ». On l'a vu, la distinction s'estompe au lendemain de la seconde nuit d'amour et St. Preux, dans toute la suite du roman, semble en effet

²³⁵ F. Magnot, « Le malheur des échanges dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., *passim*.

²³⁶ D. R. Wehrs, art. cit., p. 80. « [St. Preux is] at odds with himself and so composes an ardent farewell that is in fact a plea for continued transgression ».

²³⁷ « J'étois tranquille, et pourtant j'étois près de toi ; je t'adorais et ne desirois rien. Je n'imaginois pas même une autre félicité, que de sentir ainsi ton visage auprès du mien, ta respiration sur ma joue, et ton bras autour de mon cou. Quel calme dans tous mes sens ! Quelle volupté pure, continüe, universelle ! Le charme de la jouissance étoit dans l'âme ; il n'en sortoit plus ; il duroit toujours. Quelle différence des fureurs de l'amour à une situation si paisible ! » (I, 55, p. 148).

²³⁸ M. O'Dea le constate lui-même : « Yet the opposition is not consistent—the fatal kiss exchanged was instigated by her, and both share a vocabulary of spiritual if not physical union » ; « Pourtant, l'opposition n'est pas constante ; c'est sous l'impulsion de Julie que les amants échangent leur fatal premier baiser, et tous deux ont en commun un vocabulaire d'union spirituelle voire physique » (« The dialogics of desire in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 39). Sur la question du vocabulaire, voir *infra*, « 1.3.2. L'équivoque du lexique », p. 58 sq.

²³⁹ L. Challandes, *L'âme a-t-elle un sexe ?*, op. cit., p. 10.

²⁴⁰ Voir par exemple, au début du livre V, le chapitre « Sophie ou la Femme » : « Sophie doit être femme comme Émile est homme ; c'est à dire, avoir tout ce qui convient à la constitution de son espèce et de son sexe pour remplir sa place dans l'ordre physique et moral » (OC IV, p. 692).

²⁴¹ L. Challandes, *L'âme a-t-elle un sexe ?*, op. cit., p. 9. On trouve une constatation similaire chez M. S. Trouille, « The failings of Rousseau's ideals of domesticity and sensibility », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 24, n° 4, 1991, p. 451. Si toutes les œuvres de Rousseau traitent d'une manière ou d'une autre de la nature, du rôle et de l'éducation féminine (« all his major works deal in one way or another with the nature, role and education of women »), l'image de la femme qui en résulte est complexe et contradictoire, pleine d'ambivalences et de variations (« the view of woman that emerges [...] is a complex and contradictory one, full of ambivalences and discontinuities »).

s'être dévirilisé, se comparant tantôt à un enfant²⁴², tantôt à une femme, au point de pouvoir pénétrer dans le Gynécée tout en écrivant qu'il ne s'y trouve point d'homme²⁴³. Julie se rend compte elle-même des effets de son propre stratagème à la lecture de la première lettre que lui envoie son amant au lendemain de leur séparation, au début de la deuxième partie du roman. Loin d'y être favorable, la jeune femme réagit comme si cette lettre, « dépourvue de toute volonté persuasive²⁴⁴ », lui dérobait un mode d'expression purement passionné qui ne devrait être que le sien, en tant que femme²⁴⁵. Toutefois, ce que Laure Challandes constate surtout, c'est que ce brouillage identitaire existe dès les premières lettres du roman. D'emblée, ce n'est pas la différence qui attire St. Preux vers Julie, mais l'identique²⁴⁶. Il croit voir entre elle et lui un accord « construit sur un modèle qui s'oppose à celui que Julie explicite [ensuite]²⁴⁷ ». Peu après, retiré à Meillerie, il se compare explicitement à une femelle, « rugis[sant] comme une lionne irritée » (I, 26, p. 92). Quant à Julie, elle adopte parfois « une attitude masculine », comme lorsqu'elle pénètre dans sa propre chambre pour y retrouver St. Preux qui l'y attend déjà, « inversant ainsi les rôles actif et passif²⁴⁸ ». En somme, le roman véhiculerait un « double discours²⁴⁹ » : d'une part, des règles précises sur ce que les rôles de l'homme et de la femme devraient être, et d'autre part, des comportements qui n'ont de cesse de transgresser cette distinction²⁵⁰. Au fond, il n'est donc plus vraiment question d'un conflit

²⁴² Lorsqu'à Clarens, St. Preux apprend qu'il sera chargé de l'éducation des enfants Wolmar, il répond : « J'éleverai donc vos enfans ? L'ainé des trois élèvera les deux autres ? » (V, 8, p. 612).

²⁴³ Après un après-midi passé au Gynécée (l'appartement des femmes, à Clarens), St. Preux raconte : « La colation vient, composée de quelques laitages, de gauffres, d'échaudés, de merveilles, ou d'autres mets du goût des enfans et des femmes. Le vin en est toujours exclu, et les hommes qui dans tous les tems entrent peu dans ce petit Gynécée ne sont jamais de cette colation [...] ; je voyais sur tous les visages la même gaieté et plus de franchise, peut-être, que s'il s'y fut trouvé des hommes » (IV, 10, p. 451-452).

²⁴⁴ J.-L. Cornille, « Rousseau and the invention of the male love-letter » art. cit., p. 292. « *The letter has removed from the scene any attempt at persuasive action* ».

²⁴⁵ « C'est à moi, c'est à moi d'être foible et malheureuse. Laisse-moi pleurer et souffrir [...] comment t'oses-tu dégrader au point de soupirer et gémir *comme une femme* [...] ? Rappelle donc ta fermeté, sache supporter l'infortune et sois homme » (II, 7, p. 213, nous soulignons). Dans sa *Lettre à d'Alembert*, Rousseau contredit ces récriminations de Julie : « [...] ce feu céleste qui échauffe et embrase l'âme, ce génie qui consume et dévore, cette brulante éloquence, ces transports sublimes qui portent leurs ravissement jusqu'au fond des cœurs, manqueront toujours aux écrits des femmes ; ils sont tous froids et jolis comme elles ; ils auront tant d'esprit que vous voudrez, jamais d'âme ; ils seroient cent fois plutôt sensés que passionnés. Elles ne savent ni décrire ni sentir l'amour même » ; et de conclure, à rebours de ses contemporains, qui les croyaient authentiques : « Je parierois tout au monde que les *Lettres portugaises* ont été écrites par un homme » (OC V, p. 94-95). De fait, Y. Séité considère que Rousseau « renverse les critères d'ordinaire employés pour faire de la lettre un genre féminin en tant qu'il se monnaie souvent en lettres d'amour, en une écriture [...] de la passion » (« "La plume qui m'est si étrangère", Jean-Jacques Rousseau, Henriette *** et la lettre », dans C. Planté (dir.), *L'Épistolaire, un genre féminin ?*, Paris, Champion, 1998, p. 112).

²⁴⁶ « Avant que d'avoir pris les uniformes préjugés du monde, nous avons des manieres uniformes de sentir et de voir, et pourquoi n'oserois-je imaginer dans nos cœurs ce même concert que j'aperçois dans nos jugemens ? [...] ô Julie ! si cet accord venoit de plus loin... » (I, 1, p. 32-33).

²⁴⁷ L. Challandes, *L'âme a-t-elle un sexe ?*, op. cit., p. 109.

²⁴⁸ *Id.*

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 110.

²⁵⁰ L. Challandes donne encore de nombreux autres exemples d'indistinction sexuelle entre Julie et St. Preux. Voir notamment les chapitres suivants : *ibid.*, chap. « Saint-Preux, un Julie en devenir », p. 109-126 ; « Julie, ou le nouvel Abélard », p. 149-175 (sur ce point, voir *supra*, p. 28) ; « Saint-Preux : "Julie n'est..." », p. 210-218.

entre *homme* et *femme*, mais plutôt d'un conflit entre *audace* et *pudeur*, qui n'oppose pas tant les deux amants entre eux, que Julie à elle-même, et St. Preux à lui-même, parce que chacun aspire autant aux plaisirs coupables qu'à l'innocente vertu.

1.2.4. « Je t'adore en dépit de moi-même » : la duplicité des amants

Dans une étude pionnière datée de 1963, Lester Crocker a analysé pour la première fois et de façon systématique la question de la duplicité dans *Julie*, que ce soit dans le monde psychologique des personnages, dans les relations entre les êtres, ou encore, et surtout, dans la doctrine politique mise en place à Clarens par Wolmar²⁵¹. Après lui, plusieurs critiques se sont plus particulièrement concentrés sur la duplicité du sentiment amoureux²⁵², d'abord outre-Atlantique, avec Donald Wehrs, Michael O'Dea et Philip Stewart, puis en France, sous la plume de Paul Hoffmann et de Florence Magnot.

Si Donald Wehrs, dans un article dont le titre annonce bien l'ambivalence qu'il entend étudier²⁵³, oppose le désir (*desire*) au devoir (*duty*), c'est parce qu'il donne pour point de départ à son analyse les conceptions anthropologiques développées par Rousseau dans ses *Discours*. Comme tous les autres animaux, l'homme serait mu par des désirs égoïstes et sa particularité ne résiderait que dans sa capacité à y résister²⁵⁴. C'est dans cette résistance consciente que reposerait sa liberté et sa moralité, et c'est là que la société trouverait son origine : dans la subordination de la volonté personnelle à une volonté générale. Ainsi, l'individu et la société seraient intrinsèquement en conflit et le devoir imposé par l'ordre social contraindrait l'individu à abandonner une part de lui-même : son moi naturel, désirant. De fait, lorsque Julie écrit qu'elle n'a « rien négligé pour arrêter le progrès de cette passion funeste » (I, 4, p. 39), mais qu'elle « adore [St. Preux] en dépit d[']elle-même » (*id.*), elle exprime précisément « la lutte entre son moi moral et son moi naturel²⁵⁵ ». De même, après avoir été envoyé en exil dans le Valais, St. Preux est finalement rappelé en urgence, parce que l'« aimable Julie est à l'extrémité et n'a peut-être pas deux jours à vivre » (I, 27, p. 93) : le corps de la jeune femme lui-même la contraint à faire revenir son amant auprès d'elle, alors que son moi moral lui avait intimé de l'éloigner. Donald Wehrs relève encore d'autres exemples, puis rappelle

²⁵¹ L. G. Crocker, « *Julie*, ou la nouvelle duplicité », *AJRR*, n° 36, Genève, A. Jullien, 1963-1965, p. 105-152.

²⁵² Pour une étude approfondie de la question, voir aussi F. Jacob, *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse*, thèse de doctorat sous la dir. de R. Mauzi, Université Paris-Sorbonne, soutenue en 1993. L'auteur y étudie toutes les formes de dialectiques amoureuses (non seulement chez Julie et St. Preux, mais encore chez Claire et chez Edouard), qu'il estime être héritées de Prévost et de Richardson, qui les premiers avaient esquissé ce mouvement de l'amour vers l'intérieur du sujet.

²⁵³ D. R. Wehrs, « *Desire and duty in La Nouvelle Héloïse* », art. cit.

²⁵⁴ On retrouve la même idée dans cette formule de Claire : « Si l'on n'est pas maître de ses sentiments, au moins on l'est de sa conduite » (VI, 2, p. 644).

²⁵⁵ D. R. Wehrs, « *Desire and duty in La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 81. « [...] *the ironic disjunction between one's moral and natural being* ».

que dans ses lettres satiriques, Voltaire s'est moqué de cette opposition entre ce que disent et ce que font les amants : « Julie, en présence de sa cousine Claire, donne à son maître un baiser très long et très *âcre* dont il se plaint beaucoup, et le lendemain le maître fait un enfant à l'écolière²⁵⁶ ». Pour Voltaire, cette incohérence ne peut être que le signe d'une hypocrisie, ou d'un manque de vraisemblance ; mais pour Rousseau, ces contradictions doivent être prises avec sérieux : l'on peut sincèrement croire à ce que notre propre conduite contredit, parce que la parfaite identité du moi est impossible²⁵⁷. Finalement, Donald Wehrs conclut que, pour apaiser le conflit entre la volonté particulière et la volonté générale, entre le moi naturel et le moi moral, il ne reste que le « mensonge », l'« illusion » et la « manipulation²⁵⁸ ».

De fait, la pudeur de Julie, loin d'être une caractéristique supposément inhérente à son sexe, n'est qu'une illusion. Michael O'Dea finit par le constater, dans le même article qu'il consacrait d'abord à la distinction sexuelle des deux amants²⁵⁹. Malgré les reproches adressés à St. Preux au lendemain de la première nuit d'amour, la jeune femme « n'attribue » finalement « sa faute qu'à elle seule²⁶⁰ », et « c'est à elle-même qu'elle adresse les reproches les plus violents²⁶¹ ». Ses actes ont été contraires à sa morale, mais elle a conscience que cette morale n'est admise que par une partie d'elle-même : il y a en elle une autre Julie, mue par la pulsion charnelle tout autant que St. Preux. De fait, elle ne nie jamais clairement avoir du désir, et lorsqu'elle écrit à son amant au sujet du rôle de la femme, elle explicite finalement le caractère tout ambivalent et illusoire de cette supposée institution naturelle²⁶². Le conflit « a lieu dans le for intérieur de l'héroïne²⁶³ », qui en a parfaitement conscience et admet ne faire qu'*affecter, paraître, avoir l'air, déguiser et mentir*.

À chaque fois qu'ils essayent d'apaiser ou d'éviter le conflit avec autrui, les amants ne font que le déplacer en eux-mêmes. Cela ne vaut pas seulement pour Julie, à laquelle se sont cantonnés

²⁵⁶ F.-M. Arouet, dit Voltaire, *Lettres à M. de Voltaire sur La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 400.

²⁵⁷ On trouve la même constatation chez J. Charvet, « The idea of love in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 135-136. « [...] *internal contradiction in love is engendered by the very conception of love that Rousseau has [...]. We find in Rousseau's ethical and political writing a radical opposition between the moral will [...] and the individual's [...] private will. These two wills are by their natures opposed to each other [...] with the result that the individual, at least in his earthly existence, is not and cannot be a unity* » ; « [...] les contradictions inhérentes à l'amour résultent des conceptions mêmes de Rousseau [...]. On trouve dans ses travaux éthiques et politiques une opposition radicale entre la volonté morale [...] et la volonté privée de l'individu. Ces deux volontés sont, par nature, opposées l'une à l'autre [...] en résulte que l'individu, du moins dans son existence terrestre, n'est pas et ne peut pas être en accord avec lui-même ».

²⁵⁸ D. R. Wehrs, « Desire and duty in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 83. « [...] *useful lies [...] deceit and manipulation* ».

²⁵⁹ M. O'Dea, « The dialogics of desire in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit. Voir *supra*, p. 43.

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 41. « [...] *her "fault" is attributed entirely to herself* ».

²⁶¹ *Ibid.*, p. 40. « [...] *she uses terms of the most abject self-reproach* ».

²⁶² « Dans la force des passions *affecter* d'être insensible ; en proie à mille peines *paraître* joyeuse et contente ; *avoir l'air* serein et l'ame agitée ; dire toujours autrement qu'on ne pense ; *déguiser* tout ce qu'on sent ; *être fausse* par devoir, et *mentir* par modestie : voilà l'état habituel de toute fille de mon âge » (II, 7, p. 212, nous soulignons).

²⁶³ M. O'Dea, « The dialogics of desire in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 49. « *That locus would be within the heroine herself* ».

Donald Wehrs et Michael O’Dea, mais aussi pour St. Preux, constate Florence Magnot. Lorsque, au début de la troisième partie, Claire le convainc d’autoriser Julie à rompre la promesse qu’elle lui avait faite de ne jamais épouser un autre homme, « le dispositif polyphonique permet de traduire de manière admirable²⁶⁴ » le double-*je* de St. Preux. Ce dernier envoie deux lettres glissées en une seule et même enveloppe : l’une (III, 2), envoyée à Claire mais adressée à Mme d’Étange, dans laquelle il promet de rompre tout commerce avec Julie ; l’autre (III, 3), cette fois adressée à Claire directement, dans laquelle il « lui reproche l’engagement qu’elle lui a fait prendre²⁶⁵ ». Ces deux lettres se « contredi[sent] très brutalement²⁶⁶ » et St. Preux, s’adressant à cette vertu au nom de laquelle il vient de renoncer à sa passion, y exprime tout le déchirement de son cœur : « Insensée et farouche vertu ! j’obéis à ta voix sans mérite ; je t’abhorre en faisant tout pour toi [...]. J’obéirai pourtant, oui cruelle, j’obéirai » (III, 3, p. 312-313)²⁶⁷.

Pourtant, les deux amants ne rêvent que d’unité, d’un amour et d’un langage « sans artifice²⁶⁸ », tout en transparence. De fait, lorsqu’elle comprend le « double-jeu²⁶⁹ » de St. Preux, Julie le lui fait immédiatement remarquer en manière de reproche : « J’entens : les plaisirs du vice et l’honneur de la vertu vous feroient un sort agréable ? Est-ce là votre morale ? » (I, 9, p. 49). Elle l’accuse d’agir « par artifice » (*id.*), alors qu’elle n’essaye que de le « sauver des combats pénibles avec [lui]-même » (*ibid.*, p. 50). De même, lorsque St. Preux jure de ne plus jamais boire, Julie lui reproche ce qu’il y a de contradictoire et de peu sincère dans le fait de « se payer d’avance d’une abstinence éternelle à laquelle on renonce quand on veut » (I, 52, p. 142-143). C’est pourtant ce que fait la jeune femme « sur le chapitre de la sensualité²⁷⁰ ». Consciente de cette contradiction, elle en vient à échafauder un « système de justification²⁷¹ » qui n’est qu’un « procédé psychologique de la mauvaise foi²⁷² ». Lorsqu’à la vue du programme d’étude prévu par St. Preux, elle se dit touchée de la vertu de cet amant qui ne s’abaisse pas à de vulgaires séductions, elle laisse néanmoins entendre qu’elle est consciente que ladite séduction est le véritable intérêt de son amant, ce qui n’est finalement pas pour lui déplaire. Il ne s’agit plus que d’un jeu de dupes, non pas avec l’autre, mais avec soi-même.

²⁶⁴ F. Magnot, « Le malheur des échanges dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 145.

²⁶⁵ *Table des Lettres et Matières contenues dans La Nouvelle Héloïse*, dans *OC II*, p. 784.

²⁶⁶ F. Magnot, « Le malheur des échanges dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 145.

²⁶⁷ Dès la première partie, St. Preux exprime déjà ce rapport ambivalent à la vertu, qu’il déteste parce qu’elle fait obstacle à sa passion, mais à laquelle il ne peut s’empêcher d’obéir : « Ah cruelle ! que mon cœur en est loin, de cette odieuse vertu que vous me supposez, et que je déteste ! Mais vous ordonnez, il faut obéir » (I, 42, p. 121).

²⁶⁸ P. Stewart, *Le Masque et la Parole. Le langage de l’amour au XVIII^e siècle*, Paris, Corti, 1973, p. 205.

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 206.

²⁷⁰ *Id.*

²⁷¹ *Ibid.*, p. 208.

²⁷² *Ibid.*, p. 209.

Enfin, la manifestation la plus nette de cette duplicité réside dans le discours *in articulo mortis* de Julie (rapporté par Wolmar (VI, 8)) et dans sa lettre posthume (VI, 12), qui « offre[nt] aux yeux du lecteur une irréductible dissonance²⁷³ » et sur lesquels Paul Hoffmann a concentré son analyse afin d'illustrer, dans la continuité de Philip Stewart, la « mauvaise foi²⁷⁴ » de Julie. Par son mariage avec Wolmar, on l'a vu, cette dernière avait cherché à atteindre un bonheur pérenne et tranquille, qui passait par la négation d'un désir dont elle s'est effectivement « cru[e] guérie » (VI, 12, p. 740). Il ne s'agissait pourtant là que d'une « illusion » (*id.*), et la jeune femme « savait qu'elle se mentait à elle-même, afin de se persuader de la possibilité d'une totale annihilation du désir²⁷⁵ ». En effet, « le vertueux ne saurait jamais se dire guéri », parce que « la vertu est corrélative au désir²⁷⁶ ». Elle « est un état de guerre » (VI, 7, p. 682), dont Julie a d'abord été épuisée²⁷⁷, mais dont elle ne saurait finalement se passer. En refusant de céder davantage aux tentations de l'amour-passion et en rejetant l'idée d'un mariage avec St. Preux, elle avait cru pouvoir échapper à l'ennui, qui selon elle, aurait nécessairement succédé à des sentiments trop vifs pour être durables²⁷⁸. Pourtant, c'est ce même ennui qui, au sein de la plénitude de l'union conjugale, a fini par ressurgir²⁷⁹. « La mauvaise foi de Julie a été [...] une façon désespérée d'échapper au dilemme tragique, par quoi se définissait sa situation²⁸⁰ », et l'aveu de sa nostalgie du désir devient finalement « symbolique d'un déchirement du moi qui n'arrive pas à se réconcilier avec lui-même²⁸¹ ». L'amour-passion n'est pas pérenne, mais la pérennité de l'amour conjugal est malheureuse, parce que le « bonheur est un état permanent qui ne semble pas fait ici bas pour l'homme [...]. Ainsi tous nos projets de félicité pour cette vie sont des chimères²⁸² ». Pour Julie, ne reste plus que l'espoir du « bonheur de l'autre vie » qu'elle s'était préfiguré dans l'Élysée (IV, 11, p. 486), « trop heureuse

²⁷³ F. Magnot, « Le malheur des échanges dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 146.

²⁷⁴ P. Hoffmann, « Julie : une éthique de la mauvaise foi » [1994], repris dans P. Hoffmann, *Corps et cœur dans la pensée des Lumières*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2000, p. 335-346. L'idée selon laquelle *mauvaise foi* et *bonheur* seraient au XVIII^e siècle étroitement liés est héritée des travaux de R. Mauzi, *L'Idée du bonheur dans la littérature et la pensée françaises au XVIII^e siècle* [1960], Paris, Albin Michel, 1994.

²⁷⁵ *Ibid.*, p. 336.

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 340.

²⁷⁷ Voir *supra*, p. 40.

²⁷⁸ « Combien alors il est à craindre que l'*ennui* ne succède à des sentiments trop vifs, que leur déclin sans s'arrêter à l'indifférence ne passe jusqu'au dégoût, qu'on ne se trouve enfin tout à fait rassasiés l'un de l'autre, et que pour s'être trop aimés amans on n'en vienne à se haïr époux ! » (III, 20, p. 373, nous soulignons).

²⁷⁹ « Je ne vois par tout que sujets de contentement, et je ne suis pas contente. Une langueur secrète s'insinue au fond de mon cœur ; je le sens vuide et gonflé, comme vous [St. Preux] disiez autrefois du votre ; l'attachement que j'ai pour tout ce qui m'est cher ne suffit pas pour l'occuper, il lui reste une force inutile dont il ne sait que faire. Cette peine est bizarre, j'en conviens ; mais elle n'est pas moins réelle. Mon ami, je suis trop heureuse ; le bonheur m'*ennuie* » (VI, 8, p. 694, nous soulignons).

²⁸⁰ P. Hoffmann, « Julie : une éthique de la mauvaise foi », art. cit., p. 345.

²⁸¹ E. Pulcini, *Amour-passion et amour conjugal*, op. cit., p. 8.

²⁸² J.-J. Rousseau, *Les Réveries du promeneur solitaire*, dans *OC I*, p. 1085.

d'acheter au prix de [sa] vie le droit d'aimer toujours [St. Preux] sans crime, et de le [lui] dire encore une fois » (VI, 12, p. 743)²⁸³.

1.3. Les études stylistiques

« Les études sur le style, sur la langue et, d'une façon générale, sur les moyens d'expression de Rousseau dans [*Julie*] sont beaucoup moins nombreuses » que celles consacrées à « la conception de l'amour²⁸⁴ », constate Bernard Guyon en 1961. « Malheureusement de tels travaux sont encore à naître²⁸⁵ », ajoute-t-il non sans une pointe de regret, et d'espoir. Soixante ans plus tard, force est pourtant de constater que son vœu n'a été que partiellement exaucé et que les études de style consacrées à *Julie* sont encore fort rares. Certes, chez Rousseau, la forme « cherch[e] à s'oublier » et l'on ne saurait « le lire en stylisticien » sans avoir « le sentiment de trahir un peu la confiance qu'il a mise dans son lecteur²⁸⁶ ». Pourtant, c'est bien « par le style [...] qu'on entre en communication²⁸⁷ » avec lui, parce qu'au-delà de l'idéal de transparence et d'immédiateté, et bien loin encore d'une écriture automatique surréaliste, les lettres de *Julie* sont empreintes d'« une rhétorique et [d']une poétique », qui mériteraient d'être plus abondamment étudiées « en vue de l'élaboration d'une *Poétique de Rousseau* qui reste à écrire²⁸⁸ ». Pour l'heure, quelques microlectures stylistiques, ainsi que des analyses un peu plus générales mais rarement très approfondies, ont permis à la critique de relever quelques stylèmes saillants : la variation des registres et des niveaux de style, l'équivoque du lexique et la recherche d'une prose rythmée et musicale.

1.3.1. « Quel ton, quel style prendre ? » : la variation des niveaux de styles

Dans les *Confessions*, Rousseau raconte qu'il a longtemps hésité à insérer les *Amours de Milord Edouard Bomston* dans son roman, mais qu'il les a finalement écartées parce qu'elles n'étaient pas « du ton de tout le reste²⁸⁹ ». Il ajoute encore que si, dans leur style, ses personnages se

²⁸³ C'est ainsi que s'achève la dernière lettre de Julie, avant-dernière lettre du roman.

²⁸⁴ OC II, p. 1358-1359.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 1361.

²⁸⁶ G. Siouffi, « Avant-propos », dans F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau*, op. cit., p. 8.

²⁸⁷ J. Fabre, « Bibliographie des années 1953, 1954 et 1955 », *AJJR*, n° 33, Genève, A. Jullien, 1953-1955, p. 317-318. Cité par B. Guyon dans OC II, p. 1361

²⁸⁸ F. Jacob, « Préface », dans F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau*, op. cit., p. 12.

²⁸⁹ « J'avois écrit à part les *aventures de Mylord Edouard*, et j'avois balancé longtemps à les insérer soit en entier soit par extrait dans cet ouvrage où elles me paroissoient manquer. Je me déterminai enfin à les retrancher tout à fait, parce que n'étant pas du ton de tout le reste elles en auroient gâté la touchante simplicité » (OC I, p. 524). Cité par P. Pelckmans, *La Sociabilité des cœurs. Pour une anthropologie du roman sentimental*, Amsterdam, Rodopi, 2013, p. 193.

confondent, c'est non seulement parce qu'ils se mettent au diapason de Julie²⁹⁰, mais encore parce qu'ils ne seraient tous qu'une émanation de lui-même²⁹¹. Alors qu'un autre auteur aurait pensé qu'il était nécessaire de « marquer avec soin les caractères » en faisant « varier les styles²⁹² », dans une recherche d'authenticité toute artificieuse, Rousseau aurait choisi d'assumer une uniformité qui, quoique peu vraisemblable eu égard aux *événements*²⁹³, aurait été la marque d'une vérité des *sentiments*²⁹⁴. Dès lors, certains critiques ont voulu considérer que dans ce roman certes polyphonique, l'échange se refusait « à la polychromie²⁹⁵ », c'est-à-dire à la variété des tons, et que la « *coïncidence des cœurs* [était] à la fois obtenue et prouvée par la transparence des langages et l'unisson des styles²⁹⁶ ».

Ces conclusions ne s'appuient toutefois sur aucune analyse formelle, mais sur les seuls propos de Rousseau, quand bien même l'on a déjà constaté les multiples contradictions qui pouvaient l'habiter. Dans une ébauche aux *Confessions*, il explique d'ailleurs lui-même « l'importance des recherches de style pour l'expression de la vérité de l'âme²⁹⁷ » : constatant le « cahos immense de sentimens si divers, si contradictoires » qu'il ressent, il prend alors le parti d'un « style inégal et naturel », jamais « uniforme²⁹⁸ ». Pour Jean-Paul Sermain, ces lignes, certes consacrées aux

²⁹⁰ *Préface de la Nouvelle Héloïse : ou Entretien sur les romans, entre l'éditeur et un homme de lettres*, dans *OC II*, p. 28. Dite *Seconde préface* ou *Entretien sur les romans*.

²⁹¹ Voir J. Starobinski, *La transparence et l'obstacle*, *op. cit.*, p. 108. Voir aussi *supra*, « 1.1.1.1. Les rêves et espoirs de Rousseau », p. 23 sq.

²⁹² *Entretien sur les romans*, dans *OC II*, p. 28.

²⁹³ J. Berchtold s'interroge en effet : des lettres « rédigées par plusieurs personnages ne s'additionnent-elles pas de façon a priori hétérogène ? » (« Distension temporelle et dispositif épistolaire dans *La Nouvelle Héloïse* », dans M. Escola, J. Herman *et al.* (dir.), *La Partie et le Tout. La composition du roman, de l'âge baroque au tournant des Lumières*, Louvain, Peeters, 2011, p. 373).

²⁹⁴ C'est ce que considère M. O'Dea, « The dialogics of desire in *La Nouvelle Héloïse* », *art. cit.*, p. 37-38. « [...] differences in individual style, if not entirely absent [...], are not prominent features of the novel [...] the similarity of thought and style among the letters is the sign of an artlessness » ; « [...] la variété de style entre les personnages, si elle n'est pas totalement absente du roman [...], n'en est pas une caractéristique majeure. Les similitudes dans les idées et dans le style des lettres sont un gage d'authenticité ». Lorsque dans sa devise, Rousseau écrit qu'il souhaite consacrer sa vie à la vérité (« *uitam impendere uero* »), il ne renvoie pas à la vérité des faits, mais à celle des sentiments. D'où cette remarque, dans la préface de *Julie* : « Ai-je fait le tout, et la correspondance entière est-elle une fiction ? Gens du monde, que vous importe ? C'est sûrement une fiction pour vous » (*OC II*, p. 5). Qu'importe que la correspondance soit réelle ou fictive ; seule compte la vérité des sentiments qu'il y a mis, et qui sont étrangers à la fausseté des gens du monde.

²⁹⁵ Leborgne et Lotterie, p. 15. Leur argument s'appuie sur J. Rousset, qui écrit que, « à la différence de ce qui se passe dans la plupart des romans épistolaires à voix multiples, [...] la *Nouvelle Héloïse* ne présente pas une pluralité de points de vue » (*Forme et signification*, *op. cit.*, p. 92).

²⁹⁶ A. Chamayou, « Du sujet épistolaire au sujet autobiographique », *art. cit.*, p. 24.

²⁹⁷ Note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1361.

²⁹⁸ *Ébauches des Confessions*, dans *OC I*, p. 1153-1154. « Il faudrait pour ce que j'ai à dire inventer un langage aussi nouveau que mon projet : car quel ton, quel style prendre pour débrouiller ce cahos immense de sentimens si divers, si contradictoires, souvent si vils et quelquefois si sublimes dont je fus sans cesse agité ? [...] Je prends donc mon parti sur le style comme sur les choses. Je ne m'attacherai point à la rendre uniforme ; j'aurai toujours celui qui me viendra, j'en changerai selon mon humeur sans scrupule, je dirai chaque chose comme je la sens, comme je la vois, sans recherche, sans gêne, sans m'embarrasser de la bigarrure [...] ; mon style inégal et naturel, tantôt rapide et tantôt diffus, tantôt sage et tantôt fou, tantôt grave et tantôt gai fera lui-même partie de mon histoire ».

Confessions, « semble[nt] formuler de façon plus nette le projet de *La Nouvelle Héloïse*²⁹⁹ ». Pareillement, Gilles Siouffi considère que « les contradictions [de Rousseau] se retrouvent dans la forme même de ce qu'il écrit³⁰⁰ », dans une langue tantôt laconique, tantôt oratoire ; tantôt empreinte d'oralité, tantôt de grammaire livresque ; tantôt implicite, tantôt longuement développée³⁰¹. Plusieurs critiques ont ainsi constaté des variations de style entre les personnages, entre le « bavardage enfantin d'Henriette³⁰² », le « langage campagnard de Fanchon³⁰³ », les « réflexions³⁰⁴ » et l'« éloquence bouillante³⁰⁵ » d'Edouard, le « badinage rieur et primesautier de Claire³⁰⁶ », ou la « sensibilité³⁰⁷ » et la « fougue³⁰⁸ » de St. Preux. Les lettres sont contrastées, tout en « variations » et en « ruptures de tonalité³⁰⁹ », car chacun y garde « sa manière³¹⁰ ». Pour Laurent Versini et Raymond Trousson, chaque personnage aurait donc son style propre, correspondant chacun à l'un des « moi multiples³¹¹ » de l'auteur, que la forme épistolaire lui permettrait d'incarner tour à tour³¹².

Néanmoins, ces études ne se résument finalement qu'à un catalogue de tons, ne s'appuyant une fois encore sur aucun exemple ni aucune analyse formelle, de sorte qu'on ne saurait vraiment être convaincu par leurs conclusions. S'il existe sans doute entre les personnages des oppositions qui peuvent se retrouver dans leurs styles, nous avons vu que les principaux conflits avaient lieu, dans *Julie* ainsi que dans la pensée de Rousseau, non pas entre les individus, mais dans le for intérieur d'un moi divisé. Ainsi, Donald Wehrs constate que la forme épistolaire permet surtout de « dramatiser les contradictions qui déchirent les personnages en eux-mêmes, en montrant des âmes en proie aux heurts de pulsions contradictoires³¹³ ». Il ne fait toutefois cette remarque qu'au détour d'une étude thématique, et ce n'est qu'en 1989 qu'une première étude stylistique permet à

²⁹⁹ J.-P. Sermain, « *La Nouvelle Héloïse* ou l'invention du roman-poème », dans C. Piau-Gillot, R. Desné et T. L'Aminot (dir.), *Modernité et pérennité de Rousseau*, op. cit., p. 227-240.

³⁰⁰ G. Siouffi, « Avant-propos », dans F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau*, op. cit., p. 7.

³⁰¹ *Id.*

³⁰² L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 90.

³⁰³ *Id.*

³⁰⁴ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau*, op. cit., p. 74.

³⁰⁵ L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 90.

³⁰⁶ *Id.*

³⁰⁷ *Id.*

³⁰⁸ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau*, op. cit., p. 74.

³⁰⁹ L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 91.

³¹⁰ R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau*, op. cit., p. 75.

³¹¹ L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 91.

³¹² Voir aussi l'article de Y. Séité, « La note infrapaginale est-elle une forme brève ? Le cas de Rousseau "éditeur" de *Julie* », dans S. Messina (dir.), *La Forme brève*, Fiesole/Paris, Cadmo/Champion, 1996, p. 179-193, dans lequel le critique cherche « à mesurer [les] différences de ton, à évaluer la singularité des voix qui se font entendre dans les lettres et dans les notes qui les commentent » (p. 181). Les 165 notes infrapaginales du roman donnent à entendre, dans un style qui leur est propre, le *je* d'un écrivain n'ayant plus à « se plier aux intonations et aux timbres » (p. 188) de ses personnages. Pour une étude détaillée, voir Y. Séité, *Du livre au lire*, op. cit., chap. « Notes », p. 273-350, et « Édition critique des notes infrapaginales de *Julie* », p. 455-546.

³¹³ D. R. Wehrs, « Desire and duty in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 80. « *By adopting Richardson's method of writing [...], Rousseau can dramatize the contradictions lacerating his hero, displaying a soul in which antithetical impulses collide* ».

Anne-Marie Perrin-Naffakh d'en arriver à la même conclusion. Analysant la lettre III, 18 de Julie, la critique constate une « combinaison langagière » où « effusion affective et discours raisonnable alternent ou s'allient³¹⁴ » : le texte mêle un langage subjectif et pathétique à une « éloquence harmonieuse³¹⁵ », caractérisée par une « rhétorique » que l'on pourrait rattacher « aux normes oratoires et poétiques³¹⁶ » de l'époque. Si l'étude est assez brève (à l'instar du passage qu'elle commente), elle s'appuie néanmoins sur des analyses variées, des déictiques, des temps verbaux, des champs lexicaux, de la progression du texte et de sa prosodie. Alors qu'Anne-Marie Perrin-Naffakh précise que ces oppositions stylistiques pourraient être observées « dans l'ensemble du roman³¹⁷ », c'est pourtant au même passage de la même lettre III, 18 que Jean-Pierre Seguin consacre, l'année suivante, une nouvelle étude stylistique. Comparant l'extrait à deux autres récits pareillement consacrés à l'épisode de l'inoculation de l'amour (par Julie (III, 13), puis par Claire (III, 14)), le critique finit par constater un « contraste des points de vue³¹⁸ », non seulement entre Julie et Claire, mais plus encore entre les deux récits successifs de Julie. Au terme d'une analyse principalement centrée sur le lexique, Jean-Pierre Seguin conclut qu'une « double vue » crée « une autre Julie : au comble de l'égarement, [celle-ci] est mue par une clairvoyance tragique³¹⁹ ».

À la suite de ces deux études de détails, Marie-Claire Grassi³²⁰, Jean-Paul Sermain³²¹ et Alphonse Tonyè³²² ont cherché à analyser de façon plus systématique les variations de tons et de niveaux de style dans l'ensemble du roman. Les « marques de provincialisme » et les expressions « proverbiales³²³ », que Jean-Paul Sermain propose d'appeler la « langue de l'étranger³²⁴ », caractérisent, en plus des « diminutifs » et des « surnoms³²⁵ », le style familier. La lettre de St. Preux faisant suite à la seconde nuit d'amour (I, 55) serait un « modèle du genre » : « courte, [...] de style coupé, direct, marqué par l'interpellation constante³²⁶ ». Principalement justifié par le climat du roman, ce niveau de style bas participerait d'un « important principe de réalité³²⁷ ». À l'opposé se

³¹⁴ A.-M. Perrin-Naffakh, « Étude de style : *la Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 27.

³¹⁵ *Ibid.*, p. 28.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 31.

³¹⁷ *Ibid.*, p. 27.

³¹⁸ J.-P. Seguin, « Imagination, délire et travail du style », art. cit., p. 17.

³¹⁹ *Id.*

³²⁰ M.-C. Grassi, *L'Art de la lettre au temps de La Nouvelle Héloïse et du romantisme*, Genève, Slatkine, 1994, chap. « La stratégie stylistique », p. 133-154.

³²¹ J.-P. Sermain, « *La Nouvelle Héloïse* ou l'invention du roman-poème », art. cit.

³²² A. Tonyè, *Sémiostylistique*, op. cit., chap. « Le style de *La Nouvelle Héloïse* », p. 125-170, et plus particulièrement, relativement aux niveaux de style, les pages 161 à 170.

³²³ M.-C. Grassi, *L'Art de la lettre au temps de La Nouvelle Héloïse et du romantisme*, op. cit., p. 135.

³²⁴ J.-P. Sermain, « *La Nouvelle Héloïse* ou l'invention du roman-poème », art. cit., p. 229.

³²⁵ M.-C. Grassi, *L'Art de la lettre au temps de La Nouvelle Héloïse et du romantisme*, op. cit., p. 135.

³²⁶ *Ibid.*, p. 137.

³²⁷ *Id.*

trouve le style « recherché³²⁸ » ou « soutenu³²⁹ », principalement caractérisé par un goût pour l'antithèse, qui serait « la figure dominante³³⁰ » du roman, pour les formulations hyperboliques et superlatives, et, plus généralement, par une abondance de figures. Ce style, auquel d'aucuns reprocheraient son trop d'emphase, est précisément critiqué par Julie au sein du roman. À St. Preux qui, en séjour à Paris, vient de raconter son entrée dans le monde et de faire une description des mœurs françaises, la jeune femme répond par une sévère critique, lui reprochant d'avoir utilisé « un langage plus compliqué et des tournures plus maniérées³³¹ » qu'à l'accoutumée, empreint de « figures auxquelles [elle] ne peut rien comprendre³³² ». Contaminée par « l'esprit à la mode », la lettre de St. Preux, par sa « discordance tonale³³³ », serait une menace à l'unisson des deux amants, qui ne devraient s'en tenir qu'à une langue *simple*, car que gagnerait-on « à faire parler un Suisse comme un Académicien » (I, 19, p. 71) ? Alphonse Tonyè ajoute encore qu'on a pu reprocher à cette abondance d'hyperboles et d'antithèses leur « caractère artificiel, car uniquement supportable sur la scène où le personnage est censé improviser », non point dans une lettre, « dans la mesure où celui qui écrit compose, c'est-à-dire met de l'ordre en soi-même³³⁴ ». Dans sa réponse, St. Preux tâche pourtant de justifier l'emploi de ces « ornements du style », en considérant que, loin d'être un art, ceux-ci témoignent de la force et de la sincérité des sentiments du scripteur, sous la plume duquel ils « tombent tout naturellement³³⁵ ». Ainsi Jean-Paul Sermain constate-t-il que la « langue du cœur »

³²⁸ *Ibid.*, p. 142.

³²⁹ A. Tonyè, *Sémiostylistique*, *op. cit.*, p. 163.

³³⁰ *Id.*

³³¹ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de Jean-Jacques Rousseau*, thèse de doctorat sous la dir. de V. Géraud, Université Jean Moulin-Lyon 3, soutenue le 19 décembre 2003, p. 193.

³³² *Id.* L'autrice constate que la lettre incriminée est « fort chargée en hyperboles et en superlatifs de toute sorte » et « fourmille surtout d'antithèses et de paradoxes », corroborant les constatations de M.-C. Grassi et d'A. Tonyè.

³³³ Leborgne et Lotterie, p. 15.

³³⁴ A. Tonyè, *Sémiostylistique*, *op. cit.*, p. 40. Dans une lettre à Edouard, St. Preux exprime d'ailleurs une volonté de *mise en ordre* : « Mes idées sont trop vives pour se succéder ; elles se présentent toutes ensemble ; elles se nuisent mutuellement. Je vais m'arrêter et reprendre haleine, pour tâcher de mettre quelque ordre dans mon récit » (IV, 6, p. 418).

³³⁵ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau*, *op. cit.*, p. 194. St. Preux écrit : « Pour peu qu'on ait de chaleur dans l'esprit, on a besoin de métaphores et d'expressions figurées pour se faire entendre. Vos lettres mêmes en sont pleines sans que vous y songiez, et je soutiens qu'il n'y a qu'un géomètre et un sot qui puissent parler sans figures » (II, 16, p. 241). Dans la *Seconde Préface*, R. utilise le même argument pour répondre à la critique stylistique de N. : « [L'amour] se résoudra-t-il d'abaisser, d'avilir ses idées par des expressions vulgaires ? N'élèvera-t-il pas son style ? Ne lui donnera-t-il pas de la noblesse, de la dignité ? » (*OC* II, p. 16). Ce rapport entre passion et tropes se retrouve aussi dans l'*Essai sur l'origine des langues* : « Comme les premiers motifs qui firent parler l'homme furent des passions, ses premières expressions furent des Tropes » (*OC* V, p. 381). Si F. Calas et A.-M. Garagnon (*Cinq études sur le style de Rousseau*, *op. cit.*, p. 31) ont notamment constaté que l'« élément aquatique » tournait, dans *Julie*, à la « métaphore obsessionnelle », l'importance du rôle joué par cette figure dans les discours pathétiques de Julie et de St. Preux n'a toutefois été analysée de façon approfondie que dans le cadre d'un mémoire : C. Reunbrouck, *Des « feux de l'amour » à la « flamme céleste » : une analyse du pathétique dans La Nouvelle Héloïse*, mémoire de recherche sous la dir. de L. Roveda et de B. De Baere, Université Gent, soutenu en 2007. Voir les chap. « Les feux et les flammes de l'amour », p. 43-86, et « L'élément aquatique », p. 87-106. Sans doute resterait-il encore à écrire à ce propos.

se caractérise par une « perturbation de l'énoncé³³⁶ », par un écart³³⁷ propre aux figures, qui « serait l'indice d'une émotion intérieure³³⁸ ». En somme, que ce soit dans l'emploi d'un style bas empreint d'oralité, ou dans celui d'un style élevé dont l'excès de figures interroge la vraisemblance des lettres, les personnages de *Julie* paraissent parfois parler plus qu'ils n'écrivent³³⁹, parce que l'« écriture, qui semble devoir fixer la langue est précisément ce qui l'altère³⁴⁰ » et que l'« on rend ses sentimens quand on parle³⁴¹ ». En somme, le « message de Rousseau est un peu brouillé³⁴² » : alors que style bas et style élevé semblent tous deux être justifiés par une forme de « maladresse³⁴³ » sincère, les réflexions métalinguistiques menées dans la préface et au sein du roman même indiqueraient plutôt que cette maladresse relèverait, *uolens nolens*, de l'art. Lorsque, dans plusieurs notes infrapaginales, l'« éditeur », en voulant souligner l'authenticité du langage des épistoliers, précise qu'il refuse d'en corriger certaines fautes (I, 19, p. 70 ; VI, 8, p. 693), il révèle au contraire qu'il s'agit d'un effet de style conscient et volontaire de la part de l'auteur³⁴⁴.

Reste enfin un entre-deux, celui du style moyen ou « médiocre³⁴⁵ », qui n'a ni « la saveur souvent provinciale du style familier³⁴⁶ », ni l'esprit ou la force passionnée du style recherché. Si Jean-Paul Sermain ne semble le limiter qu'à la « langue de l'utopie », c'est-à-dire aux cinq longues lettres utopiques des quatrième et cinquième parties, marquées par une « prégnance de la raison³⁴⁷ », sans doute pourrait-il être constaté en maints autres endroits, lorsque les emportements lyriques ou

³³⁶ J.-P. Sermain, « *La Nouvelle Héloïse* ou l'invention du roman-poème », art. cit., p. 230.

³³⁷ Pour R. J. Howells, « la notion d'écart » constituerait « le repère constant et essentiel du roman » (« Désir et distance dans *La Nouvelle Héloïse* », dans H. Mason (dir.), *Miscellany, SVEC*, n° 230, Oxford, Voltaire Foundation, 1985, p. 223). Si cette étude, quoi qu'en dise son auteur, s'avère finalement plus thématique que formelle, nous retenons néanmoins la formule, qui pourrait tout à fait s'appliquer au style souvent figuré des personnages.

³³⁸ J.-P. Sermain, « *La Nouvelle Héloïse* ou l'invention du roman-poème », art. cit., p. 231.

³³⁹ Voir par exemple ce passage, écrit depuis la chambre de Julie par St. Preux attendant la venue de celle-ci : « Il me semble entendre du bruit. Serait-ce ton barbare pere ? Je ne crois pas être lâche..... mais qu'en ce moment la mort me seroit horrible ? Mon désespoir serait égal à l'ardeur qui me consume. Ciel ! Je te demande encore une heure de vie, et j'abandonne le reste de mon être à ta rigueur. Ô désirs ! ô crainte ! ô palpitations cruelles !... on ouvre !... on entre !... c'est elle ! c'est elle ! je l'entrevois, je l'ai vüe, j'entens refermer la porte. Mon cœur, mon foible cœur, tu succombes à tant d'agitations. Ah cherche des forces pour supporter la félicité qui t'accable ! » (I, 54, p. 147).

³⁴⁰ J.-J. Rousseau, *Essai sur l'origine des langues*, dans *OC V*, p. 388.

³⁴¹ *Id.*

³⁴² I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau*, *op. cit.*, p. 196.

³⁴³ *Id.*

³⁴⁴ Dans sa correspondance avec son éditeur Rey, Rousseau insiste lourdement sur le fait que ses *fautes* sont autant de stylèmes qu'on ne saurait corriger. Le 10 août 1758 : « [...] quand il s'agit de style, je veux qu'on me laisse le mien jusque dans mes fautes » (*Lettres*, *op. cit.*, p. 567). Le 14 mars 1759 : « On suivra exactement mon manuscrit, l'orthographe, la ponctuation, même les fautes, sans se mêler d'y rien corriger » (*ibid.*, p. 631). Le 6 mars 1760 : « Que l'on corrige exactement les fautes de l'imprimeur, mais surtout qu'on laisse toutes les miennes. On doit croire que je sais assez de français pour avoir rendu l'ouvrage plus correct, si je l'avais voulu » (*ibid.*, p. 731).

³⁴⁵ M.-C. Grassi, *L'Art de la lettre au temps de La Nouvelle Héloïse et du romantisme*, *op. cit.*, p. 150.

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 151.

³⁴⁷ J.-P. Sermain, « *La Nouvelle Héloïse* ou l'invention du roman-poème », art. cit., p. 231.

les légèretés de la familiarité laissent place, notamment chez Julie, à l'« expression raisonnée » d'une « héroïne éloquente³⁴⁸ ».

1.3.2. « Je me sentis toute autre au dedans de moi » : l'équivoque du lexique

À l'instar de l'auteur, des personnages et de tout ce qui semble avoir trait à *Julie*, l'analyse du style est révélatrice de complexités et de duplicités qui, outre les considérations relatives aux registres et aux niveaux de style, sont aussi particulièrement remarquables dans le choix du lexique. Tous les commentateurs, lorsqu'ils se sont penchés sur le vocabulaire, qui « est toujours chez Rousseau [...] d'une extraordinaire précision³⁴⁹ », en ont ainsi constaté l'équivoque, en particulier dans les lettres de Julie et de St. Preux.

L'un des premiers à s'être attardé sur cette question a été Philip Stewart, au sein d'un ouvrage spécifiquement consacré au langage de l'amour au XVIII^e siècle³⁵⁰. Les amants, sous couvert des illusions qu'ils se donnent, savent où ils veulent en venir et s'écrivent des lettres « pleines de provocations³⁵¹ ». Analysant plusieurs passages de la première partie, le critique relève divers termes « conventionnellement ambigus » qui, tout « en parlant sans cesse du cœur³⁵² », participent d'une « titillation érotique³⁵³ », de sorte que, finalement, « c'est de sexualité qu'il a toujours été question³⁵⁴ ». Outre les *transports* et autres désirs de *possession* de St. Preux, l'auteur relève encore diverses « équivoques érotiques » dans les lettres de Julie, lorsque celle-ci « excite son amant³⁵⁵ » en lui faisant part des asiles qu'elle a repérés pour leur séjour dans les bocages, et dans lesquels leurs « cœurs s'épanchoient d'avance » (I, 13, p. 62), ou qu'elle écrit que leurs âmes « se sont, pour ainsi dire, touchées par tous les points » (I, 11, p. 55)³⁵⁶.

Après lui, plusieurs autres études stylistiques de *Julie* n'ont pas manqué de pointer quelques équivoques. Anne-Marie Perrin-Naffakh écrit que dans le roman, la « polysémie [est] systématique, par indistinction ou cumul des références aux domaines somatique, psychique, éthique³⁵⁷ » : ainsi, une expression telle que « je me sentis toute autre au dedans de moi » (III, 18, p. 351) exprime « par

³⁴⁸ J.-P. Seguin, « Imagination, délire et travail du style », art. cit., p. 17.

³⁴⁹ *Ibid.*, p. 18.

³⁵⁰ P. Stewart, *Le Masque et la Parole. Le langage de l'amour au XVIII^e siècle*, op. cit.

³⁵¹ *Ibid.*, p. 207.

³⁵² *Ibid.*, p. 208.

³⁵³ *Ibid.*, p. 207.

³⁵⁴ *Ibid.*, p. 208.

³⁵⁵ *Id.*

³⁵⁶ Erreur pour le moins révélatrice : dans le paragraphe qu'il consacre à l'équivoque du langage de Julie (*id.*), P. Stewart mentionne cet extrait : « [...] je ne puis plus vivre dans l'état où je suis, et je sens qu'il faut enfin que j'expire à tes pieds..... ou dans tes bras » (I, 14, p. 65). Ces mots ne sont pourtant pas de Julie, mais de St. Preux ! En matière d'équivoque sensuelle, les deux amants sont effectivement à l'*unisson*, de sorte que le critique en vient à confondre les propos de l'un et de l'autre.

³⁵⁷ A.-M. Perrin-Naffakh, « Étude de style : la *Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 29.

euphémisme la sensualité autant que l’oblitération du sens moral³⁵⁸ ». Dans une étude consacrée aux modes d’expression de la sympathie entre les deux amants, Jean-Philippe Groperrin constate à son tour que de nombreux mots présentent « une forte charge concrète (celle qui est avérée dans la langue classique), en même temps qu’ils trahissent un effort de sublimation sentimentale³⁵⁹ ». On regrettera toutefois qu’il ne s’attarde principalement que sur l’exemple ô combien canonique des *transports*, qui témoignent, dès les premières lettres, de « troubles [...] physiologiques (pour ne pas dire sexuels) », mais qui tendent, par la suite, à « s’épurer dans “les plus doux transports qui ravissent l’âme” [III, 18, p. 363] ou dans le “transport sacré” d’une “amitié pure et sainte” [IV, 6, p. 421]³⁶⁰ ». Le critique conclut en rattachant ce phénomène de polysémie au « problème central du roman [...] : concilier l’empire de la passion charnelle et les exigences de l’ordre vertueux³⁶¹ ». Enfin, ce sont encore Frédéric Calas et Anne-Marie Garagnon qui, dans le cadre de leur étude stylistique d’un extrait de la lettre I, 23 de St. Preux, relèvent dans le discours du jeune homme un « détour métonymique » lui permettant de parler tout à la fois « des beautés physiques et morales de Julie³⁶² ».

Toutefois, ce sens de l’équivoque n’est pas un trait propre à *Julie*, mais plutôt une caractéristique inhérente au langage de l’amour au XVIII^e siècle. C’est du moins la thèse de Philip Stewart, pour qui la langue amoureuse représente essentiellement, à cette époque, « un réseau de communications voilées », usant d’une « terminologie fondamentalement équivoque [...], spirituelle et sentimentale, quoiqu’elle désigne au fond des fins physiques³⁶³ ».

³⁵⁸ *Id.*

³⁵⁹ J.-P. Groperrin, « “Un certain unisson d’âmes” : rhétorique de la sympathie et imaginaire dans *La Nouvelle Héloïse* », dans Th. Belleguic, É. Van der Schueren et S. Vervacke (dir.), *Les Discours de la sympathie. Enquête sur une notion de l’âge classique à la modernité*, Québec, Presses de l’Université Laval, 2007, p. 152.

³⁶⁰ *Ibid.*, p. 153.

³⁶¹ *Id.*

³⁶² F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau, op. cit.*, p. 29. C’est cette phrase de St. Preux qui est alors commentée : « Tout me rappelloit à vous dans ce séjour paisible ; et les touchans attraits de la nature, et l’inaltérable pureté de l’air, et les mœurs simples des habitans, et leur sagesse égale et sûre, et l’aimable pudeur du sexe, et ses innocentes graces, et tout ce qui frapoit agréablement mes yeux et mon cœur leur peignoit celle qu’ils cherchent ». À cet égard, la suite de la lettre, qui ne fait pas partie de l’extrait retenu par les deux critiques, nous apparaît encore plus parlante : « Que ne puis-je rassembler toute mon ame en toi seule, et devenir à mon tour l’univers pour toi ! Charmes adorés, vous jouiriez alors des hommages qui vous sont dûs ! Délices de l’amour, c’est alors que nos cœurs vous savoureroient sans cesse ! Une longue et douce ivresse nous laisseroit ignorer le cours des ans : et quand enfin l’âge auroit calmé nos premiers feux, l’habitude de penser et sentir ensemble feroit succéder à leurs transports une amitié non moins tendre [...] ; nous pratiquerions au sein de cet heureux peuple, et à son exemple, tous les devoirs de l’humanité : sans cesse nous nous unirions pour bien faire, et nous ne mourrions point sans avoir vécu » (I, 23, p. 83-84).

³⁶³ P. Stewart, *Le Masque et la Parole, op. cit.*, p. 196.

1.3.3. « Ce ne sont plus des Lettres, ce sont des Hymnes » : la musicalité de la prose

Si Rousseau écrit que l'amour a pu « inventer [...] la parole³⁶⁴ », de sorte qu'un langage plus parlé qu'écrit saurait davantage incarner le véritable « style de l'amour³⁶⁵ », il considère encore que « les premiers mots, les premières phrases, émis sous l'empire de l'émotion [...], devaient être comparables à des fragments de mélodie³⁶⁶ ». Il se serait alors efforcé à « réintroduire la musique dans la langue », afin de « remonter aux temps heureux qui ont précédé la dégénérescence du langage et la séparation fatale de la parole et de la musique³⁶⁷ ». À cet égard, les critiques ont constaté le soin apporté dans *Julie* au rythme et à la ponctuation, faisant « des lettres les plus lyriques autant de *récitatifs* en prose³⁶⁸ » ou, selon les termes de R. dans la *Seconde Préface*, autant d'« Hymnes³⁶⁹ ».

Cette musicalité de la prose a été constatée très tôt. Dès 1909, Pierre-Maurice Masson tente de tracer une « esquisse » de la « prose métrique » de *Julie*, qui « mériterait toute une étude³⁷⁰ ». Relevant de multiples « vers blancs³⁷¹ » voire, dans certaines lettres, de véritables « couplets³⁷² », il remarque déjà parfois le « balancement antithétique³⁷³ » que ses successeurs ont plus longuement commenté. Ces procédés rythmiques lui apparaissent finalement si systématiques qu'il conclut que ceux-ci ne pourraient relever que d'un processus « conscient et [...] intentionnel dans le style de Rousseau³⁷⁴ ». Un demi-siècle plus tard, alors qu'aucune étude n'avait encore analysé la prose de

³⁶⁴ J.-J. Rousseau, *Essai sur l'origine des langues*, dans *OC V*, p. 376.

³⁶⁵ F. Lotterie, « *Amabam amare*. Aspects et enjeux de la langue amoureuse dans les *Lettres portugaises* et *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 230.

³⁶⁶ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau*, op. cit., p. 197. Par cette formule, l'autrice résume ce passage de l'*Essai sur l'origine des langues* : « Ainsi la cadence et les sons naissent avec les sillabes, la passion fait parler tous les organes, et pare la voix de tout leur éclat ; ainsi les vers, les chants, la parole ont une origine commune. Autour des fontaines dont j'ai parlé les premiers discours furent les premières chansons ; les retours périodiques et mesurés du rythme, les inflexions mélodieuses des accens firent naître la poésie et la musique avec la langue, ou plutôt tout cela n'étoit que la langue même pour ces heureux climats et ces heureux tems où les seuls besoins pressans qui demandoient le concours d'autrui étoient ceux que le cœur faisoit naître » (*OC V*, p. 410).

³⁶⁷ *Id.*

³⁶⁸ Leborgne et Lotterie, p. 18.

³⁶⁹ *OC II*, p. 16. « Que parlez-vous de Lettres, de style épistolaire ? En écrivant à ce qu'on aime, il est bien question de cela ! ce ne sont plus des Lettres que l'on écrit, ce sont des Hymnes ». Dans son *Dictionnaire de musique*, Rousseau donne cette définition de l'*hymne* : « Chant en l'honneur des Dieux ou des Héros » (*OC V*, p. 855). Ainsi N. n'a-t-il peut-être pas tout à fait tort, lorsqu'il affirme : « Ces Lettres ne sont point des Lettres ; ce Roman n'est point un Roman ; les personnages sont des gens de l'autre monde » (*OC II*, p. 12). B. Guyon considère d'ailleurs que « Rousseau formule ce jugement comme une critique à laquelle il répondra de façon pertinente, mais [qu']au fond de son cœur, il ne peut que plaider coupable » (*ibid.*, p. 1347).

³⁷⁰ P.-M. Masson, « Contribution à l'étude de la prose métrique dans *La Nouvelle Héloïse* », *AJRR*, n° 5, Genève, A. Jullien, 1909, p. 259.

³⁷¹ *Ibid.*, p. 262. Voir *supra*, p. 31, note 101.

³⁷² *Ibid.*, p. 265.

³⁷³ *Ibid.*, p. 267.

³⁷⁴ P.-M. Masson, « Contribution à l'étude de la prose métrique dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 269.

Julie « d'une manière systématique³⁷⁵ », Clelland Jones décide d'y consacrer sa thèse, dans l'optique « d'en préciser le rythme et l'harmonie³⁷⁶ », en montrant « les rapports entre la ponctuation, la syntaxe et le rythme³⁷⁷ ». S'il semble impossible de réaliser une étude stylistique exhaustive d'un roman s'étalant sur près de huit cents pages à la *Pléiade*, ce travail s'appuie néanmoins sur l'analyse de plus de 1 200 propositions, tirées de passages « qui représentent les quatre principaux aspects de *La Nouvelle Héloïse*, à savoir des passages narratifs, émotifs, oratoires et descriptifs³⁷⁸ ». Constatant un savant entremêlement de rythmes binaires et ternaires, ainsi que de rythmes ascendants (dans les phrases à cadence majeure), descendants (dans celles à cadence mineure) ou linéaires, l'auteur en arrive, au terme d'une quatrième partie consacrée à l'analyse comparée des rédactions successives de certains passages, à une conclusion semblable à celle de Pierre-Maurice Masson : Rousseau se serait consciemment préoccupé du rythme et de l'équilibre des phrases, de sorte que l'on pourrait bien parler d'un « art de Rousseau³⁷⁹ ».

Clelland Jones n'a point eu la prétention d'entièrement « combler la lacune dans la connaissance³⁸⁰ » de la prose rythmique de *Julie*, mais il a pourtant fallu attendre 1989 pour qu'Anne-Marie Perrin-Naffakh s'applique à une nouvelle analyse du rythme, au service d'une interprétation du fond. Dans la lettre III, 18, *Julie*, récemment mariée, cherche à tenir un discours raisonnable, visant à persuader son ancien amant de consentir à un complet renoncement à sa passion. Le discours de la jeune femme est dominé par des ensembles syllabiques pairs et des cadences majeures, auxquels on associe traditionnellement un « effet d'équilibre³⁸¹ » raisonné. À cette « concordance globale » se superposent néanmoins des « discordances partielles », incarnées par des ensembles impairs et des cadences mineures, figures de l'« instabilité³⁸² » de *Julie*. Dans une veine similaire, Alphonse Tonyè s'est assez longuement intéressé au « rythme oratoire » du roman,

³⁷⁵ C. E. Jones, *L'Art de la phrase dans La Nouvelle Héloïse*, thèse de doctorat sous la dir. de J. B. Ratermanis, State University of Iowa, soutenue en août 1955, p. 3. Cette thèse a été largement ignorée par la critique française. Nous ne l'avons trouvée mentionnée qu'en deux endroits : dans une bibliographie de 1956 (R. Rancœur, « Bibliographie », *RHLF*, vol. 56, n° 4, 1956, p. 616) et dans l'ouvrage déjà maintes fois cité d'A. Tonyè ; le SUDOC même n'en fait pas état. Cette thèse, si elle est sans doute un peu ancienne, nous semble pourtant avoir posé d'importants jalons dans le champ encore trop négligé des études stylistiques de *Julie*.

³⁷⁶ *Ibid.*, p. 2.

³⁷⁷ *Ibid.*, p. 8.

³⁷⁸ *Ibid.*, p. 6.

³⁷⁹ *Ibid.*, p. 11. Le 8 juillet 1758, Rousseau reproche à son éditeur Rey une correction qui n'avait pas lieu d'être, pour des raisons de rythme et d'accentuation : « Page XVIII, pénultième ligne, *accueillerez*, il faut *accueillirez* comme j'avais mis [...] parce que la pénultième syllabe de ce mot doit être appuyée par un accent, et qu'un *e* muet n'en saurait comporter. Changez donc cet *e* en *i*. Cette faute est si choquante à la place où elle est, que si malheureusement la préface était déjà tirée, il faudrait absolument un carton pour rétablir ce mot » (*Lettres, op. cit.*, p. 559). Le 15 juin 1760, à Rey qui proposait une modification sur une épreuve de *Julie*, Rousseau rétorque que « la phrase est tellement cadencée que l'addition d'une seule syllabe en gênerait toute l'harmonie » (*ibid.*, p. 755).

³⁸⁰ C. E. Jones, *id.*

³⁸¹ A.-M. Perrin-Naffakh, « Étude de style : *la Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 30.

³⁸² *Id.*

au sein duquel il perçoit lui aussi une saillante opposition entre rythmes progressifs et dégressifs³⁸³, ainsi qu'entre rythmes binaires et ternaires³⁸⁴. Alors que le rythme binaire, au ton « à la fois didactique et oratoire³⁸⁵ », serait celui « d'une éloquence tendue, sèche et coupante³⁸⁶ », un « déséquilibre entre les éléments de la phrase » indiquerait au contraire un ton plus « violemment ému³⁸⁷ ». Le rythme serait ainsi « l'esclave de la pensée et du sentiment », une traduction de « l'émotion [dans] le flux verbal³⁸⁸ ». Cette analyse nous semble néanmoins porteuse d'une nouveauté toute relative, s'apparentant principalement à un catalogue d'exemples que Clelland Jones avait déjà très bien dressé et duquel le critique peine à tirer de véritables conclusions. Du moins partage-t-il l'avis de Masson et de Jones : il y a dans *Julie*, « conformément à la tradition rhétorique³⁸⁹ », un soin conscient et constant de l'*elocutio*, signe que « l'enseignement des rhéteurs est pleinement assimilé et maîtrisé³⁹⁰ » par Rousseau. Enfin, dans leur récente étude consacrée à la lettre I, 23 de St. Preux, Frédéric Calas et Anne-Marie Garagnon ont constaté à leur tour qu'un « rythme binaire » à la « valeur organisatrice³⁹¹ » forme une « basse assez continue » de laquelle se détachent de rares mais remarquables ternaires, signes d'« une psyché agitée d'émotions contraires³⁹² ». Plus encore, les deux critiques voient dans cette dualité rythmique une réminiscence du distique élégiaque latin, dans lequel l'alternance d'un hexamètre et d'un pentamètre forme une métrique claudicante, à même d'illustrer les tribulations du poète. Ainsi subsisterait-il, dans « la prose cadencée » de *Julie*, « *mutatis mutandis*, des résonances de ce type, une rémanence de chant alterné³⁹³ ».

Reste à dire un mot de la ponctuation, car si, hors du vers mesuré, « la délimitation de groupes rythmiques³⁹⁴ » n'est pas sans poser de difficultés, c'est précisément elle qui représente à cet égard « le critère le plus solide³⁹⁵ » sur lequel on puisse s'appuyer. Surtout orale, « elle a moins pour but de souligner les articulations logiques que les pauses respiratoires³⁹⁶ », permettant d'indiquer où

³⁸³ A. Tonyè, *Sémiostylistique*, op. cit., chap. « Rythme progressif et rythme dégressif », p. 153-160

³⁸⁴ *Ibid.*, chap. « Le rythme oratoire : entre binaire et ternaire », p. 140-152.

³⁸⁵ *Ibid.*, p. 143

³⁸⁶ *Ibid.*, p. 144.

³⁸⁷ *Ibid.*, p. 158.

³⁸⁸ *Ibid.*, p. 159.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 153.

³⁹⁰ *Ibid.*, p. 159. Voir encore, p. 147 : « Le rythme ternaire joue également un grand rôle, qui [...] n'est pas étranger [...] à l'enseignement de la rhétorique traditionnelle ».

³⁹¹ F. Calas et A.-M. Garagnon, *Cinq études sur le style de Rousseau*, op. cit., p. 26.

³⁹² *Ibid.*, p. 27.

³⁹³ *Ibid.*, p. 26. Au regard de ce parallèle latin, de la poéticité et de la musicalité de sa prose et de la définition que donne Rousseau de l'*hymne* (voir *supra*, p. 60, note 369), oserait-on voir en *Julie*, ce roman qui n'en est pas un, chantant les luttes intestines de deux amants de l'autre monde, une épopée en prose à la première personne ? *Juliam virumque cano...*

³⁹⁴ A.-M. Perrin-Naffakh, « Étude de style : la Nouvelle Héloïse », art. cit., p. 30.

³⁹⁵ A. Tonyè, *Sémiostylistique*, op. cit., p. 138.

³⁹⁶ *Id.*

Rousseau « s'arrêtait lorsqu'il récitait sa prose³⁹⁷ », lui qui « tenait son texte pour l'équivalent d'une partition³⁹⁸ ». Les points de suspension, « dont le nombre peut varier entre trois et neuf », sont ainsi à lire comme autant de « soupirs qu'un musicien place sur une portée³⁹⁹ », tandis que les ponctuations fortes sont souvent suivies d'une minuscule, leur permettant de conserver « leur valeur logique » tout en prenant, « en fait de rythme et de respiration⁴⁰⁰ », la valeur d'une simple virgule. Toutefois, c'est surtout par l'économie de sa ponctuation que le texte se caractérise. Il est courant que certaines phrases ne comportent, outre leur point final, qu'un seul signe de ponctuation, qui permet alors de séparer la protase et l'apodose, et ce à rebours parfois de certaines « règles générales⁴⁰¹ ». Cette séparation peut avoir des conséquences quant à l'interprétation sémantique de l'énoncé, une courte apodose pouvant par exemple venir mettre l'accent sur un syntagme qu'une découpe qu'on dirait plus régulière n'aurait placé qu'au terme d'une cadence majeure. Ailleurs, c'est l'absence de ponctuation forte que l'on remarque : le « mouvement l'emporte⁴⁰² » et les propositions sont entraînées en un rythme haletant, formant un « phrasé émotif⁴⁰³ » particulièrement à même de moduler de vifs transports⁴⁰⁴.

En somme, la musicalité « aussi relève de la rhétorique⁴⁰⁵ », car l'« art de la périodisation rythmique » participe de « la construction de l'effet pathétique comme clef de la persuasion⁴⁰⁶ ».

³⁹⁷ *Ibid.*, p. 139.

³⁹⁸ Leborgne et Lotterie, p. 37.

³⁹⁹ *Id.*

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 38.

⁴⁰¹ A. Tonyè, *Sémiostylistique, op. cit.*, p. 139.

⁴⁰² *Ibid.*, p. 140.

⁴⁰³ Leborgne et Lotterie, p. 39.

⁴⁰⁴ St. Preux décrit par exemple ceux dont il est saisi à la lecture d'une lettre de son amante par une longue phrase au rythme haletant et emporté, dramatisée encore par l'emploi du présent de narration : « Mes genoux tremblaient sous moi ; mon émotion croissante me laisse à peine appercevoir mon chemin ; j'ouvre la lettre au premier détour ; je la parcours, je la dévore, et à peine suis-je à ces lignes où tu peins si bien les plaisirs de ton cœur en embrassant ce respectable pere que je fonds en larmes, on me regarde, j'entre dans une allée pour échapper aux spectateurs ; là, je partage ton attendrissement ; j'embrasse avec transport cet heureux pere que je connois à peine, et la voix de la nature me rappelant au mien, je donne de nouvelles pleurs à sa mémoire honorée » (I, 21, p. 73).

⁴⁰⁵ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau, op. cit.*, p. 197.

⁴⁰⁶ J.-F. Perrin, « Une poétique musicale : l'émotion dans la lettre 18 (III) de *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 43. Dans cet article encore consacré à la même lettre III, 18, le critique se concentre sur « l'art de la répétition », qu'il rapproche de la notion musicale d'*air*, eu égard à la définition donnée dans le *Dictionnaire de musique* : « [...] les différentes phrases de l'*Air* ne sont qu'autant de manières d'envisager la même image [...]. C'est par ces répétitions bien entendues, c'est par ces coups redoublés qu'une expression qui d'abord n'a pu vous émouvoir, vous ébranle enfin, vous agite, vous transporte hors de vous » (OC V, p. 640). A. Tonyè (*Sémiostylistique, op. cit.*, p. 133 et 137) a pareillement constaté que certaines « périodes équilibrées et sages », au rythme assez linéaire, s'organisent autour d'une « répétition oratoire » qui va parfois jusqu'au « refrain ». Voir par exemple la double anaphore rhétorique qu'utilise St. Preux dans son éloge des peuples anciens : « [...] ne vous laissez pas éblouir par ceux qui disent que l'histoire la plus intéressante pour chacun est celle de son pays. *Cela n'est pas vrai.* [...] *Ils vous diront* qu'il y a autant de tout cela parmi nous que parmi les anciens. *Cela n'est pas vrai.* [...] *Ils diront* que ce sont les bons historiens qui nous manquent ; mais demandez leur pourquoi ? *Cela n'est pas vrai.* [...] Enfin, *ils diront* que les hommes de tous les tems se ressemblent, qu'ils ont les mêmes vertus et les mêmes vices, qu'on n'admire les anciens que par ce qu'ils sont anciens. *Cela n'est pas vrai*, non plus [...] » (I, 12, p. 60, nous soulignons).

Pour Aristote, le rythme constitue « le nombre appliqué à la forme de l'élocution⁴⁰⁷ » et est d'autant plus probant qu'il est varié ; trop mesuré et linéaire, il paraît « emprunté et [...] distrait l'auditeur, en portant son attention sur la symétrie et sur le retour de la cadence⁴⁰⁸ ». Ainsi la prose musicale de *Julie* permet-elle de rapprocher les discours des deux amants de ceux des heureux climats et des heureux temps décrits dans *l'Essai sur l'origine des langues*, tout en leur conservant une forte valeur persuasive, de sorte que la rhétorique y « reste paradoxalement proche de la nature⁴⁰⁹ ».

2. CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Ce panorama corrobore les prémisses de notre travail : d'une part, la relation entre Julie et St. Preux relève en bonne part de la querelle amoureuse, parce que les deux amants peinent à s'accorder sur leurs conceptions de l'amour, de sorte que le trop de pudeur de l'une, ou le trop d'audace de l'autre, peuvent être considérées comme des fautes, au sens judiciaire du terme ; d'autre part, cette querelle se déploie dans des lettres que la plupart des critiques s'accordent à considérer comme empreintes de rhétorique. Pourtant, outre les quelques analyses consacrées aux figures ou à la prosodie, qui relèvent, dans une certaine mesure, d'une étude de l'*elocutio* des épistoliers, force est de constater que les analyses faisant appel aux grilles léguées par la tradition rhétorique ont été fort rares, de sorte que les conflits qui opposent les deux amants n'ont principalement donné lieu qu'à des travaux d'histoire des idées ou à des approches thématiques psychologisantes. Notre étude vise à combler cette lacune, en se proposant d'analyser, d'un point de vue rhétorique, les modalités des reproches échangés par les deux amants. Pour ce faire, il nous faut d'abord définir ce que pourrait être une lecture rhétorique d'un roman épistolaire en général, et de *Julie* en particulier, et nous pencher un peu plus avant sur la trace d'une lecture rhétorique

⁴⁰⁷ Aristote, *Rhétorique*, C. E. Ruelle et P. Vanhemelryck (trad.), M. Meyer et B. Timmermans (éd.), Paris, Hachette, coll. « Le Livre de Poche », 1991, p. 232. Cité par I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau, op. cit.*, p. 197.

⁴⁰⁸ Aristote, *ibid.*, p. 233. P.-M. Masson le constate bien : les « groupes métriques » de *Julie* sont « très habilement irréguliers », et cette « sinieuse liberté » leur enlève « la monotonie lassante des vers blancs » (« Contribution à l'étude de la prose métrique dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 261-262).

⁴⁰⁹ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau, op. cit.*, p. 198. Parce que la langue française est dépourvue d'alternance entre syllabes longues et brèves et que « toute Musique Nationale tire son principal caractère de la langue qui lui est propre » (*Lettre sur la musique française*, dans *OC V*, p. 294), Rousseau considérait en 1753 que la langue française n'était pas apte à la musique : « [...] les François n'ont point de Musique et n'en peuvent avoir » (*ibid.*, p. 328). Ces propos ont amené S. Hache à considérer que Rousseau s'inscrirait « en faux contre la revendication d'une prose aux propriétés musicales » qui posséderait les « qualités de cadence et d'harmonie propres à satisfaire l'oreille » (« La langue française est-elle musicale ? », dans C. Deloince-Louette et C. Noille (dir.), *Expériences rhétoriques*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 385-386). Pourtant, au vu des analyses rythmiques de la prose de *Julie* et des lettres envoyées par Rousseau à son éditeur (voir *supra*, p. 61, note 379), il nous semble que cette conclusion doive être nuancée. Certes, pour Rousseau, la langue française « est inaccentuée, c'est-à-dire sans âme et sans chaleur » ; mais « ce qui compte n'est pas tant la langue en elle-même que l'usage qui en est fait », de sorte qu'après l'avoir accusée d'incapacité musicale, Rousseau aurait finalement usé de la langue française d'une manière « propre à lui rendre sa vigueur » (I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau, op. cit.*, p. 198).

d'époque, la *Table des Lettres et Matières contenues dans La Nouvelle Héloïse*, qui constituera le point de départ de notre travail.

2.1. Pour une lecture rhétorique de *Julie*

2.1.1. (Re)lire les textes à l'aune des grilles rhétoriques

Depuis sa disparition des programmes de l'enseignement secondaire dans les années 1880, la rhétorique est devenue, pour la plupart des commentateurs, une matière méconnue, oubliée, presque inquiétante⁴¹⁰. Ce n'est qu'en 1970 qu'Áron Kibédi Varga, dans la continuité des penseurs de la linguistique pragmatique et du structuralisme, publie un ouvrage pionnier dans la réhabilitation de la rhétorique en tant qu'art de lire les textes littéraires, et dont le titre résume bien l'ambition : *Rhétorique et littérature*. La constatation sur laquelle le critique ouvre sa réflexion est simple : « sur le plan des structures, peu de choses sépar[ent], à l'époque classique, les pièces d'éloquence » des « maximes », de « telle scène d'une tragédie » ou « même d'un chapitre de roman⁴¹¹ ». Dès lors, il apparaît pertinent d'essayer d'analyser les œuvres littéraires à l'aune des « plans », des « mouvements », de « l'ordre général ou particulier que prescrivait alors la rhétorique⁴¹² », parce que, jusqu'au XIX^e siècle, auteurs et lecteurs en étaient pétris et qu'il convient, « [d]ès qu'on aborde [...] l'étude littéraire d'une époque révolue [...], de la saisir telle qu'elle fut comprise et jugée en son temps⁴¹³ ». L'objectif d'Áron Kibédi Varga, que nous partageons, est donc de retrouver le *regard rhétorique*⁴¹⁴ dont les lecteurs d'époque étaient dotés et qui leur permettait de percevoir dans les textes, presque instinctivement, autant de structures et de techniques capables d'en éclairer les significations.

Cet ouvrage n'est toutefois que le premier jalon d'une réhabilitation qui n'était point encore tout à fait achevée. En effet, si l'auteur affirme que les exemples de discours rhétoriques au sein d'œuvres littéraires « se rencontrent dans tous les genres⁴¹⁵ », il ne prend pourtant en considération, dans ses analyses, que ce qu'il appelle les « trois genres littéraires », c'est-à-dire les trois genres définis par Aristote et que l'âge classique considère encore comme les trois « grands » genres, regroupés alors sous le nom de *poésie* : le théâtre, la poésie épique et la poésie lyrique. Le fait que

⁴¹⁰ Voir l'article de C. Reggiani, « L'éloquence du roman moderne », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 12, 2019. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/858> consulté le 29 mars 2021, § 2 à 9. L'autrice dresse un rapide panorama historique de cette « éclipse, culturelle puis pédagogique, à laquelle la Troisième République française [...] aura donné l'une de ses formes les plus radicales » (§ 3).

⁴¹¹ Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature. Études de structures classiques*, Paris, Klincksieck, 2002, p. 5.

⁴¹² *Id.*

⁴¹³ *Ibid.*, p. 7.

⁴¹⁴ Voir F. Goyet, *Le Regard rhétorique*, Paris, Classiques Garnier, 2017.

⁴¹⁵ Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature, op. cit.*, p. 90.

le roman ait été, pour la plupart des théoriciens de l'époque, un genre « inférieur et méprisé⁴¹⁶ » pose problème. Peut-être même que le discrédit dont il était alors entaché ne s'explique pas seulement par l'absence de modèle antique, mais aussi par le fait que « sa situation ne correspond finalement à aucune situation rhétorique⁴¹⁷ ». En somme, Áron Kibédi Varga conclut que le roman ne peut être considéré comme une « littérature d'inspiration rhétorique » que tant qu'il « se laissait définir comme épopée en prose, c'est-à-dire de d'Urfé à Mlle de Scudéry » ; mais « à partir de Mme de Lafayette », le genre se serait progressivement libéré « des contraintes de la rhétorique⁴¹⁸ », de sorte qu'il faudrait considérer qu'au-delà de 1678, une lecture rhétorique saurait difficilement lui être systématiquement appliquée.

Si Áron Kibédi Varga peine à faire correspondre la situation du roman avec une situation rhétorique, c'est parce qu'il n'essaye de dégager des correspondances qu'avec les trois *genres de discours*, que la tradition nomme les *genera dicendi*, et qui renvoient aux « trois grandes catégories discursives englobantes⁴¹⁹ » : le démonstratif, le délibératif et le judiciaire. La « difficulté de [cette] entreprise [...] réside à la fois dans son caractère systématique et dans son degré de généralité » : en effet, les *genera dicendi* « relèvent de postulats » et ne « sont opératoires [qu']au niveau de la théorie⁴²⁰ ». Pour que la « lecture rhétorique s'avère [...] productive », en particulier pour un genre aussi plastique que le roman, il convient d'en étudier « les genres oratoires insérés⁴²¹ », c'est-à-dire les *sous-genres* de discours, que la tradition nomme *species orationis*, que Christine Noille propose d'appeler « genres du discours⁴²² », et auxquels nous ferons désormais référence, après Francis Goyet, sous le nom de « types⁴²³ ». Ce sont eux, en effet, qui relèvent « de l'*usus* », qui « interviennent dans la pratique⁴²⁴ ». Appliquer efficacement la rhétorique aux œuvres littéraires en

⁴¹⁶ J. Sgard, *Le Roman français à l'âge classique, 1600-1800*, Paris, Hachette, coll. « Le Livre de Poche », 2000, p. 26.

⁴¹⁷ Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature*, op. cit., p. 98. C'est aussi ce que laisse entendre J. Sgard, lorsqu'il rappelle que, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on a eu « tendance à voir [...] dans le roman le domaine de l'imagination libre et sans contrainte, à la différence des autres genres, qui requièrent toujours une technique particulière » (*Le Roman français à l'âge classique*, op. cit., p. 14).

⁴¹⁸ Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature*, op. cit., p. 98.

⁴¹⁹ C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique : listes, schémas et mode d'emploi, avec un exemple », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 3, 2014. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/337> consulté le 26 mars 2021, § 7.

⁴²⁰ *Id.*

⁴²¹ A. Petit, « Présentation. Roman et Rhétorique aux siècles classiques », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 12, 2019. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/858> consulté le 29 mars 2021, § 5.

⁴²² *Ibid.*, voir en particulier les § 6 et 7.

⁴²³ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., *passim*. Nous jugeons que la distinction entre *genre* et *type* prête moins à confusion que celle entre *genre de discours* et *genre du discours*. Idéalement, peut-être faudrait-il parler d'*espèces* de discours, traduction littérale du *species* latin. C'est d'ailleurs le terme qu'utilisent F. Goyet et D. Denis dans leur traduction du *Candidatus rhetoricae* de Jouvancy (voir *L'Élève de rhétorique*, Paris, Classiques Garnier, 2020, par exemple p. 467 : « [...] nous avons énuméré les différentes espèces de discours »). C. Lignereux l'emploie aussi, en parlant d'*espèces* de lettres (« L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., *passim*). Ce terme présente toutefois le défaut d'être entaché, en français moderne, d'une certaine connotation péjorative.

⁴²⁴ C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 7.

ne se référant qu'« aux seuls grands traités » centrés sur les seuls grands genres⁴²⁵ est une promesse « intenable⁴²⁶ ». La proposition d'Áron Kibédi Varga devait donc être affinée, et c'est « à la faveur de l'essor des recherches sur l'ancienne discipline du discours », c'est-à-dire sur l'ancienne typologie des discours, que des travaux ont depuis « progressivement réouvert la voie à une approche rhétorique de la fiction narrative⁴²⁷ ».

2.1.2. Un genre encore délaissé : le roman épistolaire polyphonique

Toutefois, *Julie* relève d'un genre hybride particulier : le roman épistolaire. Celui-ci, quoiqu'il soit un sous-genre du romanesque, s'en distingue, en raison notamment de son absence de narrateur, de sorte qu'il se rapproche finalement davantage du genre épistolaire. Cela pose une difficulté supplémentaire, car si « la démarche qui consiste à solliciter des grilles de lecture rhétoriques pour rendre compte des effets produits par les œuvres appartenant [...] au théâtre ou à la poésie », et, pouvons-nous ajouter, au roman, a acquis aujourd'hui une légitimité incontestable, « les textes relevant du genre épistolaire » pouvaient en revanche être encore considérés en 2016 comme se trouvant « dans l'angle mort de la rhétorique⁴²⁸ ». Ce désintérêt pour l'épistolaire est d'autant plus étonnant « que la perceptibilité des formes et des structures rhétoriques » y est « largement favorisée par l'existence d'ouvrages didactiques, appelés *secrétaires*, qui répertorient les conventions propres aux différentes espèces de lettres⁴²⁹ ». Ces manuels donnent, pour chaque type, une définition, généralement fondée sur le « but argumentatif », les « stratégies éthiques » et les « moyens pathétiques⁴³⁰ » de la lettre, de sorte qu'ils pourraient être considérés comme « les derniers représentants d'une “espèce en voie de disparition”⁴³¹ » : les traités de rhétorique. Qui plus est, ces manuels d'épistolographie, en dressant une typologie détaillée des lettres, permettent de combler les lacunes que peuvent avoir les traités vis-à-vis des *species orationis*. Ainsi, Francis Goyet constate que c'est « en la traitant à propos de l'art épistolaire » qu'Érasme a « ressuscité [é] de l'Antique⁴³² » l'ancienne typologie des discours, reprise ensuite dans les grandes lignes par tous les *secrétaires* des

⁴²⁵ Á. Kibédi Varga constate d'ailleurs cette lacune (sans pour autant chercher à y remédier), lorsqu'il précise que les « traités ne consacrent guère beaucoup d'attention » à la question des types de discours, de sorte qu'ils « ne nous fournissent pas les moyens d'analyser la spécificité des œuvres écrites en telle situation, destinées à telle occasion ; tout au plus citent-ils les principaux genres oratoires [terminologie de l'auteur pour *species orationis*], sans commentaire » (*Rhétorique et littérature, op. cit.*, p. 29).

⁴²⁶ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 6.

⁴²⁷ A. Petit, « Roman et Rhétorique aux siècles classiques », art. cit., § 6.

⁴²⁸ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 1.

⁴²⁹ *Ibid.*, § 4.

⁴³⁰ *Id.*

⁴³¹ S. Große, *Les Manuels épistolographiques français entre traditions et normes*, Paris, Champion, 2017, p. 82. Cité par C. Lignereux, *ibid.*, note 139.

⁴³² F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 5.

siècles classiques⁴³³. En somme, non seulement les textes épistolaires sont dotés d'une « forte teneur rhétorique », mais ils sont encore accompagnés de leur propre « boîte à outils⁴³⁴ », capable d'en décrire les structures et les procédés : chaque lettre pourrait ainsi être « caractéris[ée] par un fonctionnement argumentatif précisément balisé, [...] propre à l'un des types de discours répertoriés par la tradition rhétorique⁴³⁵ ».

C'est à partir de ces constatations, et de la mise à profit de ces *secrétaires*, que sont apparues ces dernières années des études rhétoriques d'œuvres épistolaires d'Ancien Régime, et en particulier, pour ce qui nous concerne, de lettres de reproches d'épistolaires amoureuses au sein d'œuvres de fiction⁴³⁶. Si nous nous inscrivons dans la continuité de ces travaux, il nous faut toutefois constater que ceux-ci ne se sont jusqu'alors concentrés que sur des monodies, c'est-à-dire sur des romans donnant à lire les lettres d'une seule et unique épistolière, non point sur des romans polyphoniques. C'est là la dernière originalité de notre étude⁴³⁷, et peut-être aussi sa première force. Áron Kibédi Varga considère en effet que « les romans de la première moitié du XVII^e siècle » sont susceptibles de présenter une forte rhétoricité, parce que la « conversation [y] est de mise⁴³⁸ » et que les genres judiciaires et délibératifs supposent le plus souvent « deux discours⁴³⁹ » ou, du moins, « deux instances⁴⁴⁰ ». Le roman épistolaire polyphonique, même s'il ne s'est développé qu'un

⁴³³ C'est en comparant la typologie dressée par Érasme au début du XVI^e siècle dans son *De Conscribendis Epistolis* avec celles de plusieurs manuels rhétoriques ou épistolographiques des siècles ultérieurs que C. Lignereux constate que les « taxinomies épistolographiques demeurent relativement stables tout au long des siècles d'Ancien Régime » (« L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 21). Sur ce point, voir aussi les § 40-51 du même article, ainsi que F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 21-22, qui constate pareillement que la liste des *species orationis* « a particulièrement bien survécu dans l'épistolaire ».

⁴³⁴ *Ibid.*, § 13. Certes, ces manuels donnent des conseils visant avant tout à la rédaction de lettres réelles. Rappelons toutefois que, en tant qu'objets d'étude, lettres authentiques et lettres fictives ne diffèrent guère. De fait, les *secrétaires* ont coutume d'utiliser, en guise d'exemples, tantôt des lettres réelles, tirées de la correspondance de grands auteurs du temps, tantôt des lettres inventées *ad hoc*, tantôt encore des lettres fictives tirées d'œuvres littéraires, parce qu'il n'existe pas entre elles « de différence fondamentale, ni du point de vue de la structure ni du point de vue du ton » (C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 15).

⁴³⁵ C. Lignereux, « Les équilibres argumentatifs de l'*expostulatio* en contexte galant », dans C. Deloince-Louette et C. Noille (dir.), *Expériences rhétoriques*, op. cit., p. 272.

⁴³⁶ M. Lhery, *Les stratégies d'accusation dans les Lettres de la Marquise de M*** au Comte de R*** de Crébillon fils*, mémoire de recherche sous la dir. de C. Lignereux, Université Grenoble Alpes, soutenu le 24 avril 2017 ; G. Ferachoglou-Mollard, *Expostulatio et exprobratio dans les Lettres et billets galants de Mme de Villedieu*, mémoire de recherche sous la dir. de C. Lignereux, Université Grenoble Alpes, soutenu le 15 mai 2019 ; C. Lignereux, « Les équilibres argumentatifs de l'*expostulatio* en contexte galant », art. cit. ; C. Noille, « Les genres de discours à l'épreuve des lettres de fiction. Le cas de la première portugaise », dans C. Lignereux (dir.), *Les Rituels de la civilité épistolaire*, Paris, Classiques Garnier, à paraître.

⁴³⁷ La réhabilitation de la lecture rhétorique des œuvres romanesques et épistolaires a été concrétisée par la tenue, au sein du centre de recherche RARE, de deux séminaires : l'un en 2016, sur l'épistolaire ; l'autre en 2019, sur le roman. Cependant, aucune intervention n'y a été consacrée à un roman épistolaire polyphonique.

⁴³⁸ Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature*, op. cit., p. 90.

⁴³⁹ *Ibid.*, p. 86.

⁴⁴⁰ J. De Guardia, « *Cinna* et le genre délibératif », dans K. Abiven et H. Biu (dir.), *Styles, genres, auteurs*, n° 14, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2014, p. 112. Cette considération amène J. De Guardia à affirmer que les monologues cornéliens ne sauraient relever du genre délibératif. Cité par M. Basset, *La Rhétorique de la « tendre amitié » dans Manon Lescaut*, op. cit., p. 64.

demi-siècle plus tard, met justement en scène une conversation (fût-elle entre absents⁴⁴¹) et propose donc, lui aussi, des situations internes susceptibles de relever de ces deux grands genres. Áron Kibédi Varga précise d'ailleurs que le « goût de la conversation » se manifeste particulièrement « dans les lettres » et qu'il est « sans doute en rapport avec la formation rhétorique⁴⁴² » de la société de l'époque. S'il ne constate cela qu'au détour d'une note de bas de page, sans finalement en tirer de conclusions pratiques quant à l'intérêt que pourrait présenter l'étude rhétorique des textes épistolaires, nous pouvons néanmoins partir de cette affirmation pour considérer que, de tous les genres littéraires d'Ancien Régime, le roman épistolaire polyphonique serait tout particulièrement à même d'incarner une « rhétorique appliquée⁴⁴³ » et donc de se prêter à la lecture rhétorique que nous entendons reconstituer.

2.1.3. *Rhétorique et littérature appliquée à Julie*

Rhétorique et littérature, malgré son incomplétude, a donc pu réouvrir la voie à l'étude rhétorique non seulement des genres littéraires anciens, mais encore de genres modernes tels que le roman, la lettre, et, à leur jonction, le roman épistolaire. Conscient du caractère non exhaustif de son travail, Áron Kibédi Varga avait appelé à ce qu'on applique son « mode d'emploi [...] à d'autres exemples, d'une façon plus probante ou plus nuancée », et à ce qu'on entreprenne « l'étude en profondeur qu'[on] aura cherchée en vain⁴⁴⁴ » dans les pages de son ouvrage. Une vingtaine d'années plus tard, le critique américain Santo Aricò⁴⁴⁵ a ainsi tenté d'appliquer cette théorie à *Julie*.

Rhétorique et littérature est divisé en deux grandes parties. La première consiste en un « simple résumé des règles de la rhétorique⁴⁴⁶ ». L'auteur en présente tour à tour les trois principaux aspects : l'*inventio*, la *dispositio* et l'*elocutio*⁴⁴⁷. Il trace ensuite, dans une seconde partie, les premières ébauches d'une application de cette théorie à l'analyse littéraire, en s'attardant plus particulièrement sur l'*inventio* et la *dispositio*, parce que l'*elocutio* renvoie au fond à l'analyse stylistique, qui est toujours demeurée bien connue des commentateurs⁴⁴⁸. Pour analyser cette invention et cette disposition, l'on est face à « deux possibilités » : ou bien « étudier tour à tour

⁴⁴¹ C. Noille considère que la lettre ne se distingue guère du discours public, de l'*oratio*, parce qu'elle n'est finalement qu'un « discours abrégé [...] entre absents » (« Les genres du discours à l'épreuve des lettres de fiction. Le cas de la première *portugaise* », art. cit., à paraître).

⁴⁴² Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature*, op. cit., p. 90, note 1.

⁴⁴³ Parce que, dans *De la Conversation*, le chevalier de Méré « ne distingue guère éloquence et conversation », Á. Kibédi Varga propose de considérer cette dernière comme une forme de « rhétorique appliquée » (*id.*).

⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 6.

⁴⁴⁵ S. L. Aricò, *Rousseau's art of persuasion in La Nouvelle Héloïse*, Lanham, University Press of America, 1994.

⁴⁴⁶ Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature*, op. cit., p. 5.

⁴⁴⁷ Il décide d'écarter les deux dernières parties (la *memoria* et l'*actio*), parce que les « traités ne [leur] consacrent que peu de pages » et qu'elles ne concernent finalement pas tant le discours que l'orateur qui le prononce (*ibid.*, p. 32).

⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 99.

chaque fait rhétorique dans les textes », ou bien « présenter tous ces faits à propos de chaque texte séparément⁴⁴⁹ ». Áron Kibédi Varga choisit de privilégier la seconde approche, en ne retenant qu'un nombre réduit de textes, qu'il étudie ensuite en détail, parce que cela lui « permet de respecter [leur] unité ». En somme, il propose de s'intéresser à la rhétorique « à cause de la littérature [...] et non pas inversement⁴⁵⁰ ».

C'est pourtant la démarche inverse que Santo Aricò a appliquée à *Julie*. Plutôt que de ne retenir qu'un certain nombre de lettres, dont il aurait pu analyser en détail la structure et les *lieux*, il part au contraire des notions rhétoriques, qu'il illustre, l'une après l'autre⁴⁵¹, par divers exemples tirés du roman, mais sans jamais étudier aucune lettre en profondeur, si bien que les chapitres finissent par ressembler à « un long et fastidieux catalogue⁴⁵² ». Dans la partie consacrée à la confirmation, l'effet de liste est particulièrement saillant : reprenant les dix *lieux* énumérés dans *Rhétorique et littérature*⁴⁵³, Santo Aricò s'ingénie à donner, pour chacun d'eux, une série d'exemples brièvement commentés, dans un chapitre ne présentant pas la moindre subdivision et au sein duquel l'emploi quelque peu aléatoire des paragraphes ne permet pas non plus de circuler aisément⁴⁵⁴.

Outre cet effet de catalogue, qui n'est somme toute qu'un problème de forme, cette approche pose surtout un problème de fond, qu'Áron Kibédi Varga avait déjà cherché à éviter et que Cécile Lignereux a encore pointé du doigt dans un récent article : le fait de ne délimiter aucun corpus, *a fortiori* au sein d'une œuvre aussi vaste et aussi complexe que *Julie*, empêche le critique de s'attarder sur ce qui fait l'unité de chaque lettre ; « l'échelle est trop grande » et lui fait « perdre de vue le détail du texte⁴⁵⁵ ». Certes, Santo Aricò propose des analyses de détail : il constate, d'une lettre à l'autre, de nombreuses constantes, qui l'autorisent à conclure que « la structure de chacune des lettres suit le modèle traditionnel d'agencement du discours⁴⁵⁶ ». Toutefois, n'existe-t-il

⁴⁴⁹ *Id.*

⁴⁵⁰ *Id.*

⁴⁵¹ Un simple coup d'œil au sommaire permet de constater que, contrairement à Á. Kibédi Varga, S. Aricò part de la rhétorique pour étudier la littérature. Dans une première partie consacrée à l'*inventio*, il étudie les preuves logiques, éthiques et pathétiques employées par les épistoliers ; dans une seconde consacrée à la *dispositio*, il analyse tour à tour l'exorde, la narration, la confirmation et la péroraison de certaines lettres. Le choix des exemples est si varié que peu de lettres, voire aucune, ne sont finalement étudiées dans leur ensemble. Fait exception la seule lettre I, 1, que S. Aricò a analysée entièrement, non pas dans *Rousseau's art of persuasion*, mais au sein d'un article sur lequel nous reviendrons : « The arrangement of St Preux's first letter to Julie in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit. (voir *infra*, p. 143 sq.)

⁴⁵² *Id.*

⁴⁵³ La définition, la division, le genre et l'espèce, la cause et l'effet, la comparaison, les contraires, les circonstances, la louange, les questions rhétoriques et les syllogismes. Voir Á. Kibédi Varga, *Rhétorique et littérature*, op. cit., p. 38-61.

⁴⁵⁴ S. L. Aricò, *Rousseau's art of persuasion in La Nouvelle Héloïse*, op. cit., chap. « Topics », p. 81-101.

⁴⁵⁵ C. Lignereux, « Des typologies épistolographiques aux textes des correspondances d'Ancien Régime : comment définir des séquences d'analyse stylistique », dans M. Monte, S. Tonnerieux et P. Wahl (dir.), *Stylistique et méthode. Quels paliers de pertinence textuelle ?*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2018, p. 186.

⁴⁵⁶ S. L. Aricò, *Rousseau's art of persuasion in La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 52. « The structure of all the letters follows the traditional model for arranging a discourse ».

vraiment qu'un seul et unique modèle de discours ? Non, et le critique le sait bien, de sorte que pour s'autoriser à plaquer sur l'ensemble des lettres du roman un même et unique canevas, il ouvre son travail sur une prémisse fort audacieuse : « toutes les lettres, ou presque, partagent le même but argumentatif clairement défini : celui de convaincre le destinataire d'agir différemment ou de modifier son comportement⁴⁵⁷ ». Il considère ainsi, d'entrée de jeu, que les personnages du roman ne feraient usage que d'un seul genre de discours : le délibératif⁴⁵⁸.

Même si les écueils auxquels se heurte Santo Aricò sont en partie dus au fait qu'il prenne à rebours l'approche préconisée par Áron Kibédi Varga, les deux critiques partagent au fond le même défaut : celui de ne prendre en considération que les trois grands genres de discours et de vainement essayer de les faire correspondre à un genre littéraire. La réalité est bien plus nuancée et oblige à considérer, d'une part, pour ce qui est du genre épistolaire, les lettres dans leur individualité, et d'autre part, pour ce qui est de la taxinomie rhétorique, les *types* de discours. Dans sa thèse de 1955 (qui n'était certes consacrée qu'à une analyse d'un trait spécifique de la seule *elocutio* : la prosodie), Clelland Jones s'était bien rendu compte de la nécessité de réduire son corpus et avait notamment cherché à délimiter les passages « oratoires⁴⁵⁹ » de *Julie*. Il admettait néanmoins s'être « rend[u] compte de la difficulté⁴⁶⁰ » à réaliser ce séquençage, d'une part parce que la tâche n'est effectivement pas simple, mais d'autre part aussi parce qu'il ne disposait pas de l'outillage théorique et de l'entraînement pratique nécessaires à cet exercice ; parce qu'il n'était pas doté, en somme, du regard rhétorique. Santo Aricò, en appuyant son analyse sur la seule théorie d'Áron Kibédi Varga et en omettant les typologies détaillées qu'il aurait dû aller chercher, au vu de son objet d'étude, dans les manuels épistolographiques, propose une analyse certes très riche, unique au sein d'un champ de recherche saturé d'approches thématiques qui peinent à se renouveler, mais néanmoins passablement incomplète, se laissant aller aux dangers de la téléologie et demandant

⁴⁵⁷ *Ibid.*, p. XI. « *Almost every letter has the clearly defined function of convincing another person to act differently or to change an attitude* ».

⁴⁵⁸ Voir par exemple les pages 63 à 65, qui illustrent bien l'écueil téléologique de son approche : dans ce passage consacré à la *narratio*, l'auteur commence par rappeler que celle-ci est généralement plutôt caractéristique du genre judiciaire, en ce qu'elle traite d'événements passés. Il relève ensuite divers exemples de *narratio* au sein de plusieurs lettres, mais n'en conclut pas pour autant que celles-ci pourraient relever du genre judiciaire, ou d'un mélange des genres. Au contraire, il considère que les événements passés qui y sont développés ne sont utilisés que pour persuader l'autre d'adopter, pour l'avenir, tel ou tel comportement, et que toutes ces lettres appartiennent donc, une fois encore, au genre délibératif. Il est d'ailleurs remarquable que S. Aricò prenne pour exemple la lettre I, 8, que l'auteur de la table des matières (voir *infra*, « 2.2.2. La double activité de structuration et de modélisation de l'éditeur », p. 74 *sq.*) présente comme une lettre de reproches, et donc comme relevant *a priori* du genre judiciaire, non point du délibératif. Parce qu'il décide de partir d'un canevas rhétorique unique, pour l'appliquer à l'ensemble des lettres du roman, S. Aricò est contraint de considérer que celles-ci correspondent toutes à un même genre de discours, qui suivrait toujours la même *dispositio*. Lorsqu'une lettre semble ne pas s'y plier, il lui faut alors la « tordre », afin de tâcher de la faire correspondre à la conclusion annoncée dès la première page de l'ouvrage.

⁴⁵⁹ C. E. Jones, *L'Art de la phrase dans La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. 6.

⁴⁶⁰ *Id.*

donc, malgré sa grande densité, à être complétée. C'est ce que nous nous proposons de faire, en tâchant de tirer toutes les leçons des erreurs que nous venons de constater.

2.2. La trace d'une lecture rhétorique d'époque : la *Table des Lettres et Matières*

Si Áron Kibédi Varga et Santo Aricò ont négligé la pratique de « modélisation » et de « structuration⁴⁶¹ » des discours à l'aide des définitions données par les manuels rhétoriques et épistolographiques, c'est parce que celle-ci s'était perdue tout au long du XX^e siècle et n'a connu un regain d'intérêt que très récemment. Il s'agissait en revanche, « tout au long de l'Ancien Régime », d'un usage « absolument couran[t]⁴⁶² ». De fait, dès 1764, un lecteur de *Julie* a posé les jalons d'une première taxinomie rhétorique des 163 lettres du roman, en y adjoignant une *Table des Lettres et Matières contenues dans La Nouvelle Héloïse*⁴⁶³. Il nous faut d'abord dire un mot des origines de cette table, que l'édition *princeps* de 1761 ne comporte pas et à l'élaboration de laquelle Rousseau n'a pris « aucune part⁴⁶⁴ », avant de montrer en quoi elle est la trace d'une première lecture rhétorique de *Julie* et peut ainsi représenter un point de départ pertinent pour notre étude.

2.2.1. Les origines de la table des matières

Après deux premières éditions publiées à Amsterdam par Marc-Michel Rey en 1761 et en 1763, *Julie* fait l'objet en 1764 d'une troisième édition, par Nicolas-Bonaventure Duchesne, sans l'aval de Rousseau. Duchesne n'est toutefois que l'éditeur-imprimeur, que nous appellerons, afin de lever toute ambiguïté, le libraire, et est accompagné d'un second éditeur, d'un « éditeur-savant⁴⁶⁵ ». Au sein du trio auteur/libraire/éditeur, « courant à l'époque⁴⁶⁶ », c'est à ce dernier qu'incombe généralement la tâche de réaliser les divers éléments paratextuels censés faciliter la compréhension du texte et la circulation dans l'ouvrage : sommaire, index, table des matières, *etc.* Pour l'édition *princeps*, c'est Rousseau lui-même qui a joué ce rôle, en accord avec la fiction épistolaire selon laquelle il ne serait que l'éditeur d'une correspondance qu'il aurait trouvée. Il a ainsi réalisé plusieurs éléments de paratexte : deux préfaces, ainsi que 165 notes infrapaginales. Les deux premières éditions ne comportent en revanche ni sommaire, ni table des matières, et les en-têtes des lettres y sont d'une extrême sobriété, se résumant à un numéro et aux noms du destinataire et du destinataire⁴⁶⁷. Pour son édition de 1764, Duchesne, qui a l'intention de la rendre « plus parfaite

⁴⁶¹ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 11.

⁴⁶² *Ibid.*, § 25.

⁴⁶³ *OC II*, p. 772-793.

⁴⁶⁴ Y. Sèité, *Du livre au lire*, *op. cit.*, p. 423.

⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 422.

⁴⁶⁶ *Ibid.*, p. 423.

⁴⁶⁷ Sauf quand celui-ci est St. Preux : *de Julie* signifie ainsi « de Julie à St. Preux » ; *à Julie*, « de St. Preux à Julie ».

encore que les précédentes⁴⁶⁸ », juge ces éléments insuffisants, et fait donc appel à un éditeur, dont le nom n'est pas connu avec certitude, mais que la critique s'accorde à considérer comme étant l'abbé de La Porte, un jésuite qui travaillait alors pour Duchesne⁴⁶⁹. Cet éditeur a alors réalisé, pour chacune des lettres, des en-têtes plus fournis⁴⁷⁰, qui contiennent non seulement les indications de destinataires, mais encore des « sommaires » qui, mis bout à bout, forment la fameuse table⁴⁷¹. Lorsque Rousseau découvre cette édition, il se montre d'abord irrité par ces nouveautés, qu'il rature tout bonnement. Il finit pourtant par se repentir et par écrire : « J'ai effacé précipitamment les tables des deux premiers volumes. Cependant ces tables peuvent être bonnes à conserver avec les sommaires des lettres pour y trouver au besoin ce qu'on cherche⁴⁷² ». Ce jugement a conduit à considérer la table comme un élément à part entière du paratexte de *Julie*, que presque toutes les éditions ultérieures ont incluse⁴⁷³ et qui a ainsi « contribué à informer⁴⁷⁴ » de nombreuses générations de lecteurs⁴⁷⁵.

Toutefois, le fait que Rousseau ait admis l'intérêt de cette table nous importe finalement assez peu. Il aurait tout aussi bien pu la renier, ou n'en jamais rien dire, qu'elle n'en aurait pas été moins pertinente. Plus encore, le fait que celle-ci n'ait pas été réalisée par l'auteur du roman, mais par l'un de ses lecteurs, ne nous la rend finalement que plus intéressante. En effet, le but de notre étude n'est pas de « retrouver les intentions et motivations [...] d'un auteur de roman épistolaire⁴⁷⁶ » et de nous laisser aller à des questionnements biographiques surannés. Au contraire, notre optique est celle d'une « rhétorique de la lecture », visant à déterminer quels pourraient être les « modèles

⁴⁶⁸ N.-B. Duchesne, « Avis du libraire », dans *La Nouvelle Héloïse* [sic], t. I, Neuchâtel/Paris, Duchesne, 1764, p. III. La page de titre précise : « Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée de figures en taille douce, et d'une table des matières » (voir *infra*, Annexe 1, p. 320).

⁴⁶⁹ Voir Van Staen, p. 1279, et Y. Séité, *Du livre au lire, op. cit.*, chap. « La "Table des matières" », p. 422-431. La même année, l'abbé de La Porte publie chez Duchesne un ouvrage offrant un choix de pensées tirées de *Julie*, qu'il avait donc attentivement lue : *Esprit, maximes et principes de Jean-Jacques Rousseau*, Neuchâtel, Duchesne, 1764.

⁴⁷⁰ Nous reproduisons en annexe l'en-tête de la première lettre, dans les éditions de Rey et de Duchesne (voir *infra*, Annexe 1, p. 320).

⁴⁷¹ « On a mis un sommaire à chaque Lettre, qui est répété en forme de Table à la fin de chaque volume : par ce moyen on a facilité la recherche des matières » (N.-B. Duchesne, « Avis du libraire », dans *La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. IV).

⁴⁷² Cette note manuscrite figure sur l'exemplaire dit « Duchesne-Coindet », dont les volumes I, III et IV se trouvent à la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale et sont disponibles sur Gallica. C'est chez son ami genevois François Coindet que Rousseau découvre pour la première fois, dans le courant de l'année 1764, la nouvelle édition Duchesne. Il entreprend alors de l'amender et de confier cette version rectifiée à son ami, afin que celui-ci puisse veiller à ce que les éventuelles futures éditions suisses ne soient pas si « pleines de fautes » (voir *infra*, Annexe 1, p. 321).

⁴⁷³ Il est d'ailleurs remarquable de constater que la dernière édition scientifique en date (GF, 2018) fait figurer cette table en fin de volume sans préciser son statut apocryphe, mais en indiquant seulement : « Publiée dans l'édition Duchêne [sic] de 1764 » (Leborgne et Lotterie, p. 969), de sorte que le lecteur pourrait aisément la croire être de la main de Rousseau.

⁴⁷⁴ Y. Séité, *Du livre au lire, op. cit.*, p. 424.

⁴⁷⁵ Précisons toutefois que, si la plupart des éditions du XIX^e siècle ont repris non seulement la table des matières, mais encore les en-têtes détaillés de 1764, les éditions plus récentes, quoiqu'elles conservent la table, ont eu tendance à rétablir les en-têtes originaux, de sorte que la plupart des lecteurs modernes peuvent parcourir *Julie* sans jamais être exposés aux « sommaires » des lettres.

⁴⁷⁶ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 24.

rhétoriques susceptibles d'être actualisés au cours du processus lectorial⁴⁷⁷ » de *Julie*. Cette table, réalisée par un lecteur que l'on peut aisément supposer avoir été doté d'un certain regard rhétorique, est précisément caractéristique de plusieurs gestes auxquels les lecteurs d'époque étaient tout à fait accoutumés.

2.2.2. La double activité de structuration et de modélisation de l'éditeur

Ces « sommaires » s'inscrivent en effet dans une tradition dont les lecteurs d'ouvrages épistolaires d'Ancien Régime sont familiers, celle des titres-arguments⁴⁷⁸, que la plupart des recueils, authentiques ou fictifs, ont coutume de faire figurer en tête des lettres⁴⁷⁹. Ces titres, « irréductibles à de simples indications thématiques », font « explicitement signe vers les sous-genres épistolaires⁴⁸⁰ » définis par les manuels, et réalisent en cela un premier geste de dénomination rhétorique de la lettre, au sein de laquelle le compilateur aurait ainsi repéré « les ressorts logiques, éthiques et pathétiques⁴⁸¹ » propres à un certain type. La longueur de ces titres leur permet même, dans certains cas, « de détailler les différentes ressources argumentatives engagées dans la composition de la lettre » et de réaliser ainsi un second geste de « séquençage⁴⁸² », consistant à « mettre au jour la structure rhétorique de la lettre étudiée⁴⁸³ ». Ainsi participent-ils de la « double activité de structuration [...] et de modélisation » des « pédagogues d'Ancien Régime⁴⁸⁴ ».

Les titres-arguments de la table des matières de *Julie*, bien qu'ils donnent de nombreuses informations d'ordre thématique, usent aussi de substantifs ou de verbes qui semblent en effet renvoyer à certaines espèces de lettres identifiées par les *secrétaires*. Quantitativement, trois termes

⁴⁷⁷ *Id.*

⁴⁷⁸ Nous préférons la formule *titre-argument* à celle de *sommaire* qu'utilise Y. Séité, et qui était celle employée par Duchesne (voir *infra*, Annexe 1, p. 320). Ces titres ont en effet coutume de présenter, « en géométrie variable », et en plus du numéro et de la suscription de la lettre, trois *arguments* : un premier « de type métrarhétorique, indiquant le genre épistolaire rhétoriquement codifié de la lettre » ; un second « de type anecdotique » ; un troisième « de type moral ou scientifique » (S. Duval, « Un siècle épistolaire par le menu. La table des matières dans les recueils de lettres imprimés du XVII^e siècle », dans A. Leblond, L. Charles et M. Sieffert (dir.), « *S'asseoir à la table* ». *La table des matières, du Moyen Âge à nos jours, Colloques Fabula* [En ligne], 2021. URL : <https://www.fabula.org/colloques/document7258.php> consulté le 27 février 2022, § 4).

⁴⁷⁹ Quoiqu'ils se rencontrent principalement dans les recueils ou romans épistolaires, il est à noter que de pareils titres figurent plus généralement dans de nombreux romans « des époques baroque et classique », en tête des chapitres, ou au sein d'une table des matières, « facilitant un ordre de lecture rhétorique ou allégorique » (S. Duval, *ibid.*, § 2). Voir notamment, dans A. Leblond, L. Charles et M. Sieffert (dir.), « *S'asseoir à la table* ». *La table des matières, du Moyen Âge à nos jours, op. cit.*, les articles d'A. Petit (« *L'Histoire éthiopique* au prisme de ses tables : la modélisation rhétorique du roman grec ») et d'U. Dionne (« Comment lire la table d'un roman qu'on n'a pas lu. Éléments pour une poétique de la table des chapitres au XVIII^e siècle »).

⁴⁸⁰ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 26.

⁴⁸¹ *Ibid.*, § 11.

⁴⁸² *Ibid.*, § 26.

⁴⁸³ *Ibid.*, § 11.

⁴⁸⁴ *Id.*

se distinguent : le *conseil* (ou le verbe *conseiller*)⁴⁸⁵, la *plainte* (ou le verbe *se plaindre*) et le *reproche* (ou le verbe *reprocher*). Outre ce premier geste de dénomination, certains titres-arguments proposent également une ébauche de séquençage, permettant « au lecteur un démontage⁴⁸⁶ » des différents éléments qui composent les lettres. Prenons l'exemple de la lettre V, 1, dont voici le titre-argument : « Conseils et reproches. Éloge d'Abauzit, citoyen de Geneve. Retour prochain de Milord Edouard ». S'il convient d'écarter l'éloge, qui ne figure pas dans le corps de la lettre, mais dans une note infrapaginale de l'« éditeur » Rousseau⁴⁸⁷, l'on peut se demander, pour le reste, s'il s'agit plutôt d'une lettre de conseil, de reproche, ou d'une simple lettre de nouvelles. Le titre-argument ne l'indique pas. En revanche, il laisse penser que la lettre se compose, *a minima*, de trois grandes séquences : de conseil, de reproche et de nouvelles. Car l'intitulé d'un type de discours (par exemple le reproche à un ami ou, selon le terme latin, l'*expostulatio*) peut aussi bien renvoyer au discours dans son ensemble qu'à l'une des « séquences auxiliaires dans le canevas d'un autre genre⁴⁸⁸ » : un discours de conseil peut ainsi très bien comporter une séquence d'*expostulatio*. En d'autres termes, il ne suffit pas qu'un discours comporte des reproches, pour être considéré comme un discours de reproche ; encore faut-il que le reproche en soit la finalité principale, et non seulement un moyen au service d'une autre finalité, comme, par exemple, le conseil.

2.3. Angle d'approche et plan

Que cette table des matières soit le point de départ de notre étude. Certes, certains des titres-arguments semblent n'y faire signe vers aucun type de discours rhétorique, et la pratique de séquençage y est souvent extrêmement libre, l'éditeur n'hésitant pas à intervertir l'ordre de certaines séquences ou à en omettre d'autres⁴⁸⁹. On peut néanmoins considérer, à condition de

⁴⁸⁵ Le terme apparaît dans le titre-argument de douze lettres, mais ne renvoie toutefois pas toujours à l'espèce de la *lettre de conseil*, notamment lorsqu'il est utilisé au sein de la locution « demander conseil ». L'on peut ainsi réduire la liste à sept lettres : I, 32 (« Elle conseille à son Amant ») ; I, 56 (« Claire [...] lui conseille ») ; II, 5 (« [...] sans lui conseiller néanmoins d'abandonner la maison paternelle », à comprendre comme : « en lui conseillant de ne pas abandonner ») ; II, 27 (« Elle [...] lui conseille ») ; V, 1 (« Conseils et reproches ») ; V, 13 (« Elle [...] lui conseille ») ; VI, 6 (« Elle [...] lui donne des conseils »). D'autres verbes font pareillement signe vers des types de discours délibératifs : *exhorter*, dans le titre-argument de la lettre II, 11 (« Elle exhorte son Amant »), ainsi que *dissuader*, pour les lettres I, 57 (« Raisons de Julie pour dissuader son Amant ») et III, 19 (« Il [...] la dissuade »). Ces dix lettres, entre autres sans doute, pourraient constituer le corpus d'une étude consacrée à la rhétorique délibérative dans *Julie*.

⁴⁸⁶ Y. Séité, *Du livre au lire*, op. cit., p. 422.

⁴⁸⁷ C'est là une faiblesse de cette table qui, en raison de son style « télégraphique », jette le flou sur l'identité de l'énonciateur, en « uniformis[ant] l'énonciation complexe du roman qu'elle décrit » (Y. Séité, *Du livre au lire*, op. cit., p. 429-430). Outre les notes infrapaginales, de nombreuses lettres comportent de longues séquences de discours rapportés, de sorte que le scripteur est rarement le seul énonciateur.

⁴⁸⁸ C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 8.

⁴⁸⁹ C'est ce que constate Y. Séité (*Du livre au lire*, op. cit., p. 430) en comparant la *dispositio* de la lettre V, 2 (et non pas VI, 2, comme il l'écrit erronément) à celle de son titre-argument : « Lettre II, de St. Preux à Milord Edouard. Il assure à son ami qu'il a recouvré la paix de l'ame [p. 527-528] ; lui fait un détail de la vie privée de M. et de Mde de Wolmar [p. 541-544], et de l'économie avec laquelle ils font valoir leurs biens, et administrent leurs revenus [p. 528-533, 553-554]. Critique du luxe de magnificence et de vanité [p. 544-553]. Le paysan doit rester dans sa condition

conserver à leur égard la circonspection nécessaire, que les titres-arguments faisant mention de *reproches* ou de *plainte* constituent ce que Francis Goyet considère comme la « première étape » de toute reconnaissance d'une forme de discours, « la condition *sine qua non* de toute la suite » : le fait de « mettre un nom sur la chose⁴⁹⁰ ». Cette première dénomination ne reste que temporaire. Ce n'est qu'après l'avoir confrontée « à un type déjà reconnu, à une typologie⁴⁹¹ », afin de vérifier dans quelle mesure elle coïncide avec les caractéristiques d'*inventio* et de *dispositio* propres à ce type de discours particulier, que l'on pourra confirmer, infirmer ou nuancer ce qui n'était qu'une première hypothèse.

Nous nous proposons donc, afin d'acquérir cette capacité à « déployer le même regard expert sur les formes épistolaires que les professeurs de naguère », et d'être ainsi « en mesure de repérer et de décrire⁴⁹² » avec précision les structures argumentatives de nos lettres, de commencer par dresser une typologie détaillée des discours judiciaires à l'âge classique, à la lumière de plusieurs des principaux manuels rhétoriques et épistolographiques d'époque, pour la plupart traduits par nos soins, et tous compilés en une anthologie à la fin de ce mémoire⁴⁹³. De là, nous pourrions délimiter plus précisément notre corpus d'étude (car on ne saurait entreprendre une classification des lettres judiciaires de *Julie* « sans avoir intériorisé au préalable les taxinomies des manuels⁴⁹⁴ »), et soumettre chacune des lettres de ce corpus à une lecture rhétorique fondée sur leur *dispositio*, leur *inventio* et leur finalité pragmatique, afin de montrer que, contrairement à ce qu'écrivait Daniel Mornet, Julie et St. Preux calculent bien « l'importance et l'ordre de ce qu'ils disent selon la règle de la confirmation ou celle de la réfutation⁴⁹⁵ ». Enfin, nous procéderons à une mise en série des lettres et étudierons ainsi, afin de parachever notre lecture, certaines des principales caractéristiques d'*elocutio* propres à l'ensemble des discours judiciaires échangés par les deux amants.

En somme, c'est dans une perspective tout à la fois historique, rhétorique et stylistique que nous allons, profitant de ce que l'éditeur de 1764 ait « mis » pour nous « un nom » sur un certain nombre des lettres de *Julie*, posant là la prémisse de leur rhétoricité judiciaire, « aller du côté de la théorie », avant d'« en rev[enir] au texte⁴⁹⁶ ».

[p. 534-538]. Raisons de la charité qu'on doit avoir pour les mendiants [p. 538-541]. Égards dus à la vieillesse [p. 554-556] ». Ce titre-argument offre par ailleurs un exemple de séquençage principalement voire exclusivement thématique (à la fois anecdotique et moral).

⁴⁹⁰ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 14.

⁴⁹¹ *Ibid.*, § 15.

⁴⁹² C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 12.

⁴⁹³ Voir *infra*, Annexe 3, p. 329-427.

⁴⁹⁴ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 17.

⁴⁹⁵ D. Mornet, *Histoire de la clarté française*, Paris, Payot, 1929, p. 213. Cité par S. Aricò, « The arrangement of St Preux's first letter to Julie in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 295.

⁴⁹⁶ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 15.

PREMIÈRE PARTIE

Essai de typologie des discours judiciaires à l'âge classique

« Tout ce vocabulaire du reproche, il est à la louche. »

(Francis GOYET)

C'est dans le cadre du séminaire RARE du 11 février 2022 que cette formule fut prononcée, en manière de *clausula* à la longue discussion que l'équipe mena pour tâcher de comprendre et de traduire avec justesse un propos de Josse Willich qui, dans son commentaire à *L'Adrienne* de Térence, qualifie la scène III, 5 d'*epitimêtiké* matinée d'*inrepatio*. Loin d'être systématique, la traduction de la terminologie rhétorique grecque et latine requiert une grande circonspection, tant un même terme peut être employé, d'un rhéteur à l'autre, dans des sens variés. Ainsi l'*epitimêtiké* peut-elle aussi bien correspondre, selon les cas, à ce que l'on appellerait en français un discours de reproche, d'admonestation, ou de blâme¹ (terme que nous choisîmes finalement, au regard de l'usage propre à Willich, et de la teneur démonstrative de la scène); reproche, admonestation, blâme, soit, à la louche, trois types de discours certes proches, et auquel un unique terme grec serait susceptible de renvoyer, mais dont chacun participe pourtant d'un genre différent, respectivement du judiciaire, du délibératif et du démonstratif. Qu'est-ce à dire? Faut-il admettre, en reprenant à Francis Goyet une autre de ses plaisantes formules, que même si « chaque traité ou classement est par définition bien rangé, [...] il se pourrait qu'en en comparant plusieurs nous nous retrouvions en fait devant un véritable bazar² »? Sans doute, tant face « à la profusion de typologies concurrentes, toute prétention à les maîtriser suffisamment pour pouvoir s'en servir de grilles de lecture peut paraître utopique³ ». Pis : les théoriciens hésitent, se contredisent et paraissent même parfois se contredire eux-mêmes⁴, tant ils font « peu de cas des exigences de rigueur et de systématisme théorique⁵ ». Les discours judiciaires, pour ce qui nous concerne, présentent une difficulté

¹ Bailly (s. v. « ἐπιτιμῶω », ¶ 3) propose concurremment « infliger un blâme » et « faire un reproche », et ces deux sens se retrouvent dans l'ensemble du paradigme morphologique du verbe ἐπιτιμῶω. Junius traduit quant à lui ἐπιτιμῆσος par *reprehensio* (terme renvoyant le plus souvent au « reproche » ou à la « remontrance », mais qui tend aussi chez lui, nous le verrons, vers le démonstratif; voir *Schol. rhet.*, p. 208; § 1.8). Quant à l'*admonestation*, équivalent français de l'*admonitio* latine (soit le discours délibératif d'avertissement), c'est par ce terme que P.-L. Malosse choisit de traduire l'*epitimêtiké* chez le Pseudo-Démétrios et le Pseudo-Libanios (voir *Lettres pour toutes circonstances*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « La Roue à livres », 2004, p. 101).

² F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 31.

³ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 20.

⁴ Commentant la redéfinition opérée par le rhéteur Gérardus Vossius à propos de l'*exprobratio* entre ses *Institutiones* (1605) et sa *Rhetorice contracta* (1621), F. Goyet estime que « d'un traité à l'autre, Vossius frise la contradiction » (« *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 2, 2013. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/187> consulté le 18 mars 2021, note 21).

⁵ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 20.

supplémentaire, « d'ordre moral⁶ » : certains auteurs omettent tout bonnement « de donner les règles qui permettent de traiter ces espèces de discours », ne souhaitant pas enseigner aux adolescents (auquel s'adressent en premier lieu les professeurs des Collèges) ou au public mondain (cible privilégiée des épistolographes) « l'art d'accuser, encore moins d'invectiver avec violence⁷ ».

Que ce *bazar* ne nous résigne pourtant pas : en procédant méthodiquement, « en comparant les commentateurs⁸ », en les lisant, les relisant, les traduisant au besoin, il est possible de « retrouver l'originalité et la cohérence d'un système notionnel distant⁹ », d'y rétablir de l'ordre, un ordre, notre ordre du moins ; et puisque le genre judiciaire se divise traditionnellement en deux parties, l'accusation et la défense, nous respecterons en premier lieu cet ordre-là, en traitant successivement des discours visant à accuser, puis de ceux visant à s'excuser, avant d'en proposer notre propre typologie, au regard de laquelle nous pourrions éduquer le nôtre, de regard, et procéder enfin à la lecture promise, la lecture rhétorique de la querelle amoureuse de Julie et St. Preux.

⁶ F. Goyet, « Notes de fin – cinquième partie, 6^e exercice, chap. 3 », note 338, dans J. de Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 616.

⁷ *Id.* Lorsqu'ils ne vont pas « jusqu'à oublier le genre judiciaire » (*id.*), à l'instar de D. de Colonia ou de J. Papon, du moins les auteurs font-ils de la *prudencia* un leitmotiv, n'ayant de cesse d'insister sur le fait qu'on « gagne peu par les menaces, les vociférations et l'agitation » : « si vous avez des réprimandes [*inrepass*], des menaces [*minaris*], des reproches [*objurgas*] à faire, il faut le faire tout du moins avec prudence et précaution, et même avec douceur et affection » (J. de Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 146-147).

⁸ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 36.

⁹ C. Noille, « *Narratio* / narration ? La rhétorique et la langue française », *Littératures classiques*, vol. 96, n° 2, 2018, p. 88.

CHAPITRE I

ACCUSER

Les types de lettres que nous regroupons, dans le titre de notre étude, sous le seul verbe *accuser* se caractérisent par une grande diversité que ce titre seul ne permet pas de percevoir et qu'il convient de présenter, afin de pouvoir en proposer un classement plus fin. On peut différencier, *a minima*, les « reproches relativement indulgents qui cherchent à ménager voire à restaurer le lien d'amitié », correspondant à la *species orationis* de l'*expostulatio*, et les « reproches violents accompagnés de menaces de rupture¹ », qui renvoient à celle de l'*exprobratio*. C'est en reprenant cette distinction, relative à l'intensité des reproches (légers ou violents) et à leur finalité (le maintien du lien d'amitié ou la menace de rupture), que « les manuels en vernaculaire distinguent la “lettre de plainte” [...] et la “lettre de reproches”² », termes dont nous avons remarqué l'importante présence dans la table des matières de *Julie*. Il faut pourtant nuancer encore davantage, parce que les traités définissent au moins deux autres types accusatoires, les discours d'*objurgatio* et d'*invectiva*, qui nous donneront l'occasion d'interroger les rapports que les discours judiciaires d'accusation sont susceptibles d'entretenir avec les genres délibératif et démonstratif.

1. LE CONTINUUM DU REPROCHE

Commençons par le couple formé par l'*expostulatio* et l'*exprobratio*. Loin de n'être que deux types parfaitement distincts, il arrive régulièrement, au contraire, que ceux-ci alternent au sein d'un même discours, dont les reproches, par exemple, seraient d'abord légers, mais gagneraient petit à petit en véhémence, au point que la conclusion puisse mener à une menace de rupture que l'exorde ne laissait peut-être pas entrevoir. À cet égard, Guillaume Ferachoglou-Mollard parle d'un « continuum dans la plainte³ », formule que nous lui empruntons ici. Si, dans « la réalité [...] des cas particuliers⁴ », tous les types de discours sont plus ou moins susceptibles de se combiner,

¹ C. Lignereux, « Les équilibres argumentatifs de l'*expostulatio* en contexte galant », art. cit., p. 273.

² *Id.*

³ G. Ferachoglou-Mollard, *Expostulatio et exprobratio dans les Lettres et billets galants de Mme de Villedieu*, op. cit., p. 32.

⁴ F. Goyet, « *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit., note 28.

expostulatio et *exprobratio* partagent cependant un lien particulièrement étroit, et doivent être pensées comme les deux bornes d'un même axe, le long duquel la véhémence de l'accusation est susceptible de se moduler, et ce à des fins pragmatiques variées. Quoique les termes employés aient pu changer, ce *continuum*, apparu dès l'Antiquité dans les traités épistolaires du Pseudo-Démétrios et du Pseudo-Libanios, a été récupéré à la Renaissance par les épistolographes et les rhéteurs néolatins, et a persisté dans les *secrétaires* jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

1.1. Dans les traités antiques des Pseudo-Démétrios et Pseudo-Libanios

Qu'ils aient été écrits entre le II^e siècle avant et le I^{er} siècle après J.-C., ou qu'ils appartiennent à une « époque plus tardive⁵ », celle du « “Nouvel Empire” de la fin du III^e siècle⁶ », les traités épistolaires du Pseudo-Démétrios et du Pseudo-Libanios sont en tout cas une trace privilégiée de ce que fut l'épistolographie antique du monde gréco-romain. Les catégories de lettres s'y « multiplient », en particulier lorsqu'« il s'agit de se plaindre de quelqu'un⁷ », offrant « toute une gamme⁸ » d'accusation, une « gradation⁹ », allant de la lettre « à laquelle on ne souhaite pas donner une tournure accablante¹⁰ » (la lettre *memptikos*, que Pierre-Louis Malosse traduit par « lettre de reproche »), en passant par celle prévoyant « la possibilité de réparation¹¹ » (la lettre *epitimêtikos*, dite « d'admonestation »), jusqu'à « celle, enfin, qui condamne définitivement¹² » celui « qui avait bénéficié auparavant de notre générosité¹³ » (la lettre *oneidistikos*, dite « de blâme »). La situation pragmatique est à peu de choses près toujours la même : les lettres d'accusation s'adressent à ceux qui ont fait du tort à leurs bienfaiteurs. Seules varient l'intensité des bienfaits et, proportionnellement, celle des reproches, lesquels peuvent aller jusqu'à l'accusation d'ingratitude, terme qui n'aura de cesse d'être employé dans les descriptifs de lettres de reproches graves¹⁴.

⁵ Pseudo-Libanios et Pseudo-Démétrios de Phalère, *Lettres pour toutes circonstances*, P.-L. Malosse (éd.), Paris, Les Belles Lettres, coll. « La Roue à livres », 2004, p. 69.

⁶ *Ibid.*, p. 71.

⁷ *Ibid.*, p. 17.

⁸ *Ibid.*, p. 18.

⁹ *Ibid.*, p. 83.

¹⁰ *Ibid.*, p. 57.

¹¹ *Ibid.*, p. 18.

¹² *Id.*

¹³ *Ibid.*, p. 57.

¹⁴ Voir F. Goyet, « *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit., note 21. L'*exprobratio* « a pour identifiant, de façon standard depuis Érasme, le thème de l'ingratitude ». Aujourd'hui, « le vocabulaire de l'ingratitude est un peu daté, on ne sent plus guère que c'était là le reproche ultime. Tout “bienfait” [...] créait un lien, une “amitié” ou alliance, avec ses obligations réciproques, et donc le devoir de reconnaître le bienfait, par des services en retour. Ne pas reconnaître le bienfait, et délibérément, c'était rompre le contrat et plus encore le lien ou *fides*, d'où la synonymie des qualificatifs “ingrat” et “perfide” ». Voyez les exemples donnés par le Pseudo-Libanios, pour la lettre de reproche : « Tu n'as pas bien agi en faisant du tort à ceux qui t'avaient fait du bien. Tu as donné en effet aux autres un exemple de méchanceté en maltraitant tes bienfaiteurs » (*Lettres pour toutes circonstances*, *op. cit.*, p. 31) ; et pour celle de blâme : « Tu as reçu beaucoup de bienfaits de ma part et je m'étonne à l'extrême que tu ne fasses mention d'aucun d'eux, et que tu dises même du mal de moi, ce qui est

1.2. Chez les épistolographes de la Renaissance

1.2.1. Pierre Fabri, *Le Grand et Vrai Art de pleine rhétorique* (1521)

Quelque douze siècles plus tard, dans « l'un des textes fondateurs de l'épistolographie vernaculaire française de la Renaissance¹⁵ », *Le Grand et Vrai Art de pleine rhétorique*, Pierre Fabri distingue, au sein de ce qu'il appelle les « lettres invectives criminelles », deux types, selon qu'on reprenne « son ami ou son ennemi¹⁶ ». Il propose alors deux canevas opposés : ou bien l'on écrit à un ami avec lequel on ne veut pas rompre, et le ton de la lettre va s'adoucisant ; ou bien l'on écrit à un ennemi que l'on ne souhaite guère ménager, et le ton se fait de plus en plus véhément¹⁷.

Toutefois, le « manuel d'épistolographie le plus lu, réédité et imité de tout le XVI^e siècle », qui connut « un succès paneuropéen et devint l'ouvrage de référence de plusieurs générations d'épistoliers¹⁸ », fut sans conteste le *De conscribendis epistolis* d'Érasme, à partir duquel furent construites la plupart des typologies ultérieures¹⁹.

1.2.2. Érasme, *De conscribendis epistolis* (1522)

En fait de reproche, Érasme distingue l'*epistola expostulatoria* de l'*epistola exprobratoria*, qui s'opposent quant à la personne à qui elles s'adressent (aux « amis²⁰ » pour l'une, « aux ennemis et aux ingrats²¹ » pour l'autre) et quant au fait que le reproche y soit « atténué²² » ou « exagéré²³ ». Les descriptifs se contentent d'exposer brièvement la *dispositio* des lettres, sans particulièrement développer la nature des arguments logiques, éthiques ou pathétiques qu'il y faut employer.

faire preuve d'ingratitude. Car ce sont les ingrats qui oublient les bienfaits et qui sont en outre mal disposés à l'égard de leurs bienfaiteurs, comme s'il s'agissait d'ennemis » (*ibid.*, p. 33).

¹⁵ L. Vaillancourt, *La Lettre familière au XVI^e siècle. Rhétorique humaniste de l'épistolaire*, Paris, Champion, 2003, p. 168.

¹⁶ *Grand et Vrai Art*, p. 258 ; § 1.

¹⁷ *Ibid.*, p. 258-259 ; § 2-6. Commentant brièvement ces descriptifs, C. La Charité considère que la « distinction capitale » repose « dans le fait que, dans le premier cas, la réconciliation entre expéditeur et destinataire est encore possible, alors que, dans le second cas, elle semble exclue » (« Hélisenne de Crenne et l'infinie variété de la lettre invective », *Rhetorica : A Journal of the History of Rhetoric*, vol. 28, n° 4, 2010, p. 414).

¹⁸ L. Vaillancourt, *La Lettre familière au XVI^e siècle, op. cit.*, p. 155.

¹⁹ Quoique cette affirmation ne soit plus à prouver, une lecture continue de notre anthologie devrait permettre de s'en rendre compte par soi-même, et de s'en convaincre définitivement, si besoin en était.

²⁰ *De conscr. epist.*, p. 343 ; § 4.

²¹ *Ibid.*, p. 357 ; § 5.4.

²² *Ibid.*, p. 343 ; § 4.

²³ *Ibid.*, p. 357 ; § 5.4.

1.2.2.1. L'*expostulatoria epistola*

Pour ce qui est de l'*expostulatio*, le plan proposé est extrêmement sommaire, mais néanmoins « matriciel²⁴ » : « condamne[r] l'acte en lui-même », mais « excuse[r] autant que possible l'intention²⁵ ». En somme, l'*expostulatio* « articule une structure duelle, enchaînant à une séquence d'*accusatio* une séquence qui fait marche arrière et ménage un espace de réconciliation²⁶ ». Afin d'atténuer le reproche, Érasme recommande de recourir à « un éloge », à « une plaisanterie », ou à une figure de détour (« *dissimulatio*²⁷ ») ; quoiqu'il ne le précise pas explicitement, on peut supposer que ces éléments doivent figurer, de façon privilégiée, dans l'exorde, afin de s'attirer la bienveillance du destinataire.

1.2.2.2. L'*exprobratoria epistola*

Dans l'*exprobratio*, il faut commencer par nous justifier de ce qui nous a contraint à adresser la lettre, avant de prendre à témoin la conscience de l'accusé²⁸. Il faut ensuite placer la faute « sous ses yeux, au moyen d'une artificieuse narration²⁹ », c'est-à-dire d'une narration recourant à des figures, vraisemblablement l'hypotypose, quoique celle-ci ne soit pas explicitement mentionnée par Érasme. Enfin, il faut amplifier « à la fois le bienfait que nous lui avons accordé, et l'ingratitude dont il a fait preuve³⁰ ». Rien n'est dit quant à la péroraison.

1.2.2.3. Le problème de l'*accusatoria epistola*

Avant de présenter les *expostulatoria* et *exprobratoria epistolae*, Érasme entame son chapitre consacré au judiciaire par une lettre dite d'accusation, ou criminelle (*accusatoria seu criminatoria*), dont on peine à comprendre en quoi elle diffère des deux autres, ou de quelle manière elle pourrait s'insérer au sein de notre *continuum*. Après avoir renvoyé, pour ce qui concerne l'*inventio*, aux « préceptes des rhéteurs, car une lettre s'écrit en suivant les mêmes techniques que pour un discours³¹ », Érasme en propose un plan extrêmement canonique : exorde, narration, confirmation, péroraison. Il ne donne presque aucun détail, si ce n'est pour l'exorde, parce que celui de la lettre familière diffère de celui du discours prononcé « devant les juges » : comme on s'adresse

²⁴ C. Noille, « Les genres du discours à l'épreuve des lettres de fiction », art. cit., à paraître.

²⁵ *De conscr. epist.*, p. 343 ; § 4.

²⁶ C. Noille, « Les genres du discours à l'épreuve des lettres de fiction », art. cit., à paraître. Voir plus généralement toute la partie « Reproche ou excuse ? » de cet article.

²⁷ *De conscr. epist.*, p. 343 ; § 4.

²⁸ *Ibid.*, p. 357 ; § 5.4.

²⁹ *Ibid.*, § 5.5.

³⁰ *Id.*

³¹ *Ibid.*, p. 338 ; § 3.1.

directement à l'accusé, il est permis de commencer *ex abrupto*, par un « appel à la pitié », une « dubitation », une « exclamation », ou « quelque autre figure³² ».

Nous choisissons de considérer que cette lettre criminelle ne constitue pas, en soi, un type de discours judiciaire au même titre que l'*expostulatio* ou que l'*exprobratio*, mais qu'il s'agit plutôt d'une sorte de modèle général, englobant tous les types de discours d'accusation. C'est ce que nous autorise à penser la présentation faite par Jean Voelle, dit Voellus, des lettres du genre judiciaire.

1.2.3. Joannes Voellus, *De ratione conscribendi epistolas* (1571)

Jésuite et professeur de rhétorique au collège de Tournon, Voellus reprend, dans ce manuel adressé à ses élèves, la plupart des descriptifs d'Érasme, mais les complète plus ou moins abondamment, au regard de ce qu'il comprenait, sans doute, de certains des éléments implicites que ceux-ci renfermaient. La partie consacrée au judiciaire s'ouvre sur une éclairante annonce de plan :

Les rhéteurs disent que le genre judiciaire est celui du procès, parce que sa situation est celle d'une querelle qu'il faut régler. Ses deux parties principales sont l'accusation et la défense, mais ces deux parties en comprennent d'autres. L'accusation comprend la plainte [*querela*], le reproche [*expostulatio*], la réprobation³³ [*exprobratio*], etc. ; la défense comprend la justification [*purgatio*], et la prière [*deprecatio*], et d'autres³⁴.

Il y a là un double emboîtement : le genre judiciaire se divise en deux sous-genres, l'accusation et la défense, puis ces deux sous-genres se divisent à leur tour en un certain nombre de types. Parmi ces types, et quoiqu'il décrive ensuite, comme Érasme, une lettre d'accusation, ou lettre criminelle³⁵, Voellus ne mentionne que la *querela*, l'*expostulatio* et l'*exprobratio*. Cela pourrait corroborer notre hypothèse selon laquelle la lettre criminelle ne serait pas tout à fait un type, mais plutôt une sorte de carcan général, correspondant au sous-genre englobant de l'accusation. On ne saurait toutefois en être assuré. L'« etc. » de Voellus invite à la circonspection, et son annonce de plan ne correspond pas tout à fait aux types traités ensuite : si l'on trouve bien une *expostulatoria* et une *exprobratoria epistola*, nulle trace en revanche de la *querela*, qui correspondrait davantage à la *lamentatoria epistola*, que Voellus traite dans son chapitre consacré au genre démonstratif. Nous choisissons néanmoins de nous en tenir à notre hypothèse, et de considérer que la « lettre d'accusation » ne doit pas être envisagée comme un type à part entière³⁶. De nombreux théoriciens ont d'ailleurs choisi par la suite de ne pas la faire figurer dans leur typologie.

³² *Ibid.*, § 3.2.

³³ Sur notre choix de traduire *exprobratio* par *réprobation*, voir *infra*, Annexes, p. 338, note 9.

³⁴ *De rat. conscr.*, p. 35 ; § 6.

³⁵ *Ibid.*, « *De accusatoria seu criminaria epistola* », p. 35-36 ; § 7.1-7.4.

³⁶ La première phrase du descriptif de l'*expostulatoria epistola* va aussi dans ce sens : « *Expostulatio [...] est quaedam accusatio* » ; « Le reproche [...] est une sorte d'accusation » (*ibid.*, p. 37 ; § 11.1). L'*expostulatoria epistola* serait ainsi une sorte d'*accusatoria seu criminaria epistola*.

1.2.3.1. L'*expostulatoria epistola*

Le descriptif de l'*expostulatoria epistola* est repris presque mot pour mot à Érasme. Voellus ajoute néanmoins trois éléments importants.

D'abord, il insiste plus longuement sur la définition même de l'*expostulatio* :

[...] on se plaint de quelqu'un parce que, étant notre ami, il a manqué à sa parole, parce qu'il s'est montré oublieux de notre vieille amitié, parce qu'il ne nous a pas envoyé de lettre depuis longtemps, ou pour quelque autre motif de la sorte³⁷.

Il y a *expostulatio* parce qu'il y a eu bienfaits, ou parole donnée, et que l'autre n'a pas rendu ces bienfaits, ou a manqué à sa parole, ce qui constitue, en soi, une injustice, une *injuria* (terme que Voellus n'emploie toutefois pas).

Ensuite, Voellus précise que l'*expostulatio* peut renfermer une *querimonia* ou une *querela*³⁸. Ces deux notions, que l'on peut indifféremment traduire en français par *plainte*, renvoient pourtant à deux réalités bien différentes : la première est la plainte judiciaire de celui qui accuse, qui *porte plainte*, tandis que la seconde est la plainte larmoyante de celui qui se lamente³⁹.

Enfin, ayant sans doute été embarrassé par l'absence de péroraison dans le plan proposé par Érasme, Voellus en ajoute une, à portée délibérative :

[...] nous l'exhorterons à ne plus s'exposer à l'avenir à ce que l'on puisse l'accuser, à raison, d'avoir négligé son devoir de quelque manière, parce que ce serait, pour nous qui avons une bonne mémoire, un acte vraiment honteux en soi et un outrage⁴⁰.

Cet ajout permet de préciser la portée pragmatique de l'*expostulatio* : si y alternent séquence d'*accusatio* et d'*excusatio*, c'est que ce type a « une visée double » : « se plaindre de celui à qui on s'adresse, allié ou ami, mais surtout espérer qu'il s'amende⁴¹ ». Alors que dans le cadre du discours judiciaire adressé à un juge, ce dernier ne joue qu'un rôle purement judiciaire (juger de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé), dans le cadre de la lettre judiciaire adressée à un ami, le rôle de ce dernier est double : non seulement judiciaire, parce qu'il s'agit bien de juger de son innocence ou de sa culpabilité (de laquelle dépendra le type de défense employée ensuite), mais aussi délibératif, parce que l'accusation doit influencer sur son comportement à venir, selon qu'il décide de s'amender, comme son ami l'espère, ou de persister⁴². En somme, la situation épistolaire

³⁷ *Id.*

³⁸ Voir *Id.* « [...] *querimonia etiam, vel querela recte vocari possit* ».

³⁹ Voir C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., note 58 ; et F. Goyet, « *Institutiones*, III, 17, "Le discours de reproches", et 18, "Le discours de condamnation sans appel" », art. cit., note 1.

⁴⁰ *De rat. conscr.*, p. 37 ; § 11.2.

⁴¹ C. Noille, « Les genres du discours à l'épreuve des lettres de fiction », art. cit., à paraître.

⁴² Dans leur traduction du chapitre consacré à l'*expostulatio* dans les *Institutiones* de Vossius, F. Goyet et L. Vianès font la même remarque, mais n'en tirent pas de conclusion quant à la finalité potentiellement délibérative du discours : « Le

suppose, en soi, une porosité entre judiciaire et délibératif, dont Érasme ne disait rien, mais que Voellus laisse entrevoir ici.

1.2.3.2. L'*exprobratoria epistola*

Du côté de l'*exprobratoria epistola*, Voellus reprend également le descriptif d'Érasme, cette fois sans ajouter d'élément particulier. Remarquons toutefois que l'opposition entre *expostulatio* et *exprobratio* est moins nette que chez Érasme, Voellus ne posant pas aussi clairement les distinguos ami / ennemi et atténuation / amplification. Cela ne signifie pas que le rhéteur ait fait fi de ces oppositions ; seulement n'a-t-il pas jugé nécessaire de les expliciter. Que cela nous serve de leçon : aucun manuel ne saurait se suffire à lui-même, parce que ces traités étaient destinés à un public déjà porteur d'un savoir rhétorique important, et ne visaient donc pas à l'exhaustivité. Nous ne saurions les lire que groupés, afin que leurs lacunes et ajouts respectifs se complètent mutuellement.

1.2.4. Melchior Junius, *Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum* (1587)

Professeur de rhétorique et recteur de l'Académie de Strasbourg⁴³, Melchior Junius propose dans son manuel des descriptifs largement plus étoffés que ceux d'Érasme et de Voellus, présentant non seulement plusieurs plans possibles pour un même type de lettre, mais développant aussi les lieux desquels tirer les arguments logiques, éthiques et pathétiques propres à chaque type. Les descriptifs sont assortis d'exemples tirés des *Familiares* de Cicéron, découpés, commentés et imités, « synthétisant ainsi le travail de Melanchton qui avait analysé la totalité des mêmes *Familiares*⁴⁴ », et qui enseignait « à Wittenberg, ville dont Junius lui-même était originaire⁴⁵ ».

Dans l'introduction du chapitre consacré aux lettres du genre judiciaire, Junius distingue, du côté de l'accusation, quatre types : « *accusatoriae, seu expostulatoriae, querulae, minatoriae, exprobratoriae*⁴⁶ ». Trois éléments attirent notre attention : 1) les adjectifs *accusatoria* et *expostulatoria*, coordonnés par *seu*, sont présentés comme des synonymes, corroborant notre hypothèse quant aux *accusatoriae epistolae* d'Érasme et de Voellus ; 2) la *querula epistola* est de nouveau présentée, comme chez Voellus, comme un type judiciaire, et Junius va en donner cette

hors tribunal fait que la parole ne saurait être celle qui caractérise le discours d'avocat. Au tribunal, la partie adverse est un adversaire. Ici, l'orateur se place mentalement dans un cadre où il veut malgré tout ne pas rompre avec le destinataire. Pour le dire dans le vocabulaire juridique, il propose à l'autre un règlement à l'amiable » (« G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, "Le discours de reproches", et 18, "Le discours de condamnation sans appel" », art. cit., note 1).

⁴³ Voir la brève biographie d'I. Monok, « L'Europe de Melchior Junius », *La Revue de la BNU*, n° 16, 2017, p. 56-59.

⁴⁴ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 5.

⁴⁵ I. Monok, « L'Europe de Melchior Junius », art. cit., p. 56.

⁴⁶ *Schol. rhet.*, p. 223 ; § 6.1.

fois un descriptif détaillé ; 3) un type minatoire, ou de menace, fait son apparition : absent chez Érasme et Voellus, on le retrouve ensuite chez la plupart des rhéteurs du XVII^e siècle, mais il ne figure en revanche dans aucun *secrétaire*⁴⁷.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Junius donne une brève définition de chaque type :

[...] nous accusons les autres ; [...] nous réprouvons [*exprobramus*] les ingrats ayant oublié nos bienfaits ;
[...] nous nous plaignons [*conquerimur*] de notre sort malheureux, ou des injures < reçues > de nos ennemis ;
ou [...] nous menaçons de punir les malhonnêtes [...] ⁴⁸.

En comparant cela au plan du chapitre, on constate que quelque chose cloche, et qu'un type semble avoir disparu, puisque Junius traite successivement des lettres *accusatoriae seu expostulatoriae, querulae et indignatoriae*, et *comminatoriae*. Dans l'annonce de plan, l'*expostulatio* est absente ; dans le plan lui-même et dans les descriptifs effectivement traités, c'est l'*exprobratio*. À moins qu'aucune n'ait disparu, et qu'elles aient été traitées ensemble, comme les deux faces d'une même pièce, d'un même *continuum*, hypothèse que corrobore l'entame du descriptif consacré aux *accusatoriae epistolae* : pour Junius, ces lettres s'adressent « aux amis qui ont négligé leur devoir, ou aux ennemis de qui on a reçu une injure ou une insulte⁴⁹ ». *Expostulatio* et *exprobratio* ne seraient ainsi plus que les sous-types d'un même type.

1.2.4.1. L'*accusatoria epistola*, mélange d'*expostulatio* et d'*exprobratio*

Dans ce descriptif, Junius donne indifféremment des éléments rappelant tantôt l'*expostulatio*, tantôt l'*exprobratio*, telles qu'elles étaient définies chez Érasme et Voellus. Le fait que ces éléments soient mêlés n'a toutefois rien du *bazar*, mais ne fait qu'indiquer que les arguments que l'on dirait propres à l'un ou à l'autre type ne sont pas strictement opposés : ils sont au contraire susceptibles d'être employés conjointement au sein d'une même lettre, au gré des besoins des épistoliers.

Du côté de l'*inventio*, les preuves logiques visent à prouver que le fait mis en cause a bien été commis, qu'il a bien été commis par celui que l'on accuse, et « qu'il est digne d'une répréhension ou d'un reproche⁵⁰ ». Pour ce faire, on l'exagère « en opposant antithétiquement les services rendus, à ceux que l'accusé a négligé⁵¹ ». On reconnaît là la confirmation de l'*exprobratio*.

Les preuves pathétiques visent à exciter chez l'accusé la haine du vice dont il s'est rendu coupable, la honte de l'avoir commis, et la crainte de la peine qu'il pourrait subir.

⁴⁷ Voir notre tableau récapitulatif des typologies par manuel, p. 330.

⁴⁸ *Schol. rhet.*, p. 223-224 ; § 6.1.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 224 ; § 6.2.

⁵⁰ *Ibid.*, § 6.4.

⁵¹ *Ibid.*, p. 225 ; *id.*

Les preuves éthiques connaissent le plus long développement, Junius ne dénombrant pas moins de onze arguments⁵². Sans tous les exposer ici, contentons-nous de constater que ceux-ci rappellent tantôt l'*expostulatio* (se plaindre vivement de son sort, au moyen d'une *querela*, § 6.7 ; excuser le destinataire, en rejetant la responsabilité sur autrui, § 6.8 ; dire qu'on lui envoie cette lettre à regret, contraint par la situation, § 6.9 ; commencer par un éloge de l'accusé, § 6.12 ; lui dire que l'amitié oblige à la franchise, § 6.17) ; tantôt l'*exprobratio* (prendre l'accusé à témoin, par des figures de communication (*communicatio*), § 6.14).

Du côté de la *dispositio*, Junius ne propose qu'un seul plan, où se trouvent encore mêlés des éléments d'*expostulatio* et d'*exprobratio*, présentés comme autant d'alternatives coordonnées par la conjonction *vel*. L'exorde peut commencer par une *querela* (typique de l'*expostulatio*) ou par « une exposition des causes qui nous ont poussé à écrire⁵³ » (ce qu'Érasme recommandait pour l'entame de l'*exprobratio*⁵⁴). La deuxième partie, que Junius appelle la *propositio*, rappelle la *narratio* : on y expose le reproche en lui-même. Il n'y est toutefois pas fait mention d'un éventuel recours à l'hypotypose. La confirmation enseigne les raisons du reproche, amplifiées au moyen « d'antithèses et de comparaisons entre les services rendus à l'autre, et ceux qu'il a négligé⁵⁵ » (on est en plein dans l'*exprobratio*). Enfin, on adresse à l'accusé une exhortation à « ne plus fauter de nouveau, s'il préfère être notre ami que notre ennemi⁵⁶ », ou une requête (*petitio*) de dédommagement, tout en atténuant le reproche et en promettant de bons offices (on reconnaît là une finalité délibérative propre à l'*expostulatio*, qui vise à restaurer le lien d'amitié). Il est aussi possible de conclure par une séquence de menace, laquelle pourrait tout aussi bien relever de l'*expostulatio* que de l'*exprobratio* (susciter la crainte d'un ami, pour le ramener sur le droit chemin, ou susciter la crainte d'un ennemi, pour lui faire comprendre que nous ne sommes pas là pour plaisanter).

1.2.4.2. La *querula et indignatoria epistola* : lamentation ou plainte judiciaire ?

De même que pour l'*accusatoria epistola*, Junius distingue deux sous-types de *querulae*. Dans la première, nous nous plaignons, « auprès de nos parents et de nos amis⁵⁷ », de malheurs « dont nous assumons la responsabilité nous-mêmes⁵⁸ ». Dans la seconde, nous nous plaignons « des vices et de la méchanceté des autres, auprès de ces derniers⁵⁹ », et « rejetons » sur eux « la

⁵² *Ibid.*, p. 225-227 ; § 6.6-6.17.

⁵³ *Ibid.*, p. 227 ; § 6.18.

⁵⁴ Voir *supra*, p. 84, et *De conscr. epist.*, p. 357 ; § 5.4.

⁵⁵ *Schol. rhet.*, p. 227 ; § 6.20.

⁵⁶ *Ibid.*, § 6.21.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 253 ; § 11.13.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 246 ; § 11.1.

⁵⁹ *Id.*

responsabilité⁶⁰ » de nos malheurs. On reconnaît le *distinguo* que nous avons exposé *supra*, entre la plainte judiciaire, la *querimonia*, et la plainte lacrymale, la *querela*, toutes deux regroupées par Junius sous ce dernier terme.

De même que pour le précédent type, Junius ne distingue pas explicitement quels arguments relèvent davantage de l'un ou de l'autre de ces deux sous-types de plainte, et ces arguments ne diffèrent guère de ceux donnés pour les *expostulatoriae epistolae*. Nous ne relevons qu'une seule différence notable : le fait que les « passions dominant⁶¹ », en particulier la pitié, excitée en mettant en avant que nous n'avons nullement mérité le malheur que nous avons subi et « que ce qui nous est arrivé pourrait aussi arriver aux autres⁶² » (argument permettant également de susciter la crainte). Du côté de l'*ethos*, il faut prendre garde « à ne pas donner l'impression d'être enclin à se plaindre⁶³ », en disant qu'il s'agit d'un cas de force majeure, que d'autres se sont plaints avant nous, en abrégant la lettre, et en soulignant que nous avons longtemps résisté aux coups⁶⁴. Si cet accent mis sur la pitié correspond davantage à la *querela*, certains arguments se retrouvent néanmoins dans les chapitres de manuels du XVII^e siècle consacrés à l'*expostulatio*, et relèveraient donc davantage de la *querimonia* (le fait d'adoucir sa plainte, en prétextant qu'on a longtemps souffert en silence, mais que la situation désormais nous oblige à parler, notamment).

En somme, les frontières sont une fois encore décidément poreuses, et l'on est bien en peine de distinguer clairement ces quatre types de lettres d'accusation, à moins de les penser, précisément, en termes de *continuum*. Avons-nous subi un malheur dont nous sommes nous-même responsable, ou qui ne nous est échu que par hasard ? Nous adressons alors une lamentation pathétique, une *querela*, dont la visée pragmatique n'est que de partager notre douleur, dans l'espoir d'une consolation, ou du moins d'une présence (que cette lettre relève du judiciaire est donc discutable, et l'on peut admettre que Junius ne la range ici que du fait de sa proximité avec la *querimonia*). Rejetons-nous la responsabilité du malheur sur autrui ? On tombe dans la plainte judiciaire, la *querimonia*, adressée à l'accusé pour l'exhorter à ne plus recommencer, et pour lui faire ressentir les injustices qu'il nous a fait subir comme s'il les avait subies lui-même. Le responsable est-il un ami, qui a manqué de nous rendre un bienfait ? On est dans l'*expostulatio*, qui accuse cet ami, avant de lui insinuer les moyens de s'excuser et de se racheter. Le responsable est-il enfin un ennemi, ou est-il en passe de le devenir, parce qu'en retour de nos bienfaits, il nous a volontairement causé un tort important ? On tombe dans l'*exprobratio*, qui prend à témoin la conscience de l'accusé et

⁶⁰ *Ibid.*, p. 247 ; § 11.1.

⁶¹ *Ibid.*, p. 248 ; § 11.7.

⁶² *Ibid.*, p. 249 ; *id.*

⁶³ *Ibid.*, § 11.8.

⁶⁴ *Id.*

amplifie sa faute, dernière sommation avant la rupture, à moins même qu'elle ne la consume définitivement.

Au début du chapitre suivant, consacré à la manière de répondre aux plaintes d'autrui, Junius prévient qu'il n'est « pas nécessaire d'en parler trop longuement », puisque la méthode « est presque la même que pour les lettres de reproche [*expostulationes*]⁶⁵ ». Que la manière d'y répondre soit presque la même confirme que ces différents types de lettres d'accusation sont à penser conjointement et continûment.

1.3. Chez les rhéteurs du XVII^e siècle

Au XVI^e siècle, la typologie des discours n'a été traitée qu'« à propos de l'art épistolaire⁶⁶ ». Au début du XVII^e, le rhéteur néerlandais Gerrit Janszoon Vos, dit Vossius, est « le premier » à reprendre « cet acquis du siècle précédent » pour donner un descriptif de chaque type, applicable non seulement aux lettres, mais à toute forme de discours⁶⁷. La liste qu'il propose n'est pas une nouveauté, mais n'est que l'« une des nombreuses variantes d'une liste plus ou moins standard qui circule du XVI^e au XVIII^e siècle⁶⁸ ». Elle n'est en somme qu'un outil supplémentaire, à même d'ouvrir notre perspective, d'affiner notre connaissance des différents types tels qu'ils étaient alors perçus, et d'éduquer encore notre regard à leur repérage et à leur reconnaissance, dans les lettres et discours des œuvres de cette époque. Après Vossius, cette typologie a été reprise, complétée et nuancée, entre autres, par Gérard Pelletier, duquel nous dirons aussi un mot.

1.3.1. Gerardus Vossius, *Institutiones* (1605)

1.3.1.1. L'*expostulatio*

Vossius commence par reprendre, du côté de l'*inventio*, les arguments logiques, pathétiques et éthiques donnés par Junius, sans guère de différence ni de nouveauté⁶⁹. Il donne ensuite une *dispositio* générale, qui mêle des éléments que nous avons précédemment identifiés tantôt à l'*expostulatio* (dire, dans l'exorde, « quelle douleur on a ressentie, le coup qu'a été l'injustice ou l'affront qui motive nos reproches »), tantôt à l'*exprobratio* (mettre « en parallèle les devoirs que nous avons remplis, nous, et sa conduite à lui [à l'accusé]⁷⁰ »), ainsi que quelques nouveautés (la

⁶⁵ *Ibid.*, p. 257 ; § 13.1.

⁶⁶ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 5. Dans le *De oratore*, II, 50, Cicéron constatait déjà l'absence « d'ouvrage théorique où trouver des règles sur ces types de discours » (F. Goyet, *ibid.*, note 3).

⁶⁷ *Ibid.*, § 5.

⁶⁸ *Ibid.*, § 21.

⁶⁹ *Institutiones*, p. 420-421 ; § 7.1-7.2.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 421 ; § 7.3.

présence, notamment, d'une séquence de réfutation, qui paraît s'opposer à l'idée d'une alternance *accusatio / excusatio* : comment excuser l'autre, si l'on réfute les arguments en sa faveur ?)

La suite du descriptif est autrement plus intéressante. Vossius y distingue deux nuances d'*expostulatio*, selon qu'il s'agisse « d'une faute légère⁷¹ » ou « d'une offense plus grave⁷² ». Dans le premier cas, il s'agit d'« équilibrer notre plainte par un éloge, ou l'adoucir par une plaisanterie, ou l'atténuer en présentant les choses autrement⁷³ » : ce sont précisément les trois moyens donnés par Érasme pour atténuer le reproche dans l'*expostulatoria epistola*⁷⁴. Dans le second cas, plus question d'atténuation : au contraire, nous « dirons explicitement » l'offense, « nous en amplifierons l'importance », et nous prendrons l'accusé « lui-même comme juge de la cause⁷⁵ », ce qui revient à prendre sa conscience à témoin. Ce ne sont plus des éléments d'*expostulatio* que nous reconnaissons là, mais des éléments d'*exprobratio*, tels que nous les avons relevés chez les épistolographes du siècle précédent, à commencer par Érasme, chez qui l'opposition atténuation / amplification était un critère définitoire de la distinction entre *expostulatio* et *exprobratio*.

Un dernier point retient notre attention : la première phrase du descriptif, définissant l'*expostulatio* : « *Expostulatio est querimonia de injuria vel ignominia illata* ». D'une part, les cinq derniers termes sont empruntés à Junius, mais à la définition que celui-ci donnait de l'*expostulatoria epistola* adressée à des ennemis⁷⁶. D'autre part, Vossius procède à une explicitation majeure, en identifiant *expostulatio* et *querimonia*, ou en faisant du moins de l'*expostulatio* un type particulier de *querimonia*.

Tous ces éléments ne contredisent en rien ce que nous avons dit précédemment, mais ne font que confirmer l'idée d'un *continuum*. L'*expostulatio* elle-même connaît divers degrés d'intensité, selon qu'on se plaint d'une « peccadille qui appelle en réponse l'humour », ou de « fautes graves, où on est au bord de la rupture⁷⁷ ». En explicitant cette gradation, Vossius « fournit une transition naturelle vers le chapitre suivant, l'*exprobratio*, où on est d'emblée dans le “grave”⁷⁸ ».

⁷¹ *Ibid.*, § 7.4.

⁷² *Ibid.*, § 8.

⁷³ *Ibid.*, § 7.4.

⁷⁴ Voir *De conscr. epist.*, p. 343 ; § 4.

⁷⁵ *Institutiones*, p. 421 ; § 8.

⁷⁶ Voir *Schol. rhet.*, p. 224 ; § 6.2. « Pour en venir aux lettres de reproche, celles-ci sont destinées à adresser des reproches aux amis qui ont négligé leur devoir, ou aux ennemis de qui on a reçu une injure ou une insulte [*illata injuria atque contumelia cum inimicis*] ».

⁷⁷ F. Goyet, « *Institutiones*, III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit., note 21.

⁷⁸ *Id.*

1.3.1.2. L'*exprobratio*

Le descriptif de l'*exprobratio* est bien moins étoffé, ce qui s'explique sans doute par le fait que ce type fût absent chez Junius, duquel Vossius s'inspire largement. Une fois de plus, la définition n'est pas univoque : Vossius distingue plusieurs degrés d'*exprobratio*, qui reposent néanmoins tous sur une même logique argumentative, l'opposition entre le « bienfait dont on a été soi-même l'auteur » et « l'ingratitude de celui à qui on s'adresse⁷⁹ ».

Dans le cas général, on commence par rappeler à l'accusé « l'ancienneté de notre amitié et alliance » et « la grandeur des services que nous lui avons rendus », avant d'exposer « combien nous en avons été mal récompensés⁸⁰ ». On peut s'en tenir à cela, à moins qu'on ne veuille s'avancer encore un peu plus avant sur le *continuum* du reproche, et « lancer une accusation plus grave » : auquel cas, on réfutera la potentielle *purgatio* de l'adversaire, en montrant que son acte n'a été commis ni « par erreur », ni « par ignorance », mais intentionnellement⁸¹, et l'on amplifiera « la gravité de tout ceci », en remontant « de l'hypothèse à la thèse⁸² ».

À l'inverse, Vossius envisage ensuite « une certaine façon de procéder où la réprobation est indirecte et tempérée [*molliter*], quand nous l'adressons à quelqu'un que nous souhaitons conserver comme ami et allié⁸³ ». On envisage alors, sinon une excuse, du moins des circonstances atténuantes, en considérant que l'accusé « n'a pu commettre l'acte dont nous nous plaignons aujourd'hui que parce que d'autres l'ont trompé », puis nous ajoutons que « nous attendons de lui qu'il réfléchisse bien aux moyens de réparer cet accroc à notre amitié⁸⁴ ». Ne serait-on pas retombé dans l'*expostulatio* ? Qu'on ne s'en étonne pas : sur un *continuum*, il n'est pas surprenant, et il est même logique, que *gravis expostulatio* et *mollis exprobratio* se confondent.

Faisons enfin un dernier constat. Dans la suite du descriptif, Vossius analyse un discours d'*exprobratio* tiré de l'Ancien Testament. Après en avoir interprété la péroraison comme une séquence auxiliaire de menace, il ajoute un paragraphe donnant quelques conseils et exemples en la matière⁸⁵. Nous avons vu que Junius considérait le discours de menace comme un type de discours judiciaire à part entière, mais qu'il le citait aussi comme possible séquence auxiliaire de la péroraison de la lettre de reproche⁸⁶. Vossius a pu considérer que le « très bref » descriptif que donne

⁷⁹ *Institutiones*, p. 422 ; § 9.1.

⁸⁰ *Id.*

⁸¹ Sur ces notions propres à la *purgatio*, voir *infra*, p. 124.

⁸² *Institutiones*, p. 422 ; § 9.2.

⁸³ *Ibid.*, § 11.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 423 ; *id.*

⁸⁵ Nous n'avons pas reproduit ces paragraphes dans notre anthologie. Qu'on se réfère à F. Goyet et L. Vianès, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, "Le discours de reproches", et 18, "Le discours de condamnation sans appel" », art. cit., § 7-8.

⁸⁶ Voir *supra*, p. 89.

Junius de la *comminatio* « n'autorise pas une telle autonomisation », et aurait préféré « en faire une sorte de conclusion de l'*exprobratio*⁸⁷ ». Cette interprétation est séduisante, car le discours de menace est absent de la plupart des traités, ou n'y fait l'objet que de descriptifs laconiques⁸⁸. Nous choisissons donc de l'écartier de notre typologie, et de ne le penser que comme séquence auxiliaire potentielle des discours d'*expostulatio* ou d'*exprobratio*, mais aussi, nous le verrons, d'*objurgatio*.

1.3.2. Gerardus Vossius, *Rhetorice contracta* (1621)

En tant que rhétorique abrégée, la *Rhetorice contracta* présente des descriptifs semblables à ceux des *Institutiones*, quoique moins complets. La pensée de Vossius y a toutefois quelque peu évolué, et il convient donc de ne pas négliger ce traité.

1.3.2.1. L'*expostulatio*

Du côté de l'*expostulatio*, nous ne constatons aucune différence avec les *Institutiones*. On retrouve la même nuance entre « reproches légers, ou graves⁸⁹ » : dans le premier cas, c'est la fameuse alternance *accusatio* / *excusatio* qui domine⁹⁰ ; dans le second, on insiste sur le fait d'avoir « supporté bien d'autres [torts] », « sur lesquels jusqu'ici nous avons gardé le silence⁹¹ ».

1.3.2.2. L'*exprobratio*

Alors que dans les *Institutiones*, Vossius distinguait plusieurs nuances d'*exprobratio*, il en revient dans là au net distinguo d'Érasme : l'*expostulatio* s'adresse aux amis, l'*exprobratio* aux « ennemis ; et encore, pas n'importe lesquels, mais seulement les ingrats⁹² ». S'ensuit un plan lui aussi repris à Érasme : exagérer le bienfait, affirmer que nous adressons ce discours « malgré nous » et « en appeler à la conscience de notre adversaire⁹³ » (c'est l'exorde) ; « exposer le méfait commis » (c'est la narration) ; « en amplifier l'importance⁹⁴ » (c'est la confirmation)⁹⁵.

⁸⁷ F. Goyet, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit., note 32.

⁸⁸ Voir en particulier Pajot, *Tyrocinium*, p. 277 ; § 22.1-22.2. Dans les premières éditions, la *comminatio* était appelée à tort *communicatio* : que le type de discours ait pu être confondu avec une simple figure en dit long sur le peu de cas qui pouvait en être fait.

⁸⁹ *Rhet. contr.*, p. 148 ; § 2.

⁹⁰ *Id.* « Nous désapprouverons, certes, le fait commis : mais nous excuserons, autant que possible, celui qui l'a commis et n'a pu vouloir le commettre ».

⁹¹ *Ibid.*, § 3.1.

⁹² *Rhet. contr.*, p. 149 ; § 4.

⁹³ *Ibid.*, § 5.

⁹⁴ *Ibid.*, § 6.

⁹⁵ Sur l'évolution de la pensée de Vossius et son retour à Érasme, voir la note 6 de F. Goyet, « G. J. Vossius, *Rhetorice contracta* [1621], II, 27, “Les discours de reproches et de condamnation sans appel” », art. cit.

1.3.3. Gérard Pelletier, *Reginae Palatium Eloquentiae* (1641)

Lors de sa première parution en 1641, ce *Palais de la Reine Éloquence* fut attribué à Louis de Bourbon, duc d'Enghien. Le véritable auteur était en fait le précepteur de ce dernier, le Père Gérard Pelletier, et ce n'est qu'à partir de l'édition de 1663 que cette paternité fut officiellement reconnue⁹⁶. Professeur de grammaire, d'humanités et de rhétorique à Paris, le Père Pelletier signait là son « grand œuvre », « une encyclopédie rhétorique rédigée dans le plus pur style oratoire⁹⁷ », près d'un millier de pages sur deux colonnes, dont plus de 150 consacrées à décrire les différents types de discours, et à en donner des exemples commentés⁹⁸.

1.3.3.1. L'*expostulatio*

Pelletier mentionne dès le premier paragraphe les quatre jalons de notre *continuum*. L'*expostulatio* est une « *gravis querimonia* » et se distingue de la *querela*, « plus douce [*mitior*]⁹⁹ ». La distinction entre *querela* et *querimonia* porte aussi sur la qualité de la personne à qui le discours est adressé : s'il s'agit d'un supérieur, les plaintes sont « plus pathétiques et expriment davantage la douleur¹⁰⁰ » (on est du côté de la *querela*) ; auprès d'un inférieur ou d'un égal, la plainte peut en revanche être adressée « avec une certaine irritation, due à l'injustice subie, voire prendre la forme d'une réprobation [*exprobratio*] pour les bienfaits que l'autre a reçus sans nous les rendre¹⁰¹ ». *Querela* et *exprobratio* apparaissent donc comme des formes d'un même type (respectivement la plus douce et la plus grave) dont la *querimonia* et l'*expostulatio* seraient les degrés intermédiaires.

Reprenant Érasme, Pelletier donne ensuite une structure argumentative duelle à laquelle nous sommes désormais habitué : « condamne[r] l'acte », mais « excuse[r] l'intention autant que faire se peut¹⁰² ». La brève *dispositio* qu'il propose reprend divers éléments rencontrés dans les précédents traités, dans les chapitres consacrés aussi bien à l'*expostulatio* qu'à l'*exprobratio* : « commencer par

⁹⁶ Voir C. Schneider, « Gérard Pelletier, *Palatium Reginae Eloquentiae* [1641]. *Exercitatio II. Lectio XV. Locus a comparatione maiorum, minorum, parium* », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 16, 2021. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1095> consulté le 28 mars 2022, § 1-3.

⁹⁷ *Ibid.*, § 3.

⁹⁸ Voir *Reg. eloq.*, *Exercitatio VIII, Lectio VI*, p. 746b-807b (pour les discours démonstratifs) ; *Exercitatio IX, Lectio IV*, p. 828a-883a (pour les discours délibératifs) ; *Exercitatio X, Lectio IV*, p. 917a-948b (pour les discours judiciaires ; partiellement reproduit et traduit dans notre anthologie, p. 384 sq.)

⁹⁹ *Ibid.*, p. 937a ; § 69. De même que Junius, Pelletier n'oppose pas radicalement la *querela* et la *querimonia* : il précise qu'on y use « des mêmes techniques », et que ces deux plaintes doivent être maniées « avec la même prudence » (*id.*)

¹⁰⁰ *Ibid.*, § 71.

¹⁰¹ *Ibid.*, § 69.

¹⁰² *Ibid.*, § 70.

un éloge et un rappel des bienfaits que nous avons accordés¹⁰³ » ; « exposer les injures¹⁰⁴ », puis « en amplifier l'importance », en recourant notamment à l'« hypotypose¹⁰⁵ ».

Enfin, toujours selon la même idée de degrés, Pelletier envisage un second type d'*expostulatio*, plus grave (*gravior*). L'exorde peut alors se faire *ex abrupto*¹⁰⁶, la narration comporter elle-même une amplification¹⁰⁷, et la conclusion être « ponctuée de menaces¹⁰⁸ ». Nous retrouvons là des éléments d'*exprobratio*, confirmant une fois de plus que *gravior expostulatio* et *exprobratio* renvoient à une même réalité.

1.3.3.2. L'*exprobratio*

Pelletier ne donne pas de définition précise de l'*exprobratio*, et rien n'est dit quant au fait que celle-ci ne s'adresserait qu'à un ennemi. Ce silence est d'autant plus éloquent que Pelletier s'inspire ouvertement d'Érasme, qui, lui, définissait l'*exprobratio* comme une lettre adressée à un ennemi : cette omission est donc certainement volontaire. Pelletier se contente d'insister sur le fait que l'*exprobratio* ne doit pas être adressée « de façon inopportune¹⁰⁹ », avant de brièvement rappeler cette *dispositio* désormais topique : commencer *ex abrupto*¹¹⁰, en appelant « à témoin la conscience de celui dont l'esprit oublieux et ingrat a été taché¹¹¹ » ; « expose[r] toute l'affaire avec art¹¹² » ; amplifier tout à la fois « le bienfait que nous lui avons accordé¹¹³ » et « l'esprit ingrat dont il a fait preuve¹¹⁴ », « en remontant de l'hypothèse à la thèse¹¹⁵ » ; enfin, la conclusion excite la honte et la crainte¹¹⁶, indiquant la potentielle présence d'une séquence auxiliaire de menace. Car comme l'indique le *punctum* suivant, consacré à la *comminatio*, la menace consiste à « inspir[er] la crainte », et « sera estimée d'autant meilleure que la crainte sera suscitée plus efficacement¹¹⁷ ».

¹⁰³ *Ibid.*, p. 937b ; § 72.

¹⁰⁴ *Ibid.*, § 73.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 938b, § 74.

¹⁰⁶ *Id.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 942a, § 77.

¹⁰⁸ *Ibid.*, § 80.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 942b ; § 81.

¹¹⁰ C'est ce que laisse entendre l'emploi du terme *principium* (*ibid.*, p. 943a ; § 82). Voir notre glossaire, p. 437.

¹¹¹ *Id.*

¹¹² *Ibid.*, § 83.

¹¹³ *Ibid.*, § 84.

¹¹⁴ *Ibid.*, § 83.

¹¹⁵ *Ibid.*, § 84.

¹¹⁶ *Ibid.*, § 85.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 944b ; § 86 (trad. C. Noille). Les descriptifs de Pelletier ont été repris et résumés par C. Pajot dans son *Tyrocinium*, qu'il ne nous paraît pas nécessaire de commenter ici. Qu'on se réfère à notre anthologie, p. 403 sq.

1.4. Dans les *secrétaires*

Parallèlement aux manuels néolatins se développent, en particulier au XVII^e siècle¹¹⁸, des manuels vernaculaires appelés *secrétaires*, « conçus comme des aides à la rédaction de lettres¹¹⁹ » et pouvant être considérés « comme l'une des ultimes métamorphoses des traités de rhétorique¹²⁰ ».

1.4.1. Au XVII^e siècle : les lettres de plainte et de reproche

Alors qu'au XVI^e siècle, les théoriciens de langue française recouraient volontiers à des néologismes calqués sur le latin, à l'instar de Jean Papon, qui distingue, du côté de l'accusation, les lettres « invectives, cavillatoires, incrépatoires, objurgatoires, expostulatoires, convictoires, criminatoires, irritatoires¹²¹ », les *secrétaires* du XVII^e siècle adoptent des termes vernaculaires, et notamment, pour ce qui concerne l'*expostulatio* et l'*exprobratio*, la *plainte* et le *reproche*.

La *plainte*, nous l'avons dit, était un terme polyphonique, renvoyant tout autant à la « lamentation » et au « témoignage de douleur ou d'affliction qu'on rend extérieurement », qu'à l'« exposition qu'on fait en justice du sujet qu'on a de se plaindre », « pour avoir réparation d'un affront, d'un outrage¹²² ». La plainte correspond ainsi à la première moitié de notre *continuum*, entre *querela* et *querimonia*. Loin d'être un défaut, la polyphonie rend le mot parfaitement à même d'exprimer toutes les nuances de sens de l'*expostulatio* latine.

Quant au *reproche*, déverbal de *reprocher*, celui-ci nous place d'emblée dans le contexte judiciaire¹²³, et correspond fort bien à l'*exprobratio*, puisque, outre le sens général d'« objecter à quelqu'un une chose qu'on croit lui devoir faire honte¹²⁴ », il peut signifier plus particulièrement

¹¹⁸ Il existait déjà bon nombre de manuels épistolographiques en langue vernaculaire au XVI^e siècle. Nous avons cité précédemment celui de P. Fabri, mais on peut encore mentionner ceux d'É. du Tronchet, de W. Fulwood et d'A. Day (en Angleterre), ou de F. Sansovino (en Italie) (voir L. Vaillancourt, *La Lettre familière au XVI^e siècle*, *op. cit.*, « Les premiers manuels français » et « Les principaux manuels vernaculaires », p. 168-183). Toutefois, c'est « dans les premières décennies du XVII^e siècle » que « la mode des ouvrages épistolographiques » a connu son véritable essor (C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », *art. cit.*, § 53).

¹¹⁹ G. Haroche-Bouzinac, *L'Épistolaire*, Paris, Hachette, coll. « Contours littéraires », 1995, p. 51. Cité par C. Lignereux, *ibid.*, § 35.

¹²⁰ C. Lignereux, *ibid.*, § 39.

¹²¹ J. Papon, *Secrets du troisième et dernier notaire* [1578], *op. cit.*, p. 57. Il est difficile de savoir précisément à quoi renvoient ces différents adjectifs, J. Papon se refusant à donner des règles pour ces lettres consistant « en art de médire, taxer, et blâmer » (*ibid.*, p. 69). On reconnaît en tout cas l'*expostulatio*, et on peut supposer que la lettre incrépatoire, du latin *increpato*, « réprimande, reproche, blâme » (Gaffiot), « violent reproaches » (*Oxford Latin Dictionary*), puisse renvoyer à l'*exprobratio*. Les lettres invectives (*invectiva*), objurgatoires (*objurgatoria*) et criminatoires (*criminatoria*) sont transparentes. Quant aux cavillatoires, convictoires et irritatoires, elles sont respectivement issues du latin *cavillatio*, *convictio* et *irritatio*, soit littéralement les lettres qui usent de chicane, celles qui prouvent la culpabilité, et celles qui excitent la colère.

¹²² *Académie*, 1^{re} éd., 1694 et *Furetière*, s. v. « plainte ».

¹²³ Le terme revêt un sens procédural particulier dans la locution *reprocher des témoins*, « [d]étruire la disposition des témoins, et montrer qu'on ne doit point ajouter foi à leur témoignage » (*Furetière*). Ce sens s'est perdu en 1958 (*TLFi*, s. v. « reproche », C).

¹²⁴ *Académie*, 1^{re} éd., 1694, s. v. « reprocher ».

« [a]ccuser d'ingratitude¹²⁵ ». Plus encore, son étymologie rappelle l'une des caractéristiques de l'*exprobratio* : le fait de mettre la faute sous les yeux de l'accusé. Le verbe est en effet issu du « latin populaire *repropriare* signifiant proprement “mettre sous les yeux, rapprocher” », « formé du latin classique *re-* * marquant l'intensité, et de *prope*, “près, auprès de”¹²⁶ ». Ce sens étymologique est encore largement attesté aux siècles classiques, où la première définition du *reproche* est « [c]e qu'on objecte à une personne, ce qu'on lui remet devant les yeux, pour lui faire honte¹²⁷ ». L'Académie enregistre même une locution « *reprocher un bienfait*, pour dire, Remettre devant les yeux un bienfait, un plaisir à celui qui les a reçus, comme l'accusant de les avoir oubliés¹²⁸ ». Ne retrouve-t-on pas là la logique argumentative propre à l'*exprobratio*, où l'on compare les bienfaits que l'on a donnés, à l'esprit oublieux de celui qui les a reçus sans les rendre ?

Sans même avoir à regarder dans le détail le contenu des descriptifs des *secrétaires*, les seuls intitulés *lettre de plainte* et *lettre de reproche* suffisent à constater que le *continuum* allant de la plainte douloureuse au reproche d'ingratitude, en passant par la plainte judiciaire, s'est conservé tel quel du latin au français, confirmant que « le système conceptuel du français moderne est très proche (pour le domaine de la rhétorique) de celui du néolatin, car si la langue change, la cartographie des réseaux conceptuels rhétoriques est en grande partie superposable¹²⁹ ». Regardons tout de même de plus près quelques-uns des descriptifs des principaux *secrétaires* du siècle.

1.4.1.1. Jean Puget de La Serre, *Le Secrétaire à la mode* (1644¹³⁰)

Certes, cet ouvrage « disparate¹³¹ » présente de nombreux défauts, et a fait l'objet des critiques de ses contemporains, et des spécialistes actuels d'art épistolaire¹³². Il s'ouvre cependant sur une « Instruction à écrire des lettres¹³³ » nourrie « des formalisations rhétoriques préexistantes », et « représente un moment charnière dans la production épistolographique française¹³⁴ », de sorte qu'on ne saurait la négliger. Puget de La Serre n'apporte peut-être rien de neuf, mais il nous donne l'occasion de constater comment notre typologie a « survécu dans l'épistolaire¹³⁵ ».

¹²⁵ *Furetière*, s. v. « reprocher ».

¹²⁶ *DHLF*, s. v. « reprocher ».

¹²⁷ *Académie*, 1^{re} éd., 1694, s. v. « reproche ».

¹²⁸ *Ibid.*, 2^e éd., 1718, s. v. « reprocher ».

¹²⁹ C. Noille, « *Narratio* / narration ? La rhétorique et la langue française », art. cit., p. 88.

¹³⁰ Quoiqu'il fût publié pour la première fois en 1640, ce n'est qu'à partir de la réédition de 1644 que le manuel comprend l'« Instruction à écrire des lettres » qui nous intéresse (voir C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., note 172).

¹³¹ *Ibid.*, § 55.

¹³² Pour une présentation détaillée de ce manuel, voir *ibid.*, § 53-80.

¹³³ *Secr. à la mode*, p. 5-42.

¹³⁴ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 57.

¹³⁵ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 22.

La lettre de plainte y présente, comme l'*expostulatio* chez Vossius, une variation en degrés, « selon la qualité de la personne et de l'offense¹³⁶ ». Ou bien l'on est dans la *levis expostulatio*, lorsqu'on se plaint « doucement de quelque ami, avec qui on n'a pas dessein de rompre¹³⁷ », et qu'on adoucit alors sa plainte par un éloge¹³⁸ et par une excuse partielle, en rejetant la responsabilité sur quelque circonstance atténuante (la « mégarde¹³⁹ », ou la mauvaise influence d'autrui). Ou bien l'on est dans la *gravis expostulatio*, lorsqu'« on a reçu quelque griève offense » dont il est permis de se « plaindre un peu plus haut¹⁴⁰ » : l'on peut alors aller jusqu'à « reprocher » à l'autre « son ingratitude¹⁴¹ », nous amenant insensiblement vers la lettre de reproche.

Celle-ci s'écrit « à un ingrat, qui a rendu le mal pour le bien qu'on lui a fait », et recourt toujours à la même stratégie argumentative : « appeler sa conscience à témoin », « user de quelque exagération¹⁴² », et mettre en rapport « la souvenance de nos bienfaits » et les « injures et outrages » qu'il nous a rendus, « ni plus ni moins que si nous lui avions été ennemis¹⁴³ ». S'inspirant plutôt des *Institutiones* que de la *Rhetorice contracta*, et s'adressant à un public mondain peu enclin au conflit, le descriptif de Puget de La Serre n'envisage pas le reproche comme une condamnation définitive adressée à un ennemi, mais comme un dernier avertissement adressé à celui qui deviendra, à notre grand regret, notre ennemi, s'il n'ouvre pas les yeux et ne reconnaît pas combien il s'est oublié (ce dont on le priera dans la péroraison¹⁴⁴).

1.4.1.2. Paul Jacob, *Le Parfait Secrétaire* (1646)

Auteur d'un traité de figures rhétoriques¹⁴⁵, traducteur français de la *Rhétorique à Herennius*¹⁴⁶, avocat au Parlement de Paris (autant d'activités témoignant d'un savoir rhétorique certain), Paul Jacob a également publié un *secrétaire*, peu après Puget de La Serre. Contrairement à ce dernier, Jacob classe les espèces de lettres en fonction du grand genre rhétorique auquel elles se rapportent, et donne de chaque genre une brève présentation générale. Celle qu'il fait du judiciaire, outre quelques remarques relatives aux passions à y exciter, ou au style à y adopter, rappelle celle de

¹³⁶ *Secr. à la mode*, p. 19 ; § 5.

¹³⁷ *Id.*

¹³⁸ *Id.* « [...] il est bon d'entremêler ses plaintes de louanges ». Derrière les termes vernaculaires apparemment banals reconnaît-on le vocabulaire technique : *entremêler* ses plaintes de louanges, c'est recourir à une forme d'*atténuation*.

¹³⁹ *Id.* On reconnaît là l'*imprudencia*, une des trois circonstances atténuantes de la *purgatio* (voir *infra*, p. 124).

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 20 ; § 6.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 19 ; § 4.

¹⁴² *Ibid.*, p. 21 ; § 7.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 22 ; § 8.

¹⁴⁴ Voir *id.* « Que nous prions Dieu qu'il lui ouvre les yeux, pour lui faire reconnaître combien il s'est oublié ».

¹⁴⁵ P. Jacob, *La Clavicule ou la Science de Raymond Lulle, avec toutes les figures de rhétorique, et la vie du même Raymond Lulle par M. Colletet*, Paris, Remy, 1647.

¹⁴⁶ P. Jacob, *La Rhétorique de Cicéron*, Paris, Sommaville, 1652. La *Rhet. Her.* était encore attribuée à Cicéron.

Voellus : « Il a deux parties principales, savoir l'Accusation, et la Défense, mais toutes les deux en comprennent d'autres ; car l'accusation contient la Plainte, les Menaces et les Reproches¹⁴⁷ ». Comme chez Voellus, la typologie annoncée ne correspond pas aux types effectivement traités ensuite, puisque Jacob donne ensuite, du côté de l'accusation, les descriptifs des lettres d'accusation, de reproche et d'avertissement.

La lettre d'accusation correspond en fait à la lettre de plainte, Jacob les entendant comme deux synonymes¹⁴⁸. Le descriptif qu'il en donne n'est qu'une traduction de Voellus, qui lui-même reprenait Érasme, en y ajoutant, on s'en souvient, une péroraison délibérative sous forme d'exhortation, qu'on retrouve en effet chez Jacob : « [...] nous l'exhorterons de ne pas permettre qu'à l'avenir on l'accuse de paresse ou de négligence¹⁴⁹ ».

Du côté du reproche, Jacob commence par un long *caveat*, quant aux précautions qu'il convient de prendre lorsqu'on adresse pareille lettre. Puis il propose un plan-type, dont l'exorde traduit un précepte d'Érasme relatif à la *criminatoria epistola* : « Pour l'ordinaire on commence par une plainte, par un doute, ou par une exclamation, ou autre figure qui soit brusque¹⁵⁰ ». S'ensuit la narration (« représent[er] l'atrocité du crime, ou de l'action¹⁵¹ »), avant que Jacob n'abrège, en renvoyant tout bonnement au plan de la lettre de plainte :

Je ne fais pas beaucoup de différence entre les Reproches, et la Plainte, qui est ordinairement composée de deux parties, à savoir de l'exposition des injures [c'est la narration/confirmation] et de la réparation, ou demande de satisfaction, soit tacite, ou expresse [c'est la péroraison délibérative]¹⁵².

Quoiqu'il continue de les distinguer, Jacob constate l'étroite proximité entre *expostulatio* et *exprobratio*, qui pourraient bien être considérées comme les nuances d'un seul et même type.

1.4.1.3. Les autres manuels

Les quatre autres *secrétaires* du XVII^e siècle que nous avons compilés dans notre anthologie (ceux de Claude Irson, de François de Fenne, de René Milleran et de Pierre Richelet) ne méritent guère que nous nous y attardions ici. Ceux de Claude Irson et de François de Fenne ne sont que des traductions, libres et résumées, des descriptifs d'Érasme. Quant à Richelet, il propose des descriptifs extrêmement brefs, préférant sans doute que ses lecteurs se divertissent au gré des nombreux exemples de lettres de son manuel-anthologie, confectionné avant tout « dans un but de

¹⁴⁷ *Parf. Secr.*, p. 352 ; § 1.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 365 ; § 8. La lettre d'accusation « se fait entre les amis, lorsqu'ils n'ont pas apporté tous leurs soins dans nos affaires : on la peut nommer aussi une plainte ».

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 367 ; § 9.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 385 ; § 15. Voir Érasme, *De conscr. epist.*, p. 338 ; § 3.2. « *Id erit, si vel a conquestione aut dubitatione, vel ab exclamatione aut alioqui figura oratione initium capiemus* ».

¹⁵¹ *Id.*

¹⁵² *Id.*

divertissement littéraire¹⁵³ ». Reste René Milleran : son descriptif de la lettre de plainte reprend celui de Puget de La Serre, distinguant deux types de plaintes, selon que la faute soit « grande¹⁵⁴ » ou « petite¹⁵⁵ ». Son descriptif de la lettre de reproche mérite en revanche d'être rapidement commenté, parce qu'il nous semble annoncer le léger réaménagement taxinomique qu'allaient opérer les *secrétaires* du XVIII^e siècle. Dès la première phrase, Milleran explicite, comme l'avait laissé entendre Jacob, que les reproches et les plaintes ne seraient que les deux divisions d'un même type de lettres, où « [v]ous vous plaindrez à votre ami, de ce qu'il fait contre le devoir et l'amitié¹⁵⁶ ». Le *distinguo* ami / ennemi ne tient plus, et le second paragraphe du descriptif le confirme de nouveau : « Par celles de reproches vous accuserez simplement votre ami, d'avoir fait quelque chose contre la parole qu'il vous avait donnée, et contre les protestations qu'il vous avait faites de son amitié¹⁵⁷ ». Dans la suite du descriptif, Milleran reprend certes des éléments typiques de l'*exprobratio* (prendre « à témoin » la conscience de l'accusé, lui faire « voir l'énormité de son ingratitude¹⁵⁸ »), mais il donne finalement à la lettre une visée pragmatique que nous dirions *expostulatoire* : « pardonner », « oublier » la faute, et prier pour le « repentir¹⁵⁹ » de l'accusé. Pis, Milleran envisage même qu'on puisse, « pour ne le pas tout à fait accabler », faire mine d'« ignorer sa faute¹⁶⁰ ».

1.4.2. Au XVIII^e siècle : le reproche comme hyperonyme

On pourrait s'étonner, en observant rapidement les tables des matières de quelques *secrétaires* du XVIII^e siècle, de constater que, de la plainte et du reproche, seul ce dernier paraisse avoir survécu au tournant du siècle. Qu'on ne s'y trompe pas : si le terme *plainte* a effectivement disparu des typologies, ce n'est que parce que nos deux types ont été finalement confondus en un seul, sans pour autant que notre *continuum* ait rien perdu de ses subtilités.

C'est en 1699 que Paul Colomiès, le premier nous semble-t-il, propose dans sa *Rhétorique de l'honnête homme* une typologie dépourvue de lettre de plainte, ou de quelque catégorie correspondante. Une rapide lecture de sa « manière de faire une lettre de reproche » suffit néanmoins à constater que les nuances n'ont pas disparu. Soit « on écrit à un ami pour lequel on a de la tendresse, et dont on a néanmoins sujet de se plaindre¹⁶¹ », soit « celui à qui on écrit n'est pas

¹⁵³ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 26.

¹⁵⁴ *Lettres fam.*, p. 411 ; § 5.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 413 ; § 7.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 414 ; § 10.

¹⁵⁷ *Ibid.*, § 11.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 415 ; § 13.

¹⁵⁹ *Ibid.*, § 14.

¹⁶⁰ *Ibid.*, § 15.

¹⁶¹ P. Colomiès, *La Rhétorique de l'honnête homme*, Amsterdam, Gallet, 1699, p. 76 ; § 8.

un ami particulier¹⁶² ». Dans le premier cas, « il faut que les reproches n'aient rien de désobligeant¹⁶³ » ; dans le second, on peut avoir recours à « des reproches violents », « être grave et sérieux, et parler fortement, et avec une noble fierté¹⁶⁴ ». Les descriptifs donnés par Colomiès sont fort brefs, mais témoignent de deux choses. D'une part, la distinction entre *expostulatio* et *exprobratio* est encore parfaitement assimilée par les esprits de la toute fin du XVII^e siècle. D'autre part, on peut penser que l'emploi du terme *reproche* se soit progressivement étendu, dans le langage courant, pour parler non seulement de l'accusation d'ingratitude, mais de toute sorte de plainte judiciaire, tandis que le sens de la *plainte* se serait restreint. En témoignent les acceptions modernes de ces deux termes, où la *plainte* est presque exclusivement entendue comme « expression de la peine, de la douleur¹⁶⁵ », tandis que le *reproche*, quoiqu'il ait subi un léger affaiblissement de sens¹⁶⁶, consiste toujours à « [r]emontrer ses torts à quelqu'un, blâmer un trait de son caractère, une de ses actions¹⁶⁷ ». On peut supposer qu'au début du XVIII^e siècle, ce glissement sémantique commençât déjà à s'opérer, expliquant dès lors ce réarrangement taxinomique. Après Colomiès, l'appellation *lettre de plainte* ne figure plus dans aucun des manuels épistolographiques que nous avons consultés. Tous n'ont de cesse de préciser, néanmoins, qu'il existe plusieurs « manières de faire des reproches¹⁶⁸ », selon que ceux-ci « sont graves » ou « légers¹⁶⁹ », ou selon qu'ils s'adressent à des « subordonnés » ou à « ceux à qui l'on est attaché par ces liens dont la douceur fait l'agrément de la société¹⁷⁰ ». En somme, toutes ces « hésitations¹⁷¹ » ne se résument qu'à des « variations lexicales » et à des « réaménagements taxinomiques finalement mineurs¹⁷² ». Le fond du propos, qu'il s'agisse des méthodes ou des objectifs des différents types de lettres de reproche, a conservé, pour sa part, une stabilité, de la Renaissance à la fin du XVIII^e siècle.

¹⁶² *Ibid.*, § 9.

¹⁶³ *Ibid.*, § 8.

¹⁶⁴ *Ibid.*, § 9.

¹⁶⁵ *TLFi*, s. v. « plainte », A, 1.

¹⁶⁶ La dernière édition du dictionnaire de l'Académie constate que le terme peut être employé, « par affaiblissement », pour critiquer toute sorte de peccadille : « *Reprocher à quelqu'un son mauvais goût. Les critiques reprochent à cet écrivain son manque d'originalité. On lui reproche sa discrétion* » (*Académie*, 9^e éd., s. v. « reprocher »).

¹⁶⁷ *Id.* C'est au regard de ces définitions modernes que nous avons choisi de ne pas traduire, dans notre anthologie, *expostulatio* par *plainte* et *exprobratio* par *reproche*. En accord avec le choix de L. Vianès et F. Goyet, dont ils se sont défendus dans une longue note, nous employons *plainte* pour rendre *querela*, et *reproche* pour rendre *expostulatio* (voir « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit., note 1). Quant au choix de traduire *exprobratio* par *réprobation*, voir *infra*, Annexes, p. 338, note 9.

¹⁶⁸ L. P. de La Madelaine, *Modèles de lettres sur différents sujets*, Bouillon, Brasseur, 1761, p. 237 ; § 3. De « toutes les manières de faire des reproches », La Madelaine préfère toutefois n'en développer qu'une seule, qu'il juge « la plus conforme à cet esprit d'indulgence, de complaisance, d'égards, qui devrait tous nous animer, puisqu'il est le lien de la société ». Son descriptif correspond à la *levis expostulatio*, qui insinue « le moyen de se justifier » et « ménag[e] l'intention » de l'autre, pour s'« assurer » de sa « fidélité » (*id.*). Prudent, il préfère ne rien dire des reproches graves.

¹⁶⁹ J.-B. Vitrac, *Traité élémentaire du genre épistolaire, de l'apologue, et de la narration*, 2^{de} édition, Limoges, Barbou, 1780, p. 40 ; § 1.

¹⁷⁰ L. P. de La Madelaine, *Manuel épistolaire à l'usage de la jeunesse*, 2^{de} édition, Paris, Capelle/Renand, 1805, p. 278.

¹⁷¹ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », art. cit., § 20.

¹⁷² *Ibid.*, § 50.

2. LE PROBLÈME DE L'*OBJURGATIO*

Au XVII^e siècle, toutes les typologies font figurer, aux côtés de l'*expostulatio* et de l'*exprobratio*, un troisième type de discours d'accusation, qui n'apparaissait pourtant pas en tant que tel chez les épistolographes du siècle précédent : l'*objurgatio*. Ce « type de discours complexe » vise à adresser des reproches à « un interlocuteur que l'on considère comme un ami et dont on espère encore quelque chose¹⁷³ ». Présentée ainsi, on peine à voir en quoi l'*objurgatio* différencierait de l'*expostulatio*, à laquelle elle a d'ailleurs été parfois identifiée, du fait notamment que le terme puisse, dans le langage courant, prendre tout simplement le sens de « reproches¹⁷⁴ ». Si l'on s'en tient, en guise d'introduction, à la brève définition qu'en donne Vossius dans sa *Rhetorice contracta*, on peut cependant commencer à saisir ce qui caractérise l'*objurgatio* :

Le discours de remontrance¹⁷⁵ est la répréhension [*reprehensio*] d'une faute, qui se propose l'amendement de l'autre. Il diffère de l'invective, en ce que celle-ci se porte presque toujours sur des ennemis et qu'elle a en vue ce qui nuit, tandis qu'il s'attache à des amis et s'applique à ce qui est utile¹⁷⁶.

Trois éléments attirent notre attention : 1) le fait qu'il s'agisse d'une « *reprehensio ob delictum* » (ce qui rattache l'*objurgatio* au genre judiciaire, au sein duquel elle est effectivement rangée par Vossius) ; 2) le fait qu'elle « se propose l'amendement de l'autre » et « s'applique à ce qui est utile » (l'*objurgatio* aurait donc une finalité délibérative) ; 3) le fait qu'elle soit définie, certes *a contrario*, par rapport à l'*invectiva*, discours proche du genre démonstratif. En somme, l'*objurgatio* participerait, à l'instar de l'*epitimétiké* par laquelle nous avons introduit cette partie, des trois grands genres de discours, et se caractériserait par ce qu'elle serait un discours « transgénérique¹⁷⁷ », « intri[quée] entre le délibératif et le judiciaire¹⁷⁸ », et susceptible, si l'orateur venait à se montrer trop sévère, « de basculer dans l'hostilité foncière¹⁷⁹ », dans l'invective, voire dans le blâme.

Nous pourrions certes nous en tenir là, mais ce serait un peu court. Notre objectif n'est pas de connaître vaguement les définitions des types de discours dans leurs grandes lignes, mais bien d'intimement nous familiariser avec eux, afin d'être en mesure, en remplissant notre bagage théorique, et « à force d'entraînement », de réaliser cette tâche « difficile et néanmoins possible » :

¹⁷³ B. Sans, « “*Objurgatio sive exprobratio*” : le discours de Scipion aux soldats rebelles chez Tite-Live », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 3, 2014. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/326> consulté le 29 mars 2022, § 44.

¹⁷⁴ Gaffiot, s. v. « *objurgatio* ».

¹⁷⁵ Nous traduisons systématiquement *objurgatio* par *remontrance* (et *objurgo* par *adresser des remontrances*), et n'employons jamais *remontrance* pour traduire quelque autre terme latin.

¹⁷⁶ *Rhet. contr.*, p. 145 ; § 5.

¹⁷⁷ B. Sans, « “*Objurgatio sive exprobratio*” : le discours de Scipion aux soldats rebelles chez Tite-Live », art. cit., § 45.

¹⁷⁸ C. Lignereux, « L'exagération de la faute : une technique propre à la lettre de remontrance », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 4, 2014. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/349> consulté le 29 mars 2022, § 5.

¹⁷⁹ B. Sans, « “*Objurgatio sive exprobratio*” : le discours de Scipion aux soldats rebelles chez Tite-Live », art. cit., § 45.

les « reconnaître¹⁸⁰ ». Voyons donc ce qu'est exactement l'*objurgatio*, quels liens elle entretient avec les genres délibératif et démonstratif, et pourquoi.

2.1. Un type entre délibératif et judiciaire

Pour mieux comprendre l'*objurgatio* et ses liens avec le délibératif, il convient de remonter à ses origines, soit, comme souvent, à Érasme¹⁸¹. De là, nous pourrions commenter les descriptifs qu'en ont donnés ensuite les rhéteurs du XVII^e siècle, avant de présenter finalement la manière dont ce type a été traduit, adapté et adopté, du latin au français moderne, par les *secrétaires*.

2.1.1. L'*objurgatio* comme forme de la *monitio*

2.1.1.1. Érasme, *De conscribendis epistolis* (1522)

Il n'existe pas, chez Érasme, d'*objurgatoria epistola*. Le terme apparaît toutefois dans le descriptif de la *monitoria epistola*, ou lettre d'avertissement, et y joue un rôle important. Cette lettre présente une double finalité : « [...] pointer savamment du doigt un vice que nous souhaitons voir corrigé, et mettre en avant ce que doit faire » le destinataire pour s'améliorer¹⁸². Cela ne nous rappellerait-t-il pas quelque chose ?

De cette double visée pragmatique résultent deux sortes d'avertissement. Ou bien l'accent est mis sur la *reprehensio* (terme employé par Érasme pour parler du fait de pointer le vice du doigt¹⁸³), et l'on recourt alors à « d'assez franches remontrances [*liberius objurgamus*]¹⁸⁴ ». Ou bien l'accent est mis sur le fait d'enseigner à l'autre le comportement à adopter, et l'on peut, sans recourir à l'*objurgatio*, « se contente[r] d'instruire [*docet*]¹⁸⁵ ». L'*objurgatio* est ainsi pensée comme une séquence auxiliaire permettant de distinguer un avertissement plus franchement réprobateur, *cum objurgatione*, d'un avertissement à portée avant tout instructive, *sine objurgatione*¹⁸⁶. Que l'on ne

¹⁸⁰ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 7.

¹⁸¹ L'*objurgatio* n'est évidemment pas un concept étranger à la rhétorique antique. Remarquablement, lorsque Cicéron évoque, dans le *De oratore*, « les genres et espèces de discussion » qui se rapportent « à la pratique », il en nomme quatre, parmi lesquelles figure l'*objurgatio* : « *cohortationes, objurgationes, consolationes, miserationes* ». Impossible néanmoins de savoir à quoi renvoient précisément ces termes, puisque, comme le constate Cicéron, il n'existe alors aucun traité à ce sujet (Cicéron, *De oratore*, III, 118-119 ; cité par F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 8). Si l'*objurgatio* n'est pas née avec Érasme, du moins renaquit-elle avec lui.

¹⁸² *De conscr. epist.*, p. 307 ; § 1.1. J.-C. Margolin constate, dès le titre, la polysémie délibérativo-judiciaire de cette *monitoria epistola* : « La lettre qui conseille, avertit, et parfois qui reprend ou reproche (toutes les nuances du verbe latin *monere*) » (*De conscribendis epistolis*, J.-C. Margolin (éd.), dans *Opera Omnia Desiderii Erasmi Roterodami*, t. I-2, Amsterdam, North-Holland Publishing Company, 1971, p. 488).

¹⁸³ *Id.*

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 309 ; § 2.2.

¹⁸⁵ *Ibid.*, § 2.3.

¹⁸⁶ Cette séquence n'apparaît toutefois pas que dans l'avertissement. Érasme propose notamment une « *consolatio familiaris cum objurgatione mea* », un « exemple de lettre de consolation à un proche, comportant une *objurgatio* »

croie pas, pour autant, qu'Érasme en vienne à considérer que le premier type d'avertissement tendrait vers le judiciaire. Pour lui, la chose reste claire : l'avertissement « diffère peu du suasoire¹⁸⁷ ». Pour qualifier la faute que l'avertissement entend corriger, Érasme emploie d'ailleurs un terme au sémantisme large, *vitium*, le « défaut », le « vice », ne renvoyant pas au judiciaire comme le feraient, par exemple, *delictum* ou *crimen*.

2.1.1.2. Joannes Voellus, *De ratione conscribendi epistolas* (1571)

Selon son habitude de reprendre et d'étoffer les descriptifs d'Érasme, Voellus entame son descriptif de l'*epistola monitoria* par deux paragraphes inédits, apportant de nouvelles précisions quant aux différents types, ou, devrions-nous dire, sous-types de *monitio* :

On fait une légère distinction entre les enseignements [*praecepta*], les avertissements [*admonitiones*] et les remontrances [*objurgationes*]. On appelle *enseignement* ce qui relève de l'instruction des mœurs ; *avertissement*, ce par quoi on rappelle leur devoir aux hommes, en faisant revenir à leur mémoire ce qui ne leur était pas venu à l'esprit naturellement ; quant aux *remontrances*, ce sont des réprimandes [*castigationes*] assez vives contre quelque faute [*peccatum*]¹⁸⁸.

On reconnaît, dans les *praecepta*, le second type d'avertissement d'Érasme, dont la visée principale est d'instruire, tandis que l'*objurgatio*, devenue un type d'avertissement à part entière, non plus seulement une séquence auxiliaire, renvoie au premier type d'Érasme. Quant à l'*admonitio*, elle incarnerait un juste milieu.

Voellus poursuit sa définition en distinguant plus clairement l'*admonitio* de l'*objurgatio* : alors que la première « ne comporte ni insulte, ni amertume », la seconde est en revanche « pleine de rudesse et d'amertume, si bien que l'avertissement est une sorte de remontrance plus douce [*lenior objurgatio*], et la remontrance, une sorte d'avertissement plus rude et plus sévère [*asperior admonitio, et durior*]¹⁸⁹ ». Nous retrouvons une distinction de laquelle nous sommes désormais familier, où deux types ne sont réciproquement que la version plus douce, ou plus grave, l'un de l'autre. Voellus ne le précise pas, mais on suppose que les *praecepta* pourraient être définis comme des *leniores admonitiones*, soit le plus doux des trois sous-types d'avertissements, presque dépourvus de reproche, et centrés sur l'enseignement moral¹⁹⁰.

(*ibid.*, p. 274).

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 309 § 2.4.

¹⁸⁸ *De rat. conscr.*, p. 31 ; § 1.

¹⁸⁹ *Id.*

¹⁹⁰ Toutes ces distinctions ne sont pas neuves. On trouvait déjà chez le Pseudo-Démétrios deux types d'avertissements : la « lettre d'admonestation » [*epitimétiké*], qui reproche « une faute commise antérieurement », tout en invitant le destinataire à prendre « le chemin du redressement » ; et la « lettre moralisatrice » [*nouthetein*], qui vise à « introduire le sens moral » chez celui à qui on l'adresse et à lui « enseigner ce qu'il faut et ne faut pas faire » (*Lettres pour toutes circonstances*, *op. cit.*, p. 58-59). On reconnaît, d'un côté, un mélange d'*admonitio* et d'*objurgatio*, et de l'autre, un *praeceptum*.

Certes, l'*objurgatio* n'a pas encore pris, chez Voellus, son autonomie. Toutefois, le fait que celle-ci soit définie comme une *durior admonitio*, dont la finalité, au vu du vocabulaire employé, tend de plus en plus vers le judiciaire (au *vitium* a succédé le *peccatum*, la « faute », l'« action coupable », le « crime¹⁹¹ »), a sans doute été un tournant vers l'indépendance que l'*objurgatio* allait prendre au XVII^e siècle.

2.1.2. L'émergence de l'*objurgatio* comme type autonome, aux côtés de la *monitio*

2.1.2.1. Gerardus Vossius, *Institutiones* (1605)

De même qu'il fut le premier à proposer une typologie détaillée applicable non seulement aux lettres, mais à toute forme de discours¹⁹², Vossius fut aussi le premier, nous semble-t-il, à franchir le pas, pour faire de la *monitio* et de l'*objurgatio* deux types distincts, l'un délibératif, l'autre judiciaire. Il conserve certes, du côté de la *monitio*, le distinguo d'Érasme, en précisant qu'il existe « deux types de discours d'avertissement », dont « l'un est simple », et dont « l'autre est un mélange d'avertissement et de remontrance¹⁹³ », mais il annonce, à la fin du descriptif, que l'*objurgatio* est susceptible de s'autonomiser, et qu'il la fera connaître « plus en détail » dans le chapitre consacré « aux discours relevant du genre judiciaire¹⁹⁴ ». On est ainsi face à trois possibilités : *simplex admonitio* ; *admonitio cum objurgatione* ; *objurgatio*. Comparons les plans que propose Vossius pour chacun des deux grands types, afin de tâcher de comprendre ce qui, dans le détail, permettrait de les différencier.

Dans le discours d'avertissement, nous commençons par « mettre en avant, en quelques mots, que nous connaissons parfaitement toute l'affaire¹⁹⁵ » ; nous la « narrerons » ensuite « de façon plus détaillée¹⁹⁶ » ; puis nous demanderons à l'autre « si, en commettant cet acte [*factum*], il n'avait aucune considération pour sa famille, pour sa dignité, pour sa vie ; ou s'il ne songe en rien à son salut¹⁹⁷ » ; enfin, « non seulement nous le détournerons du vice, mais nous l'exhorterons à suivre un bon mode de vie¹⁹⁸ ».

Dans le discours de remontrance, « nous dirons l'offense [*crimen*] explicitement¹⁹⁹ » ; nous « l'exagérerons » ensuite, « en tirant argument en partie de l'indignité de l'acte [*res*] lui-même, en

¹⁹¹ Gaffiot, s. v. « *peccatum* ».

¹⁹² Voir *supra*, p. 91.

¹⁹³ *Institutiones*, p. 391, § 1.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 392 ; § 3.6.

¹⁹⁵ *Ibid.*, § 3.2.

¹⁹⁶ *Ibid.*, § 3.3.

¹⁹⁷ *Ibid.*, § 3.4.

¹⁹⁸ *Ibid.*, § 3.6.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 419 ; § 5.1.

partie de la personne qui l'a commis », en disant « que ce qu'elle a fait est indigne de sa famille et de sa patrie, ou de son âge, de son état, de l'amitié de ceux qu'elle fréquente²⁰⁰ » ; enfin, « nous l'exhorterons avec gravité et sévérité à abandonner ses vices et à adopter un meilleur état d'esprit²⁰¹ ».

On retrouve, dans les deux cas, un même plan tripartite : 1) exposer l'offense ; 2) confirmer sa gravité, en tirant notamment argument des circonstances de la personne de l'accusé ; 3) exhorte ce dernier à se retirer du vice et à adopter un meilleur comportement. Deux différences sont néanmoins remarquables. D'une part, Vossius donne, pour l'avertissement, quelques détails concernant l'exorde, dans lequel il convient de dire à l'autre « qu'il est de notre devoir de l'avertir du sien », soit une forme de *captatio benevolentiae* visant à justifier notre légitimité à lui adresser ce discours²⁰². Dans la remontrance en revanche, point d'exorde : on commence *ex abrupto* par l'exposition de l'offense²⁰³. D'autre part, le descriptif du discours de remontrance comporte un terme dont le descriptif de l'avertissement est dépourvu : l'*exagération*. Rappelons que cette forme d'amplification, déjà maintes fois rencontrée à propos de l'*exprobratio*, ne consiste pas à rendre les choses plus grandes qu'elles ne sont, seulement à en souligner la véritable grandeur. Le terme revêt néanmoins un sémantisme fort, puisqu'il s'agit d'un degré maximal d'amplification : certes, on n'*exagère* pas au sens moderne, mais on porte l'amplification à son comble ; l'offense doit être montrée dans toute sa gravité. Nous retrouvons ainsi la distinction par degrés qu'avait posée Voellus : l'*objurgatio*, caractérisée par un exorde *ex abrupto* et par une confirmation fondée sur l'exagération, serait bien une *asperior et durior admonitio*.

2.1.2.2. Gerardus Vossius, *Rhetorice contracta* (1621)

Dans sa rhétorique abrégée, Vossius marque encore davantage la distinction entre *monitio* et *objurgatio*. Il n'est plus fait mention d'un quelconque avertissement *cum objurgatione*, et l'*inventio* de la *monitio* n'est plus la même. L'accent est mis sur les arguments éthiques, relatifs tout à la fois à l'orateur (dire qu'on se permet de parler avec franchise, parce que l'on agit en véritable ami²⁰⁴) et au destinataire (dire que le vice dont on l'avertit n'est qu'une petite tache au milieu de mille qualités, que nul n'est parfait²⁰⁵, qu'il n'en est pas responsable²⁰⁶, et qu'on espère qu'il userait de la même

²⁰⁰ *Ibid.*, § 5.2.

²⁰¹ *Ibid.*, § 5.3.

²⁰² *Ibid.*, p. 392 ; § 3.2.

²⁰³ *Ibid.*, p. 419 ; § 5.1. Vossius insiste sur cette différence, en employant dans les deux cas l'adverbe *primum*. Dans la *monitio*, *primum* introduit le paragraphe consacré à l'exorde (§ 3.2), tandis que dans l'*objurgatio*, « *primum adferemus crimen* », « nous commençons directement par dire explicitement l'offense » (§ 5.1, nous soulignons).

²⁰⁴ *Rhet. contr.*, p. 125 ; § 7.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 124 ; § 3-4.1.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 125 ; § 9.

franchise avec nous²⁰⁷). En écrivant, dans le dernier paragraphe, que les arguments doivent être « tirés de ce qui est honnête, utile, glorieux²⁰⁸ », Vossius insiste sur le fait que ce discours ressorte bien au délibératif. L'orateur y fait preuve de franchise, de « *libertas*²⁰⁹ », c'est-à-dire de *parrésia*, tout en conservant une extrême prudence, en ménageant son ami à coup d'éloges et d'atténuations. On reconnaît là la figure du conseiller et, en l'absence de discours de *suasio* et de *dissuasio* dans la *Rhetorice contracta*, on se demande même si l'*admonitio* n'y est pas envisagée comme un discours de conseil, nettement séparée de l'*objurgatio* et du genre judiciaire.

De l'*objurgatio*, justement, Vossius propose une définition courte et claire, déjà citée et commentée *supra*²¹⁰ : c'est « la répréhension d'une faute, qui se propose l'amendement de l'autre²¹¹ ». Il en donne ensuite le même plan que dans les *Institutiones*, propre désormais à la remontrance. « D'abord la faute est placée sous les yeux²¹² », puis « nous l'exagérons en tirant argument des circonstances de la personne, du lieu, du temps, de la manière » et « de comparaisons²¹³ ». Rien n'est dit quant à une éventuelle conclusion exhortative, mais le fait que l'*objurgatio* ait été d'emblée définie comme un discours « qui se propose l'amendement de l'autre » indique bien que cette finalité délibérative n'a pas disparu. Vossius propose enfin une nouveauté, en précisant qu'il est possible d'avoir recours à « une grave séquence de reproche [*gravis expostulatio*], et même de menace [*comminatio*]²¹⁴ », rapprochant ainsi l'*objurgatio* des autres types de discours d'accusation, non seulement de l'*expostulatio* (explicitement mentionnée), mais aussi de l'*exprobratio*, qui se caractérise par un plan similaire : exposition puis amplification de la faute, et possibilité de recourir à des menaces.

Vossius aurait pu s'en tenir là, et les choses eussent été claires. Il poursuit cependant, en envisageant un second type d'*objurgatio*, moins amère, tempérée « par un peu de miel²¹⁵ », et débutant par un éloge : autant d'éléments caractéristiques du délibératif, et en particulier de l'avertissement. Vossius fait d'ailleurs plusieurs renvois explicites aux descriptifs de l'exhortation et de l'avertissement, indiquant bien que certaines stratégies argumentatives sont communes à ces trois types²¹⁶. Enfin, il recommande que, dans la conclusion de ce second type de remontrance, nous

²⁰⁷ *Ibid.*, § 8.

²⁰⁸ *Ibid.*, § 10.

²⁰⁹ *Ibid.*, § 8.

²¹⁰ Voir l'introduction de la présente partie, p. 103.

²¹¹ *Rhet. contr.*, p. 145 ; § 5.1.

²¹² *Ibid.*, § 7.

²¹³ *Ibid.*, p. 146 ; § 8.

²¹⁴ *Ibid.*, § 9.

²¹⁵ *Ibid.*, § 10.1.

²¹⁶ Ces stratégies sont les suivantes : commencer par un éloge (avec un renvoi au chapitre sur l'exhortation), affirmer qu'une nécessité impérieuse nous a poussé à adresser ce discours (avec un renvoi au chapitre sur l'avertissement) et dire que nous n'avons pas remarqué nous-même le vice que nous reprochons, mais que ce sont d'autres qui nous l'ont fait remarquer (avec un nouveau renvoi vers l'avertissement).

« avertissements [*commoneamus*] » l'autre « au nom de l'ancienne vertu²¹⁷ ». Alors que l'*objurgatio* était née comme séquence auxiliaire de la *monitio*, voilà que la *monitio* serait devenue à son tour la séquence auxiliaire d'une remontrance tempérée.

2.1.2.3. Gérard Pelletier, *Reginae Palatium Eloquentiae* (1641)

Distinguant également *monitio* et *objurgatio*, Pelletier reprend les définitions de Vossius, parfois *verbatim*. Quelques constats méritent néanmoins d'être faits.

Du côté de l'avertissement, Pelletier met l'accent sur une notion qui n'apparaissait pas explicitement chez Vossius, et qui devient chez lui un « leitmotiv²¹⁸ » : la *prudentia*. L'orateur doit redoubler de précautions, afin d'éviter que l'avertissement ne soit offensant, au risque d'encourager le destinataire au vice plutôt que de l'en détourner. Un avertissement *cum objurgatione* est de nouveau envisagé²¹⁹, dans lequel on retrouve l'exagération²²⁰, qui apparaît bien comme « une technique propre²²¹ » à la remontrance, que celle-ci soit un discours à part entière ou une simple séquence.

Du côté du discours de remontrance, Pelletier explicite certains éléments que Vossius ne faisait que sous-entendre. L'exorde peut se faire *ex abrupto*, en commençant même par un blâme ou par une réprobation²²². La *narratio* jette la faute sous les yeux, « au moyen d'une hypotypose²²³ », avant qu'on en vienne à la séquence d'« exagération²²⁴ » en tant que telle. Dans la conclusion, on adoucit les reproches, pour exciter « l'espoir » et « l'amour », ou, au contraire, on en appelle à la « crainte²²⁵ ». Dans les deux cas, la finalité est la même : « l'amendement²²⁶ » de l'accusé. On reconnaît là, et quoique Pelletier n'emploie pas explicitement le terme, une stratégie propre à l'exhortation, qui encourage à agir « en s'adressant à l'affectivité²²⁷ ».

Notons enfin que le lexique fluctue d'une façon quelque peu étonnante, l'*objurgatio* étant successivement qualifiée d'*exprobratio*²²⁸ et d'*increpatio*²²⁹, comme si les trois termes étaient à

²¹⁷ *Rhet. contr.*, p. 146 ; § 13.

²¹⁸ F. Goyet, « Notes de fin – cinquième partie, 6^e exercice, chap. 3 », note 327, dans J. de Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 614.

²¹⁹ *Reg. eloq.*, p. 854a ; § 12.

²²⁰ *Id.* « *Proinde natura et vitii foeditas, quod reprehenditur, exaggeranda est* » ; « Il faut donc exagérer la nature et l'horreur du vice que l'on reprend ».

²²¹ C. Lignereux, « L'exagération de la faute : une technique propre à la lettre de remontrance », art. cit.

²²² *Ibid.*, p. 932b ; § 57-58.

²²³ *Ibid.*, p. 933a ; § 62.

²²⁴ *Ibid.*, p. 935a ; § 63.

²²⁵ *Ibid.*, p. 936a ; § 67.

²²⁶ *Ibid.*, p. 935b ; § 64.

²²⁷ C. Lignereux, « D'un sous-genre épistolaire à sa mise en œuvre en contexte familial : l'exhortation », dans É. Gavaille et F. Guillaumont (dir.), *Conseiller, diriger par lettre*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives littéraires », 2017, p. 545.

²²⁸ *Reg. eloq.*, p. 933a ; § 62.

²²⁹ *Ibid.*, p. 935b ; § 64.

entendre comme des synonymes. Lorsqu'il explique ce qui différencie la *monitio* de l'*objurgatio*, c'est encore en termes d'*exprobratio* que Pelletier qualifie la seconde : elle « réproouve [*exprobrat*] », tandis que la première « avertit avec amitié et bienveillance²³⁰ ».

Ne nous laissons pas impressionner pour autant. Malgré ces variations, les choses peuvent être résumées clairement, chez Pelletier comme chez Vossius, en termes de *continuum*. Soit le discours est grave et réprobateur, et repose sur une stratégie argumentative consistant à exagérer l'offense, afin d'exciter chez le destinataire la crainte et la haine du vice : c'est l'*objurgatio*. Soit le discours est plus tempéré, et repose sur une stratégie argumentative consistant à atténuer l'offense, afin d'exciter l'amour de la vertu : c'est la *monitio*. Les deux discours tendent cependant vers une même finalité, l'amendement du destinataire, et peuvent pour ce faire être combinés, *monitio cum objurgatione* ou *objurgatio cum monitione*, selon les infinies nuances de la pratique.

2.1.2.4. Joseph de Jouvancy, *Candidatus rhetoricae* (1710)

Au début du XVIII^e siècle, dans *L'Élève de rhétorique* de Joseph de Jouvancy, « dernier manuel de rhétorique à l'usage des collèges jésuites²³¹ », *monitio* et *objurgatio* sont encore pensées conjointement. L'avertissement, qui « relève du genre délibératif », requiert « une grande prudence », afin de « se concilier la bienveillance de celui qu'on avertit²³² ». On peut cependant y avoir recours, dans la conclusion, à une « *objurgatio gravior* », une remontrance plus sévère, ou à une « *mitior adhortatio* », une exhortation plus douce, mais « on modérera ordinairement les menaces²³³ ». Quant au discours de remontrance, il est « un avertissement plus sévère [*commonitio gravior*] », pour lequel Jouvancy se contente de renvoyer aux « préceptes qui ont été donnés au sujet de l'accusation²³⁴ ». La chose est claire : la remontrance est plus grave, et l'avertissement, quoique plus léger, peut lui-même être pensé en termes de degrés, plus ou moins grave en fonction de la situation, pouvant aller jusqu'à recourir à une séquence auxiliaire de remontrance, voire de menace, mais sans jamais manquer de « les assaisonne[r] d'une manière ou d'une autre²³⁵ ».

2.1.3. La confusion de l'avertissement et de la remontrance dans les *secrétaires*

Lorsque les auteurs de *secrétaires* durent traduire *monitio* et *objurgatio*, pour les adapter à leurs propres typologies, ils se trouvèrent face à un cas semblable à celui de l'*expostulatio* et de

²³⁰ *Ibid.*, p. 853b ; § 10.

²³¹ *Cand. rhet.*, quatrième de couverture.

²³² *Ibid.*, p. 389-391 ; § 1.

²³³ *Id.*

²³⁴ *Ibid.*, p. 391 ; § 4.

²³⁵ *Ibid.*, § 1.

l'*exprobratio* : deux types de discours proches, se distinguant principalement par l'intensité des reproches qui y sont proférés, et dont les différents manuels néolatins avaient donné des définitions variées, voire apparemment contradictoires (quoique nous nous soyons efforcé d'en montrer ici, nous l'espérons, toute la cohérence de fond). Alors que pour l'*expostulatio* et l'*exprobratio*, les *secrétaires* avaient conservé, dans un premier temps, la distinction, en opposant lettres de plainte et de reproche, avant de finalement les réunir sous l'unique terme *reproche*, nous n'avons en revanche trouvé aucun manuel épistolographique qui distingue deux types dont l'un renverrait à l'*objurgatio* et l'autre à la *monitio*. Dès le XVII^e siècle, celles-ci ont été confondues en un seul type, rangé tantôt parmi les lettres délibératives, tantôt parmi les lettres judiciaires, sous des appellations variées : lettres de *remontrance*, d'*avis*, d'*avertissement* ou lettre *pour avertir d'une faute*. Une fois encore, cela ne signifie pas que les nuances auraient disparu. De même qu'Érasme distinguait déjà la *monitio cum* ou *sine objurgatione*, les *secrétaires* distinguent généralement, et quel que soit le nom qu'ils leur donnent, deux sous-types : l'un plus sévère, reposant notamment sur une séquence d'exagération de la faute ; l'autre plus doux, se caractérisant plutôt par un éloge du destinataire.

2.1.3.1. Jean Puget de La Serre, *Le Secrétaire à la mode* (1644)

Puget de La Serre ne classe pas les lettres selon les trois grands genres, mais distingue seulement les « lettres d'affaires » des « lettres de compliment ». Toutefois, l'ordre dans lequel il les présente suffit à retrouver le genre rhétorique auquel il les rattache implicitement : placée entre les lettres de *conseil* et de *commandement*, et éloignée du triptyque judiciaire de la *plainte*, du *reproche* et de l'*excuse*, sa *lettre de remontrance* est pensée comme un type délibératif. Qu'importe cependant, puisqu'on y retrouve en effet nos deux sous-types. Ou bien l'épistolier, du fait de l'autorité qu'il possède sur son destinataire, peut « procéder tout ouvertement », en commençant par « décri[re] » la faute, puis en l'« exagér[ant] », avant de finalement « exhorter » l'autre « à se retirer de ce vice et changer de vie, ou à réparer le tort qu'il a fait à son prochain²³⁶ » : on reconnaît bien là le plan de l'*objurgatio*. Ou bien les circonstances enjoignent à davantage « d'artifice », afin de « reprendre les vices de son ami, mais en telle sorte qu'on n'encoure point sa disgrâce », et l'on reconnaît cette fois la *dispositio* et l'*inventio* propres à la *monitio*, avec un exorde visant à « loue[r] les belles qualités de notre ami », et une série d'arguments repris à Érasme²³⁷ et consistant moins à avertir qu'à ménager le destinataire, en vue d'un avertissement qui n'arrive que dans la dernière partie²³⁸.

²³⁶ *Secr. à la mode*, p. 10-11 ; § 2

²³⁷ Voir *De conscr. epist.*, p. 307-308 ; § 1.2.

²³⁸ *Secr. à la mode*, p. 11-12 ; § 3.

2.1.3.2. Paul Jacob, *Le Parfait Secrétaire* (1646)

Pour sa part, Paul Jacob range explicitement les *lettres d'avertissements* dans le genre judiciaire, et ne distingue pas aussi nettement que Puget de La Serre les deux sous-types, de sorte que son descriptif paraît de prime abord un peu moins clair. Néanmoins, notre connaissance des descriptifs néolatins nous permet de reconnaître ce à quoi renvoie chaque paragraphe. Dans le premier, Jacob mentionne la proximité avec l'invective²³⁹, dont la lettre d'avertissement ne serait qu'une forme « plus modéré[e] », puis le fait de mettre la faute « devant les yeux », de « l'exagér[er] vivement », et de conclure en témoignant « qu'on a espérance qu'il [le destinataire] s'amendera²⁴⁰ » : c'est l'*objurgatio*. Quant à la suite du descriptif, ce n'est qu'une libre traduction du début du celui de la *monitoria epistola* chez Érasme : on y retrouve tout le panel d'arguments éthiques permettant de justifier de sa prudence et de son autorité, afin d'« avertir de son devoir, sans injure ni offense²⁴¹ ». Dans la dernière phrase, Jacob reprend le *distinguo* qu'avait établi Voellus, entre l'« avis [*admonitio*] », la « réprimande [*objurgatio*] » et les « enseignements [*praecepta*]²⁴² ».

En somme, le descriptif de Jacob n'est qu'un mélange, plus ou moins bien arrangé (plutôt moins que plus, serait-on tout de même tenté de dire), de tout ce qui s'est dit deux siècles durant en fait d'*objurgatio* et de *monitio*. Dans le chapitre suivant, consacré aux « Préceptes pour la Réponse », Jacob recommande qu'on « remercie premièrement la personne de ses utiles remontrances²⁴³ », scellant l'union de l'*objurgatio* et de la *monitio*.

2.1.3.3. Claude Irson, *Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française* (1656)

De même que Puget de La Serre, Irson n'explique pas à quel grand genre il rattache chaque type de lettres. Il est toutefois « facile de reconnaître les genres rhétoriques auxquels elles appartiennent, Irson les examinant dans le même ordre qu'Érasme²⁴⁴ ». Sa *lettre d'avis* correspond ainsi à la *monitoria epistola* d'Érasme, et son descriptif n'en est qu'une traduction résumée. Alors que la première phrase (« Si l'on veut avertir quelqu'un, il y a deux manières de s'y prendre²⁴⁵ ») pouvait laisser penser que nous allions retrouver la distinction *objurgatio* / *monitio*, Irson ne

²³⁹ Sur les rapports entre *objurgatio* et *invectiva*, voir *infra*, p. 114 *sq.*

²⁴⁰ *Parf. Secr.*, p. 407-408 ; § 21.

²⁴¹ *Ibid.*, p. 409-411 ; § 22-24.

²⁴² *Ibid.*, p. 411 ; § 24.

²⁴³ *Ibid.*, p. 412 ; § 25. Nous soulignons.

²⁴⁴ C. Lignereux, « Comment avertir de son devoir, sans injure, ni offense, dans la lettre familière », dans M.-C. Panzera, A. Sultan et E. Canonica (dir.), *Relier, délier les langues. Formes et défis linguistiques de l'écriture épistolaire (Moyen Âge-XVIII^e siècle)*, Paris, Hermann, 2019, p. 205, note 1.

²⁴⁵ C. Irson, *Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française*, Paris, Meturas, 1656, p. 244 ; § 1.

distingue en fait que deux moyens d'éviter d'offenser le destinataire : adoucir l'avertissement « par des louanges²⁴⁶ », ou « diminuer le défaut²⁴⁷ ». Nous avons d'abord pensé qu'il pût s'agir d'un choix délibéré : l'épistolographe se serait refusé à donner des préceptes relatifs à l'*objurgatio*, jugeant que cette *gravior admonitio*, fort sévère, seyait mal au public mondain. Nous avons pourtant dû infirmer cette hypothèse, puisque Irson propose des descriptifs des lettres d'invective et de reproche, au moins aussi sévères, sinon plus, que la remontrance. Est-ce à dire qu'Irson n'aurait lu qu'Érasme, aurait négligé les apports des rhéteurs de son temps, ou aurait été découragé par la complexité de l'*objurgatio*, pour n'en proposer qu'un descriptif lacunaire ? De toute évidence, oui.

2.1.3.4. René Milleran, *Lettres familières, galantes, et autres sur toutes sortes de sujets* (1692)

Dans son descriptif de la lettre *pour avertir d'une faute*, qu'il ne classe pas explicitement au sein du genre judiciaire, mais qu'il présente conjointement aux lettres de plaintes et de reproche, Milleran reprend la distinction de Puget de La Serre, entre l'avertissement requérant l'« artifice », dans lequel on commence par « lou[er] les bonnes qualités » de l'autre, avant de lui trouver des circonstances atténuantes²⁴⁸, et l'avertissement autoritaire, dans lequel on s'adresse au destinataire en « des termes absolus », avant de « l'exhorte[r] de quitter le vice, en lui représentant son énormité²⁴⁹ ». Ce second type d'avertissement, qui correspond à l'*objurgatio*, est assez peu développé, de sorte qu'on ne semble pas de prime abord y retrouver le plan canonique que nous avons précédemment dégagé. À moins que l'expression *représenter l'énormité du vice* ne condense à elle seule deux séquences topiques : mettre la faute sous les yeux (*représenter...*) et l'exagérer (... *l'énormité*). Qu'on ajoute le verbe *exhorter*, et l'on retrouve finalement l'ensemble de la *dispositio* propre à l'*objurgatio*.

2.1.4. Deux types disparus au XVIII^e siècle ?

Après Milleran, avertissements et remontrances paraissent avoir disparu des secrétaires. Cette disparition ne leur est cependant pas propre, et participe surtout d'un mouvement général de réduction du nombre de types de lettres dans les *secrétaires* du XVIII^e siècle. On peut dès lors supposer que l'avertissement, pensé comme un conseil prudent mâtiné d'éloge, ait été absorbé par le type de la lettre de conseil. Dans le descriptif qu'il donne de cette dernière, La Madelaine n'a de

²⁴⁶ *Ibid.*, § 2.

²⁴⁷ *Ibid.*, § 3.

²⁴⁸ *Lettres fam.*, p. 410-411 ; § 1.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 411 ; § 2.

cesse de parler d'*avis*, et conclut par un *caveat* n'étant pas sans rappeler ceux que l'on trouvait dans les descriptifs de la *monitio* depuis Érasme : afin d'éviter d'offenser le destinataire, « l'art de dire demande beaucoup de discrétion et de prudence²⁵⁰ ». De même, on peut penser que l'*objurgatio* ait été absorbée par la catégorie de la lettre de reproche. En effet, les plans et les moyens de l'*objurgatio* et de l'*exprobratio* diffèrent peu (accuser d'une faute en l'exposant puis en l'exagérant). Seule la finalité délibérative de l'*objurgatio* permet théoriquement de les distinguer, mais nous avons vu que tous les types de lettres de reproche étaient susceptibles de se conclure par une exhortation, du fait des particularités de la situation épistolaire, où le destinataire est à la fois juge et partie²⁵¹. À la fin du siècle, Pierre Hurtaut ne mentionne pas la *monitio* parmi les types de discours délibératifs²⁵², et ne donne des discours judiciaires qu'une courte liste, où ne figurent ni l'*expostulatio*, ni l'*exprobratio*, mais où l'*objurgatio* est définie comme une « *facti cujusdam singularis exprobratio* », la « singulière réprobation d'un fait²⁵³ ». L'*objurgatio* ne serait bien qu'un discours de reproche parmi d'autres.

2.2. Un type aux prises avec le démonstratif

Outre sa parenté avec la *monitio*, l'*objurgatio* est aussi régulièrement couplée à l'*invectiva*, parce que ces deux discours, quoiqu'ils soient antithétiques « dans l'*ethos* » (l'un se veut bienveillant, l'autre est adressé par malveillance) et « dans la proposition discursive » (l'un vise à l'amendement du destinataire, l'autre cherche à lui nuire), sont proches « dans l'argumentation des reproches²⁵⁴ ». Aussi convient-il de présenter rapidement le discours d'*invectiva*, avant de nous pencher sur un intrigant discours démonstratif : la *reprehensio* de Melchior Junius.

²⁵⁰ L. P. de La Madelaine, *Modèles de lettres sur différents sujets*, op. cit., p. 104.

²⁵¹ Voir *supra*, p. 86. Remarquons que P. Fabri proposait déjà de conclure sa « lettre invective criminelle » en « admonestant doucement [le destinataire] et remontrant les inconvénients qui ensuivre pourraient, s'il faisait plus le cas » (*Grand et Vrai Art*, p. 259 ; § 5).

²⁵² Voir *Man rhet.*, p. 102-103, où Hurtaut définit successivement la *consultatio*, l'*hortatio*, la *dehortatio*, la *petitio* et la *consolatio*.

²⁵³ *Ibid.*, p. 104 ; § 3. La confusion entre ces différents types n'est cependant pas propre au XVIII^e siècle : nous en avons déjà vu divers exemples chez les auteurs des siècles précédents, et pouvons encore en donner d'autres ici. Au XVI^e siècle, Junius emploie *expostulatio* et *objurgatio* au sein d'un doublet apparemment synonymique (« [...] il faut examiner si le fait que nous voulons reprocher [*expostulare*] à notre ami est avéré ou non, puis s'il est de ceux qui méritent reproche [*expostulatio*] et remontrance [*objurgatio*] », *Schol. rhet.*, p. 224 ; § 6.2), et au XVII^e siècle, Vossius, Pelletier et Perion constatent tous la difficulté qu'il y a à distinguer *objurgatio* et *exprobratio*. Chez Vossius, les discours d'*exprobratio* ont souvent « valeur d'objurgation » (F. Goyet, « *Institutiones*, III, 17, "Le discours de reproches", et 18, "Le discours de condamnation sans appel" », art. cit., note 28) ; Pelletier parle de l'*objurgatio* comme d'une *exprobratio* (voir *supra*, p. 109) ; et Perion donne à son commentaire d'un discours de Scipion rapporté par Tite-Live le titre suivant : « *Objurgatio, sive exprobratio* » (J. Perion, *In omnes T. Livii conciones*, Bâle, Winter, 1545, p. 319-330). Dans l'article qu'il consacre au commentaire de Perion, B. Sans montre que les deux interprétations sont défendables (« "*Objurgatio sive exprobratio*" : le discours de Scipion aux soldats rebelles chez Tite-Live », art. cit.)

²⁵⁴ C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 43.

2.2.1. La double définition de l'*invectiva*

Très proche du genre démonstratif, au point de pouvoir être parfois considérée comme synonyme de *blâme*, l'*invective* n'est présente que dans un nombre réduit de manuels, les autres l'ayant probablement fondue dans le type de la *vituperatio*. Lorsqu'elle apparaît en tant que discours autonome, l'*invectiva* peut être de deux sortes : un discours de reproche très véhément, ou un discours de contre-accusation adressé en réponse à des reproches calomnieux.

2.2.1.1. L'*invectiva* comme discours de contre-accusation

C'est chez Érasme que cette définition apparaît pour la première fois. Quoique celui-ci commence par écrire que la « technique de composition de l'*invective* s'inspire en partie du genre démonstratif », parce qu'on doit s'y « livrer au blâme d'une personne », la suite du descriptif se concentre presque exclusivement sur la seconde finalité de l'*invective*, « judiciaire » cette fois, visant à « réfut[er] des allégations » et à porter « des contre-accusations avec force²⁵⁵ ». Après un exorde tiré des « médisances de l'adversaire », à cause desquelles « nous sommes contraints d'agir ainsi²⁵⁶ », nous réfutons l'allégation « qui pourra être le plus justement réfutée²⁵⁷ », avant de passer « à la contre-accusation », en retournant contre l'adversaire ses propres accusations et en montrant qu'il a commis des actes pires aux nôtres²⁵⁸. Enfin, nous « l'exhorterons de reprendre ses esprits, pour ne pas nous obliger à passer outre notre réserve²⁵⁹ ». Certes, Érasme recommande de tourner « l'individu en ridicule, par des sarcasmes, des pointes et des bons mots²⁶⁰ », mais il précise aussi que les « accusations » les plus « indécentes » resteront « implicites²⁶¹ », de sorte que le recours à l'insulte, auquel on serait tenté de réduire l'*invective* au vu de son sens moderne²⁶², non seulement est assez rare, mais n'est « jamais une fin en soi » : il est « un moyen de persuasion, mis au service de la déconstruction de l'*ethos* de l'adversaire et du renforcement de la crédibilité de l'épistolier²⁶³ ».

²⁵⁵ *De conscr. epist.*, p. 361 ; § 6.1.

²⁵⁶ *Ibid.*, § 6.2. Cette précaution est reprise mot pour mot à l'exorde de la lettre d'*exprobratio*, « *coactos id facere dicemus* » (*ibid.*, p. 357 ; § 5.4).

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 362 ; § 6.3.

²⁵⁸ *Ibid.*, § 6.4.

²⁵⁹ *Ibid.*, § 6.6.

²⁶⁰ *Ibid.*, § 6.5.

²⁶¹ *Ibid.*, § 6.4.

²⁶² « Discours violent et injurieux contre quelqu'un ou quelque chose » (*TLFi*, s. v. « invective », A). La définition qu'en donnent les dictionnaires du XVII^e siècle, en accord avec le sens étymologique (voir notre glossaire, s. v. « *invectiva* », p. 436), ne comporte pas le sème de l'insulte : « Discours fort et véhément contre quelque personne ou contre quelque chose » (*Académie*, 1^{re} éd.) ; « Emportement de paroles, par lequel on blâme, on décrie quelque personne, ou quelque chose » (*Furetière*).

²⁶³ C. La Charité, « Hélienne de Crenne et l'infinie variété de la lettre invective », art. cit., p. 409.

Au XVII^e siècle, plusieurs *secrétaires* font figurer une *lettre invective* dans leur typologie : le descriptif en est alors systématiquement repris à Érasme, et l'invective uniquement pensée comme une lettre de contre-accusation, de réponse à des reproches calomnieux²⁶⁴, dont la finalité n'est que de « réfuter les raisons que l'on apporte pour prouver ce qu'on nous impose ; mais sans noircir la réputation de notre Ennemi, disant que nous ne lui rendons pas calomnie pour calomnie, injure pour injure, etc.²⁶⁵ » De ce point de vue, l'invective n'est donc qu'une « réfutation d'un discours calomnieux²⁶⁶ », certes véhémence, mais nullement insultante, rappelant la nuance que faisait Voellus à propos de l'*objurgatio*, « dénuée d'insultes », mais « en revanche pleine de rudesse et d'amertume²⁶⁷ ».

2.2.1.2. L'*invectiva* comme discours d'accusation

C'est dans les *Institutiones* que se trouve la définition de l'invective comme discours d'accusation adressé généralement à « un ennemi », dans l'optique de lui « nuire²⁶⁸ ». Vossius y précise aussi que l'invective « est proche de la remontrance », parce que la « méthode à suivre est presque la même pour chacune²⁶⁹ », affirmation par laquelle il se dispense de donner la moindre *dispositio* ni le moindre élément d'*inventio* relatif à l'*invectiva*.

Dans son second traité, Vossius regroupe l'*objurgatio* et l'*invectiva* au sein du même chapitre, et donne de cette dernière une définition plus détaillée, et moins radicale. L'invective n'est plus présentée comme un discours qui vise à nuire, mais simplement comme une accusation véhémence, qui certes se rapproche du blâme, mais qui vise surtout à exciter « la honte du méfait, et la crainte d'être marqué d'infamie, ou d'être puni ». Cela laisserait-il entendre, en creux, que sa finalité pragmatique puisse être, à l'instar de l'*objurgatio*, l'amendement de l'accusé ? Car, à quoi bon exciter la crainte d'une sanction chez l'autre, sinon pour qu'il fasse le nécessaire pour s'y soustraire ?

Cette définition reste néanmoins isolée, et Pelletier et Pajot, les deux principaux continuateurs de Vossius, quoiqu'ils reprennent à ce dernier un certain nombre d'éléments, envisagent les choses autrement. Chez eux, l'invective ne s'adresse pas directement à l'accusé, dans un cadre privé, comme le laissait entendre Vossius dans sa *Rhetorice contracta* ; elle est prononcée dans le cadre

²⁶⁴ Le chapitre que P. Jacob consacre à l'invective suit directement celui consacré à la lettre de reproche, et s'intitule simplement « Des Préceptes pour la Réponse ». Il commence ainsi : « On répond aux reproches par des invectives » (*Parf. Secr.*, p. 393 ; § 16).

²⁶⁵ C. Irson, *Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française*, op. cit., p. 246 ; § 9.

²⁶⁶ C. La Charité, « Hélienne de Crenne et l'infinie variété de la lettre invective », art. cit., p. 410.

²⁶⁷ *De rat. conscr.*, p. 31 ; § 1.

²⁶⁸ *Institutiones*, p. 420 ; § 6.

²⁶⁹ *Id.*

d'une situation judiciaire formelle, adressée à des juges, que l'on tâche alors de persuader que « celui que l'on accuse mérite une lourde peine²⁷⁰ ». Pelletier et Pajot précisent néanmoins que ce genre d'invective est « assez rare », comparativement à un autre genre « plus fréquent », qui ne s'attaque pas « aux personnes mêmes », mais « aux vices²⁷¹ ». Dès lors ne s'agit-il plus guère d'un discours judiciaire, mais bien d'un discours de blâme à part entière.

2.2.2. La *reprehensio* de Melchior Junius : une *objurgatio* démonstrative ?

Dans le chapitre qu'il consacre au genre judiciaire, Junius ne dit rien de l'*objurgatio*²⁷², pas plus qu'il ne mentionne la *monitio* dans son chapitre consacré au délibératif²⁷³. Est-ce à dire qu'il aurait fait fi de ce type ? Rien n'est moins sûr, car il fait figurer dans son chapitre consacré au démonstratif une espèce de lettre dont l'intitulé n'a pas manqué d'attirer notre regard rhétorique : l'*epistola reprehensoria*²⁷⁴. On se souvient en effet que chez Vossius et Pelletier, l'*objurgatio* était définie comme une *reprehensio ob delictum*²⁷⁵ ; et puisque l'*objurgatio* est susceptible d'entretenir des liens avec l'invective, et avec le blâme, il n'est pas impossible que cette *reprehensio* démonstrative y fasse référence, ou y soit du moins rattachée.

De prime abord, on pourrait pourtant penser que Junius ne prenne *reprehensio* que comme un pur synonyme de *vituperatio*, et que son descriptif renvoie à la lettre de blâme, car *reprehensio* et *vituperatio* sont apparemment employés comme deux synonymes²⁷⁶, et le descriptif fait directement suite à celui que Junius avait consacré à la *laudatoria epistola*, la lettre d'éloge, dont la *reprehensoria* ne serait en toute logique que le pendant vitupérateur. Mais à y regarder de plus près, plusieurs éléments rappellent ce que nous connaissons désormais des lettres d'avertissement et de remontrance. Dans l'exorde, il faut commencer par « atténuer » et « adoucir » la répréhension, parce que celle-ci est « toujours désagréable²⁷⁷ » pour celui à qui elle s'adresse, en prétextant que l'on y est « contraint » par un « cas de force majeure²⁷⁸ » ; en faisant l'« éloge » du destinataire, afin de

²⁷⁰ *Tyrocinium*, p. 275 ; § 18.4.

²⁷¹ *Reg. eloq.*, p. 929b ; § 41.

²⁷² Tout au plus emploie-t-il le terme de façon isolée, comme synonyme d'*expostulatio* (voir *supra*, note 253).

²⁷³ En fait de délibératif, Junius traite des types de lettres suivants : *commendatitia*, *cohortatoria*, *suasoria*, *dissuasoria*, *petitoria*, *communicatoria*, *consolatoria*, *officiosa*, *conciliatoria*, *mandatoria* et *disputatoria*.

²⁷⁴ *Schol. rhet.*, p. 206 sq ; § 1 sq.

²⁷⁵ Voir *Rhet. contr.*, p. 145 ; § 5.1, et *Reg. eloq.*, p. 932a ; § 55.

²⁷⁶ Lorsque Junius propose de donner des exemples de lettres adressées contre des personnes, des occupations, des faits et des paroles, il emploie les deux termes en manière de doublet synonymique (« *reprehensio* [...] *atque vituperatio* », p. 210 ; § 2.1), avant d'indiquer, en manchette, « *Reprehensiones personarum* » d'une part (*ibid.*), « *Actionum et factorum vituperationes* » d'autre part (p. 213 ; § 3.1), sans que rien n'indique que les deux termes seraient à entendre différemment. Les exemples sont légion : qu'on lise entièrement le descriptif, afin de constater que *reprehensio* et *vituperatio* ne cessent d'y alterner, pour renvoyer, de toute évidence, à un même signifié.

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 206 ; § 1.1.

²⁷⁸ *Ibid.*, § 1.2.

montrer qu'on ne le reprend pas « par haine ou par malveillance²⁷⁹ » ; en tirant argument du « lieu commun de la véritable amitié²⁸⁰ », auquel Vossius recommande de recourir dans le cadre de la *monitio*²⁸¹. Puis dans « la seconde partie, on reprend le fait même, et on l'exagère²⁸² », technique propre, nous l'avons vu, à l'*objurgatio*. Enfin, on a recours, dans la conclusion, à « une sévère exhortation, voire à une séquence de menace amère²⁸³ », rappelant évidemment la finalité délibérative de l'*objurgatio* et de la *monitio*, et le fait qu'on puisse y recourir aux menaces, comme le conseillent Vossius (pour l'*objurgatio*²⁸⁴) ou Jouvancy (pour la *monitio*²⁸⁵). Relevons un dernier élément : le fait que la lettre vise à « reprendre, mais sans outrages, sans éclats de voix, sans calomnies [*sine contumelia, convitiis, calumniis*]²⁸⁶ ». Le vocabulaire est certes différent, mais la formulation ne manque pas de rappeler une expression topique de la *monitio* depuis Érasme : avertir *sine offensione, injuria*, sans offense ni injure²⁸⁷.

À cela, Junius ajoute des éléments personnels, que nous n'avons retrouvés chez aucun autre théoricien, en distinguant notamment quatre sortes de répréhension, eu égard à l'objet visé : répréhension d'une personne, d'un fait, d'une idée ou d'une occupation. Cela ressort à la valeur délibérative de la *reprehensio* chez Junius, puisque la même distinction se retrouve dans son descriptif de la lettre d'éloge, où l'éloge peut être celui d'une personne, d'un fait, d'une idée ou d'une occupation. Certes, on saurait difficilement considérer qu'une *objurgatio* judiciaire puisse accuser directement une occupation, parce que le judiciaire accuse toujours quelqu'un, généralement pour un fait qu'il a commis ; mais la logique argumentative et pragmatique en est-elle pour autant si différente ? Non, de toute évidence, puisque les arguments proposés par Junius, censés pouvoir s'appliquer à la *reprehensio sententiarum* autant qu'à la *reprehensio personarum* ou *factorum*, correspondent pour la plupart, nous l'avons dit, à ce que recommandent les autres auteurs en fait de *monitio* ou d'*objurgatio*. Voilà peut-être ce à quoi renvoie mystérieusement Vossius, lorsqu'il écrit que l'invective, potentiellement pensée comme le blâme d'un vice, suit la même « méthode » que l'*objurgatio*²⁸⁸, d'autant que l'on sait qu'il écrivit ses *Institutiones* avec « sous la main Melchior Junius²⁸⁹ ».

²⁷⁹ *Ibid.*, § 1.3.

²⁸⁰ *Ibid.*, § 1.5.

²⁸¹ *Rhet. contr.*, p. 125 ; § 7.1.

²⁸² *Schol. rhet.*, p. 214 ; § 3.2.

²⁸³ *Ibid.*, p. 211 ; § 2.7.

²⁸⁴ Voir *Rhet. contr.*, p. 146 ; § 9.

²⁸⁵ Voir *Cand. rhet.*, p. 391 ; § 1.

²⁸⁶ *Schol. rhet.*, p. 207 ; § 1.6

²⁸⁷ Voir *De conscr. epist.*, p. 308 ; § 1.2 ; et *infra*, Annexes, p. 336, note 6.

²⁸⁸ *Institutiones*, p. 420 ; § 6.

²⁸⁹ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 5.

2.2.3. L'*objurgatio*, une *lenior invectiva* ?

Revenons-en, pour finir, au *dernier manuel de rhétorique jésuite*, le *Candidatus rhetoricae*, dans lequel se trouve peut-être la dernière clé. Car Jouvancy n'y définit pas seulement l'*objurgatio* comme une *commonitio gravior*, mais aussi comme une *lenior insectatio*, une « attaque moins violente²⁹⁰ ». *Insectatio*, cela ne nous dit certes rien, mais au paragraphe précédent, Jouvancy élucide, en définissant l'*invectiva* en ces termes : une « attaque violente », une *gravior insectatio*²⁹¹. Voilà que nous nous retrouvons à nouveau face à un *continuum*. Proches « dans l'argumentation des reproches²⁹² », *objurgatio* et *invectiva* ne différeraient principalement, de même qu'*objurgatio* et *monitio*, qu'eu égard à l'intensité de leurs reproches, et, surtout, à leur visée pragmatique. Cherche-t-on à détourner un ami du vice, presque sans reproche, en ne manquant pas de faire son éloge et d'atténuer son vice, et en l'instruisant de la bonne marche à suivre ? On est alors dans la *monitio*, douce, à finalité presque exclusivement délibérative. Cherche-t-on à lui reprocher plus sévèrement son vice, sans l'atténuer, mais en l'exagérant même ? On est alors dans l'*objurgatio*, plus grave, à la double finalité délibérative et judiciaire. Les reproches sont-ils plus sévères encore, au point de devenir une finalité en eux-mêmes et de tendre vers le blâme, qu'il s'agisse du blâme du vice, ou du blâme de la personne elle-même ? On tombe alors dans l'*invectiva*, à la double finalité judiciaire et démonstrative.

3. NOTRE TYPOLOGIE DES DISCOURS D'ACCUSATION

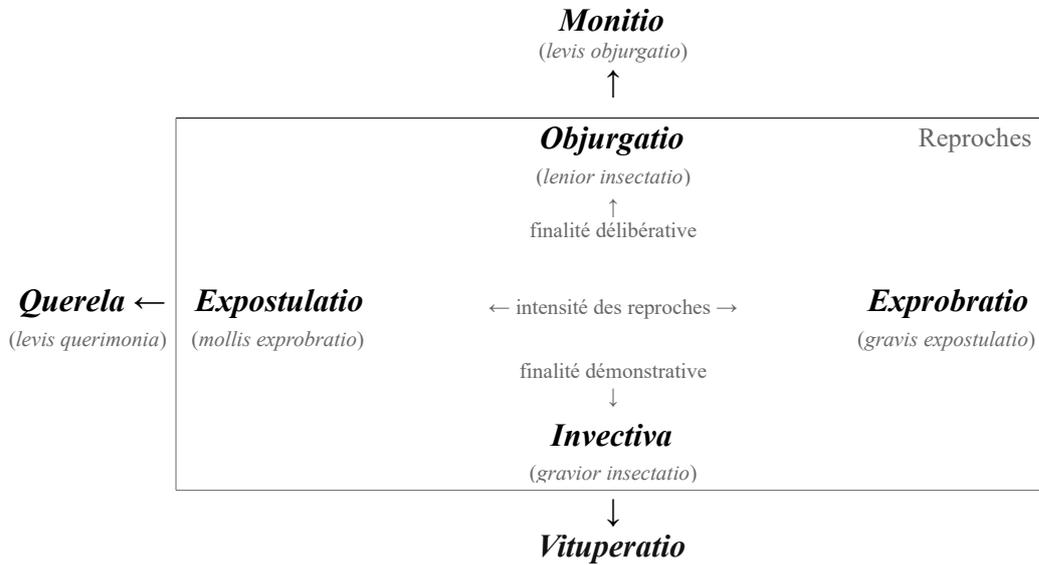
Nous proposons, au vu des éléments que nous venons de longuement exposer, de considérer que le terme vernaculaire *reproche* puisse comprendre, dans les manuels du XVIII^e siècle dépourvus de tout autre type accusatoire, toute une palette de nuances allant non seulement de l'*expostulatio* à l'*exprobratio*, mais également susceptibles de tendre tantôt vers l'avertissement (et donc vers le genre délibératif), tantôt vers le blâme (et donc vers le genre démonstratif). Le *reproche* serait en somme un hyperonyme, regroupant des types de discours partageant certes de nombreuses similitudes, mais desquels il convient surtout de savoir apprécier les subtilités, afin de ne pas interpréter trop hâtivement les emplois que l'abbé de La Porte pourrait avoir fait du *reproche*, dans les titres-arguments de la table des matières de *Julie*. Qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous n'avons pas dit : loin que les catégories *expostulatio*, *exprobratio*, *objurgatio* et *invectiva* soient

²⁹⁰ *Cand. rhet.*, p. 391 ; § 4.

²⁹¹ *Ibid.*, § 3.

²⁹² C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 43.

« vaguement synonymiques, elles sont très précises dans l'absolu²⁹³ » ; mais plutôt que de les penser comme des cases aux parois étanches, radicalement distinctes, nous préférons les considérer comme les quatre pôles d'un double *continuum*, d'un plan en deux dimensions, sur lequel fluctuent, en abscisse, l'intensité des reproches, et en ordonnée, leur finalité, nous permettant ainsi de « décrire au plus près la réalité, pour le coup *fluctuante*, des cas particuliers²⁹⁴ ».



Et s'il peut sembler peu probable que Julie et St. Preux pratiquent l'invective, n'oublions pas que le terme peut aussi renvoyer à un type de discours défensif, de contre-accusation ou, pourrait-on dire, *de reproches de reproches*. Venons-y donc : la parole est à la défense.

²⁹³ F. Goyet, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », note 28.

²⁹⁴ *Id.* Nous soulignons.

CHAPITRE II

S'EXCUSER

On pourrait croire, en ne se référant qu'à Érasme, ou en pratiquant une lecture quelque peu hâtive des *secrétaires*, que la typologie des discours de défense serait fort simple : ou bien on nie la faute dont on nous accuse, et l'on serait alors dans la *purgatio* ; ou bien on avoue, mais on demande qu'on nous pardonne, en implorant la clémence, et l'on serait alors dans la *deprecatio*. La réalité est en fait plus nuancée, mais a été brouillée au fil des siècles, du fait notamment d'imprécisions lexicales, en latin comme en français. Il convient de mettre les choses au clair, de façon détaillée, afin de comprendre plus précisément ce pan négligé de la rhétorique judiciaire. Nous verrons que la typologie trouve ses sources dans la théorie antique, théorie reprise en bonne part par les rhéteurs de la Renaissance et de l'âge classique, mais quelque peu malmenée par les épistolographes.

1. LES *DEFENSIONIS PARTES* DU *DE INVENTIONE* ET DE LA *RHÉTORIQUE À HERENNIUS*

Quoique les Anciens n'eussent pas de traité consacré aux types de discours, la typologie des discours de défense remonte à la distinction antique des *defensionis partes*, soit des différents moyens de se défendre, tels que les présentent notamment le *De inventione* et la *Rhétorique à Herennius*, en des termes presque identiques. Deux défenses principales s'opposent, *absoluta* et *adsumptiva*. La *defensio adsumptiva* est elle-même divisée en plusieurs parties : la *comparatio*, la *relatio* ou *translatio criminis*, la *remotio criminis* et la *concessio*¹.

1.1. La *defensio absoluta*

Ce mode de défense est, dans sa définition, extrêmement simple, et ne fait l'objet que de développements fort brefs dans nos deux traités de référence. La défense est absolue « quand nous disons, sans faire appel à aucun argument extérieur, que l'action a été conforme au droit² » : la question porte sur la qualité de l'acte en lui-même, et consiste à se demander si celui-ci était juste

¹ Cicéron propose un résumé de ces notions dans le *De inv.*, I, 15. Nous avons reproduit ce résumé en annexe (p. 323). On y trouvera aussi un index des pages auxquelles Cicéron traite en détail de chaque notion.

² *Rhet. Her.*, I, 24, p. 23.

ou injuste. Si cette défense est dite *absoluta*, c'est parce qu'elle est susceptible de complètement *absoudre* l'accusé, en montrant que l'acte commis était effectivement conforme au droit³. Précisons que le *droit* doit être entendu ici au sens large, pouvant certes renvoyer à des normes de droit positif (lois, jurisprudence...), mais aussi à des normes de droit naturel ou coutumier. Lorsque St. Preux, au lendemain de la première nuit d'amour avec Julie, tente de persuader celle-ci que leur union charnelle n'était pas fautive, en lui écrivant qu'ils n'ont fait que suivre « les plus pures loix de la nature » (I, 31, p. 100), il recourt à une défense *absoluta*, relative à une forme de droit naturel.

1.2. La *defensio adsumptiva*

Alors que la *defensio absoluta* ne tire argument que de la cause elle-même, la *defensio adsumptiva*, soit littéralement la défense « qui vient du dehors⁴ », est « assurée par l'emprunt d'un argument extérieur⁵ ». La question de la justice ou de l'injustice de l'acte ne se pose plus : celui-ci est considéré comme injuste, et avoué comme tel par l'accusé, dont la défense consiste à montrer que certaines circonstances extérieures permettent néanmoins de justifier, ou du moins d'atténuer cet acte « qui n'est pas justifiable en soi⁶ ». En d'autres termes, le défenseur cherche à prouver qu'il n'est pas le seul responsable, et qu'il avait des circonstances atténuantes. Les traités distinguent quatre stratégies argumentatives.

1.2.1. La *comparatio*

Le *De inventione* et la *Rhétorique à Herennius* définissent cet argument différemment. Chez Cicéron, la *comparatio* consiste à plaider « que l'on a réalisé quelque autre action avantageuse et que c'est pour la réaliser que l'on a commis l'action qui est reprochée⁷ ». La définition la plus courante est toutefois celle de la *Rhétorique à Herennius*, qui « correspond mieux à l'appellation *comparatio*⁸ » : il s'agit de dire « qu'il n'y avait que deux partis possibles et que nous avons choisi le meilleur⁹ ».

³ L'adjectif est issu du participe passé du verbe *absolvo*, « détacher, délier », d'où « acquitter, absoudre » (*Gaffiot*, s. v. « *absolvo* »).

⁴ *Gaffiot*, s. v. « *adsumptivus* ».

⁵ *Rhet. Her.*, I, 24, p. 23.

⁶ *De inv.*, II, 71, p. 179.

⁷ *Ibid.*, I, 15, p. 71.

⁸ G. Achard, *id.*, note 44.

⁹ *Rhet. Her.*, I, 25, p. 25.

1.2.2. La *relatio* ou *translatio criminis*

Le *De inventione* et la *Rhétorique à Herennius* utilisent deux termes différents, mais la définition qu'ils en donnent est la même, de sorte que Guy Achard traduit, dans les deux cas, par « transfert de responsabilité ». L'argument consiste à dire que l'accusé « a été poussé par la faute d'un autre¹⁰ ». Cicéron donne l'exemple d'Horace qui, accusé d'avoir tué sa sœur, se défend en disant qu'elle « déplorait la mort de [leurs] ennemis et restait indifférente à celle de ses frères¹¹ ». Cette faute, supposée plus grave, est alors censée justifier celle d'Horace.

1.2.3. La *remotio criminis*

La *remotio criminis*, ou « rejet de la responsabilité », consiste à « détourne[r] sur quelqu'un d'autre ou sur quelque chose la culpabilité pour le fait que nous reproche l'adversaire¹² ».

Dans le premier cas, celui de la *remotio criminis in alium*, il est possible de rejeter la cause de l'acte (en disant par exemple que quelqu'un nous a ordonné d'agir ainsi, ou nous y a contraint) ou de rejeter l'acte en lui-même (en disant qu'il a été commis par quelqu'un d'autre, ce qui se rapproche d'un autre mode de défense, dont le *De inventione* et la *Rhétorique à Herennius* ne disent rien et qui consiste tout simplement à dire que l'on a pas commis l'acte dont on est accusé¹³). De ce point de vue, la différence entre *relatio* et *remotio criminis* est ténue. Gaffiot semble d'ailleurs confondre : en citant le *De inventione*, il donne de la *relatio* une définition qui correspondrait plutôt à celle de la *remotio* : « action de rapporter à l'influence d'autrui le fait dont on est accusé¹⁴ ».

Dans le second cas, celui de la *remotio criminis in aliud*, par laquelle on atténue la responsabilité en rejetant la cause de l'acte « non pas sur une personne précisément, mais sur quelque circonstance¹⁵ », les deux traités renvoient aux moyens de la *purgatio*, si bien que *remotio criminis in aliud* et *purgatio* paraissent peu ou prou se correspondre¹⁶.

¹⁰ *De inv.*, II, 78, p. 183.

¹¹ *Ibid.*, II, 78-79, p. 183-184.

¹² *Ibid.*, II, 86, p. 187.

¹³ Sur ce mode de défense, voir *infra*, « 2.2. La *quadripartitio* des rhéteurs modernes », p. 126 *sq.*

¹⁴ Gaffiot, s. v. « *relatio* », ¶ 2 a.

¹⁵ *De inv.*, II, 90, p. 189.

¹⁶ « [...] comme on ne pourra pas accuser autrui et user du transfert de responsabilité, on emploiera tous les autres lieux et on utilisera les moyens fournis par l'aveu [*concessio*] qui pourront s'appliquer » (*id.*). « Si la faute est reportée sur une circonstance, il faudra employer [...] tous ceux [les moyens] que nous avons prescrits à propos du cas de force majeure [*necessitudo*] » (*Rhet. Her.*, II, 26, p. 57).

1.2.4. La *concessio*

La *concessio*, que Guy Achard traduit tantôt par « aveu » (dans le *De inventione*), tantôt par « concession » (dans la *Rhétorique à Herennius*), consiste, contrairement à ce que son nom indique, à demander pardon¹⁷. Cette brève définition est néanmoins trompeuse, et correspond surtout au second type de *concessio*, la *deprecatio*, qui consiste effectivement à demander pardon¹⁸, sans faire appel à aucune circonstance atténuante, mais en suppliant seulement qu'on ait pitié de nous. Le premier type de *concessio*, en revanche, la *purgatio*, ne consiste pas spécifiquement à demander pardon (ou bien pourrait-on dire que toute défense vise, *in fine*, à obtenir le pardon), mais plutôt à atténuer notre responsabilité au moyen de circonstances atténuantes, se rapprochant ainsi, nous l'avons dit, de la *remotio criminis in aliud*. En somme, le plan proposé par les traités antiques paraît quelque peu brouillé, d'ores et déjà peu clair, expliquant sans doute les diverses confusions ultérieures. Présentons, quoi qu'il en soit, ce qu'étaient, à l'origine, ces deux notions destinées à connaître une longue postérité : la *purgatio* et la *deprecatio*.

1.2.4.1. La *purgatio*

La *purgatio*, que Guy Achard traduit indifféremment par « excuse » ou par « justification¹⁹ », consiste à dire que l'acte n'a pas été commis « intentionnellement²⁰ ». Pour ce faire, on peut faire appel à trois circonstances atténuantes : la force majeure (*necessitudo*), le hasard malheureux (*casus* ou *fortuna*) et l'ignorance ou le manque de prévoyance (*imprudencia*). Dans le premier cas, l'accusé dit « qu'il a agi sous quelque contrainte²¹ », ou que quelque contrainte l'a empêché de faire ce qu'il aurait dû faire. Dans le deuxième cas, il dit que « quelque coup du sort a contrarié [sa] volonté », ce qui, admet l'auteur de la *Rhétorique à Herennius*, diffère fort peu de la *necessitudo*²². Dans le troisième cas, l'accusé prétend qu'il « n'était pas informé de quelque chose²³ », par exemple qu'il ignorait telle loi, ou qu'il ne pensait pas que son action allât porter préjudice à l'adversaire²⁴.

¹⁷ *De inv.*, II, 94, p. 191 ; *Rhet. Her.*, II, 23, p. 54.

¹⁸ C'est un des sens du verbe *deprecor* (*Gaffiot*, s. v. « *deprecor* », ¶ 2).

¹⁹ Voir par exemple ce passage de la *Rhet. Her.* : « *Purgatio est cum consulto a nobis factum negamus. Ea dividitur in necessitudinem, fortunam, imprudentiam* » (II, 23, p. 54). *Purgatio* est le sujet de la première phrase, ainsi que de la seconde, où le terme est repris par le pronom anaphorique *ea*. Nulle raison, donc, d'utiliser en français deux substantifs distincts ? C'est pourtant ce que fait Guy Achard : « Dans l'excuse [*purgatio*] nous nions avoir agi intentionnellement. La justification [*ea*] invoque la force majeure, un hasard malheureux, l'ignorance » (*id.*) Déjà que le texte latin n'est pas toujours des plus clairs, on aurait apprécié que la traduction française ne l'obscurcît pas encore davantage.

²⁰ *Id.*

²¹ *De inv.*, II, 98, p. 193.

²² *Rhet. Her.*, II, 24, p. 55.

²³ *De inv.*, II, 95, p. 191.

²⁴ Ces deux exemples rejoignent la distinction faite par Hermagoras entre « ignorance de la cause » et « ignorance du droit » (cité par G. Achard, *Rhet. Her.*, p. 55, note 74).

L'*imprudentia* peut souvent se justifier par l'âge, car on admet plus aisément qu'un jeune puisse avoir manqué de *prudentia*. En revanche, « celui qui dira qu'il a perdu la tête par l'effet du vin, de l'amour ou de la colère montrera que son défaut d'information venait d'un vice de caractère et non de l'ignorance [*imprudentia*] ; il ne s'excusera donc pas en invoquant l'ignorance, mais en avouant cette faute il gâtera son image²⁵ ».

1.2.4.2. La *deprecatio*

La *deprecatio* se trouve aux frontières de la rhétorique judiciaire de la défense, puisqu'elle « consiste non pas à défendre le fait, mais à demander pardon²⁶ ». Certains théoriciens modernes ont d'ailleurs hésité à ranger la *deprecatio* (pensée comme un type de lettre ou de discours) non dans le genre judiciaire, mais dans le délibératif, parce que ce discours vise à *conseiller* à l'adversaire de pardonner²⁷. Pour en rester pour l'heure à Cicéron, celui-ci précise que cette sorte de défense « peut difficilement s'admettre devant un tribunal, parce que, une fois la faute avouée, il est difficile d'obtenir le pardon de quelqu'un qui a pour devoir de juger les fautes » ; aussi recommande-t-il de « s'en servir accessoirement », et de ne pas établir « sa défense sur ce seul moyen²⁸ ». Les arguments auxquels recourir se tirent principalement de l'*ethos* de l'accusé, et sont résumés ainsi dans la *Rhétorique à Herennius* :

[...] les services rendus l'emportent manifestement en nombre et en importance sur les mauvaises actions ; l'accusé qui supplie a du courage ou de la naissance ; il sera, espère-t-on, utile s'il est acquitté ; l'on montrera que cet homme qui implore fut clément et humain quand il détenait du pouvoir ; il a commis une faute non par haine ou par cruauté, mais pour rendre service ou par un zèle louable ; l'on a déjà, dans une même cause, pardonné à d'autres ; l'acquittement ne nous exposera de sa part à aucun danger ; il ne provoquera ni le blâme de nos concitoyens, ni celui d'aucune cité.²⁹

*

Nous proposons, afin d'y voir un peu plus clair, de légèrement réorganiser ces *defensionis partes* en trois grands modes de défense :

1) la défense que nous appellerons *défense légale*, et qui correspond à la *defensio absoluta* : on avoue avoir commis l'acte qui est reproché, mais on nie que cet acte fût fautif, en montrant, au contraire, qu'il était juste et conforme au droit ;

²⁵ *Ibid.*, II, 24, p. 55. G. Achard remarque cependant que dans la *Rhétorique à Alexandre*, cette défense est considérée comme recevable (*id.*, note 75).

²⁶ *De inv.*, II, 104, p. 196.

²⁷ Voir Voellus, *De rat. conscr.*, p. 36 ; § 9, et Vossius, *Institutiones*, p. 426 ; § 19.

²⁸ *De inv.*, II, 104, p. 196.

²⁹ *Rhet. Her.*, II, 25, p. 56. On retrouve les mêmes arguments presque *verbatim* dans le *De inv.*, II, 106-108, p. 197-198.

2) la défense que nous appellerons *atténuation*, et qui correspond à la *defensio adsumptiva*, moins la *deprecatio* : on avoue avoir commis l'acte qui est reproché, on avoue même qu'il est fautif, mais on cherche à atténuer sa responsabilité, en prétextant avoir répondu à une faute d'autrui (c'est la *translatio criminis*, sorte de légitime défense), y avoir été poussé ou contraint par un autre (c'est la *remotio criminis in alium*), ou avoir des circonstances atténuantes (c'est tout à la fois la *remotio criminis in aliud* et la *purgatio*) ;

3) la défense que nous appellerons *prière* ou *demande de pardon*, et qui correspond à la seule *deprecatio* : on avoue avoir commis l'acte qui est reproché, on avoue qu'il est fautif, et on ne cherche pas même à s'en justifier. Seulement supplie-t-on qu'on nous pardonne.

Reste un cas particulier, celui de la *remotio criminis in alium* où ce n'est pas la cause de l'acte qui est imputée à autrui, mais l'acte lui-même. Cela revient à nier qu'on a commis l'acte, et pourrait donc correspondre à un quatrième mode de défense³⁰. C'est en effet ce qu'ont considérés Melchior Junius et Gerardus Vossius, qui proposent, au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, une défense quadripartite.

2. LA QUADRIPARTITIO DES RHÉTEURS MODERNES

2.1. Melchior Junius, *Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum* (1587)

Quoique Junius ne propose qu'un seul type de discours de défense, auquel il ne donne pas de nom, mais qu'il présente comme la manière de répondre tout à la fois aux *epistolae expostulatoriae* et aux *epistolae querimoniae et indignatoriae*³¹, il précise néanmoins, dès l'entame de son descriptif, qu'« il n'y a pas une seule et unique manière de se défendre et de s'excuser », mais qu'il convient de distinguer, au contraire, « quatre méthodes » :

[...] soit on nie [*negatur*] ce qui nous est objecté ; soit on se défend, en disant que l'on a agi à bon droit ; soit on atténue [*extenuatur*] ; soit enfin on se réfugie tout simplement dans l'aveu [*confessio*] et dans la prière [*deprecatio*]³².

En partant de la fin, nous reconnaissons donc bien les trois modes de défense que nous avons distingués dans les traités antiques :

³⁰ Cela correspond à ce que les anciens appellent l'*état de conjecture* (terme que reprend Vossius, voir *infra*, p. 128), qui consiste à se demander si le fait allégué a effectivement eu lieu.

³¹ Si l'on veut être précis, Junius traite en fait séparément des lettres visant à répondre aux *expostulatoriae epistolae* et de celles visant à répondre aux *querulae epistolae*. Toutefois, il entame le second descriptif en précisant qu'il n'est « pas nécessaire d'en parler trop longuement, puisque la manière de répondre est presque la même que pour les lettres de reproche » (*Schol. rhet.*, p. 257 ; § 13.1). Il ne fait ensuite que résumer ce qui a été dit dans le premier descriptif. Nous pouvons donc bien considérer qu'il n'y a chez lui qu'un seul grand type de discours de défense.

³² *Ibid.*, p. 232 ; § 7.2.

1) la *deprecatio*, qui consiste à avouer platement et à « prier qu'on nous accorde grâce³³ » ;

2) l'atténuation, pour laquelle Junius emploie le verbe *purgare*³⁴, qu'il propose aussi d'appeler *μεταστάσις* [*metastasis*]³⁵, et dans laquelle se retrouvent toutes les parties de l'*adsumptiva* antique, à l'exception de la *deprecatio* : « on rejette la responsabilité sur celui-là même qui se plaint de nous ; ou sur d'autres personnes ; ou sur la force majeure, la mauvaise fortune, l'ignorance et le manque de prévoyance ; ou sur le lieu et le temps ; ou sur d'autres circonstances semblables³⁶ » ;

3) la défense légale, que Junius qualifie, en accord avec la terminologie antique, d'*absoluta*³⁷, par laquelle on défend « un fait que l'on considère bon et juste³⁸ », en recourant aux « lois » et aux « jugements d'hommes sages et prudents³⁹ » ;

4) reste un dernier cas, que Junius traite en premier, et qu'il qualifie par le verbe *negare*, confirmant l'hypothèse que nous avons établie à la fin de la partie précédente. Toutefois, la *negatio* de Junius ne consiste pas à transférer la responsabilité de l'acte sur quelqu'un d'autre (il n'envisage pas même cette possibilité). Il propose plutôt de recourir aux lieux « des causes⁴⁰ » (en disant que l'on n'avait pas de mobile), « des circonstances⁴¹ » (en disant que l'on n'avait pas la capacité de commettre ce dont on est accusé) et « des témoignages » (en mettant en avant des témoignages honnêtes en sa faveur, ou en disant au contraire que les témoignages adverses « ne sont que des racontars⁴² »).

Du côté de la *dispositio*, Junius ne propose qu'un seul plan, fort simple et commun aux différents modes de défense, qui peut être résumé ainsi : exorde, réfutation, conclusion. À propos de la réfutation, Junius présente trois alternatives, selon que l'on nie (*inficiatio atque negatio*), que l'on rejette (*remotio*) la responsabilité sur autrui ou sur autre chose, ou que l'on recoure à une défense légale (*absoluta*)⁴³. Rien n'est dit quant à la *deprecatio*, puisqu'il ne s'agit pas, au fond, d'un discours de réfutation.

³³ *Ibid.*, p. 235 ; § 8.6.

³⁴ *Ibid.*, p. 234 ; § 8.5. « [...] *id, quod nobis objicitur, purgandum et non simpliciter ut recte factum, sed utcumque excusandum est* » ; « on doit se justifier [*purgandum*] de ce qui nous est objecté, et s'excuser, non parce qu'on a agi à bon droit, mais s'excuser d'avoir agi, de quelque manière que ce fût ».

³⁵ *Ibid.*, p. 258 ; § 13.4.

³⁶ *Id.*

³⁷ *Ibid.*, p. 238 ; § 8.19. Plus loin, Junius parle aussi de *defensio legitima*, à entendre comme un synonyme (*ibid.*, p. 258 ; § 13.3).

³⁸ *Ibid.*, p. 234 ; § 8.1.

³⁹ *Ibid.*, p. 234 ; § 8.3.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 233 ; § 7.4.

⁴¹ *Ibid.*, § 7.5.

⁴² *Ibid.*, p. 233-234 ; § 7.6.

⁴³ *Ibid.*, p. 238 ; § 8.19.

2.2. Gerardus Vossius, *Institutiones* (1605)

De même que Junius, Vossius ne propose qu'un seul type de discours, la *defensio*, au sein duquel il distingue cependant quatre méthodes :

1) la défense « visant à nier un fait », qu'il appelle « état de conjecture [*conjecturalis*], ou état négatif [*inficialis*]⁴⁴ », et qui peut même virer à la contre-accusation, puisqu'on peut y adresser à l'autre « une légère remontrance [*modice objurgabimus*]⁴⁵ », pour nous avoir soupçonné à tort ;

2) celle par laquelle on se défend « de façon absolue et directe [*absolute directeque*] » ;

3) celle qui, parce que la cause est « faible [*infirma*] », recourt à « des arguments extrinsèques [*causa extranea*]⁴⁶ ». Y sont mêlés tous les éléments de l'*adsumptiva* antique, moins la *deprecatio* : la *relatio criminis* (« nous avons répondu à de premières injures de l'autre ») ; la *remotio criminis in aliud* (« il faut rejeter la responsabilité sur la colère, la crainte, ou quelque autre passion ») ; la *comparatio* (« nous avons choisi, entre deux méfaits, celui qui serait le meilleur ») ; la *purgatio* (« nous y avons été poussés par un cas de force majeure, [...] la fortune ne nous a pas été favorable, ou [...] la chose est arrivée du fait de notre manque de prévoyance⁴⁷ ») ;

4) la *deprecatio*, lorsque la défense est « vraiment faible [*plane infirma*]⁴⁸ ». Vossius renvoie alors aux chapitres consacrés à l'éloge et à l'appel à la pitié, la *deprecatio* reposant principalement sur des arguments éthiques et pathétiques : faire l'éloge du destinataire (notamment de sa clémence) et l'exciter à nous prendre en pitié, afin qu'il nous pardonne.

Le vocabulaire employé par Vossius, en particulier pour les deux derniers modes de défense, pour lesquels il distingue la défense *faible* de la défense *vraiment faible*, permet de constater que nous nous trouvons une fois encore face à un *continuum*, allant de la défense la plus forte, la *negatio*, à la défense la plus faible, la *deprecatio*.

2.3. Gerardus Vossius, *Rhetorice contracta* (1621)

Des *Institutiones* à la *Rhetorice contracta*, la rhétorique de la défense s'est trouvée radicalement abrégée. Vossius ne propose plus qu'un descriptif de la *deprecatio*, à l'intérieur duquel la *purgatio* n'est mentionnée qu'en passant, lorsque « nous mettrons en avant que le crime n'a pas été commis par malice⁴⁹ ». La *negatio* et la défense légale ne sont plus envisagées, et tous les autres

⁴⁴ *Institutiones*, p. 424 ; § 12.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 425 ; § 15.1. Il est remarquable que ce soit l'*objurgatio* qui fasse office de séquence de contre-accusation, la rapprochant ainsi d'une finalité propre à l'invective (voir *supra*, p. 115 sq.)

⁴⁶ *Ibid.*, p. 426 ; § 18.1. Le lexique est le même que pour l'*adsumptiva* antique, dont « la défense, faible [*infirma*] par elle-même, est assurée par l'emprunt d'un argument extérieur [*extraria res*] » (*Rhet. Her.*, I, 24, p. 23).

⁴⁷ *Id.*

⁴⁸ *Ibid.*, § 19.

⁴⁹ *Rhet. contr.*, p. 150 ; § 9.

éléments de la *defensio adsumptiva* ont disparu. De ces lacunes, Francis Goyet donne une potentielle explication, lorsqu'il écrit que, dans la *Rhetorice contracta*, « la suite *expostulatio*, *exprobratio* et *deprecatio* est une gradation » et « une forme de chronologie » : après l'*exprobratio*, « la seule réaction licite aux yeux de l'orateur est la *deprecatio*, les excuses les plus plates⁵⁰ ». Certes, la *deprecatio* est le mode de réponse privilégiée à l'*exprobratio*, mais il n'empêche que Vossius a tout bonnement omis les manières de se défendre d'une *expostulatio*.

2.4. Gérard Pelletier, *Reginae Palatium Eloquentiae* (1641)

Dans le premier paragraphe de son descriptif du discours « d'apologie, ou de défense [*apologia seu defensio*] », Pelletier ne distingue que deux modes de défense : soit l'accusé « entreprend de se justifier [*se purgare*], alors qu'il a été pris en flagrant délit » ; soit « il est innocent, et il met en avant son innocence⁵¹ ». On reconnaît là la *negatio* et la *defensio adsumptiva*, mais la défense légale a disparu. Quant à la *deprecatio*, Pelletier la traite comme un type à part, et reprend dans les grandes lignes le descriptif de la *Rhetorice contracta*. Relevons simplement cet argument intéressant, que nous rencontrons pour la première fois : « Un discours de prière artificieux comporte une requête de la peine et de la punition elles-mêmes⁵² ». Cette stratégie argumentative paradoxale consiste pour l'accusé à requérir contre lui-même un châtement tellement énorme que, par contraste, le juge préférera finalement l'absoudre complètement. Il se pourrait que St. Preux ait recours à une stratégie semblable, dans la lettre I, 51...

3. LES CONFUSIONS DES ÉPISTOLOGRAPHES

Si Junius, Vossius et Pelletier ont repris voire étoffé la taxinomie antique, les épistolographes (à l'exception, donc, de Junius) se sont contentés d'y emprunter quelques termes (*purgatio* et *deprecatio*), et de proposer une classification largement réduite, pour ne pas dire lacunaire.

3.1. *Purgatio* et *deprecatio* chez Érasme

Érasme ne distingue que deux types de lettres de défense, décrites fort brièvement. Celle qu'il appelle la *purgatio* ne correspond pas à la *purgatio* antique, et quoiqu'il précise qu'il s'agisse d'un type « varié », ne relève au fond que de la seule *negatio* : après avoir « rejet[é] gravement le

⁵⁰ F. Goyet, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », note 21.

⁵¹ *Reg. eloq.*, p. 921a ; § 27.

⁵² *Ibid.*, p. 945a ; § 94.

soupçon porté contre nous », « il faudra apporter les raisons les plus probantes possibles, pour nous [en] laver⁵³ ». Érasme se laisse sans doute influencer par le sens du verbe *purgare*, « nettoyer, purger », d'où « disculper⁵⁴ », et l'on pourrait, il est vrai, s'interroger sur la pertinence des choix lexicologiques des rhéteurs antiques.

Quoi qu'il en soit, Érasme fait ensuite fi des modes de défense intermédiaires, pour passer directement à la *deprecatio*. Celle-ci paraît correspondre, dans un premier temps, à la définition antique (nous y « avouons une faute manifeste », en « suppliant [...] qu'on nous pardonne⁵⁵ »), jusqu'à ce qu'Érasme poursuive, en ajoutant divers éléments de *defensio adsumptiva*. Ainsi recommande-t-il d'« atténue[r] » la faute, « en prétextant le manque de prévoyance [*imprudentia*], ou la jeunesse, ou le fait que ce fût la première, on en remettant en cause la nature même de l'offense », et d'« imputer une partie de la faute à autrui [*in alios transferemus*]⁵⁶ ». Se trouvent mêlés ici la *purgatio* latine (du moins l'*imprudentia*), la *relatio criminis in alium*, et même un élément de défense légale, car remettre en cause « la nature même de l'offense », n'est-ce pas en interroger la qualité, au regard du juste et de l'injuste ?

Pour résumer : soit on avoue le fait, et l'on peut avoir recours à toutes les stratégies argumentatives des défenses *adsumptiva* et *absoluta* (c'est la *deprecatio*) ; soit on nie purement et simplement (c'est la *purgatio*). Si l'on ignore les changements lexicaux, la typologie n'a donc pas tant changé ; mais il eût été bien malaisé de la reconnaître dans ses nuances, sans une connaissance précise des traités antérieurs, difficulté à laquelle vont précisément se heurter les épistolographes français.

3.2. Les « lettres d'excuse » des *secrétaires*

Les lettres de défense ont posé aux épistolographes des difficultés de taxinomie, principalement dues aux imprécisions lexicales du latin et du français.

3.2.1. Le véritable bazar de Paul Jacob

S'inspirant à la fois d'Érasme, de Voellus, et très probablement de la *Rhétorique à Herennius*⁵⁷, Paul Jacob a dû se confronter aux définitions variées et presque contradictoires qu'y prennent les termes *purgatio* et *deprecatio*, pour tenter d'en proposer (infructueusement), en seulement deux types (cela partait mal), une synthèse cohérente (mais qui ne l'est guère).

⁵³ *De conscr. epist.*, p. 349 ; § 5.

⁵⁴ *Gaffiot*, s. v. « purgo », ¶ 1, ¶ 2 b, et ¶ 4 a.

⁵⁵ *De conscr. epist.*, p. 363 ; § 7.1.

⁵⁶ *Ibid.*, § 7.2.

⁵⁷ Voir *supra*, Première partie, Chapitre I, p. 99, note 146.

Le titre du premier type, la « Lettre de Prière » ou de « Supplication⁵⁸ », traduit *deprecatio*. Il ne s'agit toutefois pas de la *deprecatio* antique, comprise comme simple demande de pardon, mais de la *deprecatio* érasmiennne, regroupant divers éléments de *defensio adsumptiva* : « amoindrir notre faute, ou l'excuser sur la faiblesse de l'âge, ou bien la rejeter sur un autre, en disant qu'il y a eu du hasard, de l'ignorance, ou de la contrainte⁵⁹ » (autant d'éléments correspondant à la *purgatio* et à la *remotio criminis* antiques).

On s'attendrait alors à ce que le second type, la lettre d'« Excuse » ou d'« Apologie⁶⁰ », corresponde à la *purgatio* érasmiennne, consistant, on le rappelle, à nier avoir commis le fait reproché. C'est le cas, dans un premier temps du moins, lorsque Jacob recommande de « représenter le déplaisir que nous avons pour les soupçons et les défiances dont on nous charge⁶¹ » ; mais très vite viennent s'y mêler d'autres moyens de défense, qui avaient pourtant déjà été mentionnés dans le descriptif de la « Supplication » : « rejet[er] la faute sur la fortune, ou sur quelque autre personne, sur l'ignorance, ou sur nos occupations, maladies, et périls, etc.⁶² » La confusion devient totale, lorsque Jacob écrit finalement que, « si la franchise nous oblige à confesser notre faute, nous le prions d'en accorder le pardon, promettant de la réparer à l'avenir⁶³ ». Qu'est-ce que cela, sinon la *deprecatio*, que l'on avait pourtant déjà reconnue dans la « Lettre de Prière » ? Inutile de chercher à mettre de l'ordre là où il n'y en a point : ne parvenant probablement pas à s'expliquer clairement les fluctuations sémantiques des termes *purgatio* et *deprecatio*, Jacob s'est contenté de tout mélanger, faisant mine toutefois de distinguer, comme Érasme, deux types, mais sans chercher à comprendre les raisons de cette distinction, qui de fait, chez lui, n'existe pas.

3.2.2. La dichotomie caricaturale des autres *secrétaires*

Dans les autres *secrétaires*, les choses sont plus simples, leurs auteurs n'ayant probablement pas lu les traités antiques, et se contentant donc de reprendre Érasme, en le simplifiant.

Quoiqu'il ne présente qu'un seul type de « lettre d'excuse », Puget de La Serre distingue deux possibilités, « selon l'intention qu'on a de nier ou d'avouer la faute qui est objectée⁶⁴ ». Le premier cas correspond à la *purgatio* érasmiennne. Dans le second, on aurait alors pu attendre, comme chez Érasme, divers éléments de *defensio adsumptiva*, mais nous ne trouvons en fait que la seule *deprecatio*, au sens antique du terme cette fois : nous dirons que l'erreur est humaine, que nous

⁵⁸ *Parf. Secr.*, p. 354 ; § 4.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 355-356.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 373 ; § 10.

⁶¹ *Ibid.*, p. 374 ; § 11.

⁶² *Id.*

⁶³ *Ibid.*, p. 374-375.

⁶⁴ *Secr. à la mode*, p. 22 ; § 9.

« promettons » de nous repentir et de « réparer cette faute », et l'on ira, si « nous avons à faire à quelque Grand », jusqu'à « implorer sa miséricorde⁶⁵ ». En somme, Puget de La Serre n'envisage que deux possibilités extrêmes : soit l'on est tout à fait innocent, et l'on prétend n'avoir pas même commis ce dont on nous accuse ; soit l'on est tout à fait coupable, et l'on en est réduit à supplier. Il omet ainsi tout ce qui fait pourtant l'intérêt rhétorique de la défense : les cas où, quoique nous ayons commis la faute qu'on nous reproche, nous cherchons à l'atténuer et à nous en justifier.

Cette dichotomie caricaturale se retrouve ensuite chez tous les autres épistolographes, dont le contenu des descriptifs ne change plus guère. Seuls les titres des lettres varient, les auteurs tentant chacun à leur manière de pallier le « fait que le français ne dispose pas de deux mots différents pour désigner une excuse en cas d'accusation vraie et une excuse en cas d'accusation fautive⁶⁶ ». Irson ne s'embarrasse pas, en distinguant « lettre d'excuse⁶⁷ » et « autre lettre d'excuse⁶⁸ ». Fenne, considérant qu'il est de bon ton, dans la *deprecatio*, d'en passer par l'intermédiaire d'un tiers, pour que celui-ci fasse intervenir son autorité et se porte caution pour la réconciliation, l'intitule lettre « pour excuser un Autre⁶⁹ », comparativement à la *purgatio* qui serait une lettre « pour s'excuser soi-même⁷⁰ ». L'opposition reste, sinon factice, du moins caricaturale, aucun traité n'allant jusqu'à considérer que la *deprecatio* ne pourrait jamais être adressée par l'accusé lui-même, ou que la *purgatio* ne pourrait pas passer par l'intermédiaire d'un tiers. Sans doute ne s'agit-il que d'un pis-aller, pour tâcher de différencier tant bien que mal deux types de lettres dont Fenne peinait de toute évidence à saisir toutes les nuances. Quant à Milleran et Colomiès, ils reprennent eux aussi le distinguo de Puget de La Serre, en proposant toutefois deux appellations distinctes : l'« excuse⁷¹ », pour la lettre de demande de pardon, et la « justification⁷² » (chez Milleran), « apologie », ou « lettre, où l'on entreprend de se défendre, ou de défendre quelqu'un⁷³ » (chez Colomiès), pour la dénégation (contredisant d'ailleurs Fenne, pour qui le fait de défendre quelqu'un relevait exclusivement de la demande de pardon).

Au XVIII^e siècle, La Madelaine se montre extrêmement laconique, se contentant d'écrire que ce sont « aux circonstances à déterminer la manière dont il convient de faire ses excuses⁷⁴ ». Quant à Vitrac, il présente encore deux cas de figures radicalement opposés : soit l'on est « coupable », et

⁶⁵ *Ibid.*, p. 23-24 ; § 10.

⁶⁶ C. Lignereux, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », § 76.

⁶⁷ C. Irson, *Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française*, *op. cit.*, p. 246 ; § 7.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 247 ; § 10.

⁶⁹ F. de Fenne, *Le Secrétaire à la mode réformé ou le Mercure nouveau*, Leyde, Hackius, 1684, p. 32 ; § 11.

⁷⁰ *Ibid.*, § 10.

⁷¹ Voir R. Milleran, *Lettres fam.*, p. 416 ; § 17, et P. Colomiès, *La Rhétorique de l'honnête homme*, *op. cit.*, p. 71 ; § 6.

⁷² *Lettres fam.*, p. 418 ; § 20.

⁷³ P. Colomiès, *La Rhétorique de l'honnête homme*, *op. cit.*, p. 48 ; § 4.

⁷⁴ L. P. de La Madelaine, *Modèles de lettres sur différents sujets*, *op. cit.*, p. 248 ; § 6.

« il faut avouer sa faute avec franchise » et implorer la « clémence » ; soit « nous ne sommes pas coupables », et il convient alors de « nous justifier⁷⁵ ». Toutes les nuances de la *defensio adsumptiva* antique ont définitivement disparu.

*

Que l'on n'en conclue pas, pour autant, que les épistoliers des siècles classiques ne sussent plus se défendre. Les différents modes de défense que nous avons distingués chez les rhéteurs antiques et modernes ne sont pas des normes, mais décrivent plutôt la réalité pratique des défenses employées, presque intuitivement, dans le cadre des procès ou des échanges privés. Car il n'est pas besoin d'avoir étudié Cicéron ou Vossius, pour savoir que, lorsqu'il s'agit de se défendre, on peut soit nier le fait qu'on nous reproche ; soit l'avouer mais s'en justifier ; soit l'avouer platement et en être réduit à demander pardon. Tout au plus les traités nous aident-ils à mettre des mots sur ces différentes stratégies argumentatives, pour nous permettre de les décrire plus précisément, ou à sélectionner, afin de les mettre en œuvre, les arguments les plus probants.

4. NOTRE TYPOLOGIE DES DISCOURS DE DÉFENSE

Puisque nous avons toutefois été fort peu satisfait des typologies proposées par les différents manuels, nous terminons en proposant notre propre classement et notre propre vocabulaire, que nous avons déjà largement présentés chemin faisant, et que nous reprenons en bonne part aux différents auteurs étudiés.

	<i>firma defensio</i>	←	force de la défense	→	<i>infirmas defensio</i>	
Mode de défense	Dénégation		Défense légale		Demande de pardon	
But pragmatique	Nier le fait ou nier en être l'auteur.		Avouer le fait mais nier son injustice.		Avouer l'injustice du fait mais demander pardon	
Principaux arguments	<ul style="list-style-type: none"> - Le rejeter sur autrui. - Nier avoir eu la capacité de l'entreprendre. - Nier avoir eu des motifs de l'entreprendre. 		<ul style="list-style-type: none"> - Justice des causes. - Justice des conséquences. - Conformité aux lois. - À la coutume. - À la jurisprudence. - À la morale. - Au droit naturel. 		<ul style="list-style-type: none"> - Rejet de la responsabilité sur une passion. - Circonstances atténuantes : <i>necessitas, casus, imprudentia</i>. - <i>Translatio criminis</i>. - <i>Comparatio</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Éloge de la clémence. - Appel à la pitié.

« Enfin, je n'aurais jamais fait, si je voulais faire ici le détail de tous les termes de reproches, de plaintes, d'excuses et de justification, qui s'écrivent entre Amis⁷⁶ ». Aussi est-il plus que temps d'en venir à la pratique.

⁷⁵ J.-B. Vitrac, *Traité élémentaire du genre épistolaire*, op. cit., p. 58-60.

⁷⁶ R. Milleran, *Lettres fam.*, p. 420 ; § 22.

DEUXIÈME PARTIE

Lecture rhétorique de la querelle amoureuse

Récapitulons, voulez-vous, la méthode que nous exposons à la fin de notre introduction :

1) repérer la présence de discours judiciaires au sein des lettres de *Julie*, à l'aide des titres-arguments de l'édition de 1764 ;

2) éduquer notre regard à l'école des manuels de rhétorique et d'épistolographie de l'âge classique ;

3) en revenir, fort de ce savoir, aux lettres judiciaires du roman, afin de les analyser en détail, de mieux comprendre leurs stratégies argumentatives et de déterminer à quels types de discours précis elles se rapporteraient.

Quoique nous en soyons désormais parvenu à la troisième et dernière étape, il nous faut néanmoins en revenir brièvement à la première, car si nous avons constaté que les termes *reproche* et *plainte* faisaient l'objet d'un emploi relativement important dans les titres-arguments des lettres, nous n'avons pas délimité précisément notre corpus d'étude : il nous semblait avoir besoin, pour ce faire, de nous être d'abord confronté à la théorie. Si l'on en revient donc à la table des matières, nous constatons en effet que celle-ci semble ne faire signe, en fait de genre judiciaire, que vers deux types : la *plainte*, utilisée dans le titre-argument de six lettres, et le *reproche*, dans le titre-argument de vingt lettres. Nous ne trouvons nulle occurrence d'aucun des autres termes employés dans la langue vernaculaire pour renvoyer aux différents types de discours d'accusation ou de défense : *réclamation*, *remontrance*, *repréhension*, *invective*, *apologie*, *excuse*, *prière*, etc. À y regarder de plus près, nous remarquons toutefois six autres titres-arguments susceptibles de faire écho à la rhétorique judiciaire (nous soulignons les termes ayant attiré notre regard) :

— lettre I, 17 : « *Indignation* de Julie sur le refus de son Amant. Elle lui fait tenir le double de la première somme ». Puisque l'*indignatio* latine est une forme d'*amplificatio* dont la plupart des lieux renvoient à la rhétorique judiciaire¹, et que l'*indignation*, au sens moderne, correspond à une « Colère que donne une chose injuste et indigne² », que serait une lettre d'indignation, sinon une véhémence lettre de reproche ?³

¹ Voir Cicéron, *De inv.*, I, 100-105, p. 134-138 ; reproduit *infra*, Annexe 2, p. 324.

² *Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « indignation ».

³ Dans un article consacré à l'analyse de quelques lettres de Mme de Graffigny, au sein desquelles l'épistolière « s'enflamme, se transforme en orateur défendant non pas la cause d'un client mais la sienne propre, accusant le destinataire devenu l'adversaire en usant des ressources les plus traditionnelles de la rhétorique » (p. 39), S. Cornand

— lettre I, 29 : « Julie perd son innocence. Ses *remords*. Elle ne trouve plus de ressource que dans sa Cousine ». Puisque les *remords* sont les « Reproches que fait la conscience⁴ », une lettre de remords ne serait-elle pas une lettre de reproche à soi-même ?

— lettre I, 51 : « L'Amant de Julie, étonné de son *forfait*, renonce au vin pour la vie ». Cette lettre fait réponse à de précédents reproches de Julie (I, 50). La mention du *forfait*, synonyme de *crime*⁵, indique qu'elle relève encore au moins pour partie de la rhétorique judiciaire. Il pourrait s'agir d'une forme de *defensio infirma*, avouant la qualité fautive de l'acte reproché.

— lettre I, 52 : « Elle badine son Amant sur le serment qu'il a fait de ne plus boire de vin, lui *pardonne*, et le relève de son vœu ». Le *pardon* est une des deux actions que peut accomplir le juge au terme d'un procès judiciaire, la seconde étant la condamnation. Il semblerait donc que cette lettre vienne clore le duel des lettres I, 50 (reproche) et I, 51 (aveu du forfait).

— lettre II, 10 : « Soupçons de l'Amant de Julie contre Milord Edouard. Suites. *Éclaircissements*. Son repentir. Son inquiétude causée par quelques mots d'une lettre de Julie ». Les *éclaircissements* ont un sens judiciaire attesté en langue classique, renvoyant à des explications adressées en réponse à une accusation, pouvant prendre la forme d'une antidiégèse⁶.

— lettre II, 26 : « Son Amant conduit, sans le savoir, chez des femmes du monde. Suites. *Aveu de son crime*. Ses *regrets* ». L'*aveu du crime* renvoie explicitement à une forme de *defensio infirma*. Quant aux *regrets*, s'ils ne correspondent pas, comme le *remords*, à une forme de reproches contre soi-même, ils renvoient du moins à une forme de repentir, qui pourrait être celui du suppliant adressant une *deprecatio*.

Enfin, il convient de constater que deux des titres-arguments présentant le terme *reproche*, ceux des lettres I, 46 et II, 7, ne correspondent pas à des lettres de reproche, mais à des lettres de réponse à des reproches, soit à des lettres de défense ou de contre-accusation.

De là, nous pouvons dresser un premier corpus de trente-deux lettres, que nous exposons chronologiquement dans le tableau ci-contre, en indiquant le numéro de la lettre, les noms de l'expéditeur et du destinataire, et l'extrait du titre-argument nous ayant permis de la repérer. Les lettres échangées entre Julie et St. Preux sont indiquées par un gris plus foncé.

parle, s'inspirant de l'*indignatio* cicéronienne, de *lettres d'indignation* (p. 41). Elle constate toutefois que les « manuels épistolaires ne codifient pas ce qu'[elle] appel[le] la "lettre d'indignation", mais seulement la "lettre de reproche" » (p. 48), et admet finalement que ces deux appellations renverraient à une même réalité. Voir S. Cornand, « La lettre d'indignation ou l'éloquence dans la correspondance de Mme de Graffigny », *RHLF*, vol. 101, n° 1, 2001, p. 37-50.

⁴ *Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « remords ». Les 6^e, 7^e et 8^e éditions (respectivement 1835, 1878 et 1935) parlent même de « Reproche violent que le coupable reçoit de sa conscience ». Le terme *reproche* a en revanche disparu de la définition de la 9^e édition : « Sentiment douloureux de honte et de regret que fait naître la conscience d'avoir mal agi ». Quant au *TLFi*, il donne, pour *remordre*, le sens « vieilli » de « Causer une douleur morale par de vifs reproches ».

⁵ Voir *Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « forfait ».

⁶ « Il signifie encore en matière de querelle, Une explication que l'on demande à un homme, pour savoir s'il a dit ou fait telle chose, ou si en la disant ou en la faisant, il a eu intention d'offenser » (*ibid.*, s. v. « éclaircissement »).

	Reproche (18)	Plainte (6)	Autre (8)
I, 1, St. Preux à Julie	<i>Il lui reproche...</i>		
I, 2, St. Preux à Julie		<i>Plaintes de celui-ci...</i>	
I, 8, St. Preux à Julie	<i>Son Amant lui reproche...</i>		
I, 9, Julie à St. Preux		<i>Elle se plaint des torts de son Amant...</i>	
I, 17, Julie à St. Preux			<i>Indignation de Julie...</i>
I, 28, Julie à Claire		<i>Julie se plaint de...</i>	
I, 29, Julie à Claire			<i>Julie perd son innocence. Ses remords.</i>
I, 31, St. Preux à Julie	<i>L'Amant lui reproche...</i>		
I, 45, St. Preux à Julie	<i>Il reproche à sa maîtresse...</i>		
I, 46, Julie à St. Preux			<i>Elle répond au reproche...</i>
I, 50, Julie à St. Preux	<i>Reproche qu'elle fait à son Amant...</i>		
I, 51, St. Preux à Julie			<i>... étonné de son forfait...</i>
I, 52, Julie à St. Preux			<i>... lui pardonne...</i>
II, 1, St. Preux à Julie	<i>Reproches que lui fait son Amant...</i>		
II, 2, St. Preux à Julie		<i>L'Amant de Julie se plaint...</i>	
II, 7, Julie à St. Preux			<i>... lui peint vivement l'injustice de ses reproches...</i>
II, 8, Claire à St. Preux	<i>Elle reproche à l'Amant...</i>		
II, 10, St. Preux à Claire			<i>... Éclaircissement...</i>
II, 18, Julie à St. Preux		<i>... se plaint de...</i>	
II, 26, St. Preux à Julie			<i>... Aveu de son crime. Ses regrets.</i>
II, 27, Julie à St. Preux	<i>Elle reproche à son Amant...</i>	<i>... se plaint de...</i>	
III, 3, St. Preux à Claire	<i>Il lui reproche...</i>		
III, 8, Edouard à St. Preux	<i>Il lui reproche... et l'accuse d'ingratitude.</i>		
III, 10, le Baron à St. Preux	<i>Reproches et menaces...</i>		
III, 11, St. Preux au Baron	<i>... brave les menaces... et lui reproche...</i>		
III, 13, Julie à Claire	<i>Elle lui reproche...</i>		
IV, 16, Julie à Wolmar	<i>Elle lui reproche...</i>		
V, 1, Edouard à St. Preux	<i>... reproches...</i>		
V, 10, Claire à St. Preux	<i>Elle lui reproche...</i>		
V, 11, Wolmar à St. Preux	<i>... lui fait quelques légers reproches...</i>		
VI, 8, Julie à St. Preux	<i>Elle lui fait des reproches...</i>		

Ce tableau permet de constater que les lettres judiciaires illustrent à elles seules l'inégale distribution des voix constatée par de nombreux critiques : alors que dans les deux premières parties du roman, l'échange entre Julie et St. Preux constitue la grande majorité des lettres, au point de tourner au « dangereux tête-à-tête⁷ », les parties suivantes « voient se multiplier les lettres de tiers⁸ ». Ces derniers finissent même par devenir, dans les trois dernières parties, les « seuls destinataires⁹ », au point que Jacques Berchtold propose de renommer la seconde moitié du roman : « *Silence épistolaire de deux amants*¹⁰ ». Respectant ce schéma, les lettres judiciaires que s'échangent Julie et St. Preux se cantonnent presque exclusivement aux deux premières parties, tandis que les parties suivantes ne présentent plus que des lettres adressées à ou par des personnages secondaires (la lettre VI, 8 faisant office de seule exception). Certes, les lettres échangées avec les tiers concernent encore bien souvent la relation des deux amants ; nous choisissons néanmoins de cantonner notre étude à la querelle amoureuse en elle-même, c'est-à-dire aux lettres échangées directement entre Julie et St. Preux, auxquelles s'ajoute une exception : la lettre II, 10. Quoique celle-ci soit adressée à Claire, St. Preux y demande en fait à la cousine de se faire son « intercesseur », et de bien vouloir transmettre ses éclaircissements à Julie, afin que celle-ci « daigne encore en être l'arbitre » (p. 217). Cette lettre constitue ainsi le dernier jalon de la querelle amoureuse, et est bien adressée, quoique indirectement, de St. Preux à Julie.

Toutefois, ce corpus restreint doit encore être affiné. Si l'on admettait que les termes de *plainte* et de *reproche* ne fussent respectivement, selon les taxinomies vernaculaires du XVII^e siècle, que les traductions d'*expostulatio* et d'*exprobratio*, l'on pourrait supposer que la plupart de ces lettres ne correspondraient alternativement qu'à l'un ou l'autre de ces deux types. Cette conclusion serait pourtant bien hâtive¹¹. Nous avons vu, d'une part, que le terme de *plainte* était fortement polysémique et pouvait renvoyer non seulement à la plainte judiciaire, mais encore à la plainte larmoyante de celui qui se lamente sur son propre sort ; d'autre part, que le terme *reproche* pouvait, tout particulièrement au XVIII^e siècle, être employé au sens large pour englober presque tous les types de discours d'accusation. Ainsi, il nous semble que les lettres I, 2 et II, 2, qualifiées par l'éditeur de *plaintes*, ne relèvent pas de la *querimonia* mais de la *querela*, et qu'elles peuvent à cet égard être écartées de notre corpus. Nous choisissons également d'omettre les lettres I, 45, I, 46,

⁷ J. Rousset, *Forme et signification*, op. cit., p. 90.

⁸ A. Becq, « Structure romanesque et représentation de la passion dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 64.

⁹ *Id.*

¹⁰ J. Berchtold, « Distension temporelle et dispositif épistolaire dans *La Nouvelle Héloïse* », art. cit., p. 375.

¹¹ Un simple coup d'œil à notre tableau suffit à invalider cette hypothèse. Presque toutes les lettres échangées avec des tiers relèvent du *reproche* : pourtant, si on peut admettre que l'échange entre St. Preux et le Baron puisse correspondre à une *exprobratio*, il est en revanche peu probable que les lettres échangées avec Claire ou Edouard ne comportent que des reproches graves. Au contraire, sans doute y trouve-t-on surtout des cas d'*expostulatio*, que l'éditeur inclut donc sous la dénomination de *reproche*. Relevons à cet égard les « quelques légers reproches » de la lettre V, 11.

II, 18, II, 26 et II, 27, parce que les séquences d'accusation ou de défense n'y concernent pas directement la passion des deux amants et se fondent au sein de longues lettres de nouvelles plus narratives qu'oratoires¹². Nous n'analyserons pas non plus la lettre VI, 8, parce qu'il ne s'agit pas d'une lettre de Julie à son amant, mais d'une lettre de Mme de Wolmar à son ami, et que ces reproches « dictés par l'amitié¹³ » ne s'inscrivent donc pas dans la querelle amoureuse que nous entendons étudier. Enfin, il nous faut dire un mot de la lettre I, 17, de laquelle nous ne proposerons pas, en ce qu'elle est quelque peu isolée, et par souci d'équilibre, de lecture rhétorique détaillée ; nous la conservons cependant dans notre corpus, et en proposerons donc quelques commentaires stylistiques au sein de notre troisième partie.

Cela nous laisse un corpus définitif de dix lettres, que nous pouvons répartir en sept groupes :

- 1) La déclaration de St. Preux, à laquelle Julie ne répond pas (I, 1).
- 2) Un premier échange accusation / défense (I, 8 et I, 9).
- 3) La lettre de St. Preux faisant suite à la première nuit d'amour (I, 31).
- 4) Un second échange accusation / défense (I, 50 et I, 51).
- 5) Le mot de la fin de ce second échange (I, 52).
- 6) Un troisième échange accusation / défense (II, 1 et II, 7).
- 7) Les dernières excuses de St. Preux, adressées indirectement à Julie *via* Claire (II, 10).

Jugeant que le principal intérêt de l'étude d'un roman épistolaire polyphonique réside dans la possibilité d'analyser non seulement les actes d'accusation, mais aussi leur réponse, nous choisissons de nous concentrer, en priorité, sur les couples de lettres (groupes 2, 4 et 6), qui feront l'objet des trois principaux chapitres de cette partie. Quant aux autres, nous les étudierons un peu plus succinctement, dans le cadre de ce que nous avons appelé, inspiré par la prégnance de la musique dans l'œuvre de Rousseau, et dans *Julie* en particulier, le prélude (l'aveu initial), les deux interludes (à la veille ou au lendemain des nuits d'amour), et le final (les derniers éclaircissements) de la querelle amoureuse. Nous présenterons ainsi les lettres suivant l'ordre chronologique du roman, afin de pouvoir pleinement apprécier les phénomènes d'échange entre les deux amants.

¹² Dans la lettre I, 45, St. Preux narre sa rencontre avec Milord Edouard Bomston. Il fait l'éloge de son ami et reproche à Julie de ne pas l'estimer assez. Dans sa réponse (I, 46), la jeune femme se défend de cette accusation et critique l'éloge fait par St. Preux, qu'elle juge peu sincère. La lettre II, 18 ne contient qu'une très courte séquence de plainte, consacrée au fait que St. Preux n'ait pas fait à Julie de description des femmes parisiennes. Enfin, si les lettres II, 26 et II, 27 présentent une forte rhétoricité et pourraient mériter de figurer dans notre corpus, leur thème (les mauvaises fréquentations parisiennes de St. Preux, faute qui ne concerne pas directement Julie) et leur position assez tardive dans le roman (il s'agit des antépénultième et pénultième lettres de la deuxième partie, alors que toutes celles que nous avons retenues par ailleurs figurent dans la première, ou au tout début de la deuxième) nous invitent néanmoins à les écarter, afin de garantir une certaine homogénéité à notre corpus. Toutes ces lettres, ainsi que celles échangées par les autres personnages, mériteraient cependant de faire l'objet d'une étude plus exhaustive de la rhétorique judiciaire dans *Julie*.

¹³ Voir le titre-argument : « Lettre VIII, de Mde de Wolmar à St. Preux. Elle lui fait des reproches dictés par l'amitié ».

Nos analyses se fondent en premier lieu, et en vertu de l'étymologie du terme¹⁴, sur « ce geste apparemment humble, mais si fertile, qui consiste à dégager le plan¹⁵ ». Chaque lettre fait ainsi l'objet d'un séquençage, permettant non seulement de rendre compte de sa *dispositio*, mais aussi de ses stratégies argumentatives, c'est-à-dire de son *inventio*, parce que « la disposition n'est pas simplement la mise sous forme de plan des arguments, mais aussi leur sélection¹⁶ » : le repérage d'une séquence peut ainsi permettre d'interpréter une figure, ou inversement, le repérage d'un type d'argument aider à délimiter une séquence. Quoique nous réservions l'analyse de l'*elocutio* à une troisième partie, nous ne nous priverons pas d'en commenter quelques éléments nécessaires à la compréhension d'un argument, ou à la justification de notre découpage, car, comme l'écrit Rousseau lui-même, « l'arrangement [...] renferme aussi le style¹⁷ ».

Notre séquençage s'est fondé en premier lieu sur le repérage d'éléments de rupture, que nous avons systématiquement soulignés : question rhétorique ou orientée, apostrophe, exclamation, emploi de l'impératif (permettant de relancer le rythme du discours et de le réorienter vers un nouveau point, tout en captant l'attention du destinataire), conjonction *mais* en tête de phrase, adverbe *non*, structure concessive (à même d'introduire une réfutation), connecteur logique (*maintenant, d'autre part...*), passage du discours au récit (pour introduire une *narratio*), etc.

Lorsque nous citons, en substance ou *verbatim*, la lettre commentée, nous employons les italiques, afin d'éviter de surcharger nos commentaires en guillemets et en crochets droits, que nous réservons aux citations d'autres lettres et, surtout, aux références extérieures à *Julie*.

*

Ne laissons pas *Julie* reléguée au rang de ces « Romans qu'on ne lit plus » (II, 21, p. 270), ou plus que sous la contrainte : (re)lisons-la ensemble.

¹⁴ « Emprunté du grec *analysis*, dérivé de *analuein*, “défaire une trame” », l'*analyse* est l'« Opération logique qui consiste à décomposer un tout en ses parties » (*Académie*, 9^e éd., s. v. « analyse »).

¹⁵ F. Goyet, *Le Regard rhétorique*, op. cit., p. 19.

¹⁶ J. Gardes-Tamine, *La Rhétorique* [1996], Paris, Armand Colin, 2011, p. 122.

¹⁷ J.-J. Rousseau, *Idée de la méthode dans la composition d'un livre*, dans OC II, p. 1242. L'*arrangement* se dit « de la disposition et de l'ordre qu'on observe dans un discours » (*Académie*, 4^e éd., 1762).

PRÉLUDE

VT RHETORICI DISPUTENT

ANALYSE COMPARÉE DE LA DÉCLARATION DE ST. PREUX (I, 1)

Dans son article consacré au « Problème de la typologie des discours », introduction au premier numéro des *Exercices de rhétorique*, Francis Goyet conclut que cette revue, le séminaire RARE et, plus largement, toute l'entreprise de réapprentissage de l'ancienne typologie des discours partagent un « but » commun, celui de « ressusciter une discussion critique, entre cliniciens, [...] dont la devise pourrait être : *ut rhetorici disputent*¹ ».

Or en vertu de son statut liminaire, et du fait qu'il s'agisse d'emblée d'un moment clé du roman, la première lettre, premier jalon de l'histoire d'amour de Julie et St. Preux autant que de leur querelle, a tout particulièrement retenu l'attention de la critique, qui y a déjà consacré deux lectures rhétoriques². À l'étude d'Isabelle Chanteloube, principalement centrée sur un élément d'*inventio*, l'*ethos* de St. Preux, nous nous contenterons d'emprunter certaines analyses, en les complétant. En revanche, l'article de Santo Aricò constitue, contrairement à ce que nous reprochions à son *Rousseau's art of persuasion*, une lecture détaillée de la lettre, centrée sur la *dispositio*, proche de la méthode que nous entendons pratiquer nous-même.

Nous nous proposons donc, fort du bagage théorique patiemment acquis et longuement présenté ci-avant, d'exposer l'analyse d'Aricò, avant de lui confronter notre propre découpage, afin de ressusciter cette pratique de la *disputatio* savante telle que la concevaient les rhéteurs de l'époque classique.

Si nous ne présentons ce chapitre que comme un « préluce », c'est que cette lettre présente quelques spécificités. D'une part, c'est la seule à avoir déjà fait l'objet d'analyses rhétoriques antérieures, donc la seule pour laquelle nous serons en mesure de proposer une analyse comparée. D'autre part, c'est la seule lettre de notre corpus qui ne corresponde pas à un discours judiciaire dans son intégralité, mais dont les reproches ne constituent qu'une séquence auxiliaire, à l'appui d'un autre type de discours. De même que cette lettre, tout à la fois première lettre, première lettre

¹ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 40. Litt. : « Pour que les rhétoriciens débattent ».

² S. L. Aricò, « The arrangement of St Preux's first letter to Julie in *La Nouvelle Héloïse* », art. cit. et I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau, op. cit.*, chap. « La déclaration d'amour, entre démonstration rigoureuse et spontanéité », p. 331-338, et « L'ethos de l'homme amoureux », p. 338-344.

d'amour et première lettre de reproche de *Julie*, en constitue un seuil remarquable, mémorable et hautement programmatique³, de même espérons-nous que le prélude que nous lui consacrons constituera le seuil remarquable, mémorable et programmatique de la seconde partie de notre travail, *lecture rhétorique de la querelle amoureuse*.

1. L'ANALYSE DE SANTO ARICÒ : UNE LETTRE DE PERSUASION

Afin de donner rapidement à voir le contenu de la lettre et l'analyse qu'en a proposée Aricò, nous adaptons l'article de ce dernier sous la forme de deux tableaux. Dans le premier, nous mettons en regard le texte intégral de la lettre avec le découpage opéré par le critique ; dans le second, nous traduisons et résumons les explications qu'il donne pour chaque séquence⁴.

1.1. Séquençage

Titre-argument	/	<i>Son Maître d'études, devenu amoureux d'elle, lui témoigne les sentiments les plus tendres. Il lui reproche le ton de cérémonie en particulier, et le ton familier devant tout le monde.</i>
Exorde	1a	Il faut vous fuir, Mademoiselle, je le sens bien : j'aurais dû beaucoup moins attendre, ou plutôt il falloit ne vous voir jamais.
	1b	Mais que faire aujourd'hui ? Comment m'y prendre ?
	1c	Vous m'avez promis de l'amitié ; voyez mes perplexités, et conseillez-moi.
Narration	2a	Vous savez que je ne suis entré dans votre maison que sur l'invitation de Madame votre mere. Sachant que j'avois cultivé quelques talens agréables, elle a cru qu'ils ne seroient pas inutiles, dans un lieu dépourvu de maîtres, à l'éducation d'une fille qu'elle adore. Fier, à mon tour, d'orner de quelques fleurs un si beau naturel, j'osai me charger de ce dangereux soin sans en prévoir le péril, ou du moins sans le redouter.
	2b	Je ne vous dirai point que je commence à payer le prix de ma témérité : j'espère que je ne m'oublierai jamais jusqu'à vous tenir des discours qu'il ne vous convient pas d'entendre, et manquer au respect que je dois à vos mœurs, encore plus qu'à votre naissance et à vos charmes.
	2c	Si je souffre, j'ai du moins la consolation de souffrir seul, et je ne voudrois pas d'un bonheur qui pût coûter au vôtre.
??	??	Cependant je vous vois tous les jours ; et je m'aperçois que sans y songer vous aggravez innocemment des maux que vous ne pouvez plaindre, et que vous devez ignorer.
Réfutation	3a	Je sai, il est vrai, le parti que dicte en pareil cas la prudence au défaut de l'espérance, et je me serois efforcé de le prendre, si je pouvais accorder en cette occasion la prudence avec l'honnêteté ; mais comment me retirer déceimment d'une maison dont la maîtresse elle-même m'a offert l'entrée, où elle m'accable de bontés, où elle me croit de quelque

³ À ce propos, on pourra se référer à l'analyse proposée par J.-F. Perrin dans *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, Paris, Atlande, coll. « Clefs concours Lettres », 2021, chap. « Incipit : Sésame ouvre-toi », p. 96-102. Après avoir constaté que « la première phrase du roman pose l'exigence, certes rhétorique dans le discours séducteur de l'amant [comme nous allons le voir en détail], de la nécessité, voire de l'urgence d'une séparation » (p. 93), l'auteur fait une « enquête sur la diffusion de l'incipit dans la 1^{re} partie » (p. 101), pour montrer combien cette dernière est infusée et programmée par l'exorde de la première lettre de St. Preux.

⁴ Afin d'éviter de surcharger des tableaux visant à la clarté, nous n'y référençons pas les citations. Tout y est tiré, en substance, de l'article de S. Aricò, « The arrangement of St Preux's first letter to Julie », art. cit.

		utilité à ce qu'elle a de plus cher au monde ? Comment frustrer cette tendre mere du plaisir de surprendre un jour son époux par vos progrès dans des études qu'elle lui cache à ce dessein ? Faut-il quitter impoliment sans lui rien dire ? Faut-il déclarer le sujet de ma retraite, et cet aveu même ne l'offensera-t-il pas de la part d'un homme dont la naissance et la fortune ne peuvent lui permettre d'aspirer à vous ?
	3b	<p>Je ne vois, Mademoiselle, qu'un moyen de sortir de l'embarras où je suis ; c'est que la main qui m'y plonge m'en retire, que ma peine ainsi que ma faute me vienne de vous, et qu'au moins par pitié pour moi vous daigniez m'interdire votre présence. Montrez ma lettre à vos parens ; faites-moi refuser votre porte ; chassez-moi comme il vous plaira ; je puis tout endurer de vous ; je ne puis vous fuir de moi-même.</p> <p>Vous, me chasser ! moi, vous fuir ! et pourquoi ? Pourquoi donc est-ce un crime d'être sensible au mérite, et d'aimer ce qu'il faut qu'on honore ? Non, belle Julie ; vos attraits avoient ébloui mes yeux, jamais ils n'eussent égaré mon cœur, sans l'attrait plus puissant qui les anime. C'est cette union touchante d'une sensibilité si vive et d'une inaltérable douceur, c'est cette pitié si tendre à tous les maux d'autrui, c'est cet esprit juste et ce goût exquis qui tirent leur pureté de celle de l'ame, ce sont, en un mot, les charmes des sentimens bien plus que ceux de la personne, que j'adore en vous. Je consens qu'on vous puisse imaginer plus belle encore ; mais plus aimable et plus digne du cœur d'un honnête homme, non Julie, il n'est pas possible.</p>
Confirmation	4a	<p>J'ose me flatter quelquefois que le Ciel a mis une conformité secrete entre nos affections, ainsi qu'entre nos goûts et nos âges. Si jeunes encore, rien n'altère en nous les penchans de la nature, et toutes nos inclinations semblent se rapporter. Avant que d'avoir pris les uniformes préjugés du monde, nous avons des manieres uniformes de sentir et de voir, et pourquoi n'oserois-je imaginer dans nos cœurs ce même concert que j'aperçois dans nos jugemens ? Quelquefois nos yeux se rencontrent ; quelques soupirs nous échappent en même tems ; quelques larmes furtives..... ô Julie ! si cet accord venoit de plus loin..... si le Ciel nous avoit destinés... toute la force humaine..... ah, pardon ! je m'égare : j'ose prendre mes vœux pour de l'espoir : l'ardeur de mes desirs prête à leur objet la possibilité qui lui manque.</p>
	4b	<p>Je vois avec effroi quel tourment mon cœur se prépare. Je ne cherche point à flater mon mal ; je voudrais le haïr s'il étoit possible. Jugez si mes sentimens sont purs, par la sorte de grace que je viens vous demander. Tariessez s'il se peut la source du poison qui me nourrit et me tue. Je ne veux que guérir ou mourir, et j'implore vos rigueurs comme un amant imploreroit vos bontés.</p> <p>Où, je promets, je jure de faire de mon côté tous mes efforts pour recouvrer ma raison, ou concentrer au fond de mon ame le trouble que j'y sens naître : mais par pitié, détournez de moi ces yeux si doux qui me donnent la mort ; dérobez aux miens vos traits, votre air, vos bras, vos mains, vos blonds cheveux, vos gestes ; trompez l'avidité imprudence de mes regards ; retenez cette voix touchante qu'on n'entend point sans émotion : soyez, hélas, une autre que vous même, pour que mon cœur puisse revenir à lui.</p> <p>Vous le dirai-je sans détour ? Dans ces jeux que l'oisiveté de la soirée engendre, vous vous livrez devant tout le monde à des familiarités cruelles ; vous n'avez pas plus de réserve avec moi qu'avec un autre. Hier même, il s'en falut peu que par pénitence vous ne me laissassiez prendre un baiser : vous résistâtes foiblement. Heureusement je n'eus garde de m'obstiner. Je sentis à mon trouble croissant que j'allois me perdre, et je m'arrêtai. Ah, si du moins je l'eusse pu savourer à mon gré, ce baiser eut été mon dernier soupir, et je serois mort le plus heureux des hommes !</p> <p>De grace, quittons ces jeux qui peuvent avoir des suites funestes. Non, il n'y en a pas un qui n'ait son danger, jusqu'au plus puérile de tous. Je tremble toujours d'y rencontrer votre main, et je ne sais comment il arrive que je la rencontre toujours. À peine se pose-t-elle sur la mienne qu'un tressaillement me saisit ; le jeu me donne la fièvre ou plutôt le délire ; je ne vois, je ne sens plus rien, et dans ce moment d'aliénation, que dire, que faire, où me cacher, comment répondre de moi ?</p> <p>Durant nos lectures, c'est un autre inconvénient. Si je vous vois un instant sans votre mere ou sans votre cousine, vous changez tout à coup de maintien ; vous prenez un air si sérieux, si froid, si glacé, que le respect et la crainte de vous déplaire m'ôtent la présence d'esprit et le jugement, et j'ai peine à bégayer en tremblant quelques mots d'une leçon que toute votre sagacité vous fait suivre à peine. Ainsi l'inégalité que vous affectez tourne à la</p>

		fois au préjudice de tous deux : vous me désolerez et ne vous instruisez point, sans que je puisse concevoir quel motif fait ainsi changer d'humeur une personne si raisonnable. J'ose vous le demander, comment pouvez-vous être si folâtre en public et si grave dans le tête à tête ? Je pensais que ce devait être tout le contraire, et qu'il falloit composer son maintien à proportion du nombre des Spectateurs. Au lieu de cela, je vous vois, toujours avec une égale perplexité de ma part, le ton de cérémonie en particulier, et le ton familier devant tout le monde. Daignez être plus égale, peut-être serai-je moins tourmenté.
Péroraison	5a	Si la commiseration naturelle aux ames bien nées peut vous attendrir sur les peines d'un infortuné auquel vous avez témoigné quelque estime, de legers changemens dans votre conduite rendront sa situation moins violente, et lui feront supporter plus paisiblement et son silence et ses maux :
	5b	si sa retenue et son état ne vous touchent pas, et que vous vouliez user du droit de le perdre, vous le pouvez sans qu'il en murmure : il aime mieux encore périr par votre ordre, que par un transport indiscret qui le rendit coupable à vos yeux.
	5c	Enfin, quoique vous ordonniez de mon sort ; au moins n'aurai-je point à me reprocher d'avoir pû former un espoir téméraire, et si vous avez lû cette lettre, vous avez fait tout ce que j'oserois vous demander, quand même je n'aurois point de refus à craindre.

1.2. Commentaires par séquence

1	a	Annnonce de la question centrale de la lettre : le potentiel départ de St. Preux.
	b	<i>Captatio attentionis</i> .
	c	<i>Propositio</i> ⁵ .
2	a	La narration est présentée suivant un ordre chronologique : le motif de la présence de St. Preux à Étange (l'invitation de Mme d'Étange) ; le motif de cette invitation (être le précepteur de Julie) ; le motif pour lequel le jeune homme a accepté (par fierté).
	b	La narration comporte deux arguments pathétiques. St. Preux cherche d'une part à susciter l'admiration de Julie.
	c	Il cherche d'autre part à susciter sa pitié.
??		[Cette phrase n'est pas commentée.]
3	a	Premier argument : St. Preux pourrait partir de lui-même. Réfutation éthique : son départ serait malvenu eu égard à Mme d'Étange. Ce contre-argument est amplifié par l'usage de quatre questions rhétoriques ⁶ .
	b	Second argument : Julie pourrait lui ordonner de partir. Réfutation éthique : son amour est innocent, puisque excité par la vertu de Julie plutôt que par son physique. Ce contre-argument est amplifié par l'emploi du lieu de la division : St. Preux mentionne l'un après l'autre les différents éléments constitutifs de cette beauté morale qu'il admire.
4	a	Argument logique : il est naturel pour des jeunes gens de même âge ayant des intérêts communs d'être attirés l'un par l'autre. Cet argument, légèrement fallacieux, se déploie au sein d'un enthymème auquel manque la prémisse majeure, et est amplifié par l'emploi de trois autres lieux : les circonstances (« Quelquefois nos yeux se rencontrent ; quelques soupirs nous échappent en même tems »), une comparaison (« le Ciel a mis une conformité secrète entre nos affections, ainsi qu'entre nos goûts et nos âges ») et une question rhétorique (« pourquoi n'oserois-je imaginer dans nos cœurs ce même concert que j'apperçois dans nos jugemens ? »).

⁵ Ce point est problématique, car la demande de St. Preux (« conseillez-moi ») ne correspond pas à la proposition d'un discours de persuasion. Dans la séquence 4b, le critique considère que la phrase « Daignez être plus égale, peut-être serai-je moins tourmenté » constitue une reformulation de la proposition. Il ne s'explique pas davantage d'une analyse pourtant contradictoire. Voyez l'analyse concurrente que nous proposons *infra*, p. 150 *sq.*, et qui lève cette incohérence.

⁶ De même qu'Á. Kibédi Varga, S. Aricò ne parle que de *questions rhétoriques* (« rhetorical questions »), sans faire davantage de distinctions. Il existe pourtant trois grands types de questions oratoires : voir *infra*, Troisième partie, Chapitre III, « 2. Les interrogations oratoires », p. 287 *sq.* Plutôt que de questions rhétoriques, il s'agirait davantage ici de questions orientées.

	b	Exhortation : Julie doit changer de comportement ⁷ .
	a	Récapitulation.
5	b	Appel à la pitié.
	c	Dernier élan pathétique.

Écrit quelques années avant *Rousseau's art of persuasion*, cet article, même s'il propose une riche analyse de la structure de la lettre, présente déjà le défaut de ne prendre pour modèle théorique que le seul grand canevas traditionnel exorde/narration/réfutation/confirmation/péroration, et de considérer d'emblée que la lettre appartient au genre délibératif, sans chercher à justifier ni à nuancer davantage cette modélisation. Précisons que Santo Aricò, puisqu'il ne mentionne jamais les types de discours, ne présente pas lui-même cette lettre comme un discours de *persuasion*. Il nous semble toutefois que le fait qu'il emploie à de multiples reprises des termes du paradigme morphologique du verbe *persuade*⁸ nous autorise à le faire pour lui. Qui plus est, le schéma syntagmatique qu'il propose correspond assez bien au canevas que donne Paul Jacob pour la lettre de persuasion : « gagner la bienveillance » (ce serait principalement l'objet de la *narratio*) ; « dédui[re] quelques raisons, ou du moins [jeter] quelques fondements pour les établir » (il s'agirait de la séquence 4) ; « amplifier [le sujet] selon les règles ordinaires » (*idem*) ; « détruire les raisons de nos adversaires » (réfutation, séquence 3) ; enfin, la conclusion est « un abrégé de tout le dessein⁹ » (séquence 5, tout particulièrement le premier segment). La longue séquence d'exhortation (4b) pourrait aussi corroborer cette analyse, puisqu'« il n'y a pas de grande différence entre l'exhortation et la persuasion¹⁰ ».

En tout cas, il ne semble pas que la lettre puisse être entièrement analysée comme une lettre de reproches. Comment expliquer, dès lors, que l'éditeur la présente au moins en partie comme telle dans son titre-argument ? La réponse se trouve dans ladite séquence qu'Aricò analyse comme une exhortation (4b), sur laquelle il convient de se pencher plus particulièrement.

⁷ Cette longue séquence fait l'objet d'une analyse détaillée sur laquelle nous allons nous attarder *infra*, p. 148 sq.

⁸ « *The point of his entire letter revolves around obtaining favourable response from Julie after his declaration of love to her ; the whole lines of persuasion aims at this objective* » ; « Sa lettre tourne entièrement autour du fait d'obtenir de Julie une réponse favorable, suite à sa déclaration d'amour ; toute la ligne de persuasion tend vers cet objectif » (S. L. Aricò, « The arrangement of St Preux's first letter to Julie », art. cit., p. 296). « *Throughout the arrangement of the letter, St. Preux attempts to persuade Julie* » ; « Dans toutes les parties de la lettre, St. Preux cherche à persuader Julie » (*ibid.*, p. 301).

⁹ P. Jacob, *Parf. Secr.*, p. 305-306.

¹⁰ C. Pajot, *Tyrocinium*, p. 258. « *Hortatio non exiguam affinitatem habet cum suasionem* ».

2. L'ANALYSE DE LA SÉQUENCE AUXILIAIRE

La séquence est suffisamment longue pour pouvoir faire l'objet d'un séquençage et d'une modélisation, comme s'il s'était agi d'un discours autonome. De fait, Santo Aricò en propose lui-même un découpage détaillé, que nous allons commencer par présenter, comme nous l'avons fait pour la lettre entière, au moyen de deux tableaux, avant d'y confronter notre propre analyse.

2.1. L'analyse de Santo Aricò : une séquence d'*exhortatio*

2.1.1. Séquençage

Exorde	1a	Je vois avec effroi quel tourment mon cœur se prépare. Je ne cherche point à flater mon mal ; je voudrais le haïr s'il étoit possible.
	1b	Jugez si mes sentimens sont purs, par la sorte de grace que je viens vous demander. Tarissez s'il se peut la source du poison qui me nourrit et me tue.
	1c	Je ne veux que guérir ou mourir, et j'implore vos rigueurs comme un amant imploreroit vos bontés.
Réfutation	2a	Oui, je promets, je jure de faire de mon côté tous mes efforts pour recouvrer ma raison, ou concentrer au fond de mon ame le trouble que j'y sens naître :
	2b	mais par pitié, détournez de moi ces yeux si doux qui me donnent la mort ; dérobez aux miens vos traits, votre air, vos bras, vos mains, vos blonds cheveux, vos gestes ; trompez l'avidité imprudence de mes regards ; retenez cette voix touchante qu'on n'entend point sans émotion : soyez, hélas, une autre que vous même, pour que mon cœur puisse revenir à lui.
Confirmation	3a	Vous le dirai-je sans détour ? Dans ces jeux que l'oisiveté de la soirée engendre, vous vous livrez devant tout le monde à des familiarités criuelles ; vous n'avez pas plus de réserve avec moi qu'avec un autre.
	3b	Hier même, il s'en falut peu que par pénitence vous ne me laissassiez prendre un baiser : vous résistâtes foiblement. Heureusement je n'eus garde de m'obstiner. Je sentis à mon trouble croissant que j'allois me perdre, et je m'arrêtai. Ah, si du moins je l'eusse pu savourer à mon gré, ce baiser eut été mon dernier soupir, et je serois mort le plus heureux des hommes !
	3c	De grace, quitons ces jeux qui peuvent avoir des suites funestes. Non, il n'y en a pas un qui n'ait son danger, jusqu'au plus puérile de tous. Je tremble toujours d'y rencontrer votre main, et je ne sais comment il arrive que je la rencontre toujours. À peine se pose-t-elle sur la mienne qu'un tressaillement me saisit ; le jeu me donne la fièvre ou plutôt le délire ; je ne vois, je ne sens plus rien, et dans ce moment d'aliénation, que dire, que faire, où me cacher, comment répondre de moi ?
	3d	Durant nos lectures, c'est un autre inconvénient. Si je vous vois un instant sans votre mere ou sans votre cousine, vous changez tout à coup de maintien ; vous prenez un air si sérieux, si froid, si glacé, que le respect et la crainte de vous déplaire m'ôtent la présence d'esprit et le jugement, et j'ai peine à bégayer en tremblant quelques mots d'une leçon que toute votre sagacité vous fait suivre à peine. Ainsi l'inégalité que vous affectez tourne à la fois au préjudice de tous deux : vous me désolerez et ne vous instruisez point, sans que je puisse concevoir quel motif fait ainsi changer d'humeur une personne si raisonnable.

Péroraison	4a	J'ose vous le demander, comment pouvez-vous être si folâtre en public et si grave dans le tête à tête? Je pensais que ce devait être tout le contraire, et qu'il falloit composer son maintien à proportion du nombre des Spectateurs. Au lieu de cela, je vous vois, toujours avec une égale perplexité de ma part, le ton de cérémonie en particulier, et le ton familier devant tout le monde.
	4b	Daignez être plus égale, peut-être serai-je moins tourmenté.

2.1.2. Commentaires par séquence

1	a	Arguments éthiques : St. Preux n'a pas délibérément nourri sa passion pour Julie, et a même cherché à la combattre. Il n'est donc pas responsable de cette passion.
	b	Il prouve sa sincérité en réclamant les rigueurs de Julie.
	c	Afin de renforcer son <i>ethos</i> , il formule sa demande sous la forme d'une double comparaison, jouant d'abord sur la différence (« guérir ou mourir »), puis sur la similarité (« comme un amant »).
2	a	Argument : St. Preux pourrait vaincre sa passion lui-même.
	b	Réfutation, amplifiée par le <i>lieu</i> de la division : pour ce faire, il faudrait que Julie réalise des actions impossibles. En somme, St. Preux est incapable de retrouver son équanimité d'antan.
3	a	St. Preux n'est pas responsable de sa passion : Julie l'est. Il le démontre par induction, en donnant des exemples concrets amenant à cette conclusion.
	b	Premier exemple : par pénitence (c'est-à-dire en guise de gage pour avoir perdu à un jeu), Julie a failli laisser St. Preux l'embrasser.
		Comparaison : alors que Julie a résisté faiblement, St. Preux, lui, a su se retenir et s'arrêter à temps. Hyperbole : ce baiser aurait pu le tuer.
	c	Deuxième exemple : toujours à l'occasion des jeux de la soirée, leurs mains se sont souvent rencontrées. Hyperbole : le jeu lui donne la fièvre et le délire.
d	Troisième exemple : à l'inverse, lors de leurs leçons privées, Julie se montre très froide. Comparaison entre les deux comportements de Julie. Leur inégalité accroît le trouble de St. Preux.	
4	a	Récapitulation : le comportement inconstant de Julie est responsable de la passion de St. Preux.
	b	Exhortation : Julie doit changer de comportement.

Ce découpage n'est pas tout à fait inintéressant, mais présente force faiblesses. On peut notamment s'interroger sur la pertinence de la modélisation proposée par Aricò, quand on sait que l'*exhortatio* se caractérise par le fait qu'« elle ne s'appuie pas tant sur des arguments que sur des passions¹¹ ». La séquence ne présente pourtant guère d'argument pathétique, d'autant qu'Aricò la fait se terminer juste avant que St. Preux n'en appelle à la *commisération*, si bien qu'il écarte précisément le passage qui eût pu l'aider à justifier son analyse. Au contraire, l'argumentation de St. Preux est plutôt logique et, principalement, éthique. Le choix du type de l'exhortation paraît donc fort peu pertinent, pour ne pas dire complètement faux ; mais on ne saurait au fond le reprocher à Aricò qui, ne connaissant pas la typologie des discours, emploie de toute évidence le terme dans son sens courant, comme un vague synonyme de *persuade*¹².

¹¹ *Tyrocinium*, p. 258. « [...] non tam argumentis nititur, quam affectibus ».

¹² L'*Oxford Advanced Learner's Dictionary* donne, pour le verbe *exhort* : « to try hard to persuade somebody to do something ». Au sens courant, *exhort* n'est qu'un équivalent intensif de *persuade*, ne mettant pas l'accent, contrairement à la définition rhétorique du terme, sur le recours au *pathos*.

Au regard du titre-argument, qui laisse entendre que la lettre contiendrait une séquence de reproche (terme qu'Aricò n'emploie pourtant jamais), nous proposons une analyse concurrente, qui, sans écarter la notion d'exhortation, l'intègre à une séquence de reproche, telle que pourrait l'avoir perçue l'éditeur de la table des matières.

2.2. Notre analyse : une séquence d'*objurgatio*

Nous avons légèrement prolongé la séquence, en y incluant une phrase supplémentaire, qu'Aricò raccrochait à la péroraison de la lettre dans son ensemble¹³.

2.2.1. Exorde

(1a) Je vois avec effroi quel tourment mon cœur se prépare. Je ne cherche point à flater mon mal ; je voudrais le haïr s'il étoit possible. Jugez si mes sentimens sont purs, par la sorte de grace que je viens vous demander. Tariessez s'il se peut la source du poison qui me nourrit et me tue. Je ne veux que guérir ou mourir, et j'implore vos rigueurs comme un amant imploreroit vos bontés. Oui, je promets, je jure de faire de mon côté tous mes efforts pour recouvrer ma raison, ou concentrer au fond de mon ame le trouble que j'y sens naître :

(1b) mais par pitié, détournez de moi ces yeux si doux qui me donnent la mort ; dérobez aux miens vos traits, votre air, vos bras, vos mains, vos blonds cheveux, vos gestes ; trompez l'avidité imprudence de mes regards ; reprenez cette voix touchante qu'on n'entend point sans émotion :

(1c) soyez, hélas, une autre que vous même, pour que mon cœur puisse revenir à lui.

Parce qu'il ignore quelles sont les dispositions de Julie à son égard, et que la cause pourrait tout aussi bien lui être honorable (*honestus*) que mauvaise (*turpis*), selon que les sentiments de la jeune femme soient réciproques ou non, St. Preux commence en mêlant des éléments d'exorde direct (*principium*) et d'exorde indirect (*insinuatō*)¹⁴.

Du côté du *principium*, St. Preux cherche à capter la bienveillance, en suivant chacun des préceptes des rhéteurs en la matière : parler de soi, parler de l'autre, et parler de la cause¹⁵. À propos de soi, les traités recommandent d'exprimer son « malheur » et d'« implor[er] l'aide des auditeurs¹⁶ » : c'est l'objet la première séquence (1a), où le jeune homme expose son *tourment*, son *mal*, parle du *poison qui le tue*, avant d'*implorer* Julie qu'elle l'aide à *recouvrer la raison* et à *tarir*

¹³ Ce sont les séquences 5a et 5b du séquençage résumé *supra*, p. 144. Nous choisissons de considérer que la péroraison de la lettre n'est constituée que par la dernière phrase (5c), remarquablement introduite par l'adverbe *enfin*.

¹⁴ Voir *Rhet. Her.*, I, 5, ainsi que notre glossaire, s. v. « *insinuatō* » et « *principium* ». La cause est honorable lorsqu'on défend « une cause que tous semblent devoir défendre », c'est-à-dire lorsque l'orateur prêche des convaincus. En ce cas, on peut user d'un exorde direct, voire se passer d'exorde. En revanche, la cause est mauvaise lorsque les auditeurs « sont mal disposés » à l'égard de l'orateur (*De inv.*, I, 20, p. 75). En ce cas, il convient de recourir à un exorde indirect, afin de pallier les motifs de ce ressentiment. Dans la pratique, ces deux sortes d'exordes peuvent être mêlées, en particulier lorsque l'orateur est incertain de la disposition des auditeurs à son égard.

¹⁵ Voir *Rhet. Her.*, I, 8, p. 7. « Nous pourrions bien disposer les auditeurs à notre égard de quatre façons : en parlant de nous, de nos adversaires, des auditeurs ou de la cause elle-même ». Adversaire et auditeur se confondent ici en la personne de Julie.

¹⁶ *Id.*

la source de ce trouble qu'il sent naître. Ce faisant, il atténue les « soupçons peu honorables¹⁷ » qui pourraient peser sur lui, en se présentant non comme un *amant* qui implorerait les *bontés* de celle qu'il chercherait à corrompre, mais comme un homme qui, parce que ses *sentiments sont purs*, est digne de la *grâce* de Julie. Puis il en vient à Julie elle-même, dont il fait l'éloge, afin de montrer « quelle estime » il lui porte¹⁸ ; mais parlant d'elle, c'est encore de lui qu'il parle. Les attributs de la jeune femme sont mentionnés au sein d'une série de jussions, par lesquelles St. Preux lui ordonne de les lui *dérober*, poursuivant de se construire l'*ethos* d'un homme *pur*, qui ne veut ni corrompre ni se laisser corrompre. C'est là le dernier point de la *captatio benevolentiae* : l'éloge de la cause. Ne tombant pas dans l'arrogance¹⁹, St. Preux admet qu'il pourrait faire preuve d'une *avide imprudence*, et la cause de sa lettre n'est que de demander à Julie de l'en empêcher, afin qu'ils puissent tous deux conserver leur innocence. L'orateur est vertueux, la destinataire belle et *touchante*, et la cause plus vertueuse encore : la *captatio benevolentiae* est parfaite – en apparence, du moins.

Car cet éloge relève surtout de l'*insinuatio*. La promesse que fait St. Preux (1a) est une « fausse promesse²⁰ » et la cause qu'il prétend être sienne, une fausse cause. Le jeune homme ne souhaite en aucun cas persuader Julie de se dérober à lui. Au contraire, le but pragmatique de sa lettre est de lui déclarer ses sentiments et de la persuader qu'elle lui partage les siens en retour ; mais cette cause est dangereuse, parce que la déclaration d'amour est « un acte à haut risque », contre lequel il convient de se prémunir d'un « minimum de garanties²¹ », au cas où le destinataire ne serait pas prêt à recevoir cette déclaration. Ces garanties sont offertes par l'*insinuatio*, exorde consistant, lorsque « la cause est mauvaise », à s'en approcher « à pas comptés », en déclarant que l'on n'en parlera pas, pour « en parler cependant à mots couverts en glissant quelques allusions²² ». On recourt alors à la figure de la *dissimulatio*, pour en venir à la cause « d'une façon un peu secrète et détournée²³ ». Si Isabelle Chanteloube n'emploie pas ces termes, c'est bien cette stratégie argumentative qu'elle décrit, lorsqu'elle parle des « stratégies de contournement²⁴ » de St. Preux. En faisant mine de demander à son élève qu'elle lui *dérobe* ses attraits, le jeune précepteur explicite des « compliments qu'il s'est interdit de faire au nom du respect dû à Julie²⁵ », ce qui lui permet « de se déclarer implicitement²⁶ ».

¹⁷ *De inv.*, I, 22, p. 77.

¹⁸ *Rhet. Her.*, I, 8, p. 8.

¹⁹ Pour capter la bienveillance, il convient de parler de soi « sans arrogance » (*De inv.*, I, 22, p. 77).

²⁰ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau, op. cit.*, p. 342.

²¹ *Ibid.*, p. 332-333.

²² *Rhet. Her.*, I, 9, p. 9.

²³ *De inv.*, I, 20, p. 76.

²⁴ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau, op. cit.*, p. 333.

²⁵ *Ibid.*, p. 342.

²⁶ *Ibid.*, p. 333.

Vient enfin la (fausse) *propositio* (1c), dont la facticité est implicitement révélée par deux éléments : le fait qu'il s'agisse d'un adynaton, Julie ne pouvant évidemment pas être *une autre qu'elle-même* ; et l'emploi de l'interjection *hélas*, qui, en tant que commentaire affectif exprimant le regret, indique que cette *propositio* est à prendre par antiphrase. Cette interjection renferme en fait à elle seule la véritable *propositio* : une indicible déclaration d'amour.

2.2.2. Exposition du premier chef d'accusation

(2a) Vous le dirai-je sans détour ?

(2b) Dans ces jeux que l'oisiveté de la soirée engendre, vous vous livrez devant tout le monde à des familiarités cruelles ; vous n'avez pas plus de réserve avec moi qu'avec un autre.

(2c) Hier même, il s'en falut peu que par pénitence vous ne me **laissassiez prendre** un baiser : vous **résistâtes** foiblement. Heureusement je n'eus garde de m'obstiner. Je **sentis** à mon trouble croissant que j'allois me perdre, et je m'**arrêtai**.

(2d) Ah, si du moins je l'eusse pu savourer à mon gré, ce baiser eut été *mon dernier soupir*, et je serois *mort le plus heureux des hommes* !

Quand on sait que *dissimulatio* peut se traduire par « figure de détour », on apprécie d'autant plus l'interrogation faisant office de transition entre l'exorde et le corps du discours (2a), par laquelle St. Preux, sous couvert d'une *dubitatio*²⁷, prétend s'apprêter à parler *sans détour*. Il recourt ainsi à la figure de la *parrésia*, typique de la *monitio* et de l'*objurgatio*. Prendre, dès l'exorde, un *ethos* de parrésiasite permet de capter tout à la fois la bienveillance (en prenant ses distances avec les propos potentiellement offensants à venir, qu'on ne va prononcer que par amour de la vérité et amitié pour le destinataire²⁸) et l'attention (en créant un effet d'attente). Cette *parrésia* renforce l'*ethos* vertueux de St. Preux, qui en plus d'être chaste serait franc, tout en jouant effectivement sur un effet d'attente : le lecteur, ainsi que Julie sans doute, a compris, à ce stade, l'acte de langage implicite de la lettre, et croit que la déclaration d'amour est « imminente²⁹ » – avant que le précepteur ne prenne un nouveau *détour*, en entamant non pas une franche déclaration d'amour, mais, autorisé par l'*ethos* vertueux et franc qu'il vient de se constituer, une *libera objurgatio*, une franche séquence de remontrance.

Cette remontrance commence, comme de juste, par l'exposition de la faute : le trop de *familiarité* de Julie (2b). Il ne s'agit en fait, on le verra par la suite, que de la première partie de la faute, St. Preux recourant au lieu de la division, qui lui permet, en divisant le « chef d'accusation en

²⁷ Nous employons le terme dans son sens antique. Il s'agit d'une figure par laquelle l'orateur fait mine de chercher ses mots, de ne pas savoir quoi dire, en particulier au début du discours. Voir Quintilien, *IO*, IX, 2, 19.

²⁸ La *parrésia* ressort au lieu commun de la véritable amitié. Voir Junius, *Schol. rhet.*, p. 207 ; § 1.5 ; Vossius, *Rhet. contr.*, p. 125 ; § 7.1 ; Pelletier, *Reg eloq.*, p. 853b ; § 11.

²⁹ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau*, *op. cit.*, p. 333.

plusieurs sous-chefs », de « multiplie[r] le reproche » et d'« amplifier [les] griefs³⁰ ». La *narratio* ne se contente pas d'exposer la faute, mais, en accord avec les préceptes des rhéteurs en fait d'*objurgatio*, vise d'ores et déjà à l'exagérer³¹. Outre le lieu de la division, la faute est jetée « sous les yeux » de Julie, « au moyen d'une hypotypose³² » (2c), dont on reconnaît de nombreux marqueurs : le passage au passé simple et l'emploi de l'adverbe *hier*, qui indiquent l'entame d'un récit ; la parataxe ; les verbes de perception et de mouvement (en gras). Quoique très bref, le récit est suffisamment dramatique pour engager Julie à revivre la scène, mais du point de vue de St. Preux. Le processus d'identification empathique propre à l'hypotypose l'invite à ressentir les tourments du jeune homme, ainsi qu'à ressentir de nouveau ses propres tourments à elle, lorsque celui-ci manqua de l'embrasser, baiser dont l'imminence contrecarrée est soulignée par l'emploi de la tournure corrélatrice *il s'en fallut (de) peu que*. Certes, cette hypotypose est l'occasion pour St. Preux d'accuser Julie d'avoir manqué de résistance face aux tentations de la chair, tout en s'en innocentant lui-même, qui ne *s'obstina* pas et sut *s'arrêter* à temps. Toutefois, la stratégie de la *dissimulatio* est toujours à l'œuvre : alors qu'habituellement, l'hypotypose vise, dans la *narratio* de l'*objurgatio*, à exciter la honte de l'accusé, en le prenant à témoin de l'« horreur » et de la « gravité³³ » de sa faute, elle appelle plutôt ici à l'amour, et au regret de ce baiser qui n'a pas eu lieu. Ce regret, qu'il entend que Julie partage, St. Preux l'exprime ouvertement dans la dernière phrase (2d), au moyen d'une « parenthèse de sentiment³⁴ » dont la tournure exclamative, l'interjection *ah !*, l'emploi du subjonctif plus-que-parfait en lieu et place du conditionnel et le caractère hyperbolique du lexique et des tournures superlatives (en italique) renforcent la teneur pathétique. Cela participe aussi du double *ethos* de St. Preux : d'*homme pur* d'une part, qui malgré de violents transports, a su résister et ne pas succomber à ce qui eût pourtant fait de lui *le plus heureux des hommes* ; d'amoureux d'autre part, puisque cette exclamation, plus encore que le *hélas* de l'exorde, n'est qu'un *je t'aime* déguisé.

2.2.3. Amplification du premier chef d'accusation

(3a) De grace, quitons ces jeux qui peuvent avoir des suites funestes.

(3b) Non, il n'y en a pas un qui n'ait son danger, jusqu'au plus puérile de tous. Je tremble toujours d'y rencontrer votre main, et je ne sais comment il arrive que je la rencontre toujours. À peine se pose-t-elle sur la mienne qu'un tressaillement me saisit ; le jeu me donne la fièvre ou plutôt le délire ; je ne vois, je ne sens plus rien, et dans ce moment d'aliénation, que dire, que faire, où me cacher, comment répondre de moi ?

³⁰ G. Molinié, *Dictionnaire de rhétorique et de poétique*, op. cit., s. v. « judiciaire », p. 221.

³¹ Voir *Reg. eloq.*, p. 933a ; § 62.

³² *Ibid.* Voir aussi Pajot, *Tyrocinium*, p. 276 ; § 19.2.

³³ *Id.*

³⁴ *Fontanier*, s. v. « parenthèse », p. 385.

Quoique la *narratio* s'y soit déjà bien attelée, l'amplification se poursuit dans la *confirmatio*, tirant argument des conséquences de la faute de Julie, de ses *suites funestes*. L'injonction initiale (3a) referme la parenthèse de la séquence précédente, pour en revenir à la (fausse) *propositio* du discours : que Julie change de comportement.

Les conséquences de ce comportement sont décrites (3b) au présent de l'indicatif, que l'on pourrait aussi bien interpréter comme un présent de narration (dramatisant le récit, au sein par exemple de cette structure corrélatrice exprimant la succession rapprochée : *À peine se pose-t-elle sur la mienne qu'un tressaillement me saisit*) que comme un présent d'habitude (soulignant le fait que la faute de Julie ait été répétée et ait *toujours* causé à St. Preux les mêmes *délires*). Nous proposons de considérer que ces deux valeurs sont ici mêlées.

La stratégie de St. Preux est toujours la même : accuser Julie tout en s'innocentant lui-même, et déclarer implicitement la force de son amour tout en invitant Julie à se déclarer elle-même. En comparant son comportement à celui de la jeune femme (il ne cherche qu'à éviter les dangers, quand elle ne cesse de venir le troubler), St. Preux s'innocente, tout en la condamnant ; mais l'expression de son ignorance (*je ne sais comment...*) masque un double acte de langage. Il s'agit, certes, d'une accusation implicite : Julie ferait exprès de faire en sorte que leurs mains se rencontrent ; mais il s'agit surtout d'une demande de confirmation, car si Julie venait à avouer cette faute, elle avouerait sa volonté de toucher la main de St. Preux, ce qui serait, sinon l'aveu de son amour, du moins l'aveu d'un certain intérêt. De même, lorsque St. Preux décrit ses tourments, c'est, en apparence, pour accuser Julie d'en être la responsable, mais c'est surtout pour que l'intensité desdits tourments souligne l'intensité de l'amour qu'il lui porte. Chaque fois qu'il amplifie le chef d'accusation, St. Preux amplifie tout à la fois son innocence et la force de son amour, faisant de lui le plus innocent et le plus amoureux des hommes.

2.2.4. Exposition du second chef d'accusation

(4) Durant nos lectures, c'est un autre inconvénient. Si je vous vois un instant sans votre mere ou sans votre cousine, vous changez tout à coup de maintien ; vous prenez un air si sérieux, si froid, si glacé, que le respect et la crainte de vous déplaire m'ôtent la présence d'esprit et le jugement, et j'ai peine à bégayer en tremblant quelques mots d'une leçon que toute votre sagacité vous fait suivre à peine. Ainsi l'inégalité que vous affectez tourne à la fois au préjudice de tous deux : vous me désolez et ne vous instruisez point, sans que je puisse concevoir quel motif fait ainsi changer d'humeur une personne si raisonnable.

Vient l'exposition d'*un autre inconvénient*, soit d'un second chef d'accusation : la froideur de Julie dans l'intimité. Celui-ci se trouve immédiatement amplifié selon les mêmes modalités que précédemment, quoique plus brièvement : en tirant argument des circonstances et des conséquences.

Du côté des circonstances, St. Preux fait un bref récit, introduit par un complément circonstanciel de temps (*durant nos lectures*) et narré au présent d'habitude, soulignant une fois encore l'itérativité de la faute. L'adverbe d'intensité *si*, employé à trois reprises au sein d'une gradation asyndétique (*si sérieux, si froid, si glacé*), amplifie le chef d'accusation, en mêlant *amplificatio verborum* (valeur hyperbolique du seul adverbe *si*) et *amplificatio rerum* (par gradation)³⁵, tout en appelant corrélativement le second argument, tiré du lieu des conséquences.

Les conséquences sont d'abord celles qui affectent St. Preux : il renforce ainsi de nouveau son *ethos* d'homme chaste (qui, malgré les tourments que lui cause Julie, n'oublie pas le *respect* qu'il lui doit) en même temps que d'homme amoureux (qui, face à sa belle écolière, est si ému qu'il ne peut que *bégayer sa leçon*). Dans la dernière phrase, il expose le *préjudice* subi par Julie elle-même, conséquence de sa froideur : elle ne *s'instruit point*. Ces accusations sont une nouvelle occasion d'adresser de discrets compliments, en louant le caractère *raisonnable* et la *sagacité* de Julie.

2.2.5. Exposition de la faute dans son ensemble

(5) J'ose vous le demander, comment pouvez-vous être *si folâtre en public* et *si grave dans le tête à tête* ? Je pensais que ce devait être tout le contraire, et qu'il falloit composer son maintien à proportion du nombre des Spectateurs. Au lieu de cela, je vous vois, toujours avec une égale perplexité de ma part, *le ton de cérémonie en particulier*, et *le ton familier devant tout le monde*.

Les deux chefs d'accusation sont finalement réunis, pour en exprimer un troisième : l'inconstance de Julie (soulignée par les parallélismes antithétiques, en italique) et le caractère paradoxal de cette inconstance, qui est *tout le contraire* de ce que les bonnes mœurs attendent.

La séquence s'ouvre par une nouvelle figure de *parrésia*, à la même finalité duelle que précédemment : renforcer le caractère franc de St. Preux, qui *ose demander* ce qui ne se demande pas, et jouer sur un effet d'attente. Certes, l'interrogation qui suit peut être comprise comme une nouvelle accusation, n'attendant guère de réponse, sinon un « vous avez raison, je me suis mal comportée » ; mais elle masque surtout une demande d'aveu, St. Preux ayant déjà sa petite idée du motif de l'instabilité du comportement de Julie : cette dernière tâcherait maladroitement de réprimer des sentiments puissants qu'elle n'oserait dire, mais que son comportement révélerait malgré elle. Voilà ce que St. Preux *ose* implicitement lui *demande* d'avouer.

2.2.6. Péroration

(6a) Daignez être plus égale, peut-être serai-je moins tourmenté.

³⁵ Voir notre glossaire, s. v. « *amplificatio* », et surtout S. Macé, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique », art. cit.

(6b) Si la commiseration naturelle aux ames bien nées peut vous attendrir sur les peines d'un infortuné auquel vous avez témoigné quelque estime, de legers changemens dans votre conduite rendront sa situation moins violente, et lui feront supporter plus paisiblement et son silence et ses maux : si sa retenue et son état ne vous touchent pas, et que vous vouliez user du droit de le perdre, vous le pouvez sans qu'il en murmure : il aime mieux encore périr par votre ordre, que par un transport indiscret qui le rendit coupable à vos yeux.

Conformément à la finalité pour partie délibérative de l'*objurgatio*, la péroraison prend la forme d'une exhortation, dont on retrouve deux éléments clés : une jussion (6a), et une séquence pathétique (6b) visant à motiver l'autre à agir, prenant la forme d'un appel à la *commisération*, au sein duquel St. Preux ne manque pas de réaffirmer l'*ethos* plein de *retenue* de celui qui *aime mieux périr* que de se laisser aller à un *transport indiscret* qui le rendrait *coupable* aux yeux de Julie.

La demande de St. Preux est ambiguë : il exhorte Julie à être *plus égale*, mais sans préciser la nature de cette égalité. Toutefois, puisque le jeune homme vient précisément d'insister sur les conséquences fâcheuses du trop de *froidueur* de Julie, son exhortation pourrait viser, au contraire, à ce que la jeune femme se montre constamment *folâtre*, y compris (et en particulier) *dans le tête-à-tête*, demande qu'il ne saurait exprimer clairement sans contredire l'*ethos* qu'il s'est patiemment construit, mais que l'imprécision de son exhortation permet de laisser entendre.

*

Certes, notre découpage ne diffère pas radicalement de celui d'Aricò. Néanmoins, le fait de parler de *faute* et de *chef d'accusation*, quand ce dernier ne parle que d'*exemple* ou de *remarque*, permet d'explicitier la teneur judiciaire de la séquence, et de corroborer la modélisation proposée par le titre-argument de la lettre, lequel expose même, nous semble-t-il, le recours au lieu de la division : *Il lui reproche le ton de cérémonie en particulier* [c'est le premier chef d'accusation], *et le ton familier devant tout le monde* [c'est le second]. Par ailleurs, notre découpage permet de constater la triple répétition de la séquence exposition/amplification, propre à l'*objurgatio*. L'éloge de Julie, dans l'exorde, et l'exhortation, dans la péroraison, achèvent de faire parfaitement correspondre la *dispositio* de cette séquence à celle donnée par les manuels en fait d'*objurgatio*.

3. MODÉLISATION DE LA LETTRE DANS SON ENSEMBLE : UNE DOUBLE *PETITIO*

Nous n'entendons pas proposer d'analyse détaillée de la lettre dans son ensemble : étant de nature délibérative, celle-ci ne ressort pas à notre corpus d'étude. Il convient néanmoins d'en dire un mot, afin de mieux comprendre au sein de quelle stratégie argumentative s'intègre notre séquence auxiliaire de remontrance.

Si l'analyse d'Aricò, modélisant la lettre comme une lettre de persuasion, pouvait être éventuellement admise, Isabelle Chanteloube fournit cependant la piste d'une autre lecture

autrement plus intéressante, lorsqu'elle écrit que « la principale stratégie de contournement » de St. Preux consiste à « déguise[r] sa déclaration en requête³⁶ ». Outre la stratégie de contournement et le déguisement du discours, qui font écho à la figure de la *dissimulatio*, dont nous avons déjà abondamment parlé, un mot attire ici notre regard rhétorique, la *requête*, en ce qu'il s'agit du terme généralement consacré pour traduire un certain type de discours délibératif : la *petitio*.

Si l'on s'en réfère au descriptif qu'en donne Voellus, on apprend que la lettre pétitoire peut se traiter de deux manières : « directe » ou « oblique³⁷ ». Soit la chose que l'on requiert peut être demandée « franchement », « par exemple un conseil », et l'on procédera « sans détour³⁸ ». Soit « l'objet de la requête est déshonorant », et « la façon de demander sera oblique, par insinuation³⁹ ». À la lumière de ce descriptif, nous proposons d'interpréter la lettre de St. Preux comme une double requête, l'une directe, l'autre oblique.

La première requête, directe, correspond à l'exemple canonique donné par Voellus : il s'agit d'une demande de conseil. St. Preux demande à Julie quel comportement adopter, en lui faisant part de ses *perplexités*. Doit-il partir de son plein gré ? Non, parce qu'un tel départ offenserait Madame d'Étange. Faut-il que Julie provoque ce départ ? Nulle raison à cela, puisque les sentiments du jeune homme ne sont point coupables. Ces deux réflexions, qui constituent la première moitié de la lettre, conduisent St. Preux à une décision : rester à Étange. Il ne saurait néanmoins continuer à vivre sereinement auprès de Julie dans les conditions actuelles : c'est ici que s'insère la séquence d'*objurgatio*. Vient finalement la conclusion, dans laquelle St. Preux oppose ces deux alternatives entre lesquelles il demande à Julie de trancher : rester à Étange (à condition que la jeune femme change de comportement), ou partir. Le choix est pour le moins biaisé, St. Preux ayant passé une moitié de sa lettre à réfuter les arguments qui auraient pu amener Julie à lui conseiller de partir, et une autre moitié à l'objurguer pour qu'elle change de comportement et lui permette de rester.

La seconde requête, oblique, repose quant à elle, comme nous l'avons déjà bien montré, et en accord avec la recommandation de Voellus, sur une *insinuatio*. Elle incarne la véritable finalité pragmatique de la lettre : faire indirectement office de déclaration d'amour, tout en demandant à Julie d'avouer le sien, requête dont l'objet ne manquera pas d'être « déshonorant⁴⁰ » pour la jeune femme...

³⁶ I. Chanteloube, *La Scène d'énonciation de J.-J. Rousseau*, op. cit., p. 335.

³⁷ *De rat. conscr.*, p. 27. « Ergo in genere duplex erit petendi modus, rectus et obliquus ». Ce descriptif a été traduit en équipe dans le cadre du séminaire RARE de l'année 2020-2021.

³⁸ *Id.* « Quaedam enim petimus libere, ut consilium [...] aperte suadebimus ».

³⁹ *Ibid.*, p. 28. « At vero si res pudorem nobis afferet, obliquus erit petendi modus per insinuationem ».

⁴⁰ *Id.*

CHAPITRE I

« JE T'EN CONJURE, TÂCHE DE CALMER L'IVRESSE DES VAINS DÉSIRS » UN PREMIER DUEL JUDICIAIRE, VERS UNE APPARENTE RÉCONCILIATION (I, 8 ; I, 9)

Des deux *petitiones* de la première lettre, Julie n'a pas répondu à celle à laquelle St. Preux eût souhaité qu'elle répondît. Loin de lui avouer son amour, la jeune femme s'est contentée, sans même retourner de lettre, d'obéir à la requête directe, en se montrant *plus égale*, c'est-à-dire en se montrant aussi froide en public qu'elle ne l'était déjà dans le tête-à-tête. Quoiqu'il n'ait obtenu que ce qu'il avait demandé, et qu'en somme il méritait, le jeune homme n'a pas manqué de s'en plaindre, par le biais d'une seconde lettre¹ :

[...] vous retranchez en public l'innocente familiarité dont j'eus la folie de me plaindre ; mais vous n'en êtes que plus sévère dans le particulier, et votre ingénieuse rigueur s'exerce également par votre complaisance et par vos refus. (I, 2, p. 35)

Constatant que sa première stratégie de contournement n'avait pas fonctionné, St. Preux en essaye une seconde, sous la forme d'une épitrope, en incitant Julie à faire précisément l'inverse de ce qu'il souhaite qu'elle fasse : il lui demande de « hâter [son] supplice » (I, 2, p. 36), c'est-à-dire de le chasser. Puis, ne recevant toujours aucune réponse, il prend les devants et, afin de mettre la jeune femme au pied du mur, lui annonce son départ définitif (I, 3). Il lui faut encore renouveler à plusieurs reprises ses menaces de départ, et même de départ définitif², par le biais de divers billets, pour que Julie cède enfin, et lui avoue à son tour sa passion (I, 4)³. Au tour de la jeune femme de lui faire une requête : que leur amour conserve sa prime innocence, et que leurs aveux mutuels ne les fassent pas céder aux désirs de la chair. St. Preux, prêt à tout accepter pour elle, se plie dans un premier temps aux désirs de sa dame ; mais, après deux mois, il n'y tient plus.

¹ Rappelons que nous avons choisi de voir en cette lettre une *querela* démonstrative, donc de ne pas l'analyser.

² Dans son dernier billet, St. Preux menace, par euphémisme, de se suicider : « Demain vous serez contente, et quoique vous en puissiez dire, j'aurai moins fait que de partir » (p. 38).

³ F. Calas et A.-M. Garagnon ont récemment publié une analyse stylistique de cette lettre, à laquelle nous ne pouvons que chaudement renvoyer : « “Je me crus perdue aussitôt que j'aurais parlé...” Étude stylistique de l'aveu de Julie », *L'Information grammaticale*, n° 171, 2021, p. 18-22. Remarquons que la citation du titre de l'article n'est pas tirée de la lettre I, 4, mais de la lettre I, 9, que nous nous apprêtons à étudier.

1. LA FAUSSE *EXPROBRATIO* DE ST. PREUX (I, 8)

Souffrant des privations imposées par celle qu'il convient d'appeler désormais son amante, d'autant que celle-ci semble, pour sa part, n'en ressentir aucune peine, le jeune homme lui adresse une véhémence lettre de reproche, mâtinée de menaces.

1.1. Séquençage

1.1.1. Exorde

(1a) Quels sont, belle Julie, les bizarres caprices de l'amour ?

(1b) Mon cœur a plus qu'il n'espéroit, et n'est pas content. Vous m'aimez, vous me le dites, et je soupire. Ce cœur injuste ose désirer encore, quand il n'a plus rien à désirer ; il me punit de ses fantaisies, et me rend inquiet au sein du bonheur.

(1c) Ne croyez pas que j'aye oublié les loix qui me sont imposées, ni perdu la volonté de les observer ;

Passée une question rhétorique faisant office de *captatio attentionis* (1a), St. Preux fait part, en accord avec les recommandations en fait d'*expostulatio*, de la « douleur » qu'il « a ressentie⁴ ». La teneur pathétique de la deuxième séquence (1b) est renforcée par l'énallage de personne et par les nombreuses antithèses, expressions des *caprices de l'amour*. Cette *querela* introductive joue à la fois de l'*ethos* et du *pathos* : St. Preux se montre ému pour émouvoir. Il achève la construction de son *ethos* en se présentant (1c) comme un amant modèle qui n'a pas *oublié les lois imposées* par Julie. Le fait de souligner la bonne volonté dont il a fait preuve pour respecter sa parole permet d'introduire tacitement la grave séquence de reproche à venir, car *gravis expostulatio* ou *exprobratio* s'ouvrent souvent sur l'exposition de l'« amitié serviable » de celui qui a tout fait pour « mérit[er] » la « reconnaissance » de l'autre⁵. Cela permet d'ores et déjà d'amplifier, par contraste, la mauvaise récompense reçue en retour, cause des douleurs précédemment exposées.

1.1.2. Exposition du premier chef d'accusation

(2a) non, mais un secret dépit m'agite en voyant que ces loix ne coûtent qu'à moi, que vous qui vous prétendiez si foible êtes si forte à présent, et que j'ai si peu de combats à rendre contre moi-même, tant je vous trouve attentive à les prévenir.

(2b) Que vous êtes changée depuis deux mois, sans que rien ait changé que vous ! Vos langueurs ont disparu ; il n'est plus question de dégoût ni d'abattement ; toutes les graces sont venues reprendre leurs postes ; tous vos charmes sont ranimés ; la rose qui vient d'éclorre n'est pas plus fraîche que vous ; les saillies ont recommencé ; vous avez de l'esprit avec tout le monde ; vous folatrez, même avec moi comme auparavant ;

⁴ *Institutiones*, p. 421 ; § 7.3.

⁵ *Ibid.*, § 8.

et, ce qui m'irrite plus que tout le reste, vous me jurez un amour éternel d'un air aussi gai que si vous disiez la chose du monde la plus plaisante.

L'exposition de la faute est introduite par les deux adverbes *non, mais* : le premier reprend l'énoncé précédent pour réaffirmer l'innocence de St. Preux, qui, *non*, n'a pas été perfide ; le second introduit l'accusation elle-même, en soulignant, par sa valeur adversative, le contraste entre la bonne volonté du jeune homme et la faute de son amante. Cette faute est, comme dans la première lettre, divisée en deux chefs d'accusation, lesquels sont annoncés d'emblée : d'une part, les privations *ne coûtent qu'à* St. Preux, tandis que Julie n'en souffre pas ; d'autre part, son amante ne lui laisse pas remplir le rôle qu'elle lui avait confié, celui d'être sa « sauvegarde », la « protégé[ant] » de la « foiblesse » de son « propre cœur » (I, 4, p. 40).

Le premier chef d'accusation est exposé (2b) au moyen d'une description de Julie, entre prosopographie et éthopée : les caractéristiques physiques de la jeune femme (ses *grâces*, ses *charmes*, la *fraîcheur* de son teint de *rose*) révèlent, selon le principe de la physiognomonie, son caractère, celui d'une femme apparemment peu émue par l'amour violent qui est censé l'habiter. Ce caractère est implicitement comparé à celui que Julie avait auparavant, afin de souligner l'inconstance de celle qui, en seulement *deux mois*, paraît avoir radicalement *changé*. Lorsqu'elle avait avoué sa passion à St. Preux, celui-ci l'avait vue extrêmement troublée, abattue ; quant à lui, voilà deux mois qu'il souffre de cette même passion, frustré de ne pouvoir l'exprimer physiquement. Il a ainsi associé, comme l'invite à le faire l'étymologie, la passion à la souffrance, si bien que voir Julie *fraîche* et *gaie* le laisse penser qu'elle ne l'aimerait plus, ou plus assez.

La faute est, comme dans la première lettre, aussitôt exposée, aussitôt amplifiée : adverbes intensifs, structures corrélatives, exclamation, comparaisons, tours hyperboliques (en particulier par l'emploi répété du déterminant secondaire *tout*), tout y est. Qu'on laisse néanmoins cela à l'étude prochaine de l'*elocutio*.

1.1.3. Amplification du premier chef d'accusation

(3) Dites, dites, volage ? Est-ce là le caractère d'une passion violente réduite à se combattre elle-même, et si vous aviez le moindre desir à vaincre, la contrainte n'étoufferoit-elle pas au moins l'enjouement ? Oh que vous étiez bien plus aimable quand vous étiez moins belle ! Que je regrette cette pâleur touchante, précieux gage du bonheur d'un amant, et que je hais l'indiscrete santé que vous avez recouvrée aux dépens de mon repos ! Oui, j'aimerois mieux vous voir malade encore, que cet air content, ces yeux brillants, ce teint fleuri qui m'outragent. Avez-vous oublié sitôt que vous n'étiez pas ainsi quand vous imploriez ma clémence ? Julie, Julie ! Que cet amour si vif est devenu tranquile en peu de tems !

St. Preux poursuit dans la *confirmatio* par une véhémence exagérée, pour porter à son comble la gravité de la faute. La conscience de Julie est prise à témoin, au moyen de deux questions orientées, tandis qu'une série d'exclamations poursuit la comparaison entre la Julie de jadis, et celle

d'aujourd'hui. La force des reproches peut surprendre : St. Preux *hait la santé* que Julie *a recouvrée* et *aimerait mieux la voir malade encore*. Le recours à des termes élogieux (la *pâleur touchante*, le *précieux gage*, les *yeux brillants*, le *teint fleuri*) ne saurait atténuer la véhémence de cette accusation, puisque c'est précisément par sa *beauté* et sa *tranquillité* que Julie *outrage* son amant.

1.1.4. Exposition du second chef d'accusation

(4) Mais ce qui m'offense plus encore, c'est qu'après vous être remise à ma discrétion, vous paraissez vous en défier, et que vous fuyez les dangers comme s'il vous en restait à craindre.

Alors qu'on croyait en être parvenu à un degré maximal de reproches, ceux-ci s'intensifient davantage, lorsque St. Preux en vient au second chef d'accusation, qui l'*offense plus encore*. Julie lui avait demandé, dans sa lettre d'aveu, d'être son garde-fou et de la protéger d'elle-même, si jamais il la voyait prête à céder à la tentation. Malgré cela, la jeune femme semble le *fuir*, pour se cacher derrière son inséparable cousine, comme si elle n'avait pas confiance en la parole de celui qui, depuis deux mois, surmonte pourtant ses souffrances, afin de ne pas manquer à ladite parole.

1.1.5. Amplification du second chef d'accusation

(5) Est-ce ainsi que vous honorez ma retenue, et mon inviolable respect méritoit-il cet affront de votre part ? Bien loin que le départ de votre père nous ait laissé plus de liberté, à peine peut-on vous voir seule. Votre inséparable Cousine ne vous quitte plus. Insensiblement nous allons reprendre nos premières manières de vivre et notre ancienne circonspection, avec cette unique différence qu'alors elle vous étoit à charge et qu'elle vous plaît maintenant.

Quel sera donc le prix d'un si pur hommage si votre estime ne l'est pas, et de quoi me sert l'abstinence éternelle et volontaire de ce qu'il y a de plus doux au monde si celle qui l'exige ne m'en sait **aucun gré** ? Certes, je suis las de souffrir inutilement, et de me condamner aux plus dures privations sans en avoir même le mérite. Quoi ! faut-il que vous embellissiez impunément tandis que vous me méprisez ? Faut-il qu'incessamment mes yeux dévorent des charmes dont jamais ma bouche n'ose approcher ? Faut-il enfin que je m'ôte à moi-même toute espérance, sans pouvoir au moins m'honorer d'un sacrifice aussi rigoureux ?

Le second chef d'accusation est amplifié à son tour, par l'emploi des mêmes lieux topiques : questions orientées, circonstances, comparaisons. Il convient surtout de remarquer que les reproches en viennent aux reproches d'ingratitude. St. Preux ne comprend pas le motif de ses souffrances, et ses efforts lui paraissent d'autant plus vains que Julie le fuit de toute façon : *de quoi lui sert l'abstinence éternelle et volontaire, si celle qui l'exige ne lui en sait aucun gré ?* N'avoir *aucun gré*, soit étymologiquement, être *ingrate*. On en est définitivement parvenu au régime de l'*exprobratio*.

1.1.6. Séquence de *comminatio*

(6) Non, puisque vous ne vous fiez pas à ma foi, je ne veux plus la laisser vainement engagée ; c'est une sûreté injuste que celle que vous tirez à la fois de ma parole et de vos précautions ; vous êtes trop **ingrate** ou

je suis trop scrupuleux, et je ne veux plus refuser de la fortune les occasions que vous n'aurez pu lui ôter. Enfin quoiqu'il en soit de mon sort, je sens que j'ai pris une charge au-dessus de mes forces. Julie, reprenez la garde de vous-même ; je vous rends un dépôt trop dangereux pour la fidélité du dépositaire, et dont la deffense coûtera moins à votre cœur que vous n'avez feint de le craindre.

Comme si tout cela ne suffisait pas, et en accord avec les recommandations des manuels, qui envisagent qu'on recoure à la *comminatio* dans les discours de reproche sévères, St. Preux en vient aux menaces⁶. Il ne veut *plus refuser de la fortune les occasions que Julie n'aura pu lui ôter*, et enjoint son amante de *repandre la garde d'elle-même*. « Prenez garde ! » paraît-il presque dire. Tout en accusant Julie d'*ingratitude* (le terme est employé cette fois explicitement), St. Preux menace de se faire parjure lui-même, de ne plus tenir sa promesse d'abstinence, mais de laisser sa *bouche approcher* de ces *charmes* que ses *yeux dévorent*. S'ajoute à cela une seconde menace, celle de la rupture, implicitement exprimée par la montée en intensité des reproches. St. Preux place ainsi Julie face à un faux dilemme : ou bien accepter la menace de rupture, et le chasser ; ou bien le laisser succomber à la tentation, comme il menace de le faire, et y succomber avec lui.

1.1.7. Péroration

(7a) Je vous le dis sérieusement ; comptez sur vous, ou chassez-moi, c'est-à-dire, ôtez moi la vie.

(7b) J'ai pris un engagement téméraire. J'admire comment je l'ai pu tenir si longtemps ; je sais que je le dois toujours, mais je sens qu'il m'est impossible. On mérite de succomber quand on s'impose de si périlleux devoirs. Croyez-moi, chère et tendre Julie, croyez-en ce cœur sensible qui ne vit que pour vous ; vous serez toujours respectée ;

(7c) mais je puis un instant manquer de raison, et l'ivresse des sens peut dicter un crime dont on auroit horreur de sens-froid.

(7d) Heureux de n'avoir point trompé votre espoir, j'ai vaincu deux mois, et vous me devez le prix de deux siècles de souffrance.

Le dilemme est explicité dans la première phrase de la péroration (7a), mais le choix laissé à Julie n'est qu'apparent : la deuxième alternative, qui fait l'objet d'une reformulation hyperbolique (*ôtez-moi la vie*), est présentée comme impossible. La menace de rupture n'est pas une vraie menace, mais n'est qu'une nouvelle stratégie de contournement, une nouvelle épitrope. St. Preux ordonne à Julie de le chasser, afin que précisément elle ne le chasse point, et qu'elle accepte même, tout au contraire, la demande qu'une fois encore il ne saurait exprimer : qu'elle le laisse, pour commencer du moins, lui prendre un baiser.

Sachant cependant que ses stratégies de contournement n'ont pas toujours eu l'effet escompté, et ne souhaitant en aucun cas que Julie consomme, en le chassant, la rupture dont il la menace, St. Preux atténue son propos, en rappelant à sa *chère et tendre Julie* qu'elle sera *toujours respectée*

⁶ Voir ce que nous avons dit à ce propos dans la partie précédente, p. 93.

(7b). Puis il réitère néanmoins sa menace : il risque bien de *manquer de raison* et, *ivre de ses sens*, de lui dérober le baiser qu'il attend (7c) – à moins qu'elle ne le lui accorde d'elle-même ce qui ne serait que le juste *prix* des *deux siècles de souffrance* qu'il a supportés pour lui plaire.

1.2. Modélisation

Il s'avère décidément délicat de poser un nom univoque sur les lettres de St. Preux, où une finalité pragmatique apparente semble toujours en cacher une autre. De même que la première lettre, interprétable *stricto sensu* comme une *aperta petitio* visant à demander conseil, cachait une *obliqua petitio* visant à demander à Julie d'avouer ses sentiments, la lettre que nous venons d'étudier présente deux finalités, dont l'une, directe, n'est qu'apparente, et vise à masquer l'acte de langage indirect que l'épistolier n'ose exprimer ouvertement.

Si l'on s'en tient à une lecture explicite, la lettre doit être interprétée comme une *exprobratio*. Les reproches y sont véhéments, de plus en plus véhéments, amplifiés puis exagérés, au moyen notamment d'une comparaison des souffrances de la victime et de la sérénité de l'accusée, jusqu'à aboutir au reproche d'ingratitude et à la menace de rupture, laquelle se trouve concentrée dans cette injonction finale : *chassez-moi !*

Cette *exprobratio* n'est cependant, qu'on nous passe l'expression, qu'un coup de *bluff*, de même que l'étaient les menaces de départ de la lettre I, 3 et des billets subséquents. St. Preux ne souhaite en aucun cas partir, mais souhaite au contraire que Julie le retienne, et qu'elle le retienne bien fort, le serrant étroitement de ses bras, de ses lèvres même, si cela se peut. Pareillement à la séquence d'*objurgatio* de la première lettre, les reproches ne sont pour St. Preux que l'occasion d'exprimer la violence de son amour et la parfaite innocence dont il a fait preuve en réprimant de pareils transports, tout en contraignant Julie à se laisser aller à ce qu'il ne saurait lui demander directement : lui déclarer son amour, d'abord ; lui donner un baiser, maintenant ; que cela va-t-il être, bientôt ?... Reposant principalement sur le *pathos*, cette stratégie argumentative permet d'exciter, d'une part, la crainte de la jeune femme, qui, ne voulant ni voir souffrir ni voir partir celui qu'elle aime, ne peut qu'accéder à sa requête ; sa honte d'autre part, en lui reprochant une faute dont elle aurait à se repentir (quelle est cette faute ici, ne pas être aussi misérable que lui ?) ; l'objet de la requête ne serait finalement que le juste *prix* à payer pour se racheter – stratégie pathétique que d'aucuns qualifieraient volontiers aujourd'hui de chantage affectif⁷.

⁷ L'expression est évidemment anachronique. Le terme *chantage* n'apparaît pour la première fois en français qu'en 1836 (*DHLF*, s. v. « chanter »), et d'abord au seul sens d'« extorquer de l'argent à quelqu'un en le menaçant de le diffamer » (*Académie*, 7^e éd., 1878). Il nous semble néanmoins que le sens moderne étendu d'« action d'essayer d'obtenir qqc. de qqn en le menaçant de faire ce qui pourrait lui être désagréable » (*TLFi*, s. v. « chantage ») résume bien le comportement de St. Preux et la visée pragmatique de ses menaçants reproches.

1.3. Titre-argument

Si l'on s'en réfère, pour finir, au titre-argument, on constate que l'éditeur y a dégagé un plan similaire au nôtre :

1) *Son Amant lui reproche la santé et la tranquillité qu'elle a recouvrées* : c'est le premier chef d'accusation des séquences 2 et 3 ;

2) *[il lui reproche] les précautions qu'elle prend contre lui* : c'est le second chef d'accusation des séquences 4 et 5 ;

3) *et [il] ne veut plus refuser de la fortune les occasions que Julie n'aura pu lui ôter* : il n'y a certes là aucun terme technique (à l'instar du verbe *reprocher*) et l'expression est empruntée à St. Preux lui-même ; mais celle-ci figure précisément dans la séquence de *comminatio* (6) et résume la menace adressée à Julie par le jeune homme. L'éditeur aurait donc bien reconnu l'importance de cette séquence, mise, dans le titre-argument, sur le même plan syntaxique que le reproche.

2. LA RÉPONSE DE JULIE, DE LA *NEGATIO* À LA *CONCILIATIO* (I, 9)

Guère impressionnée par ces accusations ni par ces menaces, Julie se défend avec fermeté, avant de tâcher cependant de ramener St. Preux sur le vertueux chemin qu'elle lui a choisi.

2.1. Séquençage

2.1.1. Exorde

(1) J'entens : les plaisirs du vice et l'honneur de la vertu vous feroient un sort agréable ? Est-ce là votre morale ?..... Eh ! mon bon ami, vous vous laissez bien vite d'être généreux ! Ne l'étiez-vous donc que par artifice ? La singulière marque d'attachement, que de vous plaindre de ma santé ! seroit-ce que vous espériez voir mon fol amour achever de la détruire, et que vous m'attendiez au moment de vous demander la vie ? ou bien, comptiez-vous de me respecter aussi longtems que je ferois peur, et de vous retracter quand je deviendrois supportable ? Je ne vois pas dans de pareils sacrifices un mérite à tant faire valoir.

Indignée par la violence des reproches de son amant, la jeune femme lance son exorde *ex abrupto*, donnant l'impression d'une continuité entre les lettres. Le style est véhément : à grands renforts d'exclamations et de questions orientées, Julie prend à témoin la conscience de son amant, en le mettant au défi d'oser confirmer les propos qu'il a tenus, qu'elle reformule pour les rendre plus outrageants encore. La dernière phrase de l'exorde contredit la dernière phrase de la lettre de St. Preux, dans laquelle celui-ci laissait entendre qu'il méritait un *prix* pour ses *deux mois de souffrance* : au contraire, Julie ne voit pas là de *mérite à faire valoir*. La jeune femme a bien

reconnu la visée pragmatique implicite de la lettre précédente, qu'elle réfute donc d'emblée : ce n'est pas ainsi que St. Preux aura son baiser.

2.1.2. Exposition du premier chef d'accusation

(2a) Vous me reprochez avec la même équité le soin que je prends de vous sauver des combats pénibles avec vous-même, comme si vous ne deviez pas plutôt m'en remercier. Puis, vous vous retractez de l'engagement que vous avez pris, comme d'un devoir trop à charge ; en sorte que dans la même lettre vous vous plaignez de ce que vous avez trop de peine, et de ce que vous n'en avez pas assés.

Quoiqu'elle eût pu s'en tenir à cet exorde, qui eût fait un fort véhément billet, Julie entame un discours de défense en règle, en accord avec le précepte de Pelletier recommandant de « renvo[yer] ses idées à l'adversaire avec nos propres mots » (c'était le propos de l'exorde), avant de les réfuter « point par point⁸ ». Ainsi Julie commence-t-elle par récapituler méthodiquement les arguments de St. Preux (2a). Notons toutefois que cette récapitulation est, pour l'heure, incomplète :

— *Vous me reprochez le soin que je prends de vous sauver des combats pénibles avec vous-même* : cela correspond au second chef d'accusation de St. Preux (séquences 4 et 5 de la lettre précédente) ;

— *Puis, vous vous retractez de l'engagement que vous avez pris* : c'est la séquence de *comminatio*, dans laquelle St. Preux se faisait parjure.

2.1.3. Réfutation du premier chef d'accusation

(3) Pensez y mieux et tâchez d'être d'accord avec vous, pour donner à vos prétendus griefs une couleur moins frivole. Ou plutôt, quittez toute cette dissimulation qui n'est pas dans votre caractère. Quoique vous puissiez dire, votre cœur est plus content du mien qu'il ne feint de l'être ; Ingrat, vous savez trop qu'il n'aura jamais tort avec vous ! Votre lettre même vous dément par son stile enjoué, et vous n'auriez pas tant d'esprit si vous étiez moins tranquille.

C'est de l'inconséquence logique entre ces deux séquences que Julie tire la réfutation : St. Preux ne pouvant pas à la fois avoir *trop de peine*, et n'en avoir *pas assez*, c'est que l'une des deux affirmations est fautive, de quoi Julie conclut que les souffrances de St. Preux ne seraient qu'une *dissimulation*, ou, eût-elle pu dire en des termes plus rhétoriques encore, et à une lettre près, une *dissimulatio*. En contradiction avec son véritable *caractère*, le jeune homme s'est construit un *ethos* de toutes pièces, visant à ce que Julie le prenne en pitié. La jeune femme procède là à une lecture rhétorique de la lettre de son amant, pour reconnaître la facticité de ses arguments. Outre l'inconséquence logique, ressortant à l'*inventio*, la réfutation s'appuie sur une analyse de l'*elocutio*

⁸ *Reg. eloq.*, p. 922a ; § 36.

de St. Preux, lequel est *démenti* par son style enjoué, et n'aurait pas tant d'esprit s'il était moins tranquille.

2.1.4. Exposition du second chef d'accusation

(4) En voila trop sur les vains reproches qui vous regardent ; passons à ceux qui me regardent moi-même, et qui semblent d'abord mieux fondés. Je le sens bien ; la vie égale et douce et nous menons depuis deux mois ne s'accorde pas avec ma déclaration précédente, et j'avoue que ce n'est pas sans raison que vous êtes surpris de ce contraste. Vous m'avez d'abord vue au désespoir ; vous me trouvez à présent trop paisible ; de là vous accusez mes sentiments d'inconstance et mon cœur de caprice.

Puis, s'attachant à réfuter St. Preux point par point, Julie passe au second chef d'accusation : l'inconstance dont l'accusait son amant. Véhément jusqu'ici, le ton s'adoucit, Julie admettant que ce reproche soit *mieux fondé*. La jeune femme avoue les faits qui lui sont imputés, les récapitule, mais va en revanche nier leur qualité fautive.

2.1.5. Réfutation du second chef d'accusation

(5a) Ah mon ami ! ne le jugez-vous point trop sévèrement ? il faut plus d'un jour pour le connoître. Attendez, et vous trouverez peut-être que ce cœur qui vous aime n'est pas indigne du votre.

Si vous pouviez comprendre avec quel effroi j'éprouvai les premières atteintes du sentiment qui m'unit à vous, vous jugeriez du trouble qu'il dût me causer.

(5b) J'ai été élevée dans des maximes si sévères que l'amour le plus pur me **paroissoit** le comble du deshonneur. Tout m'**apprenoit** ou me **faisoit** croire qu'une fille sensible **étoit perdue** au premier mot tendre échappé de sa bouche ; mon imagination troublée **confondoit** le crime avec l'aveu de la passion ; et j'**avois** une si affreuse idée de ce premier pas, qu'à peine **voyois**-je au delà nul intervalle jusqu'au dernier. L'excessive défiance de moi-même **augmenta** mes allarmes ; les combats de la modestie me **parurent** ceux de la chasteté ; je **pris** le tourment du silence pour l'emportement des desirs. Je me **crus** perdue aussi-tôt que j'aurois parlé, et cependant il **falloit** parler ou vous perdre. Ainsi ne pouvant plus déguiser mes sentiments, je **tâchai** d'exciter la générosité des vôtres, et me fiant plus à vous qu'à moi, je **voulus**, en intéressant votre honneur à ma défense, me ménager des ressources dont je me **croyois** dépourvue.

J'ai reconnu que je me trompois ; je n'**eus** pas **parlé** que je me **trouvai** soulagée ; vous n'**eutes** pas **répondu** que je me **sentis** tout à fait calme, et deux mois d'expérience m'ont appris que mon cœur trop tendre a besoin d'amour, mais que mes sens n'**ont** aucun besoin d'amant. Jugez, vous qui aimez la vertu, avec quelle joie je **fis** cette heureuse découverte. Sortie de cette profonde ignominie où mes terreurs m'**avoient plongée**, je **goûte** le plaisir délicieux d'aimer purement. Cet état *fait* le bonheur de ma vie ; mon humeur et ma santé s'en *ressentent* ; à peine *puis*-je en concevoir un plus doux, et l'accord de l'amour et de l'innocence me *semble* être le paradis sur la terre.

(5c) Dès-lors je ne vous craignis plus ; et quand je pris soin d'éviter la solitude avec vous,

(5d) ce fut autant pour vous que pour moi ;

(5e) car vos yeux et vos soupirs annonçoient plus de transports que de sagesse,

(5f) et si vous eussiez oublié l'arrêt que vous avez prononcé vous-même, je ne l'aurois pas oublié.

L'argument principal de la réfutation est que St. Preux *juge trop sévèrement* un cœur dont il ne comprend pas tous les mouvements (5a). Certes, Julie a changé de comportement, mais ce

changement ne s'explique pas, comme St. Preux le croit, par le fait que l'amour de la jeune femme aurait perdu en vigueur. Pour s'en justifier, elle procède à ce que nous qualifierions d'antidiégèse (5b), à savoir une narration par laquelle « on raconte l'affaire autrement que l'adversaire⁹ » : Julie offre à son amant un autre point de vue, le sien, afin de lui faire connaître tous les replis de son cœur. On note le passage aux temps du récit (en gras), ponctués de trois remarquables passés composés (doublement soulignés), rattachant le récit à la situation d'énonciation, de laquelle il n'est pas entièrement coupé, mais que précisément il explique. Cette explication repose sur trois éléments centraux : l'éducation de Julie (*j'ai été élevée*), cause de son comportement initial ; l'admission de son erreur (*j'ai reconnu que je me trompais*), et son changement de point de vue, suite aux deux mois d'expérience qui lui *ont appris* ce dont avait besoin son cœur. Pour finir, la narration en revient progressivement au présent (en italique), tout à la fois présent d'énonciation (selon une progression temporelle passé simple > passé composé > présent) et présent gnomique (Julie ayant appris ce dont son cœur et ses sens *ont besoin*, maintenant, et à jamais). En résumé, Julie a cru, à cause d'une éducation fort stricte, que le seul aveu de la passion était un crime, et que ce seul aveu allait la perdre : d'où, dans un premier temps, son trouble et son abattement. Puis, elle a finalement *reconnu qu'elle se trompait*, et qu'amour et innocence pouvaient s'accorder, tant qu'on ne succombait pas aux plaisirs des *sens*.

Cette mise au point faite, Julie peut réfuter (5c) la seconde inconstance que St. Preux lui reprochait : le fait qu'elle *évite la solitude avec lui* :

- réfutation (5d) : ce n'était pas seulement pour se protéger elle, mais pour le protéger lui ;
- argument tiré des circonstances (5e) : *car les soupirs* du jeune homme trahissaient les *transports* auxquels il risquait de se laisser aller ;
- argument tiré d'une comparaison (5f) : si Julie a besoin que St. Preux soit son garde-fou, celui-ci peut tout autant avoir besoin qu'elle soit le sien.

2.1.6. Péroraison

(6a) Ah mon ami, que ne puis-je faire passer dans votre ame le sentiment de bonheur et de paix qui régne au fond de la mienne ! Que ne puis-je vous apprendre à jouir tranquillement du plus délicieux état de la vie ! Les charmes de l'union des cœurs se joignent pour nous à ceux de l'innocence ; nulle crainte, nulle honte ne trouble notre félicité ; au sein des vrais plaisirs de l'amour nous pouvons parler de la vertu sans rougir,

E v'è il piacer con l'onestade accanto.
[Et le plaisir s'unit à l'honnêteté.]

⁹ L. Charles et S. Duval, « La narration, par Majoragius (1569) et Caussin (1619). Introduction, transcription, traduction et notes », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 18, 2022. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1306> consulté le 9 avril 2022, § 28.

(6b) Je ne sais quel triste pressentiment s'éleve dans mon sein et crie que nous jouissons du seul tems heureux que le Ciel nous ait destiné. Je n'entrevois dans l'avenir qu'absence, orages, troubles, contradictions. La moindre altération à notre situation présente me paroît ne pouvoir être qu'un mal. Non, quand un lien plus doux nous uniroit à jamais, je ne sais si l'excès du bonheur n'en deviendrait pas bientôt la ruine. Le moment de la possession est une crise de l'amour, et tout changement est dangereux au notre ; nous ne pouvons plus qu'y perdre.

(6c) Je t'en conjure, mon tendre et unique ami, tâche de calmer l'ivresse des vains desirs que suivent toujours les regrets, le repentir, la tristesse.

(6d) Tu te plais à m'instruire, et tu sais trop si je me plais à recevoir tes leçons. Rendons-les encore plus fréquentes ; ne nous quittons qu'autant qu'il faut pour la bienséance ; employons à nous écrire les momens que nous ne pouvons passer à nous voir, et profitons d'un tems précieux après lequel, peut-être, nous soupirerons un jour. Ah puisse notre sort, tel qu'il est durer autant que notre vie ! L'esprit s'orne, la raison s'éclaire, l'ame se fortifie, le cœur jouït : que manque-t-il à notre bonheur ?

Enfin, la péroraison remplit une triple fonction :

— un appel à l'espoir (6a et 6d), par l'emploi d'une *optatio*, figure « fort touchante » visant à « fai[re] paraître tout à coup un désir véhément pour le bien de ceux à qui [on] parle¹⁰ » : les nombreux subjonctifs et impératifs ont valeur de souhait et sont renforcés par les tournures optatives exclamatives *ah que ne puis-je* et *ah puisse*. Julie décrit l'avenir promis aux amants (6d), si St. Preux adopte sa vision de l'amour innocent ;

— un appel à la crainte (6b), appuyé principalement par le lexique : que deviendrait leur amour s'il se laissait aller à *la possession* ? *Absence, orages, troubles, contradictions*, et bientôt, une *ruine* ;

— ces deux arguments pathétiques opposés tendent à une même finalité, une unique exhortation (6c) : que St. Preux *tâche de calmer l'ivresse des vains desirs*, afin que les amants puissent *goûter en paix leur situation présente*.

2.2. Modélisation

2.2.1. Une finalité judiciaire : réfuter les chefs d'accusation de St. Preux

De même que l'accusation de St. Preux était divisée en deux chefs d'accusation, de même la défense de Julie est composée de deux réfutations, qu'il convient de modéliser séparément, puisque celles-ci recourent à deux modes de défense distincts.

La première (3) est une dénégation : Julie nie le fait qui lui est reproché, à savoir que St. Preux souffrirait à cause d'elle, au point de ne plus pouvoir tenir sa parole. Il s'agit plus précisément d'une *remotio criminis in alium* : Julie rejette la responsabilité de la peine de St. Preux

¹⁰ É. Dubois de Bretteville, *L'Éloquence de la chaire et du barreau selon les principes les plus solides de la rhétorique sacrée et profane*, Paris, D. Thierry, 1689, p. 213.

sur St. Preux lui-même, qui a *feint*. L'argumentation repose, nous l'avons vu, sur une lecture rhétorique de la lettre, tout à la fois de l'*inventio* (le *logos* est faillible, et l'*ethos* discursif contraire à l'*ethos* pré-discursif) et de l'*elocutio* (le style est trop enjoué et trop plein d'esprit pour être celui d'un amant véritablement en proie aux affres de l'amour). Ce dernier argument peut être compris à la lumière de ce propos de R., dans la *Seconde Préface* : «une lettre d'un Amant vraiment passionné, sera lâche, diffuse, toute en longueurs, en désordre, en répétitions¹¹ ». La lettre était trop rhétoriquement ordonnée pour être *vraiment passionnée*. Au vu de la véhémence de ses reproches, et de leur caractère mensonger, St. Preux a échappé de peu à l'invective, vers laquelle tendait le début de la lettre, dont le style véhément et la contre-accusation d'ingratitude et de mensonge correspondent à la définition érasmiennne de l'*invectiva*. Cette finalité reste néanmoins secondaire, et disparaît dans la deuxième partie de la lettre, ce pourquoi nous ne retenons pas cette hypothèse.

Dans la seconde réfutation (5), Julie avoue ce qui lui est reproché (son comportement a effectivement changé), mais tâche de se justifier. Sa justification est relativement complexe, et mêle des éléments de défense légale et d'atténuation. Résumons son argumentation dans l'ordre :

1) Julie commence par avouer une autre faute : à cause de son éducation, elle a cru, à tort, que tout amour, quel qu'il fût, était un crime. Se croyant coupable, elle s'est montrée, dans un premier temps, troublée et abattue. Cette première faute est atténuée par la circonstance de l'*imprudencia* : jeune et inexpérimentée, Julie a commis une erreur, qu'elle a reconnu depuis ;

2) or la reconnaissance de cette erreur est la cause du changement de comportement que lui reproche St. Preux : ayant reconnu qu'elle s'était trompée et n'était pas coupable, mais qu'amour et innocence pouvait s'allier à condition de ne pas céder aux plaisirs des sens, le trouble et l'abattement de la jeune femme ont disparu. Il s'agit là d'une défense légale, fondée sur la justice des causes : Julie a changé de comportement parce qu'elle s'est ravisée d'une faute antérieure ; ce changement de comportement est donc juste.

Si St. Preux voulait reprocher à Julie son comportement, il ne pourrait lui reprocher que son comportement passé, troublé et abattu, qu'elle avait effectivement eu à tort ; son gai comportement présent, en revanche, n'est précisément que la conséquence du rachat d'une faute passée : il serait donc injuste de le lui reprocher. La défense est parfaite.

2.2.2. Une finalité démonstrative : appeler à la réconciliation

La lettre ne vise toutefois pas seulement à la défense : l'alternance entre un style d'abord véhément, puis allant s'adoucissant, et surtout l'excitation, dans la péroraison, de deux passions

¹¹ OC II, p. 15.

contraires (la crainte et l'espoir), renvoient à deux des principales caractéristiques de la *conciliatio*, ou discours d'union, qui repose sur une « argumentation contradictoire¹² » où règnent précisément l'espoir et la crainte¹³. Le principal argument pathétique de la *conciliatio* est le suivant : « Oublier les offenses est préférable parce que plus conforme à nos intérêts [espoir] et à notre sécurité [crainte]¹⁴ ». Ici, c'est bien en excitant ces deux passions que Julie entend faire oublier à son amant les offenses dont il l'accuse, afin de retrouver les *charmes de l'union des cœurs*.

Nous l'avons dit, Julie contredit la lettre de St. Preux point par point : ainsi, de même que les deux réfutations contredisent les deux chefs d'accusation du jeune homme, la *conciliatio* contredit sa *comminatio*, sa double menace de céder à la tentation ou de quitter Julie. Et de même que les reproches menaient à la menace de rupture, de même leur réfutation mène à l'union : puisque la peine de St. Preux est feinte, et puisque la gaieté de Julie n'est pas une faute, nulle raison de changer de comportement ; que les amants *goûtent* plutôt, *en paix*, et ensemble, *leur situation présente*.

2.2.3. Une *objurgatio* en miroir ?

Une fois encore, il est difficile de s'en tenir à une modélisation univoque. Cette lettre relève avant tout du genre judiciaire. Il s'agit d'un discours de défense, recourant à une double réfutation : l'une *firma*, dénégation du premier chef d'accusation ; l'autre moins forte, légale, avouant le second chef d'accusation, mais niant son injustice. Ces deux réfutations conduisent à une autre finalité, délibérative cette fois : l'union. On pourrait considérer que cette finalité délibérative soit la finalité principale de la lettre, qui relèverait alors purement et simplement de la *conciliatio*. Il nous semble néanmoins que les excuses de Julie occupent une place trop importante pour être reléguées au rang de simple séquence auxiliaire. Nous proposons donc de considérer que la lettre corresponde à ce que nous appellerions une « *objurgatio* en miroir », caractérisée par une finalité duelle : dans une *objurgatio*, on accuse, puis on conclut par une figure délibérative ; dans cette lettre, Julie s'excuse, puis elle conclut par une figure délibérative, une *conciliatio*, qui, du point de vue de la *dispositio*, se cantonne à la péroraison. Toutefois, puisque que la locution « *objurgatio* en miroir » est assez peu seyante, et qu'il convient toujours de « mettre un nom sur la chose¹⁵ », nous proposons d'appeler ce

¹² C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 22.

¹³ Voir *Rhet. contr.*, p. 129. « *Partes dissidentes conciliamus hoc pacto. Ostendimus, offensam omnem obliterari debere : partim quia utilius tutiusque est : partim etiam quia honestius. Ex affectibus his regnant spes et metus* » ; « Pour réconcilier des partis qui s'affrontent, voici comment procéder. Nous montrons que toute offense doit être effacée : d'une part parce que c'est plus utile et plus sûr, et d'autre part, parce que c'est aussi plus honorable. Les passions qui règnent ici sont l'espoir et la crainte » (trad. F. Goyet et L. Vianès, « G. J. Vossius, *Rhetorice contracta* [1621], II, 22, "Les discours de sédition et d'union" », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 1, 2013. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/170> consulté le 9 avril 2022, § 8).

¹⁴ F. Goyet, *ibid.*, note 16.

¹⁵ F. Goyet, « Le problème de la typologie des discours », art. cit., § 14.

discours d'un néologisme latin de notre cru, la *rehabilitatio*, en s'inspirant de deux des sens modernes de la *réhabilitation* :

1) « Cessation des effets d'une condamnation à la suite d'une erreur judiciaire¹⁶ » : cela renvoie à la finalité judiciaire du discours, visant à se défendre d'une accusation au moins pour partie erronée ;

2) « Fait de rétablir [quelqu'un] dans l'estime, dans la considération perdue, fait de retrouver cette estime, cette considération¹⁷ » : cela renvoie à la finalité délibérative, visant, une fois qu'on a été lavé de tout mauvais soupçon, à retrouver l'estime de l'ami qui nous avait accusé et que nous avons manqué de perdre, en appelant à la réconciliation.

Nous pouvons, de là, apporter une nouvelle nuance au schéma de notre typologie des discours de défense : car non seulement la défense est susceptible de varier en force (de la *firma* à l'*infirma defensio*), mais encore est-elle susceptible de viser à une finalité délibérative, ou démonstrative (le blâme, lorsqu'on recourt à une contre-accusation invective¹⁸).



2.3. Titre-argument

Elle se plaint des torts de son Amant, lui explique la cause de ses premières allarmes, et celle de l'état présent de son cœur, l'invite à s'en tenir au plaisir délicieux d'aimer purement.

Une fois encore, l'éditeur de 1764 paraît avoir cerné un plan et des finalités semblables aux nôtres, en témoignent les trois verbes de son titre-argument :

1) Julie *se plaint*. Ce sont les séquences 2 et 3, que nous avons analysées comme une dénégation, mais dont nous avons remarqué qu'elles tendaient à la contre-accusation : l'éditeur paraît avoir retenu cette seconde hypothèse, Julie adressant une *contre-plainte* judiciaire ;

2) elle *explique* : c'est la défense légale des séquences 4 et 5, dans laquelle Julie explique, par une antidiégèse, pourquoi son comportement n'a rien d'injuste ni d'injustifié ;

¹⁶ TLFi, s. v. « réhabilitation », A, 1.

¹⁷ Ibid., B, 1.

¹⁸ Sur ce point, voir *supra*, p. 115 sq.

3) elle *invite à* : c'est la finalité délibérative, tournée vers l'avenir, de la péroration.

3. CONCLUSION

Au terme de cet échange, on pourrait croire à l'inefficacité persuasive de la lettre de St. Preux, dont Julie a su habilement déjouer les stratégies, et à l'efficacité de la lettre de cette dernière, parvenue à ramener son amant sur le chemin de l'amour tranquille. Ainsi St. Preux s'exclame-t-il, à l'entame de la lettre suivante : « Que vous avez raison, ma Julie, de dire que je ne vous connois pas encore ! » (I, 10, p. 52)

Dans la suite de cette même lettre, le jeune homme montre pourtant qu'il n'a pas été tout à fait convaincu par les arguments de son amante, et que s'il se soumet à l'exhortation à *calmer l'ivresse des vains désirs*, ce n'est qu'à contre-cœur. Quoiqu'il affirme que « s'il falloit choisir » entre le « cœur » de Julie et la « possession même », il ne « balancerai[t] pas un instant », il se demande néanmoins pourquoi il faudrait s'en réduire à « cette amère alternative » et « rendre incompatible ce que la nature a voulu réunir » (*id.*), laissant explicitement entendre, fût-ce au détour d'une prétérition, que la *possession* est bien, au fond, ce à quoi il aspire. Puis il recourt de nouveau à l'une de ses sempiternelles épitropes :

Ah ! soyez heureuse aux dépens de mon repos ; jouissez de toutes vos vertus ; périsse le vil mortel qui tentera jamais d'en souiller une. Soyez heureuse, je tâcherai d'oublier combien je suis à plaindre, et je tirerai de votre bonheur même la consolation de mes maux. (I, 10, p. 53)

Tout en poursuivant de construire son *ethos* d'amant modèle, tâchant d'oublier et de consoler ses tourments, ses *peines* et ses *maux*, au nom du respect dû à Julie, il mentionne néanmoins lesdites *peines* et lesdits *maux*, pour susciter à nouveau la pitié de son amante, afin que cette dernière accepte peut-être finalement de les soulager, au moyen du remède qu'on sait.

Alors qu'elle avait reconnu que les peines dont St. Preux faisait part dans la lettre I, 8 étaient *feintes*, Julie croit désormais en la sincérité de son amant :

[...] je connois à présent combien vous m'aimez par la crainte *réelle* que vous avez de me déplaire, au lieu que vous n'en aviez d'abord qu'une *apparente* pour mieux venir à vos fins. (I, 11, p. 54, nous soulignons)

Quoique la jeune femme conserve un certain scepticisme, en se demandant si, connaissant sa « sensibilité », St. Preux n'aurait pas employé, pour la « séduire », « une adresse mieux entendüe », elle rejette aussitôt cette hypothèse « injuste », parce que son amant ne serait « pas capable d'user d'artifice » (*id.*) avec elle. N'est-ce pas ce qu'il fait pourtant depuis le début de leur échange ?

Sentant que sa stratégie de contournement est en bonne voie, St. Preux poursuit dans la lettre I, 12, et déclare qu'il va désormais s'« occuper uniquement des soins » que Julie lui a « imposés »

(p. 57). Lui proposant de se reconcentrer sur leur programme d'étude, sur lequel ils avaient pris du retard du fait de leurs « distractions » (*id.*), le jeune précepteur prévient qu'il n'y mêlera « ni poètes ni livres d'amour, contre l'ordinaire des lectures consacrées » aux femmes, parce que « ces études énervent l'ame, la jettent dans la molesse, et lui ôtent tout son ressort » (p. 61). En montrant ouvertement qu'il ne cherche pas, « à l'aide des romans », à corrompre Julie par « la voie de l'instruction », St. Preux parvient à la séduire encore davantage, la jeune femme avouant être « extrêmement » touchée par cette attention, preuve de l'honnêteté et de la vertu de son amant. Lucide, elle remarque cependant que « la plus dangereuse [des] séductions est de n'en point employer » (I, 13, p. 61-62), et ne peut alors se retenir de destiner à son ami « une petite surprise » (I, 13, p. 63), afin de le remercier. Ainsi St. Preux obtient-il, fût-ce avec une certaine latence, ce qu'indirectement il réclamait dans sa lettre I, 8 : sentir « la bouche de Julie..... se poser, se presser sur la [sienne], et [son] corps serré dans [ses] bras » (I, 14, p. 65). Dans ce premier duel, l'artificieuse rhétorique du jeune homme a gagné¹⁹.

¹⁹ Au vu de l'efficacité des insinuant strategies de St. Preux, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec J. Starobinski, lorsque celui-ci écrit que le jeune homme « ne sait rien dissimuler » (*La Transparence et l'Obstacle*, *op. cit.*, p. 105).

INTERLUDE I

« LE MOMENT DE LA POSSESSION EST UNE CRISE DE L'AMOUR » AU LENDEMAIN DE LA PREMIÈRE NUIT D'AMOUR (I, 29 À I, 31)

Après que le « baiser mortel » dans le bosquet eut causé la « défaillance » de Julie et l'accroissement du « tourment » et de l'« égarement » de St. Preux (I, 14, p. 63-65), la jeune femme a demandé à son ami qu'ils se séparent quelque temps, et que celui-ci entreprenne un voyage qu'il avait depuis longtemps « à faire en Valais » (I, 15, p. 65). L'absence et l'éloignement finissent cependant par accabler la jeune femme, et quand le Baron d'Étange lui apprend sa volonté de la marier à l'un de ses amis, et que son amant lui réitère ses menaces de suicide¹, Julie est « à l'extrémité » et « n'a peut-être pas deux jours à vivre » (I, 27, p. 93), conduisant Claire à rappeler St. Preux en urgence. Le jeune homme revient, alors que la cousine s'absente pour un séjour à Genève. Ces entrées et sorties, très théâtrales, ont une double finalité dramatique et narrotologique :

— d'une part, l'absence de Claire laisse à St. Preux, en tête-à-tête avec une Julie égarée et privée de son inséparable protectrice, la liberté de proposer à son amante de s'« enfuir » (I, 28, p. 94) ; Julie refuse, mais se laisse aller à une autre faute, en partageant avec son amant une première nuit d'amour...

— d'autre part, l'absence de Claire justifie son rôle de confidente épistolaire, à qui Julie peut faire part de ses tourments, à la veille (I, 28)² et au lendemain (I, 29) de la nuit.

C'est encore au moyen d'un *détour*, géographique cette fois, et d'un nouveau *chantage*, profitant de la sensibilité et de la commisération de son amante, que St. Preux est parvenu à ses fins. Outre ce constat, cette série de lettres présente surtout l'intérêt, pour ce qui nous concerne, de relever à bien des égards du genre judiciaire. Sans les analyser *in extenso*, soit qu'elles ne correspondent pas à une accusation ou à une défense échangée directement entre Julie et St. Preux (pour les lettres 29 et 30), soit que nous en ayons déjà proposé une analyse détaillée ailleurs (pour la

¹ Depuis le rocher de Meillerie où il a trouvé asile, St. Preux écrit : « Je n'ai plus qu'un mot à vous dire, ô Julie ! vous connoissez l'antique usage du rocher de Leucate, dernier refuge de tant d'amans malheureux. Ce lieu-ci lui ressemble à bien des égards. La roche est escarpée, l'eau est profonde, et je suis au desespoir » (I, 26, p. 93).

² Se sentant sur le point de céder, Julie écrit à Claire « c'en est fait, c'en est fait, la crise est venue » (I, 28, p. 95), en référence à ce qu'elle affirmait dans la lettre I, 9 : « Le moment de la possession est une crise de l'amour » (p. 51).

lettre 31³), nous souhaitons néanmoins en dire quelques mots, afin de ne pas négliger cet épisode charnière, infusé, à l'instar de tous les moments clés de la première partie de *Julie*, de rhétorique judiciaire.

La lettre 29, que Julie adresse à Claire pour lui faire part de ses remords, peut passer en première lecture pour une *querela* pleinement démonstrative, lamentation de soi sur soi, cri passionné et désordonné d'une épistolière au désespoir. Au regard de la définition que donne Junius de la *querela epistola*, cette modélisation paraît en effet satisfaisante : les lettres de plainte « sont celles dans lesquelles nous nous plaignons de nos malheurs et de notre mauvaise fortune [...], dont nous assumons la responsabilité nous-mêmes⁴ ». Junius rattache toutefois cette lettre au genre judiciaire : il ne s'agit pas seulement d'une *lamentatio*, mais bien d'une accusation, fût-elle dirigée contre soi-même. De fait, la plainte de Julie est avant tout judiciaire, et son désordre apparent, exacerbé par l'emploi d'un style coupé saturé de questions oratoires et de contradictions, est en fait « soigneusement concerté⁵ », et masque un discours en règle.

Dans les quatre premiers paragraphes⁶, Julie accuse Claire et St. Preux (l'une parce qu'elle l'a *abandonnée dans l'instant le plus dangereux de sa vie*, l'autre parce qu'il est responsable des *perfides soins* qui font son *opprobre*), avant de les innocenter tour à tour, pour retourner l'accusation contre elle-même : accuser sa cousine et son amant, ce serait *accuser autrui de ses propres crimes*, car *tous ses malheurs sont son ouvrage*. Il s'agit là d'un exorde sous forme de délibération, Julie hésitant sur la *propositio* de son discours, avant de finalement trancher : ce sera un discours d'accusation contre elle-même.

S'ensuit une longue narration (§ 5 et 6), initiée par le passage au passé simple (*Cent fois mes yeux furent témoins...*), invitant à revivre la scène de la nuit passée à travers le regard de Julie. Cette narration sert une double visée argumentative, propre à l'*expostulatio* : accuser, tout en excusant l'intention. Certes, Julie juge que son *innocence est perdue à jamais*, mais elle atténue sa culpabilité par deux circonstances atténuantes. Elle décrit d'une part la force des transports de St. Preux, auxquels elle a fini par céder par *pitié*, c'est-à-dire par empathie⁷ : elle rejette ainsi « la

³ Voir É. Génin, « La rhétorique judiciaire dans *Julie, ou la Nouvelle Héloïse* : l'exemple de la *dispositio* de la lettre I, 31 », *L'Information grammaticale*, n° 172, 2022, p. 9-13.

⁴ *Schol. rhet.*, p. 246 ; § 11.1.

⁵ Note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1400.

⁶ Nous n'avons pas reproduit cette lettre, et renvoyons au paragraphage de Rousseau, commun à toutes les éditions.

⁷ Cette chute empathique avait été ironiquement et tragiquement annoncée par Julie elle-même, dès la lettre 11 : « Cependant, si je suis sage, je me défierai plus encore de la pitié que de l'amour. Je me sens mille fois plus attendrie par vos respects que par vos transports, et je crains bien qu'en prenant le parti le plus honnête, vous n'ayez pris le plus dangereux » (p. 54-55). Quoiqu'elle ait vu clair dans le jeu de St. Preux, elle n'a pu en déjouer l'implacable mécanisme.

responsabilité sur la colère, la crainte, *ou quelque autre passion*⁸ », recourant à ce que les Anciens appellent la *remotio criminis in aliud*. D'autre part, elle confronte les différentes alternatives qui s'offraient à elle. Fuir avec St. Preux ? C'eût été *désoler le meilleur des pères et plonger le poignard dans le sein maternel*. Le chasser de nouveau ? C'eût été *abuser un amant soumis et tendre après avoir flatté son espoir*. Ne lui reste qu'à choisir *sa propre infortune*, afin d'épargner ses parents et son amant : la jeune femme recourt ainsi à l'argument défensif de la *comparatio*, consistant à dire que de tous les partis possibles, on a « choisi le meilleur⁹ ».

Cette *expostulatio* contre soi-même conduit finalement à une péroraison délibérative, sous forme de *petitio* : Julie *cherche en gémissant quelque reste de consolation sur la terre*, en demandant à sa cousine de *recueillir ses larmes* et de lui confirmer qu'elle n'a peut-être pas *tout perdu*, soit de la consoler, et de l'excuser.

Claire ouvre sa réponse (I, 30) sur une *dubitatio*, dont les hésitations donnent à entendre les deux parties contradictoires propres à la *consolatio*, pour laquelle il convient, dans un premier temps, d'accueillir voire d'aggraver la douleur de l'autre, pour mieux l'atténuer dans un second. Doit-elle *accabler le pauvre cœur* de Julie, ou lui *offrir des consolations qui se refusent au sien* ? Doit-elle *montrer les objets tels qu'ils sont, ou tels qu'il conviendrait à Julie de les voir* ? Une bonne consolation recourrait tour à tour à ces deux alternatives. Cependant, la lettre dans son ensemble relève surtout du discours de défense, dont la consolation n'est qu'une finalité indirecte.

Claire commence (§ 2 et 3) par assumer elle-même la responsabilité, afin d'atténuer celle de Julie, qui ne doit *accuser ni son amant ni elle d'une faute dont Claire est la plus coupable*. Puis Claire atténue cette responsabilité, en recourant à la *necessitas* (elle est partie *malgré elle*, contrainte d'*obéir*), à l'*imprudencia* (elle n'avait pas *prévu la dangereuse alternative où Julie allait se trouver*), à une *demande de pardon*, et à une *comparatio*, considérant avoir fait le bon choix, car si elle n'avait pas laissé St. Preux revenir, Julie serait peut-être morte, et elle *aime encore mieux que Julie vive et pleure*, plutôt que de la perdre. Si Claire est *plus coupable* que Julie, mais que quatre circonstances viennent atténuer cette culpabilité, que dire alors de celle de Julie ?

Claire y vient justement (§ 4), en écrivant que *si rien ne peut la justifier*, Julie doit du moins *songer à s'excuser*. La *justification* renvoie ici au fait de montrer, au regard de la justice de l'acte, « que quelqu'un qui était accusé est innocent¹⁰ », ce qui correspond à ce que nous avons appelé la défense légale. Ce mode de défense est impossible ici, car Claire admet que Julie a commis une

⁸ *Institutiones*, p. 426 ; § 18.1. Nous soulignons.

⁹ *Rhet. Her.*, I, 25, p. 25.

¹⁰ *Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « justifier ».

faute, une *injuria*. Il faut donc s'en remettre à l'*excuse*, terme polysémique qui, dans ce contexte, renvoie au simple fait de « pardonner¹¹ », sans pour autant justifier. Afin de persuader Julie de se pardonner elle-même¹², Claire recourt à deux arguments propres à la *deprecatio* : 1) elle met en avant « l'innocence de [la] vie passée¹³ » de sa cousine, dont les bonnes actions « l'emportent manifestement en nombre et en importance sur les mauvaises¹⁴ » ; 2) elle mêle deux des lieux de la *deprecatio* selon Junius, la « condition humaine » et les « comparaisons¹⁵ », en disant que n'importe quelle femme, à la place de Julie, aurait cédé, qu'elle-même, Claire, dont on connaît la chasteté, aurait cédé, et que Julie a même *plus combattu que celles qui résistent, et plus fait pour l'honneur qu'elles*. Ainsi, loin que la faute de Julie la fasse tomber dans le vice, sa longue résistance est au contraire *une preuve de sa vertu*. Après une assez longue *parrésia* (§ 5), Claire développe ce même argument (§ 6) au moyen d'une série de questions orientées à portée générale, caractéristiques de la casuistique amoureuse, en demandant à Julie si *le véritable amour est fait pour dégrader l'âme, ou si une tache paraît au soleil*¹⁶.

Dans la péroraison (§ 7 et 8), Claire accuse ironiquement Julie d'une autre faute : celle d'avoir *projeté de s'enfuir et de délaisser son amie, faute cent fois plus grave, pour laquelle Claire eût été la tuer au bout du monde* (l'hyperbole soulignant bien l'ironie du propos). Cette fausse accusation n'a pour but que de faire oublier à Julie sa première faute, peut-être même de la faire sourire, tout en excitant son amour pour Claire, excitation poursuivie dans le dernier paragraphe : bientôt les deux cousines seront réunies, et pourront *se consoler et s'affliger* ensemble.

St. Preux, pour sa part, cherche également à consoler et à excuser Julie, mais il recourt pour ce faire à une stratégie fort différente. Contrairement à Claire, à qui Julie avait adressé une lettre, St. Preux n'a rien reçu, et a appris le désespoir de son amante par une voie plus directe, en la surprenant en larmes, sans que celle-ci ne le voie. Sa lettre (I, 31) fait suite à la découverte de ce repentir : il le reproche à son amante, dont il juge que l'innocence n'a en rien été entachée par leur acte, et il lui reproche, surtout, d'avoir caché cette peine qu'ils auraient dû surmonter ensemble. Sans détailler de nouveau les analyses de notre article¹⁷, disons seulement que la lettre correspond à une *objurgatio*, visant à accuser Julie d'un *crime* (ce repentir dont St. Preux se sent *humilié et avili*,

¹¹ *Ibid.*, s. v. « excuser ».

¹² De même que, dans la lettre 29, Julie se faisait à la fois plaignante, accusée et juge, de même la situation judiciaire présente ici une originalité : Julie est à la fois accusée et juge, tandis que Claire se fait son avocate.

¹³ *Rhet. contr.*, p. 150 ; § 11.

¹⁴ *Rhet. Her.*, II, 25, p. 56.

¹⁵ *Schol. rhet.*, p. 235-236 ; § 8,9-8.10.

¹⁶ Nous empruntons certains éléments à un commentaire stylistique que C. Lignereux a proposé de cette lettre, dans le cadre d'un cours de préparation à l'agrégation, à l'université de Grenoble, en février 2022.

¹⁷ « La rhétorique judiciaire dans *Julie, ou la Nouvelle Héloïse* : l'exemple de la *dispositio* de la lettre I, 31 », art. cit.

et la dissimulation de ce repentir), tout en l'invitant à s'amender, à *prendre pitié de l'égarement* dans lequel elle a *jeté* son amant, et à goûter à nouveau avec lui à l'union des âmes et des corps. L'originalité de la lettre réside dans le fait que le crime dont Julie est accusée soit sa culpabilité. La situation judiciaire se trouve ainsi renversée : à l'habituel « Je suis innocent ! — Non, vous êtes coupable ! » s'est substitué un « Je suis coupable ! — Non, tu es innocente ! »

La stratégie accusatoire de St. Preux consiste donc pour partie à prouver l'innocence de son amante, eu égard à leur nuit d'amour. Contrairement à Claire, qui, avouant l'injustice de l'acte, recourait à une *remotio criminis in alium* (en prenant sur elle une partie de la responsabilité) et à une *deprecatio* (en demandant à Julie de se pardonner sa faute), St. Preux emploie une défense plus ferme : la défense légale. Son objectif n'est pas simplement de consoler Julie, en atténuant sa faute, mais bien de l'innocenter entièrement, afin qu'elle accepte de passer avec lui une deuxième, une troisième, et tant d'autres nuits encore. L'argumentation en appelle au droit naturel, en considérant que les amants n'ont fait que suivre *les plus pures lois de la nature*, puis au droit religieux, en qualifiant leur *union* de *plus saint des engagements*, que toutes *les lois divines et humaines*¹⁸ doivent *autoriser*. Au terme de cette défense, St. Preux exhorte Julie à l'épouser, et en vient même à agir pour elle, par la performativité du langage : sans attendre de réponse, il affirme l'innocence de son amante, qu'il appelle désormais son *épouse*, comme si venait d'avoir lieu le mariage au sein duquel l'acte charnel ne serait plus une faute. St. Preux exprime là « la pure doctrine de l'Église catholique qui fait reposer l'essence du sacrement du mariage sur l'*engagement* des époux l'un à l'autre *par la parole*¹⁹ ». En somme, sa lettre est placée sous le signe de l'union, maritale d'une part, spirituelle de l'autre (St. Preux en appelle à la *pitié*, à l'unisson d'âmes), dans le but d'en légitimer une troisième, dont Julie se repent à tort : l'union charnelle de la nuit précédente.

Ces deux beaux morceaux de rhétorique étaient peut-être un peu trop beaux. On ignore quelle réponse Julie fit à sa cousine, si elle lui en fit une. En revanche, sa réponse à St. Preux (I, 32) est claire, et vaut pour deux : les lettres ne devraient pas *avoir besoin d'art ni de coloris*, et la jeune femme ne saurait être *consolée par de vains discours*. Claire cherchait à l'excuser et à la consoler ; Julie réaffirme au contraire que *sa faute est irréparable*, et que *le pire des maux serait d'en être consolée*. St. Preux l'exhortait à l'épouser, afin de légitimer rétroactivement la nuit passée, et d'assurer l'innocence de celles à venir ; Julie ne répond pas à la demande de mariage, et réaffirme qu'*un feu pur et sacré* ne devrait jamais *se livrer aux erreurs des sens* et s'abaisser à *des plaisirs*

¹⁸ La même expression est employée par Vossius, à propos des arguments à apporter dans le cadre d'une défense légale, qu'il conseille de tirer, notamment, « des lois divines et humaines [*ex legibus divinis et humanis*] » (*Institutiones*, p. 425 ; § 17.4).

¹⁹ *OC II*, p. 1402.

que le plus vil mortel peut goûter sans lui. Finalement, c'est à St. Preux lui-même que Julie s'en remet, afin que son *mérite*, à lui, *efface sa honte*, à elle. Il a beau avoir *ôté* à Julie *sa propre estime*, il *ne lui en est devenu que plus cher*; la forçant à *se haïr*. Claire voulait que Julie retrouve son estime et se console auprès d'elle ; Julie a préféré se tourner vers St. Preux, son unique consolation. St. Preux voulait que Julie lui offrît la clé de son jardin, et qu'ils se laissassent aller ensemble à un vice qui n'en serait plus un ; le portail s'est refermé, et voilà que l'audacieux se trouve sommé d'en être le vertueux gardien.

Qu'on ne s'y trompe pourtant pas : Julie aussi désire son amant, et la demande en mariage apparemment ignorée n'est pas tombée dans l'oreille d'une sourde. Les atermoiements de la lettre I, 32, loin de signer l'échec persuasif de St. Preux, ne sont qu'un moyen d'attendre. « Attendre quoi ? Cette arme irrésistible que serait une grossesse dans le débat que [Julie] prévoit avec son père²⁰ », qui lui permettrait d'accéder à la requête de son amant, à laquelle elle aspire autant que lui. « Ah ! si de [ses] fautes pouvoit *naitre* le moyen de les réparer ! » (I, 33, p. 105, nous soulignons)

²⁰ Note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1403.

CHAPITRE II

« LES INJURES D'UN HOMME IVRE PROUVENT-ELLES QU'ON LES MÉRITE ? » REPROCHES ET RÉFLEXION MORALE (I, 50 ; I, 51)

Alors que jusqu'ici, le « rythme » avait été « rapide, les événements nombreux, les sentiments intenses », et que peu de temps s'était écoulé entre la déclaration initiale et la première nuit d'amour, les lettres 33 à 50 voient le temps se dilater, et les mouvements dramatiques se faire plus rares, au profit d'analyses morales, philosophiques ou psychologiques sur « la jalousie », « la volupté physique », « l'amitié » ou « la musique¹ ». Les quelques événements marquants consistent en une série de rendez-vous manqués, soit que certaines des rencontres entre les deux amants tournent mal, soit que d'autres fassent l'objet d'annulations de dernière minute.

Julie et St. Preux se revoient d'abord à une soirée mondaine, lors de laquelle la jeune femme prend l'annonce du nom de son amant pour « un reproche » (I, 33, p. 104), comme si le monde entier connaissait sa faute et la lui jetait sous les yeux, tandis que les entretiens de St. Preux avec la « jolie Madame Belon » (I, 34, p. 106), lors de cette même soirée, lui causent quelque jalousie. Le lendemain, un constat s'impose : les deux amants ne sauraient vivre ensemble dans les assemblées du monde ; il leur faut reprendre leur « vie solitaire et paisible » d'antan (I, 33, p. 105).

Cette solitude, ils envisagent de la trouver dans un chalet de la famille d'Orbe, où, profitant de l'absence de M. et Mme d'Étange pour une quinzaine, ils envisagent d'aller passer un instant à deux, lors duquel ils pourraient mettre à bien le projet de grossesse de Julie, que St. Preux ignore encore ; mais ce rendez-vous ardemment anticipé n'a finalement pas lieu, parce que Julie ne saurait penser au « plaisir, tandis que des gens qui valent mieux que [St. Preux et elle] souffrent, gémissent, et qu[']elle a] leur peine à [se] reprocher » (I, 39, p. 117). Cette peine, c'est celle de Fanchon Regard, jeune servante qui a imploré Julie de venir en aide à son fiancé Claude Anet, engagé dans l'armée pour éponger les dettes de sa promise² : Julie charge alors St. Preux de partir pour Neuchâtel, afin

¹ Note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1403.

² La lettre de requête de Fanchon Regard (I, 40) est remarquable en ce que c'est la seule lettre du roman à présenter à ses seuils toutes les civilités d'usage, avec l'adresse à Julie en exergue (*Mademoiselle*), la formule de clôture (*Votre bien humble et affectionnée servante à vous servir*) et la signature (*Fanchon Regard*). Cette lettre a fait l'objet d'un grand « effort » de « stylisation » de la part de Rousseau, afin d'imiter « un ton juste, simple, vrai », au « charme naïf », sans tomber dans le « pittoresque » ni le « comique de farce » (note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1411).

d'obtenir le congé de ce jeune homme. Ah, que St. Preux « en est loin, de cette odieuse vertu » qu'il « déteste » ! Mais Julie ordonne, « il faut obéir » (I, 42, p. 121).

Ayant obtenu le congé, le jeune homme revient, mais les parents de Julie sont rentrés eux aussi. Les amants envisagent cependant que le « tumulte de la noce » à venir entre Fanchon Regard et Claude Anet puisse « suppléer au mystère du Chalet³ », avant d'apprendre que cette noce, « qui devait se faire à Clarens, se fera à la ville, ce qui déconcerte [leurs] projets⁴ ».

Enfin, un dernier rendez-vous manqué a lieu lors d'un souper au domaine d'Étange. Alors que Julie avait précédemment « exhort[é] » son amant à tâcher de conserver « le decorum philosophique un peu mieux qu'à son ordinaire », en ne laissant rien paraître de son attrait pour celle qui tâcherait, quant à elle, de se faire « la moins jolie » possible (I, 46, p. 129), St Preux a abusé du vin et s'est comporté comme un rustre. Cette faute, plus triviale que les précédentes, fait l'objet d'un vif échange judiciaire, où aux véhéments reproches de Julie St. Preux, craignant la rupture, répond par une défense qu'il conclut par une auto-condamnation.

1. LES REMONTRANCES ET ENSEIGNEMENTS DE LA JOLIE PRÊCHEUSE (I, 50)

Indignée par le comportement de son amant, Julie lui fait parvenir une lettre de reproche particulièrement grave, ponctuée de menaces de rupture ; mais cette lettre offre surtout à la jeune femme l'occasion d'adresser des préceptes relatifs au *véritable amour*, faisant des reproches un prétexte aux analyses morales d'une Julie philosophe, et prêcheuse.

1.1. Séquençage

1.1.1. Exorde

(1) Je n'ai point voulu vous expliquer hier en vous quittant, la cause de la tristesse que vous m'avez reprochée, parce que vous n'étiez pas en état de m'entendre. Malgré mon aversion pour les éclaircissemens, je vous dois celui-ci, puisque je l'ai promis, et je m'en acquite.

Cet exorde est quelque peu trompeur. On croirait de prime abord être face à une lettre de défense, dont la *propositio* serait d'apporter des *éclaircissemens*, afin de justifier le comportement répréhensible que St. Preux a *reproché* à Julie lors de la soirée de la veille, à savoir que la jeune femme ait fait montre d'une *tristesse* dont elle n'a pas voulu s'*expliquer*. Cette lettre apparemment défensive va pourtant rapidement se transformer en lettre accusatoire, parce que la cause de la tristesse de Julie n'est autre que St. Preux lui-même. Il s'agit en somme d'un exorde par *insinuatio* :

³ *Table des Lettres et Matières contenues dans La Nouvelle Héloïse*, « Lettre XLVI, de Julie », dans *OC II*, p. 778.

⁴ *Ibid.*, « Lettre LIII, de Julie », dans *OC II*, p. 779.

la *propositio* du discours est non seulement présentée à regret (*malgré mon aversion...*), mais masque, derrière un terme de défense (*éclaircissements*⁵), la finalité accusatoire du discours à venir, finalité qui apparaît, quoique déguisée, derrière l'expression *vous n'étiez pas en état de m'entendre*. C'est là la véritable *propositio* de la lettre : reprocher à St. Preux son *état* de la veille, cause du comportement déplacé dont il a fait preuve à l'égard de son amante.

1.1.2. Exposition de la faute

(2) Je ne sais si vous vous souvenez des étranges discours que vous me tintes hier au soir et des manières dont vous les accompagnâtes ; quant à moi, je ne les oublierai jamais assés tôt pour votre honneur et pour mon repos, et malheureusement j'en suis trop indignée pour pouvoir les oublier aisément. *De pareilles expressions avoient quelquefois frappé mon oreille en passant auprès du port* ; mais je ne croyois pas qu'elles pussent jamais sortir de la bouche d'un honnête homme ; je suis très sûre au moins qu'elles n'entrèrent jamais dans le dictionnaire des amans, et j'étois bien éloignée de penser qu'elles pussent être d'usage entre vous et moi. Eh Dieux, quel amour est le votre, s'il assaisonne ainsi ses plaisirs !

Plutôt que de décrire explicitement la faute de St. Preux, Julie prend à témoin la conscience de son amant, en lui demandant qu'il se rappelle les actes qu'il a commis, et qu'ainsi il les avoue lui-même, tout en lui indiquant ce à quoi elle fait référence : ses *discours* et ses *manières* de la veille. Quand bien même le jeune homme ne s'en souviendrait pas, les marques d'indignation de Julie suffisent à les lui faire imaginer, en particulier le très bref récit au plus-que-parfait (en italique) : l'emploi anaphorique de l'adjectif *pareilles* ne renvoie ni à un cotexte précis (une expression que Julie aurait effectivement citée précédemment) ni à un contexte précis (une expression que St. Preux aurait effectivement entendue un jour auprès du port), mais à une situation prototypique que le seul complément circonstanciel *en passant auprès du port* suffit à construire dans l'imaginaire du destinataire⁶. Quelles expressions des marins auraient-ils bien pu adresser à la jeune et jolie Julie se promenant seule à leur abord ? Même le lecteur moderne se les imagine bien : « Eh ! Mademoiselle !... » C'est en ne disant pas la faute que Julie l'amplifie, en la donnant à imaginer à son amant, et en laissant entendre qu'elle « passe sous silence » des expressions « qu'un orateur réservé ne pourrait dignement dire⁷ ». Le segment est par ailleurs saturé de lieux propres à exprimer et à susciter l'indignation : le crime de St. Preux « n'est pas courant » et « n'est même pas habituel aux plus scélérats des hommes⁸ » (même les marins, entendus comme des archétypes de

⁵ Voir *supra*, Deuxième partie, Introduction, p. 138, note 6.

⁶ Si l'on suit J.-B. Crevier (*Rhétorique française*, Paris, Desaint et Saillant, 1765, t. II, p. 191), qui considère que l'« Hypotypose s'exécute quelquefois par un seul trait » (il donne l'exemple du seul complément circonstanciel « Un poignard à la main », dans *Athalie*), on pourrait aller jusqu'à considérer qu'il s'agisse là d'une hypotypose, d'autant que Julie emploie un verbe de perception (*frapper l'oreille*) et un autre de mouvement (*passer*). Nous préférons néanmoins nous en tenir à une définition plus restreinte de l'hypotypose, entendue comme la description vive et détaillée d'une scène, et donc ne pas employer le terme ici.

⁷ *Reg. eloq.*, « *Artificium accusationis* », p. 918b ; § 25.

⁸ *De inv.*, I, 103, p. 136. C'est le huitième lieu de l'*indignatio*.

vulgarité, n'emploient que *quelquefois* les expressions dont St. Preux a usé), il « a été commis par celui qui avait le moins le droit de le faire⁹ », et Julie est peut-être la première amante à être victime d'un tel forfait de la part de celui qu'elle aime, car *jamais pareilles expressions n'entrèrent dans le dictionnaire des amants*¹⁰.

1.1.3. Réfutation

(3a) Vous sortiez, il est vrai, d'un long repas, et je vois ce qu'il faut pardonner en ce pays aux excès qu'on y peut faire :

(3b) c'est aussi pour cela que je vous en parle. Soyez certain qu'un tête-à-tête où vous m'auriez traitée ainsi de sang-froid eut été le dernier de notre vie.

(3c) Mais ce qui m'allarme sur votre compte, c'est que souvent la conduite d'un homme échauffé de vin n'est que l'effet de ce qui se passe au fond de son cœur dans les autres tems. Croirai-je que dans un état où l'on ne déguise rien vous vous montrâtes tel que vous êtes. Que deviendrais-je si vous pensiez à jeun comme vous parliez hier au soir ? Plutôt que de supporter un pareil mépris j'aimerois mieux éteindre un feu si grossier, et perdre un amant qui sachant si mal honorer sa maîtresse mériterait si peu d'en être estimé.

(3d) Dites-moi, vous qui cherissiez les sentimens honnêtes, seriez-vous tombé dans cette erreur cruelle que l'amour heureux n'a plus de ménagement à garder avec la pudeur, et qu'on ne doit plus de respect à celles dont on n'a plus de rigueur à craindre ?

(3e) Ah ! si vous aviez toujours pensé ainsi, vous auriez été moins à redouter et je ne serois pas si malheureuse ! Ne vous y trompez pas, mon ami, rien n'est si dangereux pour les vrais amans que les préjugés du monde ; tant de gens parlent d'amour, et si peu savent aimer, que la plupart prennent pour ses pures et douces loix les viles maximes d'un commerce abject, qui bientôt assouvi de lui-même a recours aux monstres de l'imagination et se déprave pour se soutenir.

S'ensuit une longue réfutation par *anteoccupatio*, ponctuée de menaces de rupture. Julie y réfute tour à tour deux arguments, auxquels elle interdit même à son amant de penser, s'il ne veut pas qu'elle *éteigne* à jamais leur *feu* :

1) l'excès d'alcool pourrait excuser le comportement de St. Preux (3a) ;

2) *l'amour heureux* n'aurait *plus de ménagement à garder avec la pudeur* (3d).

Eu égard au premier argument, Julie admet que celui-ci puisse être considéré comme une circonstance atténuante, au regard de laquelle il *faudrait pardonner* (3a). Loin néanmoins de pouvoir entièrement dédouaner St. Preux, cette circonstance ne l'autorise qu'à ce que Julie lui adresse ce dernier avertissement ; si le jeune homme l'avait *traitée ainsi de sang-froid*, elle l'aurait quitté sans sommation (3b). Puis Julie envisage même que cette circonstance, loin d'être atténuante, puisse au contraire être aggravante : l'excès d'alcool ne serait pas une excuse, mais serait révélateur

⁹ *Ibid.*, I, 104, p. 137. C'est le onzième lieu de l'*indignatio*.

¹⁰ On peut rapprocher cela du douzième lieu de l'*indignatio* : « Dans le douzième lieu, nous nous indignons en montrant que nous sommes les premiers à être victimes de ce forfait et que cela n'est jamais arrivé à personne » (*id.*) La double répétition de l'adverbe *jamais* et les différentes marques de surprise (*je ne croyais pas, j'étais bien éloignée de penser...*) insistent sur le caractère inédit de la faute de St. Preux.

de la véritable pensée de St. Preux (3c). Les deux interrogations qui ponctuent ce segment sont autant un moyen de faire le jeune homme juge et arbitre de son injure, que des demandes de réfutation : Julie espère l'entendre affirmer, et prouver, qu'elle se trompe, car si c'était là le fond de sa pensée, elle préférerait le *perdre*.

Le second argument est énoncé sous la forme d'une interrogation, mettant St. Preux au défi de le confirmer, ou l'invitant plutôt à le réfuter. Sans attendre la réponse de son amant, Julie le réfute toutefois elle-même, en disant que ce n'est qu'une *vile maxime*, à laquelle elle rétorque une sentence de son propre cru : *rien n'est si dangereux pour les vrais amants que les préjugés du monde*.

1.1.4. Confirmation

(4a) Je ne sais si je m'abuse ; mais il me semble que le véritable amour est le plus chaste de tous les liens. C'est lui, c'est son feu divin qui sait épurer nos penchans naturels, en les concentrant dans un seul objet ; c'est lui qui nous dérobe aux tentations, et qui fait qu'excepté cet objet unique, un sexe n'est plus rien pour l'autre. Pour une femme ordinaire, tout homme est toujours un homme ; mais pour celle dont le cœur aime, il n'y a point d'homme que son amant. Que dis-je ? Un amant n'est il qu'un homme ? Ah qu'il est un être bien plus sublime ! Il n'y a point d'homme pour celle qui aime : son amant est plus ; tous les autres sont moins ; elle et lui sont les seuls de leur espece. Ils ne desirent pas, ils aiment. Le cœur ne suit point les sens, il les guide ; il couvre leurs égaremens d'un voile délicieux. Non il n'y a rien d'obscure que la débauche et son grossier langage. Le véritable amour toujours modeste n'arrache point ses faveurs avec audace ; il les dérobe avec timidité. Le mystère, le silence, la honte craintive aiguissent et cachent ses doux transports ; sa flamme honore et purifie toutes ses caresses ; la décence et l'honnêteté l'accompagnent au sein de la volupté même, et lui seul sait tout accorder aux désirs sans rien ôter à la pudeur.

(4b) Ah dites ! vous qui connutes les vrais plaisirs ; comment une cynique effronterie pourroit elle s'allier avec eux ? Comment ne banniroit-elle pas leur délire et tout leur charme ? Comment ne souilleroit-elle pas cette image de perfection sous laquelle on se plait à contempler l'objet aimé ? Croyez-moi, mon ami, la débauche et l'amour ne sauroient loger ensemble, et ne peuvent pas même se compenser. Le cœur fait le vrai bonheur quand on s'aime, et rien n'y peut suppléer sitôt qu'on ne s'aime plus.

(4c) Mais quand vous seriez assés malheureux pour vous plaire à ce deshonnête langage, comment avez-vous pû vous resoudre à l'employer si mal à propos, et à prendre avec celle qui vous est chere un ton et des manieres qu'un homme d'honneur doit même ignorer ? Depuis quand est-il doux d'affliger ce qu'on aime, et quelle est cette volupté barbare qui se plait à jouir du tourment d'autrui ? Je n'ai pas oublié que j'ai perdu le droit d'être respectée ; mais si je l'oublois jamais, est-ce à vous de me le rappeler ? Est-ce à l'auteur de ma faute d'en aggraver la punition ? Ce seroit à lui plutôt à m'en consoler. Tout le monde a droit de me mépriser hors vous. Vous me devez le prix de l'humiliation où vous m'avez réduite, et tant de pleurs versés sur ma foiblesse méritoient que vous me la fissiez moins cruellement sentir. Je ne suis ni prude ni précieuse. Hélas, que j'en suis loin, moi qui n'ai pas sù même être sage ! Vous le savez trop, ingrat, si ce tendre cœur sait rien refuser à l'amour ? Mais au moins ce qu'il cede, il ne veut le ceder qu'à lui, et vous m'avez trop bien appris son langage, pour lui en pouvoir substituer un si différent. Des injures, des coups m'outrageroient moins que de semblables caresses.

Dans la continuité de la réfutation, dont le propos tendait à l'énoncé de vérité générale, Julie remonte « de l'hypothèse à la thèse¹¹ », pour affirmer au présent gnomique, dans un passage saturé

¹¹ *Institutiones*, « *De exprobratione* », p. 422 ; § 9.2.

de négation polémique, son principal argument contre le comportement de St. Preux : le véritable amour doit rester toujours chaste (4a). Les modalisateurs de doute qu'elle emploie au début du paragraphe (*Je ne sais, il me semble*) lui permettent de poser un *ethos* semblable à celui qu'elle considère qu'il faille avoir en amour : timide, honteux, honnête.

Puis, revenant progressivement au cas d'espèce, Julie apostrophe St. Preux et appelle sa conscience à témoin, par une série de trois interrogations, toutes orientées vers la même réponse : « Cela n'est pas possible ». La jeune femme finit même par y répondre partiellement elle-même, reprenant l'*ethos* réservé mais néanmoins autoritaire (*Croyez-moi...*) qu'elle avait entamé de construire dans le segment précédent (4a), pour asséner deux nouveaux énoncés de vérité générale relatifs à sa définition de l'amour et du bonheur. En somme, Julie achève de poser la prémisse majeure du raisonnement déductif qu'elle entend mener, prémisse à laquelle elle demande à son amant d'adhérer.

Ainsi peut-elle en venir à la mineure, à l'affaire particulière qui l'occupe (4c). Paradoxalement, le segment s'ouvre sur une concession admettant que St. Preux pourrait ne pas partager la vision de l'amour de Julie, et *se plaire au déshonnête langage* ; mais quand bien même le jeune homme ne partagerait pas les préceptes généraux que son amante vient de longuement développer, il ne lui serait néanmoins pas permis d'avoir eu un pareil comportement. Pourquoi ? Julie l'en appelle à nouveau à témoin : parce qu'il lui est redevable, en ce qu'il a été *l'auteur de sa faute*, et qu'il lui doit donc *le prix de l'humiliation où il l'a réduite*. Que St. Preux ne partage pas toutes les sages sentences de Julie, passe encore ; mais qu'il ne lui rende pas compte du respect qu'il lui doit, non seulement en ce qu'elle est son amante, mais surtout en ce qu'il est celui à cause de qui elle a perdu sa vertu, et qu'il essaye de lui prendre de force, et en public, des *caresses* qu'elle lui a pourtant déjà accordées dans le privé, au mépris de toutes ses valeurs à elle, cela relève du crime d'ingratitude, soit du pire crime qui puisse être entre deux amis, plus encore entre deux amants. Outre la prise à témoin de la conscience de St. Preux, et l'emploi explicite du vocatif *ingrat*, Julie amplifie son accusation, en recourant de nouveau à un des lieux de l'*indignatio* : elle « compare le crime en question avec les autres crimes reconnus pour tels » et « montre, en le mettant ainsi en balance, que le crime dont il s'agit est bien plus atroce et bien plus révoltant¹² » (*Des injures, des coups m'outrageraient moins que de semblables caresses*¹³).

¹² *De inv.*, I, 104, p. 137. C'est le neuvième lieu de l'*indignatio*.

¹³ Notons que Julie recourt encore à un adjectif anaphorique (*semblables*), donnant à imaginer la faute de St. Preux plutôt que de la décrire, selon le même procédé que celui décrit *supra* eu égard à l'adjectif *pareilles*. Toutefois, le propos est ici explicité par l'emploi du substantif *caresses*, Julie confirmant ce dont on se doutait déjà fort bien : St. Preux n'a pas seulement tenu de vulgaires propos, il a aussi cherché à attenter physiquement aux charmes de son amante, réalisant ainsi, sans s'en rendre compte, la menace qu'il proférait jadis dans sa lettre I, 8 (voir *supra*, p. 162).

1.1.5. Péroration

(5a) Ou renoncez à Julie, ou sachez être estimé d'elle. Je vous l'ai déjà dit, je ne connois point d'amour sans pudeur, et s'il m'en coûte de perdre le votre, il m'en coûteroit encore plus de le conserver à ce prix.

(5b) Il me reste beaucoup de choses à dire sur le même sujet ; mais il faut finir cette lettre et je les renvoie à un autre tems.

(5c) En attendant, remarquez un effet de vos fausses maximes sur l'usage immodéré du vin. Votre cœur n'est point coupable, j'en suis très sûre. Cependant vous avez navré le mien, et sans savoir ce que vous faisiez, vous désoliez comme à plaisir ce cœur trop facile à s'allarmer, et pour qui rien n'est indifférent de ce qui lui vient de vous.

La péroration réaffirme la menace de rupture que la réfutation laissait déjà entendre, et conclut logiquement le raisonnement déductif conduit ci-avant, sous la forme d'un dilemme souligné par la polysyndète en *ou* : ou bien St. Preux change de comportement, et ne dit ni ne fait plus rien qui puisse lui faire perdre l'estime de son amante ; ou bien il peut d'ores et déjà renoncer à elle (5a).

Nous avons remarqué que la majeure du raisonnement de Julie (4a) avait été mise entre parenthèses par la jeune femme elle-même (4c) : peu importe que St. Preux considère que cette prémisse soit valide ou non, son comportement est fautif dans tous les cas. Ce long segment n'était donc pas nécessaire au raisonnement de Julie, mais relevait davantage de la digression. Ceci explique sans doute l'aposiopèse et l'*apodioxis* de la péroration (5b)¹⁴ : le *sujet* auquel Julie fait référence, ce ne sont pas tant les reproches particuliers adressés à son amant suite à une faute particulière, que ses considérations générales sur l'amour. En laissant entendre qu'elle aurait encore de nombreux arguments à apporter à sa défense et illustration du *véritable amour*, Julie se pare d'un *ethos* d'érudite et de pédagogue, en se montrant attentive « à ne pas ennuyer son lecteur par de fastidieux développements accessoires, tout en suggérant [...] l'étendue d'un savoir¹⁵ » à propos duquel St. Preux a encore beaucoup à apprendre.

La lettre se termine sur une réaffirmation de la peine de Julie, *navrée, désolée et alarmée*, visant à exciter la pitié et la honte de St. Preux, tout en ménageant néanmoins son intention : l'offense était involontaire, il ne *savait pas ce qu'il faisait*, et *son cœur n'est point coupable*. La modalisation épistémique de l'assertion (*j'en suis très sûre*), quoiqu'elle paraisse indiquer la forte certitude de la jeune femme, masque au contraire ses doutes, et correspond pragmatiquement à une demande de confirmation : Julie demande implicitement à St. Preux, accusé et juge, qu'il lui confirme qu'en effet, son cœur n'était pas coupable.

¹⁴ Sur l'aposiopèse au sens de « figure consistant à terminer abruptement le discours, par souci de concision », voir *infra*, Annexes, p. 348, note 21.

¹⁵ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, Paris, Champion, 2011, chap. « Entre érudition et pédagogie : l'*apodioxis* », p. 653.

1.2. Modélisation

La lettre se caractérise avant tout par la véhémence de ses reproches. Puisqu'il s'agit d'une lettre de contre-accusation, saturée de lieux de l'*indignatio*, et dont la *narratio* est tirée « du caractère singulier du forfait, dont on ne connaissait jusqu'alors pas d'exemple¹⁶ », on serait tenté d'y voir une lettre invective. Julie recourt toutefois, dans le segment 4c, à une stratégie argumentative correspondant plutôt au discours d'*exprobratio* : la souvenance des bienfaits accordés à l'accusé, de laquelle découle une accusation d'ingratitude, tant l'offense répond mal aux services précédemment rendus. Cette ingratitude n'est certes pas liée ici, comme c'est le cas habituellement, au fait que Julie soit vertueuse, et que St. Preux ne le soit pas ; au contraire, c'est parce que la jeune femme a perdu son innocence, mais qu'elle l'a perdue à cause de lui, que l'amant est devenu le seul garant de la vertu du couple, et qu'il ne saurait donc se permettre d'adopter un comportement pareil à celui de la veille. Quoi qu'il en soit, cet argument, auquel s'ajoutent les menaces de rupture de la réfutation et de la péroraison, invite à rapprocher la lettre du type de l'*exprobratio*.

L'élément le plus important à prendre en compte pour modéliser un discours n'est cependant ni son *elocutio* (ici le ton véhément), ni son *inventio* (les arguments propres à l'*invectiva* ou à l'*exprobratio*), ni sa *dispositio* (l'exposition suivie de l'amplification de la faute), mais sa finalité pragmatique principale. À cet égard, les reproches ont-ils été adressés pour eux-mêmes, dans le but de blâmer St. Preux, comme le ferait une lettre invective ? Non, puisque Julie n'a au contraire écrit qu'à regret, parce qu'elle avait promis des éclaircissements dont elle se serait au fond bien passée. La lettre vise-t-elle à la menace de rupture ? Quoique celle-ci y soit exprimée à plusieurs reprises, on ne saurait la considérer comme la finalité principale, au vu des adoucissements apportés par la péroraison. Des deux alternatives du dilemme soumis à St. Preux (*renoncer à Julie, ou savoir être estimé d'elle*), seule la seconde est réellement envisagée : la première n'est qu'un épouvantail, à laquelle le jeune homme est invité à ne pas souscrire (du moins Julie l'espère-t-elle), afin qu'au contraire il se repente, ne reproduise plus ce comportement répréhensible, et redevienne cet amant véritable dont le cœur n'est *point coupable*.

Reste, avant de trancher, à commenter une autre des caractéristiques de cette lettre : le fait que Julie y expose longuement, au présent de vérité générale, des considérations relatives à sa vision du véritable amour. Au lendemain de la soirée chez Mme d'Hervart, lors de laquelle elle avait été troublée du long entretien de St. Preux avec Mme Belon, Julie écrivait à son amant qu'elle n'était « pas fâchée [...] que cette bagatelle [leur] fournisse une occasion de traiter [...] de la jalousie »

¹⁶ *Reg. eloq.*, « *Artificium invectivae* », p. 930a ; § 48.

(I, 35, p. 109) : d'une circonstance particulière, la jeune femme tirait le prétexte d'un long exposé théorique, non sans une certaine inversion des rôles (faisant d'elle la maîtresse ès amours du précepteur ès lettres, sciences et philosophie) dont elle paraissait s'amuser : « Voila, mon très honoré maître, matière à discussion pour ce soir » (*ibid.*, p. 111). Il nous semble, pour en revenir à la lettre I, 50, que Julie y recoure à une stratégie similaire, et que les reproches, qu'elle admet bien n'adresser qu'à regret, ne soient qu'un prétexte à ce qu'elle reprenne son rôle de « jolie prêcheuse » (I, 45, p. 126)¹⁷. Certes, la faute de St. Preux ne saurait tout à fait être qualifiée de « bagatelle » (quoique la lettre I, 52 puisse *a posteriori* amener à s'interroger sur la sincérité de l'indignation de Julie¹⁸), mais elle fournit à la jeune femme l'occasion de le sermonner sur la question du véritable amour, question sur laquelle elle eût bien aimé s'étaler encore davantage, tant il lui reste *de choses à dire sur le même sujet*.

Adresser au destinataire des reproches et des enseignements quant au comportement qu'il lui conviendrait d'adopter, afin qu'il s'amende : c'est là la double finalité de deux types de discours fort proches, et que certains ne différencient pas même, la *monitio* et l'*objurgatio*. Pour notre part, nous avons choisi de les distinguer en ce que la *monitio* serait plus douce, caractérisée par une atténuation des reproches et axée en priorité sur les enseignements (*praecepta*), et relèverait de fait du genre délibératif, tandis que l'*objurgatio* serait plus grave, caractérisée par une amplification des reproches, et relèverait clairement du genre judiciaire. Quoique les *praecepta* de Julie occupent ici une place importante, et que les reproches fassent l'objet d'une atténuation dans la péroraison, nous choisissons de considérer que cette lettre reste, avant tout, une lettre judiciaire d'accusation, et de la qualifier ainsi d'*objurgatio cum praeceptis*¹⁹ – ou, pourrait-on dire plus simplement, de *sermon*,

¹⁷ L'image de Julie en prêcheuse est un lieu commun du roman. Les personnages s'amuse régulièrement de l'habitude qu'a la jeune femme à se lancer dans de longs prêches relatifs à sa vision des bonnes mœurs, *ethos* que Julie prend à son compte et assume : « Je me doute bien qu'à l'exemple de l'Inséparable, tu m'appelleras aussi *la prêcheuse*, et il est vrai que je ne fais pas mieux ce que je dis que les gens du métier » (I, 44, p. 124, à St. Preux). L'expression est fréquemment reprise par Claire, St. Preux, ou Julie elle-même : « ma jolie prêcheuse » (I, 45, p. 126, St. Preux à Julie) ; « ma charmante prêcheuse » (II, 16, p. 243, de St. Preux à Julie) ; « Ici finissent les sermons de la prêcheuse » (III, 20, p. 377, de Julie à St. Preux) ; « Charmante prêcheuse !... charmante, en vérité. Mais prêcheuse pourtant » (IV, 2, p. 405, de Claire à Julie) ; « Adieu, petite Cousine, c'est assés prêcher la prêcheuse » (IV, 13, p. 506, de Claire à Julie) ; « À merveilles, sœur prêcheuse ! mais tu comptes un peu trop, ce me semble, sur l'effet salutaire de tes sermons : sans juger s'ils endormoient beaucoup autrefois ton ami, je t'avertis qu'ils n'endorment point aujourd'hui ton amie » (VI, 2, p. 638, de Claire à Julie). On trouve encore deux autres occurrences : l'une dans les brouillons, à la lettre II, 11 (« Me voici à mon second point, car comme tu vois je n'ai pas oublié mon métier de prêcheuse », cité par Leborgne et Lotterie, p. 876 ; l'édition définitive du texte a supprimé le complément du nom *de prêcheuse*) ; l'autre dans la *Seconde Préface* (où N. dit à R. : « Il est vrai que vous avez une excellente Prêcheuse », OC II, p. 25).

¹⁸ Voir *infra*, « Interlude II », p. 201 *sq.*

¹⁹ Un extrait de cette lettre (correspondant à nos segments 4b, 4c et 5) a été soumis en mars 2022 à la sagacité des candidats de l'agrégation externe spéciale de lettres modernes, dans le cadre de l'épreuve d'étude grammaticale. La question de stylistique était la suivante : « Étudier le genre judiciaire ». Le jury paraît donc bien avoir considéré, lui aussi, que cette lettre était avant tout une lettre judiciaire. On regrette qu'à l'heure où nous écrivons (et publions) ce mémoire, le corrigé de l'épreuve n'ait pas encore été mis en ligne. Il serait intéressant de le confronter, le cas échéant, à nos analyses.

entendu comme un « Discours moralisateur, généralement long et ennuyeux [d'où l'aposiopèse finale], adressé à une personne pour l'exhorter, lui reprocher sa conduite, l'engager à la modifier²⁰ ».

1.3. Titre-argument

Reproche qu'elle fait à son Amant, de ce qu'échauffé de vin au sortir d'un long repas, il lui a tenu des discours grossiers, accompagnés de manières indécentes.

Ce titre-argument est peu intéressant, et nous ne le mentionnons guère que par souci de cohérence entre nos chapitres. De même que dans celui de la lettre I, 31, que nous avons aussi analysée comme une *objurgatio*, l'éditeur emploie le simple terme *reproche*, ce qui coïncide avec l'hypothèse avancée dans la partie précédente, selon laquelle le terme dût être entendu au XVIII^e siècle comme un hyperonyme susceptible de renvoyer à tout type de discours d'accusation. En revanche, là où la lettre I, 31 ne présente aucune séquence auxiliaire (contrairement aux lettres I, 8 et I, 9, dont les titres-arguments étaient par conséquent plus étoffés), la séquence 4a aurait pu être considérée ici comme une séquence auxiliaire de *praeceptum*, et ainsi mériter d'être mentionnée dans le titre-argument. Certes, ce type (ou plutôt ce sous-type) est assez peu consacré : nous ne l'avons rencontré en latin que chez le seul Voellus, et en français chez le seul Paul Jacob, qui le traduit par *enseignement*²¹. Nous proposons néanmoins, à toutes fins utiles, et en manière de pastiche de l'abbé de La Porte, de compléter le titre-argument comme suit :

Reproche qu'elle fait à son Amant, de ce qu'échauffé de vin au sortir d'un long repas, il lui a tenu des discours grossiers, accompagnés de manières indécentes. *Enseignemens sur le véritable amour.*

2. L'ARTIFICIEUSE PRIÈRE DE ST. PREUX (I, 51)

St. Preux, qui prétend avoir *relu vingt fois* la lettre de son amante, se montre en effet attentif, dans sa réponse, aux reproches et aux arguments qu'elle l'invitait implicitement à réfuter, ainsi qu'à ses enseignements moraux, auxquels il répond par une lettre de *prière*, terme que nous entendons tout à la fois au sens judiciaire (c'est ainsi que nous avons choisi de traduire le latin *deprecatio*) et au sens religieux (St. Preux exprimant son *adoration* à l'égard d'une Julie érigée au rang d'idole, et dont il réclame la *juste sévérité*). Un long extrait de cette lettre (correspondant aux séquences 1, 2 et 3 de notre découpage) a fait récemment l'objet d'une étude stylistique²², dans laquelle Bénédicte

²⁰ TLFi, s. v. « sermon », B. *Reproches et réprimande* sont donnés pour synonymes.

²¹ Voir J. Voellus, *De rat. conscr.*, « *De epistola monitoria* », p. 31 ; § 1, et P. Jacob, *Parf. Secr.*, « Des Préceptes des Lettres d'Avertissements », p. 411 ; § 24. Pour une analyse pratique d'*enseignements*, dans les lettres de Mme de Sévigné, voir C. Lignereux, « Comment avertir de son devoir, sans injure ni offense, dans la lettre familière », art. cit.

²² B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans B. Moricheau-Airaud (dir.), *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique*, Paris, Ellipses, 2021, p. 205-212.

Peralez Peslier confirme que les lettres I, 50 et I, 51 « constituent un diptyque [...] qui ressortit au genre judiciaire²³ », et dont nous empruntons un certain nombre de pistes d'analyse.

2.1. Séquençage

2.1.1. Exorde

(1) Il n'y a pas une ligne dans votre lettre qui ne me fasse glacer le sang, et j'ai peine à croire, après l'avoir relue vingt fois que ce soit à moi qu'elle est adressée.

Faisant « fi de toute *captatio benevolentiae*²⁴ », la lettre s'ouvre *ex abrupto* sur la vive réaction qu'a eue St. Preux à la lecture des reproches de son amante, amplifiée par la double négation²⁵, et participant de l'illusion de continuité entre les lettres. Malgré son aspect extrêmement laconique, cet exorde expose implicitement la *propositio* du discours, sur laquelle sera fondée la ligne de défense du jeune homme : « le dédoublement de personnalité²⁶ » de celui qui *a peine à croire que ce soit à lui* que la lettre *est adressée*.

2.1.2. Exposition de la faute

(2) Qui moi, moi ? j'aurais offensé Julie ? J'aurais profané ses attraits ? Celle à qui chaque instant de ma vie j'offre des adorations, eut été en butte à mes outrages ?

Le double emploi de la forme tonique du pronom de P1, plus qu'une simple répétition, permet d'exprimer syntaxiquement, par tautologie, le dédoublement entre celui que Julie accuse (c'est le premier *moi*, que l'on peut interpréter comme une reprise au discours indirect libre des pronoms de P5 de la lettre de Julie) et celui que St. Preux est réellement (c'est le second *moi*), comme si le jeune homme demandait à son amante : « Qui est ce *vous* dont vous parlez, *moi* ? »²⁷ La série de questions

²³ *Ibid.*, p. 205.

²⁴ *Ibid.*, p. 206.

²⁵ Comme l'écrit Quintilien à propos de l'hypotypose, « *minus est tamen totum dicere quam omnia* » (*IO*, VIII, 3, 69). Contrairement à une assertion telle que « Toute ta lettre me fait glacer le sang », qui donnerait aussitôt à voir la lettre dans son ensemble (*totum*), la double négation demande un effort de compréhension supplémentaire et invite à considérer mentalement, comme l'a fait St. Preux à sa lecture, les lignes de la lettre une à une (*omnia*), créant ainsi un rapport empathique entre le jeune homme et son lecteur ou, en l'occurrence, sa lectrice. Plus les *omnia* seraient petits et nombreux, plus l'effet amplificateur du procédé serait fort. Que l'on compare les formulations suivantes : *il n'y a pas un paragraphe / pas une ligne / pas un mot / pas une virgule de votre lettre qui ne me fasse glacer le sang*.

²⁶ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 208.

²⁷ C'est là une des valeurs pragmatiques de la tautologie qui, en paraissant répéter deux fois un même mot, pose la question de la définition dudit mot, laissant entendre que celle-ci serait double. Dans le slogan *Pour que la France reste la France*, la première occurrence du mot *France* renvoie au pays tel qu'il existe effectivement aujourd'hui, tandis que la seconde renvoie, sans en rien dire pourtant, à une certaine idée de la France, à laquelle le pays risquerait de ne plus correspondre. De même, quelqu'un qui dirait de telle femme qu'elle, *au moins, c'est une femme femme*, laisse entendre qu'il existerait une certaine définition de la femme, à laquelle celle-ci correspondrait, mais d'autres pas. Il y aurait alors des *femmes femmes* et des *femmes pas femmes*, de même qu'il y aurait ici un *St. Preux St. Preux* et un *St. Preux pas St. Preux*, un *vrai St. Preux* et un *faux St. Preux*. Voir L. Gaudin-Bordes, « La tyrannie tautologique : l'évidence comme

qui suit contribue à exprimer l'étonnement, tout en exposant la faute (*avoir offensé Julie et profané ses traits*) que la lettre entend réfuter (comme l'indiquent le recours à la modalité interrogative et au conditionnel épistémique²⁸). La périphrase par laquelle St. Preux qualifie Julie (*Celle à qui chaque instant de ma vie j'offre des adorations*) annonce deux autres éléments importants de sa stratégie argumentative :

1) l'éthopée de l'amant modèle qui, à *chaque instant de sa vie*, respecte son amante, par opposition au caractère exceptionnel d'une faute qui ne connut pas d'autre exemple, et n'en connaît plus d'autre ;

2) l'isotopie religieuse faisant de Julie, dans la continuité du prêche qu'elle vient de proférer, un objet d'*adoration* et de révérence.

St. Preux se présente ainsi en fidèle digne d'être pardonné.

2.1.3. Réfutation

(3a) Non, je me serois percé le cœur mille fois avant qu'un projet si barbare en eut approché. Ah, que tu le connois mal, ce cœur qui t'idolâtre ! ce cœur qui vole et se prosterne sous chacun de tes pas ! ce cœur qui voudroit inventer pour toi de nouveaux hommages inconnus aux mortels ! Que tu le connois mal, ô Julie, si tu l'accuses de manquer envers toi à ce respect ordinaire et commun qu'un amant vulgaire auroit même pour sa maîtresse ! Je ne crois être ni impudent ni brutal, je hais les discours deshonnêtes et n'entraî de mes jours dans les lieux où l'on apprend à les tenir.

(3b) Mais, que je le redise après toi, que je rencherisse sur ta juste indignation ; quand je **serois** le plus vil des mortels, quand j'**aurois passé** mes premiers ans dans la crapule, quand le goût des honteux plaisirs **pourroit trouver** place en un cœur où tu regnes, oh di-moi, Julie, Ange du Ciel, di-moi comment je **pourrois apporter** devant toi l'effronterie qu'on ne peut avoir que devant celles qui l'aiment ? Ah non, il n'est pas possible ! Un seul de tes regards **eut contenu** ma bouche et **purifié** mon cœur. L'amour **eut couvert** mes desirs emportés des charmes de ta modestie ; il l'**eut vaincue** sans l'outrager, et dans la douce union de nos âmes, leur seul délire **eut produit** les erreurs des sens. J'en appelle à ton propre témoignage. Di, si dans toutes les fureurs d'une passion sans mesure, je cessai jamais d'en respecter le charmant objet ? Si je reçus le prix que ma flamme avoit mérité, di si j'abusai de mon bonheur pour outrager à ta douce honte ? si d'une main timide l'amour ardent et craintif attenta quelquefois à tes charmes, di si jamais une témérité brutale osa les profaner ? Quand un transport indiscret écarte un instant le voile qui les couvre, l'aimable pudeur n'y substitue-t-elle pas aussitôt le sien ? Ce vêtement sacré t'**abandonneroit-il un moment** quand tu n'en **aurois** point d'autre ? Incorruptible comme ton âme honnête, tous les feux de la mienne l'ont-ils jamais altéré ? Cette union si touchante et si tendre ne suffit-elle pas à notre félicité ? Ne fait-elle pas seule tout le bonheur de nos jours ? Connoissons nous au monde quelques plaisirs hors ceux que l'amour donne ? En **voudrions-nous** connoître d'autres ? Conçois-tu comment cet enchantement **eut pu** se détruire ? Comment j'**aurois oublié dans un moment** l'honnêteté, notre amour, mon honneur, et l'invincible respect que j'**aurois toujours eu** pour toi, quand-même je ne t'**aurois pas adorée** ? Non, ne le crois pas ; ce n'est point moi qui pus t'offenser. Je n'en ai nul souvenir ; et si j'**eusse été** coupable un instant, le remord me **quiteroit-il jamais** ?

outil énonciatif et stratégie discursive », *Langue française*, vol. 160, n° 4, 2008, p. 55-71, dont nous n'avons fait que résumer ici une partie du propos.

²⁸ Cet emploi du conditionnel marque « le refus du locuteur de prendre en charge le contenu cognitif de son énoncé », en indiquant qu'il s'agit d'un « emprunt à autrui », auquel il ne souscrit pas (H. Kronning, « Le conditionnel épistémique : propriétés et fonctions discursives », *Langue française*, vol. 173, n° 1, 2012, p. 84).

(3c) Non Julie, un démon jaloux d'un sort trop heureux pour un mortel a pris ma figure pour le troubler et m'a laissé mon cœur pour me rendre plus misérable.

J'abjure, je deteste un forfait que j'ai commis, puis que tu m'en accuses, mais auquel ma volonté n'a point de part.

L'argument du dédoublement, Julie l'avait elle-même soufflé à son amant, en concluant sa lettre par cette métonymie : *Votre cœur n'est point coupable*. St. Preux reprend l'image à son compte, en plaidant d'abord non pas pour lui-même, mais pour son cœur, que Julie connaît mal (3a), et dont il fait l'éthopée, afin de le lui montrer tel qu'il est. Cette éthopée est rythmée par une anaphore (*ce cœur qui*), dont les relatives adjectives déterminatives dressent le portrait d'un cœur adorateur, qui *idolâtre* une Julie divinisée, devant laquelle il se *prostern*e et pour laquelle il *voudrait inventer de nouveaux hommages inconnus aux mortels*. Quant au comportement dont il est accusé, St. Preux le définit comme un *projet barbare*, épithète certes empruntée à l'accusation de Julie²⁹ et dont le sens en contexte est avant tout figuré (« cruel », « qui n'a ni Lois, ni politesse³⁰ »), mais qui renvoie étymologiquement à ce qui est étranger, laissant implicitement entendre l'argument de l'aliénation avancé par le jeune homme pour sa défense. À la fin du premier segment, il en revient insensiblement à la P1, afin de confirmer qu'évidemment, ce cœur, c'est lui.

Il en appelle ensuite au *propre témoignage* de Julie (3b), par une figure de *communicatio* prenant la forme d'une cascade d'interrogations rythmées par une nouvelle anaphore en *dis(-moi)*. Quoique ces interrogations invitent Julie à réfuter elle-même son accusation, il ne s'agit surtout que d'un tour de force rhétorique : et St. Preux de les réfuter lui-même, tantôt directement, en niant par subjection leur énoncé (*Ah non, il n'est pas possible ; Non, ne le crois pas*), tantôt indirectement, par le jeu des tiroirs verbaux et des compléments circonstanciels de temps. Le conditionnel et le subjonctif plus-que-parfait (en gras) ont valeur d'irréel du présent ou d'irréel du passé, rejetant ainsi l'énoncé des interrogations « au rang d'hypothèses peu concluantes³¹ », ou sont employés au sein de subordinées concessives, admettant un instant que les accusations de Julie puissent être fondées, avant d'exprimer leur inconcevabilité et de les reléguer « au rang de chimères³² ». Le passé simple (en italique) invite la jeune femme à considérer le comportement que St. Preux a eu par le passé, pour constater qu'il a « toujours été étranger à ce vice » qu'elle lui « objecte³³ », comme l'indique l'emploi répété de l'adverbe *jamais*, auquel s'opposent d'autres adverbes ou locutions adverbiales

²⁹ « Depuis quand est-il doux d'affliger ce qu'on aime, et quelle est cette volupté barbare qui se plaît à jouir du tourment d'autrui ? » (I, 50, p. 139 ; segment 4c de notre séquençage *supra*, p. 185).

³⁰ *Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « barbare ».

³¹ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 207.

³² *Ibid.*, p. 208.

³³ M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 236 ; § 8.13. C'est un des arguments propres à exciter l'amour et la bienveillance, dans le cadre d'une défense par *deprecatio* (voir *ibid.*, p. 235 ; § 8.6 sq.)

(soulignés en pointillés) marquant l'aspect inédit d'égarements qui, si jamais ils eurent lieu, ne furent que passagers. Quant au présent (doublement souligné), il sert surtout ici « à énoncer des vérités actuelles comme omnitemporelles³⁴ » : ainsi s'opposent le comportement blâmable que St. Preux n'eut jamais, ou un instant seulement, et le vertueux qu'il a eu, a et aura toujours.

Sans tout à fait nier sa culpabilité (il admet que l'*indignation* de Julie soit *juste*, et qu'il ait pu être *un instant coupable*), St. Preux se dédouane de toute responsabilité, en explicitant finalement (3c) l'argument que nous avons reconnu dès l'exorde : sa *volonté* n'a eu *point de part* au *forfait* qu'il a *commis*, parce qu'il n'était pas maître de lui-même, mais qu'un *démon jaloux* avait *pris sa figure*. Le jeune homme réfute ainsi l'argument avancé précédemment par Julie, selon lequel « la conduite d'un homme échauffé de vin n'est que l'effet de ce qui se passe au fond de son cœur » (I, 50)³⁵. Au contraire, l'alcool est un *démon*, c'est-à-dire, selon l'une des définitions antiques du terme, un « génie familier qui peut inspirer une personne, lui dicter ses pensées ou ses actes³⁶ ». Loin d'être l'effet de ce qui se passe au fond du cœur de St. Preux, ce démon n'est qu'une *figure*, « une expression superficielle », une aliénation purement physique qui « n'altère en rien la vérité des sentiments entretenue dans le *cœur*³⁷ ».

2.1.4. Auto-condamnation

(4) Que je vais l'abhorrer, cette fatale intempérance qui me paroissoit favorable aux épanchemens du cœur, et qui put démentir cruellement le mien ! J'en fais pour toi l'irrévocable serment, dès aujourd'hui je renonce pour ma vie au vin comme au plus mortel poison ; jamais cette liqueur funeste ne troublera mes sens ; jamais elle ne souillera mes lèvres, et son délire insensé ne me rendra plus coupable à mon insçu. Si j'enfreins ce vœu solennel ; Amour, accable moi du châtement dont je serai digne ; puisse à l'instant l'image de ma Julie sortir pour jamais de mon cœur, et l'abandonner à l'indifférence et au désespoir.

Quoiqu'il se soit pour partie disculpé, en en appelant à l'*imprudentia* (disant s'être rendu *coupable à son insu*), mais conscient peut-être de la faiblesse de cet argument³⁸, St. Preux en revient à une stratégie propre à la *deprecatio*, en partageant sa « détestation de ce qu'on [lui] objecte » et en recourant à des « promesses » et à des « imprécations³⁹ » contre lui-même. La force et la solennité du vocabulaire employé (*fatale intempérance, irrévocable serment, mortel poison, liqueur funeste,*

³⁴ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 207.

³⁵ Voir *supra*, segment 3c, p. 184.

³⁶ *Académie*, 9^e éd., s. v. « démon ».

³⁷ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 208.

³⁸ La *Rhétorique à Herennius* considère que l'ivresse n'est pas un motif valable d'*imprudentia*, car « celui qui dira qu'il a perdu la tête par l'effet du vin [...] montrera que son défaut d'information venait d'un vice de caractère et non de l'ignorance [*imprudentia*] ; il ne s'excusera donc pas en invoquant l'ignorance, mais en avouant cette faute il gâtera son image » (II, 24, p. 55).

³⁹ M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 237 ; § 8.16.

vœu solennel, châtement) donne à sa promesse de renoncer au vin l'allure d'une exécution, entendue comme un « serment violent [...] qu'on oserait violer⁴⁰ » et qui s'accompagne d'une « malédiction suprême par laquelle on se vou[e] soi-même aux divinités infernales en cas de parjure⁴¹ ». Certes, point de divinité infernale ici (sinon le vin, ce *démon* sur qui St. Preux a rejeté la responsabilité de sa faute), mais le dieu Amour, dont le jeune homme réclame le *châtiment*, au cas où il *enfreindrait son vœu*. Le caractère hyperbolique du propos rappelle la formule employée au début de la réfutation, où St. Preux écrivait qu'*il se serait percé le cœur mille fois*, s'il était vrai qu'il se fût rendu volontairement coupable de ce dont Julie l'accuse, mais permet surtout de masquer la légèreté de la peine à laquelle le jeune homme se condamne lui-même.

2.1.5. Péroration

(5) Ne penses pas que je veuille expier mon crime par une peine si légère. C'est une précaution et non pas un châtement. J'attens de toi celui que j'ai mérité. Je l'implore pour soulager mes regrets. Que l'amour offensé se venge et s'apaise ; punis-moi sans me haïr, je souffrirai sans murmure. Sois juste et sévère ; il le faut, j'y consens ; mais si tu veux me laisser la vie, ôte moi tout hormis ton cœur.

Conscient que Julie pourrait lui reprocher cette légèreté, il la réfute par *anteoccupatio* : que son amante *ne pense pas* qu'il *veuille expier son crime* ainsi. Le véritable *châtiment*, il le laisse entre les mains de la jeune femme, dont il *attend* et *implore* la *vengeance* et la *rigueur*. Qu'on ne s'y laisse pourtant pas prendre : en se condamnant lui-même à une peine dont il exagère (au sens moderne du terme) l'importance, avant d'en réclamer une plus lourde encore, le jeune homme recourt en fait à une nouvelle épitrope, que nous proposons d'appeler, du fait qu'elle repose sur un aveu de la culpabilité, et au vu de la métaphore religieuse filée tout au long des deux lettres, le *confiteor* de St. Preux. La stratégie consiste à prononcer contre soi un châtement si énorme (en apparence du moins) que le juge se sent contraint de prononcer une peine plus douce⁴². Lorsque St. Preux ordonne ensuite à Julie de se *venger* et de le *punir*, il s'agit, selon le même principe, d'une dissuasion ironique : il souhaite au contraire qu'elle lui pardonne. Il révèle d'ailleurs sa stratégie en ne l'assumant pas jusqu'au bout et en préférant préciser, au cas où Julie le prendrait au mot (comme cela était arrivé suite à sa lettre I, 1, dont la stratégie de contournement n'avait, dans un premier

⁴⁰ *Furetière*, s. v. « exécution ».

⁴¹ *Académie*, 9^e éd., s. v. « exécution ». Ce sens renvoie à la définition antique du terme.

⁴² Dans la scène 5 de l'acte III de *L'Andrienne* de Térence, lorsque Pamphile demande à Dave quelle punition il mérite pour l'avoir poussé au mariage, ce dernier répond : « *Crucem* », « la croix ». J. Willich, dans son édition commentée des comédies de Térence (*Commentaria in omnes Terentii fabulas compendiosa*, Cologne, Birkmann, 1555), donne en manchette, pour cette réplique, ce commentaire : « *Confitetur poenam ab anteactis, ut sic mitior reddat* » ; « Il convient du châtement que méritent les faits commis, pour l'adoucir ». La stratégie est bien celle que nous décrivons ici. Nous nous inspirons donc de cette formule, *confitetur poenam*, tout en profitant du fait que *confiteor* soit un substantif masculin consacré en français moderne, au sens d'« aveu d'une faute ou d'une erreur » (*TLFi*).

temps du moins, pas fonctionné⁴³), qu'il est prêt à tout accepter... *hormis* la rupture, soit la seule peine sérieuse que Julie pourrait prononcer contre lui. Ne reste plus à la jeune femme qu'à lui pardonner.

2.2. Modélisation

Parce que la « stratégie de l'amant réprimandé consiste en une réfutation éloquente des arguments adverses », plaidant « les circonstances atténuantes, au nom de l'aliénation dont il a été l'objet⁴⁴ », on serait tenté d'analyser la lettre comme une *purgatio* (au sens antique du terme) ou, selon notre terminologie, comme une lettre de défense par atténuation. Quoiqu'elle ne recoure pas à la terminologie rhétorique classique, c'est ce que laisse entendre Bénédicte Peralez Peslier, en mettant l'accent sur la *circonstance atténuante* de l'aliénation, dont nous avons vu qu'elle était, il est vrai, au cœur de la stratégie argumentative de St. Preux.

Cette analyse se limite toutefois aux deux premiers tiers de la lettre (correspondant à nos séquences 1, 2 et 3) et ne prend pas en compte le revirement final, où l'argumentation, en recourant à une exécution et à un franc aveu de culpabilité, relève davantage de la *deprecatio*. Si l'on s'en réfère aux recommandations des manuels en fait de *deprecatio*, on se rend d'ailleurs compte que la séquence 3 pourrait également correspondre à ce mode de défense, car « l'aveu [*confessio*] et la prière [*deprecatio*] ne doivent pas non plus être rédigés sans ornements : il faut y joindre des raisons⁴⁵ ». Ces raisons consistent à dire, par exemple, « que nous n'avons pas l'intention d'offenser l'autre », mais que « nous n'aspérons qu'à lui être des plus agréables », et que « nous sommes d'un bon naturel, et l'avons toujours été, en atteste toute notre vie passée⁴⁶ », qui montre que « nous n'avons jamais rien fait de tel auparavant⁴⁷ ». Tout cela correspond parfaitement aux arguments éthiques avancés par St. Preux dans la séquence 3. La *deprecatio* se tire aussi de l'éloge de celui à qui on demande pardon⁴⁸, or St. Preux fait précisément « l'éloge de celle qu'il aime et idéalise⁴⁹ », en l'érigeant au rang de divinité, soit une figure caractérisée par sa bonté et sa capacité à pardonner aux hommes⁵⁰. Vossius envisage même que la deuxième partie du discours de

⁴³ Voir *supra*, p. 159.

⁴⁴ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 205.

⁴⁵ M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 235 ; § 8.6.

⁴⁶ G. Vossius, *Institutiones*, p. 426 ; § 18.2.

⁴⁷ M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 235 ; § 8.7.

⁴⁸ Voir par exemple G. Vossius, *Institutiones*, p. 426 ; § 20, qui se dispense de donner des arguments propres à la *deprecatio*, en se contentant de renvoyer à son précédent chapitre sur l'éloge.

⁴⁹ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 205.

⁵⁰ Junius recommande de recourir, dans le cadre de la *deprecatio*, à l'« exemple particulièrement touchant [...] de Dieu, qui a été très gravement offensé, mais qui cependant a pardonné aux hommes » (*Schol. rhet.*, p. 236 ; § 8.10). St. Preux

deprecatio puisse prendre la forme d'une séquence auxiliaire de *purgatio*, mettant en avant « que le crime n'a pas été commis par malice⁵¹ ». Enfin, il convient de s'en remettre à la question de la finalité pragmatique du discours. St. Preux cherche-t-il à se justifier ? Non, car il sait que l'*indignation* de Julie est *juste*, et qu'il a effectivement *commis un forfait*. Son discours ne vise qu'à demander pardon, finalité propre à la *deprecatio*, en recourant accessoirement à une *purgatio*, et en déguisant sa demande de pardon sous la forme d'une demande de punition, dissuasion ironique que nous avons proposé d'appeler *confiteor*.

2.3. Titre-argument

L'Amant de Julie, étonné de son forfait, renonce au vin pour la vie.

Ce titre-argument est principalement thématique et n'identifie pas explicitement la lettre à une lettre de défense. Toutefois, la mention du *forfait* permet de la rattacher au genre judiciaire et de comprendre qu'elle constitue bien la réponse à la lettre de reproche qui précède. Le terme permet même d'écarter les possibilités d'une réponse par contre-accusation, par dénégation ou par défense légale, puisqu'il indique que l'acte reproché à St. Preux est bien considéré par ce dernier comme un *forfait*, donc comme un acte injuste duquel il ne saurait tout à fait se justifier.

On pourrait aller jusqu'à considérer que le participe *étonné* puisse faire écho au fait que « les marques d'étonnement » soient l'un des arguments éthiques « les plus efficaces⁵² » dans le cadre d'une *deprecatio*, ou que le verbe *renoncer*, entendu au sens légal comme le fait de « [s]e désister, des droits, des prétentions qu'on a, ou qu'on pourrait avoir sur quelque chose⁵³ », puisse renvoyer à l'auto-condamnation de St. Preux, proclamant lui-même la renonciation de son droit à consommer du vin, auto-condamnation que l'on ne saurait trouver que dans le cadre d'une *deprecatio* – mais ce serait aller un peu loin. En fait, ce titre-argument se comprend surtout au regard de celui de la lettre suivante, où il est précisé que Julie « pardonne » à son amant : or s'il y a pardon dans une lettre, n'est-ce pas qu'il y a eu demande de pardon dans la précédente ?

3. CONCLUSION

Écartons-nous un instant de la rhétorique interne, pour nous pencher sur la rhétorique externe, et constatons que ces deux lettres offrent un bel exemple de la posture de moraliste qu'a adoptée

ne recourt pas directement à cet exemple ; toutefois, en comparant Julie à un *Ange du Ciel* devant lequel il se *prosterne*, il laisse indirectement entendre qu'elle devrait faire montre, à l'égard de son fidèle, d'une compassion toute céleste.

⁵¹ G. Vossius, *Rhet. contr.*, p. 150 ; § 9.

⁵² M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 237 ; § 8.16.

⁵³ *Académie*, 1^{re} éd., 1694, s. v. « renoncer ».

Rousseau en écrivant son roman, qui concentre « tous les questionnements de son époque sur l'homme⁵⁴ ».

Dans la lettre I, 50, c'est à la manière d'un La Rochefoucauld que Julie fait part de ses réflexions sur l'amour et décrit les mœurs corrompues d'un monde empli de *préjugés*, résumées en quelques maximes (*tant de gens parlent d'amour, et si peu savent aimer*) auxquelles elle oppose les siennes propres (*le véritable amour est le plus chaste de tous les liens ; Pour une femme ordinaire, tout homme est toujours un homme ; mais pour celle dont le cœur aime, il n'y a point d'homme que son amant ; etc.*)⁵⁵ Ces réflexions sont pour partie celles de Rousseau lui-même, qui, par exemple, s'interroge en des termes similaires à ceux de Julie, dans la cinquième de ses *Lettres morales*, rédigées à la même époque⁵⁶ : « [...] si la pudeur du sexe consiste en vains préjugés, que deviendront tous les charmes de l'amour [...] ?⁵⁷ » L'opposition entre Julie et St. Preux quant à la question des réalités physiques de l'amour permet à Rousseau d'exposer la nuance de ses réflexions et de donner au lecteur à penser, sans lui asséner de thèse univoque, car le moraliste n'est pas un moralisateur :

J'avertis encore le lecteur qu'il doit se défier de mes jugements, que c'est à lui de voir s'il peut tirer de cet écrit quelques réflexions utiles, que je ne lui propose ni le sentiment d'autrui ni le mien pour règle que je lui présente à examiner.⁵⁸

Quant à la lettre I, 51, elle prend des airs de casuistique amoureuse (l'excès de vin excuse-t-il les grossièretés d'un amant ?⁵⁹) et présente des éléments relatifs à une autre question chère aux moralistes classiques, celle de l'inconstance et de l'inconsistance du *moi*⁶⁰. « Qu'est-ce que le moi ? [...] Où est donc ce moi s'il n'est ni dans le corps ni dans l'âme ? » demande Pascal⁶¹. Et St. Preux de condenser cette interrogation en trois mots qui eussent fait une belle épigraphe aux *Pensées* du moraliste : *Qui moi, moi ?* Puis lorsque le même St. Preux oppose la *figure d'un démon jaloux* aux

⁵⁴ Leborgne et Lotterie, quatrième de couverture. Cette posture est assumée dès les premières lignes de la préface : « Il faut des spectacles dans les grandes villes, et des Romains aux peuples corrompus. J'ai vû les mœurs de mon temps, et j'ai publié ces lettres » (OC II, p. 5).

⁵⁵ Sur la question des maximes dans *Julie*, voir Y. Séité, « *La Nouvelle Héloïse* et le problème des maximes », dans C. Bourmonville et C. Duflo (dir.), *Rousseau et le roman*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 34-50. Voir aussi *infra*, Troisième partie, Chapitre IV, p. 299 sq.

⁵⁶ Voir la note de H. Gouhier à propos de la rédaction de ces lettres, dans OC IV, p. 1786-1787.

⁵⁷ J.-J. Rousseau, *Lettres morales*, « Lettre 5 », dans OC IV, p. 1110.

⁵⁸ J.-J. Rousseau, *Lettres écrites de la montagne* [1764], dans OC III, p. 749.

⁵⁹ Julie pose plus tard une question similaire. À l'occasion d'un nouveau dîner trop arrosé, Edouard, « échauffé de punch », a tenu des propos quelque peu déplaisants à l'égard de la jeune femme (qui n'était alors pas présente), et aussitôt St. Preux de sauter à son épée et de provoquer son ami en duel (I, 56, p. 150). Apprenant cela, Julie s'adresse à son amant, afin de le dissuader de se battre pour pareille peccadille, et lui pose cette question orientée : « Les injures d'un homme ivre prouvent-elles qu'on les mérite ? » (I, 57, p. 154). Elle eût pu se la poser à elle-même, à propos des injures de St. Preux à son égard, dans l'épisode qui nous intéresse. Au vu de ces résonances, et quoiqu'il s'agisse de deux épisodes distincts, nous avons jugé pertinent d'employer cette citation dans le titre de ce chapitre.

⁶⁰ Nous empruntons la formule à B. Roukhomovsky, prononcée dans le cadre du séminaire de Master « Littérature et sciences de l'humain de Montaigne à La Bruyère », Université Grenoble Alpes, année 2021-2022.

⁶¹ B. Pascal, *Pensées, opuscules et lettres*, P. Sellier (éd.), Paris, Classiques Garnier, 2010, fragment 567, p. 438.

véritables *épanchements de son cœur*, et qu'il assure que sa *volonté* n'a eu *point de part au forfait qu'il a commis*, il rappelle encore La Rochefoucauld, écrivant que l'« esprit est toujours la dupe du cœur⁶² » et qu'« [i]l s'en faut bien que nous ne connaissions toutes nos volontés⁶³ ». Sa lettre pose en somme « un problème de psychologie des profondeurs⁶⁴ », dont la pensée des siècles classiques était friande, et autour duquel gravite toute la pensée anthropologique de Rousseau⁶⁵. La querelle épistolaire, qu'elle soit amoureuse et judiciaire, ou amicale et délibérative (comme lorsque St. Preux et Edouard se disputent sur la question de la légitimité du suicide⁶⁶, vif débat de société au XVIII^e siècle⁶⁷), est ainsi un puissant moteur de réflexion morale et philosophique : tandis que les personnages s'échangent des lettres aux arguments précisément ordonnés, le lecteur est invité à faire siens certains de ces arguments, à en réfuter d'autres, et à les confronter à ses propres interrogations, à ses propres réflexions, ou aux idées de ceux qui l'entourent, autour d'un thème aussi partagé que celui de l'amour, de sa définition, de la légitimité de sa consommation physique et des liens qu'il serait susceptible d'entretenir avec l'institution du mariage. Telles sont aussi les vertus rhétoriques des reproches amoureux.

⁶² *Réflexions ou Sentences et Maximes morales*, *op. cit.*, réflexion 102, p. 60.

⁶³ *Ibid.*, réflexion 295, p. 93.

⁶⁴ Note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1422.

⁶⁵ Voir notamment, parmi bien d'autres, l'article de S. Corbin, « Mais où est l'homme qui puisse ainsi se séparer de lui-même : le principe de séparation au fondement de l'anthropologie de Rousseau », dans S. Corbin, C. Labro et G. Olivo (dir.), *Rousseau et les sciences de l'homme*, *Rousseau Studies*, n° 5, Genève, Slatkine, 2017, p. 85-104.

⁶⁶ Voir les lettres III, 21 et III, 22, p. 377-393, qui mériteraient de faire l'objet d'une lecture rhétorique détaillée.

⁶⁷ Voir D. Godineau, *S'abrégé les jours. Le suicide en France au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2012.

INTERLUDE II

« VOILÀ PLUS DE MAUVAISES PLAISANTERIES QUE TU NE M'AS TENU DE MAUVAIS PROPOS »

PUNIR ET PARDONNER EN RIANANT, À LA VEILLE DE LA SECONDE NUIT (I, 52)

Revenons-en à l'affaire de l'ivresse de St. Preux, qui, quoi qu'on en dise, est des plus graves : menacé de rupture, il ne restait plus au jeune homme, en réponse au dernier avertissement de sa maîtresse, qu'à se réfugier dans la *deprecatio* et la condamnation de soi, et à aller jusqu'à la supplier de bien vouloir le châtier aussi sévèrement que possible, tout en acceptant du moins de ne pas rompre avec lui. Quoique St. Preux ait rendu lui-même un début de jugement, l'affaire n'est pas tout à fait close, et il incombe encore à la jeune femme d'en rendre le verdict final. C'est ce qu'elle fait dans la lettre I, 52, mais peut-être pas de la manière que l'on eût escomptée, puisqu'elle se propose, délaissant le ton grave et véhément de sa précédente lettre, de tourner en ridicule la défense de son amant.

Si la première phrase (*Comment, mon ami, renoncer au vin pour sa maîtresse ?*) peut encore laisser planer le doute, la seconde explicite bien le ton ironique adopté par Julie : *Voilà ce qu'on appelle un sacrifice !* L'ironie, rappelons-le, consiste à dire le contraire de ce que l'on veut faire entendre ; c'est une forme particulière de polyphonie par laquelle le locuteur fait mine de faire sien un discours qu'il attribue en fait à autrui, réellement ou fictivement, dans l'optique implicite de le discréditer. L'ironie peut notamment se caractériser par l'expression du haut degré, par des marqueurs affectifs, ou par l'emploi, à l'oral, d'un certain ton, autant d'éléments auxquels correspond ici la simple modalité exclamative, tandis que la tournure périphrastique *ce qu'on appelle* indique la valeur polyphonique de l'énoncé. Cet énoncé que Julie rapporte ironiquement pour mieux le tourner en dérision tient dans le seul terme *sacrifice*, que St. Preux n'a certes pas employé, mais qui renvoie au vocabulaire religieux et hyperbolique dont le jeune homme usait pour parler de son renoncement au vin. En exposant par des mots simples (*renoncer au vin pour sa maîtresse*) ce à quoi ce *sacrifice* est censé renvoyer (*via* l'emploi anaphorique du présentatif *voilà*), Julie souligne l'incompatibilité entre les deux expressions, et ainsi, par leur contradiction, l'absurdité des grandes et vaines promesses de son amant. La jeune femme poursuit, en faisant référence à quelques clichés de la Suisse de l'époque :

Oh je défie qu'on trouve dans les quatre Cantons un homme plus amoureux que toi ! Ce n'est pas qu'il n'y ait parmi nos jeunes gens de petits Messieurs francisés qui boivent de l'eau par air, mais tu seras le premier à qui l'amour en aura fait boire ; c'est un exemple à citer dans les fastes galants de la Suisse.

Outre de nouvelles marques de haut degré (le comparatif *plus amoureux que toi* qui, implicitement nié, vaut pour le superlatif *l'homme le plus amoureux des quatre Cantons* ; la modalité exclamative ; le superlatif *le premier*), l'ironie passe surtout ici par la référence contextuelle aux *quatre cantons*. Ceux-ci renvoient aux cantons du Lac de Lucerne, dont les habitants « avaient la réputation d'être grands buveurs et venaient acheter leur vin dans le canton de Vaud¹ », où vivent les deux amants. La disqualification du serment de St. Preux est ainsi double. Non seulement le propos peut être pris par antiphrase, signifiant qu'il doit être bien aisé de trouver un homme plus amoureux que St. Preux, si la plus belle preuve d'amour qu'il sache donner est de renoncer au vin ; mais il peut encore être pris au sens strict, car si les quatre cantons sont connus pour n'être habités que par des ivrognes, St. Preux ne serait alors que le plus abstinent d'entre eux, ce qui n'est pas tout à fait un mérite à faire valoir. Julie ne s'arrête pourtant pas là, et recourt à une nouvelle forme de polyphonie, la concession, en faisant mine d'atténuer le cliché (certains messieurs de la région boivent aussi de l'eau), mais en recourant cependant à un autre cliché (ces messieurs sont *francisés*, ce qui, pour St. Preux comme pour Rousseau, n'est franchement pas un compliment), pour finalement l'invalider par une nouvelle formule ironique : St. Preux serait en tout cas *le premier* homme à qui *l'amour aurait fait boire* de l'eau. Ce faisant, Julie opère une reformulation du serment de St. Preux, à même de le rendre plus ridicule encore : il ne s'agit même plus de *renoncer au vin pour sa maîtresse*, mais seulement de se mettre à *boire de l'eau* pour elle. Voilà, décidément, ce qu'on appelle un sacrifice. Enfin, la dernière proposition (*c'est un exemple à citer dans les fastes galants de la Suisse*) recourt au même procédé de double disqualification : ou bien celle-ci peut être prise ironiquement, par antiphrase, pour signifier que St. Preux ne mériterait évidemment pas d'être cité dans les fastes, c'est-à-dire dans les « Registres publics contenant de grandes et mémorables actions² », parce que son exemple n'est ni grand ni mémorable ; ou bien elle peut être prise au sens propre, parce qu'être cité dans des fastes *galants*, si tant est que cela existe, n'est de toute façon pas pour Julie un compliment, elle qui rappelle, dans la suite de la lettre, que *l'amour ne se repaît point de galanterie*, galanterie dont elle avait déjà critiqué précédemment les « maximes » (I, 6, p. 43). C'est à ce début ironique que renvoie tout particulièrement la première partie du titre-argument : « Elle badine son Amant sur le serment qu'il a fait de ne plus boire de vin ». Notons cependant que l'ensemble de la lettre est infusé d'ironie, quoique de façon moins marquée : sans nous lancer dans une analyse

¹ Note de B. Guyon, dans *OC* II, p. 1424.

² *Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « fastes ».

exhaustive, relevons du moins plusieurs énallages ironiques employées par Julie pour parler d'elle-même (*ta Souveraine*) ou de son amant (*mon pénitent, mon apôtre, mon rusé maître*), ou l'emploi de termes à la connotation courtoise (*mon congé*), païenne (*une libation expiatoire aux Grâces*), ou familière (*laisser faire la ronde à six bouteilles³, ne pas marchander les verres d'eau⁴, enrayer⁵*), moquant ce preux chevalier dont les épreuves sont fort ridicules, tout en témoignant de la légèreté du propos de Julie.

Quelle est cependant la visée pragmatique de ce badinage ? Julie finit par l'explicitement elle-même : *Voilà plus de mauvaises plaisanteries que tu ne m'as tenu de mauvais propos*, dit-elle avant de reprendre un ton plus sérieux. Cela suffit, elle tient sa *vengeance*. Les moqueries ne servent pas seulement à atténuer la gravité de la situation, mais tiennent aussi lieu de punition, d'autant que St. Preux est *grave naturellement*, qu'*un long badinage l'échauffe*, et que ces quelques pointes, auxquelles il n'apportera aucune réponse, n'ont donc sans doute pas manqué de le vexer. Dans un article consacré aux « modèles des manuels épistolographiques dans le dynamisme du naturel, de l'absurde et du ridicule⁶ », Sybille Große constate que « les auteurs de manuels sont très soucieux de cantonner [le rire]⁷ » et le « ton ironique » à certains types de lettres, à savoir celles de « raillerie », de « remerciements », de « congratulations », mais surtout, pour ce qui nous concerne, « de reproches⁸ », sans donner toutefois plus de détails. En fait de reproches ou de réponse aux reproches, le rire ne va pourtant pas de soi, et est même parfois tout à fait déconseillé⁹ ; la lettre de Julie nous permet cependant de lui reconnaître deux vertus. D'une part, le rire peut fonctionner comme atténuateur, permettant d'adoucir *a priori* les reproches potentiellement sévères que l'on s'apprête à faire, ou de détendre *a posteriori* une situation périlleuse à laquelle avaient conduit de graves reproches que l'on avait précédemment adressés (comme c'est le cas ici pour Julie). D'autre part, le rire moqueur peut jouer à lui seul le rôle de punition, laquelle a pour but d'effacer le crime (témoin l'expression *purger sa peine*) et d'apaiser le condamné ; à un ami qui aura commis quelque faute légère, on pourra ainsi, plutôt que de le pardonner tout à fait, se moquer, en guise de punition, du défaut qui l'aura mené à cette faute, ce qui permettra tout à la fois de clore l'affaire, d'apaiser la

³ On dit « Porter des verres à la ronde, pour dire, En porter à tous ceux qui sont à une même table, suivant le rang dans lequel ils sont assis » (*Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « ronde »). St. Preux a laissé passer les bouteilles sans se servir.

⁴ « On dit fig. et fam. de quelqu'un, qu'*On ne l'a pas marchandé* [...] pour dire, qu'On ne l'a point épargné » (*ibid.*, s. v. « marchander »).

⁵ *Enrayer* « s'emploie aussi familièrement au figuré, pour dire, Arrêter la trop grande vivacité de quelqu'un » (*ibid.*, s. v. « enrayer »).

⁶ S. Große, « Les modèles des manuels épistolographiques dans le dynamisme du naturel, de l'absurde et du ridicule », dans M. Charrier-Vozel (dir.), *Le Rire des épistoliers. XVI^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Interférences », 2021, p. 41-53.

⁷ *Ibid.*, p. 53.

⁸ *Ibid.*, p. 50.

⁹ Dans son descriptif de la lettre de défense, Junius recommande de « prendre soin de ne pas rire et de ne pas mépriser les reproches de notre ami, mais d'avoir l'air d'en faire grand cas » (*Schol. rhet.*, p. 237 ; § 8.16).

tension, et de l'inciter à ne plus recommencer et à corriger son vice, car nul n'apprécie être moqué. En d'autres termes : *castigat ridendo mores*.

Ajoutons enfin que cette posture digne de *la clémence du meilleur des Rois* (comme l'écrit plaisamment Julie se comparant elle-même à Henri IV, et St. Preux au Duc de Mayenne) participe de l'*ethos* de pédagogue que la jeune femme avait entamé d'adopter dans la lettre I, 50, car le maître ne saurait envenimer les tensions qui pourraient survenir entre lui et son élève, et que le rire est une forme efficace d'*insinuatio*, par laquelle conduire insensiblement le disciple à ses enseignements¹⁰. Aussi Julie reprend-elle, dans la deuxième partie de la lettre, son ton professoral : elle explique à St. Preux pourquoi le châtement qu'il souhaitait s'infliger n'était pas valable, en recourant à des énoncés de vérité générale, sous forme d'assertions (*il y a quelquefois plus d'adresse que de courage à tirer avantage pour le moment présent d'un avenir incertain, et à se payer d'avance d'une abstinence éternelle à laquelle on renonce quand on veut*) ou de questions orientées (*l'abus est-il donc inséparable de la jouissance?*¹¹), et à des réfutations logiques des contradictions du jeune homme (*Si tu tiens ton engagement, tu t'ôtes un plaisir innocent, et risques ta santé en changeant de manière de vivre : si tu l'enfreins, l'amour est doublement offensé et ton honneur même en souffre. J'use donc de mes droits et te relève d'un vœu...*), et lui adresse de nouveaux enseignements relatifs au véritable amour, sous forme de sentences (*les passions vives ne songent guère à ces petits sacrifices, et l'amour ne se repaît point de galanterie*). On s'amuse d'autant plus, alors, de l'insistance de Julie à parler de St. Preux comme de son *maître*, de son *rusé maître*, lequel s'est décidément fait dépasser par l'élève, et en est réduit à se taire, à se laisser badiner, et à écouter le cours magistral.

On pourrait certes penser qu'au terme de ces trois lettres, St. Preux soit finalement sorti vainqueur du duel judiciaire. La stratégie du *confiteor* paraît avoir fonctionné, tant Julie semble convaincue que les intentions de son amant étaient pures et que les *mauvais propos* qu'il lui avait tenus, involontaires et exceptionnels, méritent d'être pardonnés, simplement effacés par quelques *plaisanteries*. Il nous semble toutefois que Julie est restée, au contraire, parfaitement maître de la

¹⁰ « Si les auditeurs sont las d'écouter, commençons pas quelque chose de propre à les faire rire » (*Rhet. Her.*, I, 10, p. 10)

¹¹ Cette interrogation annonce ce qui sera l'un des grands principes de l'économie du bonheur de Clarens : se contenter du nécessaire, en faisant fi du superflu. En effet, « l'abondance du seul nécessaire ne peut dégénérer en abus ; parce que le nécessaire a sa mesure naturelle, et que les vrais besoins n'ont jamais d'excès » (V, 2, p. 550). Assumant pleinement son statut de *maîtresse*, non plus au sens amoureux, mais au sens politique et pédagogique, Julie expliquera encore à St. Preux que « tout ce qui tient au sens et n'est pas nécessaire à la vie change de nature aussi-tôt qu'il tourne en habitude, qu'il cesse d'être un plaisir en devenant un besoin, que c'est à la fois une chaîne qu'on se donne et une jouissance dont on se prive, et que prévenir toujours les desirs n'est pas l'art de les contenter mais de les éteindre » (*ibid.*, p. 541-542) ; non pas de les éteindre entièrement, toutefois, mais d'en jouir avec mesure, car tout l'art que Julie « employe à donner du prix aux moindres choses est de se les refuser vingt fois pour en jouir une » (*ibid.*, p. 542).

situation. Quoiqu'elle soit consciente que St. Preux puisse, une fois encore, avoir recouru à quelque *adresse*, elle accepte de le pardonner non parce qu'elle se serait laissée bernée par la dernière de ses épitropes, mais parce que ce pardon fait partie de la stratégie de contournement qu'elle a elle-même mise en place : se laisser aller une seconde fois à la faute, afin que de cette faute « nai[sse] le moyen de [la] réparer » (I, 33, p. 105), tout en continuant à mener son amant sur le chemin de la vertu, en lui adressant, au milieu de reproches et de badinages qui ne sont au fond que des prétextes, de rigoureux sermons, avant de le persuader, par la pratique, que « le plaisir des sens doit être dépassé, qu'il avait tort d'y chercher le bien suprême, que la jouissance était dans l'âme¹² ». Cela, le jeune homme va effectivement s'en rendre compte au cours de la seconde nuit, lors de laquelle il découvre « cette étroite union des âmes que [Julie lui] avoi[t] annoncée », au point de se dire prêt à renoncer, « s'il le faut », à « ces faveurs enivrantes » (I, 55, p. 148) – auxquelles il va en effet falloir qu'il renonce.

¹² Note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1427. « Dans cette seconde et ultime rencontre, Julie a haussé St. Preux à son niveau spirituel. Elle lui a révélé qu'il y a un au-delà de la jouissance. Il a reçu d'elle une âme nouvelle. Il est prêt désormais à la suivre sur les chemins difficiles qui conduisent au royaume mystérieux du pur amour » (*ibid.*, p. 1428). Qu'on se réfère aussi aux réflexions de F. Magnot que nous avons présentées *supra*, p. 45 sq.

CHAPITRE III

« FINISSONS POUR JAMAIS CES PLAINTES MUTUELLES »

REPROCHES DE REPROCHES ET FIN DES REPROCHES (II, 1 ; II, 7)

Le plan paraissait avoir fonctionné. Tombée enceinte suite à la seconde nuit d'amour, Julie s'appêtait à l'annoncer à son père, afin de le persuader que le mariage avec M. de Wolmar n'était plus possible, et qu'il allait lui falloir se résoudre à accorder la main de sa fille à un roturier ; mais entre-temps, le secret des deux amants a été révélé à Milord Edouard, afin de lui expliquer que les emportements dont St. Preux faisait parfois montre étaient l'effet de la jalousie d'un amant passionné, et de cette révélation va survenir la catastrophe, de cette *transparence* naître un nouvel *obstacle*. Croyant bien faire, trop confiant sans doute en sa rhétorique, l'Anglais prend sans le savoir les devants de Julie et, ignorant la grossesse de cette dernière, et sans la concerter, demande au Baron d'Étange d'accepter de la marier à St. Preux, avec pour seul argument le fait que celui-ci soit son ami, « auquel il offr[e] de faire en cette qualité un établissement convenable » (I, 62, p. 168). Alors que le Baron juge la proposition « absurde » et « ridicule » (*ibid.*, p. 169), Edouard tente de défendre St. Preux, mais son discours se laisse rapidement aller à des « invectives piquantes » sur la vanité de la noblesse, lesquelles, par leur « âpreté déplacée », ne font que nuire « aux intérêts de l'ami qu'il vouloit servir » (*ibid.*, p. 170)¹. La négociation est définitivement ruinée, et Claire, qui jusque là épiait la conversation depuis l'extérieur, interrompt les deux hommes avant que ceux-ci n'en viennent aux mains.

Peu après, le Baron, « les yeux étincellans, le visage enflammé », fait irruption dans la chambre de sa femme, où se trouve aussi Julie ; s'ensuit une « dangereuse altercation » avec Mme d'Étange, tentant jusqu'au bout de prendre la défense de sa fille, tandis que cette dernière, humiliée, « se reproch[e] » en silence les « crimes que la colere et l'indignation [de ses parents] ne pourroient soupçonner » (I, 63, p. 173-174). Le Baron, dans l'« impétuosité de son emportement », finit par « outrage[r] » St. Preux « en des termes si odieux, et si méprisans », que Julie ne peut se

¹ Sans doute Edouard pouvait-il se permettre de reprocher au Baron de fonder son refus sur la seule condition sociale de St. Preux, mais il eût fallu, pour que cette approche fût efficace, qu'il suivît un peu mieux les préceptes des manuels, qui ne manquent pas de rappeler que les reproches doivent être « dépourvu[s] d'âpreté » (G. Pelletier, *Reg. eloq.*, p. 943a ; § 81), qu'il faut les faire sans « montrer d'amertume » (J. Voellus, *De rat. conscr.*, p. 39 ; § 13.1), afin qu'ils « paraissent mesurés, plutôt qu'orgueilleux, furieux, amers ou menaçants » (M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 225 ; § 6.6), surtout lorsque l'on s'adresse ainsi à une figure d'autorité.

retenir de l'interrompre : « jamais un homme digne de tant d'injures ne sera dangereux pour moi », lui dit-elle, tentant de l'apaiser ; mais son père, croyant « sentir un reproche à travers ces mots » (des reproches, toujours des reproches), n'y voit que le prétexte à laisser sa fureur sortir définitivement de ses gonds, et décoche à sa fille plusieurs coups, jusqu'à la jeter à terre. En « sang », en « larmes » (*ibid.*, p. 175), Julie craint que cette chute « n'ait quelque suite plus funeste », et ses craintes finissent par se confirmer en effet : elle fait une fausse couche, et « toutes [ses] espérances [l]'abandonnent en même tems » (*ibid.*, p. 178). Quant à St. Preux, le voilà contraint à quitter le domaine d'Étange.

1. EXPOSTULATIO À UNE AMANTE ABUSÉE, OU EXPROBRATIO À UNE AMANTE TROMPEUSE ? LA PLAINTIVE DUBITATION DE ST. PREUX (II, 1)

La lettre du jeune homme ouvre la seconde partie du roman et fait immédiatement suite à cet exil forcé qu'il peine à comprendre, ou à accepter du moins, n'ayant pas même pu voir Julie une dernière fois avant son départ précipité². Craignant qu'elle puisse l'avoir trahi et chassé volontairement, il lui adresse de véhéments reproches, atténués cependant par l'hypothèse selon laquelle Julie eût pu être trompée elle-même, contrainte à le laisser partir...

1.1. Séquençage

1.1.1. Exorde

(1a) J'ai pris et quitté cent fois la plume ; j'hésite dès le premier mot ; je ne sais quel ton je dois prendre ; je ne sais par où commencer ; et c'est à Julie que je veux écrire ! Ah malheureux ! que suis-je devenu ? Il n'est donc plus ce tems où mille sentimens délicieux couloient de ma plume comme un intarissable torrent ! Ces doux momens de confiance et d'épanchement sont passés : Nous ne sommes plus l'un à l'autre, nous ne sommes plus les mêmes, et je ne sais plus à qui j'écris. Daignerez-vous recevoir mes Lettres ? vos yeux daigneront-ils les parcourir ? les trouverez-vous assés réservées, assés circonspectes ? Oserois-je y garder encore une ancienne familiarité ? Oserois-je y parler d'un amour éteint ou méprisé, et ne suis-je pas plus reculé que le premier jour où je vous écrivis ?

² Juste avant son départ, St. Preux a pourtant eu droit à un long entretien avec Claire, lors duquel la jeune femme lui a fait un exposé détaillé de « l'état actuel des choses », y compris de la grossesse avortée de Julie (I, 65, p. 184). À cet égard, les reproches qu'il adresse à Julie dans la lettre II, 1, donnant l'impression qu'il ignorerait tout des raisons de son départ, paraissent « invraisemblables » (note de B. Guyon, dans *OC* II, p. 1445). Cette invraisemblance s'explique par l'ordre de rédaction des lettres : la lettre II, 1 « a dû être écrite avant la lettre 65 », à un moment où le départ de St. Preux était encore envisagé comme « beaucoup plus brusque » (*ibid.*, p. 1444). Rousseau a finalement ajouté la longue lettre explicative de Claire, mais sans réécrire la lettre II, 1, sinon en y ajoutant une note infrapaginale dans laquelle il se contente de rejeter la responsabilité de cette invraisemblance sur la déraison des personnages : « Je n'ai gueres besoin, je crois, d'avertir que dans cette seconde partie et dans la suivante, les deux Amans séparés ne font que déraisonner et battre la campagne ; leurs pauvres têtes n'y sont plus » (II, 1, p. 189). Qu'importent les incohérences diégétiques ou psychologiques de ces reproches : nous nous contenterons de les analyser pour ce qu'ils sont, d'un point de vue strictement rhétorique.

(1b) Quelle différence, ô Ciel, de ces jours si charmans et si doux à mon effroyable misere ! Hélas ! je commençois d'exister et je suis tombé dans l'anéantissement ; l'espoir de vivre animoit mon cœur ; je n'ai plus devant moi que l'image de la mort, et trois ans d'intervalle ont fermé le cercle fortuné de mes jours. Ah, que ne les ai-je terminés avant de me survivre à moi-même ! Que n'ai-je suivi mes pressentimens après ces rapides instans de délices, où je ne voyois plus rien dans la vie qui fut digne de la prolonger ! Sans doute, il falloit la borner à ces trois ans ou les ôter de sa durée ; il valoit mieux ne jamais goûter la félicité, que la goûter et la perdre. Si j'avois franchi ce fatal intervalle, si j'avois évité ce premier regard qui me fit une autre ame ; je jouirois de ma raison ; je remplirois les devoirs d'un homme, et sémérois peut-être de quelques vertus mon insipide carrière. Un moment d'erreur a tout changé. Mon œil osa contempler ce qu'il ne falloit point voir. Cette vue a produit enfin son effet inévitable. Après m'être égaré par degrés, je ne suis plus qu'un furieux dont le sens est aliéné, un lâche esclave sans force et sans courage, qui va traînant dans l'ignominie sa chaîne et son desespoir.

(1c) Vains rêves d'un esprit qui s'égaré ! Desirs faux et trompeurs, desavoués à l'instant par le cœur qui les a formés ! Que sert d'imaginer à des maux réels de chimériques remedes qu'on rejetteroit quand ils nous seroient offerts ? Ah ! qui jamais connoitra l'amour, t'aura vue et pourra le croire, qu'il y ait quelque félicité possible que je voulusse acheter au prix de mes premiers feux ? Non, non, que le Ciel garde ses bienfaits et me laisse, avec ma misere, le souvenir de mon bonheur passé. J'aime mieux les plaisirs qui sont dans ma mémoire et les regrets qui déchirent mon ame, que d'être à jamais heureux sans ma Julie. Viens image adorée, remplir un cœur qui ne vit que par toi ; sui-moi dans mon exil, console-moi dans mes peines, ranime et soutien mon espérance éteinte. Toujours ce cœur infortuné sera ton sanctuaire inviolable, d'où le sort ni les hommes ne pourront jamais t'arracher. Si je suis mort au bonheur, je ne le suis point à l'amour qui m'en rend digne. Cet amour est invincible comme le charme qui l'a fait naître. Il est fondé sur la base inébranlable du mérite et des vertus ; il ne peut périr dans une ame immortelle ; il n'a plus besoin de l'appui de l'espérance, et le passé lui donne des forces pour un avenir éternel.

Cette longue séquence, plainte lyrique d'un amant désespéré, occupe à elle seule plus de 60 % de la lettre (600 mots sur 992), que l'on serait alors tenté de lire dans son entièreté comme une *querela* démonstrative. Pourtant, le fait que les séquences suivantes, comme nous allons le voir, correspondent au canevas d'un discours judiciaire nous invite à reconsidérer rétroactivement cette lamentation « de soi à soi sur soi³ », pour y voir l'exorde, certes démonstratif, d'un discours néanmoins judiciaire. Son excessive longueur ne doit pas surprendre, car le discours rhétorique « est un dispositif modulaire » dont les « étapes usuelles » peuvent varier « selon tous les degrés imaginables de condensation ou au contraire de dilatation », au gré de la stratégie argumentative privilégiée par l'épistolier⁴. Cet exorde plaintif, saturé d'antithèses, au style asyndétique exprimant « le souffle haletant » d'un « personnage bouleversé⁵ », place d'emblée la lettre sous le signe du

³ G. Molinié, *Éléments de stylistique française*, Paris, PUF, 1997, p. 158.

⁴ C. Lignereux, « Les équilibres argumentatifs de l'*expostulatio* en contexte galant », art. cit., p. 274. L'article étudie quatre lettres de reproche des *Lettres galantes de Madame***** et montre comment les « étapes argumentatives de l'*expostulatio* » y font « l'objet de combinaisons et de calibrages extraordinairement variés » (p. 275).

⁵ A. Coudreuse, « La rhétorique des larmes dans la littérature du XVIII^e siècle : étude de quelques exemples », *Modèles linguistiques*, n° 58, 2008, p. 151. Pour A. Coudreuse, ce souffle propre au *pathos* s'exprime particulièrement dans la ponctuation. Ici, on relève une abondance de points-virgules, marquant autant d'interruptions dans le rythme de la phrase, et de points d'exclamation ou, comme proposait de les appeler Dumarsais, de *points pathétiques* (voir A. Coudreuse, *id.*) Notons toutefois l'absence de points de suspension, qui eussent témoigné d'un style encore plus coupé, à l'instar de celui des fragments sauvés du feu par Edouard, joints à la lettre II, 2 (p. 196-197).

pathos : par la suite, St. Preux appuiera en effet la plupart de ses arguments sur des preuves pathétiques.

Par ailleurs, les principales figures employées dans cet exorde correspondent à l'un des préceptes donnés par Érasme en fait d'*epistola criminatoria*, qu'« il convient parfois de commencer par un exorde *ex abrupto* », dans lequel « nous montrerons aussitôt notre douleur », sous la forme d'« un appel à la pitié [*conquestio*] », d'« une dubitation », ou d'« une exclamation⁶ ». Quoique Érasme présente ces trois figures comme trois alternatives, St. Preux les réunit toutes ici. Il ne nous paraît pas nécessaire de développer la *conquestio* (que l'on peut entendre comme un synonyme de *querela*), ni l'*exclamatio*. Reste la *dubitatio*, qui se présente sous deux formes :

— dans le premier segment (1a), St. Preux recourt à une *dubitatio* au sens antique, laquelle consiste à faire mine, au début du discours, de chercher ses mots⁷. À la manière de l'aposiopèse, cette figure permet d'implicitement exprimer l'indicible, qu'il s'agisse par exemple de l'horreur d'un crime qu'on ne saurait nommer, ou, comme c'est le cas ici, de la force d'une émotion pour laquelle le langage peine à trouver les mots ;

— les deux segments suivants relèvent de la dubitation telle que la définit Fontanier : le dilemme passionné de celui qui « veut tantôt une chose, tantôt une autre », et qui « ne fait que se contredire » et « se combattre continuellement » lui-même⁸. Dans un premier temps (1b), St. Preux regrette s'être laissé aller à sa passion pour Julie, à laquelle il eût mieux valu qu'il ne cédât pas, pour ne pas devenir un *lâche esclave sans force et sans courage*. Dans un second (1c), revenant abruptement sur ses propos, qu'il qualifie de *vains rêves d'un esprit qui s'égaré*, il considère au contraire que cette passion valait la peine d'être vécue, et que le souvenir de son bonheur l'aidera à supporter sa peine.

St. Preux eût-il préféré, en somme, « disposer insensiblement son ame à la fermeté stoïque » d'Épictète, qu'Edouard lui récitait encore quelques jours auparavant (I, 65, p. 181) ? Ou préfère-t-il malgré tout laisser son cœur vivre de sa passion pour Julie, ne fût-elle plus qu'une *image* et un *souvenir* ? En l'état, aucune de ces deux alternatives ne paraît pleinement satisfaisante, et le jeune homme préfère se lancer dans une troisième voie, celle des reproches, pour tenter de persuader Julie de revenir sur son injuste décision, et de le tirer ainsi de ses tourments.

1.1.2. Exposition de la faute

(2) Mais toi, Julie, ô toi, qui sus aimer une fois ! comment ton tendre cœur a-t-il oublié de vivre ? Comment ce feu sacré s'est-il éteint dans ton ame pure ? Comment as-tu perdu le goût de ces plaisirs celestes que

⁶ *De conscr. epist.*, p. 338 ; § 3.2.

⁷ Voir Quintilien, *IO*, IX, 2, 19. *La Rhet. Her.* recommande d'y avoir recours dans le cadre d'une *insinuatio* (I, 10).

⁸ *Fontanier, s. v.* « dubitation », p. 444-447.

toi-seule étois capable de sentir et de rendre ? Tu me chasses sans pitié ; tu me bannis avec opprobre ; tu me livres à mon désespoir, et tu ne vois pas, dans l'erreur qui t'égaré, qu'en me rendant misérable tu t'ôtes le bonheur de tes jours.

Outre le *mais* initial, l'élément de rupture le plus saillant est l'« émergence brutale de l'actant de deuxième personne⁹ », caractéristique d'un ton non plus lyrique, mais pathétique, tel qu'il « est souvent utilisé dans l'éloquence judiciaire, comme moyen supplémentaire de persuasion¹⁰ ». Le discours pleinement judiciaire commence, et St. Preux d'exposer la faute qu'il entend reprocher à son amante : elle l'a *chassé sans pitié*. Cette faute est immédiatement amplifiée, par le recours à trois arguments *ad personam*, sous forme de questions orientées¹¹. Ces arguments visent à souligner l'incompatibilité entre l'*ethos* de Julie (qui est celle qui *sait aimer*, dont le *cœur* est *tendre*, l'*âme* *pure*, et qui, *seule*, avait le *goût des plaisirs célestes*) et l'action dont St. Preux l'accuse (l'avoir *chassé sans pitié*, *banni avec opprobre*, *livré à son désespoir*, et *rendu misérable*). Ces deux éléments contradictoires sont exprimés sous la forme de deux expolitions, participant d'une *amplificatio rerum* par accumulation, tandis que l'anaphore en *tu me* souligne l'opposition entre une Julie active, responsable de l'action, et un St. Preux passif, malheureuse victime.

La modalité interrogative employée pour exposer cette faute vise à prendre la conscience de Julie à témoin, mais surtout, en ce qu'il s'agit de questions orientées, à l'inviter à réfuter une accusation dont St. Preux n'est, au fond, pas pleinement convaincu. Le jeune homme souhaiterait que son amante lui réponde que, non, son cœur n'a pas oublié de vivre, que ce feu sacré ne s'est pas éteint, qu'elle n'a pas perdu ce goût des plaisirs célestes, qu'en somme elle n'a pas cessé de l'aimer et que cet exil n'est qu'une *erreur*. Notons l'emploi de syntagmes nominaux aux « épithètes fades » (*tendre cœur*, *feu sacré*, *âme pure*, *plaisir céleste*) qui, par un potentiel « effet de sourdine¹² », seraient susceptibles de concentrer l'effet pathétique de la plainte de St. Preux (forme d'*amplificatio verborum*), tout en faisant l'éloge de Julie (forme, au contraire, d'*attenuatio* du reproche).

1.1.3. Réfutation

(3) Ah Julie, crois-moi ; tu chercheras vainement un autre cœur ami du tien. Mille t'adoreront, sans doute ; le mien seul te savoit aimer.

Le corps du discours s'ouvre sur une brève réfutation d'un argument implicite que St. Preux imagine pouvoir être à l'origine de la décision de Julie de le chasser : la jeune femme penserait

⁹ G. Molinié, *Éléments de stylistique française*, op. cit., p. 159.

¹⁰ A. Coudreuse, « La rhétorique des larmes dans la littérature du XVIII^e siècle », art. cit., p. 150.

¹¹ L'argument *ad personam* « met en évidence l'opposition entre ce que l'on sait d'une personne et ce qu'elle a dit ou fait. C'est donc une manière de disqualifier l'adversaire en confrontant deux observations : celle de sa personne et celle de ses actes ou de ses affirmations » (J.-J. Robrieux, *Rhétorique et argumentation*, op. cit., p. 217-218).

¹² Voir *supra*, Introduction générale, p. 31, note 101.

pouvoir trouver *un autre cœur ami du sien*, avec lequel elle ne se heurterait pas à tant d'obstacles. La réfutation de cet argument prend la forme d'une concession asyndétique, fondée sur une antithèse : certes, Julie pourra bien être *adorée* de *mille* hommes ; mais St. Preux *seul savait l'aimer*. Julie n'avait donc pas de raison valable d'agir ainsi ; pire, en chassant son amant, elle s'est *ôté* elle-même *le bonheur de ses jours*.

1.1.4. Confirmation

(4a) Répond-moi, maintenant, Amante abusée ou trompeuse : que sont devenus ces projets formés avec tant de mystère ? Où sont ces *vaines* espérances dont tu **leurras** si souvent ma **crédule** simplicité ? Où est cette union sainte et désirée, *doux* objet de tant d'*ardens* soupirs, et dont ta plume et ta bouche **flatoient** mes vœux ? Hélas ! sur la **foi** de tes **promesses** j'osois aspirer à ce nom sacré d'époux, et me croyais déjà le plus heureux des hommes. Di, cruelle ! ne m'**abusois**-tu que pour rendre enfin ma douleur plus vive et mon humiliation plus profonde ?

(4b) Ai-je attiré mes malheurs par ma faute ? Ai-je manqué d'obéissance, de docilité, de discrétion ? M'as-tu vû désirer assés foiblement pour mériter d'être éconduit, ou préférer mes fougueux desirs à tes volontés suprêmes ?

(4c) J'ai tout fait pour te plaire et tu m'abandonnes ! Tu te chargeois de mon bonheur, et tu m'as perdu !

Quoique le terme ne soit pas employé explicitement (il le sera au début de la péroraison), la confirmation vise à accuser Julie d'ingratitude, au moyen de deux arguments.

D'une part (4a), Julie est ingrate parce qu'elle n'a pas tenu ses promesses, en faisant croire jusqu'au dernier moment à une *union*, non seulement amoureuse et spirituelle, mais même maritale, qu'elle a finalement décidé de rompre. Sur le plan lexical, on relève une abondance de termes de l'isotopie du mensonge et de la perfidie (en gras), ainsi que de nouvelles épithètes fades, sources d'amplification pathétique (en italique). La dernière phrase de ce segment confirme ce que le reste laissait déjà bien entrevoir : les reproches en sont parvenus au régime de l'*exprobratio*. St. Preux accuse son amante d'avoir agi par malveillance, ni plus ni moins que si elle eût été une ennemie. L'emploi de l'épithète *abusée*, au sein de l'alternative *abusée ou trompeuse*, laisse entrevoir toutefois un possible ménagement de l'intention de Julie, qui aurait été victime de la manipulation d'un tiers¹³.

D'autre part (4b), Julie est ingrate parce qu'elle a chassé St. Preux alors que l'affection de celui-ci était sans faille. L'argument repose sur une comparaison entre torts subis et bienfaits rendus, tel que les traités le recommandent dans le cadre de l'*expostulatio* comme de l'*exprobratio*¹⁴.

¹³ Ce soupçon figure de façon plus explicite dans l'un des fragments sauvés du feu par Edouard : « As-tu bien consulté ton cœur, en me chassant avec tant de violence ? As-tu pu, dis, Julie, as-tu pu renoncer pour jamais..... Non non, ce tendre cœur m'aime ; je le sais bien. Malgré le sort, malgré lui-même, il m'aimera jusqu'au tombeau... Je le vois, *tu t'es laissé suggérer...* » (II, 2, p. 196-197, nous soulignons).

¹⁴ Dans le cadre d'une *expostulatio*, « nous mettrons en parallèle les devoirs que nous avons remplis, nous, et sa conduite à lui [à l'accusé] » (*Institutiones*, p. 421 ; § 7.3) ; nous dirons que « nous ne lui avons jamais donné sujet de

Ces deux arguments sont finalement résumés (4c) par deux phrases complexes formées de deux propositions coordonnées par *et*, qui soulignent l'incohérence de l'action de Julie avec, pour l'une, les bienfaits de St. Preux (*J'ai tout fait pour te plaire et tu m'abandonnes !*), et, pour l'autre, le comportement passé de la jeune femme (*Tu te chargeais de mon bonheur, et tu m'as perdu !*)¹⁵

Notons enfin que ces arguments sont tirés de trois des lieux de l'appel à la pitié selon Cicéron, confirmant bien la stratégie hautement pathétique adoptée par St. Preux :

— le jeune homme « oppose le bonheur qu'[il a] connu et le malheur dans lequel [il] se trouv[e] maintenant » ;

— il montre qu'il s'est trouvé « dans le malheur contre toute attente et que, au moment où il espérait quelque chose, non seulement il ne l'a pas obtenu mais est tombé dans la pire détresse » (relevons à cet égard l'expression de la *vaine espérance* et du fait que St. Preux *se croyait déjà*, non pas en haut de l'affiche, mais l'*époux* de Julie) ;

— il s'« indign[e] d'être maltraité » par celle qui avait « le moins le droit d'agir ainsi », parce qu'il l'avait « obligé[e] »¹⁶.

1.1.5. Péroraison

(5a) Ingrate, rend-moi compte du dépôt que je t'ai confié : rend-moi compte de moi-même après avoir égaré mon cœur dans cette suprême félicité que tu m'as montrée et que tu m'enlèves.

(5b) Anges du Ciel ! j'eusse méprisé votre sort. J'eusse été le plus heureux des êtres..... Hélas ! je ne suis plus rien, un instant m'a tout ôté. J'ai passé sans intervalle du comble des plaisirs aux regrets éternels : je touche encore au bonheur qui m'échape... j'y touche encore et le perds pour jamais !.....

(5c) Ah si je le pouvais croire ! si les restes d'une espérance vaine ne soutenoient.....

(5d) Ô rochers de Meillerie que mon œil égaré mesura tant de fois, que ne servîtes-vous mon désespoir ! J'aurois moins regretté la vie, quand je n'en avois pas senti le prix.

Après avoir apostrophé Julie d'une épithète qui condense à elle seule les accusations de la confirmation, et l'avoir enjointe à lui donner réparation du tort qu'elle lui a causé (5a), St. Preux en revient, en accord avec le fait que la péroraison soit le lieu privilégié du *pathos*, à une lamentation

nous offenser, mais nous sommes toujours comportés envers lui en bons amis » (*Secr. à la mode*, p. 21 ; § 6). Dans le cadre d'une *exprobratio*, « nous nous plaindrons que ces torts répondent si mal aux services que nous avons rendus » (*Institutiones*, p. 422 ; § 10) ; « nous amplifierons à la fois le bienfait que nous lui avons accordé et l'esprit ingrat dont il a fait preuve à notre égard » (*De rat. conscr.*, p. 39 ; § 13.2). On pourrait multiplier les citations à l'envi.

¹⁵ Ces phrases sont l'occasion de rappeler que la conjonction *et*, « [l]orsqu'elle coordonne des propositions », est susceptible d'« exprime[r] des relations variables qui sont déterminées par le sens même des termes conjoints (addition, succession chronologique, opposition, conséquence, etc.) » (*GMF*, XIX, 2.4.2, p. 880). Ici, l'opposition entre les verbes des deux propositions (*plaire / abandonner, se charger du bonheur / perdre*) et le tiroir verbal auquel ils sont conjugués (passé composé / présent ; imparfait / passé composé) déterminent la valeur adversative de la conjonction, qui renforce l'antithèse, en soulignant le caractère illogique de la succession pourtant chronologique des deux actions coordonnées.

¹⁶ Ce sont respectivement les premier (*De inv.*, I, 107, p. 138), sixième (I, 108, p. 139) et treizième (I, 109, p. 140) lieux de la *conquestio*. Ce dernier lieu mêle appel à la pitié et indignation, et correspond aussi au onzième lieu de l'*indignatio* (I, 104, p. 137). Voir *infra*, Annexe 2, p. 324 sq.

lyrique semblable à celle de l'exorde. Julie s'efface au profit de la P1 et de deux apostrophes rhétoriques¹⁷ aux *Anges du Ciel* et aux *rochers de Meillerie*, qui introduisent respectivement :

— un appel à la pitié (5b), tiré du premier lieu de la *conquestio* cicéronienne, déjà employé précédemment, et qui consiste à opposer notre prospérité passée à notre malheur présent¹⁸ ;

— un appel à la crainte (5d), St. Preux menaçant par euphémisme de se donner la mort, en rappelant son exil dans le Valais et à Meillerie, où il avait déjà envisagé de se suicider (menace dont il avait usé pour persuader Julie de le rappeler auprès d'elle, à la veille de leur première nuit¹⁹).

Couplée aux apostrophes rhétoriques, au retour à un style coupé plein de répétitions et d'interruptions marquées par ces points de suspension dont nous remarquons l'absence dans l'exorde²⁰, l'excitation conjointe de ces deux émotions donne au pathétique de cette péroraison une couleur tragique. Le tout est néanmoins adouci par une aposiopèse (5c) laissant entrevoir une lueur d'espoir que St. Preux n'ose tout à fait exprimer. Quoiqu'il paraisse souhaiter que cette *espérance vaine* disparaisse, car sans elle, il pourrait accepter son sort, et passer peut-être à autre chose (si l'on reformule : « ah, si seulement il n'y avait pas cette espérance vaine... »), cependant le jeune homme demande implicitement à son amante de lui confirmer que cet espoir mérite encore d'être entretenu, et de lui répéter les derniers mots de la lettre qu'elle adressait à Claire, peu avant le départ de St. Preux : « *nous ne vivrons pas longtemps séparés* » (I, 65, p. 185).

1.2. Modélisation

La double *dubitatio* de l'exorde avait une valeur programmatique. L'ensemble de la lettre est marqué par la figure du doute, entre deux hypothèses face auxquelles St. Preux préfère ne pas trancher : ou bien Julie l'a volontairement chassé, ou bien elle n'est elle-même que la victime de la décision d'autrui. Cette alternative est bien résumée par le polyptote *abusais / abusée* (4a), opposant une Julie passive et innocente à une Julie active et coupable. À ces deux hypothèses correspondent deux types de discours concurrents, quoique couramment mêlés : l'*expostulatio* et l'*exprobratio*.

Certes, la majeure partie de la lettre relève plutôt de l'*exprobratio* : prise à témoin de la conscience de l'accusée, véhémence amplification de la faute mêlant *amplificatio verborum* et *amplificatio rerum*, et double accusation d'ingratitude. Toutefois, malgré l'intensité de ses reproches, malgré le fait qu'il donne l'impression, notamment dans l'exorde, d'avoir accepté le caractère définitif de la rupture avec une ancienne amante dont il ne conserverait plus que l'*image* et

¹⁷ Voir *infra*, Troisième partie, Chapitre I, « 2.3. Un moyen d'amplification pathétique : l'apostrophe rhétorique », p. 246-247.

¹⁸ Voir *De inv.*, I, 107, p. 138.

¹⁹ Voir *supra*, Deuxième partie, Interlude I, p. 175, note 1.

²⁰ Voir *ibid.*, Chapitre III, p. 209, note 5.

le *souvenir*, St. Preux, atténuant çà et là son accusation et ne cessant d'appeler Julie à prendre pitié de lui, laisse la porte ouverte à ce que son amante s'amende et change d'avis, elle qu'il espère au fond avoir été *abusée*, et à qui il demande implicitement de réfuter les énoncés des chefs d'accusation qu'il lui adresse sous forme de questions orientées.

Le jeune homme, parce qu'il ignore encore exactement le rôle qu'a joué Julie dans la décision de son exil, ménage en somme deux discours en un : une *exprobratio*, adressé à une ancienne amante qui, n'étant plus que l'ombre d'elle-même, serait devenue son ennemie, et avec laquelle cette lettre scellerait la rupture, tout en excitant une dernière fois la crainte et la honte, en manière de baroud d'honneur ; et une *expostulatio*, ménageant les intentions d'une amante qui aurait été manipulée par un tiers, et en la fidélité de laquelle St. Preux souhaite encore croire, afin que puisse avoir lieu la réconciliation implicitement souhaitée dans sa péroraison. Ou, s'il fallait résumer cette lettre en une phrase : « Ingrate ! tu m'as trompé, et j'eusse préféré ne jamais te connaître ! – à moins que ce ne soit toi qui aies été trompée ?... »

1.3. Titre-argument

Reproches que lui fait son Amant, en proie aux peines de l'absence.

Ce titre-argument ne dit rien de l'ambivalence des reproches, à laquelle il n'est fait référence que dans le titre des fragments joints à la lettre II, 2 : « Il [St. Preux] soupçonne qu'on lui a conseillé [à Julie] de l'éloigner²¹ ». En revanche, il permet de constater que l'éditeur a bien considéré, malgré l'importance quantitative de la *querela* initiale, que les reproches constituaient la finalité pragmatique principale de la lettre, en rejetant la plainte démonstrative, résumée par le syntagme *en proie aux peines de l'absence*, au rang de simple apposition.

2. « SOIS HOMME » : LA VIRILE CONTRE-ATTAQUE DE JULIE (II, 7)

Aussi judiciaire soit-elle, la plainte de St. Preux n'en reste pas moins hautement pathétique, d'un pathétique certes « souvent utilisé dans l'éloquence judiciaire », mais surtout employé « par les femmes accusées dans les procès au XVIII^e siècle²² » ou par les amantes plaintives des monodies amoureuses du tournant des deux siècles, reprochant à leur amant leurs froideurs, leurs silences ou leur absence. Les manuels recommandent pourtant de prendre garde « à ne pas faire de discours de

²¹ *Table des Lettres et Matières contenues dans La Nouvelle Héloïse*, « Fragments joints à la Lettre précédente », dans OC II, p. 780.

²² A. Coudreuse, « La rhétorique des larmes dans la littérature du XVIII^e siècle », art. cit., p. 150.

reproche pour une cause légère, et à ne pas avoir trop l'air d'une femmelette lorsque nous nous plaignons²³ » ; aussi Julie contre-attaque-t-elle St. Preux, en lui reprochant d'avoir *osé se dégrader au point de soupirer et gémir comme une femme*, et en l'enjoignant à *rappeler sa fermeté*, soit, en deux mots, à *être homme*²⁴. Plus longue lettre de notre corpus, cette réponse signe aussi la fin de la querelle amoureuse.

2.1. Séquençage

2.1.1. Exorde

(1a) Et toi aussi, mon doux ami ! et toi l'unique espoir de mon cœur, tu viens le percer encore quand il se meurt de tristesse ! J'étais préparée aux coups de la fortune, de longs pressentimens me les avoient annoncés ; je les aurois supportés avec patience : mais toi pour qui je les souffre ! ah ceux qui me viennent de toi me sont seuls insupportables, et il m'est affreux de voir aggraver mes peines par celui qui devoit me les rendre chères !

(1b) Que de douces consolations je m'étais promises qui s'évanouissent avec ton courage ! Combien de fois je me flatai que ta force animerait ma langueur, que ton mérite effacerait ma faute, que tes vertus releveroient mon ame abattue ! Combien de fois j'essayai mes larmes amères en me disant : je souffre pour lui, mais il en est digne ; je suis coupable, mais il est vertueux ; mille ennuis m'assiègent, mais sa constance me soutient, et je trouve au fond de son cœur le dédomagement de toutes mes pertes ? Vain espoir que la première épreuve a détruit !

(1c) Où est maintenant cet amour sublime qui sait élever tous les sentimens et faire éclater la vertu ? Où sont ces fieres maximes ? qu'est devenue cette imitation des grands hommes ? Où est ce philosophe que le malheur ne peut ébranler, et qui succombe au premier accident qui le sépare de sa maîtresse ? Quel prétexte excusera désormais ma honte à mes propres yeux, quand je ne vois plus dans celui qui m'a séduite qu'un homme sans courage, amoli par les plaisirs, qu'un cœur lâche abatu par le premier revers, qu'un insensé qui renonce à la raison sitôt qu'il a besoin d'elle ? ô Dieu ! dans ce comble d'humiliation devois-je me voir réduite à rougir de mon choix autant que de ma foiblesse ?

La lettre s'ouvre *ex abrupto* sur une double apostrophe introduite par la conjonction *et*, remarquablement employée non seulement en tête de phrase, mais en tête de lettre. La première phrase relève de la *querimonia* autant que de la *querela* : Julie y accuse St. Preux de la blesser encore, alors qu'elle se *meurt déjà de tristesse*, et qu'il était l'*unique espoir de son cœur*. La plainte est ainsi tirée de deux des lieux de la *conquestio* et de l'*indignatio*, auxquels avait déjà recouru le jeune homme : Julie, « au moment où [elle] espérait quelque chose, non seulement ne l'a pas obtenu mais est tombé[e] dans la pire détresse », en se faisant « maltrait[er] » par celui qui avait « le moins le droit d'agir ainsi²⁵ ». Le *et* initial amplifie cette plainte, parce qu'il donne à entendre un cri, et un cri répété (*Et toi... et toi...*), écho au *mais toi* de l'accusation de St. Preux²⁶, et qu'il souligne, à la

²³ G. Pelletier, *Reg. eloq.*, « *Artificium expostulationis* », p. 937a ; § 69.

²⁴ B. Guyon constate qu'au contraire de la lettre de St. Preux, le « style » de la lettre de Julie « est très différent, plus ferme, plus viril » (*OC II*, p. 1458).

²⁵ Voir *supra*, p. 213, et la note 16.

²⁶ Voir *supra*, p. 210, séquence 2 de notre découpage de la lettre II, 1.

manière d'une hyperbate dont l'énoncé antécédent serait sous-entendu, le fait que le *coup* porté par St. Preux vienne s'ajouter à de nombreux autres, comme un coup de grâce inattendu.

La suite de l'exorde ne fait que développer cette plainte, amplifiée par de multiples antithèses, exclamations et interrogations oratoires. Julie y expose, d'une part (1b), le *vain espoir* qu'elle a longuement nourri, mais que son amant, par sa lettre, a finalement *détruit* ; elle y compare, d'autre part (1c), l'*ethos* qu'il prétendait avoir jusqu'alors (celui d'un homme aux *fières maximes*, aspirant à *imiter les grands*, d'un *philosophe que le malheur ne peut ébranler*) à celui qu'il vient de lui montrer (celui d'un *homme sans courage*, d'un *cœur lâche*, d'un *insensé qui renonce à la raison*).

Toutefois, contrairement à la plainte par laquelle St. Preux ouvrait sa lettre, celle de Julie n'est pas une expression de soi à soi sur soi : l'amant y est ouvertement apostrophé, pris à témoin, et même si le propos se referme parfois sur la P1 (dans le second segment) ou si à l'adresse à la P2 se substituent des énallages à la P3 (dans le troisième segment), la plainte ne cesse jamais d'être adressée à celui qui y est au fond désigné comme le seul responsable des peines de Julie.

2.1.2. Exposition du premier chef d'accusation

(2a) Regarde à quel point tu t'oublies ; ton ame égarée et rampante s'abaisse jusqu'à la cruauté ? tu m'oses faire des reproches ? tu t'oses plaindre de moi ?... de ta Julie ?... barbare !...

(2b) comment tes remords n'ont-ils pas retenu ta main ? Comment *les plus doux témoignages du plus tendre amour qui fut jamais*, t'ont-ils laissé le courage de m'outrager ?

Quoique l'accusation ait été entamée dans l'exorde, la faute de St. Preux fait l'objet d'une exposition plus explicite (2a), remarquablement introduite par l'impératif *regarde*. Julie adresse à son amant des reproches étymologiques : elle « lui remet devant les yeux, pour lui faire honte²⁷ », le comportement répréhensible qu'il a eu, comportement qui n'est autre que d'avoir *osé faire des reproches* à son amante, d'avoir *osé se plaindre d'elle*. Julie fait, en d'autres termes, des reproches de reproches. Cette accusation pourrait prêter à sourire, ou soulever du moins quelque interrogation : St. Preux s'est-il vraiment *oublié* en adressant des reproches à son amante, alors que c'est précisément ce qu'il n'a eu de cesse de faire tout au long de la première partie du roman, à chacun des moments importants de la relation ? À moins que Julie n'eût bien compris que tous ces précédents reproches n'étaient que les façades rhétoriques de stratégies plus audacieusement viriles, tandis que la dernière plainte de St. Preux, véritablement passionnée, serait trop humiliée (Julie parle d'une *ame rampante* qui se serait *abaissée*) pour être acceptable dans la bouche d'un amant.

Quoi qu'il en soit, l'accusation de la jeune femme est immédiatement amplifiée (2b), comme nous en avons désormais l'habitude, par la prise à témoin de la conscience de St. Preux, qui eût

²⁷ *Académie*, 1^{re} éd., 1694, s. v. « reproche ». Voir les rappels lexicologiques que nous faisons *supra*, p. 97-98.

mieux fait d'écouter ses *remords*, c'est-à-dire de s'adresser des reproches à lui-même²⁸, et par la mise en regard des bienfaits dont Julie l'a obligé (eux-mêmes amplifiés par une tournure superlative par deux fois répétée, en italique) et de l'outrage qu'il lui a fait subir.

2.1.3. Réfutation

(3a) *Ah si tu pouvois douter de mon cœur que le tien seroit méprisable !... mais non*, tu n'en doutes pas, tu n'en peux douter, j'en puis défier ta fureur ; et dans cet instant même où je hais ton injustice, tu vois trop bien la source du premier mouvement de colere que j'éprouvai de ma vie.

(3b) Peux-tu t'en prendre à moi, si je me suis perdue par une aveugle confiance, et si mes desseins n'ont point réussi ? Que tu rougirois de tes duretés si tu connoissois quel espoir m'avoit séduite, quels projets j'osai former pour ton bonheur et le mien, et comment ils se sont évanouis avec toutes mes espérances ! Quelque jour, j'ose m'en flater encore, tu pourras en savoir davantage, et tes regrets me vengeront alors de tes reproches. Tu sais la deffense de mon pere ; tu n'ignores pas les discours publics ; j'en prévis les conséquences, je te les fis exposer, tu les sentis comme nous, et pour nous conserver l'un à l'autre il falut nous soumettre au sort qui nous séparoit.

(3c) Je t'ai donc chassé, comme tu l'oses dire ?

(3d) Mais pour qui l'ai-je fait, amant sans délicatesse ? Ingrat ! c'est pour un cœur bien plus honnête qu'il ne croit l'être, et qui mourroit mille fois plutôt que de me voir avilie.

Afin de *peindre l'injustice des reproches* de St. Preux²⁹ et de montrer qu'au contraire, le comportement qu'elle a eu était juste, Julie entame une réfutation sous forme de séquence auxiliaire de défense, mêlant des éléments de défense par atténuation et de défense par légale³⁰.

Malgré l'amplification véhémement de la séquence précédente et l'emploi des apostrophes *barbare* et *ingrat*, la jeune femme commence (3a) par ménager l'intention de son amant, en considérant que ses reproches aient pu n'être qu'un égarement, et qu'il pût bien savoir, au fond de son cœur, que son amante n'était pas coupable. Quoique Julie paraisse sûre d'elle, affirmant et réaffirmant que St. Preux *ne doute pas* d'elle, qu'il *n'en peut douter*, qu'il *voit trop bien* la cause de sa *colère*, son insistance vaut en fait pour demande de confirmation : elle doute, et envisage, fût-ce au détour d'une hypothèse, que St. Preux ait pu croire qu'elle l'eût trahi. Aussi Julie n'excuse-t-elle pas tout à fait son amant, mais lui insinue-t-elle du moins le moyen de se justifier, et de la rassurer.

La défense en tant que telle se fait ensuite en trois temps. Julie en appelle d'abord (3b) aux circonstances atténuantes de la *necessitas* et du *casus*. Elle n'avait « pas l'intention d'offenser » St. Preux, mais « n'aspir[ait] qu'à lui être des plus agréables³¹ » : tous les *desseins* qu'elle avait formés ne visaient qu'au *bonheur* de son amant, et c'est contre son gré que ces *projets* ont échoué, à

²⁸ Voir *supra*, Deuxième partie, Introduction, p. 138, note 4.

²⁹ Cette formule est tirée du titre-argument de la lettre ; voir *infra*, p. 225.

³⁰ J. Voellus présente les termes *defensio* et *confutatio* comme deux synonymes susceptibles de renvoyer aux discours de défense en général (*De rat. conscr.*, p. 36 ; § 8). Il existe de fait une étroite parenté entre la réfutation entendue comme partie du discours, et le discours de défense en tant que tel.

³¹ G. Vossius, *Institutiones*, p. 426 ; § 18.2.

cause du *sort* malheureux qui les a *soumis* à devoir se séparer. Cependant, Julie ne recourt pas à la troisième circonstance atténuante de la *purgatio* : l'*imprudentia*. Au contraire, elle avait *prévu* quelles auraient été les *conséquences*, si St. Preux n'avait pas quitté Étange. Elle n'a certes pas agi par malice, mais elle a néanmoins agi consciemment et volontairement, et ne regrette pas une décision qui, au vu des circonstances, était la meilleure à prendre. En apportant ainsi « des arguments permettant à l'autre de comprendre qu[’elle ait] dû agir de la sorte », tirés « des propriétés du fait et de ses conséquences³² », Julie renforce insensiblement sa défense, en passant de l'atténuation à la défense légale : sa décision de faire partir St. Preux était bonne et juste. En soulignant le fait que le jeune homme fût informé de ces circonstances (car elle les lui avait fait *exposer* par Claire), elle lui retourne même la faute : il s'est permis de lui adresser des reproches pour une action dont il connaissait pourtant la pleine justice.

Julie rappelle ensuite (3c) le reproche en question : elle aurait *chassé* St. Preux. Cette affirmation, qu'elle le fait au défi d'oser répéter, est faussement présentée, au moyen de l'adverbe *donc*, comme la conclusion logique du segment précédent, qu'il contredit pourtant : Julie souligne ainsi toute l'incohérence de l'accusation de St. Preux, largement démentie par la réalité des faits.

La réfutation se conclut par une *communicatio* (3d), incitant St. Preux à donner lui-même cette juste conclusion : c'est pour leur bien à tous les deux que Julie l'a contraint à partir. Malgré une véhémence apostrophe (*Ingrat !*), la jeune femme ajoute une dernière *excusatio* : St. Preux a *un cœur bien plus honnête qu'il ne croit l'être*. Au fond de lui, le jeune homme n'est point coupable, mais se serait seulement oublié le temps d'une lettre – argument auquel St. Preux avait lui-même eu recours dans la lettre I, 51, où il opposait l'égarement involontaire et passager de l'ivresse à la parfaite innocence d'un cœur qui n'aurait jamais cessé d'aimer et de respecter Julie³³.

2.1.4. Péroration intermédiaire

(4a) Di-moi, que deviendras-tu quand je serai livrée à l'opprobre ? *Esperes-tu pouvoir supporter le spectacle de mon deshonneur ? Vien cruel, si tu le crois, vien recevoir le sacrifice de ma réputation avec autant de courage que je puis te l'offrir. Vien, ne crains pas d'être désavoué de celle à qui tu fus cher. Je suis prête à déclarer à la face du Ciel et des hommes tout ce que nous avons senti l'un pour l'autre ; je suis prête à te nommer hautement mon amant, à mourir dans tes bras d'amour et de honte : j'aime mieux que le monde entier connaisse ma tendresse que de t'en voir douter un moment, et tes reproches me sont plus amers que l'ignominie.*

(4b) *Finissons pour jamais ces plaintes mutuelles, je t'en conjure ; elles me sont insupportables. Ô Dieu ! comment peut on se quereller quand on s'aime, et perdre à se tourmenter l'un l'autre des momens où l'on a si grand besoin de consolation ? Non, mon ami, que sert de feindre un mécontentement qui n'est pas. Plaignons-nous du sort et non de l'amour.*

³² *Ibid.*, p. 425 ; § 17.4.

³³ Voir *supra*, p. 192-194.

(4c) Jamais, il ne forma d'union si parfaite ; jamais il n'en forma de plus durable. Nos ames trop bien confondues ne sauroient plus se séparer, et nous ne pouvons plus vivre éloignés l'un de l'autre, que comme deux parties d'un même tout.

Les reproches de reproches se concluent par une séquence de *conciliatio*, qui repose, comme nous l'avions vu dans la péroraison de la lettre I, 9³⁴, sur l'excitation conjointe de deux passions contraires : la crainte et l'espoir – crainte de ce qui se produirait, si le conflit se poursuivait ; espoir en un avenir meilleur, promis par la réconciliation.

L'appel à la crainte (4a) est tiré des conséquences qu'un éventuel retour de St. Preux à Étange pourrait avoir, amplifiées sous forme d'expolition : *l'opprobre de Julie, le spectacle de son déshonneur, le sacrifice de sa réputation*. La jeune femme recourt aussi à une épitrope, en incitant ironiquement St. Preux à revenir (en gras), pour en fait mieux l'en dissuader, tout en réaffirmant cependant son amour pour celui qu'elle est *prête à nommer hautement son amant*. Quoiqu'elle lui dise hyperboliquement qu'elle préférerait supporter *l'ignominie* plutôt que de nouveaux *reproches*, elle l'invite plutôt à choisir une troisième voie (4b) : qu'il mette fin à *ces plaintes insupportables*, et affronte le mauvais *sort* avec elle.

Quant à l'espoir, qui vise aussi à tenir St. Preux à l'écart d'Étange, Julie l'excite (4c) par cette promesse : *l'union des deux amants est si parfaite* que leurs *âmes ne sauraient être séparées* ; qu'importent tous les éloignements physiques, ils seront toujours ensemble. Cet argument permet à la jeune femme de concilier deux ordres apparemment contradictoires : que cessent les plaintes et les reproches, afin que les amants retrouvent leur union spirituelle ; mais qu'ils acceptent de renoncer à l'union physique, en supportant ensemble, mais à distance, la séparation à laquelle la fortune les condamne.

2.1.5. Exposition du second chef d'accusation

Comment peux-tu donc ne sentir que tes peines ? Comment ne sens-tu point celles de ton amie ? Comment n'entends-tu point dans ton sein ses tendres gémissemens ?

La lettre aurait pu se terminer ainsi. Julie relance pourtant ses reproches *ex abrupto*³⁵, en exposant un second chef d'accusation, sous forme de trois questions orientées : St. Preux a manqué d'empathie, en ne *sentant que ses peines*, et en ignorant celles de son amante.

³⁴ Voir *supra*, p. 168.

³⁵ Notre séquençage empêche de s'en rendre compte, mais ce revirement est d'autant plus abrupt qu'il fait partie du même paragraphe que la séquence précédente. Julie en appelle à l'union et supplie son amant qu'ils cessent de se quereller, avant d'entamer dans un même mouvement une dernière séquence de reproche, comme pour mieux avoir le dernier mot, et mettre elle-même un point final à cette querelle qu'elle ne supporte plus.

2.1.6. Amplification du second chef d'accusation

(6a) Combien ils sont plus douloureux que tes cris emportés ! Combien si tu partageois mes maux ils te seroient plus cruels que les tiens mêmes !

Tu trouves ton sort déplorable ! Considere celui de ta Julie, et ne pleure que sur elle.

(6b) Considere dans nos communes infortunes l'état de mon Sexe et du tien, et juge qui de nous est le plus à plaindre ? Dans la force des passions affecter d'être insensible ; en proie à mille peines paroître joyeuse et contente ; avoir l'air serein et l'ame agitée ; dire toujours autrement qu'on ne pense ; déguiser tout ce qu'on sent ; être fausse par devoir, et mentir par modestie : voila l'état habituel de toute fille de mon âge.

(6c) **On** passe ainsi ses beaux jours sous la tyrannie des bienséances, qu'aggrave enfin celle des parens dans un lien mal assorti. Mais *on* gêne en vain nos inclinations ; le cœur ne reçoit de loix que de lui-même ; il échape à l'esclavage ; il se donne à son gré. Sous un joug de fer que le ciel n'impose pas *on* n'asservit qu'un corps sans ame : la personne et la foi restent séparément engagées, et l'on force au crime une malheureuse victime, en la forçant de manquer de part ou d'autre au devoir sacré de la fidélité.

L'amplification de ce second chef est tirée du lieu de la comparaison : non seulement St. Preux a ignoré les peines de son amante, mais il les a ignorées alors qu'elles étaient bien plus graves que les siennes (6a). Afin de le lui prouver, Julie remonte de l'hypothèse à la thèse (6b) et l'invite à comparer quel est, en matière d'amour, l'état des femmes, par rapport à celui des hommes. La description de la condition féminine est d'abord dramatisée par la parataxe et, surtout, par le recours à l'infinitif : déconnecté du temps et de tout sujet particulier, l'argument voit ainsi sa portée générale amplifiée, avant que le présentatif *voilà* ne vienne clore le segment « de manière incisive et autoritaire³⁶ ». Julie poursuit (6c) en recourant à un second stylème de la portée générale : le pronom indéfini *on*, renvoyant à la fois aux femmes (derrière le masque desquelles : Julie ; occurrence en gras) et à la société qui les *tyrannise* et les *asservit en vain* (occurrences en italique). Les deux segments reposent sur un ensemble d'antithèses que l'on pourrait résumer en une : le cœur des femmes les enjoint à l'amour, mais la société fait de cet amour un crime, si bien que la loi naturelle du cœur est sans cesse opposée aux lois du siècle. La conclusion, implicite, consiste à dire qu'il est plus dur pour une femme de supporter les tourments de l'amour, parce que la société la contraint à les taire. Les excessifs épanchements de St. Preux en deviennent ainsi d'autant plus offensants.

2.1.7. Réfutation

(7) Il en est de plus sages ? ah, je le sais ! Elles n'ont point aimé ? Qu'elles sont heureuses ! Elles résistent ? J'ai voulu résister. Elles sont plus vertueuses ? Aiment-elles mieux la vertu ? Sans toi, sans toi seul je l'aurois toujours aimée.

Julie en revient abruptement à sa situation particulière, pour répondre par *anteoccupatio* à ce que d'aucuns seraient tentés de lui rétorquer – à moins que ce ne soit sa propre conscience qui lui

³⁶ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., « Entre pédagogie et ironie : le présentatif *voilà* », p. 677.

adresse ces contre-arguments, comme autant de remords d'une chute qu'elle ne s'est jamais tout à fait pardonnée. Ce dialogue fictif aboutit à une dernière accusation : quand bien même Julie aurait cessé d'aimer la vertu, St. Preux en serait le seul responsable.

2.1.8. Péroration

(8a) Il est donc vrai que je ne l'aime plus ?..... tu m'as perdue, et c'est moi qui te console !... mais moi que vais-je devenir ?... *que les consolations de l'amitié sont faibles* où **manquent** celles de l'amour ! qui me consolera donc dans mes peines ? Quel sort affreux j'envisage, moi qui pour avoir vécu dans le crime ne vois plus qu'un nouveau crime dans des nœuds abhorrés et peut-être inévitables ! Où trouverai-je assés de larmes pour pleurer ma faute et mon amant, si je cède ? *où trouverai-je assés de force pour résister, dans l'abattement où je suis ?* Je crois déjà voir les fureurs d'un pere irrité ! Je crois déjà sentir le cri de la nature émouvoir mes entrailles, ou l'amour gémissant déchirer mon cœur ! Privée de toi, je reste sans ressource, sans appui, sans espoir ; le passé m'avilit, le présent m'afflige, l'avenir m'épouvante. J'ai cru tout faire pour notre bonheur, je n'ai fait que nous rendre plus misérables en nous préparant une séparation plus cruelle. Les vains plaisirs ne sont plus, les remords demeurent, et la honte qui m'humilie est sans dédomagement. C'est à moi, *c'est à moi d'être faible* et malheureuse. Laisse-moi pleurer et souffrir ; mes pleurs ne peuvent non plus tarir que mes fautes se réparer, et le tems même qui guerit tout ne m'offre que de nouveaux sujets de larmes :

(8b) Mais toi qui n'as nulle violence à craindre, que la honte n'avilit point, que rien ne force à déguiser bassement tes sentimens ; toi qui ne sens que l'atteinte du malheur et jouïs au moins de tes premieres vertus, comment t'oses-tu dégrader au point de soupirer et gémir comme une femme, et de t'emporter comme un furieux ? N'est-ce pas assés de mépris que j'ai mérité pour toi, sans l'augmenter en te rendant méprisable toi-même, et sans m'accabler à la fois de mon opprobre et du tien ? Rappelle donc ta fermeté, sache supporter l'infortune et sois homme. Sois encore, si j'ose le dire, l'amant que Julie a choisi. Ah si je ne suis plus digne d'animer ton courage, souviens-toi, du moins, de ce que je fus un jour ; mérite que pour toi j'aye cessé de l'être ; ne me deshonne pas deux fois.

(8c) Non, mon respectable ami, ce n'est point toi que je reconnois dans cette lettre effeminée que je veux à jamais oublier et que je tiens déjà desavouée par toi-même. J'espere, toute avilie, toute confuse que je suis, j'ose esperer que mon souvenir n'inspire point des sentimens si bas, que mon image regne encore avec plus de gloire dans un cœur que je pus enflamer, et que je n'aurai point à me reprocher, avec ma foiblesse ; la lâcheté de celui qui l'a causée.

(8d) Heureux dans ta disgrâce, tu trouves le plus précieux dédomagement qui soit connu des ames sensibles. Le Ciel, dans ton malheur te donne un ami, et te laisse à douter si ce qu'il te rend ne vaut pas mieux que ce qu'il t'ôte. Admire et chéris cet homme trop généreux qui daigne aux dépens de son repos prendre soin de tes jours et de ta raison. Que tu serois ému si tu savois tout ce qu'il a voulu faire pour toi ! Mais que sert d'animer ta reconnoissance en aigrissant tes douleurs ? Tu n'as pas besoin de savoir à quel point il t'aime pour connoitre tout ce qu'il vaut, et tu ne peux l'estimer comme il le mérite, sans l'aimer comme tu le dois.

Alors que la lettre avait fait montre jusqu'alors, exception faite de l'exorde, d'un pathétique relativement mesuré, cette longue séquence y recourt à nouveau pleinement, raison pour laquelle nous choisissons de l'analyser comme une longue péroration, partie du discours particulièrement propre à émouvoir.

Le premier segment (8a) relève avant tout de la *querela*. La parole se referme autour de la P1 : Julie s'interroge sur son propre sort, oppose son bonheur passé, celui des *vains plaisirs*, au malheur présent qui en a résulté, exprime ses regrets et ses *remords*, souligne son « dénuement » (en gras), sa

« faiblesse » (en italique), son « isolement » (soulignement pointillé), « met sous les yeux, un par un, chacun des malheurs » à venir (soulignement gras), et divise ses tourments « d'après le temps », pour montrer ce qu'elle a subi, ce qu'elle subit et ce qu'elle va subir (*le passé l'avilit, le présent l'afflige, l'avenir l'épouvante*)³⁷. Toutefois, cette plainte vise aussi, dans un même temps, à exciter la honte de St. Preux, afin que celui-ci accède à une exhortation implicite, que Julie laissait déjà entendre dans la péroraison : une demande de consolation. En écrivant que les *douces consolations* qu'elle *s'était promises* se sont *évanouies* (voir *supra*, segment 1b), que les *consolations de l'amour* lui *manquent*, et en se demandant *qui la consolera dans ses peines*, Julie fait part d'un besoin de consolation impossible à rassasier, et demande à son amant de remplir le rôle qui est le sien.

Cette excitation de la honte de St. Preux irrigue les deux segments suivants, tandis que l'exhortation à laquelle elle doit servir de preuve pathétique est exprimée en des termes plus explicites, par un abondant recours à l'impératif, à la fin du segment 8b : que St. Preux cesse de se plaindre (dans les deux sens du terme, c'est-à-dire qu'il cesse ses *querelae* autant que ses *querimoniae*) et redevienne *l'amant que Julie a choisi*. Il est évident que le jeune homme est désireux de remplir ce rôle : de fait, l'exhortation ne vise qu'à encourager celui qui est déjà convaincu, mais à qui il ne manque qu'un élan passionné pour agir.

Pour achever de persuader son amant de supporter la séparation avec fermeté, Julie lui adresse enfin une *consolatio* (8d) que, pour sa part, elle attend encore. Il n'est pas certain cependant celle-ci s'avère fort efficace. D'une part, elle ne répond pas à la principale recommandation généralement donnée en matière de *consolatio*, celle de commencer par accueillir pleinement les douleurs de l'autre, avant de les atténuer ; au contraire, Julie n'a fait qu'atténuer les peines de St. Preux, au point même de les considérer infondées. D'autre part, la jeune femme se contredit elle-même, puisqu'elle exprimait plus haut combien *les consolations de l'amitié sont faibles là où manquent celles de l'amour* : qu'importe, dès lors, à St. Preux, qu'Edouard soit là pour *prendre soin de ses jours*, si Julie, elle, devait en être à jamais absente ?

2.2. Modélisation

Cette dernière lettre est aussi la plus longue de notre corpus, ce qui en complexifie la *dispositio*. En ce qu'il s'agit d'une réponse aux reproches de St. Preux, l'on pourrait de prime abord être tenté d'y voir une lettre de défense. Sa forte teneur pathétique (on note plusieurs séquences de

³⁷ Ce faisant, Julie recourt à au moins quatre des lieux de la *conquestio* selon Cicéron, respectivement le premier (« on oppose le bonheur qu'ils ont connu et le malheur dans lequel ils se trouvent maintenant »), le dixième (« on souligne le dénuement, la faiblesse, l'isolement »), le cinquième (« on met sous les yeux, un par un, chacun des malheurs ») et le deuxième (« qui se divise d'après le temps », et par lequel « on montre quels malheurs ils ont subis, ils subissent et vont subir »). Voir *De inv.*, I, 107-109, p. 138-140 ; reproduit *infra*, Annexe 2, p. 326 sq.

querela, rares sous la plume de Julie), sa longueur, ainsi que certaines séquences apparemment digressives, pourraient même laisser penser que la lettre ne suivrait aucun canevas et que l'épistolière se laisserait pleinement aller aux désordres de la passion. Il n'en est pourtant rien. Loin de se défendre, Julie contre-attaque, par une double lettre de reproche à la *dispositio* très travaillée, juxtaposant deux discours en un (ou du moins deux longues séquences de reproche, dont chacune pourrait être autonomisée) : les séquences 1 à 4 d'une part, 5 à 8 d'autre part.

La première s'ouvre sur un exorde assez véhément, mêlant des caractéristiques d'*expostulatio* (une *querela*) et d'*exprobratio* (une prise à témoin de la conscience de l'accusé). S'ensuit l'exposition de la faute (les reproches de St. Preux eux-mêmes) et une immédiate amplification de celle-ci, par la mise en regard des bienfaits accordés par Julie et de l'injure que son amant lui fait subir. Il y a là accusation d'ingratitude, terme que Julie emploie effectivement plus loin : nous sommes donc dans le régime de l'*exprobratio*. Loin toutefois de souhaiter la rupture, la jeune femme adoucit son propos dans la séquence suivante, en ménageant l'intention de son amant. Elle appuie ensuite sa réfutation sur une séquence auxiliaire de *defensio* : c'est en prouvant son innocence que Julie entend démontrer l'injustice des reproches qui lui ont été adressés. Finalement, une péroraison intermédiaire conclut cette première grande séquence, tout en servant de transition vers la seconde. Cette péroraison recourt à une séquence auxiliaire de type délibératif : une *conciliatio*. En somme, on reconnaît là le canevas de l'*objurgatio*, ce type de discours judiciaire aux reproches sévères, pouvant tendre vers l'*exprobratio*, mais dont la conclusion délibérative vise à l'amendement de l'accusé et à la réconciliation des deux parties.

La seconde grande séquence s'ouvre *ex abrupto*, sans s'encombrer d'un nouvel exorde, par l'exposition d'une seconde faute de St. Preux, qui ne sent que ses peines et ignore celles de son amante. Alors que dans sa première séquence de reproche, Julie s'attaquait aux *querimoniae* de son amant, c'est désormais à ses *querelae* qu'elle s'en prend. La structure est la même que dans la première moitié de la lettre : amplification de la faute, réfutation, péroraison. Une fois encore, la péroraison présente une séquence auxiliaire de type délibératif : une exhortation, appuyée par une *consolatio*.

En somme, cette longue lettre à l'apparente complexité peut finalement être résumée assez simplement. Julie reproche à St. Preux ses plaintes (dans les deux sens du terme), au sein d'un double discours d'*objurgatio* dont la finalité délibérative est l'amendement de l'accusé (la cessation de ses plaintes). Pour assurer l'efficacité persuasive de cette *objurgatio*, Julie y mêle deux types délibératifs, employés comme séquences auxiliaires dans la péroraison intermédiaire et dans la péroraison : une *conciliatio*, car une fois réconcilié avec son amante, St. Preux n'aura plus de raison

de lui adresser de *querimoniae* ; et une *consolatio*, afin que St. Preux n'ait plus de raison de se lamenter et d'écrire d'autres *querelae*.

2.3. Titre-argument

Elle relève le courage abattu de son Amant, et lui peint vivement l'injustice de ses reproches. Sa crainte de contracter des nœuds abhorrés, et peut-être inévitables.

L'éditeur de 1764 paraît avoir remarqué la construction binaire du discours, si ce n'est que la première phrase du titre-argument doit être prise à rebours³⁸. Julie *peint vivement l'injustice des reproches* de St. Preux : c'est la première *objurgatio*, au sein de laquelle la jeune femme, non sans quelque véhémence (*vivement*), l'enjoint à ne plus la quereller ainsi. Elle *relève le courage abattu de son Amant* : c'est la seconde *objurgatio*, et plus particulièrement les finalités délibératives de sa péroration, la consolation et l'exhortation³⁹. Quant à la seconde phrase, elle renvoie à notre segment 8a, duquel est tirée l'expression *des nœuds abhorrés, et peut-être inévitables*. Est-ce à dire que l'éditeur aurait vu là une séquence rhétorique particulière et isolable ? Nous choisissons plutôt de considérer qu'il s'agit d'un argument non pas rhétorique, mais « de type anecdotique⁴⁰ », soulignant la valeur proleptique de la lettre, qui vise à « annoncer la lettre 18 de la III^e partie où Julie révèle à St. Preux qu'elle était enceinte et espérait ainsi obtenir le mariage⁴¹ ».

3. CONCLUSION

Immédiatement suivie d'une autre lettre de reproche, cette fois envoyée par Claire, laquelle exhorte St. Preux à « change[r] de langage », en cessant ses « reproches » et son « ton grondeur » (II, 8, p. 214), la lettre de Julie s'avère très efficace. Par la suite, le jeune homme n'adressera plus la moindre plainte à son amante ; ou, comme l'écrit Milord Edouard : « [U]ne erreur de notre ami l'a ramené à la raison. La honte de s'être mis un moment dans son tort a dissipé toute sa fureur, et l'a rendu si docile que nous en ferons désormais tout ce qu'il nous plaira » (II, 9, p. 215). L'on pourrait aussi citer l'inscription de la quatrième estampe, qui, quoiqu'elle soit consacrée à un épisode ultérieur (celui du séjour involontaire de St. Preux, dû à une autre de ses ivresses incontrôlées, chez

³⁸ Il est courant que l'ordre du titre-argument ne corresponde pas à celui de la lettre. Voir *supra*, Introduction générale, p. 75, note 489.

³⁹ « On dit encore figurément, *Relever le courage* [...] *de quelqu'un*, pour dire, Exciter, ranimer son courage » (*Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « relever »). Cela correspond bien à la finalité propre à l'exhortation.

⁴⁰ S. Duval, « Un siècle épistolaire par le menu. La table des matières dans les recueils de lettres imprimés du XVII^e siècle », art. cit., § 4. Voir *supra*, Introduction générale, p. 74, note 478.

⁴¹ Note de B. Guyon, dans *OC* II, p. 1459. L'expression est reprise par St. Preux dès la lettre II, 10, adressée à Claire : « Des nœuds abhorrés et *peut-être inévitables* ! Que signifient ces mots ? Ils sont dans sa lettre. Claire, je m'attends à tout ; je suis résigné, prêt à supporter mon sort. Mais ces mots... jamais quoiqu'il arrive, je ne partirai d'ici que je n'aye eu l'explication de ces mots-là » (p. 220-221).

des prostituées parisiennes), exprime bien quelle pût être la réaction du jeune homme, à la lecture des lettres des deux Inséparables : *La honte et les remords vengent l'amour outragé*.

Cette querelle amoureuse au sein de laquelle St. Preux aura été le principal accusateur⁴² se conclut ainsi par une lettre judiciaire dont l'état de la question est la querelle elle-même, quelques jours seulement après la séparation des deux amants. Leur relation était indissociable de la querelle : si l'entame de la seconde devait signer le commencement de la première (par la déclaration initiale mâtinée de reproche), le terme de la première ne pouvait que sceller la fin de la seconde.

⁴² Parmi les lettres échangées par Julie et St. Preux que nous avons traitées jusqu'ici, le jeune homme adresse quatre lettres d'accusation (I, 1 ; I, 8 ; I, 31 et II, 1), pour une seule lettre de défense (I, 51), tandis que la jeune femme, au contraire, ne l'accuse qu'à une seule reprise (I, 50). Dans ses deux autres lettres, Julie n'a pas l'initiative, mais ne fait que répondre à de précédents reproches, ou bien par une défense (I, 9), ou bien par une contre-accusation (II, 7).

II Part.^o

Planche 4

Page 294



M. Goussier del.

N. S. Zuercher del. sc.

La honte et les remords vengent l'amour outragé.

FINAL

« SOYEZ MON JUGE ET QUE JE MEURE »

LA DERNIÈRE *DEPRECATIO* DE ST. PREUX (II, 10)

Si la lettre de Julie constitue le point final de la querelle, il revient toutefois à St. Preux d'en rédiger le *post-scriptum*, afin de demander à celle qu'il a offensé de lui pardonner une dernière fois. N'osant s'adresser directement à elle, c'est à Claire qu'il envoie sa lettre : il veut lui faire *connaître toutes ses erreurs*, lui faire *connaître son crime et son repentir*, et lui demander de bien vouloir être son *intercesseur*, en transmettant ses explications à Julie, afin que celle-ci *daigne en être l'arbitre*.

Passé un exorde en règle, par lequel St. Preux cherche à s'attirer la bienveillance de Claire (et, indirectement, celle de Julie, à qui il espère que Claire fera lire la lettre), en « implor[ant son] aide » (*j'ose encore implorer vos consolations*), en lui « montrant qu'[il] n'[a] pas voulu compter sur d'autres personnes » (*j'ose recourir à vous quand je suis abandonné de moi-même*) et en lui montrant « quelle estime [il lui] porte et quel jugement [il] attend¹ » (*Aimable et généreuse amie, qui fûtes si souvent mon refuge ; charmante Cousine ; soyez mon Juge*), la lettre consiste principalement en une longue antidiégèse. St. Preux partage sa version des faits et tâche d'expliquer les causes de sa *douleur stupide* et de son *insensé désespoir*, non dans le but de nier la contre-accusation de Julie, ni dans celui d'arguer pour la justice de sa cause, mais afin seulement d'atténuer quelque peu sa responsabilité et, surtout, de demander pardon².

Dans la première moitié de son récit, le jeune homme narre *les circonstances de son départ*, lesquelles l'ont amené à nourrir des soupçons à l'égard d'Edouard : l'Anglais aurait manigancé contre lui pour le faire chasser d'Étange et ainsi l'éloigner d'une Julie de laquelle il aurait souhaité lui-même demander la main. Et parce que la rhétorique est décidément partout, St. Preux explique que ses soupçons sont d'abord nés d'une analyse de la stratégie argumentative employée par Edouard, lorsque celui-ci tentait de persuader le Baron d'accepter que le jeune précepteur épousât sa fille. Le *ton* du discours lui avait paru fort *peu insinuant*, comme si, tel un avocat qui eût trahi son client, Edouard avait volontairement cherché à exciter la colère du Baron et à définitivement

¹ *Rhet. Her.*, I, 8, p. 7-8.

² Les expressions *douleur stupide* et *insensé désespoir* placent la lettre sous le signe de la *deprecatio* : St. Preux entend montrer qu'il « a agi [...] par sottise [*stultitia*] » (Cicéron, *De inv.*, II, 106, p. 197).

détruire la cause de St. Preux, laquelle était déjà si faible qu'il eût indubitablement fallu recourir à l'*insinuatio*. St. Preux ajoute à cela d'autres exemples de circonstances suspectes (*la diligence et le secret des préparatifs* de son départ, *l'entretien* qu'Edouard eut avec lui *la veille...*), pour en conclure que *tout semblait prouver de la part de Milord Edouard un projet formé de l'écartier de Julie*. Loin de vouloir en appeler à l'*imprudencia*, St. Preux poursuit en insistant sur le fait qu'il avait, au contraire, *résolu de s'éclaircir encore mieux avant d'éclater*, en se bornant à *examiner les choses avec plus d'attention* : ainsi témoigne-t-il de la bonne volonté dont il a fait preuve pour tâcher de ne pas juger à tort de son ami, et de Julie, qu'il soupçonnait encore d'en être la complice. Malgré ses justes précautions, le jeune homme va néanmoins être conduit à l'erreur par le *casus* d'un quiproquo : un soir, alors que Julie vient d'adresser une lettre à Edouard, que St. Preux l'a remarquée, mais que l'Anglais paraît lui cacher, il entend son ami, à travers la porte de sa chambre, murmurer à sa lecture : *Ah Julie ! j'ai voulu vous rendre heureuse..... je respecte votre vertu... mais je plains votre erreur.....* Croyant que l'erreur en question fût qu'elle l'eût choisi lui, St. Preux, pour amant, et qu'elle eût ainsi rejeté des avances que lui aurait faites Edouard, le jeune homme éclate et manque de pourfendre l'Anglais, avant que celui-ci ne le persuade de bien vouloir lire la lettre, et ne lui fasse ainsi comprendre *son extravagance*.

Une fois ces éclaircissements apportés, St. Preux narre, dans la seconde moitié de son récit, le comportement dont il a fait preuve, après qu'il eut compris son erreur. Empli de *regrets*, de *honte* et de *repentir*, il explique comment il a pris face à Milord Edouard « l'*ethos* d'un suppliant³ », en lui adressant une silencieuse *deprecatio* reposant tout entière sur l'*actio* : il s'est *précipité aux pieds* de son ami, *serrant ses genoux de toutes ses forces, sans pouvoir proférer un seul mot*⁴.

La lettre se conclut sur un éloge de Claire et de Julie, au point que l'adresse du discours s'en trouve définitivement brouillée : St. Preux y apostrophe son amante (*Ô chère amante dont je dois honorer le choix !*) et formule des demandes à la P5 qui, quoiqu'elles soient *stricto sensu* adressées à Claire, laissent entendre une double destination :

Daignez ne pas m'abandonner à mes égaremens ; daignez rendre vos anciennes bontés à cet infortuné qui ne les mérite plus, mais qui les désire plus ardemment et en a plus besoin que jamais ; daignez me rappeler à moi-même, et que votre douce voix supplée en ce cœur malade à celle de la raison.

Le jeune homme achève finalement d'appuyer sa demande de pardon par la promesse de son amendement. Il est prêt, afin de *recouvrer l'estime* de ses *amis* et de son *amante*, à suivre l'exhortation que cette dernière lui adressait à la fin de la lettre II, 7 : « Rappelle donc ta fermeté, sache supporter l'infortune et sois homme. Sois encore, si j'ose le dire, l'amant que Julie a

³ G. Pelletier, *Reg. eloq.*, « *Deprecationis Artificium* », p. 945a ; § 93.

⁴ B. Guyon parle à cet égard d'une « éloquence du silence » (*OC II*, p. 1462).

choisi » (p. 213). Julie lui a ainsi *rendu son courage*, et le jeune homme est prêt à partir pour Paris, en emportant avec lui l'*image* de son amante, qui *lui servira d'égide*, prêt à affronter les *coups de la fortune*, à *étonner le monde de ses vertus*, et à être, en somme, celui qui *fut aimé de Julie* ! Et la jeune femme d'approuver vivement « cette révolution » (II, 9, p. 215)⁵, heureuse de reconnaître le fier homme qu'elle aime, non plus le faible éploré de la lettre II, 1 : « Mon ami ! quel charme pour moi, de te voir reprendre cette vigueur de sentiment qui convient au courage d'un homme ! » (II, 11, p. 221).

*

Dans son ironique résumé de *Julie*, Voltaire, parvenu à la scène du baiser, écrit que les « dames pourraient croire que c'est là la conclusion du roman », s'il n'était qu'une « intrigue délicate » et quelques « événements merveilleux » n'entraînaient « ce roman philosophique [à] dure[r] encore cinq tomes entiers après la conclusion⁶ ». Puis lorsque vient la lettre dont nous venons d'achever la lecture, il écrit à nouveau : « Voilà encore le roman fini⁷ ». Celui-ci eût certes pu se terminer ici ; et quoiqu'il se poursuive pour quatre parties encore, et que notre lecture rhétorique pût se poursuivre elle aussi jusqu'au bout, il nous faut pour l'heure nous en tenir là, car voilà, sinon le roman, du moins la querelle amoureuse finie.

⁵ L'expression est de Milord Edouard.

⁶ F.-M. Arouet, dit Voltaire, *Lettres à M. de Voltaire sur La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. 400.

⁷ *Ibid.*, p. 401.

TROISIÈME PARTIE

Étude stylistique de la querelle amoureuse

« Quel style épistolaire ! Qu'il est guindé ! Que d'exclamations ! Que d'apprêts ! Quelle emphase pour ne dire que des choses communes ! Quels grands mots pour de petits raisonnemens ! Rarement de sens, de la justesse ; jamais ni finesse, ni force, ni profondeur. Une diction toujours dans les nues, et des pensées qui rampent toujours. Si vos personnages sont dans la nature, avouez que leur style est peu naturel ? »

(N. à R., *Entretien sur les romans*¹)

Si nous avons procédé pour l'heure à une *lecture linéaire* des lettres de notre corpus, afin d'en analyser les mouvements, les séquences, et la progression argumentative (soit de lire leur *inventio* au regard de leur *dispositio*), nous nous proposons, afin d'étudier enfin le style de cette querelle amoureuse, d'adopter une pratique relevant davantage du *commentaire composé*. Nous avons étudié quelques lettres une à une ; mettons-les désormais en série, afin de tisser un vaste et unique texte, et d'identifier quelques stylèmes transversaux à l'ensemble des séquences qui le forment.

Nous avons, pour ce faire, décidé d'élargir notre corpus d'étude, de ne plus nous limiter aux seules dix lettres du corpus restreint que nous avons établi au début de notre deuxième partie¹, mais de mettre en série l'ensemble des lettres judiciaires échangées par Julie et St. Preux², afin de ne pas négliger, en particulier, les lettres I, 17, I, 46, II, 26 et II, 27, qui, quoique nous ayons choisi, non sans raison³, de les écarter de notre lecture rhétorique exhaustive, présentent un certain nombre d'occurrences dont nous aurions eu tort de nous priver ici.

À force de lectures et relectures de cette quinzaine de lettres, nous y avons relevé un certain nombre de faits de langue récurrents, lesquels n'ont rien d'original, mais sont exemplaires de la rhétorique judiciaire épistolaire en général, et des lettres des deux amants en particulier. Ces faits de langue, qu'ils soient énonciatifs, syntaxiques ou figuraux⁴, convergent vers quatre fonctions pragmatiques distinctes : adresser le discours judiciaire, en créant une illusion d'interlocution et d'interaction, malgré l'inévitable distance que suppose la correspondance épistolaire ; accuser ou se défendre, en donnant aux arguments une forme propre à réfuter ceux de l'adversaire, afin de le persuader de son tort ; amplifier lesdits arguments, afin de les asséner de tout leur poids ; et enseigner, en particulier sous la plume de Julie, dont les lettres judiciaires visent aussi à l'enseignement moral, en empruntant quelques stylèmes à l'écriture moraliste.

¹ OC II, p. 13.

² Voir *supra*, Deuxième partie, Avant-propos, p. 141.

³ Voir notre tableau récapitulatif, *ibid.*, p. 139.

⁴ Voir *ibid.*, p. 141.

⁴ On pourra nous reprocher de n'avoir pas fait plus grand cas du lexique, et nous ne pourrions nous en défendre, sinon par une *deprecatio*. Il y a là une lacune, et ce n'est pas la seule.

CHAPITRE I

ADRESSER LE DISCOURS

La première caractéristique de la lettre « est d'être un texte adressé¹ ». Et alors que la rhétorique du barreau, telle qu'elle se pratique dans le cadre d'un tribunal, présente une situation d'énonciation assez complexe, formée de trois ou quatre instances s'adressant les unes aux autres (l'accusation, la défense, le juge et l'auditoire, ces deux derniers pouvant éventuellement être considérés comme une seule et même instance), la lettre judiciaire offre une situation en apparence plus simple, celle d'un dialogue – mais d'un dialogue paradoxal, d'un « dialogue en différé et hors la vue² », ou plutôt d'un « monologue du signataire assumant seul un dialogue avec le destinataire, par écrit³ », soit, en somme, d'« un dialogue monologal », « écrit au lieu d'être oral⁴ ». Seul face à sa feuille blanche, le destinataire entre « dans un espace fictionnel : l'autre auquel il écrit n'est plus l'autre réel mais celui qu'il imagine, et le moi qu'il met en scène à destination de l'autre est lui-même un moi imaginaire⁵ ». Aussi la lettre pose-t-elle, plus que tout autre genre adressé, la question de la mise en scène du *moi* et du *toi*, de l'emploi des pronoms et des termes d'adresse, de ce que ceux-ci signifient, ainsi que de la manière qu'ont les épistoliers de remédier au caractère différé et inévitablement monologal de leurs discours. Ces réflexions valent pour toutes les lettres, mais présentent, dans le cadre de la rhétorique judiciaire, des problématiques propres. Comment rendre, malgré la distance, leur vivacité aux accusations et aux objections ? Comment le choix des pronoms et des termes d'adresse participe-t-il de l'amplification des reproches ou, au contraire, de leur atténuation ? Afin d'apporter quelques éléments de réponse à ces interrogations, et de procéder par ordre, nous consacrons ce premier chapitre à l'étude de quelques « indices nécessaires de l'ouverture d'un dialogue⁶ » et, plus spécifiquement, de l'ouverture d'un duel judiciaire par lettres interposées.

¹ G. Ferreyrolles, « L'épistolaire, à la lettre », *Littératures classiques*, n° 71, 2010, p. 7.

² A. Jaubert, *La Lecture pragmatique*, Paris, Hachette, 1990, p. 11.

³ B. Dupriez, *Gradus. Dictionnaire des procédés littéraires*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1984, s. v. « lettre », p. 274-275. Cité par G. Ferreyrolles, « L'épistolaire, à la lettre », art. cit., p. 5.

⁴ G. Ferreyrolles, *id.* Sur les spécificités du dialogue épistolaire par rapport au dialogue oral, voir C. Kerbrat-Orecchioni, « L'interaction épistolaire », dans J. Siess (dir.), *La Lettre entre réel et fiction*, Paris, SEDES, 1998, p. 15-36.

⁵ G. Ferreyrolles, *ibid.*, p. 14.

1. L'ILLUSION DE CONTINUITÉ ENTRE LES LETTRES

Parce que la lettre est pensée comme une conversation entre absents, les épistoliers cherchent à y imiter le ton et l'allure de la conversation, pour tâcher de faire fi de la distance spatiale qui les sépare de leur correspondant, et de la distance temporelle qui sépare deux lettres successives. De fait, et quoiqu'elles constituent autant de discours isolables et discontinus les uns par rapport aux autres, les lettres présentent de nombreux éléments de continuité, à même de construire une seule et unique correspondance. Cette continuité est ce qui a notamment « rendu les lettres de Madame de Sévigné célèbres et a conféré à sa correspondance la densité similaire à celle d'un roman, tant le réseau "narratif" et la continuité d'écriture est dense et fortement tissée chez elle⁷ ». Si ces remarques valent pour toutes les lettres, réelles ou fictives, et quelle que soit leur époque, elles sont particulièrement vraies dans le cadre d'un roman épistolaire polyphonique, qui, contrairement aux monodies, présente un enchaînement de réponses, et qui, contrairement à une véritable correspondance, va spécifiquement chercher à faire disparaître les éléments de rupture (on pense notamment aux répétitives civilités d'usage aux seuils des lettres) qui risqueraient d'entraver la lecture suivie promise au lecteur. Aussi trouve-t-on cette « technique de concaténation⁸ » dans *Julie*, et en particulier dans le cadre des échanges judiciaires : les épistoliers y ouvrent souvent leurs réponses *ex abrupto*, afin de réagir immédiatement aux accusations de l'autre et d'exprimer leur indignation ou leur étonnement, sans s'embarrasser des détours de la politesse, faisant de l'échange une *absentium amantium mutua querimonia*⁹.

Stylistiquement, nous relevons quelques marqueurs saillants de cette recherche de continuité :

— afin de pallier, d'une part, la distance temporelle qui sépare leur lettre de la précédente, Julie et St. Preux ont souvent recours à une forme de discours rapporté (en gras dans les exemples *infra*), récapitulant brièvement les arguments de l'adversaire, tout en donnant leur point de vue sur ces arguments, car les discours rapportés revêtent une valeur polémique, selon les termes choisis pour reformuler, voire déformer, les propos de l'autre¹⁰. Plus largement, l'emploi de termes anaphoriques (en italique) renvoyant à la lettre précédente, dans sa matérialité ou dans son contenu, permettent de tisser ce lien de continuité ;

⁶ A. Jaubert, *Étude stylistique de la correspondance entre Henriette *** et J.-J. Rousseau*, Genève/Paris, Slatkine/Champion, 1987, p. 15.

⁷ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, Paris, Atlande, coll. « Clefs concours Lettres », 2021, p. 309.

⁸ *Id.*

⁹ La définition de la correspondance en tant que *conversation entre absents* remonte à l'Antiquité, mais la paternité de la formule reste incertaine. À la Renaissance, les épistolographes parlent d'*absentium amicorum quasi mutuus sermo* : la correspondance est « comme une conversation entre amis absents » (voir par exemple Érasme, *De conscribendis epistolis*, J.-C. Margolin (éd.), éd. citée, p. 255).

¹⁰ Voir *infra*, Chapitre II, « 3. Les discours rapportés », p. 276 sq.

— afin de pallier, d'autre part, la distance spatiale qui les sépare, les amants emploient au seuil de leurs missives des « outils propres à la fonction phatique du langage¹¹ » (soulignés d'un trait), visant « à attirer l'attention de l'interlocuteur ou à s'assurer qu'elle ne se relâche pas », et à « prolonger [...] la communication¹² » établie dans la lettre précédente, en montrant que les propos de l'autre ont été bien lus, voire bien *entendus*.

De fait, c'est par le verbe *entendre* que Julie ouvre sa première lettre de défense :

J'entens : les plaisirs du vice et l'honneur de la vertu vous feroient un sort agréable ? Est-ce là votre morale ?..... Eh ! mon bon ami, vous vous laissez bien vite d'être généreux ! (I, 9, p. 49)

Ce seuil présente tous les éléments que nous venons de mentionner. Le propos de la précédente lettre est rapporté au discours narrativisé : Julie en donne ainsi non seulement un résumé, mais un résumé partisan, exprimant la contradiction perçue dans les aspirations de St. Preux, qui souhaiterait avoir, dirait-on, le beurre, l'argent du beurre, et... la *vertu* de Julie. Ce discours est repris anaphoriquement par l'adverbe *là* et par l'anaphore résomptive *votre morale*, le tout au sein de deux phrases interrogatives visant à demander (ou à faire mine de demander) à St. Preux de confirmer (ou plutôt d'infirmier) la conclusion de Julie. La modalité interrogative ressort ainsi à la fonction phatique du langage, en créant une illusion de dialogue. C'est aussi le rôle du verbe de perception initial et de l'apostrophe (*mon bon ami*), laquelle vise ici à « recréer fictivement une coprésence¹³ ».

Les mêmes commentaires peuvent être faits de cet autre seuil, où Julie répond au vœu de St. Preux de renoncer au vin, en punition aux égarements qu'elle lui avait reprochés :

Comment, mon ami, renoncer au vin pour sa maîtresse ? Voilà ce qu'on appelle un sacrifice ! (I, 52, p. 142)

On retrouve un discours narrativisé de la lettre précédente, repris aussitôt par un terme anaphorique et par une anaphore résomptive, permettant de construire une continuité syntaxique et thématique entre les lettres, tout en révélant le regard ironique posé par Julie sur la situation¹⁴. Pour ce qui est de la fonction phatique, la jeune femme recourt encore à une interrogation, introduite cette fois par l'adverbe *comment*, manière brève de marquer l'étonnement et de poser cette question : « Ai-je bien entendu ? » Même si le verbe *entendre* pouvait éventuellement être pris, au seuil de la lettre I, 9, au

¹¹ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 205.

¹² R. Jakobson, *Essais de linguistique générale I. Les fondations du langage*, N. Ruwet (trad.), Paris, Minuit, 1963, p. 217.

¹³ C. Détrie, « Quand l'interpellation interpelle les linguistes : l'activité interpellative, un "objet de recherche difficile à cerner" ? », dans F. Torterat (dir.), *L'Interpellation, Corela*, n° 8, 2010, p. 14. Cité par L. Mouraret, *Interlocution et style tragique à l'âge classique. Théophile de Viau, Rotrou, Corneille et Racine*, thèse de doctorat sous la dir. de S. Macé, Université Grenoble Alpes, soutenue le 7 décembre 2020, p. 78.

¹⁴ Sur l'ironie de la lettre I, 52, voir notre commentaire *supra*, Deuxième partie, Interlude II, p. 201 sq.

sens de « comprendre », ce second seuil nous invite à considérer qu'il s'agissait plutôt du sens de perception, comme si Julie venait d'entendre un discours que St. Preux lui eût adressé oralement.

Outre, une fois encore, le discours rapporté et la modalité interrogative, les deux incipits suivants sont remarquables pour leur emploi de l'adverbe *donc* :

Votre lettre me fait pitié ; c'est la seule chose sans esprit que vous ayez jamais écrite. J'offense donc votre honneur, pour lequel je donnerois mille fois ma vie ? (I, 17, p. 67)

Hé bien *donc, mon ami, toujours le chalet ?* (I, 46, p. 127)

Le terme remplit ici un double rôle. Il marque d'une part, et c'est là sa valeur adverbiale première, une forme d'étonnement, voire d'indignation, témoignant de la réaction de l'épistolière à la lecture de la lettre de son ami, et renforçant la modalité à la fois interrogative et exclamative de ces incipits. Il y joue ainsi un rôle phatique important, en renforçant la tonalité orale, en particulier dans la seconde occurrence, où il accompagne l'interjection familière *hé bien*. Le terme crée d'autre part, et c'est à cet égard qu'il a pu être considéré (et l'être parfois encore) comme une conjonction, un lien de coordination logique avec ce qui précède : Julie formule, dans la première occurrence, sa propre conclusion à la lettre de St. Preux, lequel n'avait pas écrit explicitement que son amante aurait *offensé son honneur*, mais l'avait seulement laissé sous-entendre. Quoiqu'il n'apparaisse que dans la deuxième phrase, ce *donc* tisse un lien syntaxique et logique avec la lettre précédente.

Constatons par ailleurs que la lettre I, 17 est présentée, dans son en-tête, comme une *réplique*. Si le terme renvoie simplement au fait qu'il s'agisse d'une « Réponse sur ce qui a été répondu¹⁵ », sans présager nécessairement de l'oralité de ladite réponse, il laisse néanmoins entendre une forme de vivacité, de promptitude, et nous fait inmanquablement penser au théâtre ; or le genre épistolaire connaît effectivement un fonctionnement « proche de celui du théâtre¹⁶ », en particulier dans la manière qu'ont les épistoliers de s'adresser l'un à l'autre. Les proximités syntaxiques entre les deux genres participent de l'illusion de dialogue créé par les lettres. À cet égard, le prompt échange de billets faisant suite à la déclaration de St. Preux pourrait être comparé à des stichomythies :

I. BILLET.
DE JULIE.

N'emportez pas l'opinion d'avoir rendu votre éloignement nécessaire. Un cœur vertueux sauroit se vaincre ou se taire, et deviendroit peut-être à craindre. Mais vous..... vous pouvez rester.

RÉPONSE.

Je me suis tû longtemps ; vos froideurs m'ont fait parler à la fin. Si l'on peut se vaincre pour la vertu, l'on ne supporte point le mépris de ce qu'on aime. Il faut partir.

¹⁵ *Académie*, 4^e éd., 1762, s. v. « réplique ».

¹⁶ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 301.

II. BILLET.
DE JULIE.

Non, Monsieur ; après ce que vous avez paru sentir ; après ce que vous m'avez osé dire ; un homme tel que vous avez feint d'être ne part point ; il fait plus.

RÉPONSE.

Je n'ai rien feint, qu'une passion modérée, dans un cœur au désespoir. Demain vous serez contente, et quoique vous en puissiez dire, j'aurai moins fait que de partir.

III. BILLET.
DE JULIE.

Insensé ! si mes jours te sont chers, crain d'attenter aux tiens. Je suis obsédée, et ne puis ni vous parler ni vous écrire jusqu'à demain. Attendez. (p. 37-38)

Malgré les quelques heures censées séparer ces billets, le lecteur, qui pour sa part les lit continûment, a l'impression d'entendre Julie interrompre vivement son amant, lorsqu'elle lui adresse cet *Insensé !*, afin de le dissuader de se donner la mort.

D'aucuns constateront sans doute que nous n'avons commenté que des incipits de lettres de Julie. Pour cause, comme nous l'avons remarqué précédemment, St. Preux a presque toujours l'initiative, laissant la position de répondante à son amante¹⁷. Nous pouvons néanmoins citer cet incipit, tiré de la seule lettre de défense de St. Preux de notre corpus :

Il n'y a pas *une ligne dans votre lettre* qui ne me fasse glacer le sang, et j'ai peine à croire, après l'avoir relue vingt fois que ce soit à moi qu'elle est adressée. **Qui moi, moi ? j'aurais offensé Julie ? J'aurais profané ses attraits ? Celle à qui chaque instant de ma vie j'offre des adorations, eut été en butte à mes outrages ?** (I, 51, p. 140)

Nous relevons encore un discours narrativisé des accusations de Julie et une modalité interrogative propre à marquer l'étonnement de St. Preux et à créer l'illusion de dialogue avec son amante. Nous notons aussi la référence matérielle à la *lettre*, qui figurait déjà dans l'incipit de la lettre I, 17. Au-delà de sa valeur anaphorique, ce terme, « extrêmement fréquent » dans l'ensemble du roman, s'accompagne souvent d'un commentaire exprimant « l'effet produit » par la lettre « sur le récepteur¹⁸ ». C'est le cas ici, qu'il s'agisse de la pitié chez Julie (dans l'incipit de la lettre I, 17) ou de l'effroi chez St. Preux. Si les lettres présentent entre elles une continuité, c'est aussi parce qu'elles sont sources de *pathè*, qui deviennent à leur tour la source de la lettre suivante : c'est mue par la pitié que Julie adresse de vifs reproches à St. Preux, et c'est sous le coup de l'effroi que ce dernier supplie son amante de bien vouloir le pardonner.

¹⁷ Voir *supra*, Deuxième partie, Chapitre III, p. 226, note 42.

¹⁸ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 308.

Rappelons enfin que ce goût « des lettres brèves, incisives, dont l'échange est comme une rapide passe d'armes, reflète la réalité des mœurs¹⁹ » de l'époque. En témoigne ce billet de Mme d'Épinay à Rousseau, au sein duquel nous retrouvons tous les stylèmes commentés jusqu'ici :

J'entends [votre lettre] de ce soir : n'ayez pas peur que j'y réponde jamais ; je suis trop pressée de l'oublier, et quoique vous me fassiez pitié, je n'ai pu me défendre de l'amertume dont elle me remplit l'âme. **Moi ? user de ruses, de finesses avec vous ! moi, accusée de la plus noire des infamies !**²⁰

Loin de n'être que des artifices de romancier, ces éléments relèvent du fait de langue, et permettent aux querelles amoureuses, fussent-elles menées par lettres et billets interposés, de s'apparenter à de rapides passes d'armes ininterrompues, faites de répliques, d'objections, de vives réactions émotives et de reprises des propos de l'autre, comme si les amants se trouvaient effectivement face à face sur la scène judiciaire d'un tribunal.

2. LES TERMES D'ADRESSE

Si les termes d'adresse sont un stylème habituel de l'incipit des lettres, non seulement en ce qu'ils correspondent à une formule d'ouverture courante, mais aussi, nous venons de le voir, en tant qu'outil propre à la fonction phatique du langage, ils apparaissent plus largement dans toutes les parties des discours des épistoliers.

2.1. Une quadruple fonction pragmatique

Nous proposons, en mêlant les réflexions de Delphine Perret et de Lauriane Mouraret, de distinguer non pas trois, comme le font chacune à leur manière ces deux critiques, mais quatre fonctions pragmatiques des termes d'adresse :

- une fonction « déictique²¹ » ou « interpellative²² » : ils indiquent à qui le discours est adressé, permettant d'identifier l'allocataire comme tel ;
- une fonction de « dénomination²³ » : ils indiquent l'identité propre de cet allocataire ;

¹⁹ Note de B. Guyon, dans *OC II*, p. 1366.

²⁰ Billet de Mme d'Épinay à Rousseau, août 1757, cité dans *Les Confessions*, dans *OC I*, p. 452-453.

²¹ D. Perret, « Les appellatifs. Analyse lexicale et actes de parole », *Langage*, n° 17, 1970, p. 115.

²² L. Mouraret, *Interlocution et style tragique à l'âge classique*, *op. cit.*, p. 70.

²³ *Ibid.*, p. 74.

— une fonction « prédicati[ve]²⁴ » ou de « caractérisation²⁵ » : le sémantisme du terme d'adresse choisi « permet d'effectuer une certaine prédication explicite²⁶ », par exemple « “tu es un ingrat”, lorsque le locuteur s'adresse à autrui en lui disant “ingrat”²⁷ » ;

— une fonction « relationnelle²⁸ » : les termes d'adresse permettent « d'effectuer une deuxième prédication », généralement « sous-entendue²⁹ », indiquant la nature de la relation sociale entre l'allocuteur et l'allocutaire.

S'il est courant qu'un même terme d'adresse remplisse plusieurs fonctions, il est rare en revanche que les quatre soient remplies à la fois.

2.2. De quelques usages dans la querelle amoureuse, entre l'affection et le reproche

Dans une lettre, les termes d'adresse remplissent rarement une fonction réellement interpellative. D'une part, les apostrophes s'y font à un absent, à qui elles ne s'adressent donc pas directement, mais dont elles visent surtout, nous l'avons vu *supra*, à recréer fictivement la coprésence. D'autre part, le destinataire n'a pas besoin de terme d'adresse pour savoir que la lettre lui est adressée, parce que celle-ci n'est jamais qu'un dialogue, et qu'on n'y trouve pas, contrairement au théâtre, de conversations à trois personnages ou plus, dans le cadre desquelles l'allocutaire serait susceptible de changer en cours de discours. À cela, notre corpus présente toutefois une exception : St. Preux adresse la lettre II, 10 à Claire, mais souhaite que cette dernière la fasse lire à Julie³⁰. Malgré cette double destination, l'ensemble de la lettre reste adressée à Claire, jusqu'à une phrase de la péroraison, où St. Preux apostrophe soudain son amante :

Je sens ranimer en moi ce feu pur et saint dont j'ai brûlé ; l'exemple de tant de vertus ne sera point perdu pour celui qui en fut l'objet, qui les aime, les admire, et veut les imiter sans cesse. Ô chère amante dont je dois honorer les choix ! Ô mes amis dont je veux recouvrer l'estime ! mon ame se réveille et reprend dans les vôtres sa force et sa vie. (p. 220)

Le fait que cette adresse soit immédiatement suivie d'une autre adresse aux *amis* inciterait à y voir plutôt une apostrophe rhétorique ; mais la lettre reste adressée, quoiqu'indirectement, à Julie, qui finira effectivement par la lire : cela nous autorise à considérer que l'apostrophe à l'amante y a bien une fonction interpellative, visant à émouvoir la jeune femme et à recréer le lien rompu avec celui qui, à cet instant, n'ose même plus lui adresser directement de lettre.

²⁴ D. Perret, « Les appellatifs. Analyse lexicale et actes de parole », art. cit., p. 115.

²⁵ L. Mouraret, *Interlocution et style tragique à l'âge classique*, op. cit., p. 74.

²⁶ D. Perret, « Les appellatifs. Analyse lexicale et actes de parole », art. cit., p. 115.

²⁷ L. Mouraret, *Interlocution et style tragique à l'âge classique*, op. cit., p. 75.

²⁸ *Ibid.*, p. 70.

²⁹ D. Perret, « Les appellatifs. Analyse lexicale et actes de parole », art. cit., p. 115.

³⁰ Pour un bref commentaire de cette lettre, voir *supra*, Deuxième partie, Final, p. 229 sq.

Pour ce qui est de la fonction relationnelle, une évolution a lieu dès le début du roman. Lorsqu'il écrit sa déclaration (I, 1), St. Preux a un statut d'inférieur vis-à-vis de Julie. Il en est certes le précepteur, mais il est surtout un roturier s'adressant à une petite noble : en témoigne le terme d'adresse *Mademoiselle*, employé à deux reprises au début de la lettre. De même, Julie l'appelle d'abord *Monsieur*, témoin de sa distance à son égard. Très vite, les deux jeunes gens cessent toutefois d'employer ces termes. Devenus amants, ils se trouvent désormais dans un rapport d'égalité et usent de termes d'adresse dépourvus de fonction relationnelle, sinon lorsqu'ils recourent au déterminant possessif (*mon ami, ma Julie*), à même d'exprimer l'exclusivité et la réciprocité de leur relation amoureuse : il est *l'ami de Julie* ; elle est *la Julie de St. Preux*.

De fait, la fonction la plus importante des termes d'adresse employés par les deux amants est la fonction prédicative, qui vise tantôt à marquer l'affection et à souligner la vertu de l'autre, tantôt à exprimer un reproche, en soulignant un vice ou une inconstance. On en trouve de premiers exemples dès la lettre d'aveu (I, 4), où Julie emploie alternativement des apostrophes péjoratives (« Homme artificieux », « malheureux », p. 39) ou connotées positivement (« âme généreuse », « Ami », p. 40). Celles-ci participent « à l'argumentation » de la lettre, dont la première partie « est une mise en accusation », visant à « faire reproche à St. Preux de la séduction qu'il a exercée », tandis que la seconde vise à le convaincre « de s'en tenir à une relation chaste³¹ ».

Formellement, trois types de termes d'adresse prédicatifs se distinguent : des syntagmes nominaux, des syntagmes pronominaux de type [*toi / vous* + relative], et des adjectifs substantivés.

Lorsque St. Preux emploie l'appellatif *Julie* (deuxième nom le plus employé du roman après *cœur*³²), qui participe en tant que tel d'une fonction de dénomination, il l'accompagne souvent d'une épithète ou d'un déterminant possessif visant à « souligner le lien affectif qui l'unit³³ » à la jeune femme, afin d'atténuer l'amertume de ses reproches et de la persuader d'accéder à ses demandes implicites : « belle Julie », pour lui demander de lui déclarer son amour (I, 1, p. 32) ; « chère et tendre Julie », pour lui demander un baiser (I, 8, p. 49) ; « ma Julie », pour lui demander de l'épouser et de lui accorder une nouvelle nuit d'amour (I, 31, p. 100). Dans cette même lettre I, 31, St. Preux recourt à un triple sinon quadruple terme d'adresse (« Ô mon épouse ! Ô ma digne et chaste et compagne ! ô gloire et bonheur de ma vie ! », p. 101) qui revêt une fonction non seulement prédicative, mais aussi relationnelle et performative, faisant de Julie ce qu'elle n'est pas encore, mais que St. Preux souhaiterait qu'elle soit : son *épouse*. Pour en revenir à l'appellatif *Julie*, celui-ci est également employé dans le cadre d'une lettre de défense (I, 51), participant de la divinisation de

³¹ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 314-315.

³² Voir *ibid.*, p. 261.

³³ *Ibid.*, p. 316.

la jeune femme qu'y opère St. Preux afin de la persuader de lui pardonner : le terme *Julie* y est précédé de l'interjection « ô », puis apposé au second terme d'adresse « Ange du Ciel » (p. 140), conférant « au discours de l'amant le ton d'une prière³⁴ ». Nous n'avons en revanche trouvé aucune occurrence d'une *Julie* accompagnée d'une épithète péjorative ou accusatoire, sinon peut-être l'« inconcevable Julie » de l'incipit de la lettre I, 31 (p. 99), annonçant le reproche d'inconstance que s'apprête à lui faire St. Preux. La jeune femme, quant à elle, n'appelle jamais son amant par son nom (celui-ci n'étant pas connu), ni par son surnom (qui n'apparaît qu'à partir de la quatrième partie du roman³⁵), mais le plus souvent par le syntagme nominal *mon ami*, toujours affectif, et parfois renforcé par une ou plusieurs épithètes : « mon bon ami » (I, 9, p. 49), « mon tendre et unique ami » (*id.*, p. 51), « mon doux ami » (II, 7, p. 210), « mon respectable ami » (*id.*, p. 213), *etc.* Enfin, il est à noter que le substantif *amant(e)* est employé, mais systématiquement accompagné d'adjectifs péjoratifs, renvoyant à l'un des reproches exprimés en cotexte : « froide et mystérieuse amante », lorsque St. Preux reproche à Julie de lui avoir caché ses peines (I, 31, p. 101) ; « Amante abusée ou trompeuse », lorsqu'il hésite à savoir si celle-ci l'a trahi, ou a été trompée par Claire et Edouard (II, 1, p. 191) ; « amant sans délicatesse », lorsque Julie l'accuse de n'avoir aucune considération pour ses peines (II, 7, p. 211). Ces syntagmes participent à eux seuls d'une argumentation *ad personam*, car l'indélicatesse n'est pas un trait attendu de l'*ethos* d'un amant.

Lorsque Julie emploie des termes d'adresse visant à renforcer les reproches adressés à St. Preux, elle recourt aussi à des syntagmes pronominaux, lesquels lui permettent :

— de confronter l'*ethos* que St. Preux avait par le passé, à celui qu'elle lui reproche d'avoir désormais, en conjuguant à l'imparfait ou au passé simple le verbe de la relative qui détermine le pronom : « vous qui cherissiez les sentimens honnêtes » (I, 50, p. 138) – et qui désormais ne les chérissez plus ; « vous qui connutes les vrais plaisirs » (*id.*) – et qui désormais vous abaissez aux effronteries de caresses déplacées ;

— de le rappeler au rôle qui est censé être le sien, en conjuguant le verbe au présent de caractérisation (« vous qui aimez la vertu » (I, 9, p. 51)) ou en recourant à une apposition (« toi l'unique espoir de mon cœur » (II, 7, p. 210)) ;

— de souligner les bons offices qu'elle lui a rendus : « toi pour qui je les souffre [les coups de la fortune] » (*id.*) ;

³⁴ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 211.

³⁵ Voir *supra*, Introduction générale, p. 19, note 1.

— ou de comparer leurs états respectifs : « toi qui n’as nulle violence à craindre, que la honte n’avilit point, que rien ne force à déguiser bassement tes sentimens ; toi qui ne sens que l’atteinte du malheur et jouïs au moins de tes premieres vertus » (*ibid.*, p. 213).

Enfin, les deux amants emploient régulièrement les adjectifs substantivés *cruel(le)* et *ingrat(e)*³⁶. Ces adjectifs axiologiques négatifs ressortent au registre de l’*exprobratio* et permettent non seulement de faire du vice qu’ils expriment un attribut de l’accusé, mais encore d’informer ce dernier « sur l’état d’esprit du locuteur³⁷ », qui, si ce vice n’était pas corrigé, serait prêt à rompre.

2.3. Un moyen d’amplification pathétique : l’apostrophe rhétorique

L’apostrophe rhétorique consiste à s’adresser « à un interlocuteur fictif, qu’il soit le sujet dédoublé, un absent, un mort, une abstraction, un être virtuel (le lecteur), *etc.*³⁸ » Elle constitue « une rupture avec l’interaction réelle », au sein de « monologues davantage tournés vers soi et vers les éléments de la nature qui entourent les personnages³⁹ ». Si ces éléments sont fictifs, ou ne sont du moins pas présents à l’instant de l’énonciation, l’apostrophe rhétorique peut, par « sa valeur déictique⁴⁰ », les donner à voir au destinataire, selon un effet proche de celui de l’hypotypose. St. Preux a largement recours à ce procédé dans la plus pathétique de ses lettres (II, 1), à la tonalité ouvertement lyrique⁴¹ : il s’y apostrophe d’abord lui-même, signe du repli sur soi du discours (« Ah malheureux ! », p. 189), avant de s’adresser au ciel et aux anges, signe de son impuissance (« ô Ciel », *id.* ; « Anges du Ciel ! », p. 191), puis à ses propres pensées, qui s’égarent au gré d’une longue dubitation (« Vains rêves d’un esprit qui s’égare ! Desirs faux et trompeurs, désavoués à l’instant par le cœur qui les a formés », p. 190). Après s’être retourné brusquement vers Julie, au moyen d’une apostrophe à la fonction tout à la fois interpellative, dénominative et prédicative (« Mais toi, Julie, ô toi, qui sus aimer une fois ! », *id.*), il s’adresse finalement, dans la péroraison, aux rochers de Meillerie, desquels il menace d’aller se jeter :

Ô rochers de Meillerie que mon œil égaré mesura tant de fois, que ne servites-vous mon desespoir ! J’aurois moins regretté la vie, quand je n’en avois pas senti le prix. (II, 1, p. 191)

L’apostrophe rhétorique participe, par sa valeur spectaculaire, de la puissance pathétique de cette menace, en faisant surgir ces rochers à l’esprit du lecteur (donc de Julie), qui croirait les voir se dresser, prêts à servir le désespoir de St. Preux.

³⁶ « Ingrat » (I, 9, p. 50) ; « Ingrat » (I, 17, p. 67) ; « ingrat » (I, 50, p. 139) ; « cruelle » (II, 1, p. 191) ; « Ingrate » (*id.*) ; « Ingrat » (II, 7, p. 211) ; « cruel » (*id.*)

³⁷ L. Mouraret, *Interlocution et style tragique à l’âge classique*, *op. cit.*, p. 75.

³⁸ C. Fromilhague, *Les Figures de style*, Paris, Nathan, 1995, p. 105.

³⁹ L. Mouraret, *Interlocution et style tragique à l’âge classique*, *op. cit.*, p. 210.

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ Voir notre analyse rhétorique *supra*, Deuxième partie, Chapitre III, p. 208-215.

3. LES ÉNALLAGES DE PERSONNE

« Parler de soi en disant *je* », ou parler de l'autre en disant *tu*, « est d'une grande banalité⁴² », et ce couple, ou son équivalent *je / vous*, domine en effet le fonctionnement référentiel des lettres des deux amants. Toutefois, celles-ci présentent régulièrement « une mise en scène énonciative⁴³ » plus originale, lorsque les épistoliers usent de l'énallage de personne. Cette figure consiste à remplacer la personne verbale attendue par une autre, qu'il s'agisse de procéder à un « dédoublement imaginaire⁴⁴ » de soi, en substituant la P3 à la P1 ; de s'extraire « de l'interaction particulière que poserait l'emploi d'une deuxième personne », en lui substituant une P3, faisant du destinataire l'objet de la lettre, « comme s'il n'était pas directement concerné⁴⁵ » ; ou d'employer « alternativement *tu* ou *vous*, suivant les sentiments ou les passions⁴⁶ » dont le discours est animé.

3.1. De la personne à la non-personne

Les énallages de personne les plus couramment employées par les deux amants consistent à remplacer un pronom de première ou deuxième personne par un pronom ou syntagme pronominal de troisième personne, ou par un substantif ou syntagme nominal. Ce faisant, ils substituent à des pronoms personnels « sans antécédent, dont le référent est identifié à partir de la situation de discours où ils sont employés⁴⁷ », des mots ou syntagmes servant à désigner une non-personne⁴⁸, c'est-à-dire une personne qui « n'est pas un protagoniste de l'acte d'énonciation⁴⁹ ».

3.1.1. La « désindividualisation par l'article indéfini »

Julie parle régulièrement de St. Preux à la troisième personne, au moyen de syntagmes nominaux actualisés par un article indéfini. Soit l'occurrence suivante, de laquelle Frédéric Calas et Agnès Steuckardt ont proposé un assez riche commentaire :

Entraînée par degrés dans les pièges d'un vil séducteur, je vois sans pouvoir m'arrêter l'horrible précipice où je cours. (I, 4, p. 39)

⁴² C. Détrie, « L'énallage : une opération de commutation grammaticale et/ou de disjonction énonciative ? », *Langue française*, vol. 160, n° 4, 2008, p. 97.

⁴³ *Id.*

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 314.

⁴⁶ *Fontanier, s. v.* « énallage », p. 294-295. L'énallage de *tu* par *vous*, ou inversement, est généralement pensée comme une énallage de nombre, plutôt que de personne : on conserve la deuxième personne, mais on substitue le singulier au pluriel. Nous en traiterons néanmoins dans cette partie consacrée aux énallages de personne, en considérant qu'il s'agit, malgré tout, de la substitution d'une personne grammaticale à une autre.

⁴⁷ *GMF*, VII, 5.2.1.1, p. 363.

⁴⁸ Voir É. Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*, t. I [1966], Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1976, p. 225-236.

⁴⁹ *GMF*, VII, 5.2.1.1, p. 365.

Si le recours à la troisième personne procède d'une dépersonnalisation de St. Preux (il n'est plus une personne de l'énoncé de Julie, mais un simple « spectateur extérieur⁵⁰ »), l'emploi de l'article indéfini permet en sus une « désindividualisation⁵¹ » : « Julie envisage St. Preux non en tant qu'individu, mais en tant qu'exemplaire d'une catégorie générale⁵² ». Le procédé revêt ici une double fonction d'atténuation : ainsi exprimée, la force péjorative « du nom *séducteur*, renforcée par l'épithète axiologique négative *vil*⁵³ », atténuée tout à la fois la responsabilité de Julie quant à sa propre chute, et la force de l'attaque *ad hominem* adressée à St. Preux, qui eût peut-être été trop violente, si Julie avait fait du syntagme l'attribut d'une deuxième personne (*tu es un vil séducteur*), ou avait employé un article défini, qui eût présenté St. Preux comme *le* seul vil séducteur qui soit.

Dans notre corpus, de pareilles énonciations participent aussi d'une argumentation *ad personam* :

Est-ce dans ces basses maximes qu'un homme de bien met son honneur, et le préjugé même de la raison n'est-il pas en faveur du plus pauvre ? (I, 17, p. 67) ;

De pareilles expressions avoient quelquefois frappé mon oreille en passant auprès du port ; mais je ne croyois pas qu'elles pussent jamais sortir de la bouche d'un honnête homme. (I, 50, p. 137)

Les reproches que Julie adresse ici à son amant reposent, comme souvent, sur une opposition entre le comportement qu'il aurait dû avoir, et celui dont il a fait montre : dans le premier cas, avoir refusé, par *honneur*, l'argent que Julie voulait lui verser en échange de ses leçons ; dans le second, avoir tenu en sa présence des propos grossiers. Contrairement à des tournures qui auraient eu recours à la deuxième personne (*Est-ce dans ces basses maximes que tu mets ton honneur ? Je ne croyais pas que de pareilles expressions pussent jamais sortir de ta bouche*), ces énonciations offrent un triple avantage :

— elles rendent l'argument *ad personam* plus explicite, en opposant nettement l'*homme de bien* aux *basses maximes*, ou les expressions de l'*honnête homme* à celles que l'on entend *en passant auprès du port* ;

— elles atténuent la véhémence du reproche, en faisant indirectement l'éloge de St. Preux, qui reste malgré tout un *honnête homme*, un *homme de bien*, *ethos* que Julie l'encourage à retrouver ;

— enfin, la dépersonnalisation et la désindividualisation du propos confèrent à l'argument une certaine autorité, en participant du goût de Julie pour les enseignements de vérité générale. À cet égard, la première occurrence commentée *supra* ressemble à ce que pourrait être une question de casuistique amoureuse : *Une femme entraînée par degrés dans les pièges d'un vil séducteur est-elle coupable si elle cède ?*

⁵⁰ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 314.

⁵¹ L. Spitzer, *Études de style, op. cit.*, p. 210. Cité par F. Calas, A. Steuckardt, *id.*

⁵² F. Calas, A. Steuckardt, *id.*

⁵³ *Id.*

Dans l'occurrence qui suit, l'argument *ad personam* repose sur une double énallage, avec, d'un côté, des syntagmes définis, introduits par un outil démonstratif, renvoyant à l'individu unique et exceptionnel que St. Preux était ou prétendait être, et de l'autre, des syntagmes indéfinis renvoyant à l'amant vulgaire parmi tant d'autres qu'il paraît être devenu :

Où est ce philosophe que le malheur ne peut ébranler, et qui succombe au premier accident qui le sépare de sa maîtresse ? Quel prétexte excusera désormais ma honte à mes propres yeux, quand je ne vois plus dans celui qui m'a séduite qu'un homme sans courage, amoli par les plaisirs, qu'un cœur lâche abatu par le premier revers, qu'un insensé qui renonce à la raison sitôt qu'il a besoin d'elle ? (II, 7, p. 210)

Enfin, même si la tournure est plus caractéristique de l'écriture de Julie, nous en relevons aussi une occurrence dans la première lettre de St. Preux :

Si la commiseration naturelle aux âmes bien nées peut vous attendrir sur les peines d'un infortuné auquel vous avez témoigné quelque estime, de légers changements dans votre conduite rendront sa situation moins violente, et lui feront supporter plus paisiblement et son silence et ses maux : si sa retenue et son état ne vous touchent pas, et que vous vouliez user du droit de le perdre, vous le pouvez sans qu'il en murmure : il aime mieux encore périr par votre ordre, que par un transport indiscret qui le rendit coupable à vos yeux. (I, 1, p. 34)

Cette énallage, que le jeune homme emploie pour parler de lui-même, participe de la stratégie de contournement de la lettre⁵⁴. La demande est ainsi formulée de façon indirecte, en substituant à l'impératif une construction hypothétique (dont l'apodose au futur conserve cependant un caractère assez péremptoire) et à la personne de St. Preux un certain *infortuné auquel Julie a témoigné quelque estime*. Ce syntagme atténue le caractère outrancier qu'aurait pu avoir une déclaration trop directe, attribue à St. Preux un prédicat propre à exciter la pitié (*infortuné*) et rejette la responsabilité de cette infortune sur Julie, qui est celle qui lui a *témoigné quelque estime*, manière euphémisée de l'accuser de l'avoir séduit. Puisque Julie est évidemment douée de *commisération*, qu'elle est une *âme bien née*, et qu'elle serait en plus responsable des égarements de St. Preux, ne lui reste plus, en toute logique, qu'à accéder à la requête de cet *infortuné*.

3.1.2. Du dialogue judiciaire au monologue lyrique

Certes, l'énallage participe souvent de la polémique judiciaire, en particulier lorsqu'elle attribue à l'autre un *ethos* incompatible avec le comportement reproché en contexte ; mais elle tend aussi parfois à transformer la lettre en monologue, comme si celle-ci n'était plus adressée qu'à l'épistolier lui-même, des tirades duquel le destinataire ne devient qu'un témoin passif. Soit les trois occurrences suivantes :

⁵⁴ Voir notre analyse rhétorique *supra*, Deuxième partie, Prélude, p. 150 sq.

[...] de quoi me sert l'abstinence éternelle et volontaire de ce qu'il y a de plus doux au monde si celle qui l'exige ne m'en sait aucun gré ? Certes, je suis las de souffrir inutilement, et de me condamner aux plus dures privations sans en avoir même le mérite (I, 8, p. 48) ;

Est-ce à l'auteur de ma faute d'en aggraver la punition ? Ce seroit à lui plutôt à m'en consoler (I, 50, p. 139) ;

[...] il m'est affreux de voir aggraver mes peines par celui qui devoit me les rendre cheres ! (II, 7, p. 210)

À chaque fois, une contradiction s'opère entre le syntagme de l'énallage (l'*ethos* attribué à l'autre) et le verbe de la proposition (le comportement reproché). Julie a *exigé* quelque chose de St. Preux, et aurait donc dû lui être reconnaissante ; mais elle ne lui en a su *aucun gré*. St. Preux, en ce qu'il est *l'auteur de la faute* de Julie, aurait dû la *consoler* ; mais il a *aggravé sa punition*. Il est celui en vertu de qui Julie aurait dû *chérir ses peines* ; mais il les a *aggravées* encore. Ces oppositions auraient cependant été les mêmes, si les épistoliers avaient recouru, par exemple, à des pronoms de deuxième personne complétés par une relative : *toi qui l'exiges, toi qui es l'auteur de ma faute, toi qui devais me les rendre chères*. De fait, l'énallage ne vise pas tant à adresser un reproche (pour ce faire, la deuxième personne eût été bien plus efficace), qu'à refermer la parole sur elle-même, en faisant disparaître toute trace de l'allocutaire, participant dès lors d'une tonalité plus lyriquement plaintive. Dans les deux premières occurrences, l'énallage s'inscrit d'ailleurs dans une subjection : l'épistolier s'interroge lui-même, puis ajoute la réponse, dans une fiction de dialogue qui, excluant doublement le destinataire de la lettre (non seulement l'énonciateur répond lui-même aux questions qu'il pose, mais ces questions n'avaient jamais été adressées à personne d'autre qu'à lui), vire définitivement au monologue. Le même commentaire pourrait être fait du début de la lettre I, 51 :

Qui moi, moi ? j'aurois offensé Julie ? J'aurois profané ses attraits ? Celle à qui chaque instant de ma vie j'offre des adorations, eut été en butte à mes outrages ? Non, je me serois percé le cœur mille fois avant qu'un projet si barbare en eut approché. (p. 140)

St. Preux fait référence à Julie par une triple énallage, permettant de rappeler les bons offices qu'il n'a eu de cesse de lui rendre, à *chaque instant de sa vie*, de lui adresser un discret éloge (les *attraits* renvoyant, par un pluriel de concrétisation métonymique, aux charmes physiques de la jeune femme), et surtout de traduire une forme d'« étrangeté de l'un à l'autre⁵⁵ » : incapable de concevoir le forfait dont l'accuse son amante, il ne s'adresse pas à elle, qui le « connoi[t] mal » (I, 51, p. 140), mais à lui-même, soulignant d'autant plus son étonnement. Ses questions ne sont pas pour Julie, mais pour lui, et il finit effectivement par y répondre, au moyen d'une nouvelle subjection : *Non*, il n'a pas pu faire ce que son amante lui reproche. Aussi ne sera-t-on pas surpris, et ce sera là notre dernier exemple, de voir St. Preux recourir à deux énallages au sein de la longue *querela* introduisant la plus lyrique de ses lettres de reproche :

⁵⁵ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique, op. cit.*, p. 208.

J'ai pris et quitté cent fois la plume ; j'hésite dès le premier mot ; je ne sais quel ton je dois prendre ; je ne sais par où commencer ; et c'est à Julie que je veux écrire ! Ah malheureux ! que suis-je devenu ? [...]
 J'aime mieux les plaisirs qui sont dans ma mémoire et les regrets qui déchirent mon ame, que d'être à jamais heureux sans ma Julie. Viens image adorée, remplir un cœur qui ne vit que par toi : sui-moi dans mon exil, console-moi dans mes peines, ranime et soutien mon espérance éteinte. [...]
 Mais toi, Julie, ô toi [...]. (II, 1, p. 190)

La première énallage, qui figure dans la première phrase de la lettre, y remplace le terme d'adresse traditionnellement attendu, plaçant d'emblée le discours, ou son exorde du moins, sous le signe d'une expression de soi à soi sur soi, dont Julie n'est pas tant le destinataire que l'objet. Quant à la seconde, elle souligne l'opposition, chez St. Preux, entre deux Julie : *sa* Julie, dont il ne se séparera jamais, *image adorée* que son cœur conserve en mémoire ; et la Julie à laquelle il s'adresse ensuite avec véhémence (*Mais toi, Julie...*), et qui, quant à elle, paraît l'avoir abandonné.

3.2. Énallages et polyphonie

L'énallage peut aussi participer d'un phénomène de polyphonie énonciative, au service de diverses fonctions pragmatiques. Tantôt, Julie parle d'elle-même à la troisième personne pour renforcer l'autorité d'une injonction, comme si ce n'était pas elle qui la formulait, mais quelque voix supérieure que son amant ne saurait contredire :

Ou renoncez à Julie, ou sachez être estimé d'elle. (I, 50, p. 139)

La polysyndète en *ou* accentue encore le caractère péremptoire du propos : c'est soit l'un, soit l'autre. Aucune troisième alternative n'est envisageable.

Tantôt, Julie adopte le point de vue de St. Preux, en reprenant une des manières qu'a celui-ci de la qualifier, dans une forme de discours indirect libre, ou du moins de référence autonymique⁵⁶ :

[...] tu t'oses plaindre de moi ?... de ta Julie ?... barbare !... (II, 7, p. 210-211) ;

Tu trouves ton sort déplorable ! Considère celui de ta Julie, et ne pleure que sur elle. (*ibid.*, p. 212)

Dans la première occurrence, l'énallage souligne l'indignation de Julie, en laissant entendre que celui qui la fait souffrir est « celui qui [a] le moins le droit de le faire⁵⁷ », lui qui, si souvent, l'appelait tendrement *ma Julie*⁵⁸. Dans la seconde, l'énallage vise plutôt à susciter la pitié de St. Preux, à l'égard de celle qui lui est chère. Dans les deux cas, le jeune homme est mis face à sa propre expression, en vertu de laquelle il est incité à agir : « S'il est vrai que je te suis chère, que je suis "ta Julie", cesse de te plaindre de moi, et pleure donc sur mon sort ».

⁵⁶ On imaginerait bien là un recours aux guillemets ou aux italiques : « Tu t'oses plaindre de moi ?... de "ta Julie" ?... »

⁵⁷ Cicéron, *De inv.*, I, 104, p. 137. C'est le onzième lieu de l'*indignatio*.

⁵⁸ Lorsque, plus tard, à Paris, St. Preux passe malgré lui une nuit chez des prostituées, puis qu'il adresse une lettre à son amante afin de lui avouer ce forfait, il fait référence à ce déterminant possessif qu'il osait employer jadis : « Julie ! ô Julie ! ô toi qu'un tems j'osois appeler mienne, et dont je profane aujourd'hui le nom ! » (II, 26, p. 294).

Tantôt, la mise à distance permise par la polyphonie énonciative de l'énallage prend « un tour ludique⁵⁹ », lorsque Julie en use pour parler d'elle ou de son amant de façon ironique, ou du moins taquine, en clôture de lettres judiciaires dont elle souhaite atténuer la tonalité polémique. Après avoir accusé St. Preux de lui avoir « reproch[é] une faute qu[']elle n'[a] pas commise ou qu[']il comme[t] aussi bien qu[']elle » (I, 46, p. 128), et lui avoir adressé quelques enseignements sur « les illusions de l'amour » (*ibid.*, p. 129), la jeune femme conclut sur un ton plus léger :

J'ai entendu, non sans quelque batement de cœur, proposer d'avoir demain deux philosophes à souper. L'un est Milord Edouard, l'autre est un sage dont la gravité s'est quelquefois un peu dérangée aux pieds d'une jeune écolière ; ne le connoitriez vous point ? Exhorte^z-le, je vous prie, à tâcher de garder demain le decorum philosophique un peu mieux qu'à son ordinaire. J'aurai soin d'avertir la petite personne de baisser les yeux, et d'être aux siens la moins jolie qu'il se pourra. (*id.*)

L'abondance d'énallages est d'autant plus remarquable que les première et deuxième personnes n'ont pas disparu pour autant, procédant dès lors d'une forme de dédoublement, au sein des formules *Exhorte^z-le* ou *J'aurai soin d'avertir la petite personne*, où les personnes déictiques et anaphoriques renvoient à un même référent (St. Preux dans la première occurrence, Julie dans la seconde). Ce jeu de dédoublement et de déguisement (St. Preux dans le rôle du *sage philosophe*, Julie dans celui de la *jeune écolière*) participe d'un jeu de séduction typique du XVIII^e siècle, fait de sous-entendus et d'euphémismes (quand la *gravité* de St. Preux s'est-elle *dérangée aux pieds de sa jeune écolière*, sinon durant leur première nuit d'amour, déjà consommée à ce stade du roman ?), mais aussi d'un jeu propre à Julie, pour qui la jouissance naît de la privation : que le désir est grand, d'imaginer ce *philosophe* se contraindre à conserver le *decorum*, pour ne pas s'humilier *aux pieds* de l'*écolière* que son regard dévore !⁶⁰ Mais le jeu peut devenir dangereux, et l'ironie taquine tourner à l'ironie tragique : loin de conserver son *decorum*, St. Preux manquera au contraire, à l'occasion d'une prochaine soirée, d'offenser définitivement son amante, par des mots et un comportement qui n'auront su se circonscrire aux bornes de l'euphémisme.

Citons enfin le *P. S.* de la lettre I, 52, duquel on pourrait donner un commentaire similaire :

⁵⁹ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 316.

⁶⁰ St. Preux avait lui-même joui d'une situation similaire, lorsqu'il avait remarqué la jalousie de Julie à l'égard de Mme Belon, lors de la soirée chez Mme d'Hervart (voir *supra*, p. 181). Ainsi lui écrivait-il, au lendemain : « Que je dois l'aimer, cette jolie Madame Belon, pour le plaisir qu'elle m'a procuré ! [Que l'on remarque l'ambiguïté de cette première phrase.] Pardonne-le moi, divine Julie, j'osai jouir un moment de tes tendres allarmes, et ce moment fut un des plus doux de ma vie. Qu'ils étoient charmans, ces regards inquiets, et curieux qui se portoient sur nous à la dérobée, et se baissoient aussitôt pour éviter les miens ! Que faisoit alors ton heureux amant ? S'entretenoit-il avec Madame Belon ? Ah, ma Julie, peux tu le croire ? Non, non, fille incomparable ; il étoit plus dignement occupé. Avec quel charme son cœur suivoit les mouvemens du tien ! Avec quelle avide impatience ses yeux dévoreroient tes attraits ! » (I, 34, p. 106). On note ici aussi le recours à une énallage pour parler de Julie, et la jouissance née de l'observation de l'inassouvissement du désir de l'autre (Julie voudrait savoir ce dont parle son amant avec Mme Belon) et de son propre désir (l'*avide impatience* dont parle St. Preux).

P. S. Sais-tu qu'il est question d'une jolie promenade sur l'eau, pareille à celle que nous fimes il y a deux ans avec la pauvre Chaillot ? Que mon rusé maître étoit timide alors ! Qu'il trembloit en me donnant la main pour sortir du bateau ! Ah l'hipocrite !..... il a beaucoup changé ! (p. 144)

Hypocrite, St. Preux l'est en effet, étymologiquement : il est celui qui séduit en portant un masque – masque de philosophe, masque de maître, masque de stoïcien, masque d'accusateur, autant de rôles joués pour tâcher de dissimuler la force de ses amoureux transports, aux yeux de celle jouant à la prude et timide écoillère.

3.3. Un moyen d'amplification pathétique : le tutoiement soudain

Nous n'avons traité jusqu'ici que d'énallages passant d'une personne à une non-personne. Toutefois, l'énallage peut aussi substituer une personne à une autre personne, en particulier entre P1 et P4, et entre P2 et P5. Si les amants n'emploient jamais de *nous* de majesté, ils usent en revanche du *vous* de politesse, et jouent particulièrement du passage soudain du vouvoiement au tutoiement.

Certes, Julie et St. Preux recourent généralement au tutoiement ou au vouvoiement de façon à peu près interchangeable. Certaines lettres sont adressées entièrement à la P5 (I, 8 ; I, 50), d'autres entièrement à la P2 (I, 31 ; I, 52 ; II, 7), sans que rien ne semble justifier ce changement, et sans que celui-ci ne paraisse guère signifier quoi que ce soit. Ceci s'explique certainement par le relatif « affaiblissement de la valeur respectueuse de *vous*⁶¹ » à partir du XVII^e siècle : Julie et St. Preux ne l'emploient que parce qu'ils appartiennent à un milieu relativement élevé, mais sans que cela n'indique entre eux une distance ni une déférence très marquée, sinon dans les quelques lettres précédant le début de leur relation. Inversement, le recours à la P2 est normal entre amant, et n'est pas porteur d'une signification pragmatique ou relationnelle profonde. Si les emplois du *tu* et du *vous* sont alors peu marqués en soi, le passage soudain de l'un à l'autre, en particulier du vouvoiement au tutoiement, témoigne en revanche d'une « rupture avec le mode allocutif attendu », signe que « le locuteur parle sous le coup de l'émotion⁶² ».

Le tutoiement peut ainsi participer d'un appel à la pitié et à l'union, en vertu du mécanisme de rapprochement qu'il suppose⁶³. C'est le cas à la fin de la lettre I, 9, entièrement rédigée à la P5, sauf deux phrases du dernier paragraphe, où Julie exhorte son amant :

Je t'en conjure, mon tendre et unique ami, tâche de calmer l'ivresse des vains desirs que suivent toujours les regrets, le repentir, la tristesse. Tu te plais à m'instruire, et tu sais trop si je me plais à recevoir tes leçons. (I, 9, p. 52)

⁶¹ L. Mouraret, *Interlocution et style tragique à l'âge classique*, op. cit., p. 93.

⁶² *Ibid.*, p. 57.

⁶³ Pour G. Moignet, le *vous* « esquiss[e] un mouvement d'éloignement du *toi* » (*Le Pronom personnel français. Essai de psycho-sémantique historique*, Paris, Klincksieck, 1965, p. 25 ; cité par L. Mouraret, *ibid.*, p. 94). Inversement, le passage au *tu* témoigne d'un mouvement de rapprochement.

Ailleurs, le tutoiement peut être le signe d'une crainte soudaine. C'est le cas de la première occurrence du *tu* sous la plume de Julie, dans le dernier des billets qu'elle adresse à St. Preux avant sa lettre d'aveu. Alors qu'elle n'avait recouru jusque-là qu'à la P5, la menace de suicide du jeune homme la conduit à passer soudainement à la P2, manière de signifier non seulement sa crainte, mais aussi, indirectement, sa vive affection pour celui qu'elle ne supporterait pas de perdre :

Insensé ! si mes jours te sont chers, crain d'attenter aux tiens. Je suis obsédée, et ne puis ni vous parler ni vous écrire jusqu'à demain. Attendez. (p. 38)

Notons, dès la phrase suivante, le retour immédiat au *vous* : le tutoiement n'est que le signe d'un vif, soudain et bref élan émotif. Dans la lettre suivante (I, 4), Julie, qui ne peut désormais plus se cacher, en revient toutefois exclusivement au tutoiement.

L'émotion la plus couramment exprimée par le tutoiement soudain reste cependant l'indignation. Dans l'exorde de la lettre II, 1, le vouvoiement initial, couplé aux autres énoncés commentés *supra*, souligne la distance prise par St. Preux avec une Julie à qui il n'ose plus s'adresser tout à fait directement :

Nous ne sommes plus l'un à l'autre, nous ne sommes plus les mêmes, et je ne sais plus à qui j'écris. Daignerez-vous recevoir mes Lettres ? vos yeux daigneront-ils les parcourir ? les trouverez-vous assés réservées, assés circonspectes ? (II, 1, p. 189)

Lorsqu'il repasse une première fois à la P2, dans le paragraphe suivant, le jeune homme ne s'adresse pas encore tout à fait à Julie, mais seulement à l'image qu'il garde d'elle dans son cœur :

Viens image adorée, remplir un cœur qui ne vit que par toi : sui-moi dans mon exil, console-moi dans mes peines, ranime et soutien mon espérance éteinte. Toujours ce cœur infortuné sera ton sanctuaire inviolable, d'où le sort ni les hommes ne pourront jamais t'arracher. (*ibid.*, p. 190)

Le véritable revirement a lieu au début du troisième paragraphe. St. Preux s'y adresse enfin à son amante de manière directe, pour lui faire de véhéments reproches. Le tutoiement témoigne d'une proximité à laquelle le jeune homme ne souhaite pas renoncer, signe le passage du lyrique au pathétique⁶⁴, et lui permet surtout de faire part de son indignation à celle dont le *tendre cœur* paraît avoir renoncé au *feu sacré* qu'il promettait éternel :

Mais toi, Julie, ô toi, qui sus aimer une fois ! comment ton tendre cœur a-t-il oublié de vivre ? Comment ce feu sacré s'est-il éteint dans ton ame pure ? Comment as-tu perdu le goût de ces plaisirs celestes que toi-seule étois capable de sentir et de rendre ? (*ibid.*, p. 190-191)

L'exemple le plus remarquable de ce tutoiement d'indignation se trouve dans la lettre I, 17, dont la très brève *narratio*, récapitulant les propos de la précédente lettre de St. Preux, est répétée par deux fois, d'abord à la P5, puis à la P2 :

⁶⁴ Voir *supra* notre lecture détaillée de cette lettre, Deuxième partie, Chapitre III, p. 208-215.

J'offense donc votre honneur, pour lequel je donnerois mille fois ma vie ? J'offense donc ton honneur, Ingrat ! qui m'as vu prette à t'abandonner le mien ? Où est-il donc, cet honneur que j'offense ? Dis-le moi, cœur rampant, ame sans délicatesse ? Ah ! que tu es méprisable, si tu n'as qu'un honneur que Julie ne connoisse pas ! (I, 17, p. 67)

La reformulation souligne la force de ce simple déterminant possessif de P2. Rien n'a changé, sinon ce *ton*, qui suffit à exprimer le ton indigné de la jeune femme. Dans la suite de la lettre, Julie renonce au tutoiement, pour recourir à des enseignements de vérité générale dépourvus de pronoms d'adresse, avant d'en revenir insensiblement au vouvoiement, à mesure que le ton s'adoucit, faisant du *tu* et du *vous* les indicateurs de l'évolution de l'intensité des reproches : amplificateur en régime d'*exprobratio* pour l'un ; atténuateur en régime d'*expostulatio* pour l'autre.

CHAPITRE II

ACCUSER OU SE DÉFENDRE

DE QUELQUES MODALITÉS D'UNE PAROLE POLÉMIQUE

Emprunté au grec *πολεμικός*, « relatif à la guerre », l'adjectif *polémique*, « bientôt appliqué par métaphore à la violence verbale d'une dispute, d'un débat », ne renvoie pas à un genre, mais à « un registre, un régime discursif, un style – auquel la lettre peut justement offrir un cadre formel, un dispositif d'énonciation singuliers¹ ». Certes, on ne saurait dire que la querelle amoureuse de Julie et St. Preux est une polémique : il ne s'agit pas d'une « dispute qui s'élève sur des questions de théologie, de politique, de littérature, *etc.*, donnant lieu à des échanges publics suivis² », mais d'une dispute privée, de nature judiciaire. Néanmoins, la querelle épistolaire, en ce qu'elle repose, à l'instar de la polémique, « sur une conviction “à défendre” contre une autre “à pourfendre” » et qu'elle forme « un ensemble de textes successifs, faisant série³ » et se posant les uns par rapport aux autres comme autant de « contre-discours⁴ », peut avoir recours aux principaux outils du style polémique. Celui-ci a pour principale caractéristique de « se focalise[r] sur le discours adverse » et de l'« inclu[re] dans le sien pour mieux le disqualifier⁵ », en usant d'outils linguistiques participant de la polyphonie du discours.

De fait, Julie et St. Preux usent fréquemment de ces outils, afin de reprendre les arguments de l'autre pour mieux s'en étonner ou s'en indigner, avant de les réfuter, de contre-attaquer, ou d'admettre au contraire leur bien-fondé et de demander pardon. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous nous proposons de présenter ici trois des principaux outils polyphoniques employés par les deux amants, lesquels ne leur sont pas propres, mais sont caractéristiques du style polémique en général : les négations dites, à juste titre, polémiques, donnant à voir, *en négatif*, un argument adverse que l'on contredit ; les subordonnées circonstancielles présentant des hypothèses, des concessions ou des causes que l'orateur ne prend pas à son compte ; et les discours rapportés.

¹ É. Gavaille, F. Guillaumont, « Introduction », *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2015 [En ligne]. URL : <https://books.openedition.org/puf/10877> consulté le 9 mai 2022, § 6.

² *Académie*, 9^e éd., s. v. « polémique ».

³ É. Gavaille, F. Guillaumont, « Introduction », *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, *op. cit.*, § 7.

⁴ *Ibid.*, § 6.

⁵ *Ibid.*, § 7.

1. LES NÉGATIONS POLÉMIQUES

La négation est dite polémique lorsqu'elle consiste, pour le locuteur, à reprendre « dans son discours une affirmation qu'il attribue à autrui, que celui-ci l'ait formulé ou non, pour la nier⁶ ». Elle participe ainsi de « la réfutation de l'affirmation d'autrui⁷ » et se trouve naturellement employée dans les lettres judiciaires de réponse, qu'il s'agisse de lettres de défense ou de contre-accusation. Toutefois, contrairement à ce qu'a montré Guillaume Ferachoglou-Mollard à propos des emplois qui en sont faits dans les *Lettres et billets galants* de Mme de Villedieu⁸, la négation polémique ne participe pas, dans *Julie*, d'une opposition « binaire⁹ » entre les amants, ni d'une « relation irrémédiablement unilatérale¹⁰ ». Alors que dans les monodies, la négation polémique est employée par une épistolière « qui aime, qui éprouve de la tendresse », dans l'optique d'accuser un amant qui, lui, « n'aime pas – pas suffisamment ou correctement du moins¹¹ », le procédé vise souvent, sous la plume de Julie et de St. Preux, à paradoxalement innocenter l'adversaire, ou à faire front commun contre un ennemi extérieur, dans le cadre de disputes plus philosophiques que judiciaires. Nous présentons successivement ces trois emplois : réfuter une accusation de l'autre ; innocenter l'autre ; attaquer une position tierce.

1.1. « La réfutation de l'affirmation d'autrui »

Nous distinguons deux types de réfutation : ou bien le propos réfuté a effectivement été avancé dans une précédente lettre, ou bien la réfutation se fait par *anteoccupatio*.

1.1.1. La réfutation d'une précédente accusation

Cet emploi est le plus courant et le plus attendu, et l'on en trouve des exemples dans chacune des lettres de défense de notre corpus. Dans la lettre I, 9, Julie conclut par exemple sa récapitulation de la plainte de St. Preux par une brève assertion négative venant réfuter l'ensemble de l'argumentation du jeune homme :

La singulière marque d'attachement, que de vous plaindre de ma santé ! seroit-ce que vous espériez voir mon fol amour achever de la détruire, et que vous m'attendiez au moment de vous demander la vie ? ou bien, comptiez-vous de me respecter aussi longtems que je ferois peur, et de vous retracter quand je deviendrois supportable ? Je ne vois pas dans de pareils sacrifices un mérite à tant faire valoir. (p. 49)

⁶ *GMF*, XIV, 5.4, p. 717.

⁷ *Id.*

⁸ G. Ferachoglou-Mollard, *Expostulatio et exprobratio dans les Lettres et billets galants de Mme de Villedieu, op. cit.*, « Le rôle de la négation polémique », p. 43-50.

⁹ *Ibid.*, p. 43.

¹⁰ *Ibid.*, p. 44.

¹¹ *Ibid.*, p. 43.

La négation polémique participe d'une pleine polyphonie, car les termes *sacrifice* et *mérite* sont empruntés à St. Preux, lequel prétendait « souffrir inutilement [...] sans en avoir même le mérite » et « sans pouvoir au moins [s]'honorer d'un sacrifice aussi rigoureux » (I, 8, p. 48). De là, il concluait sa lettre en demandant à Julie de lui accorder « le prix de deux siècles de souffrance » (*ibid.*, p. 49), c'est-à-dire un baiser, ou du moins quelque rapprochement physique. Et sa requête d'être balayée d'une simple négation.

Le plus souvent, les réfutations se trouvent renforcées par l'emploi en tête de phrase de la négation prédicative *non*, valant à elle seule, en tant qu'adverbe pro-phrase, comme acte illocutoire de dénégation de l'énoncé précédent¹², tout en jouant, à la manière d'une interjection, « un rôle de renforcement », « [t]raduisant la force de conviction du locuteur¹³ ». Cette force de conviction peut en sus être amplifiée par le recours à une hyperbole :

Celle à qui chaque instant de ma vie j'offre des adorations, eut été en butte à mes outrages ? Non, je me serois percé le cœur *mille fois* avant qu'un projet si barbare en eut approché (I, 51, p. 140)

à une interjection doublée d'une exclamation :

Julie, Ange du Ciel, di-moi comment je pourrais apporter devant toi l'effronterie qu'on ne peut avoir que devant celles qui l'aiment ? *Ah non*, il n'est pas possible ! (*ibid.*)

à une assertion au futur catégorique :

Non, je l'ose espérer, je ne suis point tombé dans un abaissement éternel. Je sens ranimer en moi ce feu pur et saint dont j'ai brûlé ; l'exemple de tant de vertus ne sera point perdu pour celui qui en fut l'objet, qui les aime, les admire, et veut les imiter sans cesse (II, 10, p. 220)

ou à une thématization de l'objet de la négation, au moyen d'une structure d'emphase :

Non, ne le crois pas ; *ce n'est point* moi *qui* pus t'offenser. Je n'en ai nul souvenir ; et si j'eusse été coupable un instant, le remord me quitteroit-il jamais ? Non Julie, un démon jaloux d'un sort trop heureux pour un mortel a pris ma figure pour le troubler et m'a laissé mon cœur pour me rendre plus misérable. (I, 51, p. 141)

Dans cette dernière occurrence, la ligne de défense de St. Preux repose sur la circonstance atténuante de l'aliénation, et sur une forme de division du *moi*¹⁴. Contrairement à une structure plane (*je n'ai pas pu t'offenser*), la structure clivée permet de faire porter la négation polémique sur le seul pronom tonique de première personne. St. Preux ne nie pas qu'il y ait eu offense (il ne saurait le faire sans mentir, les faits parlant d'eux-mêmes), mais il nie en avoir été consciemment l'auteur. Malgré l'apparente finesse de l'argument, à laquelle cette analyse stylistique pourrait

¹² Voir *GMF*, XIII, 2, p. 648 et XIV, 5.2, p. 704.

¹³ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 367-368.

¹⁴ Voir notre analyse détaillée *supra*, Deuxième partie, Chapitre II, p. 190-197.

laisser croire, constatons néanmoins avec Bernard Guyon que cette défense est au fond extrêmement simple, et s'apparente à « celle du petit enfant : “Ce n'est pas moi !”¹⁵ »

À l'inverse, la réfutation est parfois plus faible, et recourt alors à la négation exceptive :

Ô Dieu ! comment peut-on se quereller quand on s'aime, et perdre à se tourmenter l'un l'autre des moments où l'on a si grand besoin de consolation ? Non, mon ami, que sert de feindre un mécontentement qui n'est pas. Plaignons-nous du sort et non de l'amour. Jamais il ne forma d'union si parfaite ; jamais il n'en forma de plus durable. Nos ames trop bien confondues ne sauraient plus se séparer, et nous ne pouvons plus vivre éloignés l'un de l'autre, *que* comme deux parties d'un même tout. (II, 7, p. 212)

Ce passage saturé de négations polémiques vise à contredire St. Preux quant au bien-fondé de ses plaintes. Julie y recourt à presque toutes les formes syntaxiques de la négation : *non* prädicatif, à valeur d'interjection, pour introduire vivement le passage ; simple négation en proposition assertive, soulignant le caractère *feint* du *mécontentement* de St. Preux ; négation en corrélation oppositive, pour l'inviter à changer l'objet de ses plaintes (*le sort et non l'amour*) ; thématization du forclusif *jamais* en tête de proposition. Enfin, la dernière phrase laisse d'abord croire à une négation totale : *nous ne pouvons plus vivre éloignés* signifierait ainsi que les deux amants devraient irrémédiablement se retrouver, comme St. Preux le souhaite. Pourtant, Julie sait que cette séparation est, sinon définitive, du moins destinée à durer, et elle ne saurait donc réfuter son amant sur ce point. De fait, une restriction réoriente finalement son énoncé, à la manière d'une hyperbate (car la phrase aurait pu se terminer après *l'un de l'autre*), vers la positivité, et même vers la pleine positivité, puisque la condition du complément circonstanciel faisant l'objet de l'exception est remplie¹⁶. Alors que la phrase paraissait aller dans le sens de St. Preux, en niant une séparation sur laquelle il souhaitait précisément que Julie revînt (« Mais non, nous n'allons plus vivre séparés ! »), la négation exceptive vient soudain renforcer la légitimité de cette séparation : « Il n'y a pas vraiment de séparation, puisque nous appartenons à *un même tout* ! »

1.1.2. La réfutation par *anteoccupatio*

Lorsqu'elle porte sur un argument qui n'a pas encore été avancé, mais que l'épistolier imagine pouvoir lui être rétorqué, la réfutation est souvent introduite par la négation d'un verbe de pensée à l'impératif : l'épistolier attribue fictivement une pensée à son adversaire, qu'il l'enjoint aussitôt à ne pas penser. Soit ces deux exemples, sous la plume de St. Preux :

¹⁵ Note de B. Guyon, dans *OC* II, p. 1422.

¹⁶ Soit ce très simple exemple : *La boulangerie n'est plus ouverte que le mercredi*. Si la condition du complément circonstanciel objet de la restriction est remplie, la phrase vaut, en contexte, pour une assertion positive : *Nous sommes mercredi. La boulangerie est donc ouverte aujourd'hui*. Or la condition du complément circonstanciel de la phrase de Julie est remplie, puisque son amant et elle sont effectivement, à l'en croire, les *deux parties d'un même tout*. La phrase peut donc être reformulée en une assertion positive : *Nous sommes les deux parties d'un même tout. Nous pouvons donc vivre éloignés l'un de l'autre sans nous en plaindre*.

Ne croyez pas que j'aye oublié les loix qui me sont imposées, ni perdu la volonté de les observer ; non, mais un secret dépit m'agite en voyant que ces loix ne coûtent qu'à moi (I, 8, p. 47) ;

Ne penses pas que je veuille expier mon crime par une peine si légère. C'est une précaution et non pas un châtement. J'attens de toi celui que j'ai mérité. (I, 51, p. 141)

La première occurrence est tirée de l'exorde d'une lettre d'accusation. St. Preux cherche à s'attirer la bienveillance, en rappelant qu'il n'a pas oublié son devoir, afin de justifier la légitimité des reproches à venir. Reprise et renforcée par l'adverbe *non*, et aussitôt coordonnée à une série de propositions introduites par *mais*, cette réfutation vaut pour une concession : *bien que je n'aie pas oublié les lois qui me sont imposées...* À l'inverse, la seconde occurrence est tirée de la péroraison d'une lettre de défense, et porte sur les intentions de St. Preux quant à la peine à laquelle il vient de se condamner lui-même (renoncer au vin). La réfutation est précisée par une « négation métalinguistique, qui porte sur le choix du mot approprié¹⁷ » : il ne s'agit pas d'un *châtiment*, mais d'une simple *précaution*. Là encore, St. Preux entend s'attirer la bienveillance, en se présentant comme un homme prudent, et prêt à assumer ses erreurs, en supportant la punition qu'il mérite.

1.2. Nier pour affirmer l'innocence

Malgré l'abondance de reproches qu'ils s'adressent mutuellement, Julie et St. Preux ne cherchent jamais vraiment à faire de l'autre un parfait coupable. Au contraire, ils visent souvent, au sein même de leurs lettres de reproche, à excuser et à innocenter, selon une stratégie argumentative caractéristique de l'*expostulatio*¹⁸.

1.2.1. « Votre cœur n'est point coupable » : la figure duelle de St. Preux

Le procédé est particulièrement employé par Julie, et repose presque toujours chez elle sur un même argument : une part de St. Preux est peut-être coupable, mais son cœur est innocent.

Votre cœur n'est point coupable, j'en suis très sûre (I, 50, p. 139) ;

Ah si tu pouvois douter de mon cœur que le tien seroit méprisable !... mais non, tu n'en doutes pas, tu n'en peux douter, j'en puis défier ta fureur [...]. (II, 7, p. 211)

La métonymie du cœur permet à Julie d'excuser l'intention de son amant, à défaut de pouvoir tout à fait excuser ses actes. En rejetant sa propre accusation au sein d'une structure hypothétique à l'irréel du présent (*si tu pouvois douter de mon cœur*) ou en recourant à une modélisation épistémique renforcée (*j'en suis très sûre*), Julie cherche à se persuader elle-même de l'innocence de St. Preux, à défaut d'avoir pu en être persuadée par lui.

¹⁷ *GMF*, XIV, 5.4, p. 717.

¹⁸ Voir *supra*, Première partie, Chapitre I, « 1.2.2.1. L'*expostulatoria epistola* », p. 84.

Dans l'occurrence suivante, la jeune femme n'emploie pas de métonymie, mais recourt néanmoins au même argument du dédoublement, afin d'excuser l'intention de son amant et de rejeter son comportement fautif au rang de simple égarement exceptionnel :

Non, mon respectable ami, ce n'est point toi que je reconnois dans cette lettre effeminée que je veux à jamais oublier et que je tiens déjà désavouée par toi-même. (II, 7, p. 213)

Dans ce passage, Julie reproche à St. Preux de lui avoir écrit une *lettre efféminée*. À cet égard, le jeune homme ne saurait être tout à fait innocenté : la lettre est bien là, et c'est bien lui qui l'a écrite. Julie recourt à une stratégie semblable à celle que nous avons commentée *supra* quant à la division du *moi* de St. Preux (p. 259) : elle emploie une structure clivée faisant porter la négation polémique sur le seul pronom tonique *toi*, laissant ainsi entendre que St. Preux ne serait pas vraiment l'auteur de la lettre, mais que quelque nouveau « démon jaloux » serait encore venu « pr[endre s]a figure pour [l]e troubler » (I, 51, p. 141). Julie recourt finalement à la performativité du langage, afin de contraindre son amant à corroborer cette hypothèse : cette lettre n'est pas de lui, et Julie considère qu'il l'a *déjà désavouée*. L'affaire est ainsi close, et la lettre, dont il ne sera effectivement plus jamais question, déjà oubliée – ou cachée du moins derrière un nouveau voile.

1.2.2. « Tu n'es plus coupable » : réfuter les reproches de Julie à elle-même

Contrairement à Julie, qui réfute ses propres accusations dans l'optique d'atténuer la responsabilité de son amant, St. Preux est plutôt amené, pour sa part, à réfuter des reproches que Julie s'est adressés à elle-même ; car si la jeune femme est relativement conciliante avec son amant, elle sait en revanche se montrer extrêmement dure avec elle-même, souvent prise de remords, n'hésitant pas à « se reprocher des crimes que la colère et l'indignation ne pourroient soupçonner » (I, 63, p. 174) et à considérer qu'« une autre amie digne de [Claire] n'est pas plus facile à recouvrer que [s]on innocence » (I, 29, p. 95). Ces reproches portent souvent sur des fautes que St. Preux ne considère pas comme telles (lui avoir avoué son amour, l'avoir embrassé, avoir finalement accepté de coucher avec lui), et le jeune homme cherche ainsi à les réfuter, afin non seulement de consoler Julie, mais encore de tâcher de la persuader de bien vouloir *fauter* de nouveau avec lui :

Veuille être à moi, tu n'es plus coupable. Ô mon épouse ! Ô ma digne et chaste compagne ! ô gloire et bonheur de ma vie ! non ce n'est point ce qu'a fait ton amour qui peut être un crime, mais **ce que tu lui voudrais ôter** : ce n'est qu'en acceptant un autre époux que tu peux offenser l'honneur. Sois sans cesse à l'ami de ton cœur pour être innocente. La chaîne qui nous lie est légitime, **l'infidélité** seule qui la romproit seroit blamable, et c'est désormais **à l'amour** d'être garant de la vertu. (I, 31, p. 101)

Les constructions emphatiques, la négation exceptive et l'adjectif *seule* mettent en relief des éléments (en gras) qui, couplés à des termes renvoyant à l'innocence (*innocente, légitime, vertu*) ou

à la culpabilité (*crime, offenser, blâmable*), indiquent à Julie la voie à suivre pour n'être plus coupable : épouser St. Preux. À cet égard, les deux premières propositions peuvent être interprétées selon une relation de cause à effet, ainsi que l'aurait indiqué une coordination par *et* (*Veuille être à moi, et tu n'es plus coupable*) ou une subordination en *si* (*Si tu acceptes d'être à moi, tu n'es plus coupable*), mais fondée ici sur la simple construction paratactique et sur l'alternance impératif / indicatif présent.

1.3. Julie contre les philosophes et contre le monde

Parfois, la polémique ne met pas « directement aux prises deux adversaires », mais prend « le correspondant à témoin d'un antagonisme où l'épistolier se trouve engagé¹⁹ ». Julie, dont nous avons remarqué à plusieurs reprises le goût pour la réflexion morale, recourt régulièrement à ce procédé. Les reproches qu'elle fait à son amant sont pour elle l'occasion de lui adresser des enseignements, au sein desquels la négation polémique ne réfute pas les propos de St. Preux lui-même, mais ceux des *philosophes* et du *monde*, desquels la jeune femme entend détourner son amant, afin de le mener avec elle sur le chemin du véritable amour, et contre lesquels elle fondera plus tard la petite société de Clarens.

Dans la lettre I, 44, Julie annonce à St. Preux la venue à Étange de Milord Edouard. Elle dresse de ce dernier un portrait assez élogieux, mais conclut qu'il lui manque un peu de « grace dans ses discours » et qu'elle « lui trouve même l'esprit un peu rêche » (p. 124). Dans sa réponse, St. Preux lui reproche ce jugement, considérant que la « privation des graces est un défaut que les femmes ne pardonnent point, même au mérite », et craignant « que Julie n'ait été femme une fois en sa vie », c'est-à-dire qu'elle ait été une femme ordinaire (I, 45, p. 126). Julie s'en offusque et entame un sermon relatif à la distinction des sexes (quand bien même la remarque de St. Preux ne signifiait pas qu'il eût souhaité qu'elle se comportât en homme) :

Te souvient-il qu'en lisant ta République de Platon nous avons autrefois disputé sur ce point de la différence morale des sexes ? Je persiste dans l'avis dont j'étois alors, et ne saurois imaginer un modèle commun de perfection pour deux êtres si différens. L'attaque et la deffense, l'audace des hommes, la pudeur des femmes ne sont point des conventions, comme le pensent tes philosophes, mais des institutions naturelles dont il est facile de rendre raison, et dont se déduisent aisément toutes les autres distinctions morales. [...] Une femme parfaite et un homme parfait ne doivent pas plus se ressembler d'ame que de visage ; ces vaines imitations de sexe sont le comble de la déraison ; elles font rire le sage et fuir les amours. Enfin, je trouve qu'à moins d'avoir cinq pieds et demi de haut, une voix de basse et de la barbe au menton, l'on ne doit point se mêler d'être homme. (I, 46, p. 128)

Certes, le propos est adressé à St. Preux, avec qui la jeune femme s'était déjà *disputé*²⁰ autrefois sur le même sujet, et le jeune homme est implicitement associé au camp ennemi, lorsque Julie écrit : *tes*

¹⁹ É. Gavaille, F. Guillaumont, « Introduction », *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, op. cit., § 3.

philosophes. Néanmoins, si St. Preux leur est apparenté, ce n'est pas tant parce que qu'il serait un fieffé défenseur de leurs idées, que parce qu'il est celui qui, en tant que précepteur, a présenté leurs doctrines à Julie dans le cadre de ses leçons. Les diverses négations polémiques du passage ne portent pas sur des propos de St. Preux, mais bien sur des propos desdits philosophes²¹, rapportés en creux : *l'audace des hommes et la pudeur des femmes sont des conventions* ; l'homme et la femme *doivent se ressembler*. Telles sont les thèses contre lesquelles Julie polémique.

Quelques lettres plus tard, les déportements de St. Preux donnent à la jeune femme l'occasion de lui adresser une nouvelle apologie de la pudeur :

Ne vous y trompez pas, mon ami, rien n'est si dangereux pour les vrais amans que les préjugés du monde ; tant de gens parlent d'amour, et si peu savent aimer, que la plupart prennent pour ses pures et douces loix les viles maximes d'un commerce abject, qui bientôt assouvi de lui-même a recours aux monstres de l'imagination et se déprave pour se soutenir [...]. Pour une femme ordinaire, tout homme est toujours un homme ; mais pour celle dont le cœur aime, il n'y a point d'homme que son amant. Que dis-je ? Un amant n'est il qu'un homme ? Ah qu'il est un être bien plus sublime ! Il n'y a point d'homme pour celle qui aime : son amant est plus ; tous les autres sont moins ; elle et lui sont les seuls de leur espece. Ils ne desirent pas, ils aiment. Le cœur ne suit point les sens, il les guide ; il couvre leurs égaremens d'un voile délicieux. Non il n'y a rien d'obscure que la débauche et son grossier langage. Le véritable amour toujours modeste n'arrache point ses faveurs avec audace ; il les dérobe avec timidité. [...] Croyez-moi, mon ami, la débauche et l'amour ne sauroient loger ensemble, et ne peuvent pas même se compenser. Le cœur fait le vrai bonheur quand on s'aime, et rien n'y peut suppléer sitôt qu'on ne s'aime plus. (I, 50, p. 138-139)

Certes, « la débauche » et le « grossier langage » auxquels Julie fait référence renvoient au comportement que St. Preux a eu la veille, et le discours est bien adressé au jeune homme : *Ne vous y trompez pas, mon ami*. Jamais St. Preux n'a-t-il tenu, cependant, aucun des propos que Julie réfute dans ce passage, et dont la véritable source est donnée : les *préjugés du monde*, auxquels les *vrais amants* sont opposés. Le recours, à deux reprises, à l'apostrophe affective *mon ami* achève de confirmer que la polémique n'est pas entre les amants : ils sont dans le même camp, ligués contre un ennemi commun, les « peuples corrompus » des « grandes villes²² », des *viles maximes* desquels Julie entend détourner St. Preux. La doctrine de la jeune femme n'est toutefois pas exempte de contradictions : considérant d'abord que *l'audace des hommes est une institution naturelle* contre laquelle on ne saurait lutter, elle écrit ensuite que *le véritable amour toujours modeste n'arrache*

²⁰ Il ne s'agirait pas de prendre le terme au sens moderne de « Querelle, altercation ». Il renvoie plutôt ici au contexte de la *disputatio* philosophique, soit d'un « débat public sur une question d'ordre philosophique » (*Académie*, 9^e éd., s. v. « dispute ») – si ce n'est que le débat entre Julie et St. Preux s'est tenu dans un cadre privé.

²¹ À qui Julie fait-elle référence ? Cela est difficile à dire, sachant que, dans la diégèse, la jeune femme est censée écrire cette lettre en 1735 (voir Leborgne et Lotterie, « Chronologie interne de *La Nouvelle Héloïse* », p. 949-950). Si l'on cherche en revanche à déchiffrer la parole de Rousseau derrière celle de son héroïne, B. Guyon propose de considérer que le premier de ces *philosophes* puisse être Diderot, lequel, dans la *Lettre sur les Aveugles*, les *Pensées sur l'interprétation de la nature* et, surtout, le chapitre XVIII des *Bijoux indiscrets*, « avait suggéré que la pudeur pourrait bien n'être qu'un préjugé » (*OC II*, p. 1414).

²² *Julie*, « Préface », dans *OC II*, p. 5.

point ses faveurs avec audace. Le véritable amour serait-il alors réservé aux femmes, ou Julie inviterait-elle St. Preux à se comporter comme s'il en était une ?²³

2. LES SUBORDONNÉES CIRCONSTANCIELLES

Nous ne saurions nous livrer à une étude détaillée des propositions subordonnées circonstancielles au sein d'une partie que nous voulons tâcher de faire aussi brève que possible. Il ne faut toutefois pas les négliger, en ce qu'elles participent de la tonalité polémique des lettres de Julie et de St. Preux, qu'il s'agisse de reprendre un argument de l'adversaire, pour le rejeter au rang d'hypothèse ; de faire mine de concéder un argument, pour mieux le réfuter ; ou d'exprimer une cause dont on se désolidarise, au sein d'une subordonnée introduite par *puisque*.

2.1. Les systèmes hypothétiques

Il existe en français plusieurs systèmes hypothétiques qui, quoiqu'ils partagent tous une même structure « [si P, Q]²⁴ », sont porteurs de significations variées, en fonction des tiroirs verbaux employés dans leur protase et leur apodose. On distingue quatre systèmes principaux :

— l'éventuel, dont la protase est au présent de l'indicatif, et l'apodose au futur simple, au présent de l'indicatif, ou à l'impératif. L'hypothèse est présentée comme probable et les chances de réalisation du procès sont grandes ;

— le potentiel et l'irréel du présent, qui partagent une même structure (protase à l'imparfait, apodose au conditionnel simple), mais dont la signification varie. L'hypothèse y est le plus souvent présentée comme improbable, voire impossible, et l'on est dans l'irréel du présent et dans l'expression d'un regret ; mais « ce qui est improbable peut néanmoins toujours advenir (conception optimiste !)²⁵ », et l'on peut basculer dans le potentiel et dans l'expression d'une espérance. En pratique, les deux catégories sémantiques ne sont pas nettement distinguées, ce qui « autorise à dériver pragmatiquement de l'une à l'autre²⁶ », rendant certains énoncés polysémiques ou ambigus ;

— l'irréel du passé, dont la protase est au plus-que-parfait, et l'apodose au conditionnel (le plus souvent composé) : l'hypothèse porte sur un fait passé qui n'a pas eu lieu, et les chances de réalisation du procès sont présentées comme nulles.

²³ Sur ces ambiguïtés quant aux rôles de l'homme et de la femme en amour, voir L. Challandes, *L'âme a-t-elle un sexe ?*, *op. cit.*, dont nous avons partiellement résumé les thèses *supra*, Introduction générale, « 1.2.3. "L'audace des hommes, la pudeur des femmes" : Julie contre St. Preux », p. 46 *sq.*

²⁴ *GMF*, XVIII, 2.1, p. 853.

²⁵ *Id.*

²⁶ *Id.*

S'ajoutent à ces structures canoniques diverses structures hybrides, porteuses de significations pragmatiques variées. Nous proposons d'étudier successivement, et sans prétention d'exhaustivité aucune, quelques emplois particuliers que font Julie et St. Preux de ces diverses structures au sein de leurs lettres judiciaires.

2.1.1. L'éventuel et ses arguments (il)logiques

Dans le cadre de l'affrontement judiciaire, les systèmes à l'éventuel sont particulièrement employés par les deux amants au sein de raisonnements logiques. La structure est à peu près toujours la même : la subordonnée présente un argument de l'adversaire, ou un comportement qui lui est reproché, et la principale en tire une conclusion logique, présentée péjorativement. De là, l'adversaire se voit implicitement sommé de revenir sur son argument, ou d'amender son comportement.

Je suis donc bien méprisable, si notre union te fait mépriser de toi-même, et si le charme de mes jours est le tourment des tiens ? (I, 31, p. 100) ;

Que tu le connois mal, ô Julie, si tu l'accuses [mon cœur] de manquer envers toi à ce respect ordinaire et commun qu'un amant vulgaire auroit même pour sa maîtresse ! (I, 51, p. 140)

Dans ces deux occurrences, le contenu de la subordonnée n'est pas une hypothèse, mais correspond à un comportement dont St. Preux a été témoin et qui fait l'objet de ses reproches (le fait que son amante se *méprise* elle-même, au lendemain de la nuit d'amour) ou à une accusation que lui a effectivement adressée Julie (qu'il ait *manqué de respect* pour elle). La principale renvoie à une conséquence de cette accusation ou de ce comportement, que le présent de l'indicatif présente comme « inéluctable²⁷ », inéluabilité encore renforcée par l'emploi de *donc* ou de l'adverbe exclamatif *que*. Ces conclusions sont présentées péjorativement, et Julie est ainsi invitée à les contredire : non, St. Preux n'est pas méprisable ; non, elle ne le connaît pas mal. Or puisque cette conclusion est la conséquence inéluctable du propos de la subordonnée, sa réfutation implique nécessairement la réfutation de la subordonnée, contraignant ainsi Julie à revenir sur son accusation, ou à amender son comportement. Le tout est évidemment fallacieux : Julie pourrait se mépriser

²⁷ J.-P. Cuq, « Éléments d'analyse pragmatique de l'expression de l'hypothèse en français moderne », *L'Information grammaticale*, n° 26, 1985, p. 36. « Toute la stratégie du locuteur consiste à présenter son hypothèse particulière comme il l'aurait fait d'une hypothèse à valeur générale » de type *Si on chauffe l'eau à 100 °C, elle bout (id.)*

elle-même sans pour autant trouver St. Preux méprisable²⁸, et accuser ce dernier de lui avoir manqué de respect sans pour autant méconnaître son cœur²⁹.

Dans sa réponse à cette dernière lettre, la jeune femme emploie à son tour un système à l'éventuel, au sein d'un argument logique autrement plus honnête que ceux de son amant :

Si tu tiens ton engagement [de renoncer au vin], tu t'ôtes un plaisir innocent, et risques ta santé en changeant de manière de vivre : si tu l'enfreins, l'amour est doublement offensé et ton honneur même en souffre. J'use donc en cette occasion de mes droits, et non seulement je te relève d'un vœu nul, comme fait sans mon congé, mais je te déffends même de l'observer au de là du terme que je vais te prescrire. (I, 52, p. 143)

Julie recourt à une forme particulière de syllogisme, que Bossuet nomme « argument hypothétique, ou par supposition », dont « la majeure enferme toujours une hypothèse ou une supposition, d'où on prétend qu'il s'ensuive une certaine chose³⁰ ». L'argument de Julie a cela de particulier que la majeure en est double (formée de deux hypothèses) et que la mineure est sous-entendue (faisant aussi de l'argument un enthymème). Soit l'argument complet : *Si tu tiens ton engagement, tu t'ôtes un plaisir innocent, et risques ta santé en changeant de manière de vivre* (1^{re} majeure), *et si tu l'enfreins, l'amour est doublement offensé et ton honneur même en souffre* (2^e majeure) ; or tu ne veux ni t'ôter un plaisir innocent et risquer ta santé, ni offenser l'amour et ton honneur (mineure sous-entendue) ; *j'use donc de mes droits et te relève de ton vœu* (conclusion).

2.1.2. Le potentiel et l'irréel du présent, entre certitude et doute

Nous distinguons trois emplois principaux de ce système, selon qu'il corresponde sans ambiguïté à un potentiel, à un irréel du présent, ou que l'épistolier laisse planer un doute entre les deux interprétations.

Dans deux de ses lettres de défense, Julie recourt à une antidiégèse, afin de prouver à St. Preux qu'il n'avait pas une connaissance factuelle suffisante pour juger de l'affaire, et que ses reproches sont donc infondés. Dans les deux cas, la jeune femme fait précéder son récit d'une hypothèse à l'imparfait, dont le pivot est un verbe de connaissance (*comprendre* et *connaître*) :

Si vous pouviez comprendre avec quel effroi j'éprouvai les premières atteintes du sentiment qui m'unit à vous, vous jugeriez du trouble qu'il dût me causer (I, 9, p. 50) ;

Que tu rougirois de tes duretés si tu connoissois quel espoir m'avoit séduite, quels projets j'osai former pour ton bonheur et le mien, et comment ils se sont évanouis avec toutes mes espérances ! (II, 7, p. 211)

²⁸ C'est ce qu'elle exprime dans sa réponse : « Je connois mon sort, j'en sens l'horreur, et cependant il me reste une consolation dans mon desespoir, elle est unique, mais elle est douce. C'est de toi que je l'attens, mon aimable ami. Depuis que je n'ose plus porter mes regards sur moi-même, je les porte avec plus de plaisir sur celui que j'aime » (I, 32, p. 103). Non seulement St. Preux est *aimable*, et non *méprisable*, mais encore est-il même l'*unique* objet que Julie estime encore.

²⁹ Elle l'écrivait d'ailleurs dans sa précédente lettre, que St. Preux prétend pourtant avoir *relue vingt fois* : « Votre cœur n'est point coupable, j'en suis très sûre » (I, 50, p. 139).

³⁰ Bossuet, *Logique*, III, 13 ; cité par A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 162.

Si St. Preux ne peut certes pas encore *comprendre*, il le pourra très bientôt, dès que Julie lui aura exposé sa version des faits. L'hypothèse, qui n'a rien d'improbable, mais dont la réalisation est en fait imminente, relève pleinement du potentiel. Notons toutefois une différence entre ces deux lettres. Dans la première, Julie se lance aussitôt dans une longue narration³¹, qui finit effectivement par persuader St. Preux de son tort, lequel ouvre sa réponse sur cet aveu : « Que vous avez raison, ma Julie, de dire que je ne vous connois pas encore ! Toujours je crois connoître tous les trésors de votre belle ame, et toujours j'en découvre de nouveaux » (I, 10, p. 52). Dans la seconde, en revanche, Julie se voit contrainte de taire encore certains des détails de ses *projets*, de sorte que le propos relève de l'apodioxis : la jeune femme retient les arguments qu'elle pourrait donner à St. Preux pour le persuader de l'injustice de ses *duretés*, mais le seul fait d'annoncer cette réticence, et les conséquences qu'auraient ces arguments sur le jeune homme si elle lui en faisait part, autorise le propos d'une grande force de conviction. Celle-ci est encore renforcé par le recours, dans la phrase suivante, au futur catégorique :

Quelque jour, j'ose m'en flater encore, tu pourras en savoir davantage, et tes regrets me vengeront alors de tes reproches. (II, 7, p. 211)

L'évolution est remarquable, de *tu rougirais* à *tes regrets me vengeront*, et confirme que la structure hypothétique relevait du plein potentiel, voire, au fond, de la certitude déguisée : *tu rougiras de tes duretés, quand tu sauras quel espoir m'avait séduite*.

Ailleurs, ce système hypothétique relève pleinement de l'irréel du présent, et sert à la réfutation du propos de la subordonnée :

Votre lettre même vous dément par son stile enjoué, et vous n'auriez pas tant d'esprit si vous étiez moins tranquille. (I, 9, p. 50)

Julie accuse St. Preux d'avoir feint les tourments dont il se plaint. Elle s'appuie pour ce faire sur une preuve extrinsèque : le style même de la lettre de son amant, trop enjoué pour être celui d'un homme intranquille. Cette preuve contredit directement le propos de la proposition *vous n'auriez pas tant d'esprit*, puisqu'au contraire, la lettre de St. Preux était précisément pleine d'esprit. Ainsi l'apodose du système hypothétique se trouve-t-elle rejetée du côté de l'irréel du présent, nous invitant à analyser semblablement la protase : St. Preux est tout à fait tranquille.

La majorité des occurrences présentent toutefois une ambiguïté entre potentiel et irréel du présent, permettant aux épistoliers de faire part de leurs doutes, ou d'exciter conjointement deux passions.

³¹ Voir la séquence 5b de notre découpage *supra*, Deuxième partie, Chapitre I, p. 167-168.

Est-ce là le caractère d'une passion violente réduite à se combattre elle-même, et si vous aviez le moindre desir à vaincre, la contrainte n'étoufferoit-elle pas au moins l'enjouement ? (I, 8, p. 48)

Dans cette lettre, St. Preux reproche à son amante son apparente tranquillité, craignant que la *passion violente* et le *désir* qu'elle avait pour lui ne se soient déjà affadis, ou aient même disparu. À cet égard, le système hypothétique pourrait être interprété comme un irréel du présent : St. Preux regrette que son amante n'ait plus *le moindre desir à vaincre*. Cependant, la modalité interrogative peut être interprétée ici comme une question orientée visant à être réfutée : St. Preux espère encore se tromper, et souhaite que Julie invalide ses craintes. À cet égard, le système hypothétique relèverait alors du potentiel : il est possible que la jeune femme ait encore quelque desir à vaincre...

Dans une autre lettre, St. Preux oppose sa manière d'aimer, pleine d'empathie et de communication, à celle de sa « froide et mystérieuse amante » (I, 31, p. 101). La comparaison se déploie au sein d'un système hypothétique dont l'interprétation s'avère encore incertaine :

Ah ! si tu savois aimer comme moi, mon bonheur te consoleroit comme ta peine m'afflige, et tu sentirois mes plaisirs comme je sens ta tristesse ! (I, 31, p. 101)

La modalité exclamative, renforcée par l'interjection initiale, invite en premier lieu à y voir un irréel du présent, proche de l'exemple canonique *Ah ! si seulement j'étais riche !* : St. Preux regrette que Julie ne sache pas aimer comme lui. Cependant, le reste de la lettre indique que le jeune homme n'a pas renoncé à consoler son amante et à la persuader de partager avec lui une vision de l'amour qui saurait allier plaisirs de l'âme et plaisirs de la chair. De fait, l'hypothèse relève aussi du potentiel : il est encore possible que Julie apprenne à aimer comme St. Preux. Cette ambiguïté permet au jeune homme d'exciter deux passions : la pitié pour celui dont l'amour serait irrémédiablement unilatéral, et l'espoir en un unisson d'âmes encore potentiellement réalisable.

Julie sait aussi jouer de cette ambiguïté. Reprochant à St. Preux ses alcooliques frasques, elle lui pose, et se pose, cette question :

Que deviendrais-je si vous pensiez à jeun comme vous parliez hier au soir ? (I, 50)

D'un côté, la jeune femme espère que St. Preux ne pense pas à jeun comme il paraissait penser dans son ébriété (irréel du présent : vous ne pensez pas à jeun comme vous parliez hier) ; d'un autre, elle ne peut s'empêcher d'en avoir la crainte (potentiel : il est possible que vous pensiez ainsi à jeun) et d'entrevoir le malheur que cela lui causerait (*Que deviendrais-je ?*) Ce faisant, Julie demande implicitement à son amant de la rassurer : qu'il lui confirme que ces inquiétudes sont infondées, et que l'hypothèse relève bien de l'irréel.

2.1.3. L'irréel du passé

Quoique la rhétorique judiciaire traite de faits passés, et qu'on eût pu s'attendre, dès lors, à ce que Julie et St. Preux recourussent à l'irréel du passé pour adresser certains de leurs reproches (ainsi Julie aurait-elle pu écrire : *Si vous vous étiez tenu aux maximes de votre Épictète, peut-être n'eussiez-vous pas pensé que l'ivresse était inséparable de l'abus, et vous auriez refusé le cinquième verre de punch que vous tendait Milord Edouard*), ce système est assez rare dans les lettres de notre corpus, et est surtout employé dans les passages de *querela*. Il vise principalement à y exprimer le regret, et permet d'imaginer, par contrecoup, un présent qui eût été possible, mais ne se réalisera pas :

Si j'avois franchi ce fatal intervalle, si j'avois évité ce premier regard qui me fit une autre ame ; je jouirois de ma raison ; je remplirois les devoirs d'un homme, et sémerois peut-être de quelques vertus mon insipide carrière. Un moment d'erreur a tout changé (II, 1, p. 190) ;

Anges du Ciel ! j'eusse méprisé votre sort. J'eusse été le plus heureux des êtres..... Hélas ! je ne suis plus rien, un instant m'a tout ôté. J'ai passé sans intervalle du comble des plaisirs aux regrets éternels : je touche encore au bonheur qui m'échape.... j'y touche encore et le perds pour jamais !..... (ibid., p. 191) ;

Ah ! si vous aviez toujours pensé ainsi, vous auriez été moins à redouter, et je ne serois pas si malheureuse ! (I, 50, p. 138)

L'asymétrie du premier système (temps composé dans la protase, temps simple dans l'apodose) exprime les conséquences que l'hypothèse envisagée aurait eues dans le présent, si elle s'était réalisée. Il en va de même dans le troisième extrait, sinon que la structure comporte deux apodoses : une première d'aspect accompli, envisageant une conséquence passée, et une seconde portant sur une conséquence présente. Toutes deux sont données comme irréalisées et irréalisables. Quant à la seconde occurrence, elle se distingue par l'emploi d'une aposiopèse : le système est incomplet, et St. Preux n'exprime pas quelle hypothèse eût permis de faire de lui le plus heureux des hommes. Cette réticence exprime la force de ses regrets, dont la permanence est soulignée, dans la phrase suivante, par l'emploi du présent de l'indicatif (à valeur, notamment, de caractérisation : *je ne suis plus rien*) et de pronoms, adjectifs et adverbes exprimant la totalité ou l'éternité (*plus rien, tout, éternels, pour jamais*). Dans ces trois exemples, le propos est au fond le même : les deux amants regrettent de s'être aimé, quand cet amour ne leur cause que du tourment.

Nous relevons cependant une occurrence où un système à l'irréel du passé est employé dans un cadre plus strictement judiciaire :

Non, ne le crois pas ; ce n'est point moi qui pus t'offenser. Je n'en ai nul souvenir ; et si j'eusse été coupable un instant, le remord me quiteroit-il jamais ? (I, 51, p. 141)

Le système hypothétique rompt nettement avec les phrases précédentes, où St. Preux affirme son innocence avec aplomb, à l'impératif et au présent de l'indicatif. Sachant toutefois qu'il ne saurait

s'en tenir à une parfaite dénégation (Julie n'ayant pas inventé les faits qu'elle lui reproche), le jeune homme nuance son propos, en admettant un instant, d'accord, qu'il eût pu être coupable. Admettons ; mais même dans cette hypothèse, rejetée au rang de simple « donnée d'expérience³² », son éternel remords constituerait une peine bien suffisante, sans que Julie n'ait besoin d'y ajouter d'autres reproches. Le système correspond au fond à une forme de concession : *Même si j'avais été coupable... En admettant même que j'eusse été coupable...* St. Preux se permet ainsi de « renchéri[r] sur [l]a juste indignation » de Julie (I, 51, p. 140), et de concéder à demi-mots une éventuelle culpabilité, pour mieux persuader son amante de passer l'éponge.

2.2. Les structures concessives, ou le goût de la parataxe

La concession est un outil privilégié de la polémique en général et du conflit judiciaire en particulier, en ce qu'elle participe « de façon particulièrement frappante » de la « polyphonie du discours³³ » et d'une opposition entre deux énonciateurs. Elle vise à reprendre un argument de l'adversaire, ou à lui prêter quelque énoncé qu'il est supposé prendre à son compte, mais à en invalider la conséquence logique qu'il pourrait en tirer. La concession permet ainsi de faire mine d'aller dans le sens de l'adversaire, pour finalement mieux le contredire.

Syntaxiquement, elle s'exprime le plus souvent par des propositions subordonnées au subjonctif (relatives, ou circonstancielles introduites par les conjonctions *bien que* ou *quoique*), lequel « ne frappe pas d'irréalité le fait mentionné, mais l'écarte de la situation qui conditionne le fait principal³⁴ ». Cependant, la concession peut aussi recourir à des subordonnées à l'imparfait, au plus-que-parfait ou au conditionnel (introduites par *même si*, *quand...*), ou à des systèmes paratactiques reposant sur des adverbes ou des conjonctions concessives (*certes...*) et adversatives (*mais*, *pourtant*, *en revanche...*)

Du point de vue de la logique argumentative, deux types se distinguent³⁵ :

— les concessions réelles, au subjonctif lorsqu'elles sont subordonnées, ou à l'indicatif lorsqu'elles sont indépendantes. L'énoncé concédé est admis comme vrai par le locuteur, mais la conclusion, exprimée dans une seconde proposition à l'indicatif, est niée : *Tout bon que soit cet argument dont tu disposes, tu as tort. Bien que tu disposes de ce bon argument, tu as tort. Certes, tu disposes de ce bon argument ; mais tu as quand même tort ;*

³² J.-P. Cuq, « Éléments d'analyse pragmatique de l'expression de l'hypothèse en français moderne », art. cit., p. 37.

³³ *GMF*, XVIII, 3.2, p. 861.

³⁴ *Id.*

³⁵ Voir P. Garde, « Analyse et synthèse dans la subordination circonstancielle (russe et français) », dans H. Stammerjohann (dir.), *Analyse et synthèse dans les langues romanes et slaves. V^e colloque de linguistique slavo-romane, Bad-Homburg, 9-11 octobre 1989*, Tübingen, Gunter Narr, 1991, p. 49-60. Cité dans *GMF*, *id.*

— les concessions irréelles, construites à l'imparfait, au plus-que-parfait ou au conditionnel. L'énoncé concédé n'est pas admis comme vrai par le locuteur, mais est considéré comme une simple hypothèse, et la conclusion, exprimée au conditionnel, est niée : *Quand bien même tu disposerais de ce bon argument, tu aurais tort* (irréel du présent). *Tu aurais pu disposer de ce bon argument ; mais tu aurais quand même eu tort* (irréel du passé).

Dans leurs lettres judiciaires, Julie et de St. Preux usent abondamment de la concession, réelle comme irréelle. Pour ce qui est de la concession réelle, ils n'emploient jamais, et cela est remarquable, les deux conjonctions de subordination les plus courantes que sont *bien que* et *quoique*, dont nous n'avons relevé aucune occurrence³⁶. Ils emploient certes quelques subordonnées introduites par d'autres outils (relatives en *quoi que*, circonstancielle en *sans que* ou en *si*), mais recourent presque exclusivement à un mode paratactique d'expression de la concession, reposant sur la conjonction *mais*. Quant à la concession irréelle, celle-ci ne se rencontre qu'au sein de subordonnées introduites par *quand*.

2.2.1. Les concessions irréelles en *quand*

Dans la plupart des occurrences que nous avons relevées, la proposition principale de la structure concessive prend la forme d'une question orientée, visant à inciter l'adversaire à en assumer la réfutation, ou à prendre sa conscience à témoin de l'indignité de son comportement.

Conçois-tu comment cet enchantement eut pu se détruire ? Comment j'aurais oublié dans un moment l'honnêteté, notre amour, mon honneur, et l'invincible respect que j'aurais toujours eu pour toi, quand-même je ne t'aurais pas adorée ? (I, 51, p. 141)

Le système est à l'irréel du passé. St. Preux présente les arguments de Julie comme relevant de la pure hypothèse jamais réalisée, tout bonnement inconcevable : l'interrogation directe initiale, qui régit les interrogations indirectes suivantes, est une question orientée visant à être niée par Julie, qui, non, ne le *conçoit* pas. La subordonnée concessive, placée à droite de la principale, fonctionne comme un ajout. La principale était déjà présentée en soi comme impossible dans le monde réel, du fait du conditionnel composé. La concessive ajoute que, même dans un monde irréel où St. Preux n'*aurait pas adoré* Julie, les reproches que celle-ci lui a adressés auraient été inconcevables.

Lorsqu'il ne s'agit pas de réfuter des reproches, mais d'en adresser, le système concessif est souvent asymétrique, présentant une subordonnée au conditionnel, à valeur de potentiel, et une principale à l'indicatif, renfermant le reproche en tant que tel :

³⁶ Nous n'avons procédé à ce relevé exhaustif qu'au sein de notre corpus restreint de dix lettres, tel que nous l'avons défini au début de notre deuxième partie, p. 141. Une étude de l'ensemble des lettres judiciaires de *Julie* permettrait de relever au moins quelques occurrences de subordonnées en *quoique* ou *bien que*.

Mais quand ta douleur seroit raisonnable, quand tes regrets seroient fondés, pourquoi m'en dérobes-tu ce qui m'appartient ? (I, 31, p. 101)

La concession fonctionne comme une *rejectio* par *anteoccupatio* d'arguments que Julie pourrait apporter pour sa défense : *ma douleur est raisonnable ; mes regrets sont fondés*. St. Preux ne nie pas la véracité de ces affirmations. Il admet qu'elles puissent être potentiellement vraies, mais les rejette en ce qu'elles sont étrangères à la question : peu importe que la douleur de Julie soit raisonnable, elle a *dérobé* à son amant ce qui lui *appartenait* (soit, en l'occurrence, le fait qu'elle partage ses peines avec lui). On trouve une construction similaire sous la plume de Julie :

Mais quand vous seriez assés malheureux pour vous plaire à ce deshonnête langage, comment avez-vous pû vous resoudre à l'employer si mal à propos, et à prendre avec celle qui vous est chere un ton et des manieres qu'un homme d'honneur doit même ignorer ? (I, 50, p. 139)

Constatons, dans ces deux occurrences, l'emploi du *mais* en tête de phrase, marquant une rupture avec le segment précédent (dans la lettre I, 31, la phrase introduit une nouvelle séquence de reproche ; dans la I, 50, elle marque le retour au cas d'espèce de St. Preux, après une longue séquence de réflexion générale sur la chasteté), et renforçant, à la manière d'une interjection, la force exclamative et indignée de la question orientée au sein de laquelle se déploie la concession.

2.2.2. Les concessions réelles : car il y a toujours un *mais*...

La conjonction *mais* est au cœur de l'immense majorité des concessions réelles des lettres judiciaires de Julie et St. Preux. Certes, on rencontre quelques occurrences de subordinées relatives en *quoi que* ; en voici une, sous la plume de Julie, visant à réfuter de quatre mots l'ensemble des arguments que St. Preux :

Quoique vous puissiez dire, votre cœur est plus content du mien qu'il ne feint de l'être [...]. (I, 9, p. 50)

Les amants recourent aussi à la conjonction *si*, en particulier dans le cadre de défenses, afin d'atténuer le caractère répréhensible de ce qui leur est reproché :

[...] si d'une main timide l'amour ardent et craintif attenta quelquefois à tes charmes, di si jamais une témérité brutale osa les profaner ? (I, 51, p. 140) ;

Peux-tu t'en prendre à moi, si je me suis perdue par une aveugle confiance, et si mes desseins n'ont point réussi ? (II, 7, p. 211)

Enfin, nous relevons aussi une occurrence de subordinée concessive introduite par *sans que* :

Que vous êtes changée depuis deux mois, sans que rien ait changé que vous ! (I, 8)

St. Preux réfute par *anteoccupatio* l'atténuation que pourrait apporter Julie au reproche formulé dans la principale, en rejetant la responsabilité de son changement sur le changement de quelque

circonstance. Au contraire, le jeune homme insiste sur le fait qu'elle est la seule responsable de son changement, donc seule responsable de sa faute : *Quoique rien n'ait changé, vous avez changé*. Dans sa réponse, Julie ne niera pas cet état de fait, et ne fera effectivement pas appel aux circonstances extérieures pour se justifier. Elle expliquera néanmoins en quoi ce changement de comportement n'est pas fautif³⁷.

Venons-en cependant à la structure la plus abondamment représentée : la concession paratactique. Afin d'illustrer au mieux cette abondance, nous nous proposons, contrairement à ce que nous avons fait jusqu'alors, de ne pas commenter en détail chacune des occurrences relevées, mais d'en présenter un échantillon assez large. La structure est presque toujours la même : dans une première proposition, l'épistolier expose l'énoncé concédé, au moyen d'une modalisation aléthique (type *il est vrai*) ou épistémique (type *je sais que...*), laquelle laisse « attendre un *mais* qui va la contredire³⁸ » ; ce *mais*, souvent précédé d'un point-virgule, introduit la seconde proposition, qui réfute la conclusion que laissait implicitement entendre l'énoncé concédé. Florilège :

Je sai, il est vrai, le parti que dicte en pareil cas la prudence au défaut de l'espoir, et je me serois efforcé de le prendre, si je pouvais accorder en cette occasion la prudence avec l'honnêteté ; mais comment me retirer décevant d'une maison dont la maîtresse elle-même m'a offert l'entrée, où elle me m'accable de bontés, où elle me croit de quelque utilité à ce qu'elle a de plus cher au monde ? (I, 1, p. 31-32) ;

J'ai pris un engagement téméraire. J'admire comment je l'ai pu tenir si longtemps ; je sais que je le dois toujours, mais je sens qu'il m'est impossible (I, 8, p. 49) ;

Croyez-moi, chère et tendre Julie, croyez-en ce cœur sensible qui ne vit que pour vous ; vous serez toujours respectée ; mais je puis un instant manquer de raison, et l'ivresse des sens peut dicter un crime dont on auroit horreur de sens-froid (*id.*) ;

Sans doute, il est des dons vils qu'un honnête homme ne peut accepter ; mais apprenez qu'ils ne deshonnorent pas moins la main qui les offre, et qu'un don honnête à faire est toujours honnête à recevoir (I, 17, p. 67) ;

Vous sortiez, il est vrai, d'un long repas, et je vois ce qu'il faut pardonner en ce pays aux excès qu'on y peut faire : c'est aussi pour cela que je vous en parle. Soyez certain qu'un tête-à-tête où vous m'auriez traitée ainsi de sang-froid eut été le dernier de notre vie. Mais ce qui m'allarme sur votre compte, c'est que souvent la conduite d'un homme échauffé de vin n'est que l'effet de ce qui se passe au fond de son cœur dans les autres tems (I, 50, p. 137) ;

Je ne sais si je m'abuse ; mais il me semble que le véritable amour est le plus chaste de tous les liens. (I, 50, p. 138)³⁹

Parfois, un autre terme oppositif peut prendre la place du *mais* :

Votre cœur n'est point coupable, j'en suis très sûre. Cependant vous avez navré le mien [...]. (I, 50, p. 139)

³⁷ Voir *supra*, Deuxième partie, Chapitre I, p. 167-168.

³⁸ *GMF*, XXIV, 4.2.3, p. 1054.

³⁹ Le fait que la modalisation épistémique soit niée ne change rien au fait qu'il s'agisse d'une concession. Julie réfute par *anteoccupatio* la réponse qui pourrait lui être faite : « Vous vous abusez ». On peut reformuler : *Quoique je m'abuse peut-être, il me semble que...*

Parfois encore, la seconde proposition se trouve seulement juxtaposée à la première. La modalisation et la parataxe suffisent à exprimer la concession :

Il est vrai que je n'étois pas toujours aussi riche ; les soucis d'une passion fatale m'ont fait depuis longtemps négliger certains soins auxquels j'employois mon superflu ; c'est une raison de plus d'en disposer comme je fais (I, 17, p. 68) ;

Mille t'adoreront, sans doute ; le mien seul te savoit aimer. (II, 1, p. 191)

La préférence pour une syntaxe paratactique, au détriment des propositions subordonnées concessives, participe d'un style coupé polémique plus incisif, dont Rousseau « use souvent dans ses écrits, privilégiant la coordination par rapport à la subordination, les parallélismes, et le resserrement de la période à une seule proposition⁴⁰ ».

2.3. Les subordonnées en *puisque*

Les subordonnées causales introduites par *puisque* sont susceptibles de relever de la parole polémique en ce que, à l'instar des systèmes hypothétiques et concessifs, elles participent de la polyphonie de l'énoncé. Elles peuvent en effet permettre à l'énonciateur d'« attribue[r] à son interlocuteur l'assertion introduite par *puisque*, qu'il ne partage pas forcément, mais qui justifie cependant sa propre énonciation⁴¹ ». Soit cet argument défensif de St. Preux :

J'abjure, je deteste un forfait que j'ai commis, puis que tu m'en accuses, mais auquel ma volonté n'a point de part. (I, 51, p. 141)

La subordonnée en *puisque* reprend, au discours narrativisé, l'énoncé de la précédente lettre de Julie, fort simplement résumé : *tu m'accuses d'avoir commis un forfait*. Ce faisant, St. Preux prend acte de l'accusation de son amante, ne la réfute pas tout à fait, mais laisse entendre qu'il ne la partage pas. De fait, la subordonnée s'inscrit au sein d'une structure concessive paratactique, dont la protase est *que j'ai commis, puisque tu m'en accuses*, et dont l'apodose, remarquablement introduite par *mais*, est *mais auquel ma volonté n'a point de part*. Ainsi, la subordonnée en *puisque* sert de justification, et donc, de modalisation à la protase de la concession, dont St. Preux n'assume pas l'énonciation : « Je sais que tu as dit que j'avais commis un forfait ; mais... » Dans l'apodose, le jeune homme recourt à une nouvelle forme de polyphonie, en employant une négation polémique : sa volonté *n'a point de part* à ce forfait, laissant entendre que Julie aurait pu l'accuser du contraire. Reformulons encore : « Bien que tu m'aies accusé d'avoir commis un forfait, ma volonté n'y a point eu de part ». Le tout est encore complexifié par le fait que ce système concessif soit composé

⁴⁰ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique*, op. cit., p. 181.

⁴¹ *GMF*, XXIV, 4.2.3, p. 1055.

de deux subordonnées relatives, épithètes liées à *forfait*, lui-même COD des deux verbes *abjurer* et *détester*, au moyen desquels St. Preux marque encore davantage sa distance avec le méfait que Julie lui reproche. Notons, pour finir, que la subordonnée en *puisque* se trouve insérée entre les deux relatives, soit entre la protase et l'apodose de la concession, bousculant le rythme de la phrase, en en prolongeant la protase (au sens rythmique, cette fois) : plutôt que de tomber sur *commis*, l'acmé tombe alors sur *accuses*, mettant l'accent sur l'action de Julie plutôt que sur celle de St. Preux, avant que le tout ne soit finalement réfuté dans une apodose qui résume toute la ligne de défense du jeune homme, celle du « petit enfant⁴² », toujours : « J'ai pas fait exprès ».

Ailleurs, une subordonnée en *puisque* peut permettre à l'énonciateur de reprendre un de ses propres propos, qu'il regrette et dont il souhaite se distancier :

Malgré mon aversion pour les éclaircissemens, je vous dois celui-ci, puisque je l'ai promis, et je m'en acquite. (I, 50)

La subordonnée s'inscrit là encore au sein d'une structure concessive paratactique, cette fois dans l'apodose : c'est à regrets que Julie écrit une lettre qu'elle n'a point envie d'écrire (*C'est vrai, je vous l'ai promis, mais je le regrette...*), construisant l'*ethos* d'une épistolière contrainte en dernier recours, et contre son gré, à faire des reproches à son amant.

3. LES DISCOURS RAPPORTÉS

Les discours rapportés sont un élément attendu du langage polémique et judiciaire : ils participent évidemment d'une forme de polyphonie, et cette polyphonie n'est pas neutre, parce que le « locuteur ne se contente jamais de *rappporter* la parole d'autrui et qu'il en construit toujours une *représentation*⁴³ ». Ces discours jouent un rôle important dans *Julie*⁴⁴, en particulier dans la quatrième partie, où les longues lettres de St. Preux consacrées à la description de la vie à Clarens en sont remplies : le jeune homme rapporte à Edouard les débats menés avec Julie et Wolmar, en n'hésitant pas à déformer les propos de ces derniers, afin de mieux mettre en avant ses propres idées⁴⁵. Pourtant, les lettres judiciaires des deux premières parties s'avèrent assez pauvres en

⁴² Voir *supra*, p. 260, note 15.

⁴³ S. Duval, « Le style hyperbolique de Guez de Balzac, ou l'autodérision dans les lettres », dans M. Charrier-Vozel (dir.), *Le Rire des épistoliers. XVII^e-XVIII^e siècle, op. cit.*, p. 213. S. Duval propose ainsi de ne pas parler de *discours rapporté*, mais de *représentation du discours autrui*. Nous nous en tiendrons néanmoins à l'appellation courante.

⁴⁴ Voir notamment C. Hammann, « Julie rapportée : *La Nouvelle Héloïse*, roman diaphonique », art. cit.

⁴⁵ Dans une note infrapaginale présente dans deux états manuscrits du texte, mais retirée de la version définitive, l'« éditeur » s'amuse des modifications que St. Preux paraît avoir apporté aux discours de Wolmar : « [...] ceci ressemble assés aux réminiscences de Platon, et ne s'accorde guere avec les autres opinions de M. de Wolmar, à moins qu'il n'eut une métaphysique assés obscure, plus bizarre que lumineuse. L'ami St. Preux pourroit bien avoir changé les termes et fait ici quelque quiproquo » (*Lettres de deux Amans, habitans d'une petite Ville au pied des Alpes* [1756-1758, première rédaction, dite « Copie personnelle »], volume 4, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, partie V, lettre III,

discours rapportés. Ce manque s'explique peut-être par le fait que les fautes reprochées ne concernent jamais que les deux amants – lesquels n'ont donc nul témoignage extérieur à apporter – et que la majorité de leurs échanges se fassent par écrit : point de conversation orale à rapporter (et à déformer), mais seulement des lettres, desquelles l'épistolier saurait difficilement reformuler le propos, sans que l'autre ne pointe aussitôt la fallace de l'argument. Nous relevons cependant quelques occurrences, classées en trois catégories : des discours visant, dans le cadre de lettres de défense, à récapituler les reproches reçus ; d'autres visant, dans le cadre de lettres d'accusation, à pointer du doigt des paroles fautives ou contradictoires ; une occurrence, enfin, de dialogue fictif.

3.1. « Vous me reprochez... » : récapituler l'accusation de l'autre

Toutes les lettres de défense ou de contre-accusation de notre corpus présentent, nous l'avons constaté dans les séquençages de la partie précédente, une séquence d'exposition de la faute, dans laquelle l'épistolier récapitule les reproches qui lui ont été adressés, avant de les atténuer ou de les réfuter. Cette récapitulation prend souvent la forme d'un discours indirect ou narrativisé, introduit par les verbes *reprocher*, *se plaindre* ou *accuser* :

Vous me reprochez avec la même équité le soin que je prends de vous sauver des combats pénibles avec vous-même, comme si vous ne deviez pas plutôt m'en remercier. Puis, vous vous retractez de l'engagement que vous avez pris, comme d'un devoir trop à charge ; en sorte que dans la même lettre vous vous plaignez de ce que vous avez trop de peine, et de ce que vous n'en avez pas assés (I, 9, p. 49) ;

Vous m'avez d'abord vue au désespoir ; vous me trouvez à présent trop paisible ; de là vous accusez mes sentimens d'inconstance et mon cœur de caprice. Ah mon ami ! ne le jugez-vous point trop sévèrement ? (*ibid.*, p. 50)

La récapitulation du premier extrait est tout sauf neutre : Julie rapporte les accusations de son amant de manière à y souligner une contradiction à partir de laquelle construire sa réfutation, de sorte que l'exposition du chef d'accusation participe déjà de l'argumentation défensive. Cette contradiction est intrinsèque aux accusations de St. Preux, lequel a formulé deux plaintes contradictoires, résumées par Julie en une antithèse finale (en italique).

Dans la lettre I, 46, la récapitulation de l'accusation repose pareillement sur une contradiction, mais le discours de St. Preux n'y est plus opposé à lui-même, mais à celui de Julie :

Pour revenir à ton Anglois, **je t'ai dit qu'il me paroissoit avoir l'ame grande et forte, et plus de lumieres que d'agrémens dans l'esprit**. *Tu dis à peu près la même chose*, et puis, avec cet air de supériorité masculine qui n'abandonne point nos humbles adorateurs, tu me reproches d'avoir été de mon sexe une fois en ma vie, comme si jamais une femme devoit cesser d'en être ? [...] Vois combien les amans sont maladroits en injures ! Tu me reproches une faute que je n'ai pas commise ou que tu commets aussi bien que moi, et l'attribues à un défaut dont je m'honore. (I, 46, p. 127-128)

Julie rapporte successivement trois discours : le portrait qu'elle a elle-même dressé de Milord Edouard (en gras ; *cf.* I, 44, p. 124), le portrait qu'en a fait St. Preux (en italique ; *cf.* I, 45, p. 126) et les reproches que lui a adressés St. Preux quant à ce portrait (soulignés en pointillés ; *cf. id.*) Ces discours rapportés sont relativement fidèles. Pour le premier, les termes ont certes changé (*agrément*s à la place de *grâce*s, par exemple), mais le fond du propos est resté le même⁴⁶. Le troisième discours est rapporté presque *verbatim* : St. Preux a effectivement écrit avoir « peur que Julie n'ait été femme une fois en sa vie » (I, 45, p. 126). Quant au second, il est passablement laconique et orienté, mais n'est pas faussé pour autant : à l'instar de Julie, St. Preux a admis qu'Edouard manquait quelque peu d'*agrément*s, en écrivant qu'il était « vif et emporté » et qu'il « dédaign[ait] les petites bienséances » (*id.*) D'où la contradiction, résumée par un nouveau discours rapporté (souligné de deux traits), mais formulé cette fois de manière tout à fait orientée, et condensant en quelques mots un paradoxe (*reprocher une faute qui n'a pas été commise*), un polyptote (*commise / commets*) et une comparaison (*aussi bien que moi*). L'accusation de St. Preux, décidément, ne tient pas.

Enfin, les reproches sont parfois rapportés au discours indirect libre, au sein de questions orientées visant à souligner l'indignation de l'accusé, et à prendre à témoin la conscience de l'accusateur : *osera-t-il répéter les injustes reproches qu'il vient de formuler ?*

Qui moi, moi ? j'aurois offensé Julie ? J'aurois profané ses attraits ? Celle à qui chaque instant de ma vie j'offre des adorations, eut été en butte à mes outrages ? (I, 51, p. 140) ;

Je t'ai donc chassé, comme tu l'oses dire ? (II, 7, p. 211)

Dans les deux cas, le discours rapporté est aussitôt suivi d'une vive réfutation :

Non, je me serois percé le cœur mille fois avant qu'un projet si barbare en eut approché (I, 51, p. 140) ;

Mais pour qui l'ai-je fait, amant sans délicatesse ? Ingrat ! (II, 7, p. 211)

3.2. « [N]e te souvient-il plus de l'avoir dit ? » : reprocher un propos répréhensible

À l'inverse, les épistoliers rapportent parfois un propos de l'autre pour le lui *reprocher*, c'est-à-dire le lui remettre sous les yeux, au sein d'une lettre d'accusation. Ainsi, lorsque St. Preux reproche à Julie de lui avoir caché ses peines, il recourt à un argument *ad personam*, en rappelant à son amante un propos qu'elle aurait précédemment tenu, et qui contredit directement le comportement dont le jeune homme se plaint :

Tout ne doit-il pas être commun entre nous, ne te souvient-il plus de l'avoir dit ? (I, 31, p. 101)

⁴⁶ Cela participe d'un effet de réel : Julie n'a plus accès à sa lettre, et rapporte donc son propos de mémoire.

Ailleurs, tel propos de St. Preux constitue l'objet même d'un vif reproche de Julie. Le jeune homme a refusé, par honneur, l'argent qu'elle voulait lui faire parvenir en échange de ses leçons. Après s'être vivement offusquée de ce refus, la jeune femme récapitule :

Venons à l'essentiel. Vous dites que l'honneur vous défend d'accepter mes dons. (I, 17, p. 68)

Puis elle fait mine de bien vouloir accepter l'argument, à la condition du moins que St. Preux parvienne à le lui « prouver [...] clairement, incontestablement, et sans vaine subtilité » (*id.*) Cette invitation à se justifier n'est qu'une provocation, la jeune femme sachant bien que son amant ne le pourra pas. Afin de le dissuader tout à fait de se lancer dans une entreprise qui ne pourrait qu'échouer, elle conclut sa lettre sur une menace :

Mais comme je n'aime ni les gens pointilleux ni le faux point-d'honneur, si vous me renvoyez encore une fois la boete⁴⁷ sans justification, ou que votre justification soit mauvaise, il faudra ne nous plus voir. Adieu ; pensez-y. (*id.*)

La lettre en est parvenue au plein régime d'*exprobratio*, et St. Preux est bien contraint de ravalier sa fierté, et ses propos. Contrairement à ce qu'il disait, son *honneur* n'aura pas su *le défendre d'accepter les dons* de sa maîtresse.

Enfin, il arrive que le verbe introducteur du discours rapporté exprime à lui seul, par son « contenu sémantique », « l'appréciation du locuteur rapportant le discours⁴⁸ ». Cette appréciation est généralement négative, et peut notamment consister à laisser entendre que l'adversaire a tenu un certain propos à tort :

Tu trouves ton sort déplorable ! Considere celui de ta Julie, et ne pleure que sur elle. (II, 7, p. 212)

Contrairement à un discours rapporté non modalisé, type « Tu dis que ton sort est déplorable », l'emploi du verbe *trouver*, au sens de « juger, croire⁴⁹ », met à distance l'énoncé de St. Preux, en l'entachant d'une modalisation épistémique négative : il croit son sort déplorable, et croit avoir la légitimité de s'en plaindre, parce qu'il ne sait encore rien de celui de son amante.

3.3. Un dialogue fictif : Julie contre les femmes, ou contre ses fantômes

Si les discours rapportés visent le plus souvent à récapituler les reproches reçus, avant de les réfuter, ils peuvent aussi constituer « une modalité de l'antéoccupation⁵⁰ », en prenant la forme d'un dialogue fictif. Celui-ci présente « le double intérêt de formuler de manière vivante et animée l'argument d'antéoccupation », donc de toucher l'adversaire plus efficacement, « tout en renforçant,

⁴⁷ La boîte contenant l'argent.

⁴⁸ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 422.

⁴⁹ *TLFi*, s. v. « trouver », I, D, 4.

⁵⁰ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 473.

en définitive, l'autorité du locuteur, auquel est systématiquement laissé le dernier mot⁵¹ ». Julie use de cette stratégie, lorsqu'elle reproche à St. Preux d'avoir osé se plaindre d'elle, alors qu'elle ne méritait aucun reproche et aurait plutôt eu besoin d'être consolée :

Il en est de plus sages ? ah, je le sais ! Elles n'ont point aimé ? Qu'elles sont heureuses ! Elles résistent ? J'ai voulu résister. Elles sont plus vertueuses ? Aiment-elles mieux la vertu ? Sans toi, sans toi seul je l'aurois toujours aimée. (II, 7, p. 212)

Malgré l'absence de verbes de parole ou de signes de ponctuation qui permettraient d'identifier clairement une double énonciation (cadrats, guillemets...), la seule modalité interrogative suffit à faire comprendre que les énoncés qu'elle affecte – sans pour autant que sujet et verbe n'y soient inversés, puisqu'il ne s'agit pas de véritables interrogations – sont prêtés par Julie à un interlocuteur fictif : « Il en est de plus sages, *dis-tu* ? » Celui-ci n'est autre qu'une figure de St. Preux, et son discours, les arguments que le jeune homme serait susceptible de rétorquer à son amante. Ces arguments reposent sur une comparaison de Julie avec d'autres femmes, avec ces indistinctes *elles* qui, supposément, vaudraient mieux qu'elle : *plus sages, plus vertueuses*, et n'ayant pas cédé aux dangereux charmes de la passion. Si Julie ne réfute pas pleinement ces arguments, ses réponses construisent néanmoins l'*ethos* d'une femme humble, consciente de ses faiblesses (elle *sait* qu'elle n'est pas la *plus sage*, et n'a pas besoin qu'on le lui remette sous les yeux à grands renforts de reproches), dont la volonté n'a jamais failli et dont l'amour de la vertu est resté intact, à défaut de sa vertu elle-même. St. Preux peut donc cesser ses plaintes ici, d'autant que la jeune femme conclut par cette contre-accusation : sa chute n'est due qu'à St. Preux lui-même, lequel est donc bien mal placé pour lui reprocher quoi que ce soit. Qu'il balaie d'abord devant sa porte.

Notons cependant, en nous permettant un instant un peu de psychologie de personnages, que les accusations que Julie prête fictivement à St. Preux ne correspondent pas à des reproches que l'on imaginerait trouver sous la plume du jeune homme. Jamais n'a-t-il accusé son amante de manquer de sagesse ou de vertu, bien au contraire. De fait, il nous semble que cette comparaison de Julie avec des femmes meilleures qu'elle n'est que le témoin des propres insécurités de la jeune femme, qui fait souvent preuve d'autodépréciation à l'égard de sa capacité à résister à sa passion⁵². Dès lors, le dialogue fictif ne serait pas entre Julie et son amant, mais entre Julie et sa conscience, sous l'effet, comme dans les lettres I, 29 et I, 63, de vifs remords⁵³. Le tout viserait à exciter la pitié de St. Preux, afin qu'il adresse à son amante la « consolation » dont elle a « si grand besoin » (II, 7, p. 211).

⁵¹ *Ibid.*, p. 475.

⁵² Dans cette même lettre, Julie écrit qu'elle doit « [s]e reprocher [...] [s]a foiblesse » (II, 7, p. 213).

⁵³ Voir notre brève analyse de la lettre I, 29 *supra*, Deuxième partie, Interlude I, p. 176-177. Sur la lettre I, 63, voir l'introduction du chapitre III de la deuxième partie, p. 207-208. Quant à St. Preux, il cherche souvent à consoler Julie de ses remords : voir *supra*, « 1.2.2. "Tu n'es plus coupable" : réfuter les reproches de Julie à elle-même », p. 262.

CHAPITRE III

AMPLIFIER LES ARGUMENTS

Il n'est pas une lettre de notre corpus pour laquelle nous n'ayons pas fait mention, dans le cadre de nos lectures rhétoriques de la partie précédente, de quelque forme d'amplification, et la plupart des lettres nous ont même paru présenter une ou plusieurs séquences d'*amplification de la faute*. Pour cause : si l'exagération (entendue comme forme maximale d'amplification) est « une technique propre à la lettre de remontrance¹ », elle est plus largement une technique propre à l'ensemble des lettres judiciaires des deux amants, sinon à toute lettre et à tout discours, en ce qu'elle serait « l'âme de la rhétorique² ». Rappelons, en deux mots, ce dont il s'agit. L'amplification est une chose « assez insaisissable³ », « ni un argument, ni une figure⁴ », une stratégie argumentative, pourrait-on vaguement dire, reposant sur des moyens extrêmement variés, tirés aussi bien de l'*inventio*, de l'*elocutio* ou de l'*actio*⁵, et définie en premier lieu au regard de sa visée pragmatique : souligner la véritable grandeur et la véritable importance d'une chose qui a été perçue, ou risquerait d'être perçue, à tort, comme petite et de peu de poids.

Du côté de l'*inventio*, nous avons déjà abondamment cité les différents lieux de la *conquestio* et de l'*indignatio* tels que les définit Cicéron, et nous aurons l'occasion d'en mentionner de nouveau certains dans cette partie. Quant à l'*elocutio*, qui nous intéresse principalement ici, nous avons relevé, mais la liste eût pu être longue, trois figures massivement employées par Julie et St. Preux pour tâcher de souligner toute la gravité des offenses qu'ils subissent, et toute la force de leur indignation, de leur regret ou de leur douleur : l'exclamation, l'interrogation oratoire, et l'antithèse. Sans doute eût-il fallu faire un sort à l'hyperbole, mais l'emploi de cette figure nous a paru moins massif, et nous laissons à d'autres le soin d'en analyser les ressorts⁶.

¹ C. Lignereux, « L'exagération de la faute : une technique propre à la lettre de remontrance », art. cit.

² S. Macé, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique », art. cit. L'expression est empruntée à O. Reboul, *La Rhétorique*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1984, p. 25.

³ S. Macé, *ibid.*, § 1.

⁴ O. Reboul, *La Rhétorique*, *op. cit.*, p. 25. Cité par S. Macé, *id.*

⁵ D'aucuns la définissent même au regard de la *dispositio*. Pour une définition un peu plus détaillée, voir notre glossaire, s. v. « *amplificatio* », p. 429 ; voir surtout l'article de S. Macé suscitée.

⁶ F. Calas et A. Steuckardt en ont proposé une ébauche d'analyse, mais aucun de leurs exemples n'est tiré des lettres judiciaires des deux amants (voir Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. 331-333).

1. LES EXCLAMATIONS

L'exclamation se heurte à une difficulté définitionnelle. Si on peut simplement la définir du point de vue de la *pronuntiatio*, comme une forme d'intonation particulière, elle a aussi pu être considérée, d'un point de vue syntaxique, comme un type de phrase, sorte de phrase assertive « avec un quelque chose en plus⁷ ». Cette dernière définition est généralement rejetée aujourd'hui, car les phrases jussives et interrogatives peuvent aussi prendre une intonation exclamative. Certes, certains outils grammaticaux et certaines structures syntaxiques peuvent marquer l'exclamation (inversion sujet-verbe, adverbes et déterminants exclamatifs, phrases tronquées ou non verbales...), mais ces outils et ces structures ne sont pas obligatoires (l'intonation seule peut suffire) et ne lui sont pas propres (beaucoup caractérisent aussi l'interrogation⁸). Cette variété syntaxique existait déjà en latin, et avait été remarquée par les Anciens. Quintilien fournit ainsi six exemples d'*exclamationes*, « qui n'ont rien de commun sur le plan linguistique, ni même purement formel⁹ » : deux énoncés assertifs, une interrogation, un syntagme nominal précédé d'une interjection, un accusatif exclamatif, une jussion¹⁰. On en est finalement réduit à une définition interlocutoire : l'exclamation, « en prise directe avec la situation d'énonciation », est l'expression d'un sentiment appelant à être « partag[é] par l'interlocuteur » ou marquant, au contraire, un « repli sur soi du locuteur¹¹ », soit, en somme, une intonation visant à exprimer et/ou exciter une émotion. « Toutes les passions, tous les sentiments et tous les vœux de l'âme¹² » emploient l'exclamation, mais trois se distinguent dans les traités rhétoriques antiques : l'étonnement, la plainte¹³ – ou le « sentiment de douleur » – et l'« indignation¹⁴ ». Or ces deux derniers sentiments sont aussi ceux que Cicéron associe à l'amplification pathétique, en particulier dans le cadre de la rhétorique judiciaire¹⁵. L'exclamation serait donc un moyen privilégié d'exprimer et d'amplifier des preuves pathétiques visant à exciter la pitié ou l'indignation.

Ces deux emplois se trouvent effectivement sous la plume de Julie et de St. Preux. Si les deux amants font évidemment bien d'autres usages de l'exclamation (afin d'exprimer, notamment, leurs regrets, leurs souhaits ou, évidemment, leur amour), nous nous contenterons de relever ici quelques

⁷ *GMF*, XIV, 3.1, p. 683.

⁸ Au-delà de la syntaxe, J.-P. Aygon constate que, dans l'Antiquité déjà, « l'interrogation et l'*exclamatio* sont parentes du point de vue de l'émotion et du ton » (« L'exclamation dans la rhétorique antique », *Pallas*, n° 75, 2007, p. 138). De même, Fontanier remarque que « l'*Exclamation* semble quelquefois se confondre avec l'*Interrogation* » (s. v. « exclamation », p. 370).

⁹ J.-P. Aygon, *ibid.*, p. 139.

¹⁰ Voir Quintilien, *IO*, IX, 2, 26.

¹¹ *GMF*, XIV, 3.1, p. 683-684.

¹² Fontanier, s. v. « exclamation », p. 370.

¹³ Cicéron, *Or.*, 135, p. 48. « [...] *si est aliqua exclamatio vel admirationis vel questionis* ».

¹⁴ *Rhet. Her.*, IV, 22, p. 153.

¹⁵ Voir *infra*, Annexe 2, p. 324 sq.

occurrences caractéristiques d'un usage plus spécifiquement judiciaire. Dans chacun des exemples traités, nous soulignons d'un trait les outils propres à l'exclamation.

1.1. L'exclamation plaintive

Si l'exclamation plaintive, souvent renforcée par l'emploi des interjections *ah* ou *ô*, participe d'un ton plus lyrique que judiciaire, il arrive néanmoins que l'expression de la douleur laisse également entendre, plus ou moins explicitement, la cause de celle-ci, attribuée à l'adversaire : et la plainte, alors, de se faire tout à la fois *querela* et *querimonia*. St. Preux use abondamment de ce procédé dans la lettre I, 31, dont la stratégie accusatoire repose presque exclusivement sur l'appel à la pitié. Dès l'exorde, le jeune homme recourt à une exclamation, introduite par une apostrophe à Dieu et un déterminant exclamatif, afin d'amplifier son *tourment* et les *combats incessants* qu'il a à mener contre lui-même :

Ivre d'amour et de volupté, le mien [mon cœur] nage dans la tristesse ; je souffre et languis de douleur au sein de la félicité suprême, et je me reproche comme un crime l'excès de mon bonheur. Dieu ! quel tourment affreux de n'oser se livrer tout entier à nul sentiment, de les combattre incessamment l'un par l'autre, et d'allier toujours l'amertume au plaisir ! (I, 31, p. 100)

On pourrait croire, à ne lire que ce passage, que St. Preux n'y adresse de reproches qu'à lui-même, et se plaint d'un malheur dont il serait le seul responsable. Pourtant, *l'amertume* à laquelle il fait référence renvoie bien, quoiqu'encore implicitement, à Julie, qu'il a surprise en larmes, regrettant leur nuit d'amour de la veille :

Que devins-je en entr'ouvrant la porte, quand j'aperçûs celle qui devoit être sur le trône de l'univers assise à terre, la tête appuyée sur un fauteuil inondé de ses larmes ? Ah, j'aurois moins souffert s'il l'eût été de mon sang ! (*id.*)

Le jeune homme exprime encore sa douleur au sein d'une phrase exclamative, et la cause de cette douleur est cette fois explicitée : le fait d'avoir vu Julie en larmes. Outre l'interjection et la modalité exclamative, la douleur est encore amplifiée par le recours à une *amplificatio per comparisonem*, « procédé qui sert à faire varier la perception d'un être ou d'une chose » en sélectionnant « un comparant qui permette de rehausser le prestige », ou la gravité, « du comparé¹⁶ ». Il s'agit en somme de comparer l'objet dont on souhaite amplifier la grandeur à quelque chose de déjà grand, afin de montrer que ledit objet est plus grand encore. Ici, St. Preux compare sa souffrance à celle qu'il eût ressentie si le fauteuil eût été baigné *de son sang*, laissant présager d'une douleur physique qui, quoiqu'on l'imagine fort grande, l'eût fait *moins souffrir* que la douleur psychique due au spectacle des pleurs de son amante. Cette comparaison aide à l'identification empathique : peut-être

¹⁶ S. Macé, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique », art. cit., § 49.

Julie, ainsi que tout lecteur, ne peut-elle imaginer quelle douleur St. Preux a ressentie en la voyant pleurer ; on peut en revanche imaginer quelque saignée ou quelque plaie ouverte, et avoir ainsi un point de repère à partir duquel concevoir la force des tourments du jeune homme. Et celui-ci de conclure sur une dernière exclamation, exprimant plus explicitement encore l'objet de sa douleur et de ses reproches :

Que je suis humilié, que je suis avili de ton repentir ! (*id.*)

Car les larmes de Julie ne sont pas n'importe quelles larmes, mais des larmes de *repentir*, causé par ce que St. Preux croyait être un objet de bonheur.

1.2. L'exclamation indignée

Deux principaux objets d'indignation se distinguent chez les deux amants, selon qu'ils s'offusquent de la manière d'aimer de l'autre, si peu digne de la leur (ou de l'image qu'ils se font de l'autre), ou de la faiblesse d'un argument.

1.2.1. « La singulière marque d'attachement ! » : s'indigner de la manière d'aimer de l'autre

À plusieurs reprises, les amants emploient des phrases exclamatives formées de deux éléments entretenant une relation prédicative : l'un renvoie à l'amour de l'autre (en italique), l'autre à une qualité ou à un comportement présenté comme incompatible avec cet amour, et faisant l'objet du principal reproche de la lettre (en gras) :

Julie, Julie! Que *cet amour* si vif est devenu **tranquille** en peu de tems ! (I, 8, p. 48) ;

Eh! mon bon ami, vous vous laissez bien vite d'être généreux ! Ne l'étiez-vous donc que par artifice ? La singulière *marque d'attachement*, que de **vous plaindre de ma santé** ! (I, 9, p. 49) ;

Eh Dieux, quel *amour* est le votre, **s'il assaisonne ainsi ses plaisirs** ! (I, 50, p. 137)

Malgré la contradiction lexicale entre l'amour et l'objet du reproche, des phrases assertives planes n'eussent pas été à même de restituer l'indignation du locuteur : « Ce vif amour est devenu tranquille en peu de temps » ; « Vous plaindre de ma santé est une singulière marque d'attachement » ; « Votre amour assaisonne ainsi ses plaisirs ». Dans chacune des occurrences, ce sont bien les outils exclamatifs qui expriment l'émotion du locuteur, non seulement le point d'exclamation, mais encore :

— les apostrophes ou interjections en tête de phrase, souvent accompagnées de leur propre point d'exclamation ;

— les mots exclamatifs *que* et *quel*, situant la phrase ou le mot sur lequel ils portent « dans la zone haute des valeurs¹⁷ », mais sans exprimer précisément cette valeur, comme si celle-ci relevait de l'indicible. Dans la première occurrence, l'adverbe *que* porte sur la *tranquillité* de l'amour de Julie, une tranquillité telle que St. Preux ne saurait la quantifier, et qui s'oppose à *l'amour si vif* (on note le recours à l'adverbe intensif, marquant lui aussi le haut degré) que la jeune femme semblait avoir auparavant. Dans la troisième occurrence, le déterminant *quel* porte sur l'amour : il ne s'agit pas pour autant d'exprimer la grandeur de l'amour de St. Preux (lequel vient d'offenser durement Julie) ; au contraire, le seul déterminant exclamatif, couplé au cotexte, laisse entendre un adjectif péjoratif : « Quel triste amour ! Quel méchant amour ! » ;

— le recours à une structure emphatique non verbale : dans la seconde occurrence, le syntagme nominal *la singulière marque d'attachement* et le groupe infinitif *vous plaindre de ma santé* sont liés l'un à l'autre par une relation prédicative, mais la copule attributive (*être*) est sous-entendue¹⁸, tandis que le pronom *que* est la trace d'une structure emphatique, ainsi restituable : « C'est une singulière marque d'attachement que... » (notons que l'article défini s'est substitué à l'article indéfini, renforçant le procédé d'identification entre le sujet et son prédicat). Une fois encore, l'exclamation repose sur « une part d'implicite¹⁹ », que cotexte et contexte permettent de restituer : l'attachement de St. Preux n'est pas seulement *singulier*, mais singulièrement indigne.

1.2.2. « *Il étoit trop tard pour s'en dédire !* » : s'indigner des arguments de l'autre

Nous remarquons *supra* que les amants recouraient aux discours rapportés (en gras dans les exemples traités *infra*) afin de récapituler les reproches ou les arguments de l'autre, avant de les réfuter²⁰. Ces récapitulations s'accompagnent souvent d'une modalité exclamative, soulignant l'indignation qu'ont pu susciter les propos rapportés :

J'offense donc ton honneur, Ingrat ! qui m'as vu prête à t'abandonner le mien ? Où est-il donc, cet honneur que j'offense ? Dis-le moi, cœur rampant, ame sans délicatesse ? Ah ! que tu es méprisable, si tu n'as qu'un honneur que Julie ne connoisse pas ! Quoi ceux qui veulent partager leur sort n'oseroient partager leurs biens, et celui qui fait profession d'être à moi se tient outragé de mes dons ! (I, 17, p. 67)

Le propos de St. Preux est rapporté au discours indirect libre, et fait aussitôt l'objet d'une vive réaction de Julie. La jeune femme s'en explique ensuite, de manière tout aussi vive, au moyen de deux phrases exclamatives. La véhémence attaque *ad hominem* (*que tu es méprisable !*) est toutefois atténuée par le recours à une structure hypothétique (laissant planer un doute quant à la réalité de

¹⁷ P. Le Goffic, *Grammaire de la phrase française*, Paris, Hachette, 1993, p. 108.

¹⁸ Dans ce genre de tournure, « la virgule équivaut, à l'écrit, au verbe copule non exprimé » (*GMF*, XIV, 9.2.2, p. 765).

¹⁹ *Ibid.*, 3.2.2, p. 686.

²⁰ Voir *supra*, Troisième partie, Chapitre II, « 3.1. "Vous me reprochez..." : récapituler l'accusation de l'autre » et « 3.2. "[N]e te souvient-il plus de l'avoir dit ?" : reprocher un propos répréhensible », p. 277-279.

l'attaque, qui n'est qu'éventuelle) et par l'emploi de deux énellages de personne²¹, pour parler des deux amants (*ceux qui...*), puis de St. Preux (*celui qui...*) : ainsi l'identification n'est-elle pas entièrement actée, et le jeune homme pourrait encore la démentir, en acceptant finalement de recevoir l'argent de Julie.

De même, dans la lettre I, 51, St. Preux rapporte l'accusation de son amante au discours narrativisé, au sein d'une tournure exclamative :

Ah, que tu le connois mal, ce cœur qui t'idolatre ! ce cœur qui vole et se prosterne sous chacun de tes pas ! ce cœur qui voudroit inventer pour toi de nouveaux hommages inconnus aux mortels ! Que tu le connois mal, ô Julie, si tu l'accuses de manquer envers toi à ce respect ordinaire et commun qu'un amant vulgaire auroit même pour sa maîtresse ! (I, 51, p. 140)

Outre l'abondance d'outils exclamatifs (interjection, apostrophe, adverbes exclamatifs, dislocation) et le recours à une structure hypothétique laissant entendre que Julie pourrait encore démentir, ou atténuer du moins, sa propre accusation, notons surtout ici l'*amplificatio per comparisonem*²² dont use St. Preux pour souligner toute l'indignité de l'accusation de son amante : même un *amant vulgaire* aurait eu *pour sa maîtresse le respect ordinaire et commun* dont Julie l'accuse d'avoir manqué. Cela revient à dire : « Tu m'accuses d'être plus vulgaire qu'un amant vulgaire ». Le jeune homme se compare ainsi à quelque chose de grand (grand dans sa vulgarité), pour montrer qu'il serait, à en croire l'accusation de son amante, plus grand encore. Ce faisant, St. Preux amplifie l'indignité de l'accusation de Julie, dont la jeune femme ne saurait soutenir les conséquences : non, son amant n'est pas pire qu'un *amant vulgaire*.

Donnons encore un exemple, le plus remarquable sans doute, tiré d'une lettre dont nous n'avons encore jamais traité. Lors de son exil à Paris, dans la seconde partie, St. Preux se retrouve entraîné, sans le savoir, chez des prostituées, par des Officiers de ses amis souhaitant le désinhiber quelque peu de ses « antiques mœurs helvétiques » (II, 26, p. 295). Lorsqu'il se rend compte de la nature du lieu dans lequel il se trouve, le jeune homme n'ose cependant partir, de peur des « railleries » (*ibid.*, p. 297) :

Il étoit trop tard pour m'en dédire. (ibid., p. 296)

Puis, enivré par des verres de vin blanc qu'on lui faisait passer pour de l'eau, il finit par perdre connaissance, pour se réveiller « entre les bras d'une de ces créatures » (*ibid.*, p. 297). Honteux et confus, il avoue son crime à Julie, qui lui reproche, dans sa réponse, « d'avoir pris une mauvaise route en entrant dans le monde » et en fréquentant des Officiers (II, 27, p. 298) ; puis elle ajoute :

²¹ C. Kerbrat-Orecchioni parle des « vertus adoucissantes des énellages » (« Rhétorique et pragmatique : les figures revisitées », *Langue française*, n° 101, 1994, p. 68), dont nous avons relevé quelques exemples *supra*, Troisième partie, Chapitre I, « 3. Les énellages de personne », p. 247-253.

²² Sur cette notion, voir *supra*, p. 283, et S. Macé, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique », art. cit., § 49.

Une seconde faute plus grave encore et beaucoup moins pardonnable, est d'avoir pu passer volontairement la soirée dans un lieu si peu digne de vous, et de n'avoir pas fui dès le premier instant où vous avez connu dans quelle maison vous étiez. **Vos excuses** là-dessus sont pitoyables. *Il étoit trop tard pour s'en dédire* !²³ comme s'il y avoit quelque espece de bienséance en de pareils lieux, ou que la bienséance dut jamais l'emporter sur la vertu, et qu'il fut jamais trop tard pour s'empêcher de mal faire ! (II, 27, p. 300)

Exception faite du pronom réfléchi, le propos de St. Preux est rapporté *verbatim*, dans une forme de discours direct ou indirect libre. Julie n'y ajoute qu'un seul élément, un simple point d'exclamation, lequel suffit à exprimer l'indignation de la jeune femme. Ainsi trouve-t-on ici l'exemple d'une exclamation marquée par la seule intonation ; et la ponctuation de restituer, dans l'écrit, toute l'oralité de la lettre, et la *pronuntiatio* de son épistolière.

2. LES INTERROGATIONS ORATOIRES

Ce que nous appelons ici *interrogation oratoire*, que l'âge classique nommait simplement *interrogation* et que le langage courant tend à qualifier de *question rhétorique* ne renvoie pas à « l'interrogation proprement dite », marque « du doute, de l'ignorance ou de la curiosité²⁴ », mais correspond à une fausse interrogation visant, au contraire, à renforcer la portée assertive du propos. Certes, nous n'avons pas trouvé de rhéteur ancien ni moderne qui envisage explicitement l'interrogation oratoire comme un moyen d'amplification ; toutefois, le fait que tous la présentent comme une manière de rendre l'argumentation *plus véhémement* (« *vehementior fit probatio*²⁵ »), d'*insister* (« *instandi*²⁶ ») « *fortement* sur un point²⁷ », de viser à « *la plus grande persuasion* », de parler « de la manière *la plus positive, la plus absolue* », et de conférer aux expressions « force » et « énergie²⁸ » en « *renfor[çant] la valeur de vérité de leur contenu propositionnel*²⁹ » nous autorise à considérer que l'interrogation oratoire, à laquelle Julie et St. Preux recourent abondamment, participe de l'amplification de leurs arguments. On en distingue trois types : la question rhétorique proprement dite, qui n'appelle aucune réponse ; la question orientée, qui oriente l'allocutaire vers une réponse précise, consistant généralement à nier l'énoncé de la question ; et la subjection, consistant pour le locuteur à répondre à sa propre question.

²³ En italique dans le texte.

²⁴ Fontanier, s. v. « interrogation », p. 368.

²⁵ Quintilien, *IO*, IX, 2, 6.

²⁶ *Ibid.*, IX, 2, 7.

²⁷ J. de Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 196. Nous soulignons.

²⁸ Fontanier, s. v. « interrogation », p. 368-369. Nous soulignons.

²⁹ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité, op. cit.*, p. 375. Nous soulignons.

2.1. Les questions rhétoriques

Nous n'avons relevé que peu de questions proprement rhétoriques au sein des lettres de notre corpus. Si certaines visent à « traduire – et à communiquer – une émotion forte », en particulier « l'indignation³⁰ », les exemples restent toutefois rares, les amants recourant plutôt pour ce faire à la question orientée ou à l'exclamation³¹. Relevons cette occurrence, sous la plume de Julie :

Ô Dieu ! comment peut on se quereller quand on s'aime, et perdre à se tourmenter l'un l'autre des momens où l'on a si grand besoin de consolation ? (II, 7, p. 211)

L'interjection initiale, couplée à l'emploi de *comment*, adverbe interrogatif autant qu'exclamatif, colore l'interrogation d'une modalité exclamative, exprimant l'indignation de la jeune femme : il est indigne de *se quereller quand on s'aime*, et de *se tourmenter* plutôt que de *se consoler*. Les antithèses soulignent l'absurdité de la question, à laquelle St. Preux ne saurait donc répondre, sinon par les actes, en cessant de quereller Julie et en la consolant plutôt³².

Des questions rhétoriques sont aussi employées dans l'exorde de plusieurs lettres de St. Preux, en manière de *captatio attentionis* :

Quels sont, belle Julie, les bizarres caprices de l'amour ? (I, 8, p. 47) ;

Quel prodige du Ciel es-tu donc, inconcevable Julie ? et par quel art connu de toi seule peux-tu rassembler dans un cœur tant de mouvements incompatibles ? (I, 31, p. 99) ;

Pourquoi faut-il que j'ouvre enfin les yeux sur moi ? (II, 10, p. 217)

Ces trois questions correspondent à la première phrase de chacune des trois lettres, dont elles renferment, en manière de *propositio*, le propos principal : les *caprices* de St. Preux, les *mouvements incompatibles* de Julie, la prise de conscience de St. Preux. Il s'agit bien là d'assertions déguisées, dont la modalité interrogative, jointe à l'emploi, dans les deux premiers exemples, d'un terme d'adresse, vise à capter l'attention de l'interlocutrice, de même que, « quand on parle avec chaleur, dans l'envie qu'on a de persuader et d'être écouté, on agit de la main aussi bien que de la voix, et on tire celui à qui on parle par ses habits ; on lui frappe le bras afin qu'il soit attentif³³ ».

St. Preux use enfin d'un type particulier de questions rhétoriques, proches de la subjection, « contenant, dans leur énoncé même, la réponse qu'elles appellent », introduite par un tour exceptif (souligné d'un trait), « contredisant ainsi radicalement l'ouverture du discours que la modalité interrogative semblait indiquer³⁴ » :

³⁰ *Ibid.*, p. 377.

³¹ Voir *supra*, « 1.2. L'exclamation indignée », p. 284-287.

³² Comme le constate A. Régent-Susini, il arrive que les questions rhétoriques « commandent à elles seules leur propre réponse en raison [...] d'une antithèse interne » (*Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, *op. cit.*, p. 382).

³³ B. Lamy, *La Rhétorique ou l'Art de parler* [1665], C. Noille-Clauzade (éd.), Paris, Champion, 1998, p. 164.

³⁴ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, *op. cit.*, p. 379.

Que manque-t-il au nœud qui nous joint qu'une déclaration publique ? (I, 31, p. 100-101) ;

Connoissons nous au monde quelques plaisirs hors ceux que l'amour donne ? (I, 51, p. 141)

La première question participe d'une stratégie délibérative de St. Preux, visant à persuader Julie de l'épouser et de signer avec lui cette *déclaration publique* qui leur *manque*. Quant à la seconde, elle s'inscrit dans une argumentation défensive : non, St. Preux ne s'est pas abaissé aux plaisirs vulgaires, mais partage toujours le même goût de la pudeur que Julie – en témoigne la première personne du pluriel, indiquant que le jeune homme serait toujours au diapason de son amante.

2.2. Les questions orientées

La grande majorité des interrogations des lettres judiciaires des deux amants relèvent de la question orientée. Celle-ci n'est pas aussi péremptoire que la question rhétorique, en ce qu'elle laisse toujours à l'interlocuteur la possibilité de contredire la réponse attendue, mais elle participe néanmoins d'une rhétorique assertive, voire d'un martèlement assertif, lorsque plusieurs questions orientées se trouvent regroupées en série³⁵. Outre ces regroupements, très majoritaires, nous relevons cependant quelques questions isolées, au sein d'une narration ou d'une fausse alternative.

2.2.1. « Imaginez en quel état je me trouvais » : questions orientées et narration

En ce qu'elle porte sur des faits passés, la rhétorique judiciaire recourt régulièrement à la narration, qu'il s'agisse d'exposer en détail les faits incriminés, ou de contredire la version des faits de l'adversaire. Lorsque St. Preux narre comment il a découvert le repentir de son amante (objet des reproches de sa lettre), il recourt pour ce faire à plusieurs questions orientées :

J'étois hier dans la chambre de ta mere ; elle me quite un moment ; j'entends des gémissemens qui me percent l'ame, pouvois-je à cet effet méconnoître leur source ? Je m'approche du lieu d'où ils semblent partir ; j'entre dans ta chambre, je pénètre jusqu'à ton cabinet. Que devins-je en entr'ouvrant la porte, quand j'aperçûs celle qui devoit être sur le trône de l'univers assise à terre, la tête appuyée sur un fauteuil inondé de ses larmes ? Ah, j'aurois moins souffert s'il l'eût été de mon sang ! De quels remords je fus à l'instant déchiré ? (I, 31, p. 100)

Cette narration prend la forme d'une hypotypose, visant à inciter Julie à s'identifier à son amant et à prendre en pitié la souffrance que celui-ci a pu ressentir en la trouvant ainsi en pleurs. Les questions orientées participent de la dramatisation du récit et du processus d'identification empathique, en engageant Julie à imaginer la scène et les tourments de son amant, donc à les ressentir elle-même : « Imagine ce que je devins... » La dernière question, qui ne présente pas d'inversion sujet-verbe, se

³⁵ Nous empruntons l'expression à A. Régent-Susini, *ibid.*, p. 387.

colore d'une modalité exclamative : le déterminant *quels* n'y est pas tant interrogatif qu'il n'y marque le haut degré, exprimant l'indicible grandeur des *remords* de St. Preux.

Les lettres I, 9 et II, 10 comportent aussi chacune une narration, plus précisément une contre-narration ou antidiégèse³⁶. Si l'on n'y trouve pas de questions orientées au style direct, nous y relevons en revanche deux interrogations indirectes :

Jugez, vous qui aimez la vertu, avec quelle joie je fis cette heureuse découverte (I, 9, p. 51) ;

Imaginez en quel état je me trouvai après cette lecture, qui m'apprit les bienfaits inouïs de celui que j'osois calomnier avec tant d'indignité. (II, 10, p. 219)

Comme dans les occurrences de la lettre I, 31, ces interrogations, introduites par un verbe de pensée à l'impératif, invitent le lecteur à embrasser, au sein du récit, le point de vue du narrateur. La « modalité jussive » permet « de solliciter plus efficacement l'attention de l'allocutaire³⁷ » et d'explicitier ce qui est attendu de lui : *imaginer*. Une fois encore, le déterminant interrogatif *quel* n'introduit pas une interrogation réellement ouverte, à laquelle n'importe quelle réponse serait possible, mais oriente le lecteur vers un haut degré, dont la nature est implicitement donnée par le cotexte : dans la seconde occurrence, la mention des *bienfaits inouïs* indiquent que l'état de St. Preux devait être un état de grand soulagement, de grande joie, et sans doute aussi de grand remords, lui qui a *indignement calomnié* l'ami qu'il aurait dû chérir. Les interrogations participent ainsi de la stratégie argumentative de la contre-narration : dans la première, Julie explique à son amant les raisons de la *joie* que celui-ci lui a injustement reprochée ; dans la seconde, St. Preux montre qu'il est conscient de l'*indignité* dont il a fait preuve, qu'il est frappé de lourds remords, et qu'il mérite donc d'en être excusé par ses amis et par son amante.

2.2.2. La fausse alternative

Outre l'usage particulier à la narration, on trouve parfois quelques questions orientées isolées, comme ici sous la plume de Julie :

Eh ! mon bon ami, vous vous laissez bien vite d'être généreux ! Ne l'étiez-vous donc que par artifice ? La singulière marque d'attachement, que de vous plaindre de ma santé ! seroit-ce que vous espériez voir mon fol amour achever de la détruire, et que vous m'attendiez au moment de vous demander la vie ? ou bien, comptiez-vous de me respecter aussi longtems que je ferois peur, et de vous retracter quand je deviendrais supportable ? (I, 9, p. 49)

Le principe de la question orientée étant qu'« avec la négation elle affirme, et que sans la négation elle nie³⁸ », la première question, assertive, oriente St. Preux vers cette réponse négative : « Non, ma

³⁶ Voir notre glossaire, s. v. « *Ἀντιδιήγησις* », p. 429. Voir aussi notre lecture rhétorique de ces deux lettres, et de ces séquences en particulier, *supra*, Deuxième partie, Chapitre I, p. 167-168, et Final, p. 229 sq.

³⁷ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 396.

³⁸ Fontanier, s. v. « interrogation », p. 369.

générosité n'était pas un artifice ». Toutefois, ce passage est surtout intéressant pour les deux questions suivantes, qui composent une fausse alternative. Le principe en est que « chacune des branches de l'alternative doit d'abord être niée, pour ne conduire qu'en second lieu – et de manière très détournée – à une troisième branche non exprimée³⁹ ». En l'occurrence, St. Preux ne souhaite ni voir Julie *détruite* par son *fol amour*, ni cesser de la *respecter*, et se trouve ainsi orienté vers une nécessaire réfutation de ses propres accusations : « J'ai eu tort de me plaindre de votre santé ».

2.2.3. Le regroupement en série

La majorité des questions orientées des lettres des deux amants n'apparaissent pas seules, mais se trouvent regroupées au sein de séries parfois fort longues, souvent rythmées par une ou plusieurs anaphores rhétoriques (soulignées d'un trait dans les occurrences *infra*). Ces mises en série sont caractéristiques de « l'engagement affectif du locuteur » et soulignent que les questions « n'appellent en aucun cas de réponses, mais constituent tout au contraire les étapes assertives d'une argumentation⁴⁰ ». Cette progression argumentative peut être marquée par l'emploi de l'adverbe *enfin*, en tête de la dernière question d'une série :

Quoi ! faut-il que vous embelissiez impunément tandis que vous me méprisez ? Faut-il qu'incessamment mes yeux dévorent des charmes dont jamais ma bouche n'ose approcher ? Faut il enfin que je m'ôte à moi-même toute espérance, sans pouvoir au moins m'honorer d'un sacrifice aussi rigoureux ? (I, 8, p. 48)

Ailleurs, la progression est telle que la dernière question soit la plus contraignante, la plus résolument assertive :

— en passant par exemple d'une interrogation partielle positive à une interro-négative, forme la plus contraignante des questions orientées⁴¹ :

Ah dites ! vous qui connutes les vrais plaisirs ; comment une cynique effronterie pourroit elle s'allier avec eux ? Comment ne banniroit-elle pas leur délire et tout leur charme ? Comment ne souilleroit-elle pas cette image de perfection sous laquelle on se plaît à contempler l'objet aimé ? (I, 50, p. 138-139) ;

— en terminant par une question rhétorique :

N'as-tu pas suivi les plus pures lois de la nature ? N'as-tu pas librement contracté le plus saint des engagements ? Qu'as-tu fait que les lois divines et humaines ne puissent et ne doivent autoriser ? Que manque-t-il au nœud qui nous joint qu'une déclaration publique ? (I, 31, p. 100-101) ;

— ou en prenant à témoin un propos de l'autre :

Mais quand ta douleur seroit raisonnable, quand tes regrets seroient fondés, pourquoi m'en dérobes-tu ce qui m'appartient ? pourquoi mes yeux ne versent-ils pas la moitié de tes pleurs ? Tu n'as pas une peine que je ne doive sentir, pas un sentiment que je ne doive partager, et mon cœur justement jaloux te reproche toutes les

³⁹ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 385.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 387.

⁴¹ Voir *ibid.*, p. 386.

larmes que tu ne répands pas dans mon sein. **Dis, froide et mystérieuse amante**, tout ce que ton ame ne communique point à la mienne, n'est-il pas un vol que tu fais à l'amour ? Tout ne doit-il pas être commun entre nous, ne te souvient-il plus de l'avoir dit ? (I, 31, p. 101)

Cette dernière occurrence est l'occasion de constater que les séries sont fréquemment introduites, et rythmées, par des verbes de parole à l'impératif (en gras), éventuellement couplés à des apostrophes, renforçant l'autorité d'une accusation ou d'une réfutation. Ainsi la réfutation de St. Preux, dans la lettre I, 51, présente-t-elle une remarquable série de douze questions orientées, mêlant interrogations directes et indirectes, et rythmées par l'impératif *dis* :

Di, si dans toutes les fureurs d'une passion sans mesure, je cessai jamais d'en respecter le charmant objet ? **Si** je reçus le prix que ma flame avoit mérité, **di si** j'abusai de mon bonheur pour outrager à ta douce honte ? si d'une main timide l'amour ardent et craintif attenda quelquefois à tes charmes, **di si** jamais une témérité brutale osa les profaner ? Quand un transport indiscret écarte un instant le voile qui les couvre, l'aimable pudeur n'y substitue-t-elle pas aussitôt le sien ? Ce vetement sacré t'abandonneroit-il un moment quand tu n'en aurois point d'autre ? Incorruptible comme ton ame honnête, tous les feux de la mienne l'ont-ils jamais altéré ? Cette union si touchante et si tendre ne suffit-elle pas à notre félicité ? Ne fait-elle pas seule tout le bonheur de nos jours ? Connoissons nous au monde quelques plaisirs hors ceux que l'amour donne ? En voudrions-nous connoître d'autres ? Conçois-tu comment cet enchantement eut pu se détruire ? Comment j'aurois oublié dans un moment l'honnêteté, notre amour, mon honneur, et l'invincible respect que j'aurois toujours eu pour toi, quand-même je ne t'aurois pas adorée ? (I, 51, p. 140-141)

De même, la *confirmatio* de la lettre II, 1 est presque exclusivement composée d'interrogations. Elle est introduite par le verbe *répondre* à l'impératif, renforcé par le pronom tonique *moi* et par l'adverbe *maintenant*, puis relancée au milieu par un nouvel impératif, et une nouvelle apostrophe :

Répond-moi, maintenant, Amante abusée ou trompeuse : que sont devenus ces projets formés avec tant de mystère ? Où sont ces vaines espérances dont tu leurras si souvent ma crédule simplicité ? Où est cette union sainte et désirée, doux objet de tant d'ardens soupirs, et dont ta plume et ta bouche flatoient mes vœux ? Hélas ! sur la foi de tes promesses j'osois aspirer à ce nom sacré d'époux, et me croyais déjà le plus heureux des hommes. **Di, cruelle !** ne m'abusais-tu que pour rendre enfin ma douleur plus vive et mon humiliation plus profonde ? Ai-je attiré mes malheurs par ma faute ? Ai-je manqué d'obéissance, de docilité, de discrétion ? M'as-tu vû desirer assés foiblement pour mériter d'être éconduit, ou préférer mes fougueux desirs à tes volontés suprêmes ? (II, 1)

Alors que les questions de la première série correspondent à des interrogations partielles, la seconde série est en revanche composée d'interrogations totales, participant ainsi de la contrainte de plus en plus grande exercée sur Julie, afin de l'amener à confirmer que le comportement de son amant a été irréprochable, et qu'il ne méritait pas d'être éconduit du domaine d'Étange.

Quoiqu'elles participent de l'argumentation des lettres et d'une rhétorique autoritaire, ces séries de questions orientées n'en restent pas moins fortement pathétiques. Aussi n'est-il pas surprenant que presque tous les exemples cités jusqu'alors ne fussent tirés que de lettres du plus pathétique de nos deux amants : St. Preux. Outre quelques brèves exceptions dans la lettre I, 50, il

convient, pour trouver des séries de questions sous la plume de Julie, de se tourner vers la plus pathétique de ses lettres. Nous y relevons notamment cette autre série de douze questions :

Où est maintenant cet amour sublime qui sait élever tous les sentimens et faire éclater la vertu ? Où sont ces fieres maximes ? qu'est devenue cette imitation des grands hommes ? Où est ce philosophe que le malheur ne peut ébranler, et qui succombe au premier accident qui le sépare de sa maîtresse ? Quel prétexte excusera désormais ma honte à mes propres yeux, quand je ne vois plus dans celui qui m'a séduite qu'un homme sans courage, amoli par les plaisirs, qu'un cœur lâche abatu par le premier revers, qu'un insensé qui renonce à la raison sitôt qu'il a besoin d'elle ? ô Dieu ! dans ce comble d'humiliation devois-je me voir réduite à rougir de mon choix autant que de ma foiblesse ? **Regarde** à quel point tu t'oublies ; ton ame égarée et rampante s'abaisse jusqu'à la cruauté ? tu m'oses faire des reproches ? tu t'oses plaindre de moi ?... de ta Julie ?... barbare !... comment tes remords n'ont-ils pas retenu ta main ? Comment les plus doux témoignages du plus tendre amour qui fut jamais, t'ont-ils laissé le courage de m'outrager ? (II, 7, p. 210-211)

On retrouve là les mêmes éléments que dans les séries de St. Preux : les anaphores rhétoriques, permettant de distinguer, selon « un procédé d'arborescence⁴² », plusieurs sous-séries de questions, l'impératif, et le fait de conclure par une question fort contraignante, en l'occurrence une question rhétorique, reposant sur une antithèse interne entre le double superlatif *les plus doux témoignages du plus tendre amour qui fut jamais* et l'insoutenable *outrage* de l'amant.

2.3. La subjection

La plupart des subjections employées par les deux amants consistent à répondre à une question qu'ils font mine de poser à l'autre. L'interrogation ne constitue alors pas un argument en soi, mais permet d'amplifier l'argument contenu dans la réponse, en agissant « comme instrument d'insistance et de relance rythmique⁴³ », à tel point que la réponse puisse parfois commencer par une minuscule, comme si question et réponse ne formaient qu'une seule phrase, au sein de laquelle la question ne serait qu'une forme d'interjection :

Et depuis quand est-il vil de recevoir de ce qu'on aime ? Depuis quand ce que le cœur donne deshonoré-t-il le cœur qui l'accepte : mais on méprise un homme qui reçoit d'un autre ? on méprise celui dont les besoins passent la fortune ? Et qui le méprise ? des ames abjectes qui mettent l'honneur dans la richesse, et pèsent les vertus au poids de l'or. (I, 17, p. 67)

En sus, les subjections s'accompagnent souvent de diverses marques d'oralité, participant du rythme et de la « vivacité du discours⁴⁴ », par exemple d'une interjection, d'un verbe de parole à l'impératif, d'une négation prédicative, d'une bégayante répétition ou d'une modalité exclamative, autant d'éléments soulignés d'un trait dans les trois occurrences suivantes :

⁴² B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique*, op. cit., p. 210.

⁴³ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 391.

⁴⁴ *Id.*

Je t'ai donc chassé, comme tu l'oses dire ? Mais pour qui l'ai-je fait, amant sans délicatesse ? Ingrat! c'est pour un cœur bien plus honnête qu'il ne croit l'être, et qui mourroit mille fois plutôt que de me voir avilie (II, 7, p. 211) ;

[...] oh di-moi, Julie, Ange du Ciel, di-moi comment je pourrais apporter devant toi l'effronterie qu'on ne peut avoir que devant celles qui l'aiment ? Ah non, il n'est pas possible ! (I, 51, p. 140) ;

Ces yeux touchans peuvent-ils dérober quelque secret à l'amour ? Je vois, je vois sous une apparente sérénité les déplaisirs cachés qui t'assiègent, et ta tristesse voilée d'un doux sourire n'en est que plus amère à mon cœur. (I, 31, p. 100)

Outre ces effets de rythme, la subjection permet parfois la « mise en valeur pédagogique⁴⁵ » d'un argument, en particulier sous la plume de Julie. À la manière de ce qui serait la *propositio* d'un discours en miniature, la question annonce la nature de l'argument déployé ensuite dans la réponse :

Vous craignites qu'on ne se moquât de vous en sortant : Un moment de huée vous fit peur, et vous aimâtes mieux vous exposer au remords qu'à la raillerie. Savez-vous bien quelle maxime vous suivites en cette occasion ? Celle qui la première introduit le vice dans une âme bien née, étouffe la voix de la conscience par la clameur publique, et reprime l'audace de bien faire par la crainte du blâme. (II, 27, p. 300)

La question vise non seulement à capter l'attention de St. Preux, mais encore à qualifier la nature de l'argument apporté ensuite par Julie : une mauvaise *maxime*, qu'elle accuse son amant d'avoir *suivi* lorsqu'il préféra rester chez les prostituées, plutôt que de s'enfuir.

Ailleurs, Julie s'interroge elle-même, sur le mode de la rectification :

Pour une femme ordinaire, tout homme est toujours un homme ; mais pour celle dont le cœur aime, il n'y a point d'homme que son amant. Que dis-je ? Un amant n'est il qu'un homme ? Ah qu'il est un être bien plus sublime ! Il n'y a point d'homme pour celle qui aime : son amant est plus ; tous les autres sont moins ; elle et lui sont les seuls de leur espèce. (I, 50, p. 138)

Cette rectification n'est qu'une mise en scène, permettant une fois de plus d'« animer » et de « relancer » le « rythme global du discours⁴⁶ », tout en participant encore de la mise en valeur pédagogique d'un élément, en l'occurrence ici la définition des rôles d'amante et d'amant, pensés par Julie comme des êtres d'exception, « des gens de l'autre monde⁴⁷ ».

Enfin, la subjection peut consister à faire mine d'être interrogé par autrui, avant de lui répondre. Elle se rapporte alors à la figure de l'*anteoccupatio* et prend la forme d'un dialogue fictif, tel que nous en avons relevé et commenté un exemple *supra*⁴⁸. Nous n'avons pas trouvé d'autres occurrences de cette forme de subjection dans nos lettres.

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ *Ibid.*, p. 394.

⁴⁷ *Entretien sur les romans*, dans *OC II*, p. 12.

⁴⁸ Voir Chapitre II, « 3.3. Un dialogue fictif : Julie contre les femmes, ou contre ses fantômes », p. 279 *sq.*

3. LES ANTITHÈSES ET LES PARADOXES

La comparaison est un lieu commun du discours judiciaire, où sont souvent mis « en parallèle les crimes et les bonnes actions⁴⁹ », qu'il s'agisse d'accuser l'autre d'ingratitude, en comparant ses crimes à nos bonnes actions, de nous défendre en atténuant la gravité de nos fautes au regard des bienfaits que nous avons précédemment rendus, ou d'adresser une contre-accusation, laquelle nécessite, selon Quintilien, « une comparaison de personnes, de motifs et d'autres éléments⁵⁰ ». Ainsi la comparaison s'y fait-elle souvent sur le mode de l'opposition, en prenant la forme d'antithèses. Que cette figure soit un stylème attendu du duel judiciaire, et de la joute oratoire en général, est d'autant plus patent qu'en latin, un seul et même terme renvoie tout à la fois à la figure de l'antithèse et à la situation de la joute oratoire : la *contentio*, entendue comme une opposition de laquelle doit résulter « un choix entre deux concurrents⁵¹ » – entre les deux parties du procès, ou entre les deux membres de l'antithèse.

De fait, la critique a constaté l'abondance d'antithèses et de paradoxes dans *Julie*⁵², mais n'en a proposé que des commentaires assez brefs, voire inexistant⁵³, et sans jamais tisser de lien entre ces figures et la situation judiciaire des deux premières parties du roman. La question mériterait de faire l'objet d'une étude détaillée, dont nous ne proposons ici qu'une ébauche lacunaire, en distinguant trois des principaux usages de cette figure au sein de la querelle amoureuse.

3.1. L'expression pathétique du déchirement intérieur

Trois des lieux de la *conquestio* chez Cicéron reposent sur une opposition, selon qu'« on oppose le bonheur qu'ils [ceux que l'on défend] ont connu et le malheur dans lequel ils se trouvent maintenant » (opposition entre le bonheur passé et le malheur présent), qu'« on montre que quelqu'un est dans le malheur contre toute attente et que, au moment où il espérait quelque chose, non seulement il ne l'a pas obtenu mais est tombé dans la pire détresse » (opposition entre un espoir attendu et un désespoir inattendu) ou qu'on dise « qu'est arrivé quelque chose qui n'aurait pas dû se

⁴⁹ J. Goeken, C. Schneider, « Sur le parallèle. Avant-propos », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 16, 2021. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1108> consulté le 8 mai 2022, § 10.

⁵⁰ D. Van Mal-Maeder, « Du parallèle dans la déclamation », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 16, 2021. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1140> consulté le 8 mai 2022, § 15. Voir Quintilien, *IO*, III, 10, 4 et VII, 2, 9-10.

⁵¹ L. Gavaille, « *Contentio* et les noms latins de la polémique dans l'épistolaire », dans É. Gavaille, F. Guillaumont (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, *op. cit.* [En ligne]. URL : <https://books.openedition.org/puf/10883> consulté le 8 mai 2022, § 23.

⁵² A. Tonyè qualifie l'antithèse de « figure dominante » du roman (*Sémiostylistique*, *op. cit.*, p. 163), tandis que F. Calas et A. Steuckardt consacrent une partie de leurs « Pistes pour l'étude stylistique du texte » au paradoxe (*Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. 334-337).

⁵³ Il est remarquable, à cet égard, que la somme consacrée à l'usage du paradoxe dans l'œuvre de Rousseau (M. Crogiez, *Rousseau et le paradoxe*, Paris, Champion, 1997) ne traite aucunement des emplois de la figure dans *Julie*.

produire⁵⁴ » (opposition entre ce qui est et ce qui aurait dû être). Aussi n'est-il pas surprenant que l'antithèse soit « la figure emblématique des déchirements successifs que connaissent les personnages⁵⁵ » de *Julie*, et que les deux amants, « déchiré[s] par mille mouvements contraires⁵⁶ », y aient recours en tant que moyen d'amplification pathétique, au sein des séquences de *querela* de leurs lettres judiciaires :

J'eusse été le plus heureux des êtres..... Hélas ! je ne suis plus rien, un instant m'a tout ôté. J'ai passé sans intervalle du comble des plaisirs aux regrets éternels : je touche encore au bonheur qui m'échape... j'y touche encore et le perds pour jamais !..... (II, 1, p. 191)

Lorsqu'il s'agit d'exprimer les tourments de l'amour, Julie et St. Preux n'usent toutefois pas seulement d'antithèses, mais aussi de paradoxes, en superposant, dans une même temporalité, des émotions « *a priori* incompatibles⁵⁷ ». À l'instar des questions orientées, ces paradoxes se présentent souvent en série, participant en sus d'une *amplificatio rerum* :

Mon cœur a plus qu'il n'espéroit, et n'est pas content. Vous m'aimez, vous me le dites, et je soupire. Ce cœur injuste ose desirer encore, quand il n'a plus rien à désirer ; il me punit de ses fantaisies, et me rend inquiet au sein du bonheur (I, 8, p. 47) ;

Ivre d'amour et de volupté, le mien [mon cœur] nage dans la tristesse ; je souffre et languis de douleur au sein de la félicité suprême, et je me reproche comme un crime l'excès de mon bonheur (I, 31, p. 99) ;

Dites, quelle est donc cette mortelle unique dont le moindre empire est dans sa beauté, et qui, semblable aux puissances éternelles se fait également adorer et par les biens et par les maux qu'elle fait ? Hélas ! elle m'a tout ravi, la cruelle, et je l'en aime davantage. Plus elle me rend malheureux, plus je la trouve parfaite. Il semble que tous les tourmens qu'elle me cause soient pour elle un nouveau mérite auprès de moi. Le sacrifice qu'elle vient de faire aux sentimens de la nature me désole et m'enchanté ; il augmente à mes yeux le prix de celui qu'elle a fait à l'amour. (II, 10, p. 219-220)

Si ces paradoxes expriment la difficile quête de l'amour vertueux menée par les deux amants, et inscrit leur relation « dans une conception “pré-romantique” », héritée « de la Renaissance pétrarquiste », d'une « vision hyperbolique et paradoxale de l'amour⁵⁸ », ils sous-tendent également, sous la plume de St. Preux, les reproches adressés à Julie, toujours présentée plus ou moins explicitement comme la responsable des tourments du jeune homme.

3.2. L'antithèse offensive : inconstance, ingratitude et *amplificatio per comparisonem*

Aussi derrière les antithèses paradoxales se cache-t-il souvent un reproche d'inconstance ou d'ingratitude. Il n'est pas une lettre d'accusation de St. Preux qui n'en comporte pas, qu'il s'agisse d'opposer les comportements incompatibles de son amante, causes de ses troubles, ou d'opposer les

⁵⁴ *De inv.*, I, 107-108, p. 138-139. Ce sont respectivement les premier, sixième et huitième lieux.

⁵⁵ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 336.

⁵⁶ Guilleragues, *Lettres portugaises* [1669], F. Deloffre (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1990, lettre III, p. 85.

⁵⁷ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 336.

⁵⁸ *Id.*

bienfaits rendus aux offenses subies, au service d'une accusation d'ingratitude. Nous soulignons d'un trait, dans les exemples *infra*, les syntagmes mis en opposition et les marqueurs d'opposition :

J'ose vous le demander, comment pouvez-vous être si folâtre en public et si grave dans le tête à tête ? Je pensais que ce devoit être tout le contraire, et qu'il falloit composer son maintien à proportion du nombre des Spectateurs. Au lieu de cela, je vous vois, toujours avec une égale perplexité de ma part, le ton de cérémonie en particulier, et le ton familier devant tout le monde. Daignez être plus égale, peut-être serai-je moins tourmenté (I, 1, p. 34) ;

Est-ce ainsi que vous honorez ma retenue, et mon inviolable respect méritoit-il cet affront de votre part ? Bien loin que le départ de votre pere nous ait laissé plus de liberté, à peine peut-on vous voir seule. Votre inséparable Cousine ne vous quite plus. Insensiblement nous alons reprendre nos premieres manieres de vivre et notre ancienne circonspection, avec cette unique différence qu'alors elle vous étoit à charge et qu'elle vous plait maintenant (I, 8, p. 48) ;

J'ai tout fait pour te plaire et tu m'abandonnes ! Tu te chargeois de mon bonheur, et tu m'as perdu ! Ingrate, rend-moi compte du dépôt que je t'ai confié : rend-moi compte de moi-même après avoir égaré mon cœur dans cette suprême félicité que tu m'as montrée et que tu m'enlèves. (II, 1, p. 191)

Les occurrences sont plus rares sous la plume de Julie, parce que la jeune femme occupe moins souvent le rôle d'accusatrice ; mais dès qu'elle attaque, elle recourt à son tour à l'antithèse :

Des injures, des coups m'outrageroient moins que de semblables caresses. (I, 50, p. 139)

L'antithèse frise encore avec le paradoxe, et se double d'une *amplificatio per comparationem* : Julie compare le crime de St. Preux (les *caresses* déplacées de sa soirée d'ivresse) à un crime déjà fort grave en soi (des *injures* et des *coups*), pour montrer que celui de son amant est plus grave encore.

3.3. L'antithèse défensive, entre vérité et apparence

Nous avons remarqué *supra* que les récapitulations des chefs d'accusation de l'adversaire prenaient souvent la forme d'antithèses, visant à souligner l'inconséquence des reproches, pour mieux les réfuter ; nous ne revenons pas sur ces occurrences déjà commentées⁵⁹.

Un autre emploi de l'antithèse à des fins défensives consiste à opposer les apparences sur lesquelles l'adversaire a fondé son accusation, à la vérité des faits et des sentiments censés disculper l'accusé. Julie use de cette stratégie lorsqu'elle explique à son amant les raisons du « contraste » dans son comportement et de l'apparente « inconstance » de ses sentiments, dont St. Preux l'a accusée (I, 9, p. 50). La défense de la jeune femme repose sur une série d'antithèses : elle y expose, d'une part, l'erreur initiale qui l'a conduite à croire que « l'aveu de la passion » était un « crime » :

J'ai été élevée dans des maximes si sévères que l'amour le plus pur me paroissoit le comble du déshonneur. (*id.*)

⁵⁹ Voir *supra*, Chapitre II, « 3.1. “Vous me reprochez...” : récapituler l'accusation de l'autre », p. 277-278.

Elle y explique, d'autre part, les apparentes contradictions dans son comportement, liées à sa nouvelle conception de l'amour, ne craignant plus les épanchements de cœur, mais n'ayant pas besoin pour autant de se laisser aller à des transports physiques :

[...] deux mois d'expérience m'ont appris que mon cœur trop tendre a besoin d'amour, mais que mes sens n'ont aucun besoin d'amant. (*ibid.*, p. 51)

Un autre exemple remarquable de cet emploi des antithèses se trouve dans la lettre I, 51, et a déjà été bien commenté par Bénédicte Peralez Peslier. La critique a remarqué que dans le premier paragraphe, St. Preux « développe un réseau d'antithèses mettant en tension les apparences données et la vérité des sentiments qui l'animent⁶⁰ ». Ces antithèses reposent notamment sur le « système des temps verbaux », qui opposent « le conditionnel à l'indicatif présent. Les accusations démenties par St. Preux sont exprimées au moyen du conditionnel passé et ainsi rejetées au rang d'hypothèses peu concluantes », tandis que le présent sert à énoncer la vérité et la sincérité des sentiments du jeune homme « comme omnitemporelles⁶¹ ».

⁶⁰ B. Peralez Peslier, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique*, *op. cit.*, p. 207.

⁶¹ *Id.*

CHAPITRE IV

ENSEIGNER

Souvent, la tonalité polémique des lettres de Julie ne naît pas d'une opposition entre la jeune femme et son amant, mais d'une opposition entre eux et la philosophie du monde¹. Contre « les préjugés du monde » (I, 50, p. 138), contre « les maximes qu'on dit établies dans les grandes villes », contre la « comode philosophie » (II, 27, p. 302), « assés vaine » et « assés cruelle » (I, 52, p. 143), Julie offre à St. Preux de nombreuses sentences², qui se veulent, à l'instar de celles d'un Bossuet, comme « autant de mises en garde susceptibles d'aider l'allocutaire à ne commettre » – à ne *plus* commettre – « ni erreur ni faute³ ». En ce qu'elles visent tout à la fois à pointer du doigt une faute commise par l'adversaire et à lui enseigner le moyen de ne pas la reproduire, ces sentences sont un lieu attendu du discours d'*objurgatio*⁴ : ainsi Junius et Vossius présentent-ils les « *sententiae*⁵ » ou « *γνώμη*⁶ » comme un « lieu efficace » pour « dénon[cer] » les « vices, et les mauvaises actions⁷ », voire comme le lieu « qui convient le mieux » aux discours d'avertissement visant à « instrui[re] [*docet*]⁸ ». Elles sont aussi un lieu commun de la lettre d'amour, « la réflexion morale » étant considérée, aux siècles classiques, comme « un élément stratégique de la relation⁹ » amoureuse. Toutefois, ces sentences présentent sous la plume de Julie une originalité : elles sont paradoxales. Alors que dans les monodies, les épistolières recourent à des énoncés de vérité générale, porteurs de valeurs présentées « comme universellement partagées¹⁰ », afin de tirer de

¹ Voir *supra*, Chapitre II, « 1.3. Julie contre les philosophes et contre le monde », p. 263-265.

² Nous ne choisissons pas, comme le fait A. Régent-Susini, d'opposer strictement *sentence* et *maxime*, en considérant que la maxime traduirait « la suprématie d'un regard singulier », tandis que la sentence relèverait « plutôt d'une autorité impersonnelle » (A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, *op. cit.*, p. 660). Chez Julie, nous allons voir que la distinction entre « regard singulier » et « autorité impersonnelle » est ténue ; aussi préférons-nous simplement considérer qu'il y a « synonymie presque complète entre pensée, sentence et maxime » (G. Haroche-Bouzinac, « Introduction », *Lettre et réflexion morale. La lettre, miroir de l'âme*, Paris, Klincksieck, 1999, p. 9), sans nous perdre en arguties sur cette terminologie.

³ A. Régent-Susini, *ibid.*, p. 664.

⁴ Voir des discours de reproche en général, dont nous avons remarqué qu'ils présentaient presque toujours, dans le cadre épistolaire, une finalité pragmatique duelle, à la fois judiciaire et délibérative. Voir notamment *supra*, Première partie, Chapitre I, « 1.2.3.1. L'*expostulatoria epistola* », p. 86-87.

⁵ M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 210 ; § 2.3.

⁶ G. Vossius, *Institutiones*, p. 391 ; § 1.

⁷ M. Junius, *Schol. rhet.*, p. 210 ; § 2.3.

⁸ G. Vossius, *Institutiones*, p. 391 ; § 1.

⁹ G. Haroche-Bouzinac, « Introduction », *Lettre et réflexion morale*, *op. cit.*, p. 11.

¹⁰ M. Lhery, *Les stratégies d'accusation dans les Lettres de la Marquise de M*** au Comte de R****, *op. cit.*, p. 82.

l'autorité de la *doxa* une certaine force argumentative, les sentences de Julie, adressées au seul St. Preux, visent à inculquer au jeune homme une contre-morale, émanant d'une autorité unique : Julie elle-même. Cette autorité, la jeune femme la tire de deux éléments langagiers, que nous étudierons successivement : d'une part, son *ethos*, non seulement pré-discursif (car St. Preux voit en elle un modèle de vertu, et est aveuglé par un amour qui le conduit à accepter toutes les instructions de son amante), mais surtout discursif (mêlant l'humilité au péremptoire) ; d'autre part, la forme même de ses énoncés, tirant leur force persuasive de tout un arsenal grammatical caractéristique de l'écriture moraliste en général. Enfin, nous constaterons que ces sentences, émanation d'un individu particulier, insérées au sein de lettres judiciaires adressées à un autre individu particulier, ne sont jamais pleinement indépendantes ni générales, mais restent toujours liées, logiquement, syntaxiquement, prosodiquement, à la querelle amoureuse des deux amants.

1. LE DOUBLE *ETHOS* DE LA PÉDAGOGUE

« L'*ethos* professoral » suppose « une relation faite d'attention à la fois bienveillante et directive avec l'allocutaire-élève¹¹ ». En bonne prêcheuse¹², Julie fait preuve avec St. Preux d'un *ethos* visant à « manifester la confiance » qu'elle lui « accorde », afin de « gagner par là-même sa bienveillance¹³ », sans pour autant abandonner « sa position de surplomb¹⁴ », autoritaire et volontiers prescriptive. Si l'amant est invité à prendre part aux réflexions morales de Julie, cette dernière ne lui laisse, au bout du compte, guère le choix quant aux mœurs à adopter.

1.1. « Des préceptes de morale que vous savez mieux que moi » : l'apparence d'humilité

Afin de s'attirer la bienveillance de St. Preux et de s'assurer que celui-ci accepte les préceptes qu'elle s'apprête à lui asséner, Julie ne manque pas de commencer par les enrober d'un peu de miel. Ce miel peut prendre la forme de lénitifs, en particulier de modalisateurs de doute :

Je ne sais si je m'abuse ; mais il me semble que le véritable amour est le plus chaste de tous les liens. (I, 50, p. 138)

La subordonnée complétive *le véritable amour est le plus chaste de tous les liens* est une sentence en règle, à laquelle Julie croit assurément, mais qu'elle fait néanmoins précéder de deux

¹¹ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 667.

¹² Sur l'image d'une Julie prêcheuse, récurrente dans le roman, voir *supra*, Deuxième partie, Chapitre II, p. 189, note 17.

¹³ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 656.

¹⁴ *Ibid.*, p. 668.

modalisations aléthiques, participant de sa stratégie éthique d'une pédagogie douce et collaborative. L'interrogation indirecte introduite par *Je ne sais si* est en fait une question orientée visant à être niée par St. Preux, afin que le jeune homme rétorque « Vous ne vous abusez pas », et réaffirme, comme si elle émanait de lui, la sentence subséquente.

Ailleurs, Julie prend ouvertement une position d'inférieure vis-à-vis de St. Preux :

Sans vous étaler contre ce défaut des préceptes de morale que vous savez mieux que moi, je me contenterai de vous proposer un moyen pour vous en garantir, plus facile et plus sûr, peut-être, que tous les raisonnemens de la philosophie. (II, 27, p. 300)

Cette position d'inférieure est aussitôt démentie par ce qui suit, Julie s'apprêtant à balayer d'un revers de main *tous les raisonnements de la philosophie*, et à enseigner à son amant la prudence, en lui recommandant, s'il devait se trouver à nouveau dans pareille situation, « de faire dans [son] esprit une légère transposition de tems, et d'anticiper sur l'avenir de quelques minutes » (*id.*), afin de ne pas s'interdire de quitter un lieu par peur de railleries qui eussent été bien moins graves que ne l'ont été cette fois ses remords et le chagrin causé à son amante.

Ces raisonnements, St. Preux peut être invité à les réfuter lui-même, au moyen, encore, de questions orientées :

Eh mon bon ami ! dans tout ce qui flate les sens l'abus est-il donc inséparable de la jouissance ? l'ivresse est-elle nécessairement attachée au goût du vin, et la philosophie seroit-elle assés vaine ou assés cruelle pour n'offrir d'autre moyen d'user modérément des choses qui plaisent, que de s'en priver tout-à-fait ? (I, 52, p. 143)

Les énoncés des interrogations correspondent à des sentences que Julie ne prend pas à son compte, mais attribue à un adversaire fictif : « L'abus est inséparable de la jouissance » ; « L'unique moyen d'user modérément des choses qui plaisent est de s'en priver tout à fait ». En invitant son amant à nier ces énoncés, elle l'amène à formuler d'autres sentences, correspondant à la morale qu'elle entend lui enseigner : « La jouissance ne saurait se confondre avec l'abus ».

Lorsqu'elle s'apprête à adresser à St. Preux un avertissement sur les dangers de l'onanisme, Julie le fait précéder d'une figure de *parrésia* :

L'amitié m'a fait surmonter deux fois ma répugnance à traiter un pareil sujet, celle-ci sera la dernière [...]. (II, 27, p. 302)

Elle aurait préféré épargner à son amant ces enseignements peut-être difficiles à entendre, qu'elle lui avait effectivement épargné longtemps, au nom de l'amitié ; mais cette même amitié l'oblige désormais à parler une bonne fois pour toutes.

Enfin, les adoucissements de Julie peuvent passer par l'emploi du pronom *nous*, « réunissant le “professeur” et son “élève” dans un commun progrès vers la vérité¹⁵ ». Cela est particulièrement saillant dans le passage suivant :

Les charmes de l'union des cœurs se joignent pour nous à ceux de l'innocence ; nulle crainte, nulle honte ne trouble notre félicité ; au sein des vrais plaisirs de l'amour nous pouvons parler de la vertu sans rougir [...]. *Je ne sais quel* triste pressentiment s'élève dans mon sein et me crie que nous jouissons du seul tems heureux que le Ciel nous ait destiné. Je n'entrevois dans l'avenir qu'absence, orages, troubles, contradictions. La moindre altération à notre situation présente *me paroît* ne pouvoir être qu'un mal. Non, quand un lien plus doux nous uniroit à jamais, *je ne sais si* l'excès du bonheur n'en deviendrait pas bientôt la ruine. **Le moment de la possession est une crise de l'amour, et tout changement** est dangereux au notre ; nous ne pouvons plus qu'y perdre. Je t'en conjure, mon tendre et unique ami, tâche de calmer l'ivresse des vains desirs que suivent **toujours** les regrets, le repentir, la tristesse. Goûtons en paix notre situation présente. (I, 9, p. 51-52)

La première phrase, en particulier sa dernière proposition, « s'apparente à une sentence », et le *nous* y est « affecté par un procédé d'énallage¹⁶ » : le pronom n'y renvoie pas seulement à Julie et St. Preux, mais aux amants en général, qui, s'ils savent se cantonner *aux vrais plaisirs de l'amour*, peuvent *parler de la vertu sans rougir*. Néanmoins, ce *nous* reste « plus intime¹⁷ » que ne le seraient des pronoms de troisième personne, *on* ou *ils*, et invite St. Preux à s'identifier plus aisément à un énoncé qui ne lui apparaîtrait pas comme une prescription (*Il faut s'en tenir aux vrais plaisirs de l'amour, pour pouvoir parler de la vertu sans rougir*), mais comme une simple description de son état présent – quand bien même il n'avait pas prévu, à ce stade, de s'en tenir aux *vrais plaisirs*, puisqu'il venait de prévenir Julie qu'il risquait de manquer de sang-froid avec elle (I, 8, p. 49). Dans la suite du paragraphe, Julie use à nouveau de lénitifs (en italique), et va même jusqu'à dire que ses prédictions, de nature sentencieuse¹⁸, ne seraient que les oracles de quelque mystérieux *pressentiment*, certainement plus réfléchi qu'elle ne le prétend. Puis l'énoncé devient de plus en plus assuré (en témoignent, en gras, une sentence dépourvue de toute modalisation et des termes marquant l'omnitemporalité), jusqu'à se conclure sur une injonction, certes adoucie encore par l'emploi de la P4, mais une injonction nonobstant : *Goûtons en paix notre situation présente*.

¹⁵ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 656.

¹⁶ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 304.

¹⁷ *Id.*

¹⁸ On peut reformuler : « Les amants encore innocents jouissent du seul temps heureux que le Ciel leur ait destiné ». Ou, dans les termes d'un plus récent poète : « Quand les mois auront passé, quand seront apaisés leurs beaux rêves flambants, / Quand leur ciel se couvrira de gros nuages lourds, / Ils s'apercevront émus qu'c'est au hasard des rues sur un d'ces fameux bancs / Qu'ils ont vécu le meilleur morceau de leur amour ».

1.2. « Mais vous ordonnez, il faut obéir » : une morale prescriptive

Car la plupart des sentences de Julie fonctionnent précisément, à l'instar, encore, de celles de Bossuet, comme « des injonctions¹⁹ », énonçant « une règle d'action ou de conduite²⁰ » et visant « à infléchir le comportement²¹ » de l'allocutaire. En témoignent les impératifs fréquemment employés par la jeune femme, ne laissant guère de choix à son amant :

Sans doute, il est des dons vils qu'un honnête homme ne peut accepter ; mais apprenez qu'ils ne deshonnorent pas moins la main qui les offre, et qu'un don honnête à faire est toujours honnête à recevoir (I, 17, p. 67) ;

Ne vous y trompez pas, mon ami, rien n'est si dangereux pour les vrais amans que les préjugés du monde [...]. (I, 50, p. 138)

À cet égard, les deux amants pourraient être tous deux considérés comme des moralistes, mais des moralistes radicalement opposés. Alors que Julie se veut prescriptive, St. Preux, en particulier lors de son séjour parisien, entend se poser, à la manière d'un La Bruyère, en peintre des mœurs, dont les remarques descriptives seraient fondées sur l'observation :

Mon objet est de connoître l'homme, et ma méthode de l'étudier dans ses diverses relations. (II, 16, p. 242)

Mais cette entreprise est complexe, parce qu'il est difficile de trouver le bon point de vue :

[...] je commence à voir les difficultés de l'étude du monde, et je ne sais pas même quelle place il faut occuper pour le bien connoître. Le philosophe en est trop loin, l'homme du monde en est trop près. L'un voit trop pour pouvoir réfléchir, l'autre trop peu pour juger du tableau total (II, 17, p. 255) ;

et parce que les mœurs observées risquent de corrompre celle de l'observateur, comme St. Preux le remarque lui-même, en rentrant le soir de ses soirées parisiennes :

Confus, humilié, consterné, de sentir dégrader en moi la nature de l'homme [...], je reviens le soir pénétré d'une secrète tristesse, accablé d'un dégoût mortel (*ibid.*, p. 256) ;

et comme Julie le lui fait remarquer, en manière de reproche :

À vingt-un ans vous m'écriviez du Valais des descriptions graves et judicieuses ; à vingt-cinq vous m'envoyez de Paris des colifichets de lettres, où le sens et la raison sont par tout sacrifiés à un certain tour plaisant, fort éloigné de votre caractère. (II, 27, p. 302)

Cette opposition donne finalement lieu à une dispute, lorsque St. Preux, s'accusant d'avoir passé une nuit dans une maison close, cherche à se justifier en prétendant n'avoir cherché qu'à y observer les mœurs des habitués. De cet égarement, Julie tire un nouvel enseignement :

Vous voulutes, dites-vous, mettre à profit cette soirée pour votre fonction d'observateur ? Quel soin ! Quel emploi ! que vos excuses me font rougir de vous ! Ne serez-vous point aussi curieux d'observer un jour les voleurs dans leurs Cavernes, et de voir comment ils s'y prennent pour dévaliser les passans ? Ignorez-vous

¹⁹ A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 662.

²⁰ *Ibid.*, p. 661.

²¹ *Ibid.*, p. 663.

qu'il y a des objets si odieux qu'il n'est pas même permis à l'homme d'honneur de les voir, et que l'indignation de la vertu ne peut supporter le spectacle du vice ? Le sage observe le desordre public qu'il ne peut arrêter ; il l'observe, et montre sur son visage attristé la douleur qu'il lui cause ; mais quant aux desordres particuliers, il s'y oppose ou détourne les yeux, de peur qu'ils ne s'autorisent de sa présence. D'ailleurs, étoit-il besoin de voir de pareilles sociétés pour juger de ce qui s'y passe et des discours qu'on y tient ? Pour moi, sur leur seul objet plus que sur le peu que vous m'en avez dit, je devine aisément tout le reste, et l'idée des plaisirs qu'on y trouve, me fait connoître assés les gens qui les cherchent. (II, 27, p. 301)

Julie n'a pas besoin d'observer les mœurs corrompues du monde pour les savoir telles. Elle préfère *détourner les yeux*, parce qu'il n'est *pas même permis de les voir* (qu'on remarque là la modalité déontique) et qu'elle les *devine déjà aisément*, et s'imposer, ainsi qu'à son amant, des préceptes contraires qu'elle ne tire que d'elle-même, de cette *vertu* dont elle est l'incarnation, se présentant ainsi comme une véritable figure d'autorité. Quand Julie « ordonn[e], il faut obéir » (I, 42, p. 121).

2. L'ARSENAL GRAMMATICAL DE LA SENTENCE

Au-delà de l'autorité éthique de celle qui la prononce, la sentence, se présentant « comme une assertion absolue, n'admettant aucune réplique », possède « une autorité intrinsèque, liée en particulier à [sa] brièveté²² », et à un certain nombre de traits stylistiques récurrents.

2.1. Les traits « suggérant l'universalité de la règle énoncée »

Les sentences de Julie présentent tous « les traits bien connus du discours gnomique et générique », visant à suggérer « l'universalité de la règle énoncée²³ » : articles définis ou indéfinis à valeur générique (en italique) ; verbes au présent omnitemporel et à la P3 (en gras) ; termes suggérant l'omnitemporalité ou l'universalité (soulignés en pointillés) ; tours impersonnels, présentatifs ou pronom indéfini *on* (soulignés d'un trait) ; tour restrictif *n'est que*, « mot clef de la maxime », marquant une relation d'« identité déceptive²⁴ », entre apparence et vérité, et plus largement toutes les négations exceptives, soulignant la valeur exemplaire du propos (en petites majuscules). Les exemples suivants, ainsi annotés, devraient parler d'eux-mêmes, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans des analyses de détail :

Le moment de la possession est une crise de l'amour (I, 9, p. 51) ;

[...] souvent la conduite d'un homme échauffé de vin N'EST QUE l'effet de ce qui **se passe** au fond de son cœur dans les autres tems (I, 50, p. 137) ;

²² A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, op. cit., p. 660.

²³ *Ibid.*, p. 664.

²⁴ R. Barthes, « La Rochefoucauld : "Réflexions ou Sentences et Maximes" », dans *Essais critiques* [1953], dans *Œuvres complètes*, t. II, É. Marty (éd.), Paris, Seuil, 1994, p. 1339.

[...] RIEN N'est si dangereux pour *les vrais amans* QUE *les préjugés du monde* ; tant de gens parlent d'amour, et si peu **savent** aimer, que la plupart prennent pour ses pures et douces loix *les viles maximes d'un commerce abject*, qui bientôt assouvi de lui-même **a** recours *aux monstres de l'imagination* et **se déprave** pour se soutenir (I, 50, p. 138) ;

[...] *le cœur* NE **reçoit de loix** QUE de lui-même ; il **échape** à l'esclavage ; il se **donne** à son gré. Sous *un joug de fer* que *le ciel* n'**impose** pas on N'**asservit** QU'*un corps sans ame* : *la personne* et *la foi* **restent** séparément engagées, et l'on **force au crime** *une* malheureuse victime, en la forçant de manquer de part ou d'autre *au* devoir sacré de *la* fidélité (II, 7, p. 212) ;

[...] il y a *des* objets si odieux qu'il n'est pas même permis à l'homme d'honneur de les voir, et [...] l'indignation de *la* vertu ne **peut** supporter *le* spectacle *du* vice [...] *Le sage* **observe** *le* desordre public qu'il ne **peut** arrêter ; il **l'observe**, et **montre** sur son visage attristé la douleur qu'il lui **cause** ; mais quant *aux* desordres particuliers, il s'y **oppose** ou **détourne** les yeux, de peur qu'ils ne **s'autorisent** de sa présence (II, 27, p. 301) ;

Les illusions mêmes de l'amour **se purifient** dans *un* cœur chaste, et ne **corrompent** qu'*un* cœur déjà corrompu. Au contraire *la* pureté **se soutient** par elle-même ; *les desirs* toujours réprimés **s'acoutument** à ne plus renaître, et *les tentations* NE **se multiplient** QUE par l'habitude d'y succomber. (I, 27, p. 302)

2.2. Les adjectifs *vrai* et *véritable* en antéposition nominale : entre coup de force argumentatif et invention d'une morale personnelle

Les adjectifs *vrai* et *véritable*, employés en tant qu'épithètes antéposées, sont dits *enclosifs* lorsqu'ils consistent à faire varier le degré de vérité du substantif qu'ils qualifient²⁵. Ils sont alors porteurs de sens divers et complexes, dépassant la simple idée de *vérité* au sens de « correspondance entre les mots et l'état du monde²⁶ », et notamment susceptibles de varier en fonction du sémantisme du substantif qualifié (selon, par exemple, que celui-ci soit employé littéralement ou figurativement)²⁷. Sous la plume de Julie, ces adjectifs sont fréquemment employés pour qualifier l'amour, ou certains des concepts qui lui sont attenants (le bonheur, les plaisirs...) Leur emploi est alors « d'ordre argumentatif et dialogique²⁸ », et vise à « prévenir, devancer le doute [...] en affirmant avec force²⁹ ». Ils participent, dès lors, d'une forme d'*amplificatio*, confirmant la pleine vérité d'un concept que l'interlocuteur eût pu être susceptible de mettre en doute :

Les charmes de l'union des cœurs se joignent pour nous à ceux de l'innocence ; nulle crainte, nulle honte ne trouble notre félicité ; au sein des vrais plaisirs de l'amour nous pouvons parler de la vertu sans rougir. (I, 9, p. 51) ;

[...] rien n'est si dangereux pour les vrais amans que les préjugés du monde (I, 50, p. 138)

²⁵ La notion a été développée par le linguiste américain G. Lakoff, sous le nom de *hedge* (« Hedges : a study in meaning criteria and the logic of fuzzy concepts », *Journal of Philosophical Logic*, vol. 2, n° 4, 1973, p. 458-508), puis traduite en français sous le terme *enclosure* par G. Kleiber et M. Riegel, « Les grammaires très floues », dans R. Martin (dir.), *La Notion de recevabilité en linguistique*, Paris, Klincksieck, 1978, p. 67-124.

²⁶ D. Legallois, « Incidence énonciative des adjectifs *vrai* et *véritable* en antéposition nominale », *Langue française*, n° 136, 2002, p. 47.

²⁷ Voir l'article de D. Legallois, *id.*, dont nous ne résumerons pas le propos ici.

²⁸ *Ibid.*, p. 50.

²⁹ *Ibid.*, p. 52.

[...] le véritable amour est le plus chaste de tous les liens (*id.*) ;

Le véritable amour toujours modeste n'arrache point ses faveurs avec audace ; il les dérobe avec timidité. Le mystère, le silence, la honte craintive aiguisent et cachent ses doux transports ; sa flamme honore et purifie toutes ses caresses ; la décence et l'honnêteté l'accompagnent au sein de la volupté même, et lui seul sait tout accorder aux desirs sans rien ôter à la pudeur (*id.*) ;

Le cœur fait le vrai bonheur quand on s'aime, et rien n'y peut suppléer sitôt qu'on ne s'aime plus. (*ibid.*, p. 139)

Cette analyse reste toutefois un peu courte, et l'on ne saurait non plus dire, comme le fait Marianne Lhery dans ce qui nous semble être un *v*éritable contresens, que ces adjectifs « insiste[nt] sur la vérité des énoncés [...] en donnant l'impression qu'il s'agit d'une "émanation interdiscursive du savoir collectif et non d'une voix individuelle"³⁰ ». Au contraire : ainsi employés, les adjectifs *vrai* et *véritable* ne portent pas tant sur la vérité de l'énoncé – et encore moins sur sa vérité générale – que sur « la vérité de l'énonciation³¹ » d'un locuteur particulier. Ils participent dès lors d'une « déproverbialisation », d'une dégénéralisation : le locuteur opère une « prise en charge énonciative » d'un énoncé qui eût pu être général (*l'amour n'arrache point ses faveurs avec audace*), mais qu'il « s'approprie » et qu'il présente comme « sa propre fiction grâce au modal qui confirme la vérité de l'énonciation³² ». Ainsi passe-t-on « d'un énoncé doxal propre à une culture³³ », à un énoncé personnel, voire paradoxal, mais auquel la forme gnomique et l'adjectif enclosif confèrent une certaine autorité, fût-elle fictive. Le *véritable amour* n'est véritable qu'aux yeux de Julie, et sa définition ne vaut que pour elle, en opposition avec les valeurs plus généralement répandues à ce sujet.

3. UNE ABSENCE D'AUTONOMIE

Malgré leur apparente universalité, et alors que l'autonomie en est généralement donnée comme un critère définitoire³⁴, les sentences de Julie sont étroitement dépendantes de leur énonciatrice, de leur contexte d'énonciation, et du cotexte de leur énoncé. Outre les preuves éthiques d'humilité et les adjectifs enclosifs déjà commentés, nous aurions pu relever les nombreuses marques de subjectivité qui les entourent : modalité exclamative, interjections, apostrophes à l'amant, première personne du singulier ou du pluriel... Nous préférons cependant

³⁰ M. Lhery, *Les stratégies d'accusation dans les Lettres de la Marquise de M*** au Comte de R****, *op. cit.*, p. 86. La citation insérée est tirée de l'article de D. Legallois (*ibid.*, p. 56), mais est sortie de son contexte, le critique ne parlant pas, dans le passage en question, des adjectifs *vrai* et *véritable* – d'où le contresens.

³¹ D. Legallois, *ibid.*, p. 56.

³² *Ibid.*, p. 55-56.

³³ *Ibid.*, p. 56.

³⁴ Voir C. Schapira, *La Maxime et le discours d'autorité*, Paris, SEDES, 1997, p. 56. Cité par A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, *op. cit.*, p. 665.

nous concentrer ici sur deux éléments particulièrement à même d'illustrer le lien qui unit ces sentences à leur cotexte : le fait qu'elles soient la prémisse d'un raisonnement déductif, ou qu'elles forment avec la phrase précédente une unité prosodique.

3.1. Les raisonnements déductifs : sentence et enthymème

La morale de Julie est une morale pratique : aussi ses sentences constituent-elles régulièrement la prémisse d'un raisonnement déductif dont la conclusion vise à orienter une de ses décisions, ou le comportement de son amant. Ces raisonnements ne sont généralement pas entièrement exprimés, relevant dès lors de l'enthymème. Parfois, c'est la conclusion qui en est sous-entendue, comme si Julie fournissait à St. Preux les préceptes théoriques nécessaires à ce qu'il en arrive, de lui-même, à la conclusion pratique attendue :

Sans doute, il est des dons vils qu'un honnête homme ne peut accepter ; mais apprenez qu'ils ne deshonnorent pas moins la main qui les offre, et qu'un don honnête à faire est toujours honnête à recevoir ; or sûrement mon cœur ne me reproche pas celui-ci, il s'en glorifie. (I, 17, p. 67)

St. Preux vient de refuser l'argent que Julie voulait lui donner en échange de ses leçons, au prétexte que son honneur en aurait été offensé. La jeune femme répond dès lors par cet argument logique, analysable comme suit : *un don honnête à faire est toujours honnête à recevoir* (prémisse majeure) ; *or mon cœur ne me reproche pas celui-ci [ce don], il s'en glorifie* (prémisse mineure) ; donc ce don n'est pas blâmable, et est même glorieux (conclusion).

Ailleurs, seule la prémisse majeure est donnée, parce qu'elle suffit à déduire la mineure et la conclusion, mais surtout, dans l'occurrence qui suit, parce que Julie n'ose pas croire à la conclusion logique à laquelle sa sentence est censée conduire :

Mais ce qui m'allarme sur votre compte, c'est que souvent la conduite d'un homme échauffé de vin n'est que l'effet de ce qui se passe au fond de son cœur dans les autres tems. Croirai-je que dans un état où l'on ne déguise rien vous vous montrâtes tel que vous êtes. Que deviendrois-je si vous pensiez à jeun comme vous parliez hier au soir ? (I, 50, p. 138)

Soit, en recomposant l'argument complet : *la conduite d'un homme échauffé de vin n'est que l'effet de ce qui se passe au fond de son cœur dans les autres tems* (majeure) ; or vous étiez échauffé de vin (mineure) ; donc votre conduite n'était que l'effet de ce qui se passe au fond de votre cœur (conclusion). Les deux questions orientées qui suivent indiquent que Julie en est bien arrivée à cette conclusion, mais qu'elle refuse de la formuler de manière assertive : incapable de la réfuter, elle préfère demander à son amant de le faire pour elle. Notons l'emploi de l'adverbe *souvent*, en lieu et place du *toujours* habituellement attendu dans une sentence : Julie laisse ainsi la porte ouverte à la

réfutation, laquelle reposera effectivement sur l'argument d'une erreur exceptionnelle. *Souvent*, il en est ainsi, mais pas cette fois³⁵.

Nuançons cependant, en constatant que certains des raisonnements logiques de Julie se fondent parfois sur des arguments empiriques et inductifs :

Tes éloges me plaisent sans me séduire, parce que je vois qu'ils sont le langage de l'erreur et non de la fausseté, et que tu te trompes toi-même ; mais que tu ne veux pas me tromper. Ô que les illusions de l'amour sont aimables ! Ses flateries sont en un sens des vérités : le jugement se tait, mais le cœur parle. L'amant qui loue en nous des perfections que nous n'avons pas, les voit en effet telles qu'il les représente ; il ne ment point en disant des mensonges ; il flatte sans s'avilir, et l'on peut au moins l'estimer sans le croire. (I, 46, p. 129)

Ce passage s'ouvre sur une conclusion concrète : les éloges de St. Preux plaisent à Julie, mais ne la séduisent pas. Cette conclusion est fondée sur une cause (*parce que*) apparemment empirique : Julie a vu que lesdits éloges relevaient certes de l'*erreur*, mais pas de la *fausseté* (St. Preux est aveuglé par sa passion, au point de prêter à son amante des qualités qu'elle n'a point). De là, Julie en arrive à un énoncé à portée générale, tiré de l'observation du comportement de son amant : *L'amant* (non plus St. Preux, mais tout amant) *qui loue en nous* (non plus en Julie, mais en toute amante) *des perfections que nous n'avons pas, les voit en effet telles qu'il les représente*. On peut toutefois supposer qu'il puisse aussi s'agir là d'un argument déductif, construit à rebours, et que Julie ait en fait appliqué la sentence paradoxale finale (*l'amant ne ment point en disant des mensonges*) au cas particulier de St. Preux, pour en conclure que ses apparents mensonges ne sont que le fruit des *illusions de l'amour*. Quoi qu'il en soit, ce passage témoigne une fois encore du lien toujours étroit entre réflexions morales et application particulière à la situation des deux amants : ainsi se tisse « un véritable aller-retour entre la maxime et la vie, entre l'expérience et son commentaire réflexif³⁶ ».

Remarquons enfin, et quoique cela soit rare, que St. Preux aussi s'essaye parfois à l'exercice de la sentence, au sein de raisonnements déductifs visant à justifier un comportement répréhensible :

On mérite de succomber quand on s'impose de si périlleux devoirs. (I, 8, p. 49)

La phrase correspond à un énoncé sentencieux (sinon peut-être en ce que les *périlleux devoirs* ne puissent être interprétés qu'au regard du cotexte) et l'emploi du pronom indéfini *on* permet à St. Preux d'y exprimer sa subjectivité, mais en s'« incluant dans une communauté plus large³⁷ ». Il s'agit là d'un enthymème, dont seule la majeure est exprimée, et dont la suite serait : or je me suis imposé de périlleux devoir (mineure) ; je mérite donc de succomber (conclusion). Le jeune homme croit ainsi pouvoir légitimer la menace adressée à Julie : il pourrait « un instant manquer de raison,

³⁵ Pour une analyse rhétorique du discours de défense de St. Preux, voir *supra*, Deuxième partie, Chapitre II, p. 191-197.

³⁶ G. Haroche-Bouzinac, « Introduction », *Lettre et réflexion morale*, *op. cit.*, p. 13.

³⁷ F. Calas, A. Steuckardt, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. 305.

et l'ivresse des sens [pourrait] dicter un crime dont on aurait horreur de sens-froid» (*id.*) Ce ne serait là que la conséquence logique de l'intenable engagement que Julie l'a contraint à prendre.

3.2. La dépendance prosodique

Le lien de dépendance entre une sentence et son cotexte n'est parfois ni logique, ni syntaxique, mais prosodique, comme l'illustre l'exemple suivant :

Ô mon bon ami, la patience est amere, mais son fruit est doux ! (I, 46, p. 127)

Les deux dernières propositions forment une sentence apparemment isolable, à condition toutefois d'omettre l'interjection et le terme d'adresse initiaux, ainsi que la modalité exclamative³⁸. Au-delà de ces marques de subjectivité, la phrase se caractérise par son rythme très travaillé, plus encore lorsqu'elle se trouve jointe à la précédente :

Si l'amour favorise le projet qui m'occupe, il s'en présentera peut-être de meilleurs pour nous. Ô mon bon ami, la patience est amere, mais son fruit est doux ! (*id.*)

Les deux propositions de la première phrase présentent chacune un rythme binaire, 6/6 (soit un alexandrin blanc) et 6/8, si l'on accepte de ne pas prononcer le *e* muet de *favorise*, ce que la prose autorise en effet. Quant à la seconde, elle présente un rythme ternaire symétrique 5/7/5, à condition cette fois de prononcer le *e* muet à la « césure » entre *amère* et *mais*, lequel participe d'un effet de suspension à même d'exprimer la patience, finalement satisfaite par l'arrivée du *mais* et de son *doux fruit*. Ainsi rythmées, les deux phrases se trouvent encadrées par deux alexandrins blancs (*Si l'amour favorise le projet qui m'occupe [...] la patience est amère, mais son fruit est doux*), et l'assonance en [u], à la fin de chacune des deux phrases (*nous / doux*), achève de tisser leur interdépendance prosodique. La force mnémotechnique de la sentence est renforcée par cette « rime » finale, de sorte que l'une et l'autre phrase ne sauraient vraiment être prononcées isolément, sans que quelque chose ne soit perdu en route.

Si cette analyse prosodique mériterait d'être étendue à de plus nombreux exemples, nous nous contenterons ici de cette première ébauche, en rappelant, pour finir, que cette dépendance de la sentence à son cotexte n'est pas une particularité du style de Julie (ou de *Julie*), mais un *topos* de l'écriture épistolaire, au sein de laquelle la réflexion morale, « [b]ien qu'elle paraisse isolable, [...] ne prend la plénitude de son sens que dans la trame épistolaire avec laquelle elle a tissé des liens³⁹ ».

³⁸ C'est ainsi que la sentence a effectivement été isolée, dans l'un de ces ouvrages appelés *Esprits*, présentant des morceaux choisis et souvent légèrement reformulés du roman de Rousseau : « La patience est amère ; mais son fruit est doux » (J. Formey, *L'Esprit de Julie, ou Extrait de La Nouvelle Héloïse, ouvrage utile à la société, et particulièrement à la jeunesse*, Berlin, Jasperd, 1763, p. 25).

³⁹ G. Haroche-Bouzinac, « Introduction », *Lettre et réflexion morale, op. cit.*, p. 13.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Nous avons constaté, au fil de cette étude, deux rapports étroits. Le premier est celui qu'entretiennent discours judiciaires et enseignements moraux. Dans la théorie, ce rapport est remarquablement illustré par le discours d'avertissement, où se mêlent remontrance (*objurgatio*) et enseignement (*praeceptum*), au service d'une double visée pragmatique, « pointer savamment du doigt un vice » que l'on souhaite « voir corrigé », tout en « mett[ant] en avant ce que doit faire » le destinataire pour s'améliorer¹ ; mais il peut être étendu à l'ensemble des discours de reproche, qui, lorsqu'ils sont adressés dans le cadre privé d'une relation épistolaire, se cantonnent rarement à une seule finalité judiciaire, mais visent souvent à l'amendement de l'autre, de sorte que l'accusation d'un vice se double d'une « leçon de vertu² ». Dans la pratique, nous avons effectivement constaté que les reproches de Julie à St. Preux s'accompagnent fréquemment d'enseignements moraux, censés guider le jeune homme sur le chemin de l'amour vertueux. Le second rapport est celui qu'entretiennent manuels rhétoriques et épistolographiques, et roman épistolaire. Encore au XVIII^e siècle, auteurs et lecteurs sont imprégnés des préceptes de la rhétorique classique, tels qu'ils survivent, en particulier, dans les *secrétaires* : en ont témoigné notre présentation de la table des matières de *Julie*, trace d'une lecture rhétorique d'époque, et, surtout, notre lecture de la querelle amoureuse à la lumière des descriptifs des manuels, nous ayant permis de constater que les lettres judiciaires du roman correspondent à autant de discours en règle, à rebours de l'image de désordre passionné que l'on serait tenté d'associer, un peu rapidement, à « l'exigence l'authenticité³ » de Rousseau – car « peu se rendent compte de ce que son art comporte d'extrêmement réfléchi, voire de calculé⁴ » – ou au style attendu d'une lettre d'amour en général.

Nous souhaitons revenir brièvement sur chacun de ces deux rapports, afin, d'une part, de nuancer le premier – car si Julie adresse des leçons à St. Preux, il ne nous semble pas, en revanche, que le roman en adresse à ses lecteurs – et, d'autre part, de préciser le second, en constatant que, si les manuels épistolographiques sont un des fondements des lettres de *Julie*, et du roman épistolaire en général, les lettres de *Julie* ont pu devenir à leur tour l'un des fondements de certains manuels ultérieurs, achevant de confirmer, s'il en était encore besoin, leur exemplaire rhétoricité.

¹ Érasme, *De conscr. epist.*, p. 307 ; § 1.1.

² C. Mariette, « Stendhal et Rousseau : *La Nouvelle Héloïse* comme leçon de vertu », dans J.-F. Perrin, Y. Citton (dir.), *Jean-Jacques Rousseau et l'exigence d'authenticité. Une question pour notre temps*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 349-358.

³ Voir J.-F. Perrin, Y. Citton (dir.), *Jean-Jacques Rousseau et l'exigence d'authenticité*, op. cit.

⁴ J.-F. Perrin, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 39.

1. UNE « LEÇON DE VERTU » ?

En 1794, « place Grenette, à Grenoble⁵ », le jeune Henri Beyle découvre *Julie*, prise « au rayon le plus élevé de la bibliothèque de [s]on père⁶ » – à quelques centaines de mètres de là où nous la découvrîmes nous-même, à l'été 2020, et où nous achevons, quelque deux années plus tard, d'écrire ces lignes. De cette lecture, celui qui ne s'appelait pas encore Stendhal a prétendu plus tard qu'elle avait « fait » de lui un « honnête homme » ; que sans St. Preux, il eût été un « coquin⁷ ». De fait, si dans le cadre de l'échange épistolaire, « une personne singulière s'adresse à une autre personne singulière », « l'auteur épistolaire, lui, [...] à travers une personne singulière [...] vise en réalité un public⁸ ». Ainsi les leçons de Julie à St. Preux pourraient-elles être, aussi, et surtout, des leçons de Rousseau à ses lecteurs, car, en particulier au XVIII^e siècle, « où les querelles de dogme sont explicites et où se développent de profondes controverses philosophiques, le livre et le texte apparaissent encore comme des recueils de maximes fondamentales, des florilèges de propos irrécusables⁹ », de sorte que « la formule morale était à la fois un mode de pensée et un mode de lecture et d'écriture¹⁰ ». En témoignent les réactions de certains des premiers lecteurs, remerciant, dès 1761, le professeur Rousseau :

Oui M[onsieur], votre Julie, votre St. Preux m'ont fait sentir mieux qu'aucun sermon de morale tous les charmes de la vertu et combien le vice est une chose étrangère à certaines âmes¹¹ ;

Je suivrai vos leçons¹² ;

Vos maximes sont de pratique, et votre style m'excite à la vertu comme la musique guerrière excite les Grecs au combat.¹³

On pourrait alors considérer que la querelle amoureuse des deux amants ne serait qu'une « scénographie épistolaire » visant à « mime[r] la relation intersubjective entre deux correspondants¹⁴ », à construire « un petit théâtre de morale où les instructions sont mises en acte¹⁵ » et où chaque « acteur » sert « à nous instruire par ses fautes autant que par ses bonnes actions¹⁶ »,

⁵ C. Mariette, « Stendhal et Rousseau : *La Nouvelle Héloïse* comme leçon de vertu », art. cit., p. 349.

⁶ Henri Beyle, dit Stendhal, *Vie de Henry Brulard*, dans *Œuvres intimes*, t. II, V. Del Litto (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1982, p. 701. Cité par C. Mariette, *id.*

⁷ Stendhal, *ibid.*, p. 717. Cité par C. Mariette, *ibid.*, p. 352.

⁸ G. Ferreyrolles, « L'épistolaire, à la lettre », art. cit., p. 11.

⁹ C. Labrosse, *Lire au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 39.

¹⁰ *Ibid.*, p. 44.

¹¹ Lettre de de Bastide à Rousseau, citée par C. Labrosse, *ibid.*, p. 40.

¹² Lettre de Lecointe à Rousseau, citée par C. Labrosse, *ibid.*, p. 91.

¹³ Lettre de Philibert Cramer à Rousseau, citée par C. Labrosse, *id.*

¹⁴ J. Siess, « Introduction », *Argumentation et Analyse du discours* [En ligne], n° 5, « La lettre, laboratoire de valeurs ? », 2010. URL : <https://journals.openedition.org/aad/1001> consulté le 8 mai 2022, § 13.

¹⁵ C. Labrosse, *Lire au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 43.

¹⁶ G. Dubois de Rochefort, cité par C. Labrosse, *id.* Le critique ne donne hélas pas les références précises des lettres ou articles qu'il cite. Ce propos est probablement tiré d'un article sur *Julie* publié dans quelque périodique d'époque.

pour ainsi proposer « de nouvelles [valeurs]¹⁷ » au public. À cet égard, Bernard Guyon considère que la lettre I, 50 ne serait pour Rousseau qu'un prétexte pour « sout[enir] deux thèses » : une « apologie de la pudeur », et l'« affirmation d'une différence de “nature” entre les sexes », « prenant ainsi une position traditionaliste dans un éternel débat qui remonte au moins aux précieuses et aux “femmes savantes”¹⁸ ». *Julie* ne serait qu'un roman à thèses, lesquelles, dans « leur mise en action au fil d'une immense fiction polyphonique ressentie par tous les lecteurs contemporains comme l'image même de la vie¹⁹ », gagneraient en force de conviction ; et les lettres des deux amants de se faire bréviaire de morale, semblable au recueil que St. Preux envisage de constituer, à Paris, avec les lettres de son amante :

En méditant en route sur ta dernière lettre, j'ai résolu de rassembler en un recueil toutes celles que tu m'as écrites, maintenant que je ne puis plus recevoir tes avis²⁰ de bouche. [...] Ce précieux recueil ne me quittera de mes jours ; il sera mon manuel dans le monde où je vais entrer ; il sera pour moi le contre-poison des maximes qu'on y respire ; il me consolera dans mes maux ; il préviendra ou corrigera mes fautes ; il m'instruira durant ma jeunesse, il m'édifiera dans tous les tems, et ce seront à mon avis les premières lettres d'amour dont on aura tiré cet usage. (II, 13, p. 229)

La querelle amoureuse et l'ensemble des débats mis en scène dans le roman ne viseraient-ils alors qu'à asséner une morale univoque, sommant le lecteur « de privilégier tel des points de vue exposés par les épistoliers plutôt que tel autre²¹ » ? Probablement pas, car la chose « est plus compliquée que cela ; plus raffinée la rhétorique de lecture employée dans son roman par Rousseau²² ».

2. « [L]ES DEUX CAUSES OPPOSÉES SONT PLAIDÉES AVEC ART »

Des bréviaires de morale tirés de *Julie*, cela a existé. Dans les années qui suivirent la parution fleurirent en effet un certain nombre d'*Esprits*, « sortes de “morceaux choisis” » qui proposent une « réédition » du roman « mis en pièces²³ », afin de répondre notamment « à l'empressement du public²⁴ » n'ayant pas le temps de parcourir *in extenso* les six volumes de la première édition, mais souhaitant néanmoins en tirer le « miel pur et exquis²⁵ ». Ces ouvrages d'extraits n'ont toutefois pas vocation à rendre compte de *la* morale de *Julie*, mais d'*une* morale choisie, jugeant que le roman de

¹⁷ J. Siess, « Introduction », art. cit., § 13.

¹⁸ Note de B. Guyon, dans *OC* II, p. 1414.

¹⁹ J.-F. Perrin, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. 29.

²⁰ La mention, dans la suite du paragraphe, du fait de *prévenir* ou de *corriger les fautes* confirme que le terme est à prendre pour synonyme d'*avertissement*, au sens rhétorique. St. Preux renvoie là à la double finalité des sermons de *Julie* : corriger une faute, et donner les préventions nécessaires à ce qu'elle ne se reproduise pas.

²¹ Y. Séité, « La note infrapaginale est-elle une forme brève ? Le cas de Rousseau “éditeur” de *Julie* », art. cit., p. 192.

²² *Id.*, note 34.

²³ C. Labrosse, *Lire au XVIII^e siècle, op. cit.*, p. 175.

²⁴ *Ibid.*, p. 177.

²⁵ J. Formey, « Avertissement », *L'Esprit de Julie, ou Extrait de La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, p. IV.

Rousseau est bien trop équivoque, et qu'il convient de « sépar[er] le bon grain d'avec l'ivraie qui se trouvait pêle-mêle dans les lettres des deux amants²⁶ ». Et certains, alors, de se montrer « prêt[s] à réécrire le roman d'une plume plus décente²⁷ » ! Jean Henry Samuel Formey, l'auteur d'un de ces *Esprits*, s'en explique dans sa préface :

Tout est problème à ses yeux, et il [Rousseau] voudrait tout rendre problématique à ses Lecteurs. Ses Ouvrages deviennent par là beaucoup plus dangereux que ceux des Écrivains déclarés pour l'irrégion. On y lit le pour et le contre ; les deux causes opposées sont plaidées avec art ; et comme celle de l'erreur ou du vice a souvent un Avocat secret dans le cœur du Lecteur, on est beaucoup plus affecté par les mauvaises raisons que par les bonnes. Quand avec cela on met de pareils Plaidoyers dans des Livres faits pour les personnes les plus faciles à séduire, quels n'en doivent pas être les effets !²⁸

Si certains lecteurs ont pu lire en *Julie* un modèle univoque de vertu, la plupart ont au contraire remarqué, dès 1761, que des *causes opposées* y étaient *plaidées avec art*, sans que le roman apporte de réponse tranchée à aucune des questions qu'il pose. Les « propositions morales contenues dans le texte » poussent ainsi les lecteurs « à débattre²⁹ », et c'est surtout sur « ce qui règle les relations entre hommes et femmes³⁰ », « sur les conduites amoureuses, sur les comportements sexuels et sur l'idée de faute qui s'y attache hors de l'onction du mariage que la discussion ne cesse de rouler³¹ » – soit, en somme, sur la querelle amoureuse des deux premières parties. De fait, les questions sur lesquelles s'opposent les deux amants rejoignent de vifs débats de la société de l'époque. L'amour est-il envisageable hors du mariage ? Julie en doute. St. Preux tranche : oui, tant qu'il obéit « aux plus pures loix de la nature » (I, 31, p. 100) – rejoignant là « le jugement porté par *L'Homme de qualité* au tome I^{er} de ses *Mémoires* [...] : “L'amour ne nous rend point criminels, lorsque l'objet est légitime et qu'il ne nous fait point négliger ce que nous devons au Créateur”³² ». Que penser du libertinage ? Assurément, « Rousseau écarte fermement le libertinage », en « affirm[ant] hautement le caractère exquis et rare du véritable amour », juge Bernard Guyon, sans doute un peu trop péremptoirement. Voltaire, pourtant, lisait « la I^e partie comme un roman libertin³³ ». Si l'on peut considérer qu'il ne s'agisse là que d'une provocation du Patriarche, force est de constater cependant que de nombreux lecteurs d'époque ont vu en *Julie*, sinon un roman libertin, du moins « un manuel de séduction³⁴ ». Et lorsque St. Preux, dans la lettre II, 1, se demande s'il eût mieux valu ne jamais céder à l'amour, ou s'il lui faut au contraire se réjouir d'avoir vécu de tels moments de bonheur,

²⁶ *Annales typographiques*, Paris, Vincent, juin 1763. Cité par C. Labrosse, *Lire au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 176.

²⁷ C. Labrosse, *ibid.*, p. 51.

²⁸ J. Formey, « Avertissement », *L'Esprit de Julie, ou Extrait de La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. III.

²⁹ C. Labrosse, *Lire au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 47.

³⁰ *Ibid.*, p. 50.

³¹ *Id.*

³² Note de B. Guyon, dans *OC* II, p. 1400. La référence précise de la citation de Prévost n'est pas donnée.

³³ J.-F. Perrin, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. 32.

³⁴ F. Marty, « Métamorphoses et anamorphoses théâtrales de *La Nouvelle Héloïse*. Julie au théâtre : courtisane ou “colosse de vertu” ? », dans *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse de Rousseau*, *op. cit.*, p. 150.

appartinssent-ils au passé, sa dubitation rappelle certaines des réflexions sur la passion menées tout au long du XVIII^e siècle. D'un côté, le stoïcisme n'est plus perçu « comme un modèle de sagesse mais comme un avant-goût de la mort » : une « vie réussie est une vie pétrie de passions et d'émotions », positives comme négatives, parce que l'« intensité du sentiment » a « sa valeur propre » et « fournit un surcroît d'existence » ; d'un autre, la passion reste perçue comme dangereuse, car elle « s'alimente » parfois « dans le malheur d'aimer », en vient à se nourrir « de larmes et de remords », et ne se propose alors plus « que deux choses, aimer et mourir³⁵ ». Les exemples pourraient encore être nombreux, tant Rousseau a « fait de son roman épistolaire ce qu'on pourrait nommer un corpus herméneutique en acte », visant à « susciter des interprétations divergentes » et à « faire penser³⁶ ». Tel lecteur se demande ainsi « [q]uelle est donc la borne qui », chez St. Preux, « sépare la plus grande vertu de la scélératesse³⁷ ». Tel autre prend la défense du jeune homme, et s'indigne, comme l'amant le fait lui-même dans la lettre II, 1, de ce que Julie l'ait trahi³⁸. Et Rousseau de prendre part au débat lui-même, en répondant « à l'accusation d'infidélité portée contre sa Julie³⁹ », aux côtés de telle autre lectrice s'en prenant à ceux « qui veulent absolument que Julie soit coupable⁴⁰ ». Le jugement du Père Porée est sans appel, c'est St. Preux qui est coupable, lui qui « s'empare du cœur de l'unique fille de son bienfaiteur par des discours séduisants, passionnés et trompeurs, la corrompt, la perd, lui arrache avec fureur cette précieuse fleur de la sagesse⁴¹ ». Les lecteurs agissent, en somme, comme s'ils venaient d'assister à un procès dont ils étaient les jurés, et qu'il leur fallait déterminer, désormais, qui de Julie ou de St. Preux est le plus coupable – témoignant bien de la lecture *judiciaire* qui pouvait être faite du roman. Cette lecture s'est encore poursuivie au XIX^e siècle, en témoignent les nombreuses adaptations théâtrales du roman, mettant en scène une Julie tantôt « colosse de vertu », tantôt « courtisane » : c'est précisément « parce que *La Nouvelle Héloïse* est polysémique et polémique qu'elle est restée si vivante au théâtre⁴² », et ailleurs. Et lorsque les lecteurs du XXI^e siècle, dont nous citons dans l'introduction de ce mémoire quelques-unes des réactions à la lecture de *Julie*, se querellent quant à savoir si St. Preux est un jeune homme « insupportable » et « toxi[que] », ou si, au contraire, c'est Julie qui « est agaçante à l'engueuler tout le temps », ils ne font qu'actualiser, dans le langage du

³⁵ A. Coudreuse, « La rhétorique des larmes dans la littérature du XVIII^e siècle », art. cit., p. 155-156

³⁶ J.-F. Perrin, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, op. cit., p. 35.

³⁷ Lettre de Cahagne, citée par C. Labrosse, *ibid.*, p. 46.

³⁸ Lettre de Pierre de la Roche à Rousseau, 16 octobre 1761, citée par C. Labrosse, *ibid.*, p. 47.

³⁹ C. Labrosse, *id.* « [...] supportera-t-elle l'idée d'avoir fait mourir son père et sa mère ? Que voulez-vous qu'elle mette en balance avec la vie du seul des deux qui lui reste ? [...] sacrifier au devoir de la passion la plus vive, c'est toujours faire acte de vertu » (lettre de Rousseau à Cahagne, citée sans plus de référence par C. Labrosse, *id.*)

⁴⁰ *Ibid.*, p. 48.

⁴¹ Cité par C. Labrosse, *ibid.*, p. 52.

⁴² F. Marty, « Métamorphoses et anamorphoses théâtrales de *La Nouvelle Héloïse*. Julie au théâtre : courtisane ou "colosse de vertu" ? », art. cit., p. 150.

temps, une querelle amoureuse qui ne s'est jamais vraiment éteinte, et à laquelle notre lecture rhétorique serait susceptible d'apporter quelques clés de lecture supplémentaires. Que l'on n'attende pas de nous, cependant, que l'on n'attende pas de moi, si l'on me permet un instant l'emploi du singulier, de trancher, et de décréter qui de Julie ou de St. Preux serait le plus coupable. La richesse de *Julie* tient dans ses paradoxes, et celle de la querelle, dans le fait qu'elle restera à jamais une affaire non classée. Je me contenterai alors de reprendre les termes de l'« homme de lettres » dans *l'Entretien sur les romans* : « Je ne conclus pas ; je doute⁴³ ».

3. DES MANUELS AU ROMAN, ET RÉCIPROQUEMENT

Au-delà de ces questions de réception, revenons-en, enfin, à la forme même du roman épistolaire polyphonique, qui, plus que tout autre, s'est montrée à même de mettre en scène une querelle aussi riche et complexe. Nous ne saurions rejoindre, à cet égard, le dur jugement que porte Frédéric Calas sur les romans épistolaires dialogués :

Dans le dialogue, le face-à-face permanent des voix qui alternent ne permet aucun jeu. Le lecteur est placé en position de simple spectateur. Le sens est donné d'emblée et se trouve désambiguïté par le dialogue dont la vertu essentielle est la recherche directe et immédiate d'informations.⁴⁴

Certes, *Julie* n'est pas un dialogue, et une place non négligeable est notamment laissée à Claire et à Edouard, y compris dans la première partie, la plus dialogique de toutes. Cependant, la querelle épistolaire reste, notre lecture linéaire l'a bien montré, essentiellement duelle, sans qu'aucun *sens* ne nous ait pour autant paru être *donné d'emblée*, encore moins *désambiguïté*. Sans nous lancer dans un éloge du roman épistolaire polyphonique, nous voudrions brièvement retracer l'histoire de ce genre, afin d'explicitier quelques-unes des raisons de sa remarquable rhétoricité, et d'inviter le lecteur, après nous, à appliquer la lecture rhétorique à d'autres lettres de *Julie*, peut-être, ou à d'autres romans épistolaires du siècle des Lumières.

Dans une thèse tout récemment consacrée à *L'Émergence du roman épistolaire en France au XVII^e siècle*, Caroline Biron se navre d'un « écueil » dans la manière dont les critiques ont souvent envisagé le roman par lettres, en portant « un jugement rétrospectif sur ses représentants du Grand Siècle à l'aune de la forme qu'il emprunte au XVIII^e siècle, son âge d'or⁴⁵ ». Ainsi, lorsque Ernstpeter Ruhe « propose de reconstituer la définition du genre à partir d'auteurs contemporains de

⁴³ OC II, p. 29.

⁴⁴ F. Calas, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 31. Cité par C. Biron, *L'Émergence du roman épistolaire en France au XVII^e siècle*, thèse de doctorat sous la dir. de N. Grande, Université de Nantes, soutenue le 19 novembre 2021, p. 137.

⁴⁵ C. Biron, *ibid.*, p. 180.

son élaboration », il ne cite que « Montesquieu, Marmontel, Rousseau⁴⁶ », comme si les « représentants phares⁴⁷ » du genre au XVIII^e siècle, *Julie* au premier chef⁴⁸, constituaient les modèles par le prisme desquels anachroniquement lire, ou relire, les romans du siècle précédent. Une simple compréhension de la linéarité du temps suffit pourtant à comprendre que les ouvrages du siècle des Lumières, quand bien même ils incarneraient l'« acmé⁴⁹ » du genre, ne sauraient en être considérés comme les modèles. Ces modèles sont à chercher en amont, et l'on sait, depuis un texte bref mais fondateur de Bernard Bray, dont le titre *L'Art de la lettre amoureuse, des manuels aux romans (1550-1700)* résume bien le propos, qu'ils se trouvent dans les manuels épistolographiques des XVI^e et XVII^e siècles, car

dans cette pauvre littérature de manuels, par la magie de l'emploi de la première et de la seconde personne, et d'un style passionné, une fictive réalité sentimentale apparaît, des personnages s'esquissent, une durée s'installe : tout l'essentiel d'un roman.⁵⁰

L'alternance entre première et deuxième personne, le *style passionné*, la *fictive réalité sentimentale*, la *durée* : n'a-t-on pas là, en effet, une description qui pourrait aussi être celle de *Julie* ? Si Bernard Bray ne traçait là qu'une première esquisse, Caroline Biron propose une étude plus poussée de la transition entre manuels et romans, en montrant notamment comment certains auteurs de *secrétaires*, en prenant « le parti de l'invention » et en proposant « des suites de lettres » de plus en plus « conséquentes », ont publié des manuels porteurs « des germes d'un récit⁵¹ », à l'instar du *Secrétaire de la Cour* que Jean Puget de La Serre publie pour la première fois en 1623. La perspective de Caroline Biron se veut principalement historique (elle présente, chronologiquement, les principaux manuels, recueils de lettres, romans partiellement épistolaires et romans par lettres parus en France entre 1660 et 1714) et narratologique, mais fait assez peu de cas, voire aucun, de la rhétorique, lacune qui nous semble d'autant plus regrettable que les manuels épistolographiques, nous l'avons vu, ne sont qu'une forme particulière de traités de rhétorique. De fait, c'est une perspective à la fois historique et rhétorique que nous avons, pour notre part, choisi d'adopter dans ce travail, en ressuscitant quelques-uns des principaux traités rhétoriques et épistolographiques de la Renaissance et des siècles classiques, à l'aune desquels lire, suivant cette fois un ordre chronologique, un roman épistolaire du XVIII^e siècle. Il nous semble que notre étude a permis

⁴⁶ *Id.* C. Biron fait ici référence à l'article d'E. Ruhe, « Comment dater la naissance du roman par lettres en France ? », I. Demangeat (trad.), dans *Ouverture et Dialogue. Mélanges offerts à W. Leiner à l'occasion de son soixantième anniversaire*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 379-393.

⁴⁷ C. Biron, *ibid.*, p. 181.

⁴⁸ La publication du roman a eu un tel retentissement qu'entre « 1761 et 1780, la production de nouveaux romans épistolaires se voit multipliée par quatre par rapport aux vingt années précédentes » (*ibid.*, p. 239). Si *Julie* n'a pas pu être le modèle des romans qui l'ont précédée, du moins en a-t-elle été un, et non des moindres, de ceux qui l'ont suivie.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 9.

⁵⁰ B. Bray, *L'Art de la lettre amoureuse. Des manuels aux romans (1550-1700)*, *op. cit.*, p. 22.

⁵¹ C. Biron, *L'Émergence du roman épistolaire en France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 186.

d'illustrer le « rendement herméneutique [...] considérable⁵² » qu'offre cette lecture comparée, tant les préceptes des manuels se retrouvent effectivement dans les lettres de Julie et de St. Preux. De même, notre étude pourrait être comparée à quelques-unes de celles ayant été consacrées aux lettres d'accusation dans des monodies épistolaires⁵³, afin de constater que les arrangements, les stratégies argumentatives et les principaux traits stylistiques que nous avons relevés sont pour la plupart des éléments récurrents de l'ensemble des lettres judiciaires, réelles ou fictives, rédigées à l'âge classique. Et si la polyphonie énonciative, qui ne s'est développée qu'au courant du XVIII^e siècle, marque une nette différence avec la « prévalence monodique⁵⁴ » du Grand Siècle, elle n'est pas pour autant une nouveauté, et se rencontrait déjà dans les manuels, où les exemples de lettres étaient souvent « suivis de la réponse *ad hoc* », proposée « à des fins didactiques⁵⁵ », et jouant un rôle important dans la progressive fictionnalisation de ces ouvrages.

Ce que nous disons là n'est cependant pas neuf, et l'« interaction » entre romans et manuels avait déjà été remarquée par les épistolographes de l'époque, qui n'hésitaient pas à donner en modèle des lettres tirées de romans épistolaires⁵⁶. Car si les lecteurs ont été susceptibles de « métamorphose[r] » certains traités en « authentiques romans épistolaires⁵⁷ », le roman épistolaire a pu à son tour, et réciproquement, être métamorphosé en manuel, et ce fut remarquablement le cas de *Julie*, dont les lettres, aux côtés de celles des *Liaisons dangereuses*, ont été données, « à plusieurs reprises, en exemple » dans les « manuels épistolaires de la première moitié du XIX^e siècle⁵⁸ ». Le XIX^e siècle avait donc remarqué le caractère exemplaire de ces lettres. Ernstpeter Ruhe l'avait constaté à son tour, en 1988. Nous pouvons dès lors nous étonner que personne n'ait cherché à montrer depuis *ce que* ces lettres pouvaient bien avoir d'exemplaire, dans leur langue, c'est-à-dire dans leur rhétorique. Si nous nous réjouissons d'avoir apporté un premier jalon à cette étude, celle-ci mériterait encore d'être plus abondamment approfondie, au moyen, par exemple, d'un relevé exhaustif des lettres de *Julie* ayant été données comme modèles dans les manuels après 1761, et d'une analyse détaillée non des seules lettres judiciaires des deux premières parties du roman, mais de chacune des espèces de lettres de chacune des six parties de ce remarquable manuel d'épistolographie appliquée.

À Grenoble, juin 2020 – mai 2022.

⁵² S. Macé, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique », art. cit., § 73.

⁵³ Voir *supra*, Introduction générale, p. 68, note 436.

⁵⁴ C. Biron, *L'Émergence du roman épistolaire en France au XVII^e siècle*, op. cit., p. 136.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 186.

⁵⁶ Voir *ibid.*, p. 178.

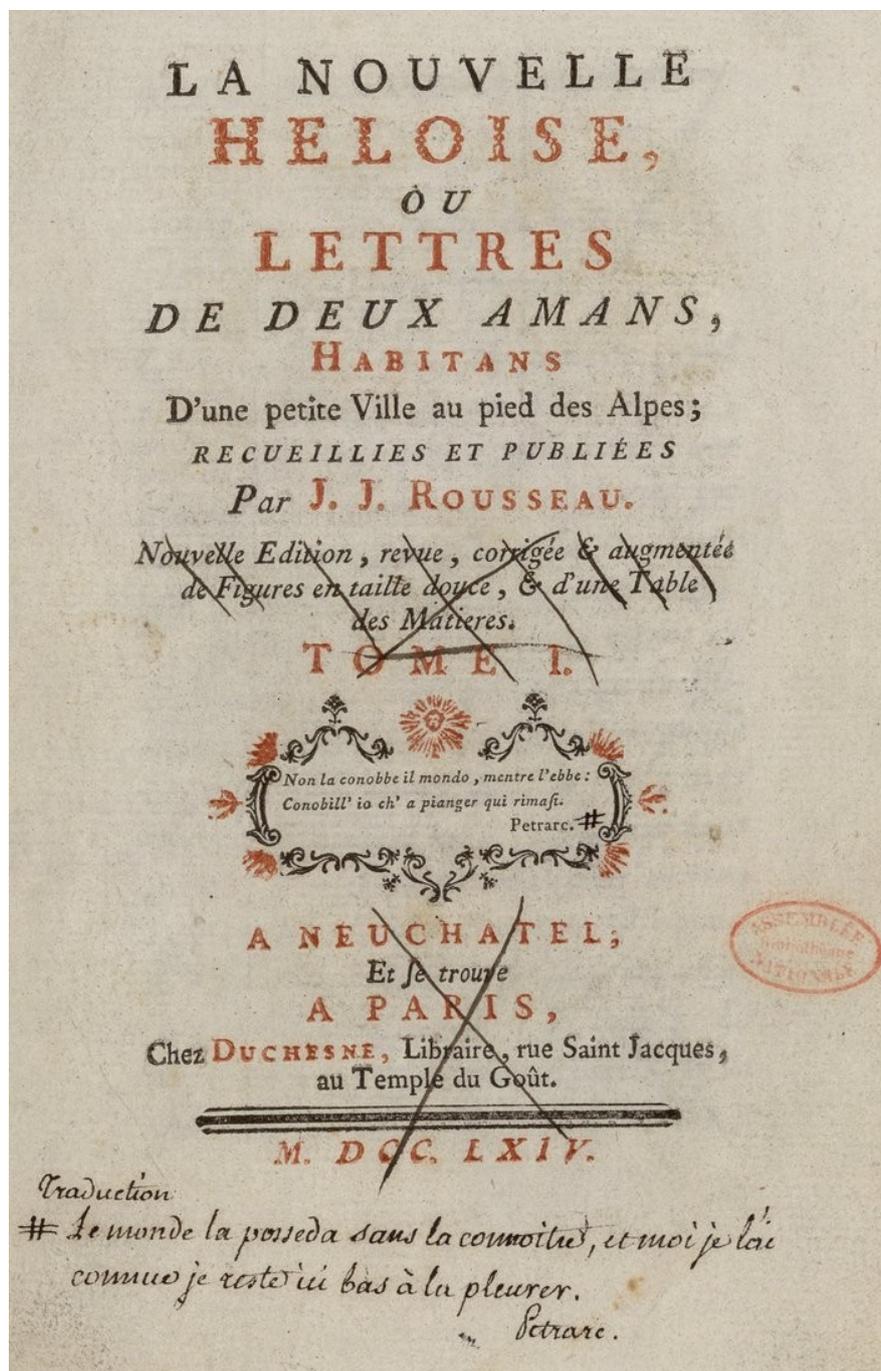
⁵⁷ L. Versini, *Le Roman épistolaire*, op. cit., p. 35. Cité par C. Biron, *ibid.*, p. 174.

⁵⁸ E. Ruhe, « Comment dater la naissance du roman par lettres en France ? », art. cit., p. 389. Cité par C. Biron, *ibid.*, p. 178.

ANNEXES

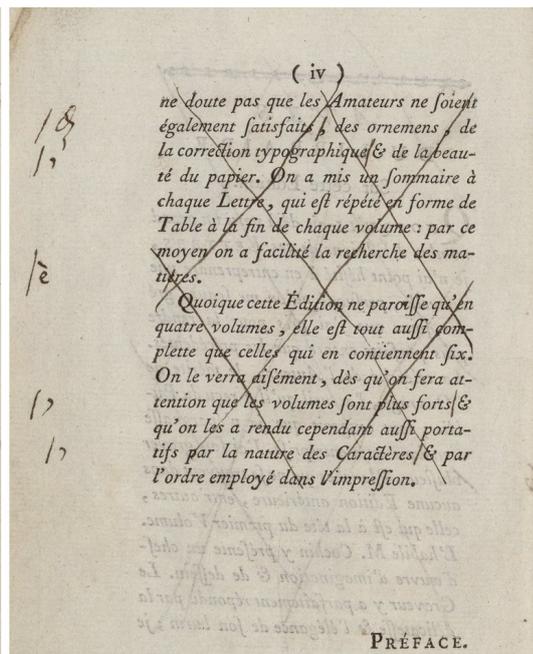
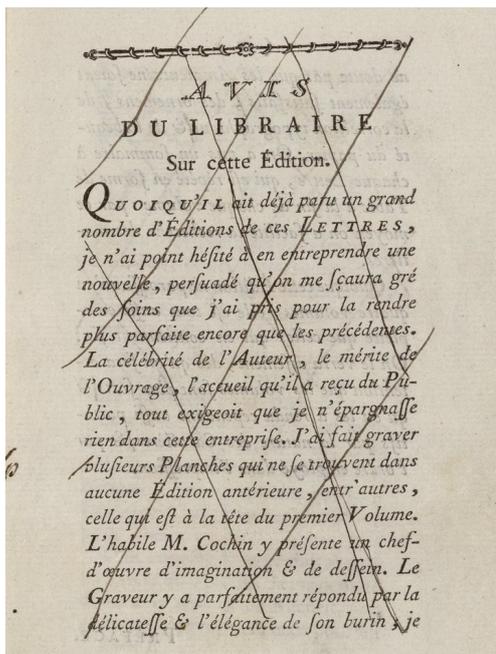
ANNEXE 1. L'ÉDITION « PLUS PARFAITE ENCORE » DE DUCHESNE (NEUCHÂTEL, 1764)

« Comment Duchesne a changé le titre de *Julie* »



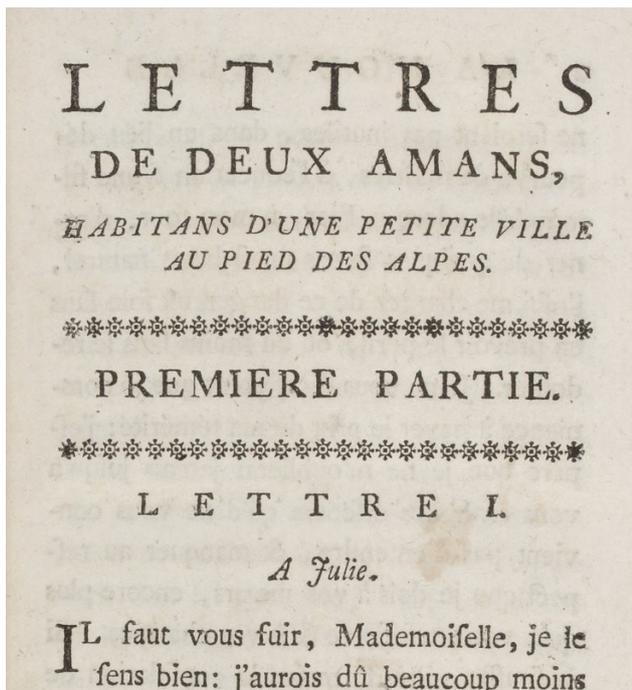
Page de titre, dans l'exemplaire « Duchesne-Coindet » (voir *supra*, Introduction générale, p. 73, note 472) de *La Nouvelle Héloïse* [sic], t. I, Neuchâtel/Paris, Duchesne, 1764, p. 1. Rousseau en rature une bonne partie, traduit l'épigramme de Pétrarque, mais ne remarque pas une omission pourtant essentielle : le titre *Julie* a été tout bonnement supprimé par Duchesne. Il ne figure ni sur cette page, ni nulle part ailleurs, et le *ou* coordonne désormais le sous-titre (*La Nouvelle Héloïse*) à l'indication générique (*Lettres de deux Amans* etc.)

« Avis du libraire »

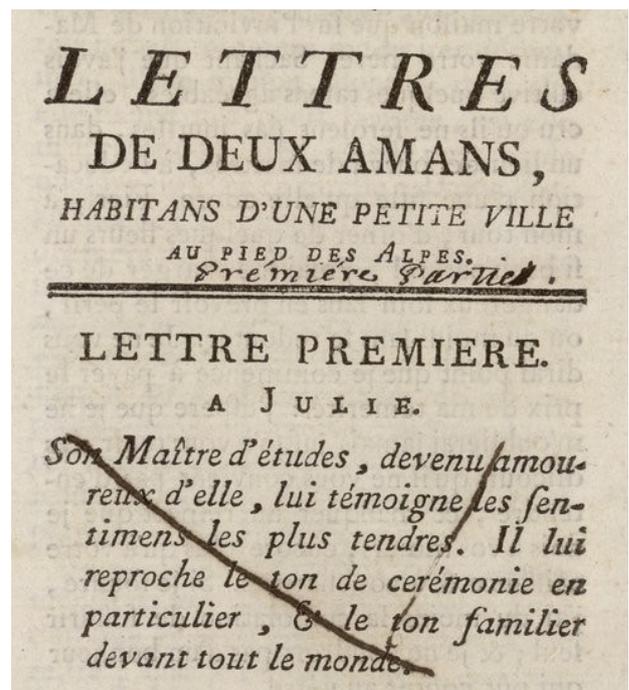


« Avis du libraire », dans l'exemplaire « Duchesne-Coindet » de *La Nouvelle Héloïse* [sic], t. I, éd. cit., p. III-IV. Il est remarquable que Rousseau, bien qu'il le rature entièrement, ait néanmoins pris la peine d'en amender la ponctuation.

Les en-têtes augmentés

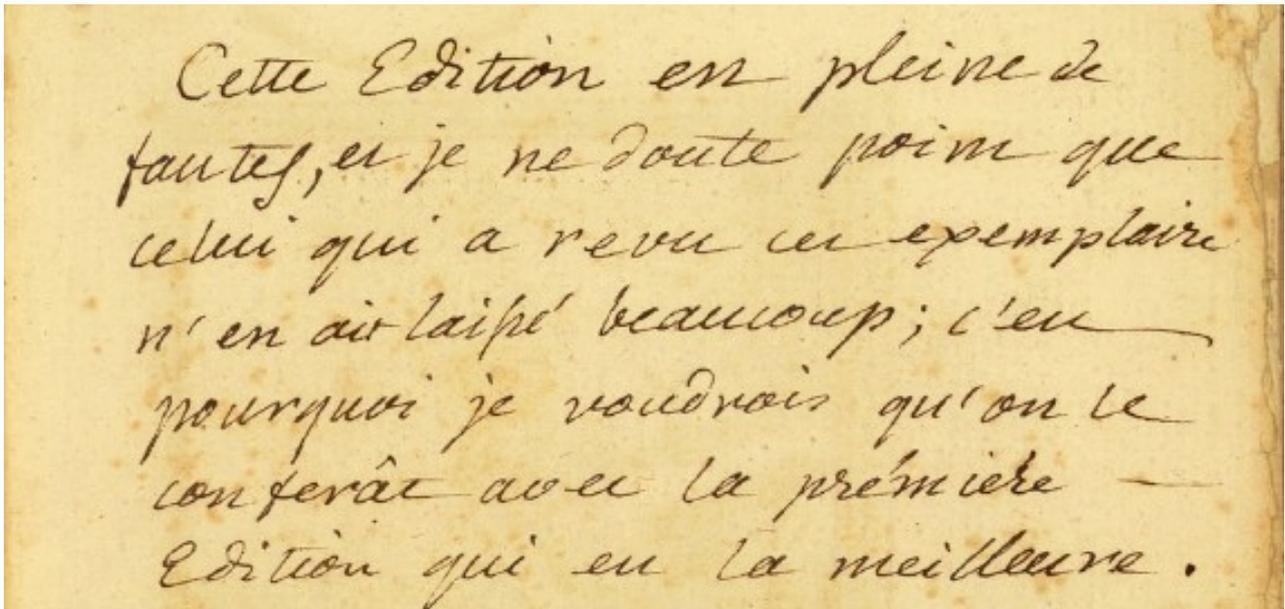


Julie, ou la Nouvelle Héloïse, t. I, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1761, p. 1. Disponible en ligne sur Gallica.



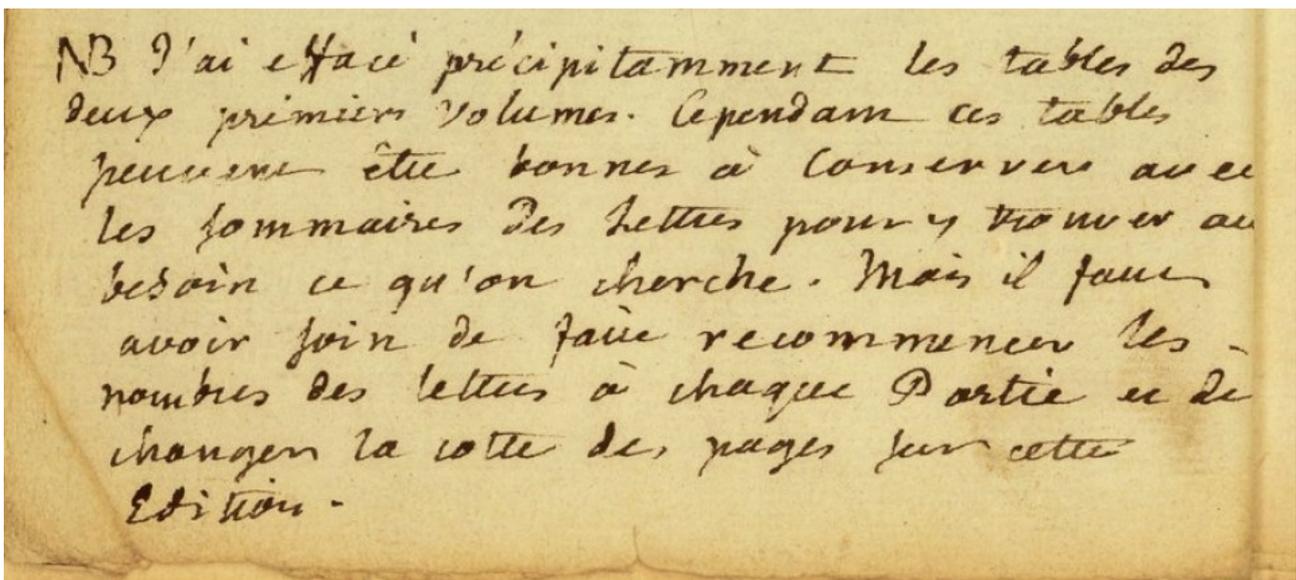
La Nouvelle Héloïse [sic], t. I, éd. cit., p. 63, exemplaire « Duchesne-Coindet ». Rousseau a ajouté « Première Partie » et a raturé le sommaire de l'en-tête.

Colère et repentir de Rousseau



Cette Édition est pleine de fautes, et je ne doute point que celui qui a revu cet exemplaire n'en ait laissé beaucoup; c'est pourquoi je voudrais qu'on le conférât avec la première Édition qui est la meilleure.

Note manuscrite de Rousseau, dans l'exemplaire « Duchesne-Coindet » de *La Nouvelle Héloïse* [sic], t. I, éd. cit., page non numérotée. Transcription : « Cette Édition est pleine de fautes, et je ne doute point que celui qui a revu cet exemplaire n'en ait laissé beaucoup ; c'est pourquoi je voudrais qu'on le conférât avec la première Édition qui est la meilleure ».



NB J'ai effacé précipitamment les tables des deux premiers volumes. Cependant ces tables peuvent être bonnes à conserver avec les sommaires des lettres pour y trouver au besoin ce qu'on cherche. Mais il faut avoir soin de faire recommencer les nombres des lettres à chaque Partie et de changer la cote des pages sur cette Édition.

Note manuscrite de Rousseau, dans l'exemplaire « Duchesne-Coindet » de *La Nouvelle Héloïse* [sic], t. I, éd. cit., p. IV. Transcription : « NB J'ai effacé précipitamment les tables des deux premiers volumes. Cependant ces tables peuvent être bonnes à conserver avec les sommaires des lettres pour y trouver au besoin ce qu'on cherche. Mais il faut avoir soin de faire recommencer les nombres des lettres à chaque Partie et de changer la cote des pages sur cette Édition ».

ANNEXE 2. CICÉRON, *DE INVENTIONE* (EXTRAITS)

Sont reproduits ici quelques extraits du *De inventione*, à partir de l'édition G. Achard (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1994, p. 70-71 et 134-141. Nous indiquons entre crochets droits les pages dans cette édition, et en reproduisons le paragraphage et la numérotation.

Le texte latin a été modifié, afin de l'uniformiser avec nos choix d'édition (voir *infra*, p. 329).

Les parties de la défense (I, 15)

XI. [...] [p. 70] **15.** Ac juridicalis quidem ipsa in duas tribuitur partes, absolutam et adsumptivam. Absoluta est quae ipsa in se continet juris et injuriae quaestionem; adsumptiva quae ipsa ex se nihil dat firmi ad recusationem, foris autem aliquid defensionis adsumit. Eius partes sunt quattuor, concessio, remotio criminis, relatio criminis, comparatio.

Concessio est cum reus non id quod factum est defendit, sed ut ignoscatur postulat. Haec in duas partes dividitur, purgationem et deprecationem.

Purgatio est cum factum conceditur, culpa removetur. Haec partes habet tres, imprudentiam, casum, necessitatem.

Deprecatio est cum et peccasse et consulto peccasse reus se confitetur et tamen ut ignoscatur postulat; quod genus perraro potest accidere.

Remotio criminis est cum id crimen quod infertur ab se et ab sua culpa et potestate in alium reus remove conatur. Id dupliciter fieri poterit, si aut causa aut factum in alium transferetur.

Causa transferetur cum aliena dicitur vi et potestate factum, factum autem, cum alius aut debuisse aut potuisse facere dicitur. [p. 71]

Relatio criminis est quum ideo jure factum dicitur, quod aliquis ante injuria laccessi erit.

Comparatio est cum aliud aliquid factum rectum aut utile contenditur, quod ut fieret, illud quod arguitur dicitur esse commissum.

XI. [...] **15.** L'équitable est subdivisée en deux catégories : l'absolue et l'empruntée. L'absolue contient en elle-même la question du juste et de l'injuste; l'empruntée est celle qui, en soi, n'offre rien qui repousse solidement l'accusation, mais qui emprunte à des éléments extérieurs un moyen de défense. Elle comporte quatre parties : l'aveu, le rejet de responsabilité, le transfert de responsabilité, l'alternative.

L'aveu est employé quand l'accusé, au lieu de défendre sa conduite, demande qu'on lui pardonne. Il se divise en deux moyens : l'excuse et la supplication.

L'excuse consiste à avouer l'acte, mais en rejetant la culpabilité. L'excuse comporte trois subdivisions : ignorance, hasard malheureux et force majeure.

La supplication est employée quand l'accusé reconnaît non seulement qu'il a commis l'acte, mais aussi qu'il l'a fait intentionnellement et demande malgré tout qu'on lui pardonne. Ce type de défense ne peut se présenter que très rarement.

Il y a rejet de la responsabilité quand l'accusé s'efforce d'écarter de lui la responsabilité qui lui est reprochée et de la rejeter sur un autre¹, en niant avoir été coupable ou avoir pu agir. Cela pourra se faire de deux manières, ou bien c'est la cause de l'acte que l'on imputera à autrui ou bien c'est l'acte lui-même.

La cause de l'acte, quand on dit que l'on a agi sous la contrainte exercée par un autre ou sous son autorité; l'acte, quand on soutient qu'un autre aurait dû ou pu agir.

On transfère la responsabilité quand on affirme que l'on a eu le droit d'agir comme on l'a fait, parce que l'on a été injustement provoqué.

On emploie l'alternative quand on plaide que l'on a réalisé quelque autre action juste et avantageuse et que c'est pour la réaliser que l'on a commis l'action qui est reprochée.

¹ Au livre II, Cicéron précise que la responsabilité peut être rejetée « sur quelqu'un d'autre ou sur quelque chose [*in alium aut in aliud*] » (II, 86, p. 187, nous soulignons). Puis il développe : « [...] si la responsabilité est rejetée non pas sur une personne précisément, mais sur quelque circonstance, [...] on utilisera les moyens fournis par l'aveu [*concessio*] qui pourront s'appliquer » (II, 90, p. 189).

Ces éléments sont repris, développés et assortis d'exemples, au livre II :

1. *defensio absoluta* (II, 69-71, p. 178-179) ;
2. *defensio adsumptiva* (II, 71-109, p. 179-199) :
 - *comparatio* (II, 72-78, p. 179-183) ;
 - *relatio criminis* (II, 78-86, p. 183-187) ;
 - *remotio criminis in alium* (II, 86-90, p. 187-189) ;
 - *remotio criminis in aliud* (II, 90-94, p. 189-191) ;
 - *concessio* (II, 94-109, p. 191-199) :
 - *purgatio* (II, 94-103, p. 191-196) :
 - *imprudencia* (II, 95, p. 191-192) ;
 - *casus* (II, 96-97, p. 192-193) ;
 - *necessitudo* (II, 98, p. 193) ;
 - *deprecatio* (II, 104-109, p. 196-199)

Les lieux de l'*indignatio* (I, 100-105)

LIII. Indignatio est oratio per quam conficitur ut in aliquem hominem magnum odium aut in rem gravis [p. 135] offensio concitetur. [...]

101. Primus locus sumitur ab auctoritate, cum commemoramus quantae curae res ea fuerit iis quorum auctoritas gravissima debeat esse : diis immortalibus [...]; item majoribus nostris, regibus, civitatibus, gentibus, hominibus sapientissimis, senatui, populo, legum scriptoribus.

Secundus locus est per quem illa res ad quos pertineat cum amplificatione per indignationem ostenditur, aut ad omnes aut ad majorem partem, quod atrocissimum est ; aut ad superiores, quales sunt ii quorum ex auctoritate indignatio sumitur, quod indignissimum est ; aut ad pares animo, fortuna, corpore, quod iniquissimum est ; aut ad inferiores, quod superbissimum est.

Tertius locus est per quem quaerimus quidnam sit eventurum, si idem ceteri faciant ; et simul ostendimus, huic si concessum sit, multos aemulos ejusdem audaciae futuros ; ex quo quid mali sit eventurum demonstrabimus. [p. 136]

102. Quartus locus est per quem demonstramus multos alacres exspectare quid statuatur, ut ex eo quod uni concessum sit sibi quoque tali de re quid liceat intellegere possint.

LIII. Un développement excite l'indignation quand il aboutit à faire naître une vive hostilité contre une personne ou une [p. 135] grande aversion envers une chose. [...]

101. Le premier lieu se tire de l'autorité, quand nous rappelons quel intérêt ont pris à cette affaire ceux dont le poids doit être le plus grand : les dieux immortels [...], et aussi nos ancêtres, les rois, les cités, les nations, les hommes les plus sages, le sénat, le peuple, les législateurs.

Le second lieu est celui où, en amplifiant et en excitant l'indignation, on montre quelles sont les personnes que l'acte en question concerne, c'est-à-dire soit tout le monde ou la majorité des gens – ce qui est particulièrement cruel ; soit des supérieurs (comme les personnages dont l'autorité permet de susciter l'indignation) – et c'est là spécialement révoltant ; soit des égaux par le courage, la condition ou les qualités physiques – ce qui est tout à fait inique ; soit des inférieurs – ce qui est la marque d'un grand orgueil.

Dans le troisième lieu, nous cherchons ce qui arriverait si tous les autres en faisaient autant ; et nous montrons en même temps que, si l'accusé était absous, on trouverait bien des émules de son audace ; puis nous indiquerons quelles conséquences fâcheuses en découleraient. [p. 136]

102. Dans le quatrième lieu, nous montrons qu'il y a beaucoup de gens qui attendent impatiemment le verdict pour voir, d'après ce qui aura été permis à un seul homme, ce qu'ils auront eux-mêmes le droit de faire

Quintus locus est per quem ostendimus ceteras res perperam constitutas, intellecta veritate, commutatas corrigi posse, hanc esse rem quae si sit semel iudicata neque alio commutari iudicio neque ulla potestate corrigi possit.

Sextus locus est per quem consulto et de industria factum demonstratur et illud adjungitur voluntario maleficio veniam dari non oportere, imprudentiae concedi nonnumquam convenire.

Septimus locus est per quem indignamur, quod taetrum, crudele, nefarium, tyrannicum factum esse dicamus per vim, manum, opulentiam; quae res ab legibus et ab aequabili jure remotissima sit.

LIV. 103. Octavus locus est per quem demonstramus non vulgare neque factitatum esse ne ab audacissimis quidem hominibus id maleficium de quo agatur; atque id a feris quoque hominibus et a barbaris gentibus et immanibus bestiis esse remotum. Haec erunt quae in parentes, liberos, conjuges, consanguineos, supplices crudeliter facta dicentur, et deinceps si qua proferantur in majores natu, in hospites, in vicinos, in amicos, in eos quibuscum vitam egeris, in eos apud quod educatus sis, in eos ab quibus eruditus, in mortuos, in miseros et misericordia dignos, in homines claros, nobiles et honore usos, in eos [p. 137] qui neque laedere alium nec se defendere potuerunt, ut in pueros, senes, mulieres; quibus ex omnibus acriter excitata indignatio summum in eum qui violarit horum aliquid odium commovere poterit.

104. Nonus locus est per quem cum aliis peccatis, quae constat esse peccata, hoc quo de quaestio est comparatur, et ita per contentionem quanto atrocius et indignus sit illud de quo agitur ostenditur.

Decimus locus est per quem omnia quae in negotio gerendo acta sunt quaeque post negotium consecuta sunt, cum unius cujusque indignatione et criminatione colligimus et rem verbis quam maxime ante oculos ejus apud quem dicitur ponimus, ut id quod indignum est proinde illi videatur indignum ac si ipse interfuerit ac praesens viderit.

Vndecimus locus est per quem ostendimus ab eo factum a quo minime oportuerit, et a quo, si alius faceret, prohiberi convenerit.

Duodecimus locus est per quem indignamur quod nobis hoc primis acciderit neque alicui umquam usu venerit.

105. Tertius decimus locus est, si cum injuria contumelia juncta demonstratur, per quem locum in superbiam et arrogantiam odium concitatur.

Quartus decimus locus est per quem petimus ab iis qui audiunt ut ad suas res nostras injurias referant; si ad

dans une situation identique.

Dans le cinquième lieu, nous montrons que, dans tous les autres cas, si l'on a pris une mauvaise décision, on peut, une fois la vérité connue, modifier et redresser, mais qu'une sentence, une fois portée, ne peut être modifiée par un autre jugement ou par quelque pouvoir.

Dans le sixième lieu, on montre que l'acte a été commis à dessein et intentionnellement et l'on ajoute que, si l'on peut pardonner quelquefois à des actes non prémédités [*imprudentiae*], l'on ne doit pas excuser la malfaisance volontaire.

Dans le septième lieu, nous nous indignons en disant que cet acte horrible, cruel, impie, tyrannique, a été commis par la violence, à main armée, grâce à l'argent : ce qui est totalement contraire au droit et à l'équité.

LIV. 103. Dans le huitième lieu, nous montrons que le crime dont on débat n'est pas courant et qu'il n'est même pas habituel aux plus scélérats des hommes; qu'il est inconnu même aux sauvages, aux peuples barbares et aux bêtes féroces. Tels seront les actes cruels dont on dira qu'ils ont été commis contre un père et une mère, des enfants, un époux, des parents, des suppliants; et, juste après, les actes dont on pourra dire qu'ils ont visé des personnes plus âgées, des hôtes, des voisins, des amis, des gens avec qui l'on a été instruit, des personnes décédées, des personnes malheureuses et dignes de pitié, des personnages célèbres, nobles et ayant exercé des charges, des êtres qui ne [p. 137] pouvaient ni faire du mal ni se défendre, comme les enfants, les vieillards, les femmes. C'est en partant de toutes ces circonstances que l'on pourra exciter la plus vive hostilité contre celui qui a fait violence à l'une de ces catégories de personnes.

104. Dans le neuvième lieu, on compare le crime en question avec les autres crimes reconnus pour tels et l'on montre, en les mettant ainsi en balance, que le crime dont il s'agit est bien plus atroce et bien plus révoltant.

Dans le dixième lieu, nous rassemblons toutes les circonstances qui ont accompagné le déroulement de l'acte et qui ont suivi, en montrant pour chaque point ce qu'il a de révoltant et de criminel et en plaçant, par notre description, le fait le plus nettement possible sous les yeux de celui devant qui nous parlons, pour qu'il trouve cet acte indigne aussi indigne que s'il avait été lui-même présent et s'il l'avait personnellement vu.

Dans le onzième lieu, nous montrons que le crime a été commis par celui qui avait le moins le droit de le faire et qui aurait dû s'y opposer, si un autre l'avait commis.

Dans le douzième lieu, nous nous indignons en montrant que nous sommes les premiers à être victimes de ce forfait et que cela n'est jamais arrivé à personne.

105. Le treizième lieu s'emploie quand on montre que l'affront se joint à l'injustice; par ce lieu on excite l'animosité contre l'orgueil et l'arrogance.

Dans le quatorzième lieu, nous demandons aux auditeurs de rapporter les torts que nous avons subis à leur propre

pue[p. 138]ros pertinebit, de liberis suis cogitent; si ad mulieres, de uxoribus; si ad senes, de patribus aut parentibus.

Quintus decimus locus est per quem dicimus inimicis quoque et hostibus ea quae nobis acciderint indigna videri solere.

Et indignatio quidem his fere de locis gravissime sumetur.

situation; s'il s'agit d'enfants, qu'ils pensent à leurs propres enfants; de [p. 138] femmes, qu'ils pensent à leurs propres femmes; de gens âgés, qu'ils pensent à leurs pères ou à leurs parents.

Dans le quinzième lieu, nous disons que même des adversaires ou des ennemis passent habituellement pour ne pas mériter le traitement qui nous a été infligé.

Voilà à peu près par quels moyens on excitera le plus vivement l'indignation.

Les lieux de la *conquestio* (I, 106-109)

LV. 106. Conquestio est oratio auditorum misericordiam captans. In hac primum animum auditoris mitem et misericordem conficere oportet, quo facilius conquestione comoveri possit. Id locis communibus effcere oportebit per quos fortunae vis in omnes et hominum infirmitas ostenditur; qua oratione habita graviter et sententiose maxime demittitur animus hominum et ad misericordiam comparatur, cum in alieno malo suam infirmitatem considerabit.

107. Deinde primus locus est misericordiae per quam quibus in bonis fuerint et nunc < per quem > quibus in malis sint ostenditur.

Secundus, qui in tempora tribuitur, per quem quibus in malis fuerint et sint et futuri sint demonstratur.

Tertius per quem unum quodque deploratur incommodum, ut in morte fili pueritiae delectatio, amor, spes, solatium, educatio et si qua simili in genere quolibet de incommodo per conquestionem dici poterunt. [p. 139]

Quartus per quem res turpes et humiles et inliberales proferuntur et indigna aetate, genere, fortuna, pristino honore, beneficiis, quae passi perpessurive sint.

Quintus per quem omnia ante oculos singillatim incommoda ponuntur, ut videatur is qui audit videre et re quoque ipsa, quasi assit, non verbis solum ad misericordiam ducatur.

108. Sextus per quem praeter spem in miseriis demonstratur esse et, cum aliquid expectaret, non modo id non adeptus esse, sed in summas miseras incidisse.

Septimus per quem ad ipsos qui audiunt < similem in causam > convertimus et petimus ut de suis liberis aut parentibus aut aliquo qui illis carus debeat esse, nos cum videant, recordentur.

Octavus per quem aliquid dicitur esse factum quod non

LV. 106. L'appel à la pitié [*conquestio*] est un développement qui cherche à susciter la compassion de l'auditoire. Il doit aboutir avant tout à adoucir et à attendrir l'âme de l'auditeur, pour qu'elle puisse plus aisément être touchée par cet appel. Il faudra y parvenir par des lieux communs qui montrent la puissance de la fortune sur tous les gens et la faiblesse humaine. Quand ce discours est plein de gravité et de pensées morales, l'âme humaine s'adoucit beaucoup et elle est prête à s'apitoyer, quand elle reconnaît dans le malheur d'autrui sa propre fragilité.

107. Dans le premier lieu, qui suscite la pitié, on oppose le bonheur qu'ils ont connu et le malheur dans lequel ils se trouvent maintenant.

Dans le second, qui se divise d'après le temps, on montre quels malheurs ils ont subis, subissent et vont subir.

Dans le troisième, on déplore chaque aspect du malheur; par exemple, s'il s'agit de la mort d'un fils, on évoque le plaisir, l'amour, les espérances, les consolations que l'enfant donnait, son éducation et tout ce que l'on pourra dire, dans un cas semblable, en déplorant un malheur quel qu'il soit. [p. 139]

Dans le quatrième, on soulignera tous les faits honteux, bas, et vils, ainsi que toutes les choses qu'ils ont subies ou qu'ils endureront, qui sont indignes de leur âge, de leur race, de leur condition, de leur rang passé, de leur générosité.

Dans le cinquième, on met sous les yeux, un par un, chacun des malheurs, pour que l'auditeur ait l'impression de les voir et qu'il soit amené à la compassion non seulement par les mots mais par le spectacle lui-même, comme s'il y assistait.

108. Dans le sixième, on montre que quelqu'un est dans le malheur contre toute attente et que, au moment où il espérait quelque chose, non seulement il ne l'a pas obtenu mais est tombé dans la pire détresse.

Dans la septième, nous nous tournons vers les auditeurs et nous leur demandons de se rappeler, en nous voyant, leurs propres enfants, leurs parents ou quelqu'un qui doit leur être cher.

Dans la huitième, on dit qu'est arrivé quelque chose qui

oportuerit, aut non factum quod oportuerit [...].

109. Nonus per quem oratio ad mutas et expertes animi res referetur, ut si ad equum, domum, vestem sermonem alicujus accommodes, quibus animus eorum qui audiunt et aliquem dilexerunt, vehementer commovetur. [p. 140]

Decimus per quem inopia, infirmitas, solitudo demonstratur.

Vndecimus per quem liberorum aut parentum aut sui corporis sepeliendi aut alicujus ejusmodi rei commendatio fit.

Duodecimus per quem disjunctio deploratur ab aliquo, cum deducaris ab eo quicum libentissime vixeris, ut a parente, filio, fratre, familiari.

Tertius decimus per quem cum indignatione conquerimur quod ab iis a quibus minime conveniat male tractemur, propinquis, amicis quibus benigne fecerimus, quod adjutores fore putarimus, aut a quibus indignum sit, servis, libertis, clientibus, supplicibus.

LVI. Quartus decimus qui per obsecrationem sumitur ; in quo orantur modo illi qui audiunt humili et supplici oratione ut misereantur.

Quintus decimus per quem non nostras, sed eorum qui cari nobis debent esse, fortunas conqueri nos demonstramus.

Sextus decimus per quem animum nostrum in alios misericordem esse ostendimus et tamen amplum et excelsum et patientem incommodorum esse et futurum esse, si quid acciderit, demonstramus. Nam saepe virtus et magnificentia, in quo gravitas et auctoritas est, plus proficit ad misericordiam commovendam quam humilitas et obsecratio.

Commotis autem animis diutius in conquestione morari non oportebit. Quemadmodum enim dixit rhetor Apollonius, 'Lacrima nihil citius arescit'.

n'aurait pas dû se produire, ou que n'est pas arrivé ce qui aurait dû se produire. [...]

109. Dans le neuvième, on fera parler des choses muettes ou inanimées. Par exemple, si l'on prête, en l'adaptant, le propos de quelqu'un à un cheval, à une demeure, à un habit. Ce sont des moyens qui émeuvent vivement le cœur de ceux des auditeurs qui ont aimé cette personne. [p. 140]

Dans le dixième, on souligne le dénuement, la faiblesse, l'isolement.

Dans le onzième, on recommande ses enfants, ses parents, le soin de sa sépulture ou quelque chose de ce genre.

Dans le douzième, on déplore une séparation, quand on est éloigné de quelqu'un avec qui on a vécu un grand plaisir, comme un père ou une mère, un fils, un frère, un ami...

Dans le treizième, nous nous lamentons [*conquerimur*] en nous indignant d'être maltraité par les personnes qui ont le moins le droit d'agir ainsi² : des proches, des amis que nous avons obligés et qui, imaginions-nous, devaient nous aider ; ou par des gens pour qui une telle attitude est indigne : des esclaves, des affranchis, des clients, des hommes qui nous ont supplié.

LVI. Le quatorzième use de la supplication [*obsecratio*]. On y demande seulement aux auditeurs par un langage humble et implorant d'avoir pitié.

Dans le quinzième, nous expliquons que ce n'est pas notre sort que nous déplorons [*conqueri*], mais celui des êtres que nous devons aimer.

Dans le seizième, nous montrons que notre cœur est sensible au sort d'autrui, mais que, néanmoins, il est noble, élevé, capable de supporter l'adversité et qu'il sera tel, s'il nous arrive quelque malheur. Car souvent le courage et la grandeur d'âme, qui ont de la noblesse et de la force, parviennent, plus facilement que l'humilité et la supplication [*obsecratio*], à susciter la compassion.

Mais, dès que l'on aura touché les cœurs, il ne faudra pas rester trop longtemps à exciter la pitié. Car, comme le dit le rhéteur Apollonius, « Rien ne sèche plus vite qu'une larme ».

² À rapprocher du onzième lieu de l'*indignatio*. De fait, il s'agit de se lamenter *en s'indignant* (« *cum indignatione conquerimur* ») : ce lieu mêle donc les deux formes d'amplification. Ce lieu rappelle la situation de l'*expostulatio*, discours dans lequel on se plaint d'avoir subi une injustice de la part d'un ami que l'on avait obligé.

ANNEXE 3. PETITE ANTHOLOGIE DE RHÉTORIQUE JUDICIAIRE (XVI^E-XVIII^E SIÈCLES)

Nous compilons ici tout ou partie des chapitres consacrés aux types de discours ou de lettres du genre judiciaire (et au discours d'avertissement, que celui-ci soit inclus dans le judiciaire ou dans le délibératif) d'un certain nombre de traités des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Cette anthologie, comme son nom l'indique, ne vise pas à l'exhaustivité, mais à la représentativité, et devrait permettre de donner un bon aperçu des phénomènes de reprise et de *variatio* qu'a connu la typologie des discours judiciaires de la Renaissance à la fin de l'âge classique.

Principes d'édition et de traduction

Trois types de textes sont rassemblés ici :

— des textes déjà édités et/ou déjà traduits, dont nous ne reproduisons l'édition et/ou la traduction que pour permettre au lecteur du présent mémoire de consulter aisément toutes nos sources théoriques, en un unique lieu ;

— des textes français jusqu'alors jamais édités ;

— des textes latins jusqu'alors jamais traduits.

Dans ces deux derniers cas, nous avons suivi les principes d'édition suivants.

Établissement du texte français

Nous modernisons l'orthographe, résolvons les abréviations, dissimilons le *i* du *j* et le *u* du *v*, corrigeons sans l'indiquer les coquilles manifestes. Mais nous conservons les majuscules et la ponctuation.

Nous indiquons entre crochets droits [] la pagination dans l'édition de référence (systématiquement indiquée en tête de chaque texte).

Enfin, nous numérotions les paragraphes : le premier chiffre correspond à un paragraphe dans l'édition de référence, le second à des subdivisions que nous avons nous-même ajoutées. Par exemple, des paragraphes numérotés [§ 1.1], [§ 1.2] et [§ 2] correspondent, dans l'édition de référence, à deux paragraphes, dont le premier a été divisé en deux par nos soins.

Établissement du texte latin

Nous supprimons accents et lettres liées, résolvons les abréviations, dissimilons le *i* du *j* et le *u* du *v* ; corrigeons sans l'indiquer les coquilles manifestes. Mais nous conservons les majuscules et la ponctuation, et nous ne translittérons pas les termes grecs.

Nous ajoutons entre chevrons < > les mots nécessaires au sens.

Nous indiquons entre crochets droits [] la pagination dans notre édition de référence (systématiquement indiquée en tête de chaque texte).

Enfin, nous numérotons les paragraphes, selon le principe indiqué *supra* (et sauf pour Vossius, *Rhetorice contracta*, dont les paragraphes sont déjà numérotés dans l'édition de référence : ainsi reproduisons-nous simplement cette numérotation).

Tableaux récapitulatifs, par manuel, des types de discours traités

Accuser

	<i>Querela</i>	<i>Accusatio</i>	<i>Expostulatio</i>	<i>Exprobratio</i>	<i>Objurgatio</i>	<i>Monitio</i>	<i>Invectiva</i>	<i>Comminatio</i>
Érasme, 1521	<i>Lamentatoria</i>							
Voellus, 1578	<i>Lamentatoria</i>				[Mentionnée comme sous-type de la <i>monitio</i>]			
Junius, 1587	<i>Querula et indignatoria</i>				<i>Reprehensoria</i>			
Vossius, 1605	<i>Lamentatoria</i>							
Vossius, 1621	<i>Lamentatoria</i>							
Pelletier, 1641	<i>Lamentatoria</i>							
Puget, 1646			Plainte	Reproche	Remontrance			
Jacob, 1646		Accusation, « on la peut nommer aussi une plainte »		Reproche	Avertissement			
Pajot, 1647	<i>Lamentatoria</i>					<i>Comminatio</i>		
Irson, 1656		Lettre pour accuser	Lettre pour se plaindre	Lettre de reproche	Lettre d'avis		Lettre pour invectiver	
Fenne, 1684		Pour accuser	Pour se plaindre	Pour reprocher	Pour donner Avis		Pour invectiver	
Milleran, 1692			De plaintes	De reproche	Pour avertir d'une faute			
Richelet, 1698			Lettre de plaintes	Lettre de reproche				
Colomiès, 1699		Lettre d'accusation	Lettre de reproches (« à un ami » ou non)					
Jouvancy, 1710								
Madelaine, 1761			Lettre de reproche					
Vitrac, 1780			Lettre de reproches (« graves », ou « légers »)					
Hurtaut, 1782	<i>Lamentatoria</i>			« <i>Objurgatio est [...] exprobratio</i> »				

Légende :



Genre judiciaire



Genre démonstratif



Genre délibératif

S'excuser

	Dénégation	Défense légale	Atténuation				Demande de pardon	Contre-accusation
Cicéron, <i>De inv.</i>		<i>Absoluta defensio</i>	<i>Adsumptiva defensio</i>				<i>Deprecatio</i>	
			<i>Purgatio</i>	<i>Remotio criminis</i>	<i>Relatio criminis</i>	<i>Comparatio</i>		
<i>Rhet. Her.</i>		<i>Absoluta defensio</i>	<i>Adsumptiva defensio</i>				<i>Deprecatio</i>	
			<i>Purgatio</i>	<i>Remotio criminis</i>	<i>Translatio criminis</i>	<i>Comparatio</i>		
Érasme, 1521	<i>Purgatio</i>		<i>Deprecatio</i>					<i>Invectiva</i>
Voellus, 1578	<i>Purgatio</i>		<i>Deprecatio</i>					
Junius, 1587	<i>Negatio</i>	<i>Absoluta seu legitima defensio</i>	<i>Purgatio / μεταστάσει</i>				<i>Deprecatio</i>	
Vossius, 1605	<i>Inficiatio</i>	<i>Absoluta directaque defensio</i>	[sans nom] (« <i>si causa per se fuerit infirma</i> »)				<i>Deprecatio</i> (« <i>si plane infirma sit defensio</i> »)	
Vossius, 1621			<i>Purgatio</i> [mentionnée en passant dans la <i>deprecatio</i>]				<i>Deprecatio</i>	
Pelletier, 1641	<i>Apologia seu defensio</i> (« <i>innocentiam praetendit</i> »)		<i>Apologia seu defensio</i> (« <i>se purgare</i> »)				<i>Deprecatio</i>	
Puget, 1646	Lettre d'excuse						Lettre d'excuse	
Jacob, 1646	Excuse / Apologie		Excuse / Apologie / Lettre de Prière					Invective
Irson, 1656			Lettre d'excuse				Autre lettre d'excuse	Lettre pour invectiver
Fenne, 1684			Pour s'excuser soi-même				Pour excuser un autre	Pour invectiver
Milleran, 1692	Lettre de justification		Lettre de justification				Lettre d'excuse	
Colomiès, 1699	Apologie						Lettre d'excuse	
Jouvancy, 1710			? <i>Apologia</i> ³					
Madelaine, 1761			Lettre d'excuses					
Vitrac, 1780	Lettre d'excuses						Lettre d'excuses	
Hurtaut, 1782			<i>Excusatio</i> ⁴					

³ Difficile de tirer une conclusion certaine du trop bref descriptif que donne Jouvancy de ce discours. L'auteur renvoyant « aux préceptes qui ont été donnés à plusieurs reprises, en différents endroits < au sujet de la défense > » (*Cand. rhet.*, p. 391 ; § 2), nous pouvons néanmoins supposer que son *apologia* renfermerait tous les modes de défense existants. Nous ne sommes toutefois pas allés vérifier, les notes et la table des matières de l'édition moderne de *L'Élève de rhétorique* ne nous ayant pas permis de trouver facilement les « différents endroits » auquel Jouvancy fait référence.

⁴ Quoiqu'il ne soit pas aussi laconique que celui de Jouvancy, le descriptif de Hurtaut ne permet pas non plus de tirer de conclusion certaine. On peut toutefois supposer que le fait « d'excuser quelqu'un par des paroles suaves et honnêtes » renverrait à la demande de pardon, pour laquelle, face à la faiblesse de la cause, seule la suavité du verbe peut encore persuader les juges d'être cléments ; et que le fait d'excuser par « des arguments favorables à sa cause » renverrait aux trois autres modes de défense, qui recourent tous à des arguments, pour prouver que le fait n'a pas eu lieu (dénégation), qu'il était juste (défense légale), ou qu'il mérite d'être atténué (atténuation) (*Man. rhet.*, p. 104 ; § 4). Dans la définition qu'il donne plus haut de la défense, Hurtaut dénombre bien quatre *defendendi rationes*, quatre moyens de défense : « *Tollenda quae animis insidet, suspicio* » (c'est la dénégation) ; « *Maleficii causa minuenda* » (c'est l'atténuation) ; « *Facti narratio sic contexenda, ut accusatus, aut venia dignus, aut miseracione videantur* » (c'est la demande de pardon) ; « *Leges in accusatum allatas ita interpretandae, ut defensor iudices incitet ad clementiam, et accusatum, vel absolutum vel leviori poena afflictum dimittant* » (c'est la défense légale) (*Man. rhet.*, p. 98).

P. Fabri, *Le Grand et Vrai Art de pleine rhétorique* [1521]

Édition *princeps* : Rouen, Gruel, 1521.

Nous établissons le texte à partir de cette édition : A. Héron (éd.), Rouen, Imprimerie Espérance Cagniard, 1889, p. 258-267.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les lettres données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

[LETTRES INVECTIVES CRIMINELLES.]

[§ 1] Quand l'on veut faire lettres missives d'invective, c'est de reprendre son ami ou son ennemi d'aucun crime, péché ou ignorance. Il se fait en deux manières : l'une est criminelle, et l'autre est contentieuse.

[§ 2] Si elle est de crime, ou celui à qui nous récrivons est notre ami ou non, et, s'il est notre ami, nous userons au commencement de termes durs et rebelles en l'accusant, et en la fin la déclinerons à termes doux, amiables, ou excusables en partie. S'il est notre ennemi, nous ferons au contraire ; et partirons les lettres en trois.

[§ 3] En la première, nous acquerrons bénévolence à notre personne, en déclarant que, non volontairement, mais par contrainte, lui avons récrit, et que par plusieurs fois avons dissimulé, et maintenant, pour ce qu'il continue de mal en pis, avons délibéré de n'endurer plus d'un si vilain homme, duquel les mauvaisetés pourraient porter dommage à aucun, s'ils n'étaient punis et corrigés. [p. 259]

[§ 4] En la seconde, faut déclarer ce de quoi on le veut reprendre, en alléguant raisons à propos.

[§ 5] En la tierce, s'il est notre ami, nous déclinerons à bénin langage, en l'admonestant doucement et remontrant les incon vénients qui ensuivre pourraient, s'il faisait plus le cas.

[§ 6] Et, s'il est ennemi, nous acquerrons bénévolence à notre personne, en disant que nous ne daignerions ni voudrions plus donner invective contre lui, à celle fin qu'il ne lui soit point avis que nous l'ayons fait par haine, ce que nous avons fait par vérité. En réservant à dire encore une autre fois plus amplement en temps et lieu.

[...] [p. 261]

[LETTRES EXPUGNATIVES.]

[§ 7] Contre l'invective de crime, l'on fait des lettres expugnatives, tant à son ami qu'à son ennemi, en soi excusant ou niant le cas. Lesquelles se font en deux manières : ou par ravissement, c'est envers son ami s'excuser de tel cas duquel par aventure il nous a accusé secrètement, et cette manière s'appelle excusatoire ; ou plénièrement, c'est soi défendre de son ennemi du crime par lui imposé. Et en quelque manière que ce soit, l'on part ses lettres en trois.

[§ 8] En la première, ou par une vraie raison, ou par une semblable, nous nous excuserons du cas à nous imposé, disant n'être point vrai, ou par imprudence ou malice, ou envie nous avoir été écrit.

[§ 9] En la seconde, ou remissivement, ou plénièrement, selon la nature des lettres, nous reprendrons de semblable cas celui qui nous a repris ou d'autre semblable, ou de greigneure infamie, en disant qu'il doit premier regarder à lui que autrui blâmer.

[§ 10] En la tierce, si les lettres sont remises, nous promettrons jamais ne retourner en tel cas, en l'exhortant que aussi il se garde du cas de quoi nous l'aurons occupé ; mais, s'ils sont pleines, nous exhorterons qu'il désiste de détraction, car s'il continue à dire ce qu'il voudra, il pourra ouïr ce qu'il ne voudra pas. Et, si l'on récrit à tierce personne, on le priera qu'il admoneste [p. 262] notre ennemi de soi taire, et nous excuserons en disant qu'il ne lui déplaise, si de notre ennemi nous avons dit mal ; ce n'a pas été par mauvaiseté, mais en intention de mettre fin à sa malédiction.

[...] [p. 264]

[LETTRES INVECTIVES DE CONTEMPTION.]

[§ 11] Lettres invectives de contemption, quand on veut reprendre ou accuser aucun de quelque ignorance humaine

ou d'étude, se divisent en trois. Et, combien que l'on peut bien récrire à celui qu'on veut reprendre, toutefois vaut-il mieux que l'on récrive à tierce personne comme juge.

[§ 12] En la première, l'en montrerons que ce n'est point notre office de mouvoir controverses, vu que nous ne demandons que paix, combien que de nos ennemis soyons bien souvent injuriés, en disant tout le pis qu'ils savent ; toutefois nous dirons l'insolence de notre adversaire être si présomptive et si tendant à détruire notre honneur, que nous ne saurions plus nous taire, mais avons bien voulu lui récrire, afin qu'il en soit juge.

[§ 13] En la seconde, brièvement et clairement faut narrer sur quoi [p. 265] est la controverse, en récitant nos raisons, en les confirmant, et, par opposite, les raisons de l'adversaire confutant.

[§ 14] En la tierce, dirons que plusieurs autres choses sont à dire que nous ne voulons pas dire, afin que l'on ne dise pas que nous parlons plus par envie que par vérité, lui priant qu'il juge de l'ignorance de notre adversaire, en nous recommandant à lui, etc.

[...] [p. 267]

[LETTRES EXPUGNATIVES DE CONTEMPTION.]

[§ 15] Les lettres missives expugnatives de contemption pour soi défendre de ce de quoi l'on est accusé ou repris, se partent en trois.

[§ 16] En la première, l'on fait exorde déclarant que nous sommes incités à répondre à celui qui a mal récrit de nous, et que ce n'est point notre coutume de prendre altercation et, principalement, à méchants gens et ignorants ; et, n'était qu'il semblerait que l'on accordât ce qu'ils disent, nous ne daignerions répondre à leur ignorance ; puis mettrons les raisons de notre adversaire et les confuterons à notre pouvoir.

[§ 17] En la seconde, nous montrerons par opposite aucunes ignorances de notre adversaire qui seront manifestes et claires, en le montrant ignare ou inexpert.

[§ 18] En la dernière, nous dirons, combien que nous pourrions montrer beaucoup de telles imbécilités de lui, nous ne les voulons point déclarer, à celle fin qu'il n'appère point que nous parlons contre lui plus par envie que pour la vérité, en disant que nous voulons que celui à qui nous récrivons soit juge en ce cas ; auquel cas nous nous recommandons.

Érasme, *De conscribendis epistolis* [1522]

Nous établissons le texte latin à partir de l'édition *princeps* : Bâle, Froben, 1522, p. 307-310 et 338-364.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les lettres données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

DE MONITORIA EPISTOLA.

[§ 1.1] Monitoriae epistolae duplex est officium. Et vitium, si quod mutari volumus, docte indicare, et quae sint agenda, ea nescienti tanquam scienti ostendere. Et quoniam vix quisquam aequo animo sua discit vitia, ideo reprehensionis acerbiter laude mitigabimus. Cum multa in eo sint egregia, negabimus passuros nos ut tot virtutes unius vitii nevo obscurantur, neque commissuros ut tantus amicus cum exceptione laudetur.

[§ 1.2] Deinde ipsum vitium vel ab aetate, vel ab imprudentia extenuabimus, vel maximis quoque viris idem fuisse ostendemus; aut certe ipsum quidem esse mutandum, sed tamen ab animi liberalitate aliave virtute proficisci, haud magno negotio mutari posse. Nos haec praecipuo in illum amore scribere dicemus, aliis non idem facturos. Orabimus ut pari libertate in nos utatur nisi forte minus amet. Id enim proprium amicitiae munus, ut libera [p. 308] sit admonitio ac mutua et similia, quae ad hanc sententiam pertinebunt. Quod si tyranno, regi, aut alioqui potenti scribimus, cuius aures nullam omnino sint reprehensionem admissurae, eum falso laudantes reprehendemus. Quum enim multas in eo virtutes praedicamus, a quibus est alienissimus, quum item in aliis quaedam abominanda execramur vitia, a quibus illum immunem esse dicimus, tacite admonemus agnoscentem, quid mutare, quid sequi debeat. Hoc equidem consilio laudationes illas principum repertas fuisse auguror, ut sub laudis specie suorum vitiorum sine offensa, sine pudore admonerentur. Alioqui quid ea assentatione foedius?

LA LETTRE D'AVERTISSEMENT.

La lettre d'avertissement a deux fonctions : pointer savamment du doigt un vice que nous souhaitons voir corrigé, et mettre en avant ce que doit faire celui qui ne savait pas quoi faire, afin qu'alors il le sache. Et puisque personne ou presque n'aime qu'on lui enseigne ses propres vices, nous atténuerons l'amertume de notre reproche [*reprehensio*] par un éloge. Nous dirons qu'au vu des nombreuses qualités que notre destinataire a en lui, nous ne supportons pas qu'un seul vice entache tant de vertus, et que nous ne nous exposerons pas à ce que l'éloge d'un pareil ami comporte la moindre réserve.

Ensuite, nous atténuerons [*extenuabimus*] le vice même en prétextant l'âge ou le manque de prévoyance de notre ami, ou bien nous mettrons en avant que pareil vice s'est trouvé même chez les plus grands hommes; ou nous dirons que ce vice, quoiqu'il doive en soi être corrigé, n'est que le fruit de la franchise [*liberalitas*] de notre ami, ou d'une autre de ses vertus, et qu'il peut sans grande difficulté être corrigé. Nous dirons que c'est l'affection toute particulière que nous avons pour lui qui nous pousse à lui écrire cette lettre, et que nous n'en ferions pas de même pour les autres. Nous lui demanderons de faire preuve de la même franchise à notre égard, à moins qu'il nous aime moins que nous ne l'aimons. Nous dirons qu'en effet, c'est une obligation propre à l'amitié que d'adresser des avertissements francs [*liberus*] et mutuels, et nous ajouterons d'autres propos semblables qui iront dans le même sens. Mais si nous écrivons à un souverain, à un roi, ou à quelque autre puissant, dont les oreilles ne toléreraient pas le moindre reproche [*reprehensio*], nous le lui adresserons au milieu de fausses louanges. En vantant de nombreuses vertus, qui lui sont pourtant tout à fait étrangères, et en blâmant avec horreur [*execramur*] certains vices abominables que l'on trouve chez les autres, et dont nous disons qu'il est pour sa part exempt, nous l'avertissons sans le dire : il sait désormais ce qu'il doit corriger, et comment⁵. Je crois que c'est dans ce but que les panégyriques des princes ont été inventés, pour que, sous couvert d'éloges, on puisse les avertir de leurs défauts, sans offense, ni honte⁶. Sans quoi, qu'y aurait-il de plus odieux que cette flatterie ?

⁵ C'est ce que l'on pourrait appeler avertissement indirect, ou *submonitio*, où le préfixe *sub* – indique « la ruse, l'obliquité » (J.-C. Margolin, *De conscribendis epistolis*, éd. citée, p. 501).

[§ 1.3] Vbi vero sine reprehensione quid agendum sit, ostendemus, auctoritatem quandam nobis constituamus oportet, sine ejus quem monemus injuria. Idque vel ab aetate, qua illum longe praecedimus, vel a multarum rerum usu, qui in eo tantus per aetatem nondum esse potuit, vel a diuturno studio in quo nos simus plurimis annis versati; illo nunc ingrediente, pollicebimur nos amantissime, simulque fidelissime consulturos. Demum gravitate quadam sermonis, quid quo modo fieri conveniet ostendemus.

[§ 2.1] Probatissimorum autorum dictis et exemplis crebris utemur, praesertim eorum quorum auctoritas gravis est apud eum quem admonemus, et quid quemque laudis aut infamiae consequutum sit, ostendemus.

[§ 2.2] Ad prius illud admonendi genus quo amicum vel blandius vocamus ad meliora consilia, [p. 309] vel liberius objurgamus, pro personarum aut rerum varietate, multum conducet liber Plutarchi, quem scripsit de discernendo adulatorem ab amico.

[§ 2.3] Ad posterius hoc quod tantum docet, non objurgat, conferent epistolae, imo libri omnes Senecae, Cypriani, Hieronymi et aliorum qui vivendi formam diversis praescripserunt. Sed praecipue Plutarchi libelli, qui morales appellatur.

[§ 2.4] In priore reperientur hujusmodi ferme themata. Admonendus amicus submorsus, ut magis sese accomodet ad mores omnium. Sit magis comis in uxorem, mitior in liberos, clementior erga famulos, obsequentior erga amicos. Item qui linguae sit liberioris, admonendus, ut circumspectius loquatur, quod non eodem candore ab omnibus excipiantur quae dicuntur. Item amicus plus satis addictus studiis admonebitur ne parcat valetudini, ut se partiat studiis ac necessariis negociis, ut se magis accomodet ad sensum communem. Ita qui simplicioris erit ingenii admonebitur ne quid fidat fictis amicis. Qui deditus erit aleae revocabitur ad alios lusus. Qui profusior, ad frugalitatem, qui ferocior, ad modestiam, qui incogitantior, ad vigilantiam. Atque item de caeteris, nam sunt innumera. Hoc genus minimum differt a suasorio.

Quand nous voulons mettre en avant ce qu'il faut faire, sans user de reproche, nous devons faire preuve d'une certaine autorité, sans injure contre celui que nous avertissons. On tirera cette autorité de notre âge, bien plus avancé que le sien, ou de notre expérience en bien des matières, qu'il ne pourrait égaler du fait de son âge, ou de nos longues études, dans lesquelles nous avons été versés de nombreuses années; en avançant cela, nous promettons de le conseiller [*consulturos*] avec beaucoup d'affection et de fidélité. Enfin, nous mettons en avant, avec fermeté, ce qu'il lui convient de faire, et comment.

Nous emploierons les expressions et les exemples des auteurs les plus reconnus, en particulier de ceux qui jouissent d'une importante autorité auprès de celui que nous avertissons, et nous mettons en avant l'honneur ou le déshonneur auquel a mené chaque exemple.

Pour le premier type d'avertissement, au moyen duquel nous appelons suavement [*blandius*] un ami à prendre de meilleures décisions, ou lui adressons d'assez franches remontrances [*liberius objurgamus*], à la mesure de la variété des personnes et des situations, le livre de Plutarque, *Comment distinguer l'ami du flatteur*, sera fort utile⁷.

Pour le second type, qui se contente d'instruire, sans adresser de remontrances [*non objurgat*], il sera utile de consulter les lettres, et même tous les livres, de Sénèque, de Cyprien, de Jérôme et de tous ceux qui ont écrit, pour diverses personnes, sur les bonnes mœurs – mais en particulier les petits livres de Plutarque que l'on appelle les *Moralia*.

Le premier type d'avertissement traite généralement des sujets suivants. On doit avertir un ami grincheux, afin qu'il adapte mieux son comportement à celui des autres; qu'il soit plus gentil avec sa femme, plus tendre avec ses enfants, plus clément avec ses domestiques, plus complaisant avec ses amis. On doit avertir celui qui fait preuve d'une trop grande liberté de parole, afin qu'il parle avec plus de circonspection, parce que tout le monde ne comprend pas ce que l'on dit de la même manière. On avertira un ami voué plus que de raison à ses études, afin qu'il préserve sa santé, qu'il répartisse son temps entre les études et les affaires, et qu'il adapte mieux son comportement à ce que dicte le sens commun. De même, on avertira le simple d'esprit de ne pas faire confiance à de faux amis. On rappellera celui qui a une dépendance au jeu à d'autres loisirs; celui qui est trop dépensier, à la frugalité; celui qui est trop fier, à la modestie; celui qui est trop imprudent, à la vigilance; et

⁶ Cette expression, ainsi que celle du § suivant (« *sine ejus quem monemus injuria* »), ont connu reprises et variations chez presque tous les théoriciens après Érasme. Voellus : « [...] *sine ejus, quam monemus injuria* », « sans injure contre celui que nous avertissons » (*De rat. conscr.*, p. 33 ; § 4) ; Junius : « [...] *reprehensuros [...], sed sine contumelia, convitiis, calumniis* », « reprendre, mais sans outrages, sans éclats de voix, sans calomnies » (*Schol. rhet.*, p. 207 ; § 1.6) ; Vossius : « *vitia quidem castigare, at offensam tamen effugere* » ; « corriger des vices, tout en évitant d'offenser » (*Rhet. contr.*, p. 124 ; § 2) ; Pelletier : « *sine ejus, quem monet offensione* » ; « sans offense pour celui qu'il avertit » (*Reg. eloq.*, p. 855b ; § 144) ; Paul Jacob : « avertir de son devoir, sans injure ni offense » (*Parf. secr.*, p. 410 ; § 22).

⁷ Vossius cite cette même référence dans son descriptif du discours d'avertissement (*Rhet. contr.*, p. 125 ; § 7.1).

[§ 2.5] In posteriore licet hujusmodi themata fingere. In studio literarum quomodo versandum. Stilus quibus modis potissimum parandus. Quibus rebus concilianda fama. Quibus artibus vitari possit invidia. Quo pacto colenda amicitia. Quid vitandum, aut sequendum in [p. 310] matrimonio, qua de re scripsit Plutarchus. Quibus modis instituendi liberi. Quid faciendum ludi magistro. Quid ei qui decreverit in aula principum vivere. Quod officium boni medici, principis, aut episcopi, ducis, aut militis, boni concionatoris. Ex his similia licebit similesque materias comminisci. Saepe miscetur utrumque genus [...].

[...] [p. 338]

DE JVDICALIS GENERIS EPISTOLIS
ET PRIMVM DE CRIMINATORIA.

[§ 3.1] Si quem accusare volumus, et causae statum et confirmationes confutationesque, argumentandi rationes et quibus rem verisimilem aut dissimilem faciamus, quibus exaggeremus, quibus extenuemus, ea omnia e rhetorum praceptis percepta habere convenit. Neque enim alio artificio scribitur epistola quam oratio. Tamen quoniam in epistola brevitatis esse debet, et singulos locos persequi non licet, ea quae potissimum ad rem spectant, excerptemus, multa in suspicione relinquemus.

[§ 3.2] In criminatoria igitur epistola nonnunquam ab abrupto principio convenit exordiri, quo statim et nostrum dolorem et rei atrocitatem indicemus. Id erit, si vel a conquestione aut dubitatione, vel ab exclamazione aut alioqui figura oratione initium capiemus. Quanquam idem apud iudices fieri vetant rhetores.

[§ 3.3] Deinde rem verisimiliter narrabimus, argumentationes et amplificationes eidem brevitatis causa admiscentes.

[§ 3.4] Mox probabilibus argumentis rem docebimus.

[§ 3.5] Postremo epilogum, aut aliquid epilogi loco subjiciemus.

[...] [p. 343]

DE EXPOSTVLATORIA EPISTOLA.

[§ 4] Expostulatio inter amicos persaepe fieri solet, quoties officium eorum requirimus. Ea ne quid amicitiam exasperet, mitiganda est vel laude, vel joco, vel dissimulatione, nisi talis erit cui scribimus ut apud

tous les autres, que l'on ne peut énumérer. Ce type diffère peu du suasoire.

Dans le second type d'avertissement, on peut traiter des sujets suivants : la voie à suivre dans l'étude des belles lettres ; les meilleures manières de développer son style ; les actions pour gagner en réputation ; les techniques permettant d'éviter de s'attirer l'hostilité ; le moyen de cultiver l'amitié ; les choses à éviter ou à rechercher dans le mariage (à propos de quoi Plutarque a écrit) ; les manières d'éduquer les enfants ; ce que doit faire le maître d'école, ou celui qui envisage de vivre à la cour du prince ; les devoirs d'un bon médecin, d'un prince, d'un évêque, d'un général, d'un soldat, d'un bon prédicateur. On pourra imaginer d'autres matières similaires, à partir de cette liste. Souvent ces deux types d'avertissement sont mêlés [...].

[...]

LES LETTRES DU GENRE JUDICIAIRE
ET D'ABORD, LA LETTRE CRIMINELLE.

Si nous voulons accuser quelqu'un, les états de cause, les preuves et les réfutations, les méthodes d'argumentation, les moyens de rendre l'affaire vraisemblable ou invraisemblable et les moyens d'amplifier ou d'atténuer doivent être appris des préceptes des rhéteurs, car une lettre s'écrit en suivant les mêmes techniques que pour un discours. Cependant, puisque dans une lettre il faut faire preuve de brièveté, et qu'il n'est pas permis d'y traiter de chacun des points du sujet, nous choisirons ceux qui se rapportent le plus spécifiquement à l'affaire, et beaucoup resteront implicites.

Dans la lettre criminelle, il convient parfois de commencer par un exorde *ex abrupto* : nous montrerons aussitôt notre douleur, en même temps que l'atrocité de l'acte. Cela se fera en commençant par un appel à la pitié [*conquestio*] ou une dubitation, ou par une exclamazione, ou par quelque autre figure de discours. Les rhéteurs déconseillent toutefois d'en faire de même devant les juges.

Ensuite, nous narrerons l'affaire avec vraisemblance, en y mêlant preuves et amplifications, par souci de brièveté.

Puis nous démontrerons l'affaire par des arguments probatoires.

Enfin, nous ajouterons une conclusion, ou quelque chose qui en tienne lieu.

[...]

LA LETTRE DE REPROCHE.

Le reproche se fait le plus souvent entre amis, à chaque fois que nous leur réclamons un devoir auquel ils ont manqué. Afin de ne pas gêner notre amitié, il devra être atténué [*mitiganda*]⁸ par un éloge, ou par une

illum nihil non liceat. Ipsam quidem rem damnabimus, sed voluntatem quantum licebit, excusabimus. Mirari [p. 344] nos dicemus, quid in causa fuerit, quidvis suspicari malle quam illum ab officio cessasse.

[...] [p. 349]

DE PURGATIONE.

[§ 5.1] Expostulationem purgatione diluimus, ita ut nos ea expostulatione non modo nihil offensos, verum etiam vehementer delectatos ostendamus.

[§ 5.2] Deinde suspicionem objectam graviter abominabimur.

[§ 5.3] Postremo rationes quam maxime probabiles, quibus eam purgemus, proferendae sunt. Quanquam huic generi mire vario, vix ulla certa ratio praescribi potest. Ex re, ex tempore, ex personis consilium sumamus oportet.

[...] [p. 357]

DE EXPROBATIONE.

[§ 5.4] Vt cum amicis expostulamus, ita inimicis et ingratis exprobramus. Quare illam mitigari debere docuimus, hanc exaggerandam monemus. Et quoniam omnis exprobratio, ab humanitate videtur recedere, coactos nos id facere dicemus, vel ob nulli tolerandam illius ingratitudinem, vel ob insignem stoliditatem

plaisanterie, ou par une habile façon de présenter les choses autrement [*dissimulatio*], à moins que celui à qui nous écrivons soit de ceux envers lesquels nous ne nous interdisions rien. Certes, nous condamnerons l'acte en lui-même, mais nous excuserons autant que possible l'intention. Nous dirons que nous nous demandons avec étonnement quelle en a été la cause, mais que nous préférons soupçonner n'importe quoi plutôt que de penser que notre ami ait renoncé à son devoir.

[...]

LA LETTRE DE JUSTIFICATION.

Nous réfutons un reproche au moyen d'une justification, en mettant en avant non seulement que nous ne sommes nullement offensés de ce reproche, mais encore que nous nous en réjouissons vivement.

Ensuite, nous rejetterons gravement le soupçon porté contre nous.

Puis il faudra apporter les raisons les plus probantes possible, pour nous laver [*purgemus*] de ce soupçon. On peut difficilement prescrire une méthode sûre, pour un type aussi varié. Il convient néanmoins de la tirer des circonstances du fait, du temps, ou des personnes.

[...]

LA LETTRE DE RÉPROBATION⁹.

De même qu'aux amis nous adressons un reproche, aux ennemis et aux ingratis nous adressons une réprobation. Nous avons vu que le premier doit être atténué ; j'avertis que la seconde devra être exagérée. Et puisque toute réprobation est une espèce d'inhumanité, nous dirons que nous avons été contraints d'agir ainsi, à cause de

⁸ Nous considérons *mitigor* et *extenuo* comme deux synonymes, que nous traduisons par le même verbe *atténuer*. Ils sont antonymes d'*amplifico*.

⁹ Dans leur traduction des chapitres consacrés à l'*exprobratio* dans les *Institutiones* et la *Rhetorice contracta* de Vossius (voir *infra*, p. 370 et 378), F. Goyet et L. Vianès traduisent *exprobratio* par *condamnation sans appel*, choix qu'ils expliquent dans la note 21 de la publication de leur traduction (« *Institutiones*, III, 17, «Le discours de reproches», et 18, «Le discours de condamnation sans appel» », art. cit.). Ce choix ne se justifie qu'au regard de la *Rhetorice contracta*, dans laquelle l'*exprobratio* est effectivement pensée comme une condamnation *sans appel*, adressée à un ennemi. Toutefois, cette définition étroite fait plutôt office d'exception, car si l'*exprobratio* incarne certes un degré maximal de reproche et une menace de rupture, elle laisse néanmoins ouverte, dans la majorité des traités, la possibilité de répondre et de s'amender. F. Goyet et L. Vianès admettent d'ailleurs que, s'ils n'avaient eu à traduire que les *Institutiones*, ils auraient rendu *exprobratio* par *reproche d'ingratitude*. Constatant le « paradoxe » que constitue la traduction par *condamnation sans appel* en dehors de la *Rhetorice contracta*, ils ne s'en sortent qu'au moyen d'une pirouette plus ou moins convaincante : « Le ton officiel de la condamnation sans appel *appelle* en fait, en sourdine, une réponse [...], l'appel à la clémence par le condamné (la *deprecatio*) ». Nous rejetons, pour notre part, ce choix de traduction, souhaitant trouver un terme susceptible de s'adapter à l'ensemble des traités de notre anthologie. Si le *reproche d'ingratitude* pouvait en effet paraître seyant, nous l'avons également écarté, afin d'éviter de recourir à une périphrase, et d'explicitier un terme (l'*ingratitude*) que le latin, lui, n'explicitie pas (point d'*ingratum* dans *exprobratio*). F. Goyet et L. Vianès écrivent avoir « aussi songé à *réprobation* », sans tout à fait expliquer la raison pour laquelle ils l'ont finalement écartée. C'est ce terme que nous choisissons, pour notre part, de retenir : il présente l'avantage d'être morphologiquement proche de l'*exprobratio* latine, d'avoir en français un équivalent verbal (*réprouver*, à même de traduire *exprobrare*) et d'avoir conservé un sémantisme fort, proche de la *condamnation sans appel* : « Action de condamner sévèrement quelqu'un pour son attitude ou ses actes » (*TLFi*, s. v. « réprobation »).

hominis, vel quod nos maledictis quotidianis ad id compulerit, vel quod cum impudentissimis hominibus impudentius sit agendum, et malo nodo, malus quaerendus cuneus, et id ab optimis viris saepe factitatum admonebimus. Et reliqua quae ad hanc sententiam faciunt, proferemus, aut certe per dissimulationem ad exprobrationem veniemus. Conscientiam ipsius subinde testabimur.

[§ 5.5] Rem ipsam artificiosa narratione ante oculos ponemus, in qua perpetuo et nostram in illum beneficentiam, et illius in nos ingratitude amplifcabis.

[...] [p. 361]

DE EPISTOLA INVECTIVA.

[§ 6.1] Invectivarum scribendarum artificium, partim ex demonstrativo genere sumitur, partim e judiciali. Nam in hominis vituperio versari necesse est, in quo notationibus frequentibus utimur. Praeterea et objecta diluimus, et fortiter regerimus crimina: quod ad iudicale genus pertinet. Ea a rhetoribus didicisse debemus.

[§ 6.2] Nos solum hic admonendum putavimus, ut in ipso statim invectivae exordio, non tolerandam stoliditatem, superbiam, importunitatem, maledicentiam adversarii demonstramus. Nos praeter ingenium ac morem nostrum, coactos id facere dicemus. Nos illum non imituros, ut confictis criminibus agamus, sed a conviciis temperantes, [p. 362] objecta tantum diluamus.

[§ 6.3] Deinde ex hominis descriptione verisimile efficiemus, eum vel odio vel innata maledicendi libidine, ea commentum esse. Vnum ex objectis, quod quam rectissime dilui possit, proponemus.

[§ 6.4] Id ubi diligenter refellerimus, cum recriminatione dicemus hominis impudentiam, vanitatem ex eo uno spectari oportere. Tum ea ipsa, quae nobis conatus est ingerere, in ipsum retorquebimus, et aut eadem aut graviora admisisse ostendemus. Multa in suspitione

l'insupportable ingratitude de l'autre, ou de son incommensurable stupidité, ou parce qu'il nous y a contraints par ses injures répétées, ou parce qu'avec les plus impudents des hommes on doit agir avec plus d'impudence encore, et qu'à situation désespérée, mesures désespérées!¹⁰ Et nous l'avertirons que les plus grands hommes en ont souvent fait de même. Nous apporterons encore d'autres arguments qui iront dans le même sens, ou bien nous en viendrons à la réprobation de façon détournée [*dissimulatio*]. Immédiatement après, nous prendrons sa conscience à témoin.

Nous placerons l'acte même sous ses yeux, au moyen d'une artificieuse narration, par laquelle, sans discontinuer, nous amplifierons à la fois le bienfait que nous lui avons accordé, et l'ingratitude dont il a fait preuve à notre égard.

[...]

LA LETTRE INVECTIVE¹¹.

La technique de composition de l'invective s'inspire en partie du genre démonstratif, en partie du genre judiciaire. D'une part, on doit se livrer au blâme d'une personne, contre laquelle on emploie de nombreuses notations d'infamie. D'autre part, nous réfutons [*diluimus*] des allégations et portons des contre-accusations avec force, ce qui relève du genre judiciaire. Cela s'apprend des rhéteurs.

Nous croyons qu'il faut seulement donner ici cet avis : dans l'exorde de l'invective, nous insisterons sur l'insupportable stupidité, l'orgueil, l'entêtement et les médisances de l'adversaire. Nous dirons que, malgré notre tempérament et nos habitudes, nous sommes contraints d'agir ainsi¹²; que nous n'imiterons pas notre adversaire, en inventant des accusations, mais que, nous abstenant d'éclater en injures, nous réfuterons seulement ses allégations.

Ensuite, au moyen d'une description vraisemblable de l'individu, nous ferons valoir qu'il a inventé des faits, soit par haine, soit par penchant naturel pour la médisance. Parmi ses allégations, nous mettrons en avant celle qui pourra être le plus justement réfutée.

Une fois cette réfutation faite avec soin, nous passerons à la contre-accusation [*recriminatio*], en disant que ce seul événement suffit à montrer l'impudence et la tromperie de l'individu. Nous lui retournerons les accusations mêmes qu'il a entrepris de porter contre nous, et nous

¹⁰ « [...] *malo nodo, malus quaerendus cuneus* » ; litt. : « Pour un mauvais nœud, il faut chercher un mauvais coin ». C'est le 105^e adage d'Érasme, qui en donne cette explication : « On l'utilisera chaque fois que nous répliquons à un mal par un mal égal. Il provient des coupeurs de chêne qui, lorsqu'un nœud plus dur les arrête dans le bois, ne veulent pas risquer leur hache sur lui. Mais ils y plantent alors un coin plus dur que bon » (*Adages*, t. I, J.-C. Saladin (trad.), Paris, Les Belles Lettres, coll. « Le Miroir des Humanistes », 2011, p. 137). Notre traduction conserve l'idée de répondre au mal par le mal, mais sans rendre l'image du nœud et du coin, qui ne nous paraît guère parlante aujourd'hui.

¹¹ Pour ce chapitre, nous reprenons en bonne part de la traduction de C. La Charité, publiée dans « Hélienne de Crenne et l'infinie variété de la lettre invective », art. cit., p. 426-428.

¹² L'expression est reprise *verbatim* au descriptif de l'*exprobratio* (*De conscr. epist.*, p. 357 ; § 5.4).

relinquemus, vel quod tam sint obscœna ut ab homine verecundo nec adversario lacescenti debeant objici, vel quod ob multitudinem flagitiorum, e plurimis pauca duntaxat dicere voluerimus : ex uno aut duobus facinoribus, reliquam ejus vitam facile posse aestimari.

[§ 6.5] Deinde ubi incanduerimus, orationis progressu, scommatis, salibus, diceriis hominem eludemus. Et non odiosum modo, sed et ridiculum ostendemus, nec minus contemnendum ob insignem stulticiam quam detestandum, ob inauditam improbitatem. Multam ironiam abhibebimus.

[§ 6.6] In fine tanquam ipsi nosmet reprimamus, hortabimur ut aliquando respiscat, ne cogamur et nos aliquando modestiam relinquere.

[§ 6.7] Exemplum qui quaerit, legat mutuas illas invectivas Demosthenis et aeschinis; Ciceronis et Salustii; Hieronymi et Ruffini; Pogii et Vallae; Politiani et Scalae. Nos quoniam hoc in genere minime sumus exercitati, veremur ne huius scripti artificio parum possimus [p. 363] satisfacere. Atque utinam liceat semper esse rudem. Neque vero nos hic artem maledicendi docere volumus; tametsi nihil est vitii, telum habere paratum quo te defendas, si quis improbe lacesiverit; nec ad hanc rem non admodum sit opus arte, quum nulli fere non sint ad maledicendum diserti. [...]

DE DEPRECATORIA EPISTOLA.

[§ 7.1] Nunc ad deprecationem transeamus. Deprecamur, quum culpam manifestam fatemur, et tamen ignosci vel nobis vel aliis oramus. Hic supplices erimus, culpam ingenue fatebimur.

[§ 7.2] Extenuabimus postea, vel ab imprudentia, vel ab aetate, vel hinc quod nunc primum deliquit, vel ab ipso commissi genere, solitam culpae partem in alios transferemus. Eum qui peccavit, sic affligi pudore, metu poenitentiae dicemus, ut dignus sit misericordia. Eius, quem placare conamur, clementiam laudabimus et implorabimus. Spem melioris vitae ostendemus. Eam ex illius indole per se proba, aliisque ejus qui peccavit benefactis reddemus probabilem. Sic enim agit suorum nepotum causam apud Terentium Mitio. [p. 364] Interponemus auroritatem, et pro reconciliando fidei iubebimus. [...]

mettrons en avant qu'il a commis des actes équivalents, voire pires. Beaucoup d'accusations resteront implicites, soit qu'elles soient si indécentes qu'un homme réservé ne doit pas même les alléguer contre son adversaire, soit que de toutes ses actions scandaleuses, l'on en veuille seulement mentionner quelques-unes : d'un ou deux de ses forfaits, l'on peut aisément déduire le reste de sa vie.

Après nous être échauffé ainsi, le discours avançant, nous tournerons l'individu en ridicule, par des sarcasmes, des pointes et des bons mots. Et nous mettrons en avant qu'il n'est pas seulement odieux, mais ridicule, et qu'il n'est pas moins méprisable pour son incommensurable sottise, qu'il n'est détestable pour sa méchanceté inouïe. Nous ferons grand usage d'ironie.

Enfin, comme si nous nous retenions nous-mêmes, nous l'exhorterons de reprendre ses esprits, pour ne pas nous obliger à passer outre notre réserve.

Celui qui voudra trouver un exemple pourra lire les invectives échangées par Démosthène et Eschine, Cicéron et Salluste, Jérôme et Rufin, Le Pogge et Valla, Politien et Scala. Comme nous n'avons pas d'expérience dans ce type, nous craignons de ne pouvoir satisfaire les attentes quant à la technique propre à cet écrit. Ah ! si seulement l'on pouvait toujours rester ignorant en cette matière ! Par ailleurs, nous ne voulons pas enseigner ici l'art de la médisance ; certes, ce n'est pas un défaut que de garder toujours prête une arme pour se défendre des provocations grossières ; mais il n'est pas besoin d'un art à cette fin, alors que presque tout le monde est disert en matière de médisance. [...]

LA LETTRE DE PRIÈRE.

Passons maintenant à la prière. Nous écrivons une lettre de prière, lorsque nous avouons une faute manifeste, et que cependant nous demandons qu'on nous pardonne, ou qu'on pardonne à ceux que nous défendons. Nous nous montrerons suppliants, et nous reconnaitrons la faute franchement.

Ensuite, nous l'atténuerons, en prétextant le manque de prévoyance, ou la jeunesse, ou le fait que ce fût la première, ou en remettant en cause la nature même de l'offense, et nous imputerons une partie de la faute à autrui. Nous dirons que celui qui a commis la faute est accablé d'une telle honte, d'une telle crainte, d'un tel repentir, qu'il est digne de pitié. Nous louerons et implorerons la clémence que celui que nous cherchons à apaiser. Nous mettrons en avant que nous avons bon espoir que l'accusé améliore son comportement. Cela apparaîtra plausible au vu de son naturel, bon en soi, et des autres bienfaits qu'il a rendus. C'est ainsi que Mitio plaide la cause de ses neveux dans la comédie de Térence. Nous ferons intervenir notre autorité, et nous nous porterons caution pour la réconciliation. [...]

J. Voellus, *De ratione conscribendi epistolas utilissimae praeceptiones* [1571]

Nous établissons le texte latin à partir de cette édition : Lyon, Jouve et Pillehotte, 1578, p. 31-34 et 35-39.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les renvois à des lettres de Cicéron, données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

DE EPISTOLA MONITORIA.

[§ 1] Praecepta, admonita, et objurgationes pertenui discrimine separantur. Nam praecepta dicuntur, quae pertinent ad vitam instituendam. Admonita, quibus homines de officio suo commonefiunt : cum ea in memoriam revocantur, quae non eis veniebant in mentem sponte sua. Objurgationes autem acriores alicuius peccati sunt castigationes, neque aliud interest inter objurgationem et admonitionem, nisi quod admonitio, non solum contumelia, sed etiam acerbita vacet : objurgatio contumeliae quidem est expers, sed asperitatis et acerbitatis plena, ut admonitio sit lenior quaedam objurgatio : objurgatio autem asperior quaedam admonitio, et durior [...] [p. 32].

[§ 2] Admonitio autem plane pertinet ad deliberationem. Isocrates enim cum admonitionem scribere se velle profiteatur ad Demonicum, tamen velle se ei dare consilium affirmat. Atqui omnia quae dicuntur, vel scribuntur ad dandum consilium, omnes confitebuntur esse deliberationis. Quocirca et admonitiones, et praeceptiones, et objurgationes, ad deliberationem referendae sunt. Quod ita esse facile intelliget, qui viderit, et qui praecipiant, et qui admonent, et qui objurgant, id agere, ut is qui admonetur, vel instituitur, vel objurgatur, accepto consilio, bene, et honeste, vivat. Porro haec tria, propter cognationem unius monitoriae epistolae, seu monitionis nomine complexi sumus : de qua breviter nobis praecipienda sunt, quae sequuntur¹⁴.

[§ 3] Monitoriae igitur epistolae duplex est officium : et vitium, si quod mutari volumus, prudenter indicare, ut inde hominem ad virtutem revocemus : et quae agenda sunt, ea nescienti vel admonendo, vel praecipiendo ostendere, ut ejus utilitati consulamus. Prius admonitionis genus objurgationem ad mistam habet : posterius [p. 33] vel admonet tantum, vel docet objurgationis expers. Quoniam vero plerisque

LA LETTRE D'AVERTISSEMENT.

On fait une légère distinction entre les enseignements [*praecepta*], les avertissements [*admonitiones*] et les remontrances [*objurgationes*]. On appelle *enseignement* ce qui relève de l'instruction des mœurs ; *avertissement*, ce par quoi on rappelle leur devoir aux hommes, en faisant revenir à leur mémoire ce qui ne leur était pas venu à l'esprit naturellement ; quant aux *remontrances*, ce sont des réprimandes assez vives contre quelque faute. Il n'y a pas de différence entre la remontrance et l'avertissement, si ce n'est que l'avertissement ne comporte ni insulte, ni amertume, tandis que la remontrance est certes, elle aussi, dénuée d'insultes, mais qu'elle est en revanche pleine de rudesse et d'amertume, si bien que l'avertissement est une sorte de remontrance plus douce, et la remontrance, une sorte d'avertissement plus rude et plus sévère¹³ [...].

L'avertissement relève clairement du délibératif. Isocrates, déclarant vouloir adresser un avertissement à Démonicos, affirma cependant qu'il voulait lui donner un conseil [*consilium*]. Or on admet que tout ce qui est dit ou écrit dans le but de donner un conseil appartient au délibératif. Donc les avertissements, les enseignements et les remontrances doivent être rapportés au délibératif. On comprendra cela aisément, en voyant que ceux qui adressent des enseignements, des avertissements ou des remontrances, le font pour que celui qui les reçoit, suivant leur conseil, vive dans le bien et dans l'honnêteté. Nous avons rassemblé ces trois types, du fait de leur proximité, en une seule espèce de lettre dite monitoire [*monitoria*], ou d'avertissement [*monitionis*], à propos de laquelle il nous faut brièvement donner les préceptes suivants.

Ainsi, la lettre d'avertissement a deux fonctions : pointer du doigt, avec sagacité, un vice que nous souhaitons voir corrigé, afin de rappeler la personne à la vertu ; et mettre en avant ce que doit faire celui qui ne savait pas quoi faire, en l'avertissant ou en l'instruisant, pour délibérer de ce qui lui serait utile. Le premier type d'avertissement comporte une remontrance ; le second, dénué de remontrance, se contente d'avertir ou d'enseigner.

¹³ Voir Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 390 ; § 3 : « Objurgatio est lenior insectatio, seu commonitio gravior » ; « La Remontrance est une attaque moins violente, ou un avertissement plus sévère ».

¹⁴ Ces deux premiers paragraphes sont de l'invention de Voellus. La suite reprend peu ou prou le texte d'Érasme.

objurgatio et reprehensio odiosa solet esse¹⁵, ejus acerbitatem laude mitigabimus, adjuncta etiam, quoad veritas id patietur, ipsius vitii extenuatione. Tum vero quibuscumque modis poterimus illum a vitio, cui deditus erit, abducere conabimur. Nos haec praecipuo quodam in illum amore scribere dicemus, aliis non idem facturos. Orabimus ut pari libertate in nos utatur, quo majorem in nos benevolentiam declaret. Vt enim proprium est amicitiae munus, ut libera sit admonitio ac mutua, quam acquissimo animo utrinque accipi oporteat.

[§ 4] Vbi vero sine reprehensione, quid agendum sit ostendemus, sive admoneamus quempiam officii, sive instituamus, auctoritatem quandam induamus oportet sine ejus, quam monemus injuria. Idque vel ab aetate, qua longe illum praecedimus : vel a multarum rerum usu, qui in eo tantus per aetatem nondum esse potuit : vel a doctrina, et diuturno studio in quo nos simus plurimis annis versati. Denique gravitate quadam sermonis quid, quo modo fieri conveniat, exponemus, Vt, quomodo instituenda vita : in ludo literarum quomodo versandum : stylus quibus modis parandus, et alia generis ejusdem.

[§ 5] In utroque autem admonendi genere, hoc est, in eo, quod objurgationem habet, et in eo, quod ejus est expers, probatissimorum autorum dictis, et exemplis crebris utemur : praesertim [p. 34] eorum, quorum autoritas gravis est apud eum, quem admonemus : et quid quemque laudis, aut infamiae consecutum sit, ostendemus.

[...] [p. 35]

DE JVDICALIS GENERIS EPISTOLIS.

[§ 6] Judicale genus causae id Rhetores dicunt, quod in lite ordinanda positum est. Hujus partes praecipuae duae sunt, accusatio et defensio : sed ambae partes alias comprehendunt. Nam accusatio, querelam, expostulationem, exprobrationem, etc. defensio purgationem, et deprecationem, et si quae aliae sunt. Nam satis habemusnearum partium meminisse, quae ad nostrum institutum pertinere videantur. Has enim formas, quae nunc enumeratae sunt, transferimus a judiciali causae genere, ad secundum literarum genus, quod idem, propter eam, quae huic cum illo est, similitudinem judiciale nominamus. Ac de his quidem partibus strictim nobis agendum videtur.

Puisqu'en vérité la plupart des gens détestent généralement recevoir une remontrance ou une répréhension [*reprehensio*], nous atténuerons l'amertume de ce dernier par un éloge, en ajoutant même, tout en restant dans les limites du vrai, une atténuation du vice lui-même. Puis nous entreprendrons par tous les moyens possibles de le détourner du vice auquel il s'est livré. Nous dirons que c'est l'affection toute particulière que nous avons pour lui qui nous pousse à écrire cette lettre, et que nous n'en ferions pas de même pour les autres. Nous lui demanderons de faire preuve de la même franchise à notre égard, qui serait une expression de la grande bienveillance qu'il a pour nous. De même que c'est une obligation propre à l'amitié que d'adresser des avertissements francs et mutuels, de même faut-il les recevoir en retour dans le plus grand des calmes.

Quand nous voulons mettre en avant ce qu'il faut faire sans user de reproche, soit que nous avertissions quelqu'un de son devoir, soit que nous l'en instruisions [*instituamus*], nous devons faire preuve d'une certaine autorité, sans injure contre celui que nous avertissons. On tirera cette autorité de notre âge, bien plus avancé que le sien, ou de notre expérience en bien des domaines, qu'il ne pourrait égaler du fait de son âge, ou de nos longues études, dans lesquelles nous avons été versés de nombreuses années. Enfin nous exposerons, avec fermeté, ce qu'il lui convient de faire, et comment. Par exemple, comment l'existence doit être réglée ; la voie à suivre à l'école ; les manières de développer son style ; et d'autres choses du même genre.

Dans chacun des deux types d'avertissements, c'est-à-dire, dans celui qui comporte une remontrance, et dans celui qui en est dénué, nous emploierons les expressions et les exemples des auteurs les plus reconnus : en particulier de ceux qui jouissent d'une importante autorité auprès de celui que nous avertissons : et nous mettrons en avant l'honneur ou le déshonneur auquel a mené chaque exemple.

[...]

LES LETTRES DU GENRE JUDICIAIRE.

Les rhéteurs disent que le genre judiciaire est celui du procès, parce que sa situation est celle d'une querelle qu'il faut régler. Ses deux parties principales sont l'accusation et la défense, mais ces deux parties en comprennent d'autres. L'accusation comprend la plainte [*querela*], le reproche [*expostulatio*], la réprobation [*exprobratio*], etc. ; la défense comprend la justification [*purgatio*], et la prière [*deprecatio*], et d'autres. Il nous suffit de retenir ces parties, qui nous semblent être importantes pour notre enseignement. Ces types, qui viennent d'être énumérés, nous les faisons passer du genre judiciaire du procès, vers le second genre de lettres, que nous nommons de même, du fait de sa ressemblance avec le précédent : *judiciaire*. Il nous

¹⁵ En manchette : « *Objurgatoria* ».

semble devoir parler rapidement de chacune de ces parties.

DE ACCVSATORIA SEV CRIMINATORIA EPISTOLA.

LA LETTRE D'ACCUSATION, OU LETTRE CRIMINELLE.

[§ 7.1] In accusatoria epistola, qua alterum accusamus, nonnunquam a principio abrupto convenit exordiri : quo statim et nostrum dolorem, et rei atrocitatem indicemus. Id erit, si a quaestione aut dubitatione, vel ab exclamazione, aut ab alia figura, quae modo ad rem quadret, initium capiemus.

Dans la lettre d'accusation, par laquelle nous accusons autrui, il convient parfois de commencer par un exorde *ex abrupto* : nous montrerons aussitôt notre douleur, en même temps que l'atrocité de l'acte. Cela se fera en commençant par une interrogation¹⁶ ou une dubitation, ou par une exclamation, ou par quelque autre figure, pourvu qu'elle convienne à l'affaire.

[§ 7.2] Deinde ipsam rem verisimili narratione explicabimus.

Ensuite, nous exposerons [*explicabimus*] l'acte même au moyen d'une narration vraisemblable.

[§ 7.3] Mox probabilibus argumentis, quae sunt e Rhetorum praeceptis haurienda, rem demonstrabimus.

Puis nous le démontrerons par des arguments probatoires, qui doivent être tirés des préceptes des rhéteurs.

[§ 7.4] Postremo [p. 36] epilogum, aut aliquid epilogi loco subjiciemus. [...]

Enfin, nous ajouterons une conclusion, ou quelque chose qui en tienne lieu. [...]

DE DEFENSORIA EPISTOLA.

LA LETTRE DE DÉFENSE.

[§ 8] Defensionis sive confutationis ratio quaenam esse debeat, hae Ciceronis epistolae monstrabunt : [...]

Quelle doit être la méthode de la défense, aussi appelée réfutation ? Ces lettres de Cicéron le montreront : [...]

DE EPISTOLA DEPRECATORIA.

LA LETTRE DE PRIÈRE.

[§ 9] Deprecatio admodum cognata est defensionis. Quamvis enim pertinere ad deliberationem videatur, quod qui deprecatur pro filio apud patrem, consilium dat patri, ut filio ignoscat, tamen ad iudiciale genus eam retulimus, quod sit persimilis deprecationibus publicis iudiciorum : quae ab omnibus dicendi magistris numerantur in defensionibus quae qualitate continentur.

La prière relève pleinement de la défense. Certes, elle semble viser à une sorte de délibération, parce que celui qui prie pour un fils, auprès du père de celui-ci, conseille au père de pardonner au fils ; toutefois, nous l'avons rattachée au genre judiciaire, parce qu'elle est tout à fait semblable aux discours de prière prononcés publiquement lors des procès : et ceux-ci sont comptés par tous les maîtres d'éloquence au nombre des discours de défense.

[§ 10.1] Deprecamur autem cum culpam manifestam confitemur, et tamen ignosci nobis vel aliis petimus. Hic supplices erimus, culpam ingenue fatebimur :

Nous adressons une lettre de prière, lorsque nous avouons une faute manifeste, et que cependant nous requerrons qu'on nous pardonne, ou qu'on pardonne à ceux que nous défendons. Nous nous montrerons suppliants, et nous reconnaitrons la faute franchement.

[§ 10.2] quam tamen postea extenuabimus, vel ab imprudentia, vel ab aetate, vel hinc etiam, quod nunc primum deliquit, vel ab ipso delicti genere culpae partem in alios transferemus. Eum qui peccavit sic affligi pudore, metu, dolore dicemus, [p. 37] ut dignus misericordia videatur. Eius, quem placare conamur, clementiam laudabimus, et implorabimus. Spem melioris vitae ostendemus : quam ex illius, qui peccavit indole per se bona, aliisque ejus benefactis reddemus

Cependant, nous l'atténuerons ensuite, en prétextant le manque de prévoyance, ou la jeunesse, ou le fait que ce fût la première, ou en remettant en cause la nature même du délit, et nous imputerons une partie de la faute à autrui. Nous dirons que celui qui a commis la faute est accablé d'une telle honte, d'une telle crainte, d'un tel repentir, qu'il paraît digne de pitié. Nous louerons et implorerons la clémence de celui que nous cherchons à apaiser. Nous mettrons en avant que nous avons bon

¹⁶ Le passage est entièrement repris à Érasme, à l'exception de ce terme : Voellus a remplacé *conquestio* par *quaestio*. Ce changement est-il volontaire, ou pourrait-il s'agir d'une erreur (une lettre seulement distingue les deux radicaux), due à la proximité de l'*exclamatio* et de la *dubitatio*, deux figures liées à l'interrogation ? En tout cas, la *quaestio* de Voellus reste isolée : tous les traités ultérieurs reprennent la *conquestio* d'Érasme, généralement traduite en français par « plainte ».

probabilem. Nostram quoque auctoritatem interponemus, et pro eo reconciliando spondebimus.

espoir que l'accusé améliore son comportement : cela apparaîtra plausible au vu de son naturel, bon en soi, et des autres bienfaits qu'il a rendus. Nous ferons aussi intervenir notre propre autorité, et nous nous porterons caution pour la réconciliation.

DE EXPOSTULATORIA EPISTOLA.

LA LETTRE DE REPROCHE.

[§ 11.1] Expostulatio, quae est quaedam accusatio, persaepe inter amicos fieri solet, quoties, officium eorum requirimus. Et quoniam hic amici queruntur de amicis, quod aliqua in re discesserint ab officio, querimonia etiam, vel querela recte vocari possit. Vt si queratur quispiam, quod amicus fidem fefellerit, quod oblitus sit veteris amicitiae, quod jam diu nullas literas miserit, aut aliquid ejusmodi. Ea nequid amicitiam laedat, lenienda est, vel laude, vel joco, vel dissimulatione, nisi talis erit is, cui scribimus, ut apud illum nihil non liceat, dummodo semper modestiae, et honestatis meminerimus. Rem ipsam quidem damnabimus, sed voluntatem, quoad licebit, excusabimus. Mirari nos dicemus, quid causae fuerit, cur officio functus non sit : at tamen quidvis malle suspicari, quam ab eo neglectum officium fuisse.

Le reproche, qui est une sorte d'accusation, se fait le plus souvent entre amis, à chaque fois que nous leur réclamons un devoir auquel ils ont manqué. Et puis que les amis s'y plaignent [*queruntur*] de leurs amis, parce qu'ils ont manqué à leur devoir de quelque manière, l'on est même en droit d'y pouvoir formuler une plainte [*querimonia*], ou une lamentation [*querela*]. Pour ainsi dire, on se plaint [*queratur*] de quelqu'un parce que, étant notre ami, il a manqué à sa parole, parce qu'il s'est montré oublieux de notre vieille amitié, parce qu'il ne nous a pas envoyé de lettre depuis longtemps, ou pour quelque autre motif de la sorte. Afin de ne pas blesser notre amitié, le reproche devra être adouci, soit par un éloge, soit par une plaisanterie, soit par une habile façon de présenter les choses autrement [*dissimulatio*], et s'il n'y a rien de tel, du moins n'oublierons-nous jamais, afin de ne perdre aucune de nos prérogatives à l'égard de celui à qui nous écrivons, de faire preuve de réserve et d'honnêteté. Certes, nous condamnerons l'acte en lui-même, mais nous excuserons autant que possible l'intention. Nous dirons que nous nous demandons avec étonnement pour quelle cause il ne s'est pas acquitté de son devoir : que, cependant, nous préférons soupçonner n'importe quoi plutôt que de penser que notre ami ait négligé son devoir.

[§ 11.2] Denique illum cohortabimur, ne comittat in posterum, ut merito praetermissi aliqua in re officii argui possit : quod ea res nobis memori, ipsi vero dedecori et probro futura sit.

Enfin, nous l'exhorterons [*cohortabimur*]¹⁷ à ne plus s'exposer à l'avenir à ce que l'on puisse l'accuser, à raison, d'avoir négligé son devoir de quelque manière, parce que ce serait, pour nous qui avons une bonne mémoire, un acte vraiment honteux en soi et un outrage.

[...] [p. 38]

[...]

DE PURGATIONE, SIVE EXCUSATIONE.

LA LETTRE DE JUSTIFICATION, OU D'EXCUSE.

[§ 12.1] Expostulationem purgatione seu excusatione diluimus : qua praetermissi, vel neglecti officii, aut etiam suscepti consilii excusatio continetur. Quanquam excusatio afferri potest, etiamsi nulla expostulatio antecessit. Quod si respondebimus ad expostulationem, nos ea non modo nihil offensos, verumetiam delectatos ostendemus.

Nous nous disculpions d'un reproche au moyen d'une justification ou d'une excuse : on s'y excuse d'un devoir que l'on a omis ou négligé, ou même d'une idée que l'on a défendue. Certes, on peut s'excuser même sans avoir précédemment reçu aucun reproche [*expostulatio*]. Néanmoins, si nous répondons à un reproche, nous mettrons en avant non seulement que nous n'en sommes nullement offensés, mais encore que nous nous en réjouissons.

[§ 12.2] Deinde suspicionem objectam vehementer detestabimur.

Ensuite, nous rejetterons avec véhémence le soupçon porté contre nous.

[§ 12.3] Postremo rationes quam maxime probabiles quibus ea expurgetur, afferemus. Quanquam huic generi

Puis nous apporterons les raisons les plus probantes possible, pour nous laver de ce soupçon. On peut

¹⁷ Cette péroraison sous forme de *cohortatio* est un ajout de Voellus, par rapport à Érasme.

mite vario vix ulla certa ratio praescribi potest. Ex re, ex tempore, ex personis consilium sumamus oportet.

[...] [p. 39]

DE EXPROBRATIONE.

[§ 13.1] Exprobratio est, qua ingratis beneficia exprobramus : non tamen ea semper cum libet uti licet. Si enim intempestive, vel animo exprobrandi tantum ea suspicatur, proculdubio vituperanda est. Quippe odiosum est genus hominum sic officia exprobrantium. Sin opportune, et e re illius qui beneficium accepit, illa quispiam utatur, reprehensione caret, si modo acerbitate vacet, qua Christiana charitas laedi ulla ratione possit.

[§ 13.2] In hoc igitur genere conscientiam ipsius testabimur : rem ipsam artificiosa narratione ante oculos ponemus : in qua perpetuo et nostram in illum beneficentiam, et ingratum illius in nos animum amplificabimus. [...]

difficilement prescrire une méthode sûre, pour un type aussi varié. Il convient néanmoins de la tirer des circonstances du fait, du temps, ou des personnes.

[...]

LA LETTRE DE RÉPROBATION.

La réprobation est ce par quoi nous réprouvons les ingrats pour les bienfaits qu'ils ne nous ont pas rendus : cependant, il n'est pas toujours permis d'en user comme il nous plaît. Si on nous soupçonne de l'avoir prononcée mal à propos, ou dans la seule intention de reprocher, sans aucun doute devra-t-elle être critiquée. En effet, on déteste le genre d'homme qui réprovoque ainsi les bons offices d'autrui. À l'inverse, celui qui en use de façon opportune, contre l'acte d'un homme à qui il a accordé un bienfait, est à l'abri de toute répréhension, à condition de ne pas montrer d'amertume, laquelle pourrait offenser avec raison la charité chrétienne.

Dans ce type de discours, nous prendrons donc à témoin la conscience de celui que l'on accuse : au moyen d'une artificieuse narration, nous placerons l'acte même sous ses yeux : sans discontinuer, nous amplifierons à la fois le bienfait que nous lui avons accordé et l'esprit ingrat dont il a fait preuve à notre égard. [...]

M. Junius, *Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum* [1587]

Nous établissons le texte latin à partir l'édition *princeps* : Bâle, Waldkirch, 1587, p. 206-220 et 223-276.

Junius donne fréquemment les équivalents grecs de certains termes latins : nous ne les avons pas systématiquement reproduits. Dans les parties *Collocatio*, il renvoie à de nombreuses lettres de la correspondance de Cicéron, desquelles il tire ses recommandations en fait de *dispositio* : nous n'avons pas reproduit ces références. Dans les parties *Imitatio*, il propose des exemples de lettres forgées, imitées de Cicéron : nous n'avons pas reproduit ces lettres. À toutes ces omissions correspondent les passages notés « [...] ».

Nous insérons les manchettes dans le corps du texte, sous forme de titres, en italique.

PARS II. DEMONSTRATIVI GENERIS EPISTOLAS CONTINENS.

[...] [p. 206]

DE REPREHENSORIIS EPISTOLIS.

[...]

Sententiae ἠθικαὶ conciliantes et moratae.

[§ 1.1] Quoniam vero reprehensio omnis ingrata esse atque odium conciliare solet, ante omnia opera danda, ut quod per se asperum et ingratum, mitigetur ac leniatur. Id autem quinque potissimum fit modis.

[§ 1.2] Primo [...] necessitatis simulatione : cum ostendimus, perquam invitos nos extremaque coactos necessitate ad reprehendum accedere.

[§ 1.3] Deinde [...] laude et commendatione praemissa. Tum enim vere, non ex odio, aut malevolentia quadam reprehendere alios videmur, cum debitam eis laudem non adimimus.

[§ 1.4] Tertio [...] personae commutatione, cum non nos, sed alios quosdam esse dicimus, qui hoc vel illud in amico desiderent.

[§ 1.5] Quarto, [p. 207] [...] loco communi : quando personae loco ipsum vitium reprehenditur, et locus de eo tractatur communis : aut de officio veri amici agitur et ostenditur : similem medico amicum esse, qui ut aegrotum sanet, morbum odisse solet : non vitia amicorum iis amanda, qui amicos amant : non omnem

PARTIE II. CONTENANT LES LETTRES DU GENRE DÉMONSTRATIF.

[...]

LES LETTRES DE RÉPRÉHENSION.

[...]

Preuves éthiques, qui gagnent la bienveillance et ont trait aux mœurs.

Puisqu'une répréhension [*reprehensio*] est toujours désagréable et nous attire généralement la haine, il faut avant tout faire en sorte d'atténuer et d'adoucir ce qui est rude et désagréable en soi. Voici les cinq meilleures manières de procéder.

La première, en prétextant que c'est un cas de force majeure [*necessitas*] : nous mettons en avant que c'est tout à fait à regret, et contraints par un cas de force majeur extrême, que nous en venons à cette répréhension.

La seconde, en commençant par un éloge et une recommandation. Nous ne donnons pas l'impression de reprendre l'autre par haine ou par malveillance [*malevolentia*], lorsque nous ne manquons pas de lui adresser l'éloge qui lui est dû.

La troisième, par un changement de personne : c'est lorsque que nous disons que ce n'est pas nous, mais quelqu'un d'autre, qui attend ceci ou cela de notre ami.

La quatrième, par un lieu commun, quand, à la place de la personne, c'est le vice même que nous reprenons [*reprehenditur*], et que de cette répréhension est tiré un lieu commun, celui du devoir du véritable ami. Nous mettons en avant que l'ami est semblable au médecin, qui, pour soigner le malade, prend généralement la

qui parcit, amicum : nec inimicum omnem esse qui reprehendit : satius esse cum severitate diligere, quam cum levitate decipere : et quae hujus generis alia de vera adferri amicitia solent.

[§ 1.6] Postremo etiam morata fit oratio [...] significatione modi : cum scilicet promittimus nos reprehensuros amicos, sed sine contumelia, convitiis, calumniis. Et hae in reprehendendo tum sunt potissimum sententiae adhibendae, cum eos vituperare necesse habemus, quos aliqua ex parte metuimus, aut hactenus bene vixisse constat.

[§ 1.7] Apud inferiores enim vel sceleratos atque improbos simplex usurpari reprehensio potest. Ad motus vero quod attinet, in vituperando animi eo sunt maxime perducendi, ut odio prosequantur, execrentur, abjiciant illa vitia, quibus infecti videntur : poenam etiam et pericula reformidare discant. [p. 208]

[§ 1.8] Collocatio ac tractatio ita instituitur : ut prima pars Exordium, constet, vel ἐπιτιμήσουσ reprehensione [...] vel [...] querela [...] vel expositione causae et occasionis institutae scriptionis [...]. Pars altera argumenta contineat reprehensionis, desumpta a causis [...] adjunctis et circumstantiis [...] testimoniis et iudicio aliorum [...]. Pars tertia et postrema Conclusio absolvatur : aut [...] adhortatione [...] aut [...] repetitione eorum quae scripta [...] aut praecisione et rejectione [...] ²⁰.

[§ 1.9] Nos exercitii gratia, ad imitationem epist. 17 lib. 16 adolescentis in scribendo negligentiam reprehendemus. Partes illius sunt : Exordium, reprehensione amica constans : [p. 209] Confirmatio, in qua ejusdem institutae rationes exponuntur : Conclusio praecisione et adhortatione facta.

[...] [p. 210]

Reprehensiones personarum.

maladie en haine ; que celui qui aime ses amis ne doit pas pour autant aimer leurs vices ; que ceux qui ne disent rien, ne sont pas tous des amis ; et que ceux qui reprennent [*reprehendit*], ne sont pas tous des ennemis ; qu'il vaut mieux aimer ses amis avec sévérité, que de les tromper avec douceur ; et d'autres propos de ce genre, que l'on rapporte généralement au lieu commun de la véritable amitié¹⁸.

Enfin, en faisant un discours de caractère [*oratio morata*] qui souligne notre juste mesure : nous promettons que nous allons certes reprendre [*reprehensuros*], mais sans outrages, sans éclats de voix, sans calomnies¹⁹. Et pour reprendre, il faut surtout dire que nous allons blâmer pour un cas de force majeure [*necesse*] celui que nous craignons en partie ; ou qu'il est établi que, jusqu'à maintenant, il avait suivi un bon mode de vie.

Si l'on s'adresse à des inférieurs, la répréhension peut, sans détour, les traiter de criminels ou de malhonnêtes. Pour ce qui est de la passion propre à les blâmer [*vituperando*], c'est par la haine que leurs esprits doivent principalement être amenés à poursuivre, à maudire et à rejeter violemment les vices dont ils auront l'impression qu'être imprégnés. Qu'ils apprennent aussi à craindre la peine et les périls < encourus >.

Cette lettre se traite et s'arrange ainsi : la première partie, l'exorde, comporte la répréhension même, ou une plainte [*querela*], ou une exposition de la cause qui nous a donné l'occasion de l'écrire. La deuxième partie contient les arguments de la répréhension, tirés des causes extrinsèques et des circonstances, des témoignages et des jugements d'autrui. La troisième et dernière partie, la conclusion, s'achève par une exhortation [*adhortatio*], ou par une récapitulation [*repetitio*] de ce qui a été écrit, ou par une *apodioxis* [*rejectio*] et une aposiopèse [*praecisio*]²¹ [...].

Pour nous entraîner, nous adresserons une répréhension [*reprehendemus*] à une jeune personne qui a négligé d'écrire, en imitant la lettre 17 du livre 16²². Ses parties sont les suivantes : exorde, contenant une répréhension amicale ; confirmation, dans laquelle sont exposées les raisons d'avoir entrepris ladite répréhension ; conclusion, par une aposiopèse [*praecisio*] et une exhortation [*adhortatio*].

[...]

Répréhension des personnes.

¹⁸ Vossius recommande aussi de recourir à ce lieu commun dans l'avertissement (*Rhet. contr.*, p. 125 ; § 7.1).

¹⁹ Le vocabulaire est différent, mais on reconnaît là un lieu commun de l'avertissement : *avertir sans injure, ni offense*. Voir *supra*, p. 336, note 6.

²⁰ Il s'agit de la *dispositio* générale, à laquelle correspondent peu ou prou toutes les lettres de répréhension selon Junius. Il propose ensuite une série de plans plus particuliers, permettant de rendre compte de la *variatio* des usages.

²¹ Au sens le plus général, l'aposiopèse consiste à interrompre son discours au milieu d'une phrase, généralement sous le coup d'une émotion. Il ne semble toutefois pas s'agir de cela ici. Dans l'exemple que donne ensuite Junius (que nous n'avons pas reproduit), la conclusion comporte une *praecisio* (voir § 1.9) ; pourtant, aucune phrase n'y est interrompue, ni dans la conclusion ni ailleurs. En revanche, la lettre se termine abruptement, après l'exhortation, par un simple *vale*. C'est ce sens que prend sans doute ici la *praecisio* : une conclusion abrupte.

²² *Des Familiares* de Cicéron.

[§ 2.1] Quemadmodum vero in laudationibus exempla conati sumus exercitii gratia proponere laudis personarum, rerum, factorum et dictorum : ita quoque in iisdem ut reprehensio sit atque vituperatio instituenda, breviter ostendemus. Et quidem ad personarum reprehensiones quod attinet, argumentis illae fiunt quinque potissimum ex locis desumptis.

[§ 2.2] Primo causarum : causa enim absoluta turpitudinis atque dedecoris est vitium. Itaque ostendendum : personam aliquam, aut uno, aut pluribus vitiis laborare : ex adjuvantibus quoque de mala educatione, institutione prava agendum.

[§ 2.3] Alter locus effectorum est, ex quo sententiae sumendae sunt et argumenta vitiorum opera et actiones pravas indicantia.

[§ 2.4] Tertius est adjunctorum, qui suppeditat attributa varia : [p. 211] nationem, patriam, parentes, familiam, et quae hujus sunt generis alia.

[§ 2.5] Quartus consequentium est, in quo considerantur ea, quae plerunque vitae sequi turpitudinem ac flagitia solent.

[§ 2.6] Postremus est comparatorum. Major enim personae alicujus est vituperatio, si cum alia aliqua, et quidem sceleratissima illa conferatur.

[§ 2.7] Collocatio et tractatio talis erit : ut in exordio institutae reprehensionis causae indicentur, et sinistris simul occurratur suspicionibus, ne affectibus quid tribuere, aut aliorum delectari reprehensionibus videamur. In parte altera ipsa sit vituperatio cum malorum animi per se, tum corporis ac fortunae propter aliud, nimirum [...] usum vitiosum. In tertia et postrema adhortatio severa, vel etiam acris comminatio adhibeatur.

[...] [p. 213]

Actionum et factorum vituperationes.

[§ 3.1] In factis vituperandis causae, effecta, adjuncta et comparata potissimum valent. Solet enim factum aliquod reprehendi : quia turpe et inhonestum : quia cum damno, vel publico, vel privato conjunctum : quia difficile, ac periculosum : quia rarum, inusitatum, a nullo ante, aut [p. 214] paucis, iisque improbis susceptum. Vtile autem in ejusmodi factorum vituperatione Aristotelis est praeceptum, qui monet, ut factis vitiorum nomina

De même que nous avons donné des exemples, en guise d'exercice, de lettres d'éloge de personnes, d'occupations²³, de faits et de paroles ; de même nous allons montrer brièvement comment entreprendre la répréhension et le blâme [*vituperatio*] de personnes, d'occupations, de faits ou de paroles. Et pour ce qui concerne les répréhensions de personnes, elles se font le plus efficacement à partir d'arguments tirés des lieux suivants.

Premièrement, des causes. Une cause absolue de honte et d'indignité, c'est le vice. C'est pourquoi il faut mettre en avant que la personne souffre d'un ou de plusieurs vices ; cela doit se faire en tirant argument de causes extrinsèques : une mauvaise éducation, un piètre enseignement, < etc. >

Un deuxième lieu efficace sera de citer des sentences et des arguments dénonçant le fait de se livrer aux vices, et les mauvaises actions.

Le troisième est celui des circonstances, qui fournit un fonds d'arguments variés : la naissance, la patrie, les parents, la famille, et d'autres de ce genre.

Le quatrième est celui des conséquences : on y considère ce qui survient généralement, dans la plupart des cas, à la suite d'un acte honteux et infamant.

Le dernier est celui des comparaisons. Le blâme [*vituperatio*] de la personne est plus fort, si on la compare [*conferetur*] à d'autres, qui plus est à des personnes très criminelles.

On en traitera et on l'arrangera comme suit. Dans l'exorde, indiquons les causes pour lesquelles on a entrepris la répréhension, tout en récusant les mauvais soupçons < qu'on pourrait porter contre nous >, afin de ne pas avoir l'air de céder à nos passions, et de prendre plaisir à adresser des répréhensions à autrui. Dans la deuxième partie, adressons le blâme [*vituperatio*] même, d'une part contre l'esprit des méchants < que nous reprenons >, d'autre part contre leur personne, et contre le sort qui assurément les attend pour leur comportement vicieux. Dans la troisième et dernière, ayons recours à une sévère exhortation [*adhortatio*], voire à une séquence de menace [*comminatio*] amère.

[...]

Blâme des actions et des faits.

Pour blâmer des faits, les causes les plus valables sont les conséquences, les circonstances et les comparaisons. Car on a l'habitude de reprendre [*reprehendi*] un fait, parce qu'il est honteux et déshonnête ; qu'il porte préjudice à l'État ou à un particulier ; qu'il est difficile ou dangereux ; qu'il est peu fréquent, inaccoutumé, sans précédent, ou qu'il n'a été entrepris que par peu de gens, et de peu fréquentables qui plus est. Il est bon, pour ce

²³ Il est difficile de savoir avec certitude quel sens Junius donne ici à *res*. Au vu de la description de la lettre (p. 219 ; § 5), puis de l'exemple donné ensuite (que nous n'avons pas reproduit), dans lequel Junius reproche à un ami d'avoir délaissé la littérature pour s'intéresser à l'art de la guerre, nous choisissons d'y voir le sens d'« activité, occupation ».

imponamus, et μετασχηματισμοῦ transfiguratione quadam utamur.

[§ 3.2] Tractatio atque collocatio ita instituenda : ut in exordio cum dolore quodam atque indignatione scriptionis susceptae causae indicentur : parte altera factum ipsum reprehendatur atque exaggeratur : tertia occurratur iis quae purgandi causa adferri posse videntur : postrema, adhortatio, aut territatio adhibetur.

[...] [p. 216]

Dictorum et sententiarum reprehensiones.

[§ 4.1] In dictis vero atque sententiis reprehendis inventio ita instituenda : ut ostendamus esse eas hominis, aut obscuri, aut indocti, aut imprudendis. Deinde intelligi facile non posse. Tum esse absurdas, impias, perniciosas generi humano.

[§ 4.2] Tractatio quoque et collocatio absolvetur : principio a scribendi occasione sumpto : [p. 217] dicti aut sententiae expositione : [...] refutatione : conclusione, vel reprehensione, vel [...] rejectione atque praecisione constante.

[...] [p. 219]

Rerum reprehensiones.

[§ 5.1] Reliquae adhuc rerum sunt reprehensiones, quae, ut recte instituantur, argumenta sumenda erunt ex causis, effectis et adjunctis : et docendum reprehendi eas merito debere : propterea quod turpes ac inhonestae : quod laboris, difficultatis, molestiae plurimum : parum, aut nihil utilitatis habeant.

genre de blâme [*vituperatio*], d'écouter l'enseignement d'Aristote, qui nous avertit de donner aux faits des noms de vices, et de recourir à des termes dérivés [*μετασχηματισμός transfiguratio*]²⁴.

On doit en traiter et l'arranger ainsi. Dans l'exorde, on indique avec douleur et indignation les causes pour lesquelles on a entrepris d'écrire. Dans la seconde partie, on reprend [*reprehendatur*] le fait même, et on l'exagère. La troisième oppose une objection [*occurratur*] aux arguments qui semblent pouvoir être amenés < par l'autre > pour se justifier [*purgandi*]. Dans la dernière, on a recours à une exhortation [*adhortatio*], ou à un appel à la terreur [*territatio*].

[...]

Répréhension des paroles et des idées.

Pour reprendre des paroles et des idées, l'invention doit procéder comme suit : nous mettons en avant que ces propos sont ceux d'un homme peu intelligible, ignorant, ou imprudent ; puis, qu'il n'est pas aisé de les comprendre ; enfin, qu'ils sont absurdes, hérétiques, pernicieux au genre humain.

Exposons aussi en peu de mots la manière d'en traiter et de l'arranger : on commence par dire ce qui nous a donné l'occasion d'écrire ; on expose la parole ou l'idée ; on la réfute ; on conclut, soit par une répréhension, soit par une *apodixis* [*rejectio*] et une aposiopèse [*praecisione*].

[...]

Répréhension des occupations.

Restent encore les répréhensions contres des occupations, qui, pour être faites correctement, devront tirer leurs arguments des causes, des conséquences et des circonstances. Et il faut faire voir que ce n'est pas sans raison que nous devons reprendre ces occupations : parce qu'elles sont honteuses et déshonnêtes ; qu'elles sont

²⁴ Nous n'avons pas trouvé la source à laquelle Junius fait référence, ni d'occurrence du terme *μετασχηματισμός* dans l'œuvre d'Aristote, mais l'enquête mériterait d'être approfondie. En revanche, nous avons trouvé que le terme était employé par Porphyre, dans ses commentaires aux *Catégories*, et plus précisément dans son commentaire du passage où Aristote définit les *παρόνυμα* [*parónyma*] : « *Παρόνυμα δὲ λέγεται ὅσα ἀπὸ τινος διαφέροντα τῇ πῶσει τὴν κατὰ τοῦνομα προσηγορίαν ἔχει, οἷον ἀπὸ τῆς γραμματικῆς ὁ γραμματικὸς καὶ ἀπὸ τῆς ἀνδρείας ὁ ἀνδρεῖος* » ; « Par ailleurs, sont dites dérivées toutes les choses qui se distinguent d'une autre par l'inflexion et détiennent l'appellation correspondant à son nom. Ainsi, de la science des lettres dérive le lettré et du courage, le courageux » (R. Bodéüs (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2001, p. 3). Dans son commentaire, Porphyre précise la définition : les *παρόνυμα* doivent appartenir au même paradigme morphologique, partager un même sémantisme principal, et avoir subi l'un par rapport à l'autre une transformation. C'est cette *transformation* qu'il nomme la *μετασχηματισμός* (voir Porphyre, *Isagoge et in Aristotelis Categorias commentarium*, dans *Commentaria in Aristotelem Graecia*, vol. IV-1, A. Busse, Berlin, 1887, p. 69). Il nous semble bien qu'il soit question de cela dans le propos rapporté par Junius. Le terme renverrait donc à ce que l'on appelle aujourd'hui la dérivation lexicale : le fait d'ajouter un affixe à un mot, pour en créer un autre appartenant au même paradigme morphologique, mais dont la nature grammaticale diffère. D'où les exemples d'Aristote : *lettres* > *lettré* ; *courage* > *courageux*. À notre tour de nous faire commentateur et d'expliquer le propos d'Aristote, tel que rapporté par Junius : plutôt que de blâmer le fait en le nommant directement (« Tu n'as pas répondu à ma lettre ! »), on nommera le vice (« Tu as fait preuve d'ingratitude ! »), et on recourra même à un dérivé du nom dudit vice, pour qualifier directement l'accusé (« Ingrat ! »). En l'occurrence, c'est plutôt *ingratitude* qui dérive d'*ingrat*, mais qu'importe : l'idée est là, et il nous semble que l'exemple est parlant. Chaleureux remerciements à Cécile Jullion pour son aide dans cette enquête.

[§ 5.2] Atque haec ita tractabuntur : ut principium a scribendi causa atque [p. 220] occasione ducatur : ipsa subsequatur reprehensio, non nude, sed argumentose instituta : concludatur adhortatione, atque illud quaeratur : ut parvi facere, atque contemnere amicus incipiat, quod in amore ante deliciisque habuit.

[...] [p. 223]

PARS III
IUDICIALIS GENERIS : ET PRIMO
ACCUSATORIS SEV EXPOSTULATORIAS
EPISTOLAS CONTINENS.

[§ 6.1] Indicatis breviter iis, quae in deliberativi atque demonstrativi generis considerata epistolis videntur, ordo requirit, de illis ut agatur, quae ad iudiciale genus referuntur : cujusmodi sunt accusatoriae, seu expostulatoriae, querulae, minatoriae, exprobratoriae : et quae ad easdem responsiones instituuntur. Nam et harum usus esse magnus solet : cum, aut alios accusamus : aut ingratis beneficiorum exprobramus oblivionem : aut [p. 224] de indigna nostra fortuna, vel inimicorum injuriis conquerimur : aut poenas improbis minamur : aut nos purgamus, et nostram partim, partim amicorum famam atque existimationem contra eos defendimus, qui calumniis et cimationibus falsis detrahere eidem aliquid conantur.

Expostulatoriae epistolae.

[§ 6.2] Ad expostulatorias ergo [...] epistolas quod attinet : ita illae vocantur, in quibus, vel cum amicis de neglecto officio : vel illata injuria atque contumelia cum inimicis expostulamur. Vt autem recte in his inventio instituat, considerandum est : sit nec ne illud factum, de quo cum amico expostulare volumus : deinde ejuscemodi ne sit : ut objurgationem atque expostulationem mereatur.

Probantes expostulationum sententiae.

[§ 6.3] Cum negare factum posse videtur is, ad quem scribimus : argumenta ex causis, adjunctis, testimoniis ducenda erunt : atque inde faciendi aliquid, cum voluntatem, tum facultatem adfuisse : factum quoque ostendendum est.

[§ 6.4] Cum vero non quidem negari factum prorsus : at aliquam interim vel extenuationem, vel purgationem admittere posse videtur : adferenda ea, quae illud ipsum exaggerant dignumque reprehensione atque expostulatione docent : [p. 225] quia scilicet contra

pénibles, difficiles et désavantageuses, alors qu'elles sont peu, voire pas du tout utiles.

Et cette répréhension se traite comme suit. Le début est tiré de la cause qui nous a donné l'occasion d'écrire. S'ensuit la répréhension elle-même, non pas en quelques mots, mais avec une abondance d'arguments. On conclut par une exhortation [*adhortatio*], et on se plaint [*quaeretur*] que notre ami commence à manquer d'estime et de considération pour ce pour quoi il avait jadis de l'amour et de l'affection.

[...]

PARTIE III
CONTENANT LES LETTRES DU
GENRE JUDICIAIRE, ET D'ABORD,
LA LETTRE D'ACCUSATION, OU DE REPROCHE.

Après avoir brièvement examiné ce qui nous semblait devoir être considéré à propos des lettres des genres délibératif et démonstratif, le bon ordre réclame que nous parlions de celles qui se rapportent au genre judiciaire, lesquelles peuvent être d'accusation (ou de reproche [*expostulatoria*]), de plainte [*querula*], de menace [*minatoria*], ou de réprobation [*exprobratoria*] – et de la manière de leur répondre. Car on en fait souvent grand usage, lorsque nous accusons les autres ; que nous réprouvons les ingratis ayant oublié nos bienfaits ; que nous nous plaignons [*conquerimur*] de notre sort malheureux, ou des injures [*injuriae*] < reçues > de nos ennemis ; ou que nous menaçons de punir les malhonnêtes ; que nous cherchons à nous justifier [*purgamus*], ou à défendre [*defendimus*] la renommée et la réputation de nos amis, contre ceux qui entreprennent de s'en prendre à eux à coup de calomnies et de fausses accusations.

Les lettres de reproche.

Pour en venir aux lettres de reproche, celles-ci sont destinées à adresser des reproches [*expostulamur*] aux amis qui ont négligé leur devoir [*officium*], ou aux ennemis de qui on a reçu une injure [*injuria*] ou une insulte. Pour que l'invention de ces lettres soit faite convenablement, il faut examiner si le fait que nous voulons reprocher à notre ami est avéré ou non, puis s'il est de ceux qui méritent reproche et remontrance [*objurgatio*].

Preuves logiques propres au reproche.

Dans le cas où celui à qui nous écrivons semble prêt à nier le fait, il faudra tirer des arguments des causes, des circonstances, et de témoignages, et, de là, mettre en avant que l'accusé avait l'intention ou la capacité de le faire.

Dans le cas où il est absolument impossible de nier le fait, mais que l'accusé semble cependant pouvoir donner quelque atténuation [*extenuatio*], ou quelque justification [*purgatio*], il faut apporter des arguments qui exagèrent le fait même et qui font voir qu'il est digne d'une

pietatem, leges, vel divinas vel humanas, mores bonos, consuetudinem, promissa et facta commissum : neque, aut casu, aut errore, aut necessitate, sed data opera atque studio commissum : et hoc tempore modove commissum : et commissum contra eum, qui vir sit bonus, non de aliis meritis male : ob aetatem, doctrinam, prudentiam, auctoritatem colendus : et commissum ab eo qui facere hoc minime debeat : [...] denique acceptorum et neglectorum officiorum contentione facta, illud ipsum exaggerandum.

Sententiae expostulationum παθητικάί moventes.

[§ 6.5] Ad πάθη vero animorum motus quod attinet, très hujus generis in epistolis potissimum excitandi sunt : odium, metus, pudor seu verecundia operaque danda, ut pudore suffundatur is, ad quem scribimus : odisse sua vitia, a poena denique metuere sibi incipiat.

Sententiae ήθικάί conciliantes.

[§ 6.6] Vt modeste quoque, non superbe, iracunde, aspere, minaciter accusare atque expostulare videamur, sententiae adhibendae ήθικάί καί συζατικάί erunt ad mores indicandos amabilis, et asperitatem atque vehementiam ipsius expostulationis mitigandam accommodatae. Cujusmodi sunt :

[§ 6.7] primum [...] querulae : cum de nostra [p. 226] fortuna conquerimur, et simul, dolere nos ex animo ostendimus : contra honestatem, pietatem, amicitiam ab amico commissum aliquid : male etiam sentiendi et loquendi occasionem aliis datam esse.

[§ 6.8] Deinde [...] : cum facti culpam removemus a persona, transferimus in alios, atque ita quodammodo amicum excusamus.

[§ 6.9] Tertio [...] necessitatis simulationes : cum ostendimus gravate admodum objurgatione nos atque expostulatione uti : cogi autem necessitate et amici improbitate ac injuria.

[§ 6.10] Quarto [...] petitiones : cum rogamus amicum, in bonam partem expostulationem illam ut accipiat.

[§ 6.11] Quinto, [...] personarum commutationes : cum non ut ex nobis, sed aliis aliquid adferimus.

[§ 6.12] Sexto, [...] commendationes atque laudationes eorum, quibus cum expostulamur : maxime si

réprension [reprehensio] et d'un reproche : parce qu'il a été commis contre l'équité, contre les lois divines et humaines, contre les bonnes mœurs, contre la coutume, contre les engagements *de jure* ou *de facto* ; qu'il n'a pas été commis par accident [casus], par erreur [error] ou pour un cas de force majeure [necessitas], mais à dessein, et avec empressement ; qu'il a été commis à tel moment, ou de telle manière ; qu'il a été commis contre un homme de bien, qui ne méritait aucun mal, qu'il fallait respecter pour son âge, son savoir, sa prudence, son autorité²⁵ ; qu'il a été commis par la personne la moins autorisée à le commettre²⁶ ; enfin, il faudra exagérer le fait même en opposant antithétiquement [contentio] les services [officia] rendus, à ceux que l'accusé a négligé < de nous rendre en retour >.

Preuves pathétiques propres au reproche.

Quant aux passions, trois doivent être particulièrement excitées pour ce genre de lettres : la haine, la crainte et la honte [pudor seu verecundia], pour faire en sorte que celui à qui nous écrivons soit couvert de honte, qu'il se mette à haïr ses propres vices, et à craindre pour lui-même la peine < qu'il pourrait subir >.

Preuves éthiques, qui gagnent la bienveillance.

Afin que nos accusations et nos reproches paraissent mesurés, plutôt qu'orgueilleux, furieux, amers ou menaçants, il faudra avoir recours à des arguments éthiques et à des recommandations [συζατικάί], pour faire montre d'un caractère aimable, et pour atténuer [mitigandam] l'amertume et la véhémence de nos reproches.

Premièrement, des plaintes [querulae] : nous nous plaignons vivement [conquerimur] de notre sort, tout en mettant en avant que notre cœur souffre qu'un ami ait commis un acte contraire à l'honnêteté, à l'équité et à l'amitié, et qu'il ait donné l'occasion aux autres d'avoir mauvaise opinion de lui, et de parler de lui en mal.

Deuxièmement, nous écartons de la personne la responsabilité [culpa] du fait, pour la rejeter sur d'autres, et ainsi, nous excusons notre ami de quelque façon.

Troisièmement, nous prétextons que c'est un cas de force majeure, en mettant en avant que c'est à regret que nous en venons à la remontrance [objurgatio] et au reproche, et que nous y sommes contraints par un cas de force majeure : la méchanceté d'un ami, et l'injustice [injuria].

Quatrièmement, des requêtes [petitiones] : nous demandons à notre ami de prendre ce reproche en bonne part.

Cinquièmement, des changements de personne : ce n'est pas nous qui lui adressons ce reproche, mais ce sont les autres.

Sixièmement, des recommandations [commendationes] et des éloges de celui à qui nous adressons le reproche :

²⁵ C'est le quatrième lieu de la *conquestio* chez Cicéron (*De inv.*, I, 107, p. 139).

²⁶ C'est le treizième lieu de la *conquestio* chez Cicéron (*ibid.*, I, 109, p. 140).

praepositae illae expostulationibus fuerint.

[§ 6.13] Septimo ἀποδιώξεις καὶ ἀποσιωπήσεις
praecisiones et rejectiones : cum abruptimus
expostulationem ; et vel ad alios remittimus eum, quo
cum expostulamus : vel gravate admodum accusationes
nos instituere ostendimus.

[§ 6.14] Octavo, [p. 227] [...] communicationes : cum
suo ipsius testimonio eum ad quem scribimus
convincimus.

[§ 6.15] Nono, [...] vota atque preces, quibus
mentem iis ad quos scribimus, meliorem precamur.

[§ 6.16] Decimo, integritatis et candoris professiones :
cum, ut nostra, et natura, et amicitia postulat, libere nos
atque aperte agere ostendimus.

[§ 6.17] Posteremo [...] pollicitationes ac delationes,
amoris, studii, officii : quae positae in fine, paulo
asperius atque acerbis dicta, leniunt atque mitigant.

Collocatio expostulatoriarum epistolarum.

[§ 6.18] Collocatio autem ita in hujus generis epistolis
instituitur : ut in exordio sit : vel querela et objurgatio ex
abrupto facta [...]. Vel occasionis, et causarum institutae
scriptionis expositio [...].

[§ 6.19] Pars altera propositio ipsam [...] objurgationem
atque expostulationem contineat [...].

[§ 6.20] Tertia ejusdem rationes, cum docentes, tum
amplificantes complectatur : petitas a contentione atque
comparatione acceptorum et neglectorum officiorum
[...]. Factis et meritis praeclaris [...]. Personae cui
injuria infertur dignitate [...]. [p. 228] Pollicitationibus
multis atque magnis [...]. Testimoniis et judiciis aliorum
[...]. Effectu et occasione malevolorum data calumniis
[...]. Inutili, seu supervacuo [...].

[§ 6.21] Postrema, conclusio absolvatur : aut [...] adhortatione,
ne denuo peccet amicus [...] inimicus
quam amicus esse malit [...] aut [...] petitione, ut quod
neglectum compenset amicus, vel, quod perperam
factum, corrigat [...] aut [...] comminatione [...] aut
accusationis et expostulationis mitigatione, et [...] delatione officii [...].

[...] [p. 229]

Imitatio expostulariae epistolae.

[§ 6.22] Nos 5. lib. 5 fam. imitari conabimur, in qua
Antonium Cicero accusat. Partes illius sunt : Exordium,
in quo Causas Cicero exponit, quibus adductus ad

en particulier si ceux-ci sont placés en tête de notre
lettre.

Septièmement, des aposiopèses [*praecisiones*] et des
apodioxis [*rejectiones*]. Nous mettons abruptement fin
au reproche, soit en renvoyant à d'autres celui à qui nous
adressons nos reproches, soit en mettant en avant que ce
n'est qu'à regret que nous entreprenons ces accusations.

Huitièmement, des figures de communication
[*communicationes*] : nous confondons celui à qui nous
écrivons, en le prenant lui-même à témoin.

Neuvièmement, des supplications [*vota*] et des prières :
nous prions pour ceux à qui nous écrivons, que leur âme
devienne meilleure.

Dixièmement, des déclarations d'honnêteté et de bonne
foi. Nous affirmons notre bon naturel et notre amitié, et
nous mettons en avant que nous parlons franchement
[*libere*] et ouvertement.

Enfin, des promesses et des déclarations d'amitié,
d'affection, de services. Placées à la fin, elles
adoucisent et atténuent les propos un peu trop rudes et
un peu trop amers.

Arrangement des lettres de reproche.

On arrange ce genre de lettres comme suit. Qu'il y ait
dans l'exorde : soit une plainte [*querela*] et une
remontrance [*objurgatio*], lancée *ex abrupto* ; soit une
exposition des causes qui nous ont poussé à écrire.

Que la seconde partie, la proposition du discours,
comporte la remontrance [*objurgatio*] et le reproche en
eux-mêmes.

Que la troisième comprenne les raisons dudit reproche,
d'une part pour l'enseigner [*docentes*], d'autre part pour
l'amplifier [*amplificantes*]. On les tire d'antithèses
[*contentio*] et de comparaisons [*comparatio*] entre les
services rendus à l'autre, et ceux qu'il a négligé < de
nous rendre en retour > ; de nos belles actions et de nos
mérites ; de ses grandes et nombreuses promesses ; des
témoignages et des jugements d'autrui ; des
conséquences du fait qu'il ait donné aux jaloux
l'occasion de la calomnier ; du fait que son acte était
profondément inutile.

Enfin, que la conclusion s'achève en exhortant
[*adhortatio*] notre ami de ne plus fauter de nouveau, s'il
préfère être notre ami que notre ennemi ; ou en le
requérant [*petitio*] de nous dédommager de sa
négligence, ou de corriger son travers ; ou en le
menaçant [*comminatio*] ; ou en atténuant [*mitigatio*] nos
accusations et nos reproches ; ou en lui promettant nos
services [*officium*].

[...]

Imitation d'une lettre de reproche.

Nous allons entreprendre l'imiter la cinquième lettre du
cinquième livre des *Epistulae ad familiares*, dans
laquelle Cicéron accuse Marc-Antoine. La lettre

Antonium nunc scribat. Propositio, expostulationem, sed contentione factam continet, ut eo scilicet acrior sit et vehementior. Tertia amplificatio est. Non enim nude, quae sint ab Antonio commissa ingratae, exponuntur : verum, cum bonorum virorum testimoniis, tum acceptorum et neglectorum beneficiorum collatione amplificantur. Quarta et postrema conclusio adhortatione et comminatione absolvitur.

[...] [p. 232]

De ratione respondenda aliorum literis accusatoriis seu expostulatoriis.

[§ 7.1] [...] Quemadmodum vero cum aliis, vel de neglecto officio, vel illata injuria saepe expostulamur : ita necesse quoque non raro habemus : ut ad aliorum expostulationes atque objurgationes respondeamus, et defensione ac purgatione utamur. Nemo enim tam probus, aut etiam felix atque fortunatus est, qui non aliquando propter obtrectatorum calumnias, vel aetatis et iudicii imbecillitatem, vel aliorum corruptelas reprehendatur. Vbi erecti est et liberalis ingenii : non tacere : non rumore negligere : non parvi aliorum expostulationes atque objurgationes facere : sed modeste sese ac verecunde excusare, et quae sunt allata refellere.

Argumenta in respondendo observanda.

[§ 7.2] Ad inventionem ergo quo attinet : quia non una est eadem defendendi sese atque excusandi ratio : neque ex iisdem ducenda locis argumenta : sed quadripartita potissimum hic instituenda consideratio erit. Aut enim id quod objicitur negatur : aut, ut recte factum, defenditur : aut extenuatur : aut denique ad confessionem atque deprecationem fit simplicem refugium.

[§ 7.3] Cum id, de quo expostulatio instituitur, negare volumus : tribus maxime utendum locis [p. 233] erit : causarum, adjunctorum, testimoniorum.

[§ 7.4] Et quidem ex causis negandum : voluisse illud nos facere, quod in nobis alii reprehendunt : quia non potuerimus odisse amicum, aut ejusdem oblivisci : quia nemo sit, qui odio eum prosequatur, vel etiam nos instiget, ut hoc aut illud maleficium committamus : exiguam utilitatem, vel nullam potius, imo majus damnum atque incommodum, quam emolumentum percepturos nos inde fuisse.

s'organise comme suit. Exorde, dans lequel Cicéron explique les causes qui l'ont conduit à écrire à Marc-Antoine. Proposition du discours, qui contient le reproche, construit sur une antithèse [*contentio*], pour le rendre plus amer et plus véhément. Troisièmement, amplification : Cicéron ne se contente pas d'exposer quels sont les faits que Marc-Antoine a commis avec ingratitude, mais il les amplifie, d'une part en appelant les témoignages d'hommes de bien, d'autre part en comparant [*collatio*] les bienfaits qu'il a accordés, à ceux qu'on a négligé < de lui rendre >. Quatrième et dernière, la conclusion s'achève par une exhortation [*adhortatio*] et une séquence de menace [*comminatio*].

[...]

De la manière de répondre aux lettres d'accusation et de reproche.

De même que nous adressons souvent des reproches aux autres pour un devoir qu'ils ont négligé ou pour une injustice qui nous a été faite, de même il n'est pas rare que nous trouvions nécessaire de répondre aux reproches et aux remontrances [*objurgatio*] d'autrui, et d'avoir recours à une défense [*defensio*] et à une justification [*purgatio*]. Car nul n'est assez intègre, ni même assez chanceux et fortuné, au point de ne pas avoir à adresser quelquefois des répréhensions [*reprehendatur*] contre les calomnies de ses détracteurs, contre la bêtise de la jeunesse, ou d'un jugement, ou contre la dépravation d'autrui. Quand on est d'un caractère fier et franc [*liberalis*], il ne faut pas se taire ; ne pas laisser courir la rumeur ; ne pas faire peu de cas des reproches et des remontrances des autres ; mais s'excuser [*excusare*] avec modération et retenue, et réfuter ce dont on nous a accusés.

Arguments auxquels recourir lorsqu'on répond.

Pour ce qui touche à l'invention, il n'y a pas une seule et unique manière de se défendre et de s'excuser, et les arguments ne doivent pas tous être tirés des mêmes lieux. Au contraire, on doit distinguer ici quatre méthodes principales, car soit on nie ce qui nous est objecté ; soit on se défend, en disant que l'on a agi à bon droit [*recte*] ; soit on atténue [*extenuatur*] ; soit enfin on se réfugie tout simplement dans l'aveu [*confessio*] et dans la prière [*deprecatio*].

Lorsque nous voulons nier ce qui nous est reproché, il faudra avoir principalement recours à trois lieux : les causes, les circonstances et les témoignages.

Lieu des causes. Il faut nier avoir eu la volonté de faire ce pour quoi les autres nous reprochent [*reprehendunt*], parce que nous serions incapables d'avoir de la haine pour un ami, ou de l'oublier ; parce que personne ne nourrirait de haine à son égard, ou n'en insufflerait en nous, au point que nous commettions < contre lui > tel ou tel méfait : nous préférerions ne recevoir qu'un petit avantage, ou plutôt aucun, non, nous préférerions même éprouver un dommage et un désagrément supérieurs à notre profit, < plutôt que de commettre contre lui quoi

[§ 7.5] Deinde ex adjunctis, et temporis, loci, personarum, instrumentorum consideratione ostendendum : neque temporis nos satis, neque locum opportunum, neque occasiones rei gerendae alias habuisse : ita vitam hactenus nostram instituisse, ut nulla improbitatis, nequitiae, odii, malevolentiae : benevolentiae, morum, probitatis, vitae sanctimoniae plurima in nobis deprehensa vestigia fuerint.

[§ 7.6] Tum ex testimonium loco planum faciendum : optimorum nos virorum evincere testimoniis posse : nihil tale a nobis dictum factumve esse unquam. Aut, si testimonia desint, non admittenda temere ab aliis quae dicuntur : non fidem rumusculis habendam : praesertim si capite illi [p. 234] autoreque caruerint [...].

[§ 8.1] Jam vero secundo loco, cum non negare aliquid, sed ut bene recteque factum defendere placet :

[§ 8.2] indicandum primo ex causis erit : honestum, justum, aequum esse id, quod in nobis reprehenditur : conjunctum etiam cum utilitate, vel publica, vel privata illius, nobiscum qui expostulat.

[§ 8.3] Deinde depromendae leges : judicia doctorum atque prudentum proferenda : sententiae et auctoritates sacrae scripturae, philosophorum, poetarum, aliorum producendae.

[§ 8.4] Comparatorum tertio locus adhibendus, et exemplis utendum : propterea quod exemplis, quae fiunt, recte fieri judicantur : maxime si hominum illa probatorum, et non nulla praedictorum auctoritate extiterint.

[§ 8.5] Quoties autem id, quod nobis objicitur, purgandum et non simpliciter ut recte factum, sed utcumque excusandum est : ex causis et adjunctis argumenta ducenda, et ostendendum ex illis erit : commissum aliquid : aut imprudentia, aut casu, aut necessitate, aut fortuna adversa : non consulto, non odio aliquo, vel [p. 235] malevolentia, non nocendi studio, non alia quadam de causa. Ex his impedimenta quoque colligenda et difficultates, quae nobis obstiterint, quo minus ea, quae erant facienda praestaremus : cujusmodi attributa sunt personarum, temporum, locorum, instrumentorum.

[§ 8.6] Postremo cum ita res sese habent, ut nulla elabendi aut excusandi adferri ratio queat : ad delicti confessionem et veniae deprecationem confugiendum. Quae tamen ipsa quoque non nude in epistolis ponenda : sed rationes adjunctas habere debet :

que ce soit >.

Lieu des circonstances. En considérant les circonstances du temps, du lieu, des personnes et des moyens, nous mettons en avant que nous n'avons pas eu assez de temps, que nous n'avons pas accès à un lieu opportun, et que nous n'avons pas d'autres occasions de commettre l'acte ; que jusqu'à ce jour nous avons réglé notre vie d'une telle manière que l'on n'a aperçu en nous nulle trace de méchanceté, de vilénie, de haine, de malveillance, mais rien que bienveillance, bonnes mœurs, probité, sainteté.

Lieu des témoignages. Il faut montrer clairement que les témoignages des hommes les plus honnêtes nous permettent de prouver que nous n'avons jamais rien dit ni rien fait de tel. Ou, si l'on manque de témoignages, il faudra refuser d'admettre ceux des autres, en disant que ce ne sont que des racontars, en particulier s'ils n'ont ni source ni auteur [...].

Venons-en à la seconde situation, lorsqu'on décide non pas de nier, mais de défendre un fait que l'on considère bon et juste.

Il faudra d'abord indiquer, à partir du lieu des causes, que ce pour quoi on nous reprend [*reprehenditur*] est honnête, juste et équitable, et qu'il touche même à l'intérêt public ou privé de celui qui nous a adressé des reproches [*expostulat*].

Puis on devra recourir aux lois ; présenter les jugements d'hommes sages et prudents ; recourir aux maximes et à l'autorité des textes sacrés, des philosophes, des poètes, et d'autres.

Troisièmement, on devra avoir recours au lieu des comparaisons, et utiliser des exemples, parce que les exemples aident à juger si ce qui a été fait a été fait à bon droit, en particulier s'ils émanent d'individus qui ne manquent pas d'une certaine autorité.

À chaque fois que l'on doit se justifier de ce qui nous est objecté, et s'excuser, non pas parce qu'on a agi à bon droit, mais s'excuser d'avoir agi, de quelque manière que ce fût, on devra tirer des arguments des causes et des circonstances, à partir desquels montrer que l'on a commis cet acte par manque de prévoyance [*imprudentia*], par accident [*casus*], pour un cas de force majeure [*necessitas*], ou par malchance – non à dessein [*consultum*], non par haine, non par malveillance, non dans l'intention de nuire, ni pour quelque autre cause. Il faudra aussi énumérer les empêchements et les difficultés qui nous ont fait obstacle, à cause desquels nous n'avons pas agi comme nous aurions dû agir. Les arguments propres à ce genre se tirent des circonstances des personnes, du temps, des lieux, des moyens.

Enfin, lorsque l'affaire est telle qu'on n'a aucun moyen de s'en tirer ou de s'excuser, il faut, en dernier recours, avouer [*confessio*] sa faute [*delictum*] et prier [*deprecatio*] qu'on nous accorde grâce. Cet aveu et cette prière ne doivent toutefois pas non plus être rédigés sans ornements [*nude*] : il faut y joindre des raisons.

[§ 8.7] ita quidem, ut ex adjunctis : et temporis, personarum, loci, rerum consideratione doceatur : lapsos nos esse aetate, imprudentia, errore : nunquam tale quid ante perpetrasset : jam quoque emendationem polliceri : duci poenitentia : ipsum denique delictum ejus generis non videri : ut tam acrem atque vehementem expostulationem mereatur.

[§ 8.8] Ostendatur ex causis : justum, aequum, et honestum esse, ut imprudentia atque errore lapsis detur venia : maxime si ignosci sibi petant atque meliora deinceps promittant.

[§ 8.9] Locus tractetur communis, de hominis conditione. Verbi gratia : angelorum esse labi nunquam : labi [p. 236] et non surgere diabolicum ; et labi et surgere hominum : nihil gravius esse quam ita errantem deserere : ut se revocare nequeat : pene, quod Seneca ait, innocentem esse eum, quam peccasse poeniteat.

[§ 8.10] Ex comparatis denique exempla proferantur eorum, quibus simili in causa, vel etiam majori data venia fuerit, et ab iisdem qui nobiscum iam expostulant. Vbi maxime Dei exemplum movet, qui offensus gravissime, tamen misso filio hominibus ignovit : et adhuc benefacit quotidie.

παθητικά argumenta.

[§ 8.11] Ad motum vero animorum quod attinet : quia expostulationes, odium, iram et indignationem habent, opera danda ut contrariis affectibus motus illi tollantur :

[§ 8.12] et excitetur hic primum commiseratio, quae oritur cum innocens aliquis, probatusque praeditus moribus, aliorum convitiis verberatur aut proscinditur calumniis.

[§ 8.13] Deinde amor et benevolentia, quae virtute maxime atque benevolentia conciliatur : si ostendatur scilicet alienos semper nos eo a vitio fuisse, quod nobis objicitur : commoda etiam amici provehere : impedire atque avertere damna studuisse.

[§ 8.14] Tum metus, non solum infamiae et dedecoris, verum etiam damni ac detrimenti : propterea [p. 237] quod, et ut leves male apud bonos viros audiunt, et non raro se suosque perdunt, qui nimis faciles atque patulas calumniatoribus aures praebent : quemadmodum Alexandro hoc magno, Tiberio, Cambisi, Dionysio tyranno aliisque accidisse historici referunt.

Le lieu des circonstances. En considérant le temps, les personnes, le lieu et les moyens, on fait voir que c'est l'âge, le manque de prévoyance [*imprudentia*], une erreur, qui nous ont fait faillir ; que nous n'avons jamais rien fait de tel auparavant ; que nous promettons dès maintenant de nous amender ; que nous nous repentons ; enfin, que le délit même ne nous paraît pas être de ceux qui méritent des reproches [*expostulatio*] si amers et si véhéments.

Le lieu des causes. On montre qu'il est juste, équitable et honnête d'accorder la grâce à ceux qui n'ont failli que par manque de prévoyance [*imprudentia*] et par erreur, en particulier s'ils demandent pardon et qu'ils promettent de s'améliorer à l'avenir.

Qu'on recoure au lieu commun de la condition humaine, en disant par exemple, que ne jamais faillir est le propre des anges ; faillir sans se relever, le propre du diable ; et faillir, puis se relever, le propre de l'homme. Qu'il n'y a rien de plus grave que d'abandonner celui qui s'égare, pour qu'il ne puisse plus revenir < sur le droit chemin >. Qu'il est presque innocent, dit Sénèque, celui qui se repent d'avoir péché.

Enfin, le lieu des comparaisons. Qu'on donne les exemples de ceux à qui, dans le cadre d'affaires similaires, voire plus graves, la grâce a été accordée, et accordée qui plus est par ceux-là même qui nous adressent des reproches [*expostulant*] aujourd'hui. Un exemple particulièrement touchant est celui de Dieu, qui a été très gravement offensé, mais qui cependant a pardonné aux hommes, en leur envoyant son fils, et qui depuis, chaque jour, fait le bien.

Argumenta pathétiques.

Venons-en aux passions. Parce que les reproches [*expostulationes*] sont empreints de haine, de colère et d'indignation, il faut s'appliquer à faire disparaître ces passions [*motus*] par des émotions [*affectus*] contraires.

On doit d'abord exciter la pitié, qui naît lorsque qu'un innocent, aux mœurs excellentes, est malmené par les attaques [*convitium*] d'autrui, ou diffamé par leurs calomnies.

Ensuite, l'amour et la bienveillance, qui se gagnent principalement par la vertu et la bienveillance même, en mettant en avant que nous avons toujours été étrangers à ce vice que l'on nous objecte ; que nous sommes même source de profits pour notre ami ; que nous nous sommes appliqués à le protéger en détournant des dommages < de lui >.

Puis la crainte, non seulement de l'infamie et du déshonneur, mais aussi du dommage et du préjudice, parce que, de même que les personnes de peu d'importance, quand elles laissent parler trop facilement et trop ouvertement les calomnieux, ont mauvaise réputation auprès des hommes de bien, et causent souvent leur propre perte, et celle de leur famille, de même, cela est arrivé, rapportent les historiens, à Alexandre le Grand, à Tibère, à Cambyse, à Denys le

[§ 8.15] Postremo odium et invidia ipsis calumniatoribus atque delatoribus conflanda, qui societati civili nocere maxime solent.

ῥηθικά *conciliantia argumenta*.

[§ 8.16] In conciliando denique illud curandum, ut non ridere aut contemnere, sed magnifacere amici expostulationem videamur: ideoque sententiae usurpandae, quae pudorem et verecundiam declarant: quae dolorem ac tristitiam indicant: exercitationem continent et detestationem ejus quod objicitur: laudem denique atque commendationem complectuntur illorum apud quos purgare nos volumus: quae ab aequitate, prudentia, justitia, mansuetudine, clementia ducetur. Ac propterea locum hic maxime habent admirationes, detestationes, imprecationes, indignationes, pollicitationes et his similia alia: quibus et excusatio fit morata: et venia facile impetratur.

[§ 8.17] Interdum etiam accusatio est acerbatis in respondendo mu[p. 238]tua instituenda, et culpa in ejus, qui nobiscum per literas expostulavit, morositatem aut iniquitatem transferenda.

Collocatio argumentorum.

[§ 8.18] Collocatio autem atque tractatio talis erit: ut prima pars Exordium, constet: aut significatione doloris ex accusatione et reprehensione amici percepta [...]. Aut occasione scribendi [...]. Aut reprehensione institutae expostulationis [...]. Aut excusatione silentii, et infrequentiae literarum [...]. Aut obtestatione [...]. Aut execratione [...].

[§ 8.19] Pars altera Contentio argumenta complectatur, quem usurpari in respondendo ante ostendimus: et habent vel [...] inficiationem atque negationem facti simplicem [...], vel remotionem et translationem culpae in personas alias [...], ipsum Accusatorem [...], Ignorantiam [...], Necessitatem [...], Fortunam [...], Occupationes multas et varias [...]; vel defensionem absolutam [...].

[§ 8.20] Pars tertia Conclusio absolvatur: [...] eorum quod requirere amicus videtur [p. 239] pollicitatione [...]. Aut testificatione amoris et benevolentiae [...]. Aut mitigatione et excusatione acerbatis in respondendo adhibitae [...]. Aut petitione, ut in bonam partem, quod factum amicus interpretatur: suspicionibus depositis optima quaeque sibi de nobis polliceat: non temere fidem adhibeat iis quae deformandi gratia a malevolis adferuntur: sed Agesilaum et Alexandrum secutus, puram et obstructam absenti quoque aurem relinquat: nec minus eorum qui reprehendunt alios, quam qui reprehenduntur, vitam atque mores consideret [...].

Tyran, et à d'autres.

En dernier lieu, il faut exciter la haine et l'hostilité contre les calomnieurs et contre les délateurs mêmes, qui ont coutume de particulièrement nuire à la société civile.

Arguments éthiques, qui gagnent la bienveillance.

Enfin, pour gagner la bienveillance [*conciliando*], il faut prendre soin de ne pas rire et de ne pas mépriser les reproches de notre ami, mais d'avoir l'air d'en faire grand cas. Il faut pour cela recourir à des arguments [*sententiae*] qui montrent clairement notre honte [*pudor et verecundia*]; qui révèlent notre douleur et notre tristesse; qui partagent notre rigueur et notre détestation de ce qu'on nous objecte; qui comprennent l'éloge et la recommandation [*commendatio*] de celui auprès de qui nous voulons nous justifier; qui font appel à l'équité, à la prudence, à la justice, à la bonté, à la clémence. Les lieux les plus efficaces ici sont les marques d'étonnement, de détestation, d'indignation, les imprécations, les promesses, et d'autres semblables à celles-ci. Ainsi notre excuse s'adapte aux mœurs de l'autre, et l'on obtient facilement grâce.

Parfois, il faut répondre à l'accusation par une accusation d'amertume, et rejeter la responsabilité sur la mauvaise humeur et l'iniquité de celui qui nous a adressé une lettre de reproches.

Arrangement des arguments.

On traitera de cette lettre et on l'arrangera comme suit. La première partie, l'exorde, se tire de la manifestation [*significatio*] de la douleur causée par l'accusation et la répréhension que nous avons reçues de notre ami; ou de ce qui nous a donné l'occasion de lui écrire; ou d'une répréhension du reproche qu'il a entrepris; ou d'une excuse pour notre silence, et pour la rareté de nos lettres; ou d'une supplication [*obtestatio*]; ou d'une exécration.

La deuxième partie, la réfutation [*contentio*], comprend les arguments propres à la réponse. On y conteste et on y nie [*inficiatio atque negatio*] purement et simplement le fait; ou l'on rejette [*remotio*] la responsabilité et on la transfère [*translatio*] sur d'autres personnes, ou sur l'accusateur lui-même, ou sur l'ignorance, la force majeure [*necessitas*], la fortune, des occupations nombreuses et variées; ou l'on se défend absolument [*defensio absoluta*].

La troisième partie, la conclusion, s'achève par la promesse de faire ce que notre ami semble réclamer; ou par un témoignage d'amour et de bienveillance; ou par une atténuation et une excuse de l'amertume dont nous avons fait preuve en répondant; ou d'une requête [*petitio*]: que notre ami prenne ce que nous avons fait en bonne part; qu'il se promette, après avoir renoncé à ses soupçons à notre sujet, tous nos meilleurs offices; qu'il n'accorde pas foi à ce que lui disent les envieux pour nous déshonorer; mais que, suivant l'exemple d'Agésilas et d'Alexandre, il ne souille pas ses oreilles, qu'il n'écoute pas la parole des absents, et qu'il examine avec autant de soin la vie et les mœurs de ceux qui

Imitationis exemplum.

[§ 8.21] Nos exercitii gratia lib. 2 epist. 1 imitari ex parte conabimur, in qua Curioni sese Cicero purgat : a quo ob literarum raritatem accusatus et reprehensus fuerat. [p. 240] Nam et hodie fieri illud crebro solet, ut propter silentium diuturnum accusationes atque expostulationes cum amicis instituantur. Partes epistolae illius très sunt. Exordium significatione constans doloris, ex accusatione amici percepti. Excusatio et purgatio [...] negatione partim, partim [...] remotioe facta. Praecisio et rejectio excusationis prolixioris : pollicitatio officii in scribendo.

[...] [p. 242]

[§ 9] Ita ergo leniter et modeste ad aliorum accusationes atque expostulationes respondere poterimus. Quod si vero paulo agere liberius, et dentatam, quod aiunt, instituere purgationem placuerit, exemplo esse nobis lib. 7 epist. 27 poterit, in qua Balbo cuidam Cicero respondet, et injuste ab eodem sese accusari ostendit. Partes epistolae sunt : Exordium, reprehensione institutae expostulationis constans. Refutatio, objectorum criminum habens solutionem. Conclusio quae adhibitae in reprehendendo acerbitatis mitigationem atque excusationem continet.

[...] [p. 245]

De ratione respondendi ad aliorum purgationes.

[§ 10] Si postremo etiam ad amici respondere purgationem necesse fuerit, exemplo nobis lib. 4 epist. 4 esse poterit, in qua Cicero Sulpitio literarum excusanti raritatem et silentium respondet : atque ita respondet, ut purgationem partim admittat, partim improbet, ac rejiciat.

[...] [p. 246]

DE QUERULIS ET INDIGNATORIIS EPISTOLIS.

[§ 11.1] Querulae et indignatoriae epistolae [...] sunt : in quibus, vel de nostris, vel nostrorum, vel Reipublicae miseriis adversaque fortuna querelam instituimus : et, aut in nos ipsos : aut [p. 247] adversariorum improbitatem ac malitiam : aut alia, culpam conferimus.

reprennent [*reprehendunt*], que celles de ceux qui sont repris [*reprehenduntur*] [...].

Exemple d'imitation.

Pour nous entraîner, nous allons entreprendre d'imiter en partie la première lettre du deuxième livre, dans laquelle Cicéron se justifie [*sese purgat*] auprès de Curion, qui l'accusait et le reprenait [*reprehensus fuerat*] pour la rareté de ses lettres. Car aujourd'hui encore, il arrive souvent que l'on entreprenne d'adresser à nos amis des accusations et des reproches pour leur trop long silence. Il y a trois parties dans cette lettre. L'exorde, tiré de la manifestation [*significatio*] de la douleur causée par l'accusation que nous avons reçue de notre ami. L'excuse et la justification [*purgatio*], qui nient [*negatio*] le fait en partie, et le rejettent [*remotio*] en partie. Une aposiopèse et une *apodioxis*, afin d'éviter qu'on accuse notre excuse d'être trop prolixe ; une promesse de notre obligeance [*officium*] à écrire.

[...]

Ainsi pourrions-nous donc répondre avec douceur et réserve aux accusations et aux reproches [*expostulationes*] d'autrui. Mais si au contraire il nous paraît bon de parler plus franchement [*liberius*], et d'entreprendre une justification [*purgatio*] qui ait, comme on dit, du mordant, nous pourrions prendre exemple sur la lettre 27 du livre 7, dans laquelle Cicéron répond à un certain Balbus, et met en avant que ce dernier l'a accusé injustement. Les parties de cette lettre sont les suivantes. L'exorde, tiré d'une répréhension pour le reproche qui lui a été fait. La réfutation [*refutatio*]²⁷ des chefs d'accusations qui lui étaient objectés. La conclusion, qui comporte une atténuation [*mitigatio*] et une excuse [*excusatio*] pour l'amertume à laquelle l'autre a eu recours en le reprenant [*reprehendendo*].

[...]

De la manière de répondre aux justifications d'autrui.

Enfin, s'il est besoin de répondre à la justification [*purgatio*] d'un ami, nous pourrions prendre exemple sur la lettre 4 du livre 4, dans laquelle Cicéron répond à Sulpicius qui s'excusait de la rareté de ses lettres et de son silence. Dans sa réponse, il accepte en partie la justification, et la désapprouve et la rejette en partie.

[...]

LES LETTRES DE PLAINTE ET D'INDIGNATION.

Les lettres de plainte [*querula*] et d'indignation sont celles dans lesquelles nous nous plaignons [*querelam instituimus*] de nos malheurs et de notre mauvaise fortune, ou de ceux de notre famille ou de l'État, dont nous assumons la responsabilité nous-mêmes, ou dont

²⁷ « *Refutatio* [...] *habens solutionem* ». *Refutatio* et *solutio* sont presque synonymes (le premier renvoie à la partie du discours, le second à la figure utilisée), mais, à défaut d'un synonyme satisfaisant à *réfutation* en français, nous choisissons de ne pas traduire le second terme (litt. : « La réfutation, comportant la réfutation de... »).

Vilitas querularum epistolarum.

[§ 11.2] Est autem epistolarum hoc genus non minus frequens et usitatum, quam superius proximum : propterea quod saepe non solum de aliorum in nos nostrosque injuriis conqueri ; verum etiam in miserias ac calamitates nostra culpa delapsi, querimoniam instituere, necesse habemus : ubi cavendum, ne dolenter, molliter et indecore conqueramur : aut in nugis, quod aiunt, Tragoedias agamus.

Argumenta in querelis usurpanda.

[§ 11.3] Sunt autem argumenta hic sumenda ex quatuor locis : causis, adjunctis, comparatis, testimoniis.

[§ 11.4] Et quidem causis, tum efficientibus, tum finalibus consideratis, ostendendum : merito nos dolere, queri, lamentari : quod perpetratum sit aliquid et commissum contra leges, mores, aequum ac bonum : et sit commissum : non errore, non casu, non fortuna adversa, non necessitate, quae, si non omnino, saltem aliqua ex parte excusat : sed data opera, consulto, improbitate, odio, invidia : vel etiam nostra culpa, bonitate, credulitate : quae omnia ad efficientem et impellentem causam referuntur. In finalibus vero indicandum damnum et detrimentum, quod nostris [p. 248] infertur opibus, vitae, famae, existimationi, quae etiam vita ipsa charior esse debet.

[§ 11.5] Ex adjunctis porro circumstantiae petendae : personarum, loci, temporis, modi, ipsarum rerum, quae ad amplificandum ponderis momentique plurimum habere videntur : atque planum faciendum : offendi laedique eos, quorum chara et accepta esse salus atque incolumitas debeat : et laedi ab iis, de quibus multis nominibus bene sint praeclareque meriti : et laedi eo potissimum tempore, quo varia atque magna imminant

nous rejetons la responsabilité sur la méchanceté et la malignité de nos adversaires.

Usage des lettres de plainte.

Ce type de lettre n'est pas moins fréquemment employé que celui dont nous avons parlé juste avant, parce qu'il est souvent nécessaire non seulement de nous plaindre [*conqueri*] des injustices [*injuriae*] que d'autres nous ont fait subir, à nous et à notre famille, mais encore d'adresser une plainte [*querimonia*] même lorsque nous sommes nous-mêmes responsables [*culpa*] des malheurs et des calamités dans lesquels nous sommes tombés. Dans ces lettres, il faut faire attention de ne pas nous plaindre [*conqueramur*] avec trop de douleur, de faiblesse et d'inconvenance, et de ne pas faire, comme on dit, un drame pour des broutilles²⁸.

Arguments à employer dans les lettres de plainte.

Les arguments doivent être tirés ici de quatre lieux : des causes, des circonstances, des comparaisons et des témoignages.

En considérant les causes, qui sont tantôt efficientes, tantôt finales, il faut mettre en avant que c'est à raison que nous souffrons, que nous nous plaignons [*queri*] et que nous nous lamentons [*lamentari*], parce que l'acte a été perpétré et commis contre les lois, contre les bonnes mœurs, contre l'équitable, contre le bien, et qu'il n'a été commis ni par erreur, ni par accident [*casus*], ni par malheur [*fortuna adversa*], ni pour un cas de force majeure [*necessitas*] (causes qui, si elles n'excusent pas totalement d'une faute, en excusent du moins en partie). < Il faut ajouter que > l'acte a été commis, au contraire, avec soin, à dessein [*consulto*], par méchanceté, par haine et par hostilité²⁹ ; ou qu'il n'a été le fait que de notre propre imprudence [*culpa*]³⁰, de notre bonté et de notre crédulité. Tous ces arguments se rapportent à la cause efficiente³¹. Pour ce qui est des causes finales, il faut indiquer les dommages et les préjudices qui frappent notre existence, notre réputation, notre honneur, lequel doit nous être plus cher que la vie même.

Du lieu des circonstances doivent être tirées les circonstances des personnes, du lieu, du temps, de la manière et de la chose même, qui, semble-t-il, ont beaucoup de poids et d'importance dans l'amplification. Il faut montrer clairement que ceux qui ont été blessés et offensés sont de ceux dont le salut et la conservation nous sont chers et agréables ; qu'ils ont été offensés par des individus à qui ils ont rendu de bons et excellents

²⁸ C'est le 1 791^e des *Adages* d'Érasme (*op. cit.*, p. 465-466).

²⁹ C'est le sixième lieu de l'*indignatio* chez Cicéron (*De inv.*, I, 102, p. 136).

³⁰ Si la *culpa* renvoie, au sens large, à toute forme de responsabilité, de culpabilité ou de faute, elle peut aussi renvoyer, en un sens étroit, à la faute commise « par imprudence ou négligence, par opposition au dol, *dolus*, faute intentionnelle » (*Gaffiot*, s. v. « *culpa* », ¶ 1). Au vu du contexte, et du fait qu'il est censé s'agir ici de circonstances atténuantes, il nous semble que le terme revêt ce sens étroit, renvoyant ainsi à un lieu habituel de la *purgatio* : l'*imprudencia*.

³¹ *Efficiens* et *impellens* (litt. « qui met en mouvement, qui pousse, qui entraîne ») sont ici les deux membres d'un doublet synonymique. Nous choisissons de ne les traduire que par un seul adjectif, *efficient*, que l'on emploie toujours, à défaut de tout autre, dans la locution *cause efficiente*.

pericula : amicorum maxime praesidia requirantur : et laedi loco eo, quo minime conveniebat : et laedi non vulgariter, sed novo quodam, et raro, et inusitato contumeliae genere.

[§ 11.6] Collatione etiam facta, et allatis aliorum iudiciis, aut rumoribus sparsis illud ipsum, quo de querela instituitur, exaggerandum.

Argumenta παθητικά moventia.

[§ 11.7] Motus autem hisce in Epistolis dominantur maxime, primum misericordia, excitata commemoratione incommodorum, quae praeter meritum, non propter improbitatem, aut scelera aliqua sint data. Deinde odium, quod significatione, vel turpitudinis et dedecoris, vel damni concitatur, quo scilicet is, [p. 249] de quo conquerimur, nos aut nostros afficiat. Tum metus, qui malorum quadam oritur communione : quoties ostendimus ea, quae nobis acciderunt, etiam aliis contingere posse, nisi hominum petulantia atque improbitas coerceatur. Parum enim leviterque aliena nos mala atque incommoda tangunt, nisi ad nos quoque aliqua pertinere ex parte ostendatur.

Argumenta ήθικά conciliantia.

[§ 11.8] Ad ήθη vero quod attinet, danda in scribendo opera est sedulo, ne [...] ad querelas atque accusationes aliorum esse proni videamur. Quo vitio senes laborare Aristoteles docet, propter animi angustiam : malorum metum : et quia omnis fragili in corpore odiosa esse offensio consuevit. Talis autem declinatur suspicio tum, cum ipsae querelae mitigantur, ac leniuntur : vel [...] necessitatis simulatione : [...] personae commutatione, quoties non nos conqueri, sed alios ostendimus, quorum iudicia et querelae non omnino contemnendae : vel άποσιωπήσις praecisione longioris conquestionis : vel significatione firmitatis et constantiae in rebus adversis : vel denique [...] voto, ut aliquando fortuna uti meliore liceat. [p. 250]

Collocatio querularum epistolarum.

[§ 11.9] Horum vero ita collocatio instituenda : ut prima pars Exordium constet, vel querela et indignatione [...]. Vel laude ac commendatione constantiae et fidei eorum, ad quos scribimus [...]. Vel excusatione raritatis,

services ; qu'ils ont, par-dessus tout, été offensés à un moment où divers grands périls les menaçaient déjà, et où ils avaient particulièrement besoin du secours de leurs amis ; qu'ils ont été offensés au lieu qui convenait le moins ; et que l'offense n'était pas commune, mais qu'il s'agissait d'un genre d'outrage nouveau, rare et inaccoutumé³².

En faisant des comparaisons et en mentionnant les jugements d'autrui ou les bruits qui courent, on exagérera le fait même pour lequel nous avons entrepris de nous plaindre [*querela*]

Arguments pathétiques, qui émeuvent.

Dans ces lettres, les passions dominent particulièrement. D'abord, la pitié, que l'on excite en rappelant les désagréments qu'on nous a fait subir indépendamment de notre bonne conduite [*meritum*], non pour une quelconque méchanceté, ni pour un quelconque crime. Ensuite, la haine, que l'on excite en soulignant l'indignité et le manque d'honneur de celui dont nous plaignons [*conquerimur*], ou le préjudice dont il nous a frappés, nous et notre famille. Puis la crainte, qui naît de quelque mise en commun [*communio*] de nos maux, chaque fois que nous mettons en avant que ce qui nous est arrivé pourrait aussi arriver aux autres, à moins que l'on ne corrige [*coerceatur*] l'impudence et la méchanceté des hommes. Car les maux et les ennuis des autres ne touchent guère, ou trop légèrement, si l'on ne nous montre pas qu'ils nous concernent aussi en partie³³.

Arguments éthiques, qui gagnent la bienveillance.

Pour ce qui concerne l'*ethos*, il faut s'appliquer, lorsqu'on écrit franchement, à ne pas donner l'impression d'être enclin à se plaindre [*querelae*] des autres et à les accuser. Ce vice inquiète les vieillards, nous enseigne Aristote, parce qu'ils sont angoissés, qu'ils craignent les malheurs, et que tous les coups que subit leur faible corps les ont rendus désagréables. On s'évite un tel soupçon en atténuant [*mitigantur*] et en adoucissant ses plaintes mêmes ; en prétextant qu'il s'agit d'un cas de force majeure [*necessitas*] ; en recourant à un changement [*commutatio*] de personnes, chaque fois qu'on met en avant que ce n'est pas nous qui nous plaignons [*conquerimur*], mais que ce sont d'autres, dont les jugements et les plaintes ne doivent pas être méprisés ; en concluant notre trop longue plainte [*conquestio*] par une aposiopèse ; en soulignant notre solidité et notre fermeté contre les coups de l'adversité ; ou, enfin, en priant pour qu'un jour la fortune nous soit plus favorable.

Arrangement des lettres de plainte.

Ces lettres doivent être arrangées comme suit. La première partie, l'exorde, se tire d'une plainte [*querela*] et d'un appel à l'indignation [*indignatio*] ; ou de l'éloge et de la recommandation [*commendatio*] de la constance

³² C'est le huitième lieu de l'*indignatio* chez Cicéron (*De inv.*, I, 103, p. 136).

³³ C'est le quatorzième lieu de l'*indignatio* chez Cicéron (*ibid.*, I, 105, p. 137).

tarditatis, aut brevitatis literarum [...]. Vel causis et occasione instituae scriptio[n]is [...].

[§ 11.10] Pars altera Propositio, vel querelam ipsam continet [...]. Vel adhortationem [...].

[§ 11.11] Pars tertia Confirmatio instituae querelae rationes, et eorum quae excitare eandem posse videntur, amplificationem complectitur, petitam : aut ex adjunctis et circumstantiis³⁴ personarum [...], Loci [...], Modi [...], Rei [...]. Aut causis [...]. Aut comparatis [...]. Aut testimoniis, iudicio, querelis hominum et rumoribus [p. 251] variis [...].

[§ 11.12] Postrema Conclusion absolvitur, vel exclamacione in rei indignitate [...]. Vel pollicitacione fidei ac benevolentiae [...]. Vel excusacione brevitatis literarum [...]. Vel testificacione amoris, benevolentiae, studii [...]. Vel repetitione doloris et moeroris nostri [...]. Vel [...] adhortacione, ut provideatur, ne quae esse iustae querelae, aut reprehensiones possint [...]. Nostras ob injurias aequae atque suas doleat eandemque ulciscatur amicus [...]. Nobis in amore mutuo respondeat [...]. Valetudinis curam gerat diligentem [...]. Saepe ad nos scribat.

[...] [p. 253]

Imitationis exempla.

[§ 11.13] Nos exercitii gratia duo exempla proponemus : et Ciceroniana secuti vestigia ostendemus, primum quo pacto de fortuna nostra adversa, et calamitate apud parentes aut amicos : deinde aliorum vitiis atque improbitate apud alios querela instituenda.

[§ 11.14] Prioris generis exemplum nobis suppeditat lib. 14 famil. epist. 3 in qua primo a querela Cicero orditur. Deinde calamitates atque miserias suas mire exaggerat. Tum ad varia literarum uxoris capita respondet. Postremo ad scribendum eandem hortatur. Hanc imitari poterimus, quoties apud parentes aut cognatos de periculis et miseriis nostris conqueri necesse habemus hoc modo.

[...] [p. 255]

[§ 12] Posterioris generis exemplum erit lib. 11 epist. 12 in qua Cicero apud Cassium de rei bene contra Antonium gerendae, neglecta occasione, conqueritur : sed modeste et personae facta commutatione : ne Cassium offendat. Absolvitur ea primum Exordio, quod instituae querelae causas et occasiones continet. Deinde querela ipsa,

et de la fidélité de ceux à qui nous écrivons ; ou d'une excuse pour la rareté, le retard ou la brièveté de notre lettre ; ou des causes qui nous ont donné l'occasion d'écrire.

La deuxième partie, la proposition du discours, consiste en la plainte [*querela*] elle-même, ou en une exhortation [*adhortatio*].

La troisième partie, la confirmation, comprend les raisons de notre plainte, et une amplification de ce qui semble pouvoir accentuer [*excitare*] cette même plainte. L'amplification tire argument des circonstances des personnes, du lieu, de la manière, de la chose ; ou des causes ; ou de comparaisons ; ou de divers témoignages, jugements, plaintes, rumeurs.

La dernière conclut par une exclamation contre l'indignité de l'acte ; ou par la promesse de notre fidélité et de notre bienveillance ; ou par une excuse pour la brièveté de notre lettre ; ou par un témoignage d'amour, de bienveillance, d'affection ; ou par une répétition de notre douleur et de notre affliction ; ou par une exhortation [*adhortatio*] : que notre ami fasse le nécessaire pour que nous n'ayons plus à lui adresser de plaintes [*querelae*] ni de répréhensions justifiées ; qu'il souffre des injustices [*injuriae*] que nous avons subies autant que s'il les eût subies lui-même, et qu'il les venge même, lui qui est notre ami ; qu'il nous réponde avec un amour mutuel ; qu'il prenne bien soin de sa santé ; qu'il nous écrive souvent.

[...]

Exemples d'imitation.

Pour nous entraîner, nous proposerons deux exemples, et, marchant dans les pas de Cicéron, nous montrerons de quelle manière il faut nous plaindre [*querula*], d'abord, de notre propre mauvaise fortune, et de notre malheur, auprès de nos parents et de nos amis ; puis, des vices et de la méchanceté des autres, auprès de ces derniers.

L'exemple du premier type nous est donné par la lettre 3 du livre 14 des *Epistulae ad familiares*, dans laquelle Cicéron commence directement par sa plainte. Ensuite, il exagère admirablement ses malheurs et ses misères. Puis il répond à divers points de la lettre de sa femme. Enfin, il l'exhorte [*hortatur*] à lui écrire. Nous pourrions imiter cette lettre chaque fois que nous aurons besoin de nous plaindre [*conqueri*] de nos périls et de nos misères auprès de nos parents ou de membres de notre famille.

[...]

L'exemple du second type sera la lettre 12 du livre 11, dans laquelle Cicéron se plaint [*conqueritur*] auprès de Cassius que celui-ci ait laissé passer une occasion de remporter la victoire contre Marc-Antoine. Il commence par un exorde, qu'il tire des causes qui lui ont donné l'occasion de se plaindre [*querela*]. Puis vient la plainte

³⁴ *Adjunctis* et *circumstantiis* forment un doublet synonymique que nous choisissons de traduire par le seul terme *circumstances*.

admodum artificiose recteque facta [...]. Postremo conclusionem [...] hortatoria, ne quid committant, ut juste institui querelae videantur. [p. 256]

[...] [p. 257]

Argumenta in respondendo ad aliorum querelas observanda.

[§ 13.1] Hunc igitur in modum querelae, cum de nostris miseriis et calamitatibus, tum vero aliorum vitiis institui poterunt. Restat de respondendi via ac ratione ut agatur. Quemadmodum enim necessarium est, ut conquestionibus atque lamentationibus apud amicos utamur, inque illorum quasi sinus dolores nostros fundamus : ita quoque methodus tenenda, qua ad aliorum querelas commode respondendum sit. Neque tamen de hac ipsa prolixè ut agamus, necessarium esse videtur ; cum eadem prope hic sit respondendi ratio, quae expostulationum fuit. Vel enim [p. 258] simpliciter negatur id, de quo nobiscum amicus conqueritur : vel in rem, aut personam aliam culpa transfertur : vel illud ipsum, ut recte juste honesteque factum, defenditur : vel ad confessionem nudam atque veniae deprecationem confugitur. Itaque ex iisdem erunt locis argumenta hic sumenda, quos adhibendos esse monuimus in responsionibus ad aliorum expostulationes institutis :

[§ 13.2] ita quidem, ut in negatione simplici causae impellentes ac finales : in adjunctis circumstantiae rerum, personarum, locorum, temporum considerentur :

[§ 13.3] in defensione legitima adhibeantur, causae, testimonia, exempla etiam eorum, qui idem, sine tamen querela aut reprehensione ulla facerint :

[§ 13.4] in μεταστάσει culpa transferatur in ipsum qui de nobis queritur, aut personas alias, aut necessitatem, fortunam adversam, ignorantiam, imprudentiam, locum, tempus, et his similis circumstantias alias :

[§ 13.5] in deprecatione confugiatur ad ingenuam confessionem, poenitentiam, delicti conditionem, hominum imbecillitatem, commendationem cum nostram, tum ejus ad quem scribimus : exempla denique

[querela] elle-même, tout à fait habile [artificiose] et justifiée [recte] [...]. Enfin, il conclut par une exhortation : que Brutus et Cassius ne fassent plus rien qui lui donne l'occasion de leur adresser une plainte [querela] justifiée.

[...]

Arguments auxquels recourir lorsqu'on répond aux plaintes d'autrui.

Dans ce genre de lettre, on pourra donc se plaindre [querelae] tantôt de nos propres misères et de nos propres calamités, tantôt des vices des autres. Reste à traiter de la méthode³⁵ pour y répondre. En effet, de même qu'il est nécessaire d'user de plaintes [conquestiones] et de lamentations [lamentationes] auprès de nos amis, et de répandre, pour ainsi dire, nos douleurs dans leurs cœurs, de même il y a une méthode à suivre pour répondre convenablement aux plaintes [querelae] d'autrui. Il ne semble toutefois pas nécessaire d'en parler trop longuement, puisque la manière de répondre est ici presque la même que pour les lettres de reproche. Soit on nie purement et simplement ce dont notre ami se plaint [conquerimur]. Soit on rejette la responsabilité sur autre chose ou sur autrui. Soit on défend l'acte même, en ce qu'il est droit, juste et honnête. Soit on avoue [confessio] franchement et on prie [deprecatio] qu'on nous accorde grâce. Ainsi, les arguments à employer ici seront tirés des mêmes lieux que ceux auquel nous avons conseillé d'avoir recours dans les réponses aux reproches d'autrui.

Dans la dénégation [negatio] pure et simple, on considère les causes efficientes et les causes finales, au regard des circonstances de la chose, des personnes, du lieu et du temps.

Dans la défense légale³⁶, on mentionne les affaires, les témoignages et les exemples de ceux qui ont fait la même chose que nous, sans essayer pourtant la moindre plainte [querela] ni la moindre répréhension [reprehensio].

Dans la *metastasis* [μεταστάσει], on rejette la responsabilité sur celui-là même qui se plaint [queritur] de nous ; ou sur d'autres personnes ; ou sur la force majeure [necessitas], la mauvaise fortune, l'ignorance et le manque de prévoyance [imprudentia] ; ou sur le lieu et le temps ; ou sur d'autres circonstances semblables à celles-ci.

Dans la prière [deprecatio], il faut recourir à un aveu franc, au repentir [poenitentia], aux circonstances [conditio] du délit, à la faiblesse des hommes, tantôt à notre propre recommandation, tantôt à celle de celui à

³⁵ *Via* et *ratio* forment un doublet synonymique topique, signalé par Gaffiot, s. v. « *via* », ¶ 5 c. Nous traduisons simplement par *méthode*.

³⁶ *Defensio legitima* : litt. « la défense légitime, la défense légale ». Il s'agit du mode de défense fondé sur le droit, sur le juste et sur l'honnête (« *recte juste honesteque* », § 13.1), que Cicéron appelle la défense absolue [*absoluta*], contenant « en elle-même la question du juste et de l'injuste » (*De inv.*, I, 15). Un peu plus loin, Junius emploie lui-même la locution *defensio absoluta* (§ 13.9). Nous choisissons de thématiser notre traduction : *défense légale* dans les deux cas.

illorum, qui similibus, vel etiam gravioribus in delictis [p. 259] sint veniam consecuti.

[§ 13.6] Non dissimilis quoque hic animorum conciliandorum et movendorum instituenda ratio erit. De miseris vero et calamitatibus suis querimoniam amicus cum instituit, ea quae de consolatoriis epistolis attulimus, adhiberi poterunt.

Collocatio in respondendo observanda.

[§ 13.7] Partes hujus generis responsionum potissimum sunt quatuor: prima Exordium constans, vel significatione doloris, ex amici querelis percepti [...]. Vel excusatione brevitatis literarum [...]. Vel occasione et causa institutae purgationis [...]. Vel reprehensione ejus ad quem scribimus [...]. Vel laude et commemoratione amoris atque benevolentiae amici [...].

[§ 13.8] Pars altera Propositio est quae habet: aut [...] pollicitationem purgationis [...]. Aut [...] inficiationem ejus, quod objicitur, nudam atque simplicem [...]. Aut obtestationem gravem, et declarationem studii, officii, benevolentiae [...]. Aut difficultatis in respondendo significationem [...].

[§ 13.9] Pars tertia Contentio, purgationem ipsam complectitur factam, vel [...] negatione [...]. Vel [...] causae remotione in ignorantiam [...], personas alias [...], Ipsum de nobis conqueritur [...], Locum [...], Tempus [...], Instrumenta [...]. Vel [...] defensione absoluta [...].

[§ 13.10] Pars quarta et postrema Conclusio absolvitur: aut [...] delatione benevolentiae, studii, officii nostri [...]. Aut excusatione et mitigatione libertatis, vel acerbitatis in respondendo [...]. Aut calumniatorum et malevolorum reprehensione [...]. Aut [...] adhortatione, ut excusationem nostram admittat amicus [...]. Vel non sinistras suspiciones concipiat, et calumniis credat [...]. Vel scribat ad nos saepe.

[...] [p. 261]

[§ 13.11] Quam nos postremam exercitii causa imitari conabimur: quia pulcherrima est et artificiosissima: hoc etiam tempore ad usum transferri commode potest, propterea quod saepe accidit, ut contra amicos nostros protulisse aliquid dicatur, quod illorum famae atque existimationi plaeclare obstare videtur. Tractatio epistolae illius constat, primum exordium, quo purgationis

qui nous écrivons; enfin, aux exemples de ceux qui, pour des délits semblables, voire plus graves, ont obtenu la grâce.

La méthode pour s'attirer la bienveillance et pour émouvoir les esprits ne sera pas très différente non plus <de celle employée pour répondre aux lettres de reproche>. Mais quand un ami nous a adressé une plainte [*querimonia*] à propos de ses propres misères et de ses propres calamités, nous pourrions aussi avoir recours aux arguments que nous avons donnés au sujet des lettres de consolation.

Arrangement à suivre pour répondre.

Ce genre de réponse est généralement composé de quatre parties. La première, l'exorde, est tiré de la manifestation de notre douleur que nous ont causée les plaintes [*querelae*] de notre ami. Ou d'une excuse pour la brièveté de notre lettre. Ou de la cause qui nous a donné l'occasion de lui adresser une justification [*purgatio*]. Ou d'une répréhension contre celui à qui nous écrivons. Ou d'un éloge et du rappel de notre amour et de notre bienveillance à l'égard de notre ami.

Dans la deuxième partie, la proposition du discours, nous promettons de nous justifier [*purgatio*]. Ou nous nions [*inficiatio*] purement et simplement ce qu'on nous objecte. Ou nous supplions [*obtestatio*] avec force, et nous montrons clairement notre affection, notre obligeance [*officium*], notre bienveillance. Ou nous manifestons la difficulté que nous avons eue à répondre.

La troisième partie, la réfutation [*contentio*], comprend la justification [*purgatio*] elle-même. Ou la dénégation [*negatio*]. Ou le rejet de la responsabilité sur notre ignorance, ou sur d'autres personnes, ou sur celui-là même qui s'est plaint [*conqueritur*] de nous, ou sur le lieu, le temps, les moyens. Ou une défense légale.

La quatrième et dernière partie, la conclusion, termine par une promesse [*delatio*] de notre bienveillance, de notre affection, de notre obligeance [*officium*]. Ou par une excuse et une atténuation de la franchise [*libertas*] ou de l'amertume dont on a fait preuve en répondant. Ou par une répréhension [*reprehensio*] contre les méchants calomniateurs. Ou par une exhortation [*adhortatio*]: que notre ami accepte notre excuse; ou qu'il ne conçoive pas de mauvais soupçons, et qu'il ne croie pas aux calomnies; ou qu'il nous écrive souvent.

[...]

Pour nous entraîner, nous entreprendrons d'imiter cette dernière lettre³⁷, parce qu'elle est très belle et très habile. Elle peut être aisément adaptée aux usages de notre époque, parce qu'il arrive souvent qu'on nous accuse d'avoir dit, contre nos propres amis, quelque chose qui semble clairement entacher leur réputation et leur honneur. Cette lettre est arrangée comme suit. D'abord,

³⁷ C'est-à-dire la dernière référence parmi celles données à la page précédente, que nous n'avons pas reproduites: la lettre 27 du livre 11 des *Familiares*.

institutae occasio indicatur: benevolentiae etiam conciliandae ergo, amoris causae plurimae recensentur: Deinde propositione ipsius excusationis, [...] negatione facta. Tum contentione, in qua et querelarum causae exponuntur: et earundem subjungitur purgatio [...] partim negatione: partim [...] qualitate absoluta facta. Postremo conclusione, quae obliquam adhortationem et petitionem habet, ne suspiciones concipiat sinistras, aut fidem calumniis adhibeat.

[...] [p. 266]

Responsionis ad aliorum excusationes exemplum.

[§ 14] Quod si vero quis aliorum respondere excusationibus ac purgationibus velit, elegans exemplum lib. 11 epist. 28 reperiet, in qua Ciceroni Matus respondet. Partes illius sunt quatuor: Exordium, in quo de Ciceronis amore atque benevolentia sibi Matus gratulatur eundemque laudat, quod non temere aliorum querelis fidem adhibuerit. Propositio, quae responsionis atque refutationis [...] pollicitationem habet. Refutatio ipsa [...] facta. [...] Conclusio gratiarum actione constans et laude Trebatii, qui querelam ad Ciceronem detulerat.

[...] [p. 269]

DE COMMINATORIIS EPISTOLIS.

[§ 15.1] Comminatoriae ἀπειλητικαί epistolae sunt, in quibus minas denunciamus, et metum atque terrorem incutimus iis, qui, aut facinus aliquod improbum commiserunt: aut nisi prohibeantur commiseri videntur. Et est hoc quoque epistolarum genus longe utilissimum, propterea quod effraenata improbitas, temeritas, audacia alia coerceri compescique ratione non potest, nisi metus injiciatur et poenarum instituat denunciatio. Itaque usurpari illud poterit, a Theologis, magistratu, praeceptoribus, parentibus, [p. 270] maxime vero iis qui in principium, aut Rerumpublicarum cancellis vivunt, et ad subditos, vel alios literas scribere minaces necesse habent.

Sententiae comminatoriarum epistolarum.

[§ 15.2] Sunt autem sententiae hic adhibendae, quae

l'exorde, où il indique ce qui lui a donné l'occasion d'adresser une justification [purgatio]; il donne même de nombreuses raisons pour lesquelles on devrait l'aimer, afin de s'attirer ainsi la bienveillance. Ensuite, la proposition de l'excuse même, sous forme de dénégation [negatio]. Puis, la réfutation [contentio], dans laquelle il expose les causes des plaintes <qu'il a reçues>, avant de les justifier [purgatio], en partie par une dénégation [negatio], en partie par une défense légale. Enfin, la conclusion, qui contient une exhortation indirecte [obliqua adhortatio] et une requête [petitio]: que son destinataire ne conçoive pas de mauvais soupçons, ou qu'il n'ajoute pas foi aux calomnies.

[...]

Exemple de réponse aux excuses d'autrui.

Et si quelqu'un voulait répondre aux excuses d'autrui, il trouverait un bel exemple dans la lettre 28 du livre 11, dans laquelle Matus répond à Cicéron. Celle-ci comporte quatre parties. L'exorde, dans lequel Matus remercie Cicéron pour son amitié et sa bienveillance, et fait un éloge du même Cicéron, parce qu'il a donné du crédit aux plaintes [querelas] <qui lui ont été adressées>. La proposition du discours, où Matus promet de répondre par une réfutation [refutatio]. La réfutation [refutatio] elle-même. La conclusion, qui comporte un remerciement en bonne et due forme [gratiarum actio] et un éloge de Trebatius, qui avait adressé une plainte [querela] à Cicéron.

[...]

LES LETTRES DE MENACE.

Les lettres de menace [comminatoria] sont celles dans lesquelles nous adressons des menaces [minas denunciamus] et inspirons la crainte et la terreur à ceux qui ont commis quelque méchant forfait, ou semblent sur le point d'en commettre un, si on ne les en empêche pas. Et ce type [genus] de lettre est aussi extrêmement utile, parce qu'on ne peut pas corriger [coerceri] la méchanceté effrénée, l'audace et la témérité d'autrui, ni les réprimer raisonnablement, si l'on ne suscite pas la crainte et qu'on n'adresse pas des menaces [denunciatio]³⁸ de peines. C'est pourquoi ce type pourra être utilisé par les théologiens, les magistrats, les précepteurs, les parents, et en particulier aux princes et aux hommes politiques, qui ont besoin d'écrire des lettres de menace à des inférieurs, ou à d'autres.

Arguments propres aux lettres de menace.

Il faut avoir recours ici à des arguments qui montrent

³⁸ Au vu de la locution employée précédemment dans le même § (« minas denunciamus »), il nous semble que *denunciatio* est à entendre comme un synonyme de *minae*, « menaces ». Ce sens n'est pas attesté par Gaffiot, qui ne donne que « annonce, notification, déclaration » et « rappel à l'ordre » (s. v. « denuntiatio »). Ce dernier sens tend cependant vers la mise en garde, donc vers la menace. Qui plus est, on trouve à l'entrée « denuntio » cette occurrence : « populo Romano servitatem, Cic. Phil. 5, 21, annoncer au peuple la servitude (l'en menacer) » (§ 2). Nous entendons donc *minae* et *denunciatio* comme deux synonymes, que nous traduisons tous deux par *menace*.

animi justam commotionem atque iram declarant, et factum ipsum, ob quod minae instituuntur, exaggerant et amplificans : eaeque tum ex causis, tum adjunctis petendae. Nam et rei turpitudine, damnum, iniquitas dolorem concitat atque ad minas compellit : et contumeliae, maledicta, impeditio studiorum, laborum, voluntatum, honorum, et id genus alia, amplificantur : notatione, vel personae, partim nostrae, quae est laesa, partim ejus, cui nos succensemur ac minamur : vel [...] modi agendi : vel [...] temporis : vel aliarum circumstantiarum.

Sententiae παθητικαί moventes.

[§ 15.3] Ad motus vero quod attinet, quia apud improbos, imprudentes, et audaces hoc usurpari genus epistolarum solet : contraria hic erunt remedia adhibenda, et audaciae atque confidentiae terror atque metus opponendus : qui excitatur [...] significatione ac denunciatione malorum, cum aliorum, tum eorum quae nos perdunt aut dolore afficiunt : et sunt vicina ac propinqua, non remota [p. 271] et ejusmodi, ut vel nunquam, vel summa emendari atque sarciri cum difficultate queant.

Sententiae ήθικαί moratae et concilians.

[§ 15.4] Sed neque tertium sententiarum genus, ήθικόν moratum et concilians est omittendum ; verum opera danda, ut in comminatione [...] aequitas et moderatio adhibeatur : ne veteratorie agere, sed summa ejus adduci improbitate atque impudentia videamur, cui paenas denunciamus.

[§ 15.5] Discrimen enim ut in aliis : ita hac quoque re inter poetas est et oratores. Poetae in minimis rebus saepe gravissimis comminationibus atque execrationibus utuntur, qualis illa est Catulli :

*Non equidem dubito, quin primum inimica honorum
Lingua execta avido sit data Vulturio.
Effossos oculos vorat atro gutture corvus,
Intestina canes : caetera membra lupi.*

[§ 16.1] At qui epistolas scribunt comminatorias, moderationem adhibent : et nec levi mollique brachio cum improbis agunt : nec etiam nimis iisdem irascuntur et comminantur.

clairement que notre émotion et notre colère sont justes, et qui exagèrent et amplifient le fait même pour lequel nous avons entrepris nos menaces [*minae*]. Ceux-ci se tirent tantôt des causes, tantôt des circonstances. Car ce sont l'indignité de l'acte, le préjudice qu'il entraîne, et son iniquité qui causent notre douleur, et qui nous contraignent à en venir aux menaces [*minae*]. Et l'on amplifiera les insultes, les médisances, les obstacles dressés contre nos marques d'affection, contre nos efforts, contre nos bonnes dispositions, contre notre estime, et les autres offenses de ce genre, en pointant du doigt [*notatio*] les personnes, la nôtre d'une part, en ce qu'elle a été offensée [*laesa*], d'autre part celle de celui contre qui nous nous irritons et que nous menaçons ; ou en pointant du doigt sa manière d'agir ; ou les circonstances de temps ; ou d'autres circonstances.

Arguments pathétiques, qui émeuvent.

Venons-en aux émotions. Puisque ce genre de lettres est généralement employé contre les méchants, les imprudents, les impudents, il faudra avoir recours à des expédients contraires, et opposer à l'impudence et à l'outrecuidance la terreur et la crainte, lesquelles sont excitées en menaçant [*denunciatio*] avec insistance de leur causer des malheurs, soit d'autres malheurs, soit ceux-là même qui nous font du tort et qui suscitent notre douleur, et qui ne sont pas loin, mais tout près, tout proches, le genre de malheurs auxquels on ne peut jamais vraiment, ou très difficilement, remédier.

Arguments éthiques, qui ont trait aux mœurs et gagnent la bienveillance.

Mais il ne faut pas oublier le troisième type d'arguments, celui qui a trait aux mœurs et qui gagne la bienveillance. Car il faut s'appliquer, dans la lettre de menace [*comminatio*], à faire preuve d'équité et de mesure, afin de ne pas donner l'impression d'être un vieux briscard de la menace, mais de n'y avoir été contraint que par la méchanceté et l'immense impudence de celui que nous menaçons [*denunciamus*] de punir.

Comme partout ailleurs, il faut faire ici une différence entre les poètes et les orateurs. Les poètes usent souvent, pour les causes les plus futiles, de menaces [*comminationes*] et d'exécutions fort graves, comme celle-ci, qui est de Catulle :

« Avant tout, je n'en doute pas, il ferait couper ta langue ennemie des honnêtes gens, pour la donner à un vautour avide ; on t'arracherait les yeux et un corbeau les engloutirait dans son noir gosier ; tes intestins seraient la proie des chiens ; tes autres membres, des loups³⁹ ».

Mais ceux qui écrivent des lettres de menace font preuve de modération : ils ne traitent ni mollement ni légèrement avec les malhonnêtes, mais ils ne s'emportent pas non plus, ni ne les menacent avec trop d'excès.

³⁹ Catulle, *Carmina*, 108. Nous empruntons la traduction de G. Lafaye (Paris, Les Belles Lettres, 1970, p. 94).

Collocatio et tractatio minatoriarum epistolarum.

[§ 16.2] Collocatio vero et tractatio ita instituitur : ut in exordio crimen ipsum cum querela et indignatione proponatur : parte altera illud amplificetur atque exaggeretur : postrema, [...] adhortatione, aut reprehensione et comminatio [p. 272] ne acri absolvatur.

[...]

Imitationis exemplum.

[§ 16.3] Vt tamen etiam hic imitatio aliqua proponatur lib. 5 epist. 1 deligemus, in qua Ciceroni Metellus ob fratrem injuria affectum minatur : et quidem in exordio ipsum factum cum indignatione ac querela proponit. Post profert ea quae ab injuria atque contumelia avocare merito Ciceronem debuissent, et factum amplificat. Postremo eidem minatur, ac levitatem atque inconstantiam objicit. [...]

Arrangement des lettres de menace.

Cette lettre se traite et s'arrange ainsi : dans l'exorde, on expose [*proponatur*] la faute même, en se plaignant [*querela*] et en marquant son indignation ; dans la deuxième partie, on amplifie et on exagère la faute ; dans la dernière, on termine par une exhortation [*adhortatio*], ou par une répréhension et des menaces [*comminatio*] amères.

[...]

Exemple d'imitation.

Afin de proposer ici une imitation, nous choisirons la première lettre du livre 5, dans laquelle Metellus adresse des menaces [*minatur*] à Cicéron pour l'injure que son frère a subie. Dans l'exorde, il expose le fait même en s'indignant [*indignatio*] et en se plaignant [*querela*]. Ensuite, il présente des arguments qui doivent détourner Cicéron de l'injustice [*injuria*] et de l'outrage, et amplifier le fait. Enfin, il menace Cicéron, et lui reproche [*objicit*] son inconstance et son inconséquence.

G. Vossius, *Institutiones* [1605]

Édition *princeps* : Leyde, Van der Aa, 1605.

Nous établissons le texte latin à partir de cette édition : Leyde, Maire, 1643, p. 391-392 et 419-426.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les références, ni les lettres ou discours donnés à titre d'exemples, et auxquels correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

Les § 7 à 11 (sur les discours d'*expostulatio* et d'*exprobratio*) ont été traduits ailleurs par Francis Goyet et Laurence Vianès⁴⁰. Nous reprenons ici leur traduction, en y apportant quelques légères modifications, afin de les adapter à nos propres choix de traduction.

II. DE MONITIONE.

[§ 1] Monitoria est duplex, nam vel simplex est, vel admiscet objurgationem. Simplex docet simpliciter, quod sit cujuspian munus : ut apud Sallustium oratio Micipsae moribundi ad Jugurtham : unde huic generi maxime conveniunt γνῶμη [gnômai]. In objurgatoria vero (ut Themistii verbis utar) [...] *imitandi sunt nobis sapientiores medici, qui pharmaca amariora, melle circumlito poculo, bibenda praebent. Itaque in ea primo, et inprimis, benivolentiam amoremque conciliabimus, ne non tam admonere, quam sugillare, ac bilis quasi vomitum velle in alium evomere, credamur. [...]*

[§ 2] Vbi vero hanc benevolentiae partem abunde nobis executi videbimur : in eo omnes erimus, ut rei commissae odium concitemus, ac dolorem gignamus ob rem patratam : ac, quo alter magis absteineat in posterum, ob oculos ei ponemus ignominiam, pericula, pœnas, et alia, quae metum incutere, ac deterrere a peccando solent. Hoc pacto consequemur, ut videamur, non hominem odisse, sed vitium. [p. 392]

LE DISCOURS D'AVERTISSEMENT.

Il existe deux types de discours d'avertissement : l'un est simple, l'autre est un mélange d'avertissement et de remontrance [*objurgatio*]. Le type simple instruit simplement quelqu'un d'une obligation [*munus*] : par exemple chez Salluste, le discours de Micipsa mourant à Jugurtha. Ainsi, ce qui convient le mieux à ce type, ce sont les sentences [γνῶμη]. Dans le type objurgatoire [*objurgatoria*], pour reprendre les mots de Thémistios, « nous devons imiter nos plus savants médecins qui, pour présenter les remèdes trop amers qu'ils doivent nous faire boire, enduisent de miel le pourtour de la coupe⁴¹ ». C'est pourquoi nous chercherons avant tout à nous attirer amour et bienveillance, afin que l'on ne prenne pas notre avertissement [*admonere*] pour une insulte [*sugillare*], et que nous n'ayons pas l'air de vomir, pour ainsi dire, toute notre atrabilaire humeur. [...]

Une fois qu'il nous aura semblé avoir suffisamment recherché cette part de bienveillance, nous en viendrons à exciter la haine de ce qui a été commis, et à faire en sorte que ce qui a été perpétré soit source de douleur ; et, pour qu'à l'avenir l'autre ne recommence plus, nous lui mettrons sous les yeux infamie, périls, peines, et tout ce qui permet généralement d'inspirer la crainte et de détourner du crime. Nous suivrons cette méthode pour avoir l'air de haïr non pas l'homme, mais le vice.

⁴⁰ F. Goyet, L. Vianès, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit.

⁴¹ L'image se trouve chez Platon, *Les Lois*, II, 659e-660a, et est employée métaphoriquement, à propos du langage poétique, dans le *De rerum natura* : « [...] sur un sujet obscur je compose des vers lumineux, le parant tout ensuite des grâces de la Muse. Cette méthode même n'apparaît point comme absurde. Quand les médecins veulent donner aux enfants la répugnante absinthe, ils enduisent auparavant les bords de la coupe d'une couche de miel blond et sucré : de la sorte cet âge imprévoyant [*improvida*], les lèvres seules séduites par la douceur, avale en même temps l'amère infusion et, dupe mais non victime, en recouvre au contraire force et santé. Ainsi fais-je aujourd'hui, et comme notre doctrine semble trop amère à qui ne l'a point pratiquée, comme la foule s'en écarte avec horreur, j'ai voulu te l'exposer dans l'harmonieuse langue [*suaviloquenti carmine*] des Muses et, pour ainsi dire, la parer du doux miel poétique [*musaeo dulci melle*] » (A. Ernout (trad.), Paris, Les Belles Lettres, coll. « Classiques en poche », 2009, p. 71, I, 933-947). Vossius la reprend dans sa *Rhetorice contracta*, à propos du discours d'*objurgatio* (p. 146 ; § 10.1).

[§ 3.1] Addam et alteram monendi orationem itidem objurgationi conjunctam.

[§ 3.2] Primum, ne, quem monemus, existimet, se posse nobis persuadere, nihil a se mali esse commissum, paucis ostendemus, nos rem omnem probe nosse. Tum dicemus, nostri muneris esse eum sui officii admonere, sive ob sanguinis conjunctionem, sive ob amicitiam, vel aliam ob causam.

[§ 3.3] Hinc plenius rem omnem narrabimus, ac inprimis ea referemus, quae fœditatem facti arguent.

[§ 3.4] Mox quaeremus, an cum ista committeret, nullam habuerit rationem generis, dignitatis, aetatis; nihilne de salute sua cogitarit? Atque haec ita institueremus, ut non gignamus desperationem; sed dolorem cieamus, pudoremque incutiamus: eoque omnia ita temperanda erunt, ut a paterno, vel fraterno animo, profecta esse videantur.

[§ 3.5] Postremo non a vitio modo deterrebimus; sed etiam adhortabimur ad bene vivendum.

[§ 3.6] Plurimum enim monitio, et hortatio, concurrunt. Quomodo hortatio institui debeat, videre erit ex iis, quae mox subjiciam. Quae vero ad objurgationem pertinent, quam monitioni saepius conjungi diximus, plenius cognoscere erit ex illis, quae inferius afferemus de materiis, quae ad genus juridiciale referuntur.

[...] [p. 419]

XV. DE OBJURGATIONE.

[§ 4] Ad genus juridiciale referri debent objurgatio, expostulatio, exprobratio, purgatio, deprecatio. Nam qui objurgat, aut expostulat, aut exprobrat, is accusat: qui purgat se, is defendit. Deprecatio quoque eo pertinet: non tamen primo, cum aliud sit deprecari, aliud defendere; verum reductive: quia cum quis accusatur, triplex se offert elabendi ratio: inficiatio, vel defensio facti, ac deprecatio poenae. Quare de his quoque aliquid dicamus.

[§ 5.1] In objurgatione primum adferemus crimen:

[§ 5.2] tum illud exaggerabimus, partim a rei ipsius indignitate, partim a persona, quae illud commisit. Vt quae rem fecerit indignam suo genere, ac patria: vel aetate, professione, amicitia eorum, quibuscum versetur. Ostendemus, quantam sibi ignominiam inusserit: quantopere a se abalienarit optimum ac conjunctissimum

J'ajouterai que l'autre type de discours d'avertissement est également lié à la remontrance.

D'abord, afin que celui que nous avertissons ne croie pas qu'il puisse nous persuader qu'il n'a rien commis de mal, nous mettrons en avant, en quelques mots, que nous connaissons parfaitement toute l'affaire. Puis nous dirons qu'il est de notre devoir [*munus*] de l'avertir du sien [*officium*], en vertu du lien du sang, ou de l'amitié, ou pour quelque autre cause.

De là, nous narrerons toute l'affaire de façon plus détaillée, et nous dirons avant tout les éléments qui prouvent l'horreur de son méfait.

Ensuite, nous lui demanderons si, en commettant cet acte, il n'avait aucune considération pour sa famille, pour sa dignité, pour sa vie; ou s'il ne songe en rien à son salut. Nous ne présenterons pas les choses au point de faire naître en lui le désespoir; mais nous chercherons à provoquer la douleur et à susciter la honte [*pudor*]. Tous ces propos devront être tempérés, de sorte à donner l'impression d'avoir été prononcés par un père, ou par un frère.

Enfin, non seulement nous le détournerons du vice, mais nous l'exhorterons [*adhortabimur*] à suivre un bon mode de vie.

D'ailleurs, l'avertissement [*monitio*] et l'exhortation [*hortatio*] se rejoignent sur bien des points. Nous verrons dans le chapitre suivant comment l'exhortation doit être ordonnée. Et l'avertissement relève aussi de la remontrance [*objurgatio*], dont nous avons assez souvent dit qu'elle lui était liée. Nous la ferons connaître plus en détail dans le chapitre que nous consacrerons plus loin aux discours relevant du genre judiciaire.

[...]

LE DISCOURS DE REMONTRANCE.

Doivent être rapportés au genre judiciaire les discours de remontrance, de reproche, de réprobation, de justification et de prière, car qui adresse une remontrance, ou un reproche, ou une réprobation, accuse; et qui se justifie se défend. Le discours de prière appartient aussi à ce genre: non seulement parce que quand on prie, on défend; mais aussi, parce que quand quelqu'un est accusé, trois méthodes s'offrent à lui pour se dégager de cette accusation: nier le fait [*inficiatio*], le défendre [*defensio*], ou prier pour une remise de peine [*deprecatio poenae*]. C'est pourquoi nous en dirons aussi un mot.

Dans le discours de remontrance, nous commencerons directement par dire explicitement [*adferemus*] l'offense, puis nous l'exagérerons, en tirant argument en partie de l'indignité de l'acte lui-même, en partie de la personne qui l'a commis. En disant par exemple que ce qu'elle a fait est indigne de sa famille et de sa patrie, ou de son âge, de son état, de l'amitié de ceux qu'elle fréquente. Nous mettrons en avant de quelle ignominie elle a été

quemque : ut in nobis etiam nihil ei spei sit relictum, nec quoquam eorum, quibus sit fretus : quanta eum pericula maneant : quantae ei impendeant poenae, etiam post hanc vitam, si talis esse perseveret.

[§ 5.3] Denique graviter ac severe adhortabimur, ut, vitiis relictis, ad meliora animum applicet ; quo et nos, et amicos, et Deum ipsum magis sentiat propitium. [...] [p. 420]

XVI. DE INVECTIVA.

[§ 6] Objurgationi ad finis est invectiva. Differunt eo solum, quod illa ab amico animo proficiscatur, et pro scopo bonum alterius habeat : at haec proficisci soleat ab animo inimico, et illud spectet, ut alteri adferat dolorem. In tractando similis prope ratio est.

XVII. DE EXPOSTULATIONE.

[§ 7.1] Expostulatio est querimonia de injuria vel ignominia illata. Fit ea bifariam. Nam vel metuimus, ne ille, quicum expostulamus, factum neget ; vel solum ne extenuet, ut se purget. In priori argumenta afferemus *deiktika* e locis status coniecturalis. In posteriori ea adducemus e locis status quantitatis.

[§ 7.2] Affectus hic varii cientur : pudor delicti, odium vitii, metus poenae. Ad *to ethos* <quod> pertinet, si dicas, dolere, quod alter contra amicitiam peccarit, atque aliis occasionem praebuerit male et sentiendi, et loquendi. Item si laudes eum, quicum expostules : ac quodammodo culpam removeas in personam aliam, vel rem, ita ut videaris amicum ipsum velle excusare. Adhaec, si ostendas te gravate ac coactum venire ad [p. 421] accusandum alterum : imo dicere ista dicas non ex te, sed ex aliis : vel si optes alteri mentem saniozem. Denique si officium omne offeras, et roges, ut in bonam accipiat partem, quae dixeris : ac praecipue, siquid acerbius dictum, ut id ignoscat.

[§ 7.3] Ad ordinem quod attinet, possis hoc pacto eum instituere : ut primum significes, quantopere mireris, quod alter officium neglexerit, aut quantum dolorem

empreinte ; combien elle s'est aliéné les meilleurs hommes, et ceux de qui elle était le plus proche ; comment nous-mêmes, ainsi que tous ceux en qui elle a confiance, ont perdu tout espoir en elle ; quels périls l'attendent ; quelles peines elle encourt, même dans l'au-delà, si elle persiste ainsi.

Enfin, nous l'exhorterons [*adhortabimur*] avec gravité et sévérité à abandonner ses vices et à adopter un meilleur état d'esprit, afin que nous, que ses amis, que Dieu lui-même, lui soient plus favorables. [...]

LE DISCOURS D'INVECTIVE.

L'invective est proche de la remontrance. Elle n'en diffère qu'en ce que la remontrance est adressée par un ami et veut le bien de l'autre, tandis que l'invective est habituellement adressée par un ennemi, et vise à nuire à l'autre. La méthode à suivre est presque la même pour chacune.

LE DISCOURS DE REPROCHE.

Le discours de reproches consiste à se plaindre [*querimonia*] d'une injustice ou d'un affront qui nous a été fait. Il se fait de deux façons. Nous craignons soit que la personne à qui nous adressons nos reproches nie avoir commis le fait ; soit seulement qu'elle en atténue l'importance, afin de se disculper⁴². Dans le premier cas, nous produirons les raisonnements affirmatifs tirés des lieux de l'état de conjecture. Dans le second cas, nous amènerons ceux qui sont tirés des lieux de l'état de quantité.

Pour ce qui est des émotions à susciter, ici elles seront diverses : la honte [*pudor*] de la faute commise, la haine du défaut ou vice qu'elle révèle, la peur du châtement. Pour ce qui est de l'*ethos*, on dira s'affliger de ce que l'autre ait péché contre l'amitié et ait procuré à autrui l'occasion de penser et de dire du mal de nous. De même, on fera l'éloge de la personne à qui nous adressons nos reproches ; et, d'une manière ou d'une autre, on rejettera la culpabilité sur quelqu'un d'autre ou quelque chose d'autre, de façon à faire voir que l'on veut mettre hors de cause notre ami et allié lui-même. Également, on montrera n'en venir à l'accuser qu'à regret, contraint et forcé ; mieux, on affirmera qu'on porte ces accusations non pas de notre propre chef, mais à l'initiative d'autrui ; ou encore, on lui souhaitera de revenir à la raison. Enfin, on lui offrira toute espèce de bons offices [*officium*] et on le priera d'accepter en bonne part nos paroles, et tout particulièrement, s'il s'y trouve quelque expression trop blessante, de bien vouloir la pardonner.

Pour ce qui est de l'ordre à suivre, voici comment on pourrait le disposer. D'abord, on signifiera à l'autre notre étonnement, qu'il ait pu ainsi manquer à son devoir

⁴² Vossius reprend le distinguo que faisait déjà Junius, *Schol. rhet.*, p. 224-225 ; § 6.3-6.4.

perceperis ex re, propter quam expostules. Hinc refellemus, quae alter ad excusationem sui adferre posse videatur. Praesertim si ea nos ipsos spectent. Nam, ut Nazianzenus ad Eutropium scribit, «Philousin hoi ponèroi tas heautôn aitias epitrepein eis tous elegkhontas. Homines improbi amant culpam iis impingere, qui illos accusant.» Quod si opportunum sit, etiam unam alteramve rationem adjiciemus, propter quam longe aliter factum oportuerit. Nihilque ejusmodi a nobis esse commissum, dicemus. Vbi nostrum officium cum factis ejus conferemus.

[§ 7.4] Quod si leve delictum erit, quale sit neglectum scribendi officium ; querimonia haec plurimum aut laude est temperanda, aut joco lenienda, aut dissimulatione imminuenda : uti si, quamvis negligentia quid commissum sciamus ; id tribuere malimus occupationibus. Postremoque exposcemus, non injucundam multam, duplicandi deinceps officii, atque ita resarciendi, quod fuerat neglectum. [...]

[§ 8] Sin gravius crimen erit, uti perfidia, insidiae ; primum exponemus amorem ac benevolentiam nostram, et quam bene de eo meriti simus. Eoque nullam ei male merendi datam esse occasionem. Tum crimen, quod alter commisit, adferemus, et amplificabimus, et quae pro se adferre posset, refellemus. Ipsum etiam judicem statuentes, quaeremus, qua poena alterum dignum fuerit iudicaturus, si haec sibi evenissent. Quod si nihilominus amicitiam cum eo servari malimus ; dicemus, nos libentes ei ignoscere : sed petere, nequid istiusmodi in posterum committat. [...] [p. 422]

XVIII. DE EXPROBATIONE.

[§ 9.1] Exprobratio, et beneficium collatum laudat, et ingratum alicujus animum detegit. Ordo in eo hujusmodi esse possit. Primum agemus de amicitiae nostrae antiquitate, vel arcta conjunctione ; item de meritorum nostrorum magnitudine. Hinc exponemus, quam mala nobis gratia sit relata.

[§ 9.2] Ac si gravius accusare visum erit : eo dirigemus argumenta nostra, ut non errore, atque ignorantia, male nobis fecisse videatur ; sed vel ut noceret nobis, quod plane est inimici ; vel ut aliquid inde utilitatis perciperet ;

[*officium*], ou bien, quelle douleur on a ressentie, le coup qu'a été l'injustice ou l'affront qui motive nos reproches. Ensuite, on réfutera les arguments qu'il semble que l'autre pourrait invoquer pour se mettre hors de cause. Surtout s'ils nous concernent directement. Car comme l'écrit Grégoire de Nazianze dans sa *Lettre à Eutropius* : « les hommes malhonnêtes aiment à rejeter leur propre culpabilité sur leurs accusateurs. » Si l'occasion s'y prête, on ajoutera encore une ou deux des raisons pour lesquelles l'autre aurait dû agir tout autrement. Et on affirmera n'avoir pour notre part rien commis de semblable. Là, nous mettrons en parallèle les devoirs [*officium*] que nous avons remplis, nous, et sa conduite à lui.

S'il s'agit d'une faute légère, comme d'avoir négligé le devoir [*officium*] de nous écrire, il faut le plus souvent équilibrer notre plainte par un éloge, ou l'adoucir par la plaisanterie, ou l'atténuer en présentant les choses autrement [*dissimulatio*] : quand par exemple, alors même que nous savons bien que la cause en a été la négligence, nous préférons l'attribuer à des occupations pressantes. Finalement, nous exigerons à titre d'amende, non sans humour, que l'autre s'acquitte d'une dette [*officium*] doublée et qu'ainsi il rattrape sa négligence. [...]

Si en revanche il s'agit d'une offense plus grave, comme une perfidie ou un coup bas : d'abord nous exposerons notre amitié serviable < envers la personne à qui nous adressons nos reproches > et combien nous avons mérité sa reconnaissance. Pour cette raison, nous ne lui avons jamais donné d'occasion de nous en récompenser aussi mal. Puis nous en viendrons à l'offense que l'autre a commise : nous la dirons explicitement [*adferemus*], nous en amplifierons l'importance, et nous réfuterons ce qu'il pourrait dire [*adferre*] en sa faveur. En le prenant lui-même comme juge de la cause, nous lui demanderons quel châtement il aurait jugé devoir infliger à un autre, si lui-même avait été la victime. Puisque néanmoins nous préférons conserver amitié et alliance avec lui : nous dirons que nous lui pardonnons volontiers, mais que nous lui demandons de ne plus agir de cette façon à l'avenir. [...]

LE DISCOURS DE RÉPROBATION.

Le discours de réprobation dans le même mouvement fait l'éloge d'un bienfait dont on a été soi-même l'auteur, et dévoile l'ingratitude de celui à qui on s'adresse. Voici quel pourrait être l'ordre à suivre. D'abord, nous parlerons de l'ancienneté de notre amitié et alliance, ou de l'étroitesse des liens entre nous ; de même, de la grandeur des services que nous lui avons rendus. Ensuite, nous exposerons combien nous en avons été mal récompensés.

Et s'il nous paraît bon de lancer une accusation plus grave, nous orienterons nos arguments de façon que l'autre ne paraisse pas s'être mal comporté envers nous par erreur et par ignorance : mais soit pour nous nuire, ce

quod ipsum quoque verae amicitiae repugnat. Amplificandi etiam causa ab hypothesis adscendemus ad thesin, atque ipsum ingrati animi vitium detestabimur, tanquam radicem, e qua tetri omnium malorum stolones suppullent.

[§ 10] Quod si alter nos aetate, vel dignitate praecesserit; primum loquemur de perpetua nostra in eum voluntate, atque ejus cultu et observantia. Tum injuriam longe aliud pro merito illatam exponemus. Atque ad amplificandum referemus, quam indignum sit, juniores vexari atque opprimi a senibus, pauperes a divitibus, impotentes ab iis, qui potentia sua sunt subnixi. Hinc aetatem et impotentiam nostram cum alterius aetate, et viribus comparabimus; observantiam et cultum nostrum, cum alterius injuriis: quas praeter merita, et opinionem, nobis evenisse, conqueremur.

[§ 11] Est et quaedam ratio, qua oblique, et molliter, aliquid exprobremus alicui, quem amicum nobis servare cupiamus. Primum enim dicemus, non dubitare nos, quin vir optimus, et humanissimus, et [p. 423] nostri semper amantissimus, ab aliis deceptus istoc egerit, quod nunc factum dolemus: interim cum non mediocriter ea re nobis incommodarit, et multis, qui eum non satis norint, rem ab amicitia sua, et moribus, ac dignitate, alienam fecisse videatur; optare nos avide atque etiam exspectare, ut cogitet secum, quomodo laesae hac parte amicitiae satisfacere, atque opinioni de se conceptae occurrere quam optime possit. Nos quidem honorem ejus nostrum putare; nec quicquam aeque velle, quam ut amicitia inita sancte conservetur, atque ut ei non minus, quam nobis, id curae esse, omnes intelligant. [...] [p. 424]

XIX. DE SUI VEL ALTERIUS DEFENSIONE.

[§ 12] Non satis vero est scire, quo pacto alium culpae atque accusare possimus, sed rationem etiam convenit, quomodo nos, vel alios, defendere valeamus. Multi enim vel de nihilo spirant mendacia; vel, si paullo meliores, saltem sunt mali alienae actionis interpretes. Scite Socrates apud Xenophontem: [...] *Haut facile est, opus ullum invenire, quod non aliquis culpet. Siquidem arduum est, ita quippiam efficere, ut nihil erres: difficile etiam, si absque errore effeceris, non iniquum judicem nancisci.* Quamobrem videndum deinceps, quomodo obviam sit eundem iis, qui de nobis queruntur, aut nos objurgant, vel nobiscum expostulant, aut quomodocumque nos vel alios culpant. Neque una hic

qui signe l'ennemi, soit pour en tirer un bénéfice, ce qui est également contraire à la véritable amitié. Nous pourrions même, afin d'amplifier la gravité de tout ceci, remonter de l'hypothèse à la thèse: « combien est détestable le vice même de l'ingratitude, qui est comme la racine d'où repoussent par milliers les abominables surgeons de tous les maux ! »

Dans le cas où l'autre nous est supérieur en âge ou en dignité dans l'État: d'abord nous parlerons de la bonne volonté que nous avons toujours manifestée envers lui, ainsi que de notre empressement et déférence. Puis nous exposerons le tort subi [*injuria*] sans l'avoir aucunement mérité. Et pour en amplifier l'importance, nous dirons « combien il est indigne que les plus jeunes soient humiliés et écrasés par les plus âgés, les pauvres par les riches, les faibles par ceux qui abusent de leur puissance ! » Ensuite nous comparerons notre âge et notre faiblesse avec l'âge et l'influence de l'autre, notre déférence et empressement avec les torts qu'il nous a faits; et nous nous plaindrons que ces torts répondent si mal aux services que nous avons rendus et à notre bonne réputation [*opinio*].

Il existe aussi une certaine façon de procéder où la réprobation est indirecte [*oblique*] et tempérée [*molliter*], quand nous l'adressons à quelqu'un que nous souhaitons conserver comme ami et allié. La voici. D'abord nous dirons: non, nous n'en doutons pas, un homme si excellent, si généreux, et qui a toujours été si proche de nous, n'a pu commettre l'acte dont nous nous plaignons aujourd'hui que parce que d'autres l'ont trompé. Dans le même temps, en nous causant un dommage qui n'est pas des moindres, il donne la fâcheuse impression à nombre de gens d'avoir trahi son amitié pour nous, ses qualités d'âme et sa noblesse; nous, nous souhaitons vivement et même nous attendons de lui qu'il réfléchisse bien aux moyens de réparer cet accroc à notre amitié, et de parer au mieux à la mauvaise opinion [*opinio*] qu'on a conçue de lui. Pour notre part, nous chérissons son honneur à l'égal du nôtre et ne souhaitons rien tant que de conserver précieusement l'amitié nouée avec lui, et nous voudrions qu'il devienne clair pour tous que cela lui importe autant qu'à nous. [...]

LE DISCOURS DE DÉFENSE, DE SOI OU D'AUTRUI.

Il ne suffit pas de savoir de quelle manière nous pouvons incriminer et accuser, mais il convient aussi de connaître la méthode pour nous défendre, ou défendre autrui, efficacement. Beaucoup en effet exhalent des mensonges sortis de leur chapeau, ou, au mieux, se font les mauvais interprètes des actions d'autrui. Comme Xénophon le fait dire sagement à Socrate: « Il n'est pas facile de trouver un travail qui n'expose pas aux reproches; quoi qu'on entreprenne, il est difficile de ne pas faire de fautes, et il est encore difficile, quand on n'en fait pas, de ne pas rencontrer un juge inepte⁴³ ». C'est pourquoi il nous faut voir à présent comment contrer ceux qui se plaignent [*queruntur*] de nous, qui nous adressent des

ratio est : sed variat res pro status diversitate. Ordinem ab eo, quo quid factum negatur. Statum id conjecturalem, vel inficiale, vocant.

[§ 13.1] In hoc primum dicemus, mirari nos, quod alter ista de nobis crediderit : atque ostendemus, quam aliena haec sint a vita anteacta : etiam rogabimus, num simile quid audierit de nobis, vel etiam majoribus, quibus quam simillimi esse studuerimus.

[§ 13.2] Hinc ex locis iis, quae referuntur in conjecturali statu, docebimus, rem esse vanam, incredibilem, impossibilem : atque ea, quae in opinionem illam adduxerant, diluemus. Autorem, si possimus, hujus mendacii indicabimus : et quid moverit ad ea confingenda.

[§ 13.3] Denique, orabimus, ut hujusmodi opinionem de nobis deponat : ac in posterum etiam omnia amici hominis officia pollicebimur : rogabimus etiam, ut quacunque in re experiri velit benevolentiam ac fidem nostram. [p. 425]

[§ 14] Hanc etiam viam insistere licebit. Primum dicemus, tantum abesse, ut offensi simus ex postulatione amici, ut ea nos plurimum delectarit. [...]

[§ 15.1] Hinc id crimen, cujus insimulamur, detestabimur ; ac modeste etiam amicis objurgabimus, quod tale quid de nobis fuerit suspicatus.

[§ 15.2] Posteaque refellemus ea, quae illum in ejusmodi opinionem induxerunt.

[§ 15.3] Postremo loco exponemus, quantus sit erga illum affectus noster ; omniaque ei veri amici officia in posterum etiam pollicebimur.

[§ 16.1] At si apud superiorem in hujusmodi causam descendimus : initio nos dicemus vereri summam ejus auctoritatem ; sed partim prudentia ac justitia ejus, partim veritate ac bonitate causae nixos, defensionem nostri suscepisse.

[§ 16.2] Hinc, quae pro nobis afferre possumus, summis, ac cum veneratione quadam, explicabimus.

[§ 16.3] Denique quae amicitia antea monebamus, ea in observantiam ac cultum convertemus.

remontrances [*objurgant*], des reproches [*expostulant*], bref, qui nous incriminent ou incriminent autrui en quelque manière. Il n'y a pas à cela de méthode unique : elle varie au contraire selon la diversité des états. Nous commencerons par celle visant à nier un fait. On appelle cela l'état de conjecture [*conjecturalis*], ou état négatif [*inficialis*].

Nous dirons d'abord que nous nous étonnons que l'autre ait pu croire cela de nous ; et nous mettrons en avant à quel point nos actes antérieurs diffèrent < de ce dont on nous accuse > ; nous lui demanderons s'il a jamais entendu chose pareille à notre propos, ou à propos des grands hommes auxquels nous nous efforçons, le plus possible, de ressembler.

Ensuite, en tirant argument des lieux qui se rapportent à l'état de conjecture, nous ferons voir que le chef d'accusation est sans fondement, inimaginable, impossible : et nous réfuterons [*diluemus*] les arguments qui ont mené à cette conjecture [*opinio*]. Si nous le pouvons, nous pointerons du doigt l'auteur de ce mensonge, et ce qui l'a poussé à le forger.

Enfin, nous le prierons de renoncer à cette conjecture [*opinio*] nous concernant, et nous lui promettrons, pour l'avenir, tous les devoirs de l'amitié ; nous lui demanderons même de bien vouloir juger, par quelque affaire que ce soit, de notre bienveillance et de notre fidélité.

Il est également possible de suivre la voie suivante. D'abord, nous dirons que, bien loin d'être offensés par le reproche [*expostulatio*] de notre ami, au contraire nous nous en réjouissons grandement. [...]

Ensuite, nous rejetterons avec horreur la faute dont il nous a faussement accusés ; nous lui adresserons même une légère remontrance [*modice objurgabimus*], pour avoir soupçonné une telle chose de nous.

Puis nous réfuterons [*refellemus*] les arguments qui l'ont mené à une conjecture [*opinio*] de la sorte.

Enfin, nous exposerons la grandeur des sentiments que nous avons pour lui ; et nous lui promettrons même, pour l'avenir, tous les devoirs de la véritable amitié.

En revanche, si nous nous engageons dans ce genre de cause contre un supérieur, nous dirons pour commencer que nous révèrons sa très grande autorité ; mais que nous avons entrepris de nous défendre, en nous appuyant en partie sur sa prudence [*prudentia*] et sur sa justice, en partie sur la vérité et sur l'honnêteté de notre cause.

Ensuite, nous exposerons [*explicabimus*] humblement, et avec respect, les arguments que nous pouvons apporter pour notre défense.

Enfin, nous remplacerons ce que nous conseillions de dire *supra* au nom de l'amitié, par des marques de déférence et de considération.

⁴³ Xénophon, *Mémoires sur Socrate*. Nous empruntons la traduction d'Eugène Talbot (Xénophon, *Œuvres complètes*, t. I, Paris, Hachette, 1859, p. 60).

[§ 17.1] Quod si non factum negamus, sed recte aliquid factum dicimus : primum considerare oportet, num quid defensitemus absolute, directeque ; ut si aliquid per se bonum sit : an vero extrinsecus causam quamquam accessamus ad factum comprobandum.

[§ 17.2] Prius si erit, nos mirari dicemus, vitio illud verti, quod laudi potius ducamus.

[§ 17.3] Etiam, quid a nobis factum sit, breviter explicabimus.

[§ 17.4] Tum rationes adferemus, unde alter aliquid sic fieri a nobis debuisse intelligat. Rationes illae, ut libro primo diximus, petuntur ex facti proprietatibus et effectis, legibus divinis et humanis, consuetudine, iudicatis, et pactis, item exemplis aliorum. Argumenta quoque ea, propter quae alter praeiudicio erga nos laborat, refellemus.

[§ 17.5] Postremo dicere licebit, quamquam immerito culpemur, nihil propterea de amore nostro detractum iri : sed deinceps etiam nos omnia amici causa velle : atque ut benevolentiae et fidei nostrae periculum quacunquē in re faciat, rogabimus. [...] [p. 426]

[§ 18.1] Idem ordo servandus, si causa per se fuerit infirma, eoque colore ac causa aliqua extranea egeat. Vt si alterius injuriis simus lacesciti : vel si in iram, metum, aliumve affectum, rejicienda sit culpa : aut si ex duobus malis elegerimus, quod melius, publicoque utilius foret : vel si necessitate simus adacti, aut fortuna non faverit instituto, aut imprudentia aliquid acciderit, non malitia.

[§ 18.2] In cujusmodi causis qualitatis et quantitatis status concurrunt. Qualitatis quidem, quatenus culpa a nobis removetur in alium, vel aliud. Vt si insidiatorem occideris : vel Panico militum terrore exercitum amiseris. Quantitatis vero, quatenus, quod culpam posse merito videatur, extenuamus, immutando facti modum, locum, tempus : aut, si haec non possumus, finem, et

Si nous ne nions pas le fait, mais que nous disons avoir agi à bon droit, il faut d'abord vérifier si nous ne pouvons pas nous défendre de façon absolue et directe ; par exemple, si ce que nous avons fait est bon en soi ; ou si nous apportons quelque cause extrinsèque pour faire reconnaître la justice de ce que nous avons fait.

Une fois que cela sera fait, nous dirons que nous nous étonnons que puisse être considéré comme un vice ce que nous considérons plutôt être digne d'éloge.

Nous exposerons [*explicabimus*] même brièvement les faits

Ensuite, nous apporterons des arguments [*ratio*] permettant à l'autre de comprendre que nous ayons dû agir de la sorte. Ces arguments [*ratio*], comme nous l'avons dit au livre premier, se tirent des propriétés du fait et de ses conséquences, des lois divines et humaines, de la coutume, de la jurisprudence et des conventions, et même des exemples d'autres accusés. Nous réfuterons [*refellemus*] aussi les arguments [*argumenta*] à cause desquels l'autre a présumé de notre culpabilité.

Enfin, il sera possible de dire que, quoiqu'injustement il nous accuse, rien ne nous enlèvera l'affection que nous lui portons, mais que nous voulons tout pour notre ami ; et nous lui demanderons de faire, de quelque manière, l'essai de notre bienveillance et de notre fidélité. [...]

Il faudra observer le même ordre, si la cause en soi est faible, et qu'elle a besoin de couleur [*color*] et d'arguments extrinsèques⁴⁴ : par exemple, que nous avons répondu à de premières injures de l'autre⁴⁵ ; ou qu'il faut rejeter la responsabilité sur la colère, la crainte, ou quelque autre passion⁴⁶ ; ou que nous avons choisi, entre deux méfaits, celui qui serait le meilleur et le plus utile à l'État⁴⁷ ; ou que nous y avons été poussés par un cas de force majeure [*necessitas*], que la fortune ne nous a pas été favorable, ou que la chose est arrivée du fait de notre manque de prévoyance [*imprudencia*], non pas de notre malice⁴⁸.

Dans ce genre de causes, on a à la fois recours aux états de qualité et de quantité. De qualité, dans la mesure où nous rejetons la responsabilité sur autrui, ou sur autre chose. Par exemple, si l'on dit que celui que l'on a tué était un traître ; ou que c'est en proie à une terreur panique que l'on a perdu notre armée. De quantité, dans la mesure où nous atténuons [*extenuamus*] un acte qui

⁴⁴ Voir Quintilien, *IO*, IV, 2, 88, p. 63, qui oppose aux preuves externes des preuves internes qu'il appelle *color*. C'est là la définition de la *defensio adsumptiva*, telle qu'on la trouve notamment chez Cicéron (*De inv.*, I, 15, p. 70) et dans la *Rhétorique à Herennius* : « L'état est emprunté [*adsumptiva*] quand la défense, faible [*infirma*] par elle-même, est assurée par l'emprunt d'un argument extérieur [*extraria res*] » (*Rhet. Her.*, I, 24, p. 23).

⁴⁵ C'est la *relatio criminis* du *De inv.* (I, 15, p. 71), appelée *translatio criminis* dans la *Rhétorique à Herennius* (I, 25, p. 25).

⁴⁶ C'est la *remotio criminis in aliud* (*De inv.*, II, 90, p. 189 ; *Rhet. Her.*, I, 25, p. 25).

⁴⁷ C'est la *comparatio* de la *Rhet. Her.* (*id.*). Dans le *De inv.*, Cicéron en donne une définition différente : « on plaide que l'on a réalisé quelque autre action juste et avantageuse et que c'est pour la réaliser que l'on a commis l'action qui est reprochée » (I, 15, p. 71).

⁴⁸ C'est la *purgatio* du *De inv.* (I, 15, p. 70) et de la *Rhet. Her.* (I, 24, p. 24). En somme, Vossius reprend tous les éléments de la *defensio adsumptiva* antique, exception faite de la *deprecatio*, qu'il traite à part.

propositum. Vbi dicemus, noluisse nos alterum offendere : ut qui in maximis etiam malimus gratificari, quam vel in minimis adversari. Hac nos indole esse, ac semper fuisse : testari id vitam omnem anteactam. Idem exposcere amicitiam, cui studuerimus quam qui maxime. Atque adeo nec causam fuisse, cur alteri male vellemus. Vt hic quoque, ubi de proposito alicujus agitur, locum habeat illud Cassii, Cui bono ?

[§ 19] Quod si plane infirma sit defensio, aut saltem non satis fiduciae in ea reponamus ; ad deprecationem confugiemus : quae et ipsa accensetur orationibus *παθητικαῖς* generis juridicialis. Potius tamen pertinet ad genus deliberativum ; quia, qui deprecatur, consilium dat : quomodo, qui apud patrem intercedit pro filio, non solum rogat, sed etiam suadet, ut ignoscatur.

[§ 20] Quo pacto vero ea tractanda sit ; planum fit ex iis, quae diximus libro I capite IX, et libro secundo capite X.

[§ 21] Ex iisdem quoque haut obscurum est, quae adferri queant adversus deprecantem : uti quod hujus sive infortunii, sive sceleris culpam, aliis impingere non possit : quippe qui, uti dici solet, caprae in modum ipse hoc sibi malum arcessiverit, sponteque cruribus asciam impegerit : item indignum esse misericordia, qui ipse sit immisericors : rem pessimi fore exempli, ni exemplum statuatur in hujusmodi facinoris auctorem : aliaque id genus, quae quia suo loco attulimus, serram eandem non recipi, ne fiat isthoc vetus, *Δις κράμβη θάνατος*⁵¹.

semble pouvoir être justement condamné, en présentant les circonstances du fait autrement : la manière, le lieu, le temps, ou, en dernier recours, le but et le dessein. C'est là que nous dirons que nous n'avons pas l'intention d'offenser l'autre, car nous n'aspirons qu'à lui être des plus agréables, plutôt que de lui nuire en quoi que ce soit. Que nous sommes d'un bon naturel, et l'avons toujours été : en atteste toute notre vie passée. Que nous ne demandons que l'amitié, qui est ce que nous recherchons plus que tout. Que nous n'avons d'ailleurs aucune raison de vouloir à l'autre le moindre mal. Nous pouvons aussi, en abordant la question du dessein, recourir au mot de Cassius : à qui profite le crime ?

Et si notre défense est vraiment faible, ou du moins que nous n'avons pas suffisamment confiance en elle, nous aurons recours au discours de prière [*deprecatio*], qui est rattaché aux discours passionnés [*παθητικαῖς*] du genre judiciaire. Il relève pourtant davantage du genre délibératif, parce que celui qui adresse un discours de prière donne un conseil : par exemple, celui qui intercède pour un fils auprès du père de celui-ci non seulement demande, mais persuade [*suadet*], qu'on pardonne le fils.

Quant à la manière dont on doit le traiter, elle apparaît clairement au regard de ce que nous avons dit dans le chapitre IX du livre I⁴⁹ et dans le chapitre X du livre II⁵⁰.

Ces mêmes chapitres permettent aussi de comprendre aisément les arguments qu'il est possible d'avancer contre celui qui adresse un discours de prière [*deprecans*] : par exemple, qu'il ne peut pas renvoyer [*impingere*] sur d'autres la responsabilité de son infortune, ni celle de son crime, car, comme on dit, il a, à la manière d'une chèvre, causé lui-même son propre malheur, et s'est envoyé [*impegerit*] volontairement un coup de hache dans les jambes ; qu'est indigne de pitié celui qui est sans pitié lui-même ; que son acte sera digne des pires exemples, voire qu'il fera de lui l'exemple même de l'auteur de ce genre de forfait ; et d'autres arguments de ce genre, que j'ai présentés à leur place : je ne vais donc pas scier à nouveau le même bois, pour ne pas vérifier le proverbe bien connu : « Crambe rebouillu, t'es foutu ».

⁴⁹ *Institutiones*, I, 9, « *De duplici serie in laudatione personae* », p. 34-36.

⁵⁰ *Ibid.*, II, 10, « *De Misericordia* », p. 261-269.

⁵¹ « *Bis crambe mors est* » (note de Vossius). C'est le 438^e des *Adages* d'Érasme (*op. cit.*, p. 358) : « Suidas écrit que dans les temps anciens on usait habituellement du crambe [sorte de chou] dans les banquets, mais que, lorsqu'il a été cuit une deuxième fois, il donne la nausée à tel point que les Grecs en ont fait une expression proverbiale pour dire le dégoût. Chaque fois en effet qu'ils voulaient parler d'une chose dont la répétition fréquente était désagréable, ils disaient "du crambe à deux reprises, c'est la mort" ». J.-C. Saladin traduit ainsi : « Une deuxième fois du crambe et c'est la mort ! »

G. Vossius, *Rhetorice contracta* [1621]

Nous établissons le texte latin à partir de cette édition : Amsterdam, Boom, 1706, p. 124-125 et 144-151. Nous reprenons le paragraphe et la numérotation des paragraphes de cette édition.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les références et exemples, auxquels correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

Les § 5, 7, 8, 9, 10 et 13 du chapitre XXVI ont été traduits ailleurs par Christine Noille⁵² ; les § 1 à 7 du chapitre XXVII, par Francis Goyet et Laurence Vianès⁵³. Nous reprenons ici leurs traductions, en y apportant quelques légères modifications, afin de les uniformiser à nos propres choix.

CAPUT XXI. DE MONITIONE [...].

LE DISCOURS D'AVERTISSEMENT.

[...]

[§ 2] *Monitio* praeipue artis eget, cum vitia quidem castigare, at offensam tamen effugere studemus. Id vere hujusmodi artificio consequemur

[§ 3] Laudabimus primum ejus, qui monendus est nobis, praeclaras animi dotes : et significabimus, quanti eum propterea aestimemus, et diligamus.

[§ 4.1] Hinc dicemus, ut nihil undique perfectum invenitur, ita laudes istas non leviter labe aliqua deprecari.

[§ 4.2] Vt quod in suos sit durior, vel quod suorum avaritiam non compescat, vel quod novis amicis nimis fidat, vel quod plus aequo sit liberalis, vel alio quopiam. Nam innumera sunt, quibus peccari solet.

[§ 5] Quod si ne haec quidem ratio satis tuta videbitur ; poterimus dicere, aliorum id iudicium esse, qui caetera eum magni faciant.

[§ 6] Subjiciemus, in alio nos, sive hoc nostrum, sive [p. 125] alienum iudicium, plane dissimulatos fuisse, sed minime potuisse pati, ut quispiam tam laudatus, et quem tantopere amemus, in partem duntaxat laudibus ornetur.

[§ 7.1] Poterimus quoque aliquid delibare e loco communi de officio veri amici.

[§ 7.2] Vti enim medicus sanat corporis morbos : ita

[...]

L'avertissement demande surtout de l'habileté, puisque nous nous y appliquons à corriger des vices, tout en évitant d'offenser. Nous y parviendrons grâce à la technique suivante.

D'abord, nous louerons les remarquables qualités de celui que nous devons avertir, et nous signifierons combien nous l'aimons et l'estimons pour ses qualités.

Ensuite, nous dirons que, de même que la perfection n'existe pas, de même ces éloges n'en sont pas moins dépourvus de quelque tache.

Par exemple, qu'il est trop dur avec les siens ; ou qu'il ne fait rien contre leur cupidité ; ou qu'il fait trop confiance à de nouveaux amis ; ou qu'il est généreux à l'excès ; ou quelque autre vice, car les fautes que l'on a l'habitude de commettre sont innombrables.

Et si même cette méthode ne nous paraît pas assez sûre, nous pourrions dire que ce sont d'autres que nous qui en ont jugé ainsi, d'autres qui, du reste, l'estiment beaucoup.

Nous ajouterons que, pour un autre, nous aurions entièrement dissimulé ce jugement, que ce fût le nôtre ou celui d'autrui ; mais que nous ne pouvons plus souffrir qu'un homme si loué, et que nous aimons tant, reçoive des éloges qui ne soient que partiels.

Nous pourrions aussi tirer quelque argument du lieu commun du devoir du véritable ami⁵⁴.

En effet, de même que le médecin soigne les malades du

⁵² C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 43-44.

⁵³ F. Goyet, L. Vianès, « *Rhetorice contracta* [1621], II, 27, "Les discours de reproches et de condamnation sans appel" », art. cit.

⁵⁴ Voir Junius, *Schol. rhet.*, p. 207 ; § 1.5.

sinceri est amici, corrigere animi vitia, non supparasitando ea laudare. Vide Plutarchi librum de discernendo adulate ab amico.

[§ 8] Etiam affirmabimus, sperare nos, pari eum erga nos libertate usurum, nisi minus fortasse ab eo amemur.

[§ 9] Interim conjiciemus vitii culpam in aetatem, vel gentem, vel convictum hominum minus idoneorum. Eodem laborasse dicemus viros aliquot magni nominis. Sed parvo negotio correcturum. Nam < ubi > solum peccatur excessu virtutis, facile aliquid posse ad mediocritatem revocari.

[§ 10] Addemus argumenta ab honesto, utili, glorioso : quibus vitii odium, contraria virtutis amorem gignamus. Hortabimur, ut quam maxime se excitet ad omnes praestantis viri laudes implendas.

[...] [p. 144]

CAPUT XXVI.

[§ 1.1] Supersunt orationes, quae generi subjiciuntur Juridiciali. Vt sunt invectiva, objurgatio, expostulatio, exprobratio et deprecatio.

[§ 1.2] Quamquam invectiva videtur non recte minus posse referri ad genus demonstrativum : ut quae contineat vituperationem personae, aut vitii. Sed qui malverunt de illa tractare hoc loco, eo attenderunt, quod non tantum assumatur in genere demonstrativo, sed etiam in tractandi modo imitetur forensem accusandi formam.

[§ 2] In *invectivis* argumenta ad probandum suppeditant ea, quae de vituperatione in juridiciali genere dicta sunt. Ordo non est hic uniusmodi. Nam interdum invehimur in vitam omnem a puero usque ; ad aetatem provectam : interdum certis vitiorum capitibus insistimus. Affectus autem quos movere in eo convenit, quem exagitamus, sunt duo imprimis, pudor facti, et metus ignominiae, aut poenae : apud alios autem concitatur ira, odium, invidia, affectus alii : de quibus in *παθολογία* egimus. [p. 145]

[...]

[§ 5.1] *Objurgatio* est reprehensio ob delictum, quae emendationem alterius sibi proponat.

corps, il est du devoir de l'ami sincère de corriger les vices de l'âme, non de les louer en flatteur parasite. Voyez le livre de Plutarque sur la différence entre l'ami et le flatteur⁵⁵.

Nous affirmerons même que nous espérons qu'il ferait usage à notre égard de la même liberté de parole [*libertas*], à moins peut-être qu'il ne nous aime moins.

En même temps, nous rejetterons la responsabilité [*culpa*] du vice sur l'âge, la famille, ou la fréquentation d'individus peu recommandables. Nous dirons que ce même vice a fait chanceler un certain nombre d'hommes fort renommés, mais qu'il sera corrigé sans grande difficulté : car quand on ne pêche que par excès de vertu, un rien suffit à rappeler à la juste mesure [*mediocritas*].

Nous ajouterons des arguments tirés de ce qui est honnête, utile, glorieux, au moyen desquels nous ferons naître la haine du vice, et son contraire : l'amour de la vertu. Nous l'exhorterons [*hortabimur*] à s'attirer le plus possible les éloges dont tous les grands hommes se repaissent.

[...]

[LES DISCOURS DE REMONTRANCE ET D'INVECTIVE.]

Reste à voir les discours relevant du judiciaire : l'invective, la remontrance, le reproche, la réprobation et la prière.

Certes, on considère parfois, non sans raison, que l'invective peut être rattachée au genre démonstratif, en ce qu'elle comporte le blâme [*vituperatio*] d'une personne ou d'un vice. Mais d'aucuns préfèrent en traiter dans ce chapitre, parce qu'ils considèrent qu'elle ne relève pas seulement du genre démonstratif, mais que, dans ses moyens, elle est semblable aux types judiciaires d'accusation.

Pour *les invectives*, on trouve quantité d'arguments probatoires dans ce qui a été dit à propos du blâme. Il n'y a pas une seule manière de les ordonner. Parfois, c'est toute la vie de la personne que l'on attaque [*invehimur*], de sa jeunesse jusqu'à son grand âge ; parfois, nous ne nous arrêtons que sur certains de ses principaux vices. Quant aux passions qu'il convient d'exciter chez celui que nous attaquons [*exagitamus*], il y en a principalement deux : la honte du méfait, et la crainte d'être marqué d'infamie, ou d'être puni. Mais face à d'autres, on suscite la colère, la haine, l'hostilité, et d'autres passions desquelles il a été question dans le chapitre sur la *pathologia*.

[...]

Le *discours de remontrance* est la répréhension [*reprehensio*]⁵⁶ d'une faute, qui se propose l'amendement

⁵⁵ Voir Érasme, *De conscr. epist.*, p. 309 ; § 2.2.

⁵⁶ C. Noille traduit par *discours de reproche*, ce qui nous semble quelque peu ambigu, pouvant laisser penser que Vossius rapprocherait explicitement l'*objurgatio* de l'*expostulatio* ou de l'*exprobratio*, ce qui n'est pas le cas.

[§ 5.2] Differt ab invectiva, quod haec fere circa inimicos versetur, et id spectet, ut noceat : illa instituat erga amicos, et hoc studeat, ut profit. Adde, quod objurgatio plurimum est superioris ; ut Imperatoris erga militem, patris adversus filium.

[§ 6] In hac ante omnia dispicere oportet, quo ingenio is sit, quicum nobis negotium est. Sunt enim non pauci adeo durae cervicis, ut nihil proficias, nisi graviter intones, et minas etiam addas. Sunt alii ingenii adeo mitis, ut, hanc si viam inire velis, perdas eos potius, quam corrigas.

[§ 7] De methodo ita statuimus. Primum ob oculos delictum ponitur. Vbi videndum, ne graviori illud nomine vocemus, quam convenit [...]. Sin crimen fuerit plane atrox, fere satius est, ut scapham vocemus scapham, et ficum ficum. [p. 146]

[§ 8] Hinc, quod peccatum est, exaggerabimus a circumstantiis personae, loci, temporis, modi. Item ab aliorum comparatione.

[§ 9] Et quidem apud homines duros, quos aliter flectere non possis, sequetur gravis expostulatio, atque etiam comminatio. Ac desinere expedit oratione concisa, ut major injiciatur terror.

[§ 9b] Quomodo in tempestate homines magis fulmen extimescunt, quando, qua parte erupturum sit, non vident.

[§ 10.1] At eos, qui dociles sunt, non nimis exasperabimus : sed orationis acrimoniam paulo mellis temperabimus. Hoc fiet, si initio laudemus.

[§ 10.2] Nam si meritam tribuerimus laudem, videbimur non odio, aut malevolentia reprehendere, sed amore. Vide, quae de hortatoria diximus superius caput XXIII § 11. Propterea utile interdum est, potissimum in epistolis, si initio quaedam afferantur ex loco communi de discrimine adulatoris, et veri amici.

[§ 11] Prodest quoque, si affirmemus, nos necessitate adactos ad reprehendum accessisse. Vti de monitoria diximus caput XXI § 6. [...]

[§ 12] Valet etiam, si non tam ipsi viti(t)um hoc in animo observasse videamur : quam ab aliis in eo id requiri dicamus. Quemadmodum et in monitoria fit : ut retuli caput XXI § 5. [...]

de l'autre.

Il diffère de l'invective, en ce que celle-ci se porte presque toujours sur des ennemis et qu'elle a en vue ce qui nuit, tandis qu'il s'attache à des amis et s'applique à ce qui est utile. Ajoutons que le discours de remontrance est la plupart du temps d'un supérieur (par exemple d'un empereur à l'égard d'un soldat, d'un père à l'égard d'un fils).

Avant toute chose, il faut bien considérer quel est le caractère [*ingenium*] de celui à qui nous avons à faire. Bon nombre en effet ont la tête si dure, qu'on ne pourra rien obtenir d'eux, à moins de hausser le ton, voire d'ajouter des menaces. D'autres au contraire sont d'un caractère [*ingenium*] si doux que, si l'on choisit d'emprunter cette voie, on les perdra plus qu'on ne les corrigera.

Appliquons-nous à la méthode à suivre ici. D'abord la faute est placée sous les yeux. Où il doit paraître que nous ne l'appelons pas d'un nom plus grave que celui qui convient [...]. Si le crime est clairement atroce, il est presque suffisant d'appeler un chat un chat.

Ce qui est en jeu dans la faute, nous l'exagérons en tirant argument des circonstances de la personne, du lieu, du temps, de la manière. De même, en tirant argument de comparaisons.

Dans le cas d'esprits durs, que l'on ne peut fléchir autrement, s'ensuivra une grave séquence de reproche [*expostulatio*], et même de menace [*comminatio*]. Il est bon de finir par une pointe [*oratio concisa*], à même de susciter une grande terreur.

Pendant l'orage, les hommes craignent davantage le tonnerre, lorsqu'ils ne savent pas encore de quel côté il va gronder.

Mais pour ceux qui sont compréhensifs, nous ne les exaspérons pas trop : nous tempérerons l'amertume de notre discours par un peu de miel⁵⁷. Cela peut se faire si nous commençons par un éloge.

Car si nous accordons un éloge mérité, il semblera que nous faisons des reproches non par haine, ou par malveillance [*malevolentia*], mais par amour. Voir ce que nous avons dit plus haut au sujet de l'exhortation, chapitre XXIII, § 11. De fait, il est parfois utile, tout particulièrement dans les lettres, de commencer par le lieu commun de la différence entre le flatteur et le véritable ami.

Il est bon également d'affirmer qu'une nécessité impérieuse nous a poussés à en venir aux reproches [*reprehendum*] (comme nous l'avons dit pour l'avertissement au chapitre XXI, § 6). [...]

Il vaut mieux donner l'impression que nous n'avons pas nous-mêmes observé ce vice en lui, afin de pouvoir dire que ce sont d'autres qui l'ont remarqué (on fait de même dans l'avertissement : se référer au chapitre XXI, § 5).

⁵⁷ La même image est employée dans les *Institutiones* à propos du discours d'avertissement (p. 391 ; § 1).

[§ 13] Multum etiam refert, si, quos reprehendimus, sentiunt, nos dolere eorum vicem. Vt et, si postremo eos loco commoneamus virtutis pristinae, et, quam de illis habeamus spem, proponamus. Quae duo non epistolis modo ad amicos exaratis conveniunt : sed etiam [p. 147] orationibus, de rebus gravissimis ad senatum, populum, vel exercitum, institutis. [...]

[§ 14] Sed si is fuerit, in quem vel jure, ac beneficio naturae, vel aliter, pene nihil non liceat nobis, jam laudis, vel dissimulationis lenimento vix unquam erit opus.

[...] [p. 148]

CAPUT XXVII.

DE EXPOSTULATIONE, EXPROBRATIONE, ET DEPRECATIONE.

[§ 1] *Expostulatio* est querimonia de injuria accepta.

[§ 2] Ea vel levior, vel gravior. Levior, vel laude, vel loco, vel dissimulatione, temperanda est : nisi forte summae auctoritatis apud alterum simus. Ac factum quidem improbabilis : excusabimus vero voluntatem, quantum licet. Dicemus, nos mirari, quod officium neglexerit : sed quidvis tamen malle suspicari, quam eo hoc factum esse, quia nostri, vel amicorum, vel Reipublicae amore minus tangatur, quam solet.

[§ 3.1] In graviori expostulatione videndum, ne ob leves causas fiat : et, ut gravis subsit causa, tamen ita est instituenda oratio, ut ne injuriam nimis videamur exagere : sed potius credamur multo plura tulisse, quae silentio hactenus presserimus : nunc autem eo processisse malum, ut dissimulari ultra non possit : praesertim cum majora etiam timeantur.

[§ 3.2] Nihil sane fidem magis adstruit querimoniae nostrae, quam si reluceat in ea animus patiens. Nam ita consequimur, ut videatur illam extorsisse necessitas. Itaque opera danda est, praesertim personae gravi ; nequid abjectum ac muliebre habeat sermo. Attamen adflictis plane, atque oppressis, miserabili oratione uti licet apud superiores, et omnes, quorum in manu eorum sita est salus. Dispar vero ratio erit, si apud aequales dicamus ; nec eum, de quo querimur, perditum ire velimus, sed ad mentem revocare sanioerem.

[...]

Ce qui rapporte beaucoup, c'est de faire sentir à ceux que nous reprenons que nous nous affligeons pour eux. Par exemple, si en dernier lieu nous les avertissons [*commoneamus*] au nom de l'ancienne vertu et que nous leur faisons voir ce que nous espérons d'eux. Cela ne convient pas seulement aux lettres que nous écrivons à des amis, mais même aux discours consacrés à des affaires de la plus haute importance, adressés au sénat, au peuple ou à l'armée. [...]

Mais s'il s'agit de quelqu'un contre qui nous pouvons, de droit (positif, naturel ou autre), presque tout nous permettre, il sera rarement nécessaire de recourir aux adoucissements d'un éloge ou d'un détour [*dissimulatio*].

[...]

LES DISCOURS DE REPROCHE, DE RÉPROBATION ET DE PRIÈRE

Le discours de reproche consiste à se plaindre d'une injustice qui nous a été faite.

Deux cas se présentent : reproches légers, ou graves. Les légers doivent être tempérés soit par l'éloge, soit par la plaisanterie, soit par une habile façon de présenter les choses autrement [*dissimulatio*] : si ce n'est peut-être lorsque nous sommes en autorité infiniment au-dessus de celui à qui nous nous adressons. Nous désapprouverons, certes, le fait commis : mais nous excuserons, autant que possible, celui qui l'a commis et n'a pu vouloir le commettre. Nous dirons donc : « Je m'étonne que tu aies négligé les devoirs de ta charge : mais je préfère tout imaginer plutôt que de penser que ce manquement puisse être dû chez toi à une diminution de l'amitié que tu as toujours portée ou à moi-même, ou à mes amis, ou à l'État. »

Dans l'autre cas, celui des reproches graves, attention à ne pas les faire pour des raisons légères. Attention aussi, au moment de donner un comble d'importance [*exagere*] au tort subi, à ne pas paraître en faire trop : que plutôt on croie que nous en avons supporté bien d'autres, sur lesquels jusqu'ici nous avons gardé le silence : mais que décidément le mal est allé si loin, qu'il n'est plus possible de le celer : d'autant que des maux plus grands sont même à craindre.

En effet, rien ne rend plus convaincante notre plainte, que si dans celle-ci brille notre patience à tout supporter. Car il s'en déduira que nous paraîtrons être contraints de nous plaindre sous le coup de la nécessité la plus impérieuse. C'est pourquoi il faut prendre peine, surtout si nous sommes un personnage haut placé [*gravis*], à ce que nos propos ne tiennent rien ni des gens du commun ni des femmes. Cela n'empêche pas que les affligés et les opprimés puissent recourir à un discours suscitant la pitié, adressé à des supérieurs et < en général > à tous ceux de qui dépend leur salut. La façon de procéder sera

[...] [p. 149]

[§ 4] Sequitur *Exprobratio*, quae eo differt ab expostulatione, quod illa etiam fiat adversus amicos ; exprobratio adversus inimicos ; neque hos quosvis, sed ingratos.

[§ 5] Constat partibus duabus. Prior est beneficium nostri commemoratio, et exaggeratio. Quia vero parum liberale videtur beneficia sua objectare, eaque extollere multum : eo affirmabimus, id nos facere invitos, sed alienis compelli injuriis. Atque hic et conscientiam adversarii testari licebit.

[§ 6] Altera pars est expositio, nec non amplificatio maleficium alieni.

[§ 7] Quandoque et ab hypothesis ad thesin ascenditur, universeque aliquid dicitur de vitio criminis ingrati.

[...] [p. 150]

[§ 8] *Deprecatio* tractanda est in hunc modum. Primum opera danda est, ut tempore fiat opportuno. [...]

[§ 9] Hinc demonstrabimus, crimen non esse malitia commissum. Vbi loci Purgationis adhibentur. Sed si color ejusmodi non habeat locum : satius est, ut ingenue culpam fateamur, quam ut frivolis nos ratiunculis defendamus. Siquidem illud turpis causae patrocinium offendere magis viros Principes solet. Praeterea, si crimen tantopere imminuamus, clementiae suae detrahi existimant, quasi leviculum tantummodo culpam condonent.

[§ 10] Posthaec tractandus est locus communis de clementia : sed non evagandum nimis : eaque praecipue afferri debent, quae causa magis propria sunt.

[§ 11] Exinde adjungemus rationes a qualitate personae, pro qua dicitur : ut quae petuntur a nobilitate ejus, eruditione, antea vitae innocentia, meritis erga Rempublicam. Item ostendemus, ut, si ignoscatur, nihil quidem incommodi inde ad Rempublicam possit redundare, hominem vero ipsum magnopere utilem fore Reipublicae. [p. 151]

[§ 12] Postremo adhibentur *ἀπορία*⁵⁹, querimonia, obsecratio : in quibus tamen omnibus τὸ πρέπον⁶⁰ est

différente, si nous nous adressons à des égaux, et que celui de qui nous nous plaignons, nous ne voulions pas le perdre, mais le ramener à de meilleures dispositions envers nous.

[...]

S'ensuit le discours de réprobation, qui diffère du discours de reproche en ceci. Les reproches s'adressent à des amis, et la réprobation à des ennemis ; et encore, pas n'importe lesquels, mais seulement les ingrats.

Ce type de discours a deux parties. La première consiste à rappeler le bienfait dont nous avons été l'auteur et même à lui donner un comble d'importance [*exaggeratio*]. Comme il peut paraître peu digne de notre libéralité que de mettre ainsi en avant nos bienfaits et de les porter aux nues, nous affirmerons hautement que nous ne le faisons que bien malgré nous, et contraints par les torts subis. Et ici on s'autorisera d'en appeler à la conscience de notre adversaire.

La seconde partie consiste à exposer le méfait commis et en outre à en amplifier l'importance.

Parfois aussi, on remonte de l'hypothèse à la thèse, et, sous forme générale, on dit deux mots sur ce défaut ou vice qu'est l'ingratitude.

[...]

Le discours de prière doit être traité de cette manière. D'abord, il faut faire attention à ce que le moment soit opportun [...].

Ensuite, nous mettrons en avant que le crime n'a pas été commis par malice : c'est le lieu du discours où l'on a recours à une justification [*purgatio*]. Mais si on ne trouve pas de place pour ce genre de couleurs [*color*]⁵⁸, il est préférable de reconnaître franchement la faute, que de nous défendre par de petits arguments futiles, car on sait que la défense [*patrocinium*] d'une faute honteuse offense généralement les princes. En plus, si nous diminuons trop l'importance de la faute, ils jugeront pouvoir mettre leur clémence de côté, comme s'ils ne nous pardonnaient qu'une faute sans importance.

Puis on devra tirer argument du lieu commun de la clémence, mais sans être trop prolix : il faut surtout apporter les arguments les plus appropriés à notre cause.

Nous ajouterons encore des arguments tirés de la qualité de la personne pour laquelle on plaide : par exemple sa noblesse, son érudition, l'innocence de sa vie passée, ses services rendus à l'État. De même, nous mettrons en avant que, si on lui pardonnait, plus rien de fâcheux ne pourrait s'abattre sur l'État, et que ce serait un homme vraiment extrêmement profitable à l'État.

Enfin, nous terminerons par une dubitation [*ἀπορία*], une plainte [*querimonia*] ou une obsecration [*obsecratio*]. Il

⁵⁸ Voir *supra*, p. 373, note 44.

⁵⁹ « *Dubitatio de eo, quid miser sit aucturus* » (note de Vossius).

⁶⁰ « *Decorum* » (note de Vossius).

servandum : si gravis sit persona, nihil pro ea muliebriter
ac demisse nimis est poscendum.

faudra toutefois, pour chacune d'elles, veiller au respect
des bienséances : si l'accusé est un personnage haut
placé [*gravis*], il ne faut surtout pas plaider pour lui en
femmelette, ni trop baisser la tête.

G. Pelletier, *Reginae Palatium Eloquentiae* [1641]

Nous établissons le texte latin à partir de cette édition : Cologne, Metternich, 1709, p. 851-857 et 917-947. Nous indiquons entre crochets droits les pages et les colonnes (*a* pour celle de gauche, *b* pour celle de droite) dans cette édition.

Les § 86-88 et 90-92 (sur le discours de menace) ont été traduits ailleurs par Christine Noille⁶¹. Nous reprenons ici sa traduction, en y apportant quelques légères modifications, afin de l'adapter à nos propres choix de traduction.

PUNCTUM VI.

ARTIFICIUM COMMONITIONIS.

[§ 1] Haec Oratio necessaria est, tum quidem, cum per species correctionis alios de vitio admonemus : vel certe cum ignarum, ac imprudentem, quid facto opus sit, docemus. In priori longe gravior difficultas, quoniam admonitionibus laedi potius hominum ingenia, quam sanari solent : Quare cum res sit impedita summique momenti commonitio, exquisitam prudentiam, animique sagacis provisionem requirit, in eo qui monet aut corrigit, ut negotium bene feliciterque succedat, nec plagam, quam sanare debuerat, immisso velut ungue, majorem faciat. Nihil igitur alienum ab instituto tentabimus, si quasquam industrias a summis Oratoribus observari solitas, hac in re, describamus.

[§ 2] Quoniam vero moneri velle ac posse secunda virtus est, inquit Seneca 5. de beneficiis. Videndum est ut offensam fugiamus : nam vix aliquem reperias ita paratum, ut aequis auribus et animo defectus et vitia sua discat : proinde reprehensionis acerbitas, aut monitionis libertas erit laude, vel benevolentiae et amoris testificatione mitiganda : Sic enim blandus ac prudens monitor faciet vitiorum odium, pretium virtutum. [...]

De Lenienda Exhortatione.

[§ 3] Quoniam vehemens et importuna cohortatio animos nonnunquam offendit, prudentis est Oratoris illam lenire rationibus apposite con[p. 852a]fictis ; nimirum ad hoc officium se incredibili quodam amore fuisse inductum ; deinde negabit se verborum facibus languentem

L'ART DU DISCOURS D'AVERTISSEMENT.

Ce type de discours sert à avertir [*admonemus*] d'un vice, en vue de sa correction, ou à enseigner [*docemus*] à l'ignorant [*ignarus*] et à l'imprudent [*imprudens*] ce qu'il convient de faire. Dans le premier cas, la difficulté est bien plus grande, puisque les avertissements ont généralement tendance à blesser le caractère des hommes, plutôt qu'à le soigner. C'est pourquoi, lorsque l'affaire est embarrassante, mais qu'elle est de la plus haute importance, l'avertissement requiert, chez celui qui avertit [*monet*] ou qui corrige [*corrigit*], une extrême prudence [*prudentia*] et la prévoyance [*provisio*] d'un esprit sagace, afin que l'affaire se déroule au mieux, et qu'elle n'aggrave pas, tel un coup de griffe, la plaie qu'elle devait soigner. Nous ne tenterons donc rien d'insolite, et décrivons seulement ici quelques-unes des techniques habituellement employées par les meilleurs orateurs en cette matière.

Puisqu'avoir la volonté et la capacité de recevoir des avertissements est la seconde des vertus, dit Sénèque au cinquième livre du *De beneficiis*⁶², il nous faut vivre en évitant de nous sentir offensés : car il est difficile de trouver quelqu'un qui soit disposé à apprendre, sans sortir de ses gonds, ses défaillances et ses vices. Par conséquent, l'amertume de notre reproche [*reprehensio*], ou la franchise de notre avertissement, devront être atténuées [*mitiganda*] par un éloge, ou par un témoignage de notre bienveillance et de notre affection. Ainsi, un remontrateur [*monitor*] suave et prudent [*blandus ac prudens*] fera haïr les vices, et chérir les vertus. [...]

De l'adoucissement de l'exhortation.

Puisqu'une exhortation [*cohortatio*] véhémence et importune offense quelquefois les esprits, l'orateur prudent [*prudens*] saura l'adoucir suivant des méthodes appropriées. Il dira que c'est en vertu de son immense affection qu'il s'est appliqué à cette tâche. Puis, il

⁶¹ C. Noille, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 43-44.

⁶² Plus précisément dans *De beneficiis*, V, 25, 5.

accendere velle, nec currentem incitare, quem sciat fraeno potius indigere, quam calcaribus; rogabit, ignoscat temeritati: quam profitebitur non aliunde, quam ab immodico gloriae, salutis et utilitatis illius studio proficisci. [...]

[§ 4] Itaque laudandus erit is, qui monendus est nobis, a praeclaris animi dotibus, propter quas non tantum nos, verum etiam hostes ipsos in amorem sui, atque admirationem rapiat. Sic adolescentem admonebis, ne decipiatur a fictis virtutibus, et in errorem inducatur.

[...] [p. 852b]

Narratio [et Confirmatio].

[§ 5] Narratio et Confirmatio perficiuntur argumentis ab honeste, utili, glorioso: quibus vitii odium, contrariae virtutis amorem excitamus. [...] [p. 853a]

Epilogus.

[§ 6] Brevem continet Exhortationem, ut scilicet is qui monetur, quam maxime se excitet ad omnes praestantis viri laudes implendas, famae suae consulat, neque patiat ulla vitii suspicione vitam moresque suos laborare.

[§ 7.1] Eloquentiae Magistri sapienter monent trium rerum habendam esse rationem in hoc genere orationis. Temporis, Personarum, Criminum, quibus in rebus elucet prudentiae vis, et sapiens consilium:

[§ 7.2] Etenim si monitio fuerit intempesti [p. 853b] va, non minuit crimen, incendit delinquentis audaciam.

[§ 7.3] Quia vero personarum est ingens varietas, una ratione moneri non debent.

[§ 8] Si gravis sit, longaeque superior admonenda, modestiae significationem adhibeat Orator, atque ita se gerat, ut non videatur, monere velle: aut certe libertatis suae excusationem praetendat; seque impulsam dicat ejus laudis ac gloriae cupiditate, quam cum in omnibus a malevolis proscindi videat, facere non possit, quin ejus famae consulat.

ajoutera qu'il ne cherche pas à embraser, par le feu des mots, la langueur d'un homme abattu, ni à accélérer une allure qu'il sait avoir besoin du frein plutôt que de l'éperon. Il demandera qu'on le pardonne pour sa témérité, et il déclarera qu'elle n'est l'émanation de rien d'autre que de son attachement immodéré pour le renom, le salut et l'intérêt de l'autre.

Il faudra donc faire l'éloge de celui qu'il nous faut avertir, en tirant argument de ses remarquables qualités d'esprit, en raison desquelles nous sommes saisis pour lui d'amour et d'admiration, et non seulement nous, mais ses ennemis même en sont saisis. Ainsi avertira-t-on un jeune homme, afin qu'il ne se laisse pas abuser par de fausses vertus, ou induire en erreur.

[...] ⁶³

Narration et confirmation.

La narration et la confirmation tirent arguments de ce qui est honnête, utile, glorieux, au moyen desquels nous exciterons la haine du vice, et son contraire: l'amour de la vertu ⁶⁴. [...]

Conclusion.

Elle comporte une brève exhortation [*exhortatio*]: que celui que nous avertissons cherche à s'attirer le plus possible les éloges dont tous les grands hommes se repaissent, qu'il prenne soin de sa réputation, et qu'il ne souffre pas que sa vie et que ses mœurs soient soupçonnées du moindre vice.

Les maîtres d'éloquence nous avertissent de prendre garde, dans ce type de discours, à trois points: au temps, aux personnes, et aux fautes [*crimina*], qu'une forte prudence [*prudentia*] et qu'une sage réflexion doivent éclairer.

Car si l'avertissement n'est pas opportun, il ne corrigera pas la faute [*crimen*], mais enflammera l'audace du fautif [*delinquens*] ⁶⁵.

Puisqu'il existe une immense variété de personnes, celles-ci ne doivent pas être averties [*moneri*] suivant une méthode unique.

S'il s'agit d'avertir un personnage haut placé, qui lui est bien supérieur, l'orateur s'appliquera à souligner [*significatio*] sa réserve [*modestia*], et il se comportera de manière à ne pas sembler vouloir avertir pour le plaisir: qu'il invoque l'excuse de sa franchise; ou qu'il dise qu'il y a été poussé par son amour [*cupiditas*] pour les éloges et pour le renom de celui qu'il avertit. Lorsqu'il voit que, partout, des envieux mettent ce renom à mal, il ne peut pas faire autrement que de

⁶³ Pelletier ne donne pas de recommandations théoriques quant à l'exorde du discours d'avertissement, mais se contente de citer un exemple. Comme il l'a annoncé au § 1, « l'avertissement requiert [...] une extrême prudence [...]. Nous ne tenterons donc rien d'insolite, et décrirons seulement ici quelques-unes des techniques habituellement employées par les meilleurs orateurs dans cette matière ». De même, ses recommandations pour les autres parties du discours sont laconiques, comparativement à ce qu'il a l'habitude de faire pour les autres types.

⁶⁴ Cette phrase est directement reprise à Vossius (*Rhet. contr.*, p. 125; § 10), duquel Pelletier s'inspire très largement.

⁶⁵ C'est l'attention au temps [*temporis*]: l'avertissement doit être donné à un moment opportun.

[§ 9.1] Etiam magna est in erratis differentia, siquidem alia publica sunt, privata alia, quaedam malitia committuntur, quaedam imprudentia: nae multum iudicio suo falleretur, qui vellet eadem monitione verecundum adolescentem, et juvenem impudentem coercere:

[§ 9.2] semper inamoena durities monendo nocet; proinde quoad veritas patietur, extenuare vitium oportebit, conjiciendo culpam, vel in aetatem, vel in convictum, et societatem hominum minus idoneorum, vel in excessum quemdam, qui facile possit ad mediocritatem revocari.

[§ 10] Porro observandum, id esse discriminis inter Admonitionem et Objurgationem, quod haec exprobrat, illa vero nos amice ac benevole commoneat: quae causa est, cur omnis severitas et asperitas abesse ab ea debeat, interdumque vitia interposita laude molliri. Ita Cicero cum vitia Catonis reprehendit. Pro Muraena [...].

[§ 11] Proderit orare monendum, ut pari libertate in nos utatur, quo majorem nobis benevolentiae significationem demonstrat. Nam ut proprium est amicitiae munus, libera admonitio, et mutua: sic acquissimo utrimque animo accipi oportet. [p. 854a]

Cum Objurgatione.

[§ 12] Nonnunquam admonitio fit cum Objurgatione, quae asperior paulo est, atque durior, non tam in personam, quam in culpam, ac vitium, quo videtur laborare velle cum damno salutis, et honoris detrimento. Proinde natura et vitii foeditas, quod reprehenditur, exaggeranda est, et periculum cum illo conjunctum: tum proponenda laus et gloria quae in comprimendo ejusmodi vitio posita est. [...] [p. 855a]

A Commiseratione.

[§ 13] Alias fit admonitio per Commiserationem ad eum, qui se permittit voluptatibus [...]. [p. 855b]

Ab Auctoritate et Potestate.

[§ 14] Alias monitor sapiens auctoritatem quandam induat, oportet, sine ejus, quem monet offensio; quod fieri potest, vel ab aetate, qua longa monendum

vouloir en prendre soin⁶⁶.

Il y a aussi une grande différence entre les fautes [errata], selon qu'elles sont publiques ou privées, qu'elles sont commises par malice ou par imprudence [imprudentia]. Assurément, celui qui voudrait qu'un même avertissement corrige [coercere] un jeune homme de sa timidité, ou un autre de son impudence, commettrait une grave erreur de jugement⁶⁷.

La rigueur déplaît et nuit toujours à l'avertissement: ainsi, pour rendre la vérité supportable, il faut atténuer [extenuare] le vice, en rejetant la responsabilité [culpa] sur l'âge, sur la fréquentation et la compagnie d'hommes peu recommandables, ou sur quelque excès qui pourrait être aisément ramené à la juste mesure.

Il faut par ailleurs observer cette différence entre l'avertissement [admonitio] et la remontrance [objurgatio]: la seconde réproche [exprobrat], tandis que la première nous avertit [commoneat] avec amitié et bienveillance. C'est pourquoi l'avertissement doit être exempt de toute sévérité et de toute rudesse, et qu'il doit atténuer [molliri] les vices en les assaisonnant d'éloge. Par exemple Cicéron, lorsqu'il reproche [reprehendit] à Caton ses vices, dans le *Pro Murena* [...].

Il sera utile de demander à celui qu'il faut avertir de faire preuve de la même franchise à notre égard, qui serait la preuve de la remarquable bienveillance qu'il a pour nous. En effet, de même qu'un franc et mutuel avertissement est une obligation propre à l'amitié, de même faut-il les recevoir en retour sans sortir de ses gonds⁶⁸.

Avertissement avec remontrance.

Le discours d'avertissement comporte quelquefois une remontrance: il est alors un peu plus rude, et plus sévère, non pas tant contre la personne, que contre la faute et le vice, afin qu'on paraisse s'inquiéter du dommage et du préjudice que subissent le salut et l'honneur de la personne. Il faut donc exagérer la nature et l'horreur du vice que l'on reprend [reprehenditur], et du péril qui lui est inhérent; puis mettre en avant l'éloge et la renommée qui se sont présentés à ceux qui ont su réprimer un vice de la sorte. [...]

Avertissement tirant argument d'un appel à la pitié.

Parfois, l'avertissement se fait par un appel à la pitié pour celui qui s'abandonne aux plaisirs [...].

Tirant argument de l'autorité et du pouvoir.

D'autres fois, il faut que le remontrant prudent [monitor sapiens] se revête de quelque autorité, sans offense pour celui qu'il avertit⁶⁹. Cela peut se faire en tirant argument

⁶⁶ C'est l'attention aux personnes [personarum]: l'avertissement doit prendre en compte la position sociale du destinataire, relativement à celle de l'orateur.

⁶⁷ C'est l'attention aux fautes [crimimum]: l'avertissement doit prendre en compte la qualité de la faute qu'il entend corriger.

⁶⁸ C'est le lieu commun de la véritable amitié, déjà mentionné par Junius dans la lettre de réprimande (*Schol. rhet.*, p. 207; § 1.5) et par Vossius dans le discours d'avertissement (*Rhet. contr.*, p. 125; § 7.1).

praecedit ; vel ab usu rerum, doctrina et cognitione, vel a potestate, qua pollet in eum, quem reprehendit, vel a gravitate quadam sermonis, quibus omnibus, qua ratione quid fieri conveniat, admonet. [...] [p. 856b]

Ad Feroce[m].

[§ 15] Si sit agendum cum superbo et feroci, diligentius ferocitatem illius mitigabit Orator ; proderit etiam nonnunquam ejus partes defendere [p. 857a] ac in speciem tueri, donec sensim ad commonitionem descendat. [...]

Ad Parem.

[§ 16] Si apud parem res agatur major aliqua dicendi libertas relinquatur, sed ita tamen ut modestia temperetur [...].

Per Congratulationem.

[§ 17] Denique fit egregie monitio per congratulationem, qua facilius errantem reducimus in viam quam si vel auctoritatem, vel acerbitatem, aut gravitatem adhiberemus. Si quidem nemo est qui non laudibus, et gloriae studio ducatur, ut verae virtutis fructu.

[...] [p. 917a]

LECTIO IV.

VSVS PRAECEPTORVM PARTICVLARIVM
GENERIS JVDICIALIS.

[...] [p. 917b]

PVNCTVM I.

ARTIFICIVM ACCVSATIONIS.

[...]

Exordium.

[§ 18] Orditur saepius a deploratione temporis praesentis, in quo tam sunt corrupti mores, ut non tantum admittant scelera, sed etiam palam de his gloriantur impii, et impunitatem sibi polliceantur, quod in reo probandum est. [p. 918a]

[§ 19] Alias ab insolentia parricidae crimen approbantis impune, Judicum benevolentiam conciliat, illorum integritate pluribus dilaudata.

[§ 20] Si necessitatem accusandi proposuerit, vel ex bono publico privatoque, vel ex damnis crudelitatis arcendis, et eloquentiae venalis suspicionem amoverit, Judices ad audiendum praeparabit ; dociles vero, si

de son âge bien plus avancé ; de son expérience dans les affaires, de son savoir et de son instruction ; du pouvoir qu'il a sur celui qu'il reprend [*reprehendit*] ; ou d'une certaine gravité dans son discours – arguments à l'aide desquels il avertit l'autre de ce qu'il lui convient de faire, et pour quelle raison.

Avertissement adressé à un orgueilleux.

Si l'avertissement doit être adressé à un individu orgueilleux et fier, l'orateur atténuera assez consciencieusement cette fierté ; il sera même quelquefois utile de le défendre en partie, et de la soutenir en apparence, jusqu'à en venir insensiblement à notre avertissement. [...]

Adressé à un égal.

Si le discours est adressé à un égal, une assez grande liberté de parole [*libertas*] est permise, à condition toutefois de la tempérer par une certaine réserve [...].

Avertissement par des félicitations.

Enfin, on peut très bien avertir par des félicitations, grâce auxquelles on remettra le fautif dans le droit chemin plus aisément qu'en faisant preuve d'autorité, d'amertume, ou de gravité. Car les éloges et l'empressement que l'on a à l'égard de la réputation d'un homme le conduisent toujours à la véritable vertu.

[...]

PRÉCEPTES PARTICULIERS
AU GENRE JUDICIAIRE

[...]

L'ART DU DISCOURS D'ACCUSATION.

[...]

Exorde.

On commence assez souvent par une lamentation [*deploratio*] sur notre époque, dont les mœurs sont si corrompues que non seulement on y perpète des crimes, mais qu'encore les renégats s'en glorifient ouvertement, et se promettent l'impunité, comme l'accusé le prouve bien.

D'autres fois, on tire l'exorde du caractère insolite de ce meurtrier qui reconnaît impunément son crime, et on s'attire la bienveillance des juges en vantant abondamment leur intégrité.

Si l'exorde met en avant le caractère impérieux [*necessitas*] de notre accusation, que ce soit pour le bien de l'État et des particuliers, ou pour prévenir des dommages que pourrait causer la cruauté de l'accusé, et

⁶⁹ Voir *supra*, p. 336, note 6.

criminis atrocitatem tam breviter et clare sub oculos posuerit, ut nullus dubio locus relinquatur.

[§ 21] Alias a principio abrupto convenit exordiri, quo statim, et nostrum dolorem, et rei gravitatem indicemus. Sic in *Catilina I* Tullii *Quousque tandem, etc.* Quod fiet commode per Conquestionem, Dubitationem, Exclamationem, etc. [...]

[§ 22] Vix dici potest quantum sit hac in re ad persuadendum efficax modestiae species, praesertim apud graves personas; proinde periculosum est ardoris nimii flammam excitare vehementius, ne odium, quod cupimus accedere, defervescat, et miseratio in locum ejus succedat, sed molliter, ac frigide profiteri necessitatem actionis, securum.

Narratio.

[§ 23] Magnam artem requirit; dilucide siquidem, ac robuste referenda sunt crimina, nec tam ad pompam verborum, et eloquentiae nomen, quam ad rei damnationem institui debet. Argumenta levioris momenti rejicienda, quae nullo negotio refelli possunt; alioquin fides aliorum non sine damno periclitatur, quibus alias rem confecisset.

Confirmatio.

[§ 24] Acute crimina colligit, exponit acriter, tabulas profert fideliter, testes producit religiose. Nec tantum scelus urget sed quare, quomodo, quando furtum, vel homicidium admissum sit, manifestis adducit argumentis. Causas adju[p. 918b]vantes, et instrumenta magna verborum copia proponit, quibus ad maleficium usus sit. Exaggerationes, Digressionibus temperare novit. [...]

[§ 25] Callidum Accusationis genus est, cum Orator profitetur se plurima modestiae causa praetermittere, ut hac ratione parcat Judicium auribus, ea scilicet reum admisisse crimina, quae ab Oratore modesto honeste dici non possunt, nec a verecundis Judicibus audiri debent.

Peroratio.

[§ 26] Motus habet irae, vel odii gravioris. Quod si Judices timeantur molliores ad vindictam; aliunde vero, tam sceleratus sit et infamis reus, ut nisi cum maximo legum, ac patriae detrimento salvus esse non possit: per repetitionem commemoranda sunt graviora scelera, et docendum impunitatis spem fore periculosam peccati illecebram; ut sic nullum reperiat reus effugium.

qu'il évite d'être soupçonné de boniment [*eloquentia venalis*], il préparera l'attention des juges; ceux-ci seront disposés à nous écouter, si nous plaçons sous leurs yeux l'atrocité de la faute, avec brièveté et clarté, afin de ne pas laisser la moindre place au doute.

D'autre fois, il convient de commencer par un début *ex abrupto* [*a principio abrupto*], où nous montrerons aussitôt notre douleur, en même temps que la gravité de l'acte. Par exemple, dans la première *Catilinaire* de Cicéron, « Jusqu'à quand, etc. » Conviendront à cela les figures de l'appel à la pitié [*conquestio*], de la dubitation, de l'exclamation, etc. [...]

Les mots manquent pour dire combien, dans ce genre d'affaire, un air réservé aide à la persuasion, en particulier auprès de personnages haut placés [*gravis*]; il est donc dangereux d'exciter avec trop de véhémence une passion excessivement enflammée, au risque que la haine que nous désirons alimenter ne se refroidisse, et ne laisse place à la pitié [*miseratio*]; il est plus sûr de déclarer avec douceur et lenteur le caractère impérieux [*necessitas*] de notre discours.

Narration.

Elle requiert une grande technique; les chefs d'accusation doivent y être rappelés avec clarté et avec force, mais on ne doit pas tant la faire pour le plaisir des grands mots, et au nom de l'éloquence, que pour viser à la condamnation de l'acte. Il faut bannir les arguments trop légers, qui peuvent être réfutés sans difficulté; sans quoi, la narration risque de perdre (ce qui n'est pas un moindre dommage) la confiance de l'auditoire, pour lequel, dans d'autres conditions, elle eût achevé l'affaire.

Confirmation.

Elle rassemble avec finesse les chefs d'accusation, les expose vivement, en fait des peintures [*tabulae*] fidèles, produit des témoins consciencieux. Elle n'insiste pas tant sur le crime, qu'elle ne montre, par des arguments manifestes, pourquoi, quand et comment le vol ou l'homicide a été commis. Elle pointe du doigt, par une grande abondance oratoire, les causes auxiliaires et les moyens. Elle sait tempérer les exagérations par des digressions. [...]

Le discours d'accusation est un type de discours habile: l'orateur déclare que, par réserve, il passe sous silence de nombreux points, au motif d'épargner les oreilles des juges, mais qu'il est évident que l'accusé a commis ces crimes, qu'un orateur réservé ne pourrait dignement dire, et que de vénérables juges ne devraient entendre.

Péroraison.

Elle appelle à la colère, ou à une haine plus grave. Si l'on craint que les juges ne soient trop doux dans leur condamnation, on tirera d'une cause extrinsèque [*aliunde*] que l'accusé est un tel scélérat, un homme si mal famé, qu'il ne peut pas être innocenté [*salvus*] sans causer un immense préjudice aux lois et à la patrie. Il faut, par une répétition, rappeler ses trop graves crimes,

et enseigner que l'impunité qu'il espère sera un attrait qui l'invitera encore à la faute ; et ce, afin que l'accusé ne trouve aucun moyen d'échapper < à la condamnation >

[...] [p. 921a]

[...]

PUNCTUM II.

ARTIFICIUM APOLOGIAE SEU DEFENSIONIS.

[§ 27] Opponitur accusationi defensio quae pro varietate rerum, et personarum multiplex esse debet : vel enim qui se purgare conatur manifestis tenetur indiciis, et sic excusationem facti quaerit ex adjunctis, et circumstantiis pluribus : vel innocens, qui accusatur, et tunc innocentiam praetendit, quo nullum efficacius est defensionis telum. [...]

Exordium.

[§ 28] Petitur saepius a diversis circumstantiis locorum [...]; personarum [...]; ab officiis in multos collatis [...]; a persona quae defenditur [...]; ab erroris confessione [...]. Nunc susce[p. 921b]ptae defensionis ratio affertur, et ad confutationem paratus aditus. Nonnunquam a Clementia, quae si ab iudiciis exultaret, optimo cuique timendum esset, cum humanum sit interdum peccare : tum ad reum descendit. [...]

[§ 29] Ex persona quae accusatur, quod ita praecipiti, vel odio furenti, aut alio quovis affectu graviori, vel damnis lacessitus, crimen admiserit.

[§ 30] Facilius benevolentiam consequetur, si ejus antea victae virtutes atque integritatem, meritaque in Rempublicam commemoravit.

[§ 31] Ex adversarii persona, si solitam ejus nequitiam, ac scelera, ut in veteratum odium exponat.

Narratio.

[§ 32] Refutationem continet, potissimam defensionis partem, cum aliena repellere non possit, quin sua simul confirmet.

[§ 33] Aliquando praecipua tantum accusationis capita nonnulli assumunt, quibus labefactatis, caetera facile concidunt.

[§ 34] Vt flamma, quae magna congerie convaluerit, diductis quibus alebatur lignis concidet, ut flumina in plures rivos divisa arescunt.

[§ 35] Interdum singulas accusationis partes discutit, ac repellit ; mox totam adversarii calumniam breviter contrahit, rejectis per contemptum iis, quae plus malitiae, quam probabilitatis habere censentur. [...] [p. 922a]

L'ART DU DISCOURS D'APOLOGIE, OU DE DÉFENSE.

À l'accusation s'oppose la défense, qui doit être adaptée à la variété des causes et des personnes : tantôt l'accusé entreprend de se justifier [*se purgare*], alors qu'il a été pris en flagrant délit : il cherche ainsi à s'excuser, par une foule d'arguments et de circonstances atténuantes ; tantôt il est innocent, et il met en avant son innocence, qui est de la défense la plus efficace des armes. [...]

Exorde.

On le tire le plus souvent de circonstances variées : du lieu, des personnes, des bienfaits que l'accusé a rendus à bien des gens, de la personne même de l'accusé, de l'aveu d'une erreur. Parfois, on apporte un argument pour la défense du suspect, et on est prêt à en venir à la réfutation. D'autres fois, on commence par un appel à la clémence ; si les juges ne faisaient plus preuve de clémence, même les meilleurs des hommes devraient s'inquiéter, puisque c'est le propre de l'homme que de commettre parfois des fautes : alors deviendraient-ils tous des coupables. [...]

On tire l'exorde de la personne de l'accusé, en disant qu'il était sous l'emprise d'une haine furieuse, ou de quelque autre passion plus violente, ou qu'il a subi des dommages, et qu'il admet sa faute.

On s'attirera plus facilement la bienveillance, si on rappelle les vertus dont l'accusé a fait preuve par le passé, son intégrité, et ses services rendus à l'État.

On tire l'exorde de la personne de l'adversaire, si l'on met en avant la fourberie habituelle de celui-ci, ainsi que ses propres crimes, conformes à sa haine invétérée.

Narration.

Elle contient la réfutation, qui est la partie la plus importante de la défense, parce que nous ne pouvons pas réfuter la cause de l'autre sans, en même temps, confirmer la nôtre.

Certains s'en tiennent parfois aux principaux chefs d'accusation : une fois ceux-ci renversés, les autres s'effondrent aisément.

De même que la flamme, qu'un tas de bois élève, s'effondre lorsqu'on lui ôte les tisons qui la nourrissent, de même s'assèchent les rivières lorsqu'en plusieurs rus elles se divisent.

Parfois, on prend les chefs d'accusation les uns après les autres, et on les réfute ; puis on résume brièvement toutes les accusations injustes alléguées par l'adversaire, en récusant avec mépris celles que l'on estime être plus

[§ 36] Alias non tantum adversarium sensus referuntur nostris comprehensi sententiis, sed ipsamet eorum verba commemorantur, discutiuntur, per partes confutantur scriptis codicibus, qui modus purgationis aptior, quam pronuntiatis orationibus [...].

[§ 37] Modo causas impellentes, tum internas, tum externas proponit, quibus reum absolvat metu scilicet aliisque concitationibus abreptum prius, quam posset obviam ire urgenti malo : adde damnis ac injuriis gravioribus laecessitum fuisse, qui scelus admisisse creditur.

[§ 38] Modo circumstantias temporis, ac loci adhibet, quibus ostendit id agendum fuisse, vel gravius damnum publicum, et privatum subeundum, vel illi certe, qui defertur, pereundum [...].

[§ 39] Proderit nonnunquam exempla proferre eorum, qui cum majora, vel certe paria scelera admiserint, veniam et vitam ab iudicibus impetrarunt. [...] [p. 922b]

Epilogus.

[§ 40] Ad preces confugit per brevem repetitionem meritorum ejus in Rempublicam, et earum rerum, quibus veniam, ac salutem mereri videatur. [...] [p. 929b]

PUNCTUM III. ARITIFICIUM INVECTIVAE⁷⁰.

[§ 41] Licet Invectiva mordax, et ad hominum mores perstringendos accommodate referri possit ad genus demonstrativum; tamen ad genus judiciale revocatur, quod forensem accusandi [p. 930a] methodum ac formam imitetur. Duplicem faciunt Oratores, unam in homines, quae non est usurpanda temere, nisi publica notentur infamia, vel nullum bonae spei locum relinquunt. Alterum, quae in hominum corruptos mores invehitur, et illa melior, quod terrorem aliis ex infamia, vitiorumque odium inurat.

[§ 42] Prudenter hic, et expresse agendum, ne liberius fraena maledicentiae laxemus, siquidem homines nusquam magis disertis esse solent, quam dum alios verbis libertoribus exagitant.

Exordium.

méchantes que vraisemblables. [...]

D'autre fois, non seulement on renvoie ses idées à l'adversaire avec nos propres mots, mais on lui répète même ses propos à lui, que l'on détruit et que l'on réfute point par point, et par écrit, ce qui est un moyen plus efficace pour se justifier, que de prononcer un discours [...].

Tantôt, on met en avant les causes déterminantes, internes ou externes, au moyen desquelles absoudre l'accusé, dont on aura évidemment apaisé la crainte, et toute autre passion, avant qu'il n'ait pu s'abandonner au malheur qui le ronge : on ajoutera que le supposé coupable a subi des dommages et des injures plus graves encore.

Tantôt, on a recours aux circonstances du temps et du lieu, en mettant en avant que l'accusé a commis son forfait pour éviter qu'un autre dommage plus important, public ou privé, ne soit causé, ou pour s'éviter une mort certaine [...].

Quelquefois, il sera utile de mettre en avant les exemples de ceux à qui les juges ont accordé la grâce et la vie, alors qu'ils avaient avoué un crime plus grave ou du moins équivalent. [...]

Conclusion.

On recourt aux prières, par une brève répétition des services que l'accusé a rendus à l'État et de toutes les choses en vertu desquelles il nous semble mériter la grâce et la conservation de ses droits.

L'ART DU DISCOURS D'INVECTIVE.

Quoique le discours d'invective, parce qu'il est mordant et qu'il vise à piquer les mœurs des hommes, puisse être convenablement rattaché au genre démonstratif, nous le ramenons cependant du côté du judiciaire, parce qu'il imite la forme et la méthode de l'accusation judiciaire. Les orateurs en distinguent deux. L'un se fait contre les individus ; il ne doit pas être employé à la légère, mais seulement si l'on a été publiquement marqué d'infamie, ou que la situation ne présente aucun espoir d'amélioration. L'autre est dirigé contre les mœurs corrompues des hommes, et celui-ci est meilleur, parce qu'il insuffle chez les autres la peur [*terror*] de l'infamie et la haine des vices.

Il doit être prononcé avec prudence [*prudenter*], et avec clarté, afin de ne pas lâcher la bride à la médisance [*maledicentia*], car on sait que les hommes ne sont généralement jamais plus disertis que lorsqu'ils en attaquent d'autres à coup de mots trop francs.

Exorde.

⁷⁰ Ce point manque dans les éditions précédentes, qui passent directement du *Punctum II* au *Punctum IV*. La numérotation indique qu'il s'agissait bien d'une erreur, non d'un choix délibéré : le discours d'invective aurait bien dû figurer, dès le départ, dans la liste des discours judiciaires.

- [§ 43] Ducitur vel ab admissio scelere, quod explicatur. [...] On le tire du crime commis, que l'on expose. [...]
- [§ 44] Vel a causa magni momenti, et ad statum Reipublicae pertinentia. [...] Ou d'une cause de grande importance, relative à la stabilité de l'État. [...]
- [§ 45] Vel a persona, quae describitur [...]. Ou de la personne < visée >, que l'on décrit [...].
- [§ 46] Vel a circumstantiis loci, temporis, quod est commune reliquis hujus generis orationibus [...]. Ou des circonstances du lieu et du temps, ce qui est commun à tous les autres discours de ce genre [...].
- Narratio.*
- [§ 47.1] Vel vitam omnem a puero inspicit, singulaque momenta percurrit, cum verborum apparatu, ac orationis luminibus, ut facilius illa sub oculis ponat judiciumque animos permoveat : Soit elle passe en revue toute la vie de l'accusé, depuis son enfance, et expose un à un chacun des moments importants, dans un style éclatant et orné, pour les mettre plus facilement sous les yeux des juges et émouvoir [*permoveat*] leurs esprits.
- [§ 47.2] vel certa quaedam capita desumit ex pluribus, quae sibi proponit exagitanda. [...] Soit elle ne retient que quelques points précis, parmi de nombreux, dans le dessein de les attaquer. [...]
- [§ 48] A laude legis violatae, a singularitate facinoris, quod nullum exemplum praecesserat [...]. Elle peut aussi se tirer de l'éloge des lois qui ont été violées, ou du caractère singulier du forfait, dont on ne connaissait jusqu'alors pas d'exemple [...].
- Confirmatio.*
- [§ 49] Vitii perniciosos effectus expendit, contraque [p. 930b] pietatem, leges divinas, et humanas, patriae mores, majorumque instituta esse contendit. Elle juge des conséquences pernicieuses du vice, et affirme que celui-ci est contraire à l'équité, aux lois divines et humaines, aux mœurs de la patrie et aux coutumes des anciens.
- [§ 50] Per amplificationem graviorem incommoda recenset, quae vel inde sequuntur quotidie, vel in posterum sequi possunt, nisi Judices in authores tanti mali saeviant. Elle passe en revue, au moyen d'une assez grave amplification, les préjudices [*incommoda*] qui en découlent chaque jour, ou qui sont susceptibles d'en découler à l'avenir, si les juges ne sévissent pas contre l'auteur d'un si grand mal.
- [§ 51] Vrget ultimo supplicio dignum vel exilio, per comparationem multorum, qui ob similia, vel etiam minora crimina graviter affecti sunt, et infamia notati. Elle insiste sur le fait que l'accusé mérite la peine capitale ou l'exil, au moyen d'une comparaison avec tous ceux qui, pour des fautes semblables, voire plus légères, ont été lourdement condamnés, et notés d'infamie.
- [§ 52] Nonnumquam in odium, ac invidiam perditum vocat, si praesertim beneficiorum acceptorum immemor, quam tueri debuerat Rempublicam turbarit, everterit. Quelquefois, elle appelle à une haine et à une hostilité immodérées, surtout si, oublieux des bienfaits qu'il a reçus, l'accusé a troublé et a mis à mal l'État qu'il aurait dû défendre.
- [§ 53] Tractatur interdum per argumenta, et figuras, quae ad intimos sensus pervellendos plus habere virium creduntur, et momenti. D'autres fois, elle se tire des arguments et des figures que l'on croit avoir le plus de forces et de poids pour exciter les sentiments les plus profonds.
- [*Epilogus.*]
- [§ 54] In epilogo ciendi sunt motus graviores irae, odii, invidiae, pudoris et aliorum, quibus criminis atrocitas urgeatur, et iudices ad poenas repetendas accendantur. En conclusion, il faut provoquer d'assez grands mouvements de colère, de haine, d'hostilité, de crainte, et d'autres passions permettant de souligner l'atrocité de la faute et de donner aux juges l'ardeur pour condamner l'accusé aux peines que l'on réclame.
- [...] [p. 932a]
- [...]

- [§ 55] Quoniam objurgatio fere semper est superioris ad La remontrance se fait presque toujours d'un supérieur à

inferiorem : ut Imperatoris ad milites : Principis ad subditos : Pastoris ad gregem : Parentis ad filios : Et est reprehensio, quae sibi proponit emendationem ejus, qui contra officium et honestos mores aliquid peccaverit, pro variis personatum ingeniis, varia esse debebit. Nam usque adeo prae fractae frontis, ac durae cervicis reperias aliquos, ut nisi graviter intones, minasque praesentesque pœnas intentes, proficias nihil : Alios vero si animi mollis pavidique ingenii, ut si severitatem induas, ac verbis paulo acerbioribus increpes, perdas non corrigas : artifex eloquentiae prudentia, qua ratione sit agendum, aperiet.

Exordium.

[§ 56] Causam cur queramur, expendit : nempe quod res acerba contigerit ex factis ejus, quem verbis emendamus : quod in apertum discrimen homines, atque negotia publica privataque, per imprudentiam, aut animi demissione, adduxerit. [p. 932b]

[§ 57] A vituperatione personae vel facinoris admissi [...].

[§ 58] A rei turpitudine criminis atrocitas peti potest, cui etiam adjungi debet timoris metus et oppositio vehemens, qualis est querimonia Horatii patris ex Livio libro I ubi populo Romano damnare Horatium filium volenti ingratitude fœditatem exprobat velut ex abrupto. [...]

[§ 59] Ab admiratione duci potest, quae ex rei novitate atque insolentia nascatur [...]. [p. 933a]

[§ 60] A spe virtutis ejus, et expectationis concitatae [...].

[§ 61] A dubitatione quae reprehensioni facit initium, quando dubius haeret Orator quo nomine scelus, quod arguitur, appellet. [...]

Narratio.

[§ 62] Indiget Exprobratio non tam Narratione, quam commoratione quadam reponendo crimine, quod per Hypotyposim subjicit oculis, vel ejus gravitate vel fœditate moveatur is, quem reprehendimus. In eo tamen observandum est, ne alio nomine crimen vocemus, quam convenit : sic enim minus auctoritatis haberet Oratio in veris, quae crederetur fictis delectari. [...] [p. 934a]

un inférieur (par exemple d'un général à ses soldats ; d'un prince à ses sujets ; d'un prêtre à ses fidèles ; d'un père à son fils) : c'est une répréhension [*reprehensio*] qui se propose l'amendement de celui qui a commis une faute contraire à son devoir et aux bonnes mœurs. La remontrance devra être variée, eu égard à la variété des caractères des personnes. En effet, on en trouvera certains qui sont si entêtés et qui ont la tête si dure qu'on ne pourra rien obtenir d'eux, à moins de hausser le ton, de les menacer et de les exposer à des peines immédiates. D'autres au contraire sont à ce point craintifs et dénués de fermeté qu'en prenant avec eux un air sévère et en les blâmant trop amèrement, on ne les corrigera point, on les perdra. Prudence [*prudentia*] est mère d'éloquence : elle nous indiquera la méthode à adopter.

Exorde.

Nous jugeons des raisons que nous avons de nous plaindre : n'est-il pas vrai qu'une situation amère a résulté des agissements de la personne que nous corrigeons, et que le point critique auquel il a conduit ceux dont il a la charge, ainsi que ses affaires publiques et privées, n'est que la cause de son manque de prévoyance et son affaiblissement moral ?

L'exorde peut être tiré du blâme [*vituperatio*] de la personne ou du forfait commis [...].

On peut lui faire reconnaître l'atrocité de la faute en excitant sa honte, à laquelle doit s'ajouter la crainte, et notre véhémence opposition : telle est la plainte [*querimonia*] du père d'Horace dans le premier livre de Tite-Live, où, voulant que son fils soit condamné par le peuple romain, il réprovoque [*exprobat*], pour ainsi dire, *ex abrupto*, l'horrible ingratitude d'Horace⁷¹.

On peut encore tirer l'exorde de l'étonnement que nous a causé cet acte inhabituel et inédit [...].

De notre espoir en la vertu du fautif, et en le fait que notre attente sera brève [...].

D'une dubitation, qui introduit la répréhension, lorsque l'orateur en proie au doute hésite quant au nom à donner au crime dont il est question. [...]

Narration.

La réprobation⁷² n'a pas besoin de narration, mais plutôt d'une commoration [*commoratio*], qui vise à rappeler la faute, que l'on jettera sous les yeux au moyen d'une hypotypose, afin que sa gravité et son horreur émeuve celui à qui nous adressons nos reproches⁷³. Il faudra être attentif à éviter de ne pas appeler la faute par un autre nom que celui qui lui convient, car perdrait en autorité et

⁷¹ Après avoir donné un exemple *a vituperatione*, Pelletier donne un exemple d'exorde *ex abrupto* prenant la forme d'une *exprobratio* à l'adresse d'un fils ingrat. Il souligne en cela la porosité qu'entretient l'*objurgatio* avec d'autres genres : d'une part le blâme, relevant du genre démonstratif ; d'autre part l'*exprobratio*, autre type de discours judiciaire.

⁷² La proximité entre *exprobratio* et *objurgatio* est telle, qu'il semble que Pelletier les confonde tout bonnement.

⁷³ Le but de la *narratio* n'est pas seulement d'exposer la faute, mais d'ores et déjà de l'amplifier.

Confirmatio.

[§ 63] Exaggeratio criminis pene tota fit per adjuncta loci, temporis, personarum; ut puta si dicas, eum qui peccavit, Deum, patriam, parentes violasse. [...] [p. 935b]

Epilogus.

[§ 64] Quoniam fructus Increpationis, ac finis est Emendatio, prudens Orator acrimoniam Orationis verborum lenimento mitigabit. Quod facile fiet, si nostram objurgationem ab amore proficisci videritis, qui objurgatur. Quid enim non faciat, qui se amari sentit?

[§ 65] Rejicere proderit culpam in alia, scilicet in subitum furorem, et insanæ mentis impetum; vel in alios, qui ad id excitaverint, quibus subjici poterit veniæ promissio, totiusque injuriæ oblivio. Quod si aliquid supplicii sit imponendum id non tam ad repetendas pœnas, quam ad eos in officio retinendos, et ad pœnitentiam adducendos, [p. 936a] dicetur. [...]

[§ 66] Nonnunquam tamen erit atrocior Epilogus, et tunc ex ante dictis exaggerabitur turpitudine contracti dedecoris. [...]

[§ 67] Addi poterunt ad motus excitandos aliqua, Spei, Metus, Amoris, praesertim ab honesto, ut meminerit reus se nobilem esse filium, nihil honorificentius ipsi futurum, quam si recte sustineat personam illam, ac tueatur.

[§ 68] Possunt et minis admisceri preces, ut moveatur ac flectatur iis, aut illis terreatur; et tacitis quibusdam stimulis ad virtutis pulchritudinem excitetur, retrahatur a vitiis: sic tamen ut omnia magis ad amorem et lenitatem inflectantur; nam vicem ejus, qui deliquit, si dolueris, et virtutem primam commendaveris, illum et officii sui commonebis, et ad meliorem vitæ degendæ rationem revocabis.

[...] [p. 937a]

PUNCTUM V.

ARTIFICIUM EXPOSTULATIONIS.

[§ 69] Expostulatio dici potest gravis quaedam querimonia de accepta injuria. Solet autem inter Querelam et Querimoniam illud discrimen poni. Quod hæc sit mitior, et a supplice fiat, qui lacrymis et precibus auxilium imploret: illa vero ab aequali aut superiore fieri possit cum stomacho quodam, propter injuriam

en vérité le discours qui semblerait se complaire dans des mensonges. [...]

Confirmation.

On tire presque toute l'exagération de la faute des arguments des circonstances du lieu, du temps, des personnes; par exemple si l'on dit que celui qui a commis la faute a outragé Dieu, la patrie, ou ses parents. [...]

Conclusion.

Puisque l'effet et la finalité de l'incrèpation⁷⁴ est l'amendement, un orateur prudent atténuera l'amertume de son discours en adoucissant ses propos. Cela se fera aisément, si celui à qui l'on adresse notre remontrance voit que celle-ci n'est que le fruit de l'affection que nous lui portons. Que ne ferait-il pas, lui qui se sent aimé?

Il sera utile de rejeter la cause de l'acte sur autre chose, par exemple une colère inhabituelle, ou une pulsion insensée; ou de rejeter l'acte lui-même sur quelqu'un d'autre, qui l'y aurait poussé. On dira encore que nous lui promettons grâce, et que toute l'injure est oubliée; et que si quelque punition devait lui être imposée, ce ne serait pas tant pour le condamner à une peine, que pour le ramener à son devoir et sur le chemin du repentir. [...]

Cependant, la péroraison devra parfois être plus violente, en exagérant l'indignité de cet acte honteux, à partir de ce qui a été dit avant. [...]

On pourrait ajouter d'autres choses à même d'exciter l'espoir, la crainte, l'amour, que l'on tire notamment de l'honnête, afin que l'accusé se souvienne qu'il est un bon fils, et qu'il n'y aura rien de plus honorable pour lui que de prendre soin de sa noble réputation, et de la défendre.

On peut mêler prières [*preces*] et menaces [*minae*], afin que les unes l'émeuvent et le fléchissent et que les autres lui fassent peur; et afin que ces sortes d'encouragements dissimulés le poussent vers la beauté de la vertu et le retirent du vice. Tout cela l'infléchira davantage vers l'amour et la douceur, si l'on montre que l'on souffre pour lui, qu'on lui recommande son ancienne vertu, qu'on l'avertit de son devoir, et qu'on le rappelle à un mode de vie meilleur.

[...]

L'ART DU DISCOURS DE REPROCHE.

On peut dire que le reproche est une sorte de plainte grave [*gravis querimonia*] à propos d'une injustice dont on a été victime. On a l'habitude de distinguer deux types de plaintes: la lamentation [*querela*] et la plainte judiciaire [*querimonia*]. La première est plus douce [*mitior*], et se fait avec l'*ethos* d'un suppliant qui, par ses

⁷⁴ Après avoir parlé d'*exprobratio* dans la *narratio*, Pelletier parle d'*increpation*, comme si le terme était lui aussi synonyme d'*objurgatio*. Généralement, l'incrèpation renvoie plutôt à une figure qu'à un type de discours, et correspond à de violents reproches.

acceptam, cum exprobratione beneficiorum acceptorum. Quare eodem plane artificio utendum, eademque prudentia in utraque tractanda; cavendum proinde ne ob leves causas Expostulatio fiat, et muliercularum more simus nimis queruli.

[§ 70] Quod si rem damnaverimus, voluntas quantum fieri poterit, excusanda. Profitebimur deinde quidvis malle suspicari nos, quam ab eo neglectum officium fuisse, semper bene memorem beneficiorum: mirari tamen nos, quid causa fuerit, cur sibi nobisque defuerit.

[§ 71] Insuper est habenda ratio eorum apud quos, et ob quas injurias, fuit expostulatio: Nam si miserorum, apud superiorem potestatem, habeatur, solent esse miserabilior, et in dolorem effusior: sic vero prudenter agendum, ut non ulceremus plagam, quam sanare cupimus. [...] [p. 937b]

Exordium.

[§ 72] Initium commode duci potest a laude et commemoratione beneficiorum, quae in eos contulimus, apud quos querimur [...].

Narratio.

[§ 73] Exponendae sunt, injuriae aliquando etiam prius petita venia et conquerendi facultate, ut excusationem potius, quam accusationem adhibuisse videamur. [...] [p. 938b]

Confirmatio.

[§ 74] Post injuriarum expositionem pro confirmatione poterit amplificari earum magnitudo [...]; descriptione adhiberi, prosopopœjæ, hypotyposes, et alia dicendi lumina, quae motus animorum excitent. [...] [p. 939a]

Epilogus.

[§ 75] Concludi potest expostulatio precibus ad eos a quibus solis remedium expectari potest, quo [p. 939b] loco affectus misericordiae, clementiae ac metus excitari possunt ac debent. [...]

[§ 76] In expostulatione omnia possunt esse graviora, cum nostro jure utimur, non jam precario opem et auxilium postulamus. Itaque duci debet exordium seu initium conquerendi sine ulla praefatione, ab injuriis, quas patimur. [...] [p. 942a]

[§ 77] Nudam et apertam Narrationem postulat privatum expostulationis genus, et nonnunquam excusationem

larmes et ses prières, implore à l'aide⁷⁵; la seconde peut être adressée par un égal ou par un supérieur, avec une certaine irritation, due à l'injustice subie, voire prendre la forme d'une réprobation pour les bienfaits que l'autre a reçus sans nous les rendre. C'est pourquoi on doit user des mêmes techniques, et manier les deux types avec la même prudence; attention donc à ne pas faire de discours de reproche pour une cause légère, et à ne pas avoir trop l'air d'une femmelette lorsque nous nous plaignons [*queruli*].

Nous condamnerons l'acte, mais nous excuserons l'intention autant que faire se peut. Nous déclarerons ensuite que nous préférons soupçonner n'importe quoi plutôt que de penser que l'autre ait négligé son devoir, en reconnaissance des bienfaits que nous lui avons toujours bien rendus: que nous nous demandons avec étonnement pour quelle cause il s'est abandonné lui-même comme il nous a abandonnés nous.

En outre, la méthode doit tenir compte de celui à qui nous adressons nos reproches, et de la nature des injustices: si un misérable les adresse à un puissant, ils sont généralement plus pathétiques et expriment davantage la douleur. Il faut les formuler avec prudence, afin de ne pas remuer le couteau dans une plaie que nous désirons soigner.

Exorde.

Il peut être bon de commencer par un éloge et un rappel des bienfaits que nous avons accordés à celui dont nous nous plaignons [...].

Narration.

Il faut exposer les injures; quelquefois, avant même de faire cela, on demande qu'on nous pardonne et qu'on nous permette de nous plaindre, afin d'avoir l'air de pratiquer l'excuse, plutôt que l'accusation.

Confirmation.

Après avoir exposé l'injure, on pourra, en guise de confirmation, en amplifier l'importance; en guise de description, on aura recours à des prosopopées, à des hypotyposes, et à d'autres ornements du discours à même d'exciter les passions de l'âme. [...]

Conclusion.

On peut conclure le discours de reproche par des prières [*preces*] à ceux qui, seuls, peuvent apporter un remède à notre peine: là, on peut, ou plutôt on doit exciter la pitié, la clémence et la crainte. [...]

Tout le discours de reproche peut être plus grave, lorsque nous nous faisons justice nous-même, en ne réclamant ni aide ni assistance. Dans ce cas, l'exorde, ou le début de notre plainte, doit se faire sans le moindre avant-propos, en disant les injures que nous avons subies. [...]

Les reproches privés requièrent une narration claire et sans ornement. On y excuse parfois plus qu'on y accuse.

⁷⁵ Nous empruntons la traduction de cette phrase à F. Goyet et L. Vianès, art. cit., note 1.

potius; quam accusationem adhibet. Tamen in expositione injuriarum amplificari poterit ab injusto gravitas; si praeter merita, atque adeo contra jus ostendatur esse accepta injuria.

[§ 78] Confirmatio aut brevis aut fere nulla, ne videamur in comemorandis malis ambitiosi; proinde generoso silentio nos multa suppressere profitebimur, ut auditorum benevolentiam mereamur, et ejus de quo querimur, famae nominique parcamus.

[§ 79] Tum adhibenda, cum illa sunt ejusmodi, ut dissimulari ultra, nec possint, nec debeant, praesertim ubi majora timentur.

[§ 80] Vehemens dolor excitari debet in ipsa conclusione, interpositis minis, quibus etiam [p. 942b] aliqua deprecatio adjungi potest, sed cum summa ratione dignitatis. [...]

PUNCTUM VI.

EXPROBRATIONIS ARTIFICIUM.

[§ 81] Quia semper odiosum fuit genus hominum beneficia in alios collata minus tempestive exprobrantium; eam ob rem fieri debet oportune, et e re illius, qui beneficium accepit, [p. 943a] reprehensio; quae tum fructu suo non caret, cum acerbitate vacat.

[§ 82] In principio testamur et appellamus conscientiam ipsius, qui labem immemoris et ingrati animi contraxit, eamque grandibus sententiis, quasi amento vibratis ob oculos ponimus, ut vitii turpitudinem primo aspectu cognoscat, et vero etiam non sine dolore condemnet.

[§ 83] Narratio rem totam artificiose proponit, in qua et nostra in illum beneficia, et ingratum illius in nos animum, amplificamus.

[§ 84] Confirmatio duas habet partes, in prima beneficium commemoramus invito licet animo et alienis compulsi injuriis: in altera exponimus et amplificamus alienum maleficium. Quod fit dum ex Hypothesi ascendimus ad thesim, et universum de ingrati animi crimine dicimus, in quo nihil mali non inest, per locum communem.

[§ 85] Epilogus Timoris, ac Verecundiae motus excitat. [...] [p. 944b]

PUNCTUM VII.

COMINATIONIS ARTIFICIUM.

Dans l'exposition, on pourra toutefois amplifier par l'injuste [*ab injusto*] la gravité des injustices [*injuria*]: à moins qu'elle ne fût justifiée [*merita*], on mettra en avant que l'injustice subie [*accepta injuria*] est contraire au droit [*contra jus*]⁷⁶.

La confirmation doit être brève, ou presque inexistante, afin que nous n'ayons pas l'air désireux de rappeler tous nos malheurs; nous déclarerons donc que nous aurons la dignité de les passer sous silence, afin de nous attirer la bienveillance de l'auditoire, et de ménager la réputation et le nom de celui dont nous nous plaignons.

Nous devons dire nos malheurs lorsque ceux-ci sont tels que nous ne pouvons ni ne devons plus les dissimuler davantage, et notamment lorsque nous craignons qu'ils ne s'aggravent.

La conclusion devra exciter une vive douleur, en étant ponctuée de menaces, auxquelles on peut même ajouter une prière [*deprecatio*], mais de la manière la plus digne qui soit. [...]

L'ART DU DISCOURS DE RÉPROBATION.

On a toujours détesté le genre d'homme qui réprovoque les autres de façon inopportune, pour les bienfaits qu'il leur a accordés. C'est pour cela que la répréhension [*reprehensio*] doit être faite de façon opportune, et porter sur un fait précis de quelqu'un à qui on a accordé un bienfait; et elle ne manque pas d'efficacité, même quand elle est dépourvue d'âpreté.

Dans l'exorde, on appelle à témoin la conscience de celui dont l'esprit oublieux et ingrat a été taché, et nous lui mettons cette tache sous les yeux, en employant de grandes périodes, brandies comme un fouet devant lui, afin qu'il voie d'abord de lui-même l'indignité de son vice, voire qu'il le condamne avec douleur.

La narration expose toute l'affaire avec art: nous y amplifions à la fois les bienfaits que nous lui avons accordés, et l'esprit ingrat dont il a fait preuve à notre égard.

La confirmation est en deux parties: dans la première, nous rappelons à regret, pressés par ses injures, le bienfait que nous lui avons accordé; dans la seconde, nous exposons et amplifions son méfait. Cela se fait en remontant de l'hypothèse à la thèse, en parlant du crime d'ingratitude de façon générale, qui, d'après le lieu commun, renferme tous les maux.

La conclusion appelle à la crainte et à la honte. [...]

L'ART DU DISCOURS DE MENACE⁷⁷.

⁷⁶ Nous avons tâché de rendre compte de l'aspect répétitif et circulaire du texte latin, à la limite du pléonisme.

[§ 86] Totum hujus Orationis Artificium in eo positum esse videtur, ut timorem ei, cui minamur, inferamus : quare quo efficius id fiet, eo melior ceasebitur Comminatio. Debet autem initium abruptissimum esse, ut velut ex inopinato feriat.

[§ 87] Genus porro totius Orationis concisum esse oportet, concitatum, minax, gravibus sententiis, et exiomaticis redundans, non affectatum tamen et puerile. Tota Catilinaria prima absolutissimum exemplar esse potest; habet enim vehementer spiritus passim, et ad ingenerandum gravioris motus efficax est.

[§ 88] Adhiberi debet amplificatio vehemens sceleris aut facinoris, cui supplicium intentatur quod ita fieri potest, ut longiori verborum tractu sese efferat Oratio.

[§ 89] Fingit Orator vel ipsam sceleris cogitationem, et memoriam tam atrocem esse, ut ad eam vel gravissimi viri perhorrescant. [...] [p. 945a]

[§ 90] Ne vero motus languide frigideque conquiescat, utendum communicatione, et pedetentiam progrediendum, quod facit Orator loco laudat.

[§ 91] Juvabit praeterea rem ita clare describere, ac futurum incommodum, ut non jam dici, sed cerni videatur : quod ex imitatione Ciceronis facile est consequi. Prima in Verrem [...].

[§ 92] Concludi potest Comminatio per Optationem et Adhortationem, ne videatur Oratio ex odio et malevolentia profecta, quod ex industria factitandum, ne auditores ab alienati discodant. [...] [p. 945a]

PUNCTUM VIII.

DEPRECATIONIS ARTIFICIUM.

[§ 93] Deprecationis ac defensionis magna est affinitas et similitudo : supplices tamen hic sumus : quippe praestat culpam ingenue fateri, quam languidis rationibus illam velle defendere. Nam illud turpis causae patrocinium magis principes viros solet offendere, quam crimen ipsum, quod Clementiae suae multum detrahi existiment, si culpa tantopere minuatur quasi pro gravi levem aut nullam condonent : igitur aperta confessio subiratos animos mitigat, cum facilius flectatur, quam frangatur animus.

[§ 94] Ipsa poenae et supplicii petitio, deprecatio censetur artificiosa [...].

Tout l'artifice de ce discours semble consister en ce que nous inspirions la crainte à celui que nous menaçons : c'est pourquoi la menace sera estimée d'autant meilleure que la crainte sera suscitée plus efficacement. Aussi le début doit-il être très abrupt, comme s'il était produit à l'improviste.

En outre, il convient que le genre de tout le discours soit concis, véhément, menaçant, plein de formules et de maximes impressionnantes, en rien recherché ou puéril. Toute la première Catilinaire peut être l'exemple absolu ; elle a en effet un souffle véhément de part en part, et elle est efficace pour générer les sentiments les plus forts.

Doit être employée une amplification véhémement du crime ou du forfait contre lequel est requise la punition : ce qui peut donner lieu à un développement un peu long.

L'orateur fait imaginer l'idée même du crime, et en donne un souvenir si atroce que même les plus durs des hommes en frissonnent. [...]

Afin que le mouvement ne retombe pas, languide et froid, il faut recourir à une figure de communication et avancer avec précaution, comme le fait Cicéron dans le passage loué.

Il sera de plus utile de décrire la chose assez clairement et dans ses conséquences désavantageuses à venir, de sorte qu'elle ne semble pas être dite, mais placée sous les yeux : ce qui est facile à suivre en imitant Cicéron, première Verrine [...].

La menace peut être conclue sous la forme d'une *optatio* et d'une exhortation, de façon que le discours ne semble pas être proféré sous l'emprise de la haine et de la *malevolentia* (ce qui doit généralement être fait volontairement), et ce, afin de ne pas s'aliéner les auditeurs et de faire en sorte qu'ils ne se détournent pas. [...]

L'ART DU DISCOURS DE PRIÈRE.

Il y a une grande proximité et une grande ressemblance entre le discours de prière et le discours de défense. Toutefois, nous prenons ici l'*ethos* d'un suppliant : il vaut mieux avouer franchement notre faute, que de vouloir la défendre par de faibles raisons. Car celui qui défend une cause honteuse offense généralement davantage les princes que ne les offense le crime lui-même ; et si la faute est trop atténuée, ceux-ci jugeront pouvoir mettre leur clémence de côté, comme s'ils ne devaient nous pardonner que d'une faute légère voire inexistante, non pas d'une grave. C'est par un aveu franc qu'on apaise les esprits irrités, puisque ces esprits se fléchissent plus facilement qu'ils ne se brisent.

Un discours de prière artificieux comporte une requête [*petitio*] de la peine et de la punition elles-mêmes [...].

⁷⁷ Ce chapitre a déjà été traduit par C. Noille (« Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique », art. cit., § 51), dont nous reprenons ici la traduction.

[§ 95] *Circumstantiae temporis ac personarum observandae sunt prudenter: ne si alieno tempore deprececur, non veniam, quam vix meremur, sed poenas crimini debitas, reportemus. [...]*

[§ 96] *Exordium sumi potest vel a qualitate criminis, cuius veniam precamur, vel personae pro qua petimus, vel eorum, qui culpam admissam remittunt, aut plectunt.*

[§ 97] *Nullus est Narrationi, aut expositioni criminis locus, nisi forte occupemus eos, quos offendimus. Itaque tunc omnia narranda sunt, ac verbis amplificanda, deinde vero subjicienda deprecatio.*

[§ 98] *Confirmatio docet vim argumentorum in eo consumi oportere, ut dandam esse veniam suademus: porro plura sunt capita, ex quibus ejusmodi rationes duci possunt. [p. 945b]*

*A Persona laesa, vel laedentis*⁷⁸.

[§ 99] *Et quidem si persona laesa fuerit parens, ipsa natura suadebit indulgentiam. [...]*

[§ 100] *Si fuerit aliqua dignitas ejus, qui injuria passus est, praedicabitur Clementia, quae viros excellentes decet. [...]*

[§ 101] *Iam si auctor injuriae fuerit adolescens dicet Orator esse dandum aliquid aetati. [...]* [p. 946a]

[§ 102] *Si nobilitate generis clarus, illum hactenus nulla vitiorum ac turpitudinis labe respersisse dices. Commendabis eundem ab eruditione, qua sibi nomen et apud suos, et apud posteros fecit, nec inutilem Reipublicae consulem futuram praedicabis, a meritis ejus in patriam et in omnes.*

[A crimine ipso, vel ejus circumstantiis.]

[§ 103] *Altera confirmationis ratio ducitur a crimine ipso, una cum suis circumstantiis: si videlicet dicatur errore admissum, vel aliorum suasionem, et impetu aliquo iracundiae.*

[§ 104] *Quod si hac ratione minus excusari potest, ostendendum erit nocere illud dumtaxat auctori, et illi quidem satis esse supplicii cogitasse crimen, aut fecisse: praeterea injuriam fuisse temporis [...].* [p. 946b]

[A supplicio inferendo.]

Les circonstances du temps et des personnes doivent être prises en compte avec prudence [*prudenter*], car si nous adressons des prières [*deprececur*] à un moment qui ne s'y prête pas, nous risquons de ne pas obtenir la grâce que nous méritons à peine, mais de ne recevoir que les peines que nous encouons pour notre faute. [...]

L'exorde peut être tiré de la qualité de la faute pour laquelle nous réclamons [*precamur*] grâce; de la personne de celui pour qui nous plaçons, ou de celle de ceux qui nous pardonneront, ou nous puniront pour notre faute.

Il n'y a aucune partie consacrée à la narration ou à l'exposition de la faute, à moins que nous ne parlions avant [*occupemus*] ceux que nous avons offensés. Dans ce cas, il faut narrer toute l'affaire, l'amplifier par les mots, puis ajouter notre prière de pardon [*deprecatio*].

Dans la confirmation, il faut épuiser toute la force des arguments, afin de persuader [*suademus*] de nous accorder la grâce. Il y a d'ailleurs de nombreux chapitres desquels il est possible de tirer les raisons < à invoquer ici >.

Arguments tirés de la personne offensée, ou de celle ayant commis l'offense.

Si la personne offensée est un parent < de l'accusé >, la nature même la persuadera d'être indulgente. [...]

Si celui qui a subi l'injure est d'une certaine noblesse, on vantera sa clémence, qui sied aux hommes distingués. [...]

Si l'auteur de l'injure est jeune [*adolescens*], l'orateur dira qu'il faut pardonner quelque chose à l'âge. [...]

Si l'accusé est célèbre pour la noblesse de sa famille, on dira que jusqu'alors, celle-ci n'a pas été entachée par le moindre vice ni par la moindre action honteuse. On le recommandera pour sa sagesse, qui fait son renom auprès de siens, et le fera auprès de ses descendants, et l'on déclarera qu'il ferait un fort bon consul, au regard de ses services rendus à la patrie, ainsi qu'à tous les hommes.

[Arguments tirés de la faute même, ou de ses circonstances.]

Le second argument de la confirmation se tire de la faute même, ou de ses circonstances: si l'on dit qu'elle a été commise par erreur, ou sur le conseil [*suasio*] d'autrui et dans quelque mouvement de colère.

Si ces raisons ne suffisent pas à être excusé, il faudra mettre en avant que la faute n'a nui qu'à son auteur, et qu'il est déjà bien assez puni de l'avoir pensée, ou commise; qu'en outre, l'injure a été due aux circonstances du temps [...].

[Arguments tirés de la punition encourue.]

⁷⁸ Les différents arguments propres à la *deprecatio* sont classés par Pelletier en trois grandes catégories. Ce dernier a toutefois omis d'indiquer le titre des catégories suivantes, comme il le fait ici pour la première. Nous restituons entre crochets droits ce qu'auraient pu être ces titres, afin de redonner un peu de son ordre à ce catalogue d'arguments.

[§ 105] Tertia petitur a supplicio inferendo. Quaeri enim potest causa, cur inferatur, si correctio speratur; si id quaeritur ne peccet amplius, ne iterum in eundem scopulum impingat reus: at hoc jam constitutum est, habes ultro quod suppliciiis ac doloribus extorquere contendis. Forte id agitur, ut scelus suum oderit; at odium tantum conceptum est, quantum nulla unquam extorqueret suppliciorum atrocitas: At in aliorum exemplum prodesse posteritati potest.

[§ 106] Vt verum fit hoc argumenti genus naturaliter subjectionem postulare; quod figurae genus maximum habet momentum in commiserationibus, si praesertim vox flebilis accesserit.

[§ 107] Ad Clementiam excitandam dicendum erit, eum qui peccavit, sic affligi dolore, eo concuti metu, sic affici pudore, ut misericordia dignus videatur, decore tamen servato: quis enim ferat eum, qui prae metu dedecoris, aut poenae, muliebriter ac demise nimis poscit.

[§ 108] Proderit item polliceri spem vitae melioris, quam ex ipsius, qui peccavit, indole per se bona, reddemus probabilem, nostramque auctoritatem interponemus, nec non pro eo reconciliando, si aliter fieri non possit, spondebimus. [...] [p. 947a]

[§ 109] Advertendum locum esse vehementissimis motibus sub finem deprecationis. Et quidem si ad parentem agas, orabis meminerit se parentem esse, in filium agi, non in servum, habeat rationem sui sanguinis, domesticae gloriae: obsecrabis etiam per majorum cineres, et per clara facinora.

[§ 110] Si vero ad superiorem agis; implorabis ejus clementiam aliis exhibitam in atrociori etiam flagitio: proferes exempla majorum ejus in re simili: fidem et obsequium perpetuum polliceberis: captabis interdum benevolentiam; dices quidquid accidat, te fore contentum ejus judicio. Exemplum absolutae deprecationis repetatur ex Milonis Peroratione, qua nihil melius fingi potest. [...]

Le troisième argument se tire de la punition encourue. On peut demander la raison pour laquelle on l'encourt, si l'on espère une remise de peine; si l'on demande cela, < on dira > que l'accusé ne fautera plus, qu'il ne se heurtera pas une seconde fois contre le même écueil; et une fois que cela est établi, on n'a plus qu'à s'efforcer de l'arracher aux punitions et aux peines; cela peut se faire en disant qu'il hait son crime, qu'il en a conçu une haine telle qu'une punition atroce ne pourrait la lui arracher⁷⁹, et qu'il peut servir d'exemple à d'autres dans l'avenir.

Mais il arrive que ce type d'argument appelle naturellement à la soumission, parce que ce genre de comportement [*figura*] a une grande capacité à provoquer la pitié, surtout si l'on a des larmes dans la voix.

Pour appeler à la clémence, il faudra dire que celui qui a commis la faute est affligé par la douleur, agité par la crainte, affecté par la honte, de sorte qu'il paraisse digne de pitié, sans cesser toutefois d'observer les bienséances, car qui supporterait quelqu'un qui, par crainte du déshonneur, ou de la peine encourue, plaiderait comme une femmelette, en baissant trop la tête?

De même, il sera utile de promettre que nous avons bon espoir que l'accusé améliore son comportement: nous le prouverons par son naturel, bon en soi, nous ferons intervenir notre autorité, et nous nous porterons même garant pour la réconciliation, s'il n'est pas possible de faire autrement. [...]

La fin du discours de prière doit faire appel aux passions les plus véhémentes. Et si l'on s'adresse à un parent, on lui demandera de se rappeler qu'il est notre parent, et qu'il est en procès contre son fils, non contre un esclave: qu'il tienne compte de son sang, du renom de sa famille. On le suppliera [*obsecrabis*] même au nom des cendres des ancêtres, et des crimes qui ont été clairement avoués.

Si l'on s'adresse à un supérieur, on implorera sa clémence, dont il a fait preuve pour d'autres, et dans le cadre de scandales plus atroces encore; on mettra en avant les exemples de certains de ses ancêtres, pris dans de semblables affaires; on promettra, pour toujours, fidélité et obéissance; on s'attirera, en même temps, sa bienveillance; on dira tout ce qui vient pour que leur jugement nous satisfasse. Un parfait exemple de discours de prière se trouve dans la péroraison du *Pro Milone*: on ne saurait en imaginer de meilleur. [...]

⁷⁹ Alors que la punition vise habituellement à effacer le crime, on dit ici que l'accusé gardera éternellement le souvenir et la haine de sa faute, ce qui est en soi une peine suffisante. Merci à Philippe Collé pour son aide à la compréhension et à la traduction de ce paragraphe, ainsi que de quelques autres passages, auxquels nous n'avons pas mis de note, mais pour lesquels nous lui rendons grâce ici.

J. Puget de La Serre, *Le Secrétaire à la mode* [1644]

Nous reproduisons le texte établi par Cécile Lignereux (à partir de cette édition : Amsterdam, Elzevier, 1646) pour le n° 6 de la revue *Exercices de rhétorique* [En ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/439>

LETTRES DE REMONTRANCE

[§ 1] On écrit des *lettres de remontrance* à celui qui a commis quelque faute, afin de la lui faire reconnaître, ou l'induire à la réparer.

[§ 2] Elles n'ont point besoin de tant d'invention, quand on a quelque autorité sur la personne qu'on reprend, ou qu'on ne se soucie point en quelle part il recevra la remontrance qu'on lui fait. Car alors on peut procéder tout ouvertement, et après avoir décrit et exagéré sa faute, lui représenter combien grièvement il a offensé Dieu, et quel tort il a fait à sa réputation ; puis l'exhorter à se retirer de ce vice et changer de vie, ou à réparer le tort qu'il a fait à son prochain, et choses semblables.

[§ 3] Mais ces lettres requièrent plus d'artifice quand on veut bien reprendre les vices de son ami, mais en telle sorte qu'on n'encoure point sa disgrâce. Alors donc on pourra tenir cette méthode. Premièrement nous louerons les belles qualités de notre ami, et lui témoignerons combien nous l'en estimons. Puis dirons que comme il n'y a rien de parfait au monde, ainsi le lustre de ses vertus est fort obscurci par les vices auxquels il s'adonne ; Ou bien si nous estimons que cela est trop rude, et n'osons pas lui parler si ouvertement, nous pourrions dire que c'est le jugement que ses meilleurs amis font de lui, étant bien marris de le voir ainsi adonné à la débauche. Après cela nous ajouterons, que si c'était un autre que nous n'aimassions pas tant, nous ne lui en aurions dit mot : mais que l'amitié que nous lui portons nous oblige à ne lui point cacher les mauvais [p. 12] bruits qui courent de lui : étant attristés d'entendre que les louanges qu'on lui donne sont accompagnées d'exception de ceci ou de cela qu'on trouve à redire en lui. Nous dirons aussi que nous espérons qu'il usera de même liberté envers nous en cas pareil, et que nous lui en aurons une singulière obligation ; reconnaissant par là qu'il nous aime sincèrement s'il ne nous flatte point. Puis nous rejetterons la faute des vices que nous remarquons en lui, ou sur son âge ou sur les compagnies qu'il hante ; qu'autrement nous savons bien qu'il ne s'y laisserait point emporter. Nous conclurons en lui représentant l'honneur et le profit qui lui reviendra de fuir le vice, que Dieu l'en aimera, et que les gens de bien l'en priseront : et disant que nous sommes persuadés qu'il donnera lieu à nos remontrances & nous en saura bon gré, et que nous espérons entendre bientôt des nouvelles de son changement. En quoi nous prions Dieu qu'il le veuille assister par son Esprit. [p. 13]

[...] [p. 19]

LETTRES DE PLAINTE

[§ 4] On écrit parfois des *Lettres de plainte* à celui de qui on a été offensé, afin de lui faire reconnaître sa faute, ou de lui reprocher son ingratitude.

[§ 5] En quoi il se faut comporter diversement, selon la qualité de la personne et de l'offense. Si on se veut plaindre doucement de quelque ami, avec qui on n'a pas dessein de rompre, et duquel l'offense n'est pas atroce, il est bon d'entremêler ses plaintes de louanges ; et dire qu'on est marri qu'il ne s'est pas comporté envers nous comme requerrait notre amitié. Toutefois que nous ne croyons point qu'il ait eu mauvaise volonté ; que nous le tenons pour trop honnête homme pour nous avoir voulu offenser de gaieté de cœur. Qu'il y a apparence qu'il l'a fait par mégarde, ou s'est laissé emporter aux persuasions de quelqu'un qui nous veut du [p. 20] mal. Pourtant que nous sommes prêts d'oublier ce tort, pourvu qu'il nous fasse paraître qu'il en a du repentir. Et qu'alors il nous trouvera autant disposés à lui faire plaisir et service que nous ayons jamais été⁸⁰.

[§ 6] Quand on a reçu quelque griève offense, il est permis de s'en plaindre un peu plus haut : mais toutefois en sorte qu'on ne passe point mesure à l'exagérer, et n'en vienne point aux injures. Et faut commencer en disant. Qu'on a longtemps dissimulé avec beaucoup de patience des choses dont on avait juste sujet de se plaindre ; aimant mieux les laisser passer sous silence que de sembler chercher querelle. Mais puisqu'il continue, et même est à craindre qu'il ne

⁸⁰ C'est la *levis expostulatio*, telle qu'exposée par Vossius dans ses *Institutiones* (p. 421 ; § 7.1) et dans sa *Rhetorice contracta* (p. 148 ; § 2).

fasse pis, qu'on ne se peut plus taire. Toutefois qu'on a plutôt voulu s'adresser à lui, que de porter ses plaintes à un tiers. Qu'on le fait juge lui-même (si la passion n'a pas encore du tout aveuglé sa raison) du tort qu'il a. Que nous ne lui avons jamais donné sujet de nous offenser, mais nous [p. 21] sommes toujours comportés envers lui en bons amis. Qu'il nous fasse donc raison de cet outrage, autrement nous l'en accuserons devant tout le monde. Mais que s'il nous en fait la réparation qu'il doit, nous sommes contents de mettre tout sous les pieds, et de le tenir encore ci-après pour notre ami⁸¹.

LETTRES DE REPROCHE

[§ 7] Les *Lettres de reproche* s'écrivent à un ingrat, qui a rendu le mal pour le bien qu'on lui a fait. En tel cas il faut premièrement lui ramentevoir les plaisirs et services, par lesquels on a tâché de l'obliger et entretenir son amitié : Et même user de quelque exagération, si la chose le mérite : toutefois en ajoutant qu'on en vient là à regret, et que c'est contre notre humeur ; mais que nous y sommes comme contraints par son ingratitude. Et là-dessus on peut appeler sa conscience à témoin, si ce qu'on lui reproche n'est pas vrai. Puis après faire une petite digression, pour montrer combien ce vice est infâme et indigne d'un homme d'honneur. [p. 22]

[§ 8] Et ajouter, que nous espérons que la souvenance de nos bienfaits servirait d'aiguillon à réveiller son amitié. Mais que nous apercevons maintenant que nous avons semé en terre ingrate ; et que toute la récompense que nous recevons de lui sont injures et outrages, ni plus ni moins que si nous lui avions été ennemis. Que nous prions Dieu qu'il lui ouvre les yeux, pour lui faire reconnaître combien il s'est oublié.

LETTRES D'EXCUSE

[§ 9] Les *lettres d'excuse*, pour la plupart sont réponses à celles de plainte ou de reproche. Et les faut coucher diversement, selon l'intention qu'on a de nier ou d'avouer la faute qui est objectée. Si c'est une fausseté qu'on veuille nier, il se faut premièrement plaindre des langues médisantes, qui nous ont blâmé à tort envers notre ami. Puis dire, s'il est à propos, que nous ne pensions pas qu'il leur aurait ajouté tant de croyance, et que nous espérons qu'il donnera aussi lieu à notre justification. Que nous le prions de croire, que les rapports [p. 23] qu'on lui a faits de nous sont calomnieux ; et qu'il le peut reconnaître s'il prend garde à telle ou telle chose. Que nous chérissons trop son amitié, et n'avons jamais eu aucune pensée de l'offenser. Qu'il efface donc de son esprit le soupçon qu'il a conçu de nous, et nous tienne à l'avenir, comme nous sommes en vérité, pour ses plus fidèles amis.

[§ 10] Mais si l'accusation est vraie et bien fondée, on se peut excuser ainsi : Qu'il n'y a personne au monde si sage qui ne faill[iss]e quelquefois : que nous sommes hommes, et ne nous voulons point dire exempts des infirmités auxquelles tous les autres sont sujets. Qu'à cette fois nous avons été surpris, et en sommes fort déplaisants. Mais que nous nous promettons tant de la bonté de notre ami, qu'il oubliera cette offense : que nous n'avons jamais eu la volonté de le fâcher, ou faire aucune chose qui lui déplût ; qu'à l'avenir nous serons plus avisés, et tâcherons de réparer cette faute par toutes sortes de servi[p. 24]ces, qu'il nous sera possible. Si nous avons à faire à quelque Grand, duquel nous appréhendons le courroux. Il faudra implorer sa miséricorde ; lui proposer l'exemple de Dieu, qui est prêt à nous pardonner sitôt qu'il nous voit touchés de repentir. Et dire qu'il remportera une grande gloire de cette clémence ; qu'elle lui acquerra l'amour de tous ; et que le ressentiment que nous en aurons, nous incitera ci-après à le servir avec tant plus de courage.

⁸¹ C'est la *gravis expostulatio*, telle qu'exposée par Vossius dans ses *Institutiones* (p. 421 ; § 8) et dans sa *Rhetorice contracta* (p. 148 ; § 3).

P. Jacob, *Le Parfait Secrétaire* [1644]

Nous établissons le texte à partir de l'édition *princeps* : Paris, Sommaville, 1646, p. 351-418.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les lettres données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

DU GENRE JUDICIAIRE

[§ 1] Ce Genre comprend toutes les choses qui tombent en querelles, et en controverse. Bien souvent il se sert de tous les lieux du Délibératif, pour autoriser sa fin qui est l'équité, ou la justice. Il a deux parties principales, savoir l'Accusation, et la Défense, mais toutes les deux en comprennent d'autres : car l'accusation contient la Plainte, les Menaces et les Reproches.

[§ 2] La Défense a l'Apologie, et la Prière, la plupart desquelles se traitent par des descriptions, ou bien par la définition, et sont presque toutes fondées sur les conjectures.

[§ 3] Le Criminel se propose la clémence ou la sévérité du Juge ; comme celui qui accuse l'excite à la colère, ou à la vengeance ; c'est-à-dire que les mouvements sont d'Amour, ou [p. 353] de haine, de miséricorde, d'ennui, et de colère, etc. passant d'une passion en une autre. Le style doit être coulant, clair, naïf, orné de belles Sentences, de Figures choisies, rempli de bonnes pensées, et de mots agréables : il y faut beaucoup de prudence, et de jugement. Pour ce qui regarde le temps, c'est le passé, sur lequel on s'arrête. Ce genre se pratique fort dans les barreaux, et il me serait superflu d'en discourir plus au long, après tant de bons Auteurs qui en ont traité. Je toucherai seulement ce qui fait à mon dessein, selon la promesse que j'en ai faite.

CHAPITRE PREMIER. DE LA LETTRE DE PRIÈRE.

[§ 4] La Supplication a du rapport avec la défense. Elle appartient au genre délibératif, en tant que celui qui prie pour un autre, semble conseiller à la personne de lui pardonner : Néanmoins, elle se range sous le Judiciaire, d'autant qu'elle ressemble aux requêtes civiles, qu'on présente aux Juges lorsqu'on se justifie. La prière donc est employée pour détourner les maux dont nous sommes menacés, comme sont les pertes de biens, ou de réputation, les supplices, ou la mort même. On se sert de tous les lieux propres à calmer les mouvements de la colère, mais principalement dans la conclusion, suppliant la personne de servir d'Asile à notre innocence, que c'est injustement que l'on nous calomnie, ou bien avouant notre crime, pour plus aisément en obtenir le pardon. Nous pourrions amoindrir notre faute, ou l'excuser sur la faiblesse de l'âge, ou bien la rejeter sur un autre, disant qu'il y a eu du hasard, de l'ignorance, ou de la contrainte, tant par la force d'autrui, que par la crainte de leurs menaces. Il faudra ajouter que nous avons un extrême regret de notre erreur ; que nous semblons dignes de sa miséricorde et de sa grâce, vu le repentir qui nous demeure. Nous louerons toutes ses vertus, mais surtout sa clémence qu'il faudra implorer, aussi bien que sa bonté à pardonner les injures, la gloire qu'il y a d'oublier une telle faute, lui promettant de mieux agir une autre fois.

[§ 5] Pour l'ordinaire, on emploie [p. 357] l'autorité d'une personne puissante, qui nous sert de Médiateur dans la Réconciliation, et semble plaider pour nous. Il adoucira les esprits irrités, et dira qu'il y a plus de jeunesse, que de malice en notre fait. Il représentera l'innocence de notre vie passée, les bonnes actions qu'on aura faites, avec promesse d'en faire de meilleures à l'avenir, vu la bonté du naturel, etc. [p. 358]

[...]

CHAPITRE II. DES PRÉCEPTES POUR LA RÉPONSE.

[§ 6] On loue premièrement la confession du crime, disant, que c'est le motif qui nous oblige à lui pardonner, vu qu'on ne saurait refuser le pardon à un malheureux, et que c'est une espèce de peine bien grande que d'avouer son crime, ou voir un criminel suppliant ; que nous n'avons jamais désiré de nous fâcher contre personne, ni le punir [p. 363] extraordinairement, mais que les crimes trop réitérés nous emportent, diminuent notre bonté, et nous font pencher du côté de la colère : néanmoins que nous sommes plus enclins à pardonner, qu'à punir ; que nous ne sommes pas plutôt offensés, qu'une soumission nous apaise.

[§ 7] Nous lui promettrons de l'aimer toujours à l'ordinaire, et même davantage, s'il se gouverne à l'avenir, ainsi

qu'il nous l'a promis. Un Père parle à ses enfants avec moins de douceur, mais pour les autres ils n'en sauraient trop apporter. [p. 364]

[...]

CHAPITRE III. DES PRÉCEPTES DE LA LETTRE D'ACCUSATION.

[§ 8] Elle se fait entre les amis, lorsqu'ils n'ont pas apporté tous leurs soins dans nos affaires : on la peut nommer aussi une plainte ; d'autant qu'on se plaint de ce qu'un de nos amis ne s'est pas acquitté [p. 366] de tous les serments, ou de ce qu'il nous aura oublié, etc. Ce genre s'adoucit par la raillerie, par les louanges, et par des feintes⁸² ; afin de ne pas blesser l'amitié, à moins que celui à qui nous écrivons, ne nous soit de beaucoup inférieur.

[§ 9] Les règles de l'honnêteté et de la modestie⁸³, y sont très nécessaires. Nous pouvons blâmer la chose, mais il faut excuser l'intention de la personne, disant que nous sommes bien fort étonnés de ce qui la peut avoir diverti de cette coutume, et quelle raison elle a de nous oublier ? toutefois que nous l'aimons [p. 367] mieux soupçonner, que de croire qu'elle ait négligé de nous écrire : nous l'exhorterons de ne pas permettre qu'à l'avenir on l'accuse de paresse, ou de négligence, puisque outre l'affliction que cela nous apporterait, elle lui tournerait encore à blâme. [p. 368]

[...]

CHAPITRE IV. DES PRÉCEPTES POUR LA RÉPONSE.

[§ 10] L'Excuse a deux parties selon la qualité des personnes : les moindres s'excusent, et les Grands se justifient. Nous excusons tous les défauts qui naissent des hommes, comme ceux de négligence, de peu de souvenir, etc. Toutes les offenses et les crimes qui peuvent tomber dans l'amitié, sont les sujets de l'Apologie, bien que [p. 374] la plupart des Écrivains les ont tous mêlés.

[§ 11] Le plus expédient est de représenter le déplaisir que nous avons pour les soupçons et les défiances dont on nous charge, sans oublier toutes les raisons qui nous peuvent servir d'excuse, ou lever toute sorte d'ombrages, comme serait la chose, le temps, ou les personnes et toutes les autres circonstances, etc. Bien souvent on rejette la faute sur la fortune, ou sur quelque autre personne, sur l'ignorance, ou sur nos occupations, maladies, et périls, etc. Que si la franchise nous oblige à confesser notre [p. 375] faute, nous le prions d'en accorder le pardon, promettant de la réparer à l'avenir par nos assiduités. L'excuse ne doit pas moins être agréable que plaisante, aussi bien que lorsque nous accusons notre intime des mêmes crimes, dont il nous croit coupables.

[§ 12] Il est alors nécessaire de lui représenter les raisons les plus probables qui font notre Apologie, ou les autres motifs, qui ont arrêté notre devoir. En un mot nous pourrions dire qu'il doit bannir tous les soupçons de son esprit, vu que c'est le seul venin de l'a[p. 376]mitié, que le véritable n'en reçoit aucun, et que nous le croyons autant affectionné envers nous, qu'il était avant notre silence. Nous ajouterons que nous avons reçu ses plaintes, et ses reproches comme d'une personne qui nous est chère ; qu'il n'aura jamais occasion de nous en faire de semblables ; que nos soins et nos Lettres l'en assureront beaucoup mieux que tous nos discours : enfin il faut écrire en telle sorte que nous ne puissions attirer ni sa colère ni sa vengeance. [p. 377]

[...]

CHAPITRE V. DES PRÉCEPTES DE LA LETTRE DE REPROCHE.

[§ 13] Tout ainsi que nous accusons nos amis de refroidissement, de même, nous usons de reproches envers les ingrats, et les vicieux.

[§ 14] La Première emploie des lénitifs et des réprimandes légères, ou douces ; mais ici on est beaucoup plus sévère.

[§ 15] Le reproche se fait donc avec un dédain ouvert, ou [p. 381] contre les hommes cruels, ou bien contre les ingrats, par exagération de leur vice, et de leur barbarie, exposant les bienfaits, les devoirs et les honneurs qu'on leur a toujours sincèrement rendus. Ce genre est à peine supportable, bien qu'il semble nécessaire ; aussi voit-on une des Grâces qui tourne le dos aux deux autres, qui la regardent, pour nous apprendre que la personne qui reçoit un bienfait, en doit conserver le souvenir ; mais celui qui le donne, le doit entièrement oublier. Néanmoins l'ingratitude

⁸² Voir Érasme, *De conscr. epist.*, p. 343 ; § 4 et Voellus, *De rat. conscr.*, p. 37 ; § 11.1. La « raillerie », les « louanges » et les « feintes » sont les traductions respectives du latin *jocum*, *laus* et *dissimulatio*.

⁸³ Voir *id.* Ces deux termes traduisent le latin *modestia* et *honestatis*. Plus généralement, l'ensemble du descriptif n'est qu'une belle infidèle de l'*expostulatoria epistola* de Voellus.

nous porte souvent aux reproches : C'est [p. 382] pourquoi il les faut modérer en telle sorte, qu'on ne témoigne point tant de regrets du bien qu'on a rendu ; mais plutôt la bonne volonté que nous avons pour la personne à qui nous l'avons départi ; que nous sommes affligés de ce qu'elle ne répond aucunement à nos désirs ; qu'elle nous rend des injures, au lieu des faveurs ; qu'un honnête homme ne doit jamais oublier une courtoisie, s'il ne veut passer pour ingrat ; que dans les occasions, il nous abandonne, ou dissimule, et ce qui est le plus insupportable, c'est qu'il blesse même ceux qui l'assi[p. 383]stent. On considère la qualité des bienfaits : Car ceux qui regardent l'esprit, comme sont les conseils et la doctrine, *etc.* ont toujours été moins considérables, que ceux de la fortune, bien qu'ils soient plus grands en effet. Et on les peut même reprocher honnêtement. N'y a-t-il pas plus d'ingratitude à refuser un remerciement à son Précepteur (lorsque la bienséance et le devoir nous y obligent) qu'à celui qui ne contribue que des richesses périssables. Il faut surtout bien prendre garde à ne pas tomber dans le commun vice de ceux qui estiment leurs [p. 384] bienfaits, au-delà de leur juste valeur : C'est se tromper bien fort ; ce n'est pas aussi la nature, qui nous a enseigné semblables choses ; c'est plutôt une mauvaise coutume, de sorte qu'il n'y a personne qui ne croie ses faveurs mille fois plus grandes que celles de tous les autres. Redemander ses bienfaits, le retirer, *etc.* est un vice plus odieux que l'ingratitude même. On peut bien avancer, qu'on sera plus modéré dans ses libéralités à l'avenir, c'est-à-dire qu'il faut témoigner en telle façon notre déplaisir, ou le vice de son ingratitude, que nous semblions [p. 385] contraints à lui tenir ce langage de ressentiment. Pour l'ordinaire on commence par une plainte, par un doute, ou par une exclamation, ou autre figure qui soit brusque⁸⁴. Il faut prouver que notre douleur est juste, en représentant l'atrocité du crime, ou de l'action. Je ne fais pas beaucoup de différence entre les Reproches, et la Plainte, qui est ordinairement composée de deux parties, à savoir de l'exposition des injures et de la réparation, ou demande de satisfaction, soit tacite, ou expresse : l'artifice consiste à ne se pas plaindre excessivement [p. 386] car comme une haute félicité tient bien souvent de la superbe, de même une misère trop excessive est toujours remplie de plainte et de larmes : les femmes, les enfants et les pauvres nous l'apprennent tous les jours.

[...] [p. 393]

CHAPITRE VI. DES PRÉCEPTES POUR LA RÉPONSE.

[§ 16] On répond aux reproches par des invectives, surtout, si la personne est vicieuse, car quiconque en accuse un autre, doit être exempt de toute sorte de vices. Après donc avoir réfuté ses objections, nous rejeterons sur [p. 394] lui-même les crimes, dont il nous accuse. Les lieux les plus propres à ce dessein, sont la définition, ou bien les descriptions. Il y a des esprits bouillants qui dès l'entrée de leur discours, emploient les menaces, disant qu'ils ne souffriront jamais semblables folies. D'autres plus sensés disent qu'ils excusent ce premier mouvement, et qu'ils lui répondent à regret. Ils ajoutent qu'ils ne le veulent pas imiter, ni feindre des crimes, ainsi qu'il a fait. Plusieurs usent d'un certain tempérament, et se contentent de se purger des crimes qu'on leur a obje[p. 395]ctés ; ou comme bons Chrétiens, recueillent avec plaisir du mal pour du bien.

[§ 17] Le plus expédient est d'employer des raisons probables, ou du moins vraisemblables, pour le rendre plus criminel ; comme disant qu'il a inventé faussement toutes ces calomnies, soit par haine, ou par envie, soit par un désir de vengeance, ou autrement, qu'il est naturellement porté à la médisance : nous exagérerons son impudence et son effronterie, d'où il tire vanité, et en fait gloire : nous lui renverrons tous les vices qu'il s'efforçait de nous mettre dessus, feignant [p. 396] d'en passer une infinité, sous silence, tant pour leur infamie, que pour être indignes de la bouche d'un homme vertueux ; qu'on s'étonne de ce qu'il les ose proférer, et de plus les écrire.

[§ 18] Après donc avoir décrit et le personnage, et tous ses vices, nous concluons par une raillerie, ou par quelque Satyre. Nous pourrions dire qu'il n'est pas seulement odieux, mais encore ridicule ; qu'il n'est pas moins à mépriser que son insigne folie ; qu'il est détestable par sa malice.

[§ 19] Sur la fin, comme si l'on désirait de se modérer, on le sup[p. 397]pliera de revenir à soi, et de se reconnaître, d'user souvent d'Hellebore, s'il ne veut sentir les efforts de notre colère. On n'a pas besoin d'instruction en ce genre : quand on veut médire, on ne manque pas d'inventions. Le meilleur est d'embrasser le sentiment des Doctes et des Sages, qui tiennent qu'on ne doit rien écrire sur ce sujet, surtout dans la chaleur, d'autant qu'elle nous aveugle l'esprit, et nous ôte la connaissance, nous emportant à des excès, dont nous aurions regret, après ce premier mouvement. Mais lorsqu'il est moins violent ou tout [p. 398] à fait apaisé, on examine tous les chefs et tous les points de sa Lettre ; puis on les réfute les uns après les autres fort modestement, et sans aucune passion, apportant nos raisons les plus fortes, et levant toute sorte de soupçons, et d'ombrages. Nous le conjurerons d'étudier nos actions passées, ou notre vie présente ; que nous n'avons jamais eu sujet de médire de sa personne ; qu'il ne nous en peut arriver aucun profit ; mais plutôt de l'infamie, ou un repentir ; que s'il désire des marques de notre bienveillance,

⁸⁴ Voir Érasme, *De conscr. epist.*, p. 338 ; § 3.2. À propos de l'exorde de la *criminatoria epistola*, Érasme recommande de commencer *ex abrupto* par une *conquestio*, une *dubitatio* ou une *exclamatio*, termes que traduit ici P. Jacob (qui ne reprend donc pas la *quaestio* de Voellus, qu'il semble pourtant bien avoir lu ; voir *supra*, p. 343, note 16).

nous sommes tout prêts à lui en donner. [p. 399]

[§ 20] De plus on pourra encore dire qu'on l'a bien autant obligé que le pouvait mériter son bienfait ; que la misère où il était réduit, sa nécessité, la charité, ses feintes et ses larmes, les prières et les recommandations de plusieurs personnes, *etc.* nous ont obligé à le reconnaître ; qu'on lui a même rendu au-delà de ses mérites : enfin que nous ne lui avons pas donné sujet de parler de nous en ces termes. L'Ironie a fort bonne grâce en ce genre, aussi bien que l'exclamation, le doute, et l'apostrophe, *etc.* [p. 400]

[...]

CHAPITRE VII. DES PRÉCEPTES DES LETTRES D'AVERTISSEMENTS.

[§ 21] C'est une espèce de correction, qui approche de l'invective : mais qui est plus modéré. Les avertissements se traitent par diverses considérations, et ils tendent plus au profit de celui à qui l'on écrit qu'à son blâme. Premièrement. On lui mettra devant les yeux sa faute, l'exagérant vivement, si elle est importante. Seconde [p. 408]ment. Après avoir proposé le fait, on l'appuiera de ses adjoints, et de toutes ses circonstances. Tiercement. Lui faisant connaître que c'est par pure amitié et par affection du tout désintéressée qu'on le reprend ; que c'est elle seule qui nous a mis la plume à la main ; que ses vertus le rendent recommandable parmi les hommes, mais que cette seule petite tache, est une flétrissure à toutes les autres. Quatrièmement. Il lui faut témoigner qu'on a espérance qu'il s'amendera. On y peut mêler, ou prédire les maux qui lui arriveront s'il ne change. [p. 409]

[§ 22] Mais parce que nous avons de la peine à aimer ceux qui nous représentent nos imperfections, on l'adoucit par quelque trait de louange, excusant ses défauts autant que la vérité et la bienséance nous le permettront, comme sur sa jeunesse, ou sur l'imprudence de ceux qui l'ont conseillé. Nous lui remontrons que plusieurs grands hommes ont été atteints de semblables défauts, mais qu'il doit les quitter ; qu'il n'est pas séant à un Chrétien, de croupir dans ses vices. Enfin agir en telle manière qu'on le retire de son erreur. Quand on écrit aux Grands, on loue [p. 410] les vertus qui leur manquent, ou bien on blâme avec horreur les vices qui se rencontrent en d'autres sujets⁸⁵. Que si nous sommes absolus auprès de celui à qui nous écrivons, nous le pourrions avertir de son devoir, sans injure, ni offense⁸⁶.

[§ 23] Nous dirons que notre âge et notre autorité nous ont acquis des expériences, dont il n'est pas encore capable⁸⁷ ; que nous sommes tout prêts à l'aider de nos fidèles conseils.

[§ 24] En un mot par un discours fort grave nous lui apprendrons les moyens qu'il doit observer pour bien réussir en [p. 411] nos conseils. On choisit les Sentences les plus rares et les exemples des meilleurs Auteurs, et surtout ceux, dont l'autorité est connue de la personne à qui nous écrivons, lui représentant la louange, ou l'infamie, qu'en ont reçu ceux qui en ont été atteints⁸⁸. Ce genre traite quelquefois d'avis simplement, et d'autres fois on y joint la réprimande, et les enseignements⁸⁹. [p. 412]

[...]

CHAPITRE VIII. DES PRÉCEPTES POUR LA RÉPONSE.

[§ 25] On remercie premièrement la personne de ses utiles remontrances, avec promesse de s'amender à l'avenir. On l'entreindra du fruit de ses avertissements, après avoir loué son affection et sa prudence, qui ne saurait nous souffrir dans les vices ; que nous les quitterons avec joie, puisqu'ils sont contraires à [p. 418] notre salut, *etc.* On conclura par une profonde reconnaissance et une offre de service, sans oublier les Éloges que mérite la beauté de ses discours. La Réponse de la Lettre d'exhortation et de remerciement, peuvent fournir de matière, sur ce sujet, à ceux qui se trouvent stériles, et qui manquent d'inventions.

⁸⁵ Voir *supra*, p. 335, note 5.

⁸⁶ Voir *supra*, p. 336, note 6.

⁸⁷ Voir Érasme, *De conscr. epist.*, p. 308 ; § 1.3.

⁸⁸ Voir *ibid.* ; § 2.1.

⁸⁹ Cela correspond à la distinction de Voellus entre *admonitio*, *objurgatio* et *praeceptum* (*De rat. conscr.*, p. 31 ; § 1).

C. Pajot, *Tyrocinium eloquentiae, sive Rhetorica nova, et facilior* [1647]

Nous établissons le texte latin à partir de cette édition : Venise/Bassano, Remondini, 1708, p. 261-262 et 272-278.

Pajot fait régulièrement référence à des chapitres antérieurs, que nous n'avons ni transcrits ni traduits. Nous donnons parfois en note le passage auquel il fait référence, mais sans souci d'exhaustivité ; il faudrait éditer et traduire le manuel entier, mais le présent mémoire n'en est pas le lieu. Par ailleurs, l'ouvrage présente de nombreux problèmes de numérotation (différents chapitres portant le même numéro, numérotation de la table des matières ne correspondant pas à celle du corps du texte...). Lorsque nous donnons en note une référence à cet ouvrage, nous nous contentons d'indiquer les pages dans notre édition de référence, sans numéro de partie ni de chapitre.

VARIAE ORATIONES IN GENERE DELIBERATIVO.

[...]

ART. 5. COMMONITIO.

[§ 1] Cum admonemus quempiam, cavendum est, ne illum laedamus, blandus enim, ac prudens monitor vitiorum odium facit pretium virtutum. Quare commonitio ne vehementior, et molestior videatur, temperari debet.

[§ 2] 1. Significatione amoris, et benevolentiae.

[§ 3] 2. Declaratione urbana, qua sponte in bonum ferantur ii, quos admoniturus est orator.

[§ 4] Haec sit commonitionis dispositio; exordium plenum sit amoris: narratio rem clare subjiciat: confirmatio contineat [p. 262] argumenta ducta maxime ab honesto, utili, et glorioso; peroratio denique exhortationem adhibeat.

[§ 5] Quod si commonitio conjungi debeat cum objurgatione, invehatur orator in ipsum vitium, non in personam.

[§ 6] Tractari potest commonitio per commiserationem erga eum, quem admonemus, hoc fere modo, *quam miseret me tui Christiane, cum Deum deseris etc.*

[§ 7] Observa 1. Quod qui monet, auctoritatem, et potestatem prae se ferre debeat.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE DISCOURS DÉLIBÉRATIFS.

[...]

LE DISCOURS D'AVERTISSEMENT.

Lorsque nous avertissons quelqu'un, il faut faire attention à ne pas le blesser. Un remontrateur [*monitor*] suave et prudent [*blandus ac prudens*] fait haïr les vices, et chérir les vertus. C'est pourquoi il nous faut tempérer notre avertissement, afin qu'il ne paraisse pas trop véhément ni trop à charge :

1. en soulignant notre amitié et notre bienveillance ;

2. en montrant clairement, et poliment, que ceux que nous nous apprêtons à avertir sont naturellement portés vers le bien.

Voici la *dispositio* du discours d'avertissement : l'exorde est plein d'affection ; la narration expose clairement l'affaire ; la confirmation contient des arguments tirés principalement de ce qui est honnête, utile, glorieux ; enfin, la péroraison a recours à une exhortation.

Si l'avertissement doit être associé à une remontrance [*objurgatio*], l'orateur s'attaque [*invehatur*] au vice même, non à la personne.

L'avertissement peut être tiré d'un appel à la pitié [*commiseratio*] pour celui que nous avertissons⁹⁰, généralement de la façon suivante : « Que j'ai pitié de toi, toi qui, quoique chrétien, abandonne ton Dieu ! *etc.* »

Attention. 1. Celui qui avertit doit manifester son autorité et sa puissance⁹¹.

⁹⁰ C'est l'avertissement *a commiseratione* de Pelletier (*Reg. eloq.*, p. 855a ; § 13).

⁹¹ C'est l'avertissement *ab auctoritate et potestate* de Pelletier (*ibid.*, p. 855b ; § 14) et, plus généralement, un lieu commun de l'avertissement depuis Érasme.

[§ 8] Observa 2. Quod aliquando expediat fingere tueri nos velle partes illius, quem admonere volumus, maxime si ferocior sit, scilicet ut leniatur prius, quam moveatur.

[§ 9] Observa 3. Quod congratulatio nonnunquam praemittatur, ut laudis, et gloriae studio captus is, quem monituri sumus, lubentius monitiones accipiat.

[...] [p. 272]

VARIAE ORATIONES IN GENERE JVDICALI.

ART. 1. ACCUSATIO.

[§ 10] Si quis magnae autoritatis vir, vel cujuscunque conditionis alter (modo apud aequales ageret) accusationis suae exordium ducere deberet a remotione omni vel ultionis appetitae, vel inimicitiae [p. 273], vel odii, vel cujusvis pravi affectus. [...]

[§ 11.1] Verum qui patroni munere fungitur, vel quando reus infamis est, exordium ducere potest vel a miseriis temporis, et corruptis moribus, vel ab insolentia perditii hominis, vel a necessitate puniendi reum propter bonum publicum, vel a criminis gravitate etc. [...]

[§ 11.2] Narratio robusta magis esse debet quam ad pompam instituta, ut ante dictum est.

[§ 11.3] In confirmatione crimina singula colliguntur, acriter singula exponuntur, tabulae proferuntur, testes inducuntur, explicantur facti circumstantiae, proferuntur causae adjuvantes, intentio exaggeratur, praeteritionibus argumenta leniora subjiciuntur.

[§ 12] Peroratio denique irae atque odii motus excitat.

ART. 2. APOLOGIA SEU DEFENSIO.

[§ 13.1] Defensionis exordium petitur a circumstantis locorum [...], vel circumstantis personarum [...], vel ab officiis collatis [...], vel a persona quae defenditur [...], vel ab erroris confessione, [...], vel a clementia et humanitate iudicis, vel a persona illius qui accusat,

2. Parfois, on a intérêt à faire croire que nous voulons défendre en partie celui que nous voulons avertir, en particulier s'il est trop fier, afin de l'adoucir, plutôt que de la provoquer⁹².

3. D'autres fois, on commence par des félicitations, afin que celui que nous nous apprêtons à avertir, captivé par les éloges, et l'empressement que nous montrons à l'égard de sa réputation, accepte plus volontiers nos avertissements⁹³.

[...]

LES DIFFÉRENTS TYPES DE DISCOURS JUDICIAIRES.

LE DISCOURS D'ACCUSATION.

Que l'orateur soit un homme d'une grande autorité, ou qu'il soit un homme de n'importe quelle autre condition (auquel cas, il ne s'adresserait qu'à des égaux), l'exorde de son discours d'accusation doit récuser [*a remotione*] toute soif de vengeance, toute hostilité, toute haine, toute passion mauvaise quelle qu'elle soit. [...]

Mais celui qui occupe une fonction de patron, ou lorsque l'accusé jouit déjà d'une mauvaise réputation, peut tirer son exorde des malheurs de son époque, et des mœurs corrompues; ou du caractère insolite de l'acte qu'a commis cet homme dépravé; ou de la nécessité qu'il y a à le punir, pour le bien de l'État; ou de la gravité de sa faute, etc. [...]

La narration doit être énergique, sans chercher à être grandiloquente, comme nous l'avons dit précédemment⁹⁴.

Dans la confirmation, on regroupe chacun des chefs d'accusation [*crimina*], on les expose vivement un à un, on en fait des peintures [*tabulae*], on appelle des témoins, on explique les circonstances du fait, on présente les causes adjuvantes, on exagère l'intention, on suggère les arguments trop faibles au moyen de prétéritions.

Enfin, la péroraison appelle à la colère et à la haine.

LE DISCOURS D'APOLOGIE, OU DE DÉFENSE.

On tire l'exorde du discours de défense des circonstances des lieux ou des personnes, des bienfaits accordés, de la personne que l'on défend, de l'aveu d'une erreur, de la clémence et de la bonté du juge, ou de la personne de celui qui accuse, en déclarant qu'il nous a accusés par

⁹² C'est l'avertissement *ad ferozem* de Pelletier (*ibid.*, p. 856b; § 15).

⁹³ C'est l'avertissement *per congratulationem* de Pelletier (*ibid.*, p. 857a; § 17). Pajot omet donc l'avertissement *ad parem* (à un égal, auprès duquel on peut se permettre une grande liberté de parole).

⁹⁴ Voir *Tyrocinium*, p. 269 : « *Narratio debet esse brevissima, perspicua : stylus requirit rationum gravitatem, non exquisitam sermonis pompam* » ; « La narration doit être claire, et très brève : elle réclame le style grave du raisonnement, non le style grandiloquent d'un discours recherché ».

declarando quod ex ira, odio, etc. accusationem [p. 274] suscepit, colère, par haine, etc.

[§ 13.2] post exordium sequitur Narration, quae ut dictum fuit, cum egimus de narratione, in dispositione partium orationis, et iterum cum de dispositione generis judicialis actum est, institui debet.

Après l'exorde vient la narration, qui doit être faite comme nous l'avons dit, lorsque nous avons parlé de la narration dans le chapitre sur la *dispositio* des parties du discours, et lorsqu'il en a été de nouveau question dans le chapitre sur la *dispositio* propre au genre judiciaire⁹⁵.

[§ 14] Post narrationem pars potissima est confutatio, quia qui adversarium refellit, aequitatem causae suae simul confirmat : haec autem confutatio maxime urget accusationis praecipua capita, quibus scilicet eversis, reliqua facile corruiant. Vide quae superius dicta sunt de confutatione.

Après la narration vient la partie la plus importante, la réfutation, parce qu'on y réfute la cause de l'adversaire, tout en confirmant la justice de la nôtre. Cette réfutation doit se concentrer sur le principal argument de l'accusation ; il va sans dire qu'une fois celui-ci renversé, les autres s'effondrent aisément. Voyez ce qui a été dit plus haut sur la réfutation.

[§ 15] Epilogus denique, seu peroratio frequenter precibus utitur, lege superius allata de peroratione.

Vient enfin la conclusion, ou péroraison : on y use souvent de prières. Voyez ce qui a été développé plus haut sur la péroraison⁹⁶.

ART. 3. DEFENSIO FACTI.

LE DISCOURS DE DÉFENSE DU FAIT.

[§ 16] Exordium sumi potest a confessione ipsius facti, deinde proferuntur varia de illo judicia. Postea explicantur ejusdem causae. verbi gratia quod ex amore profectum fuerit etc. Denique conclusio est, quod nihil temere in facto, nihil non sapienter gestum fuerit.

L'exorde peut être tiré de l'aveu [*confessio*] du fait même. Ensuite, on cite les différents jugements qui ont été rendus sur ledit fait. Puis, on en expose les causes, par exemple, que l'on a agi par amour, etc. Enfin, on conclut que l'on a agi avec raison, et tout à fait judicieusement.

ART. 4. DEFENSIO MANIFESTI CRIMINIS, QUOD EXCUSATUR.

LE DISCOURS DE DÉFENSE D'UN CRIME MANIFESTE, QUE L'ON EXCUSE.

[§ 17] Exordium peti potest ab hominum vano iudicio. Confirmatio rationes affert, quibus probatur id, quod arguitur aliquando licere, nempe datis occasionibus honestis : idem stabilitur a simili et a pari. Postremo epilogus, quam [p. 275] juste crimen commissum excusari possit, iudicandum relinquit.

L'exorde peut être tiré du mauvais jugement des hommes. La confirmation donne les raisons à même de prouver que ce dont on nous accuse est quelquefois permis : n'est-il pas vrai que nous avons donné des circonstances honnêtes ? De même, on consolidera notre défense par des arguments *a simili* et *a pari*. Enfin, la conclusion laisse l'auditoire juger combien cette faute que nous avons commise avec justice peut être excusée.

ART. 5. INVECTIVA.

LE DISCOURS D'INVECTIVE.

[§ 18.1] Invectiva est oratio mordax. Duplex esse potest, altera in personas ipsas, quae rarior esse debet ; altera in vitia, quae frequentior esse potest ; sic instituitur.

Le discours d'invective est mordant. Il peut être de deux sortes : l'un s'attaque aux personnes mêmes, et doit être assez rare ; l'autre s'attaque aux vices, et peut être plus fréquent. Il se construit comme suit.

[§ 18.2] Exordium peti potest ab expositione sceleris [...]. Vel a causa susceptae accusationis vehementioris [...] vel a persona quae arguitur ; vel a circumstantiis loci, et temporis.

L'exorde peut être tiré d'une exposition du crime [...] ; de la cause de la véhémence accusation que nous avons entreprise ; de la personne de celui que nous accusons ; ou des circonstances du lieu, et du temps.

[§ 18.3] Narratio vitam omnem a puero discutit.

La narration expose toute sa vie, depuis son enfance.

⁹⁵ Voir *Tyrocinium*, p. 267 : « [...] in hac [defensione] enim, si narratio fiat, tota non affertur, nisi tota profit : si tota noceat, tota omittitur, vel saltem reseccanda sunt ea, quae non prosunt » ; « Dans le discours de défense, si narration il y a, on ne la fait pas entièrement, à moins qu'elle ne nous soit entièrement favorable ; et si elle nous est entièrement défavorable, on y renoncera entièrement, ou du moins il faudra supprimer les passages qui ne nous sont pas utiles ». De même, Cicéron recommande à l'accusé de « retrancher » de la narration « ce qui peut nuire, ou la supprimer, si, dans toutes ses parties, elle lui est contraire » (*Partitiones*, 15).

⁹⁶ Voir *Tyrocinium*, p. 203-208, chapitre que l'on pourrait plaisamment résumer par son conseil conclusif : « [...] lege perorationem pro Milone » ; « Lisez la péroraison du *Pro Milone* ».

[§ 18.4] Confirmatio criminis, aut vitii pravos omnes affectus ita percurrit, ut ostendat facinus repugnare pietati, legibus divinis et humanis, patriae moribus, majorum institutis etc. Adduntur, et amplificatur incommoda; denique ostenditur, quam gravi supplicio is dignus sit, qui accusatur; idque fit comparatione, et concitatione motuum, qui odium, et invidiam illi conflare possint.

[§ 18.5] In epilogo seu peroratione vehementiores motus irae, odii, invidiae, pudoris, etc. excitandi sunt.

La confirmation passe en revue toutes les mauvaises intentions [*affectus*] qui ont mené à la faute ou au vice, pour mettre en avant que ce forfait est contraire à l'équité, aux lois divines et humaines, aux mœurs de la patrie, aux coutumes des anciens, etc. On ajoute et on amplifie les préjugés < qui en résultent >. Enfin on met en avant combien celui que l'on accuse mérite une lourde peine; cela se fait par la comparaison, ou par un élan [*concitatio*] passionné capable d'exciter contre l'accusé la haine et l'hostilité.

Dans la conclusion, ou péroration, il faut exciter avec assez de véhémence la colère, la haine, l'hostilité, la crainte, etc.

ART. 6. OBJURGATIO.

LE DISCOURS DE REMONTRANCE.

[§ 19.1] Objurgatio fere semper est superioris ad inferiorem. Eius exordium duci potest vel a causa objurgationis, vel a vituperatione personae vel facinoris [p. 276] quod arguimus, vel ab atrocitate criminis, vel a rei turpitudine etc. vel a spe decepta, vel a dubitatione unde initium petatur etc.

[§ 19.2] Narratio rem subjicit oculis per hypotyposim [...].

[§ 19.3] Confirmatio crimen exaggerat ab adiunctis, ut ab aliis convenientibus locis Rhetoricis.

[§ 19.4] Epilogus lenimentum orationi afferre solet, quod fit, si probemus objurgationem nostram ab amore profectam esse, vel etiam si crimen rejiciatur in pravum animi effectum vehementiorem, et ita excusetur etc.

La remontrance se fait presque toujours d'un supérieur à un inférieur. L'exorde peut être tiré de la cause de notre réprimande, du blâme de la personne, ou du forfait dont nous l'accusons, de l'atrocité de la faute, de l'indignité de l'affaire, de notre espérance trompée, d'une dubitation, etc.

La narration met l'affaire sous les yeux, au moyen d'une hypotypose [...].

La confirmation exagère la faute au moyen d'autres lieux rhétoriques appropriés à la situation.

La conclusion apporte généralement quelque adoucissement à notre discours⁹⁷, ce qui se fait en montrant que notre remontrance est motivée par l'amour, ou que cette faute a empêché l'exécution d'une autre intention déplorable et plus violente encore, et qu'elle peut ainsi être excusée, etc.

ART. 7. EXPOSTULATIO.

LE DISCOURS DE REPROCHE.

[§ 20.1] Expostulatio est⁹⁸ de accepta injuria, distinguitur a querela, quod haec sit lenior, illa vehementior. Cavendum est in ea diligenter, ne non habita ratione personarum, loci, et temporis, non prudenter omnia et considerate dicantur. In expostulatione, quantum fieri potest, excusanda est voluntas, significandumque est nos malle quidvis suspicari, quam ingratum animum et accepti beneficii non memorem: mirari nos tamen, unde factum fuerit, ut culpa irreperit.

[§ 20.2] Expostulationis exordium duci solet a

C'est le reproche [*expostulatio*] d'une injustice [*injuria*] qui nous a été faite. Il se distingue de la plainte [*querula*], parce que celle-ci est plus douce, alors qu'il est plus véhément. Il faut être consciencieux et faire attention à ne pas parler sans tenir compte des personnes, du lieu, et du temps, et sans faire preuve de prudence et de réflexion. Dans le discours de reproche, il faut, autant que faire se peut, excuser l'intention [*voluntas*], et dire que nous préférons soupçonner n'importe quoi, que de penser que l'autre ait été ingrat et oublieux du bienfait qu'il a reçu; que cependant nous nous demandons avec étonnement ce qui a permis à la faute de s'insinuer [*irreperit*] en lui.

L'exorde du discours de reproche se tire généralement du

⁹⁷ Pajot ne retient de Pelletier que l'idée d'adoucissement, alors que chez ce dernier, la péroration pouvait recourir, selon la situation, à des appels à la crainte et à la honte, voire à des menaces (*Reg. eloq.*, p. 936a; § 66-68). De même, Pelletier rappelle que la finalité de la remontrance est l'amendement (*ibid.*, p. 935b; § 64), ce que Pajot passe complètement sous silence, de sorte que son *objurgatio* ne diffère presque en rien de l'*exprobratio*. Il nous semble qu'il s'agit là d'un oubli de la part de Pajot, qui paraît avoir perdu de vue la finalité pragmatique du discours qu'il décrit.

⁹⁸ On peut se demander si Pajot n'a pas oublié ici le mot *querimonia*.

commemoratione beneficiorum, quae in eum collata sunt, de quo conquerimur, antequam narretur injuria, petitio excusationis, et veniae eam praemunire debet, ut modestior videantur.

[§ 20.3] Confirmatio continet amplificationem injuriae ; quod fit [p. 277] per hypotyposes, prosopopaeias etc. ac per explicationem adjunctorum etc.

[§ 20.4] Epilogus excitat motus misericordiae, clementiae, metus etc. pro diversitate argumenti.

rappel des bienfaits dont l'accusé a été l'objet, et desquels nous nous plaignons vivement [*conquerimur*]. Avant de faire la narration de l'injure, on doit mettre en avant, en guise de défense [*praemunire*], qu'on ne requiert [*petitio*] que l'excuse et la grâce de ladite injure, afin d'avoir l'air plus modéré.

La confirmation contient l'amplification de l'injure, par les figures de l'hypotypose, de la prosopopée, de l'exposition des circonstances, etc.

La conclusion excite la pitié, la clémence, la crainte, etc. selon la diversité des argumentations.

ART. 8. EXPROBRATIO.

LE DISCOURS DE RÉPROBATION.

[§ 21.1] Exprobratio sic instituitur. Exordium ducitur ex abrupto, testem appellando conscientiam illius, qui se ingratum praebuit.

[§ 21.2] Narratio complectitur explicationem artificiosam tum beneficiorum quae contulimus, tum injuriarum quibus nos affecit.

[§ 21.3] In confirmatione duo aguntur, 1. amplificatur collata beneficia, 2. Illata injuria exaggeratur, transeundo ab hypothese ad thesin de crimine in genere.

[§ 21.4] Epilogus motum excitare debet timoris, et verecundiae.

La réprobation s'organise ainsi. On commence par un exorde *ex abrupto*, en appelant à témoin la conscience de celui qui a fait preuve d'ingratitude.

La narration comprend une habile exposition d'une part des services que nous lui avons rendus, d'autre part des injustices qu'il nous a faites.

Deux arguments sont développés dans la confirmation : premièrement on amplifie les services rendus ; deuxièmement on exagère l'injustice qui nous a été faite, en remontant de l'hypothèse à la thèse de cette faute en général.

La conclusion doit exciter la crainte et la honte.

ART. 9. COMMINATIO⁹⁹.

LE DISCOURS DE MENACE.

[§ 22.1] Comminatio stylum habet concisum, ejusque exordium ducitur ex abrupto, requirit amplificationes vehementiores, et communicationes [...].

[§ 22.2] Epilogus continet optationes et adhortationes, ne ex odio comminatio proficisci videatur. [p. 278]

Le discours de menace a un style coupé [*concisus*]. Il commence par un exorde *ex abrupto*, a recours à des amplifications assez véhémentes, et à des figures de communication [*communicationes*] [...].

La conclusion comporte une *optatio* et une exhortation [*adhortatio*], afin que notre menace ne semble pas n'avoir été proférée que par haine.

ART. 10. DEPRECATIO.

LE DISCOURS DE PRIÈRE.

[§ 23.1] Deprecatio non mediocriter convenit cum defensione : hoc tamen est inter utramque discrimen, quod deprecatio sit supplex, non vero semper defensio, sic potest institui deprecatio.

[§ 23.2] Exordium sumatur vel a qualitate criminis, cujus venia petitur, vel a persona, pro qua deprecamur, vel a persona eorum, a quibus venia petitur.

[§ 23.3] Nulla fere fit narratio, confirmatio dandae

Le discours de prière ne ressemble pas beaucoup au discours de défense : il y a une différence entre les deux, parce que le discours de prière est une supplication, mais n'est pas toujours une défense. Il se construit comme suit.

L'exorde est tiré de la qualité de la faute, pour laquelle on demande grâce, de la personne de celui pour qui nous prions [*deprecamur*], ou de la personne de ceux à qui on demande grâce.

Il n'y a presque jamais de narration. La confirmation de

⁹⁹ Dans l'édition de 1650, ce discours est appelé à tort *communicatio*, non seulement dans le titre, mais dans tout l'article, sans doute par contamination des *communicationes* auxquelles il est recommandé de recourir. Voir C. Pajot, *Tyrocinium eloquentiae*, Cambrai, Frères Dufour, 1650, p. 355.

veniae ducatur a personae laesae conditione et statu [...]. la grâce que l'on espère recevoir tire argument de la condition et de l'état de la personne lésée [...].

[§ 23.4] Epilogus motus excitet vehementissimos La conclusion est un appel à la pitié très véhément.
misericordiae.

C. Irson, *Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française* [1656]

Nous établissons le texte à partir de l'édition *princeps* : Paris, Meturas, 1656, p. 244-247.

RÈGLES PARTICULIÈRES
pour quelques espèces de Lettres.

CHAPITRE V.

[...]

LETTRE D'AVIS.

[§ 1] Si l'on veut avertir quelqu'un, il y a deux manières de s'y prendre.

[§ 2] La première, en montrant ce qu'il faut faire à celui qui ne le sait pas, comme s'il l'entendait : mais parce que personne ne peut souffrir qu'on lui reproche ses défauts, il faut les adoucir par des louanges, et dire que ce défaut obscurcit l'éclat de tant de vertus qu'il possède ; et que sans ce petit nuage, elles seraient encore bien plus éclatantes.

[§ 3] La seconde manière de donner avis, c'est de diminuer le défaut, en disant qu'il est commun aux grands Hommes ; que c'est un excès de sa vertu ; qu'il reçoive cet avis avec le même esprit que nous le lui donnons ; et que nous en recevrons un semblable qu'il nous voulait honorer de cette grâce. [p. 245]

[§ 4] Si nous écrivons à un plus grand que nous, qui ne souffre point de correction, il faut le louer d'une vertu qu'il n'a pas, pour lui inspirer le dessein de l'acquiescer¹⁰⁰.

[...]

LETTRE POUR ACCUSER.

[§ 5] Si nous accusons quelqu'un, on peut commencer brusquement par une exclamation, ou par une plainte, pour témoigner le sujet de notre douleur. Ensuite il faut faire la narration du sujet, qu'on pourra étendre et fortifier de raison, et enfin l'on conclura à propos.

LETTRE POUR SE PLAINDRE.

[§ 6] Si nous nous plaignons de la négligence d'un Ami, il le faut faire de bonne grâce, et sans le choquer : Il faut plaindre notre mauvaise fortune, et ne point reprendre son affection ; au contraire il faut dire que nous la croyons toujours égale, et que nous soupçonnerions plutôt tout autre chose, que de douter de son amitié. [p. 246]

LETTRE D'EXCUSE.

[§ 7] Pour justifier notre négligence auprès d'un Ami, nous dirons que les affaires dont nous avons été accablés, ne nous ont pas permis de lui écrire ; mais que nous avons tort de n'avoir pas abandonné toutes sortes d'affaires pour lui rendre ce devoir, et pour lui donner des preuves, que nous reconnaissons son affection. En cela l'on doit avoir égard à la personne à qui l'on écrit, au temps, et aux autres circonstances que l'on ne peut pas deviner.

LETTRE DE REPROCHE.

[§ 8] Quand on reproche, on exagère ouvertement, parce que le reproche est une espèce d'inhumanité, qui passe les bornes de la discrétion. On étale toutes les raisons qu'on a eues de le faire, on montre l'ingratitude de la personne, son insensibilité, ses calomnies : Quelquefois il sera plus à propos de le faire adroitement, comme de prendre à témoin sa conscience, de montrer l'affection que nous avons eue, à laquelle il n'a jamais répondu.

LETTRE POUR INVECTIVER.

¹⁰⁰ Voir *supra*, p. 335, note 5.

[§ 9] Pour écrire des invectives, il n'est pas besoin d'en donner des Règles, la passion est toujours trop éloquente : néanmoins il est quelquefois à propos de savoir cet Art, pour repousser la calomnie. Or le plus grand secret que j'y sache, c'est de réfuter les raisons que l'on apporte pour prouver ce qu'on nous impose ; mais sans noircir la réputation de notre Ennemi, disant que nous ne lui rendons pas calomnie pour calomnie, injure pour injure, *etc.* et enfin en montrant que les défauts qu'on nous impose, sont des effets de la passion de l'Accusateur ; et par ce moyen nous laissons assez à juger quel il est, sans en faire une peinture plus exacte. [p. 247]

AUTRE LETTRE D'EXCUSE.

[§ 10] Pour excuser quelqu'un, nous avouerons le fait : s'il est véritable, nous le rejetterons sur l'âge et sur l'imprudence ; nous confesserons que celui qui l'a commis, en est fâché ; que son repentir doit attirer la compassion et la miséricorde ; qu'il y a apparence qu'il reconnaîtra sa faute, et qu'il la corrigera par une meilleure vie. Enfin, il faut interposer l'autorité des personnes graves, et même nous faire caution et répondre de ses mœurs.

F. de Fenne, *Le Secrétaire à la mode réformé* [1684]

Nous établissons le texte à partir de l'édition *princeps* : Leyde, Hackius, 1684, p. 29-34.

Nous insérons les manchettes dans le corps du texte, sous forme de titres.

POUR DONNER AVIS.

[§ 1] Il y a plusieurs manières d'instruire une Personne.

[§ 2] J'en toucherai seulement deux. La Première est de s'insinuer adroitement dans l'Esprit de Celui, que l'on veut informer de quelque chose, et lui faire voir par forme d'Avis plutôt que par conseil, ce qu'il doit faire en une rencontre qui lui est importante.

[§ 3] Toutefois parce que la plupart des hommes ne peuvent souffrir qu'on leur montre leurs défauts, on se trouve obligé, en cette occasion de les exciter à entreprendre ce qu'on leur propose par des Louanges qu'on leur donne pour les Actions passées, qui n'étaient pourtant pas si considérables, que celles qui se présentent. Par exemple, qu'ils ne doivent pas permettre, que la haute Estime, qu'ils ont justement acquise auprès de tous les honnêtes gens, se perde par le refus de faire ce, dont on leur donne avis. [p. 30]

[§ 4] L'autre manière de donner Avis ou Conseil à une Personne, est de diminuer la faute, qu'elle peut avoir commise en une occasion, où il aurait fallu se servir d'une très-grande Prudence.

[§ 5] Que les plus grands hommes tombent quelquefois et ne sont pas exempts des grands défauts, que le bien se peut réparer *etc.* Que l'on espère, que sa grande Vertu se fera sensiblement reconnaître dans la pratique de la chose, dont on prend la liberté de l'avertir : Qu'il recevra cet avis de même Esprit, qu'on le lui donne, et que l'on recevrait avec joie un semblable de sa part.

[§ 6] Si l'on écrit sur ce sujet, à un plus grand que soi, il le faudra adroitement louer d'une Vertu qu'il n'a pas, afin de lui inspirer le Désir de l'acquérir¹⁰¹.

[...] [p. 31]

POUR ACCUSER.

[§ 7] Dans l'Accusation nous pouvons commencer brusquement par une sorte d'Exclamation, qui exprime notre Ressentiment et notre Douleur. Nous devons ensuite faire le récit des injures, que nous avons souffertes.

[§ 8] Ce récit, qui se doit faire sans aigreur sera étendu et continué à discrétion et fortifié de plusieurs Raisons, et nous les terminerons selon les différents Motifs qui nous obligent d'écrire.

POUR SE PLAINDRE.

[§ 9] Il se faut plaindre de la Négligence d'un Ami de bonne grâce et sans l'offenser. Nous en jetterons la cause sur notre mauvaise fortune sans lui témoigner que son affection nous est suspecte nous lui dirons que nous la croyons toujours égale, et que nous soupçonnerions plutôt [p. 32] toute autre chose, que de douter de son Amitié. Ce n'est pas, que l'on soit obligé d'user de tant de façon avec un Ami, dont on peut même former des plaintes avec quelque grâce, ou l'accuser *etc.* Sans qu'il s'en puisse fâcher, et s'il entend la belle raillerie, il prendra plaisir à cette sorte d'Accusation.

POUR S'EXCUSER SOI-MÊME.

[§ 10] Nous justifierons notre négligence auprès d'un Ami, en lui disant, que les affaires, dont nous avons été accablés, ne nous ont pas permis de lui écrire. Mais que nous avons tort de n'avoir pas répondu à la grandeur de son Mérite, et d'avoir préféré un intérêt particulier à un bien, qui nous est si cher. Cette manière de s'excuser est triviale. On le peut faire plus adroitement, ayant égard à la personne à qui l'on écrit, au temps, et aux autres circonstances, qu'il est difficile de prévoir.

¹⁰¹ Voir 5.

POUR EXCUSER UN AUTRE.

[§ 11] Pour excuser un Autre, on peut avouer le fait, s'il est véritable et tout à fait connu : On le rejettera sur l'âge et sur l'Imprudence. On confessera que celui qui l'a commis [p. 33], en a de la douleur, que son repentir doit attirer la Compassion et la Miséricorde. Qu'il reconnaîtra sa faute et qu'il la corrigera par une meilleure vie. Il sera bon d'interposer l'autorité des Personnes graves et même nous rendre Cautions et de répondre de ses mœurs. Cela se doit entendre, s'il y a lieu à toutes ces excuses.

[...]

POUR REPROCHER.

[§ 12] Il faut bien prendre garde, lorsque l'on veut reprocher de ne point exagérer : car le Reproche est déjà assez odieux de sa nature. [p. 34] Il faut représenter modestement et avec douceur ses raisons, l'ingratitude de la Personne, sa mauvaise conduite, et le tout pour une bonne fin, sans jamais sortir des bornes de la vérité, qui nous doit être préférable à toutes choses.

POUR INVECTIVER.

[§ 13] Il ne serait pas besoin de donner des Règles pour cette sorte de Lettres, la passion y est toujours trop éloquente. Néanmoins, parce qu'il est quelquefois fort à propos de repousser la Calomnie si l'on n'aime mieux la souffrir, le plus grand secret, que je sache, c'est de réfuter les raisons de l'Adversaire sans toutefois en noircir la réputation, ne lui vouloir rendre Calomnie ou Calomnie, Injure pour Injure *etc.*

[§ 14] Et enfin en montrant que les défauts que l'on nous impose, sont des effets de la Passion de l'Accusateur, et par ce moyen nous laissons à juger quel il est, sans en faire un portrait plus exact.

R. Milleran, *Lettres familières, galantes, et autres sur toutes sortes de sujets* [1692]

Nous établissons le texte à partir de la 2^{de} édition : Bruxelles, Léonard, 1692, p. 410-420.

XXXIV. POUR AVERTIR D'UNE FAUTE.

[§ 1] Il faut user d'artifice et d'adresse envers votre ami, louant les bonnes qualités, disant qu'il n'y a rien au monde qui soit absolument parfait, que l'éclat de ses vertus se ternit par les vices auxquels il se laisse emporter, que si vous ne l'aimiez passionnément, vous ne lui parleriez pas avec tant de franchise, mais que votre amitié vous défend de dissimuler les mauvais bruits qui courent sur lui, et qui vous mettent en colère, que vous espérez qu'il se servira de la même liberté en pareille rencontre, et qu'il vous obligera beaucoup aussi de ne vous point flatter, et que c'est une marque certaine d'une véritable affection. Attribuez cette faute à son âge, ou aux compagnies qu'il fréquente ; concluez en lui faisant voir le fruit, et l'honneur qu'il remportera s'il change de [p. 411] vie, qu'il sera aimé de Dieu, estimé de gens de bien, qu'il vous remerciera quelque jour des raisons que vous lui écrivez, et que vous priez la divine bonté pour ce généreux dessein.

[§ 2] Si vous avez de l'autorité sur celui que vous avertissez, ces sortes de lettres ne sont plus de civilité, car vous lui faites voir par des termes absolus qu'il ternit sa réputation ; ensuite vous l'exhortez de quitter le vice, en lui représentant son énormité, et de le réparer par de belles et généreuses actions.

XXXV. DE PLAINTES.

[§ 3] Elles sont ordinairement, ou pour nous plaindre de la froideur d'un ami, de son silence, d'une longue absence, ou de quelque faute que ce soit.

[§ 4] Vous y ferez voir à votre ami, comme dans les précédentes, que vous n'auriez jamais attendu cela de lui, que sa manière d'agir ne répond aucunement à ses paroles, et aux témoignages d'affection qu'il vous avait donnés.

[§ 5] Si la faute est grande, dites-lui qu'il n'est pas si sincère qu'il vous l'avait voulu persuader, que l'amitié ne se conserve, et ne [p. 412] s'entretient pas de la sorte ; qu'il témoignait de souhaiter que votre amitié fut inviolable, mais que cependant il a été le premier à la violer et à en rompre les sacrés nœuds, et les assurances réciproques que vous vous en étiez données ; dites-lui de plus, qu'il y a longtemps que vous dissimulez avec patience les choses dont vous pourriez vous plaindre avec justice, mais que, puisqu'il continue, et qu'il peut faire pire à l'avenir, vous ne devez plus garder de mesures avec lui ; néanmoins que vous avez mieux aimé lui en parler qu'à d'autres, et que vous le faites le juge et l'arbitre de l'injure qu'il vous a faite, si sa permission lui permet encore le raisonnement ; que vous ne lui avez jamais donné sujet de vous offenser, que vous l'avez toujours traité en ami, qu'il vous fasse raison de cette injure, et qu'à cette condition vous l'oublierez, et continuerez de le tenir au nombre de vos amis.

[§ 6] Vous pouvez encore finir de cette manière, en disant que vous n'en voulez pas user de même ; qu'encore que ce procédé vous dût avoir refroidi : votre amitié est trop forte pour n'être pas à l'épreuve de tout cela, qu'il a beau faire, que vous êtes trop inviolable dans votre parole, et trop attaché à votre choix, pour n'être pas toujours le même [p. 413] à son égard, étant persuadé qu'il n'en a voulu user de la sorte que pour vous éprouver, et que vous êtes bien aise de lui avoir pu témoigner par là que vous êtes tout à lui.

[§ 7] Si vous ne voulez pas rompre avec votre ami, et que l'offense soit petite, dites-lui que vous avez regret de ce qu'il a choqué les lois de l'amitié, que vous le croyez trop honnête homme pour avoir voulu vous offenser sans sujet, et que sans doute c'est par la persuasion de vos ennemis ; que vous êtes prêt d'oublier cette injure, s'il vous témoigne du repentir, et qu'après cela il vous trouvera aussi prêt à le servir, que vous l'avez toujours été.

[§ 8] Si c'est pour plainte de médisance de quelques paroles dites inconsidérément contre vous, vous pouvez dire que vous le priez à l'avenir de ne pas traiter si rudement ses amis, et de leur faire plus de grâce, et de les épargner dans les railleries, que vous voulez bien croire que ce qu'on vous en a dit n'est qu'une supposition, qu'un faux bruit, ou quelque parole que quelqu'un a voulu semer pour mettre la division, et rompre l'étroite union et la bonne intelligence qui était entre vous deux, que pour cela vous recourez à la source, et l'avez voulu avertir le premier, pour savoir de sa propre bouche si la chose est [p. 414] comme on vous l'a dite, que vous le reconnaissez assez sincère et assez votre ami, pour ne lui rien déguiser là-dessus.

[§ 9] Enfin comme ces plaintes ont presque du rapport les unes aux autres, vous vous servirez le plus à propre que vous pourrez, des sentiments que j'y ai exposés.

XXXVI. DE REPROCHE.

[§ 10] Vous vous plaindrez à votre ami, de ce qu'il fait contre le devoir de l'amitié. Ces lettres se divisent en simples Lettres.

1. *De reproche.*
2. *De plainte.*

[§ 11] Par celles de reproches vous accuserez simplement votre ami, d'avoir fait quelque chose contre la parole qu'il vous avait donnée, et contre les protestations qu'il vous avait faites de son amitié.

[§ 12] Vous les remplirez de ces termes ; qu'après ce qu'il vous avait promis, et les protestations qu'il vous avait faites, vous ne l'auriez jamais cru capable de ce dont vous l'accusez, que son procédé ne répond pas aux espérances qu'il vous avait données, que ce n'est pas là la manière dont il devait reconnaître votre amitié, et vous donner des preuves de la [p. 415] sienne ; que vous ne l'auriez jamais reconnu à cette façon d'agir, si vous n'aviez été infiniment persuadé par des gens irréprochables, que c'est lui.

[§ 13] Dans cette assurance, vous pouvez lui représenter les services dont vous auriez tâché de l'obliger, en lui disant que c'est avec un sensible regret que vous êtes contraint de lui faire des reproches, et même contre votre naturel. Prenez sa conscience à témoin de cette vérité, et lui faites voir l'énormité de son ingratitude, comme étant le plus grand de tous les vices, et combien il est indigne d'un honnête homme ; que vous êtes au désespoir d'avoir semé dans une terre ingrate, et de ne recevoir de lui en récompense que des injures comme d'un ennemi.

[§ 14] Vous lui direz pour conclusion que, comme il est plus glorieux de pardonner que de se venger, son procédé ne vous portera, au pis aller, qu'à avoir à l'avenir un peu plus de refroidissement et de réserve pour lui, et à tâcher de faire un meilleur choix, que celui que vous avez fait, et en un mot de suivre mieux le précepte qu'*il faut connaître avant que d'aimer*, que vous priez Dieu qu'il lui donne un repentir de sa faute, que vous voulez oublier comme un bon Chrétien.

[§ 15] Si vous voulez, pour ne le pas tout à fait accabler, ignorer sa faute, vous lui témoignerez que comme *qui bien aime tard oublie*, vous tâchez encore de vous flatter en *jugeant d'autrui par vous-même*, et par conséquent de son amitié par la vôtre, qu'il n'est point capable de ce qu'on lui peut imputer, que quelque bruit qu'il en soit, ou quelque chose qu'on vous ait dite, pour preuve que vous savez aimer à toute outrance, vous ne changerez jamais la résolution que vous avez prise de le servir dans toutes les occasions.

[§ 16] Enfin si vous ne pouvez vous dispenser de lui donner un peu à connaître que vous ne doutez pas de ce dont vous l'accusez, vous finirez par des assurances que vous n'en auriez jamais agi de la sorte à son égard ; que, quelque intérêt ou sollicitation qu'on vous eût faite contre votre amitié, rien n'aurait été capable de vous en faire relâcher, ni de vous dispenser de ce que l'on doit à un ami.

XXXVII. D'EXCUSE.

[§ 17] Vous devez commencer par un sincère aveu de votre faute, et puis en demander excuse à votre ami en protestant que, comme il n'y a personne au monde qui ne pèche quelquefois, et que vous n'êtes pas par [p. 417] conséquent exempt des infirmités de la nature, ce n'est que malgré vous ou par une nécessité indispensable que cela vous est arrivé, que c'est la première fois que vous avez manqué à votre devoir.

[§ 18] Si vous n'avez point d'autre excuse, vous avouerez ingénument votre faute en disant que vous en avez un regret extrême, que vous vous croyez indigne d'en recevoir le pardon, à moins que ce ne soit par un effet de sa bonté et de son honnêteté ; que vous le priez d'oublier votre faute, d'autant plus que tout homme est fautif, et principalement ceux qui, comme vous, se fient un peu trop sur la bonté et sur l'indulgence de leurs Amis ; l'assurant que désormais vous prendrez garde de si près aux choses, que vous n'en userez plus de même. Que s'il lui plaît de vous excuser, vous n'en abuserez jamais. Que vous attendez cet effet de sa générosité, et que vous le conjurez par son amitié, et par la vôtre de n'avoir point égard à ce qui s'est passé, mais au repentir que vous en avez ; enfin que vous le priez que ce procédé ne change point son affection, comme vous lui conserverez à jamais la vôtre.

[§ 19] Si c'est une personne de qualité, implorez sa bonté et son indulgence, lui propo[p. 418]sant pour objet la bonté de Dieu, qui nous pardonne lorsqu'il voit notre repentir. Dites-lui, que si vous êtes assez heureux pour qu'il vous pardonne, il remportera beaucoup de gloire de sa clémence avec l'amour de tout le monde, et que votre ressentiment vous obligera de publier partout sa grâce et ses bontés, sans en abuser.

XXXVIII. DE JUSTIFICATION.

[§ 20] Il faut les commencer ordinairement sur le ton plaintif, en accusant votre malheur de ce que des médisants auraient voulu vous perdre auprès de votre Ami, en vous imputant une faute en son endroit dont vous n'avez jamais

été capable, déclamant contre la perfidie des hommes, qui sont capables d'inventer des impostures et des calomnies pareilles à celles dont on vous accuse à tort, et que vous vous estimeriez le plus malheureux de tous les hommes, si elles vous étaient seulement entrées dans la pensée, que vous connaissant aussi sincère que vous l'êtes, vous n'auriez pu vous imaginer qu'il pût y ajouter foi, que ce sont vos ennemis qui lui ont fait ces contes ; que s'il vous connaissait bien, ou que s'il voulait vous ren[p. 419]dre la justice qu'il voudrait qu'on lui rendît, il jugerait aisément par ces apparences, que vous n'êtes pas capable de ce dont on vous accuse ; que si vous n'étiez pas assuré de votre innocence, vous n'auriez jamais osé prendre la hardiesse de lui écrire pour vous justifier ; ou que si vous l'aviez fait, ce n'aurait été que pour lui avouer votre faute, et lui en demander pardon, disant, que vous espérez que quelque mauvaise impression que vos ennemis lui pourraient avoir donnée contre vous, sa bonté et son indulgence vous auraient toujours fait espérer une grâce, que cependant vous n'en auriez point voulu ; parce que si vous aviez fait ce dont on vous accuse, vous vous croiriez indigne de la recevoir : Que s'il lui plaît de donner un peu plus d'audience à votre amitié qu'à ces imposteurs, qui lui débitent mille suppositions, il verra que votre innocence parle d'elle-même, et que par toutes ces fortes raisons, votre justification est indubitable, et d'autant plus encore, que si vous étiez assez malheureux pour être capable d'une telle lâcheté, vous faites trop d'estime de son amitié, pour avoir eu la moindre pensée de lui déplaire, qu'il bannisse ses soupçons, et vous croie toujours son Ami, comme vous souhaitez qu'il soit le vôtre. [p. 420]

[§ 21] De plus vous tâcherez de mieux établir votre innocence par les circonstances du fait que vous jugerez les plus propres à la faire connaître.

[§ 22] Enfin, je n'aurais jamais fait, si je voulais faire ici le détail de tous les termes de reproches, de plaintes, d'excuses et de justification, qui s'écrivent entre Amis, d'autant que la plupart se tirent des conjonctures des temps, des lieux, et des personnes : c'est pourquoi il faudra s'attacher pour les mettre par écrit à prédire l'avenir, et raisonner sur des choses qui peut-être n'arriveront pas, et sur les différentes raisons que des Amis peuvent avoir de s'écrire ; me suffisant d'avoir rapporté ici les termes généraux dont on se sert ordinairement pour servir d'exemple en de pareilles occasions, et de matière à toutes sortes de sujets que j'ai ébauchés, n'ayant fait cette *Instruction familière*, que pour servir de guide à ceux qui n'ont pas bien l'usage des Lettres, et non pour ceux qui l'ont en perfection.

P. Richelet, *Les plus belles lettres françaises sur toutes sortes de sujets, tirées des meilleurs auteurs, avec des notes* [1698]

Nous établissons le texte à partir de la 3^e édition, t. II, Paris, Brunet, 1705, p. 1-2, 508 et 537.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les lettres données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

RÉFLEXIONS SUR LES LETTRES DE REPROCHE.

[§ 1] On reproche adroitement à une personne les choses où elle a manqué. Il faut éviter, surtout, de dire des injures : Les Reproches grossiers et injurieux dégoûtent, et font mal penser de celui qui les fait. Il les faut donc faire d'un air fin, et qui [p. 2] sans montrer une trop sensible aigreur, marque seulement à celui qui en a mal usé envers nous, que sa conduite le couvre de honte parmi tous les honnêtes gens.

[...]

RÉFLEXIONS SUR LES LETTRES D'EXCUSES.

[§ 2] Il y a divers manières de s'excuser ; mais en général, l'on peut dire, qu'on s'excuse ordinairement de n'avoir pas fait une chose sur l'impossibilité qu'il y avait d'en venir à bout ; sur le peu d'importance dont cette chose était ; ou sur les furieux embarras qu'on avait, et qui n'ont point permis qu'on songeât à d'autres affaires qu'aux siennes propres.

[...]

RÉFLEXIONS SUR LES LETTRES DE PLAINTES.

[§ 3] On dira qu'on a longtemps souffert sans se plaindre ; mais qu'enfin le mal est devenu si grand, qu'il force de le faire connaître. L'on n'en use néanmoins qu'avec regret, mais qu'il y a espérance que, quand le Ciel aura fait voir qu'on ne mérite point d'être traité si cruellement, ceux qui nous tourmentent, prendront de plus douces manières à notre égard, et qu'ils soulageront les peines qui s'endurent, et s'endureront toujours pour l'amour d'eux avec une patience pleine d'amour et de respect.

P. Colomiès, *La Rhétorique de l'honnête homme* [1699]

Nous établissons le texte à partir de cette édition : Amsterdam, Gallet, 1699, p. 43-44, 48-49, 71-72 et 75-76.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les lettres données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

CHAPITRE IX.

LA MANIÈRE DE FAIRE UNE LETTRE D'ACCUSATION.

[§ 1] Il n'y a guère de personnes plus odieuses dans un État que celles qui se mettent sur le pied d'accuser les autres. Les délateurs de profession ont été toujours regardés comme des pestes publiques : et c'est par cet endroit que de grands hommes se sont entièrement perdus de réputation. Il y a des occasions, néanmoins où l'on est forcé de prendre ce parti : mais dans cette triste nécessité il ne faut rien mettre en avant qu'on ne prouve ou qu'on ne soit en état de prouver. La raison en est, qu'on ne saurait éviter l'un de ces deux inconvénients, ou d'être puni d'une manière exemplaire, ou de passer pour méchant, ou pour imbécile. Le style de ces lettres doit être concis, clair, dénué de trop grands ornements, et de façons de parler trop brillantes. Tout en doit être naturel ; et surtout qu'il paraisse que ce n'est ni envie, [p. 44] ni vengeance, ni aucun intérêt injuste qui nous fait agir dans cette rencontre.

[§ 2] Lorsque le crime de celui qu'on accuse est atroce, on ne saurait se dispenser d'employer des termes durs. Il faut tâcher pourtant de les éviter tout autant qu'on peut principalement si la réputation de la personne qu'on accuse n'a jamais été ternie par aucun crime. Rien ne prouve tant le désintéressement d'un accusateur, qu'une grande modération. Et après tout les bonnes preuves, font bien plus d'effet que toutes les injures qu'on pourrait dire.

[§ 3] On est au reste toujours dispensé de se déclarer accusateur, excepté lorsqu'il s'agit de la gloire de Dieu, de l'intérêt de l'État ou quand il paraît par des violences qu'on en veut à nos biens à notre réputation, et à notre vie.

[...] [p. 48]

CHAPITRE X.

LA MANIÈRE DE FAIRE UNE LETTRE, OÙ L'ON ENTREPREND DE SE DÉFENDRE, OU DE DÉFENDRE QUELQU'UN.

[§ 4] Rien n'est plus naturel que de se défendre lorsqu'on est accusé il n'y a même rien de plus juste. Les Apologies ont été de tout temps permises. Nous en avons des exemples très-remarquables dans l'histoire Sainte, et dans celle de la Primitive Église.

[§ 5] Le style des lettres où l'on entreprend de se défendre soi-même, ou de défendre quelqu'un, doit être le même que le style des lettres d'accusation, où un accusé, quel grave que soit l'accusation qu'on lui fait ne saurait parler avec trop de modération. À la vérité la manière de se défendre ne doit pas être froide, mais aussi elle ne doit pas être emportée. L'une et l'autre de ces deux extrémités ne saurait manquer de lui faire tort. Il doit faire voir d'abord qu'il est surpris [p. 49] qu'on s'en prenne à lui, qu'il est dans une nécessité indispensable de faire l'Apologie qu'il entreprend ; que c'est un devoir qu'il doit à son honneur, et à sa réputation, ou à l'honneur et à la réputation de celui qu'il défend. Après quoi il doit réfuter les raisons de son accusateur, ce qu'il peut faire, ou en les réfutant les unes après les autres, ou en ne réfutant que les plus forts, faisant sentir néanmoins qu'on méprise les autres à cause de leur faiblesse, et parce qu'elles se réfutent elles-mêmes.

[...] [p. 71]

CHAPITRE XIII.

LA MANIÈRE DE FAIRE UNE LETTRE D'EXCUSE.

[§ 6] Une lettre d'excuse n'est à proprement parler, qu'une lettre de compliment. Le but particulier qu'on s'y propose, est de persuader à la personne à qui l'on écrit qu'on serait au désespoir d'avoir perdu ses bonnes grâces, qu'on regarderait le malheur de lui avoir déplu comme le plus grand de tous les malheurs. Il faut le prévenir ensuite d'une manière obligeante sur tous les sujets qu'on peut soupçonner qu'il peut avoir de se plaindre. Et pour achever de le désabuser sur tout ce qui pourrait être capable de lui inspirer de la froideur, il faut témoigner d'une manière vive

qu'on a trop d'estime pour son mérite pour l'avoir voulu désobliger ; que si cependant il a lieu de se croire offensé le moins du monde, il n'est rien qu'on ne s'offre à faire pour lui donner [p. 72] une pleine satisfaction. On en peut dire ou plus ou moins, les circonstances devant régler cela. Mais il est certain qu'on n'en saurait trop dire, si la personne auprès de laquelle on s'excuse est élevée au-dessus de nous, ou pour son âge, ou pour quelque emploi éminent, ou par un mérite extraordinaire, surtout si véritablement on a manqué à son égard, ou si on a donné lieu à le croire. Le style de ces lettres ne saurait être trop naïf, et on y doit faire régner partout un caractère de sincérité qui se fasse si bien sentir qu'on ne puisse point douter de ce que l'on dit.

[...]

CHAPITRE XIV.

LA MANIÈRE DE FAIRE UNE LETTRE DE REPROCHES.

[§ 7] La différence qu'il y a entre les lettres où l'on entreprend de blâmer quelqu'un, et celles où l'on a seulement en vue de faire des reproches, est que les premières comme je l'ai remarqué, ne sont que des satires dans lesquelles on tâche de décrier ceux dont on parle, par des portraits désagréables qu'on fait de leurs personnes et de leur conduite [p. 76] ; et que celles-ci ne sont le plus souvent que des plaintes que la jalousie, ou qu'une tendre amitié arrache.

[§ 8] Quand on écrit à un ami pour lequel on a de la tendresse, et dont on a néanmoins sujet de se plaindre, il faut que les reproches qu'on lui fait n'aient rien de désobligeant. On doit lui faire connaître qu'il a tort, mais on le doit faire d'une manière enjouée et qui n'ait nullement l'air de ressentiment, surtout si on n'a à se plaindre que d'un silence, par exemple, que du peu d'ardeur qu'on a témoigné pour rendre service à une personne qu'on a recommandée, ou de quelque autre chose de telle nature.

[§ 9] Que si celui à qui on écrit n'est pas un ami particulier, et qu'il soit d'une nécessité indispensable de lui faire des reproches violents, il faut être grave et sérieux, et parler fortement, et avec une noble fierté, sans sortir néanmoins jamais des bornes d'une juste modération, surtout si l'on se voit contraint de faire ces sortes de reproches à un Grand, ou à quelqu'autre personne respectable. [p. 77]

J. de Jouvancy, *Candidatus rhetoricae* [1710]

Nous reproduisons en bonne part le texte établi et traduit par Déborah Knop, sous la direction de Francis Goyet et Delphine Denis, dans : *L'Élève de rhétorique*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 398-391. Nous modifions néanmoins la traduction de certains termes, afin de les uniformiser avec le reste de nos traductions ; le cas échéant, nous indiquons en note quelle était la traduction de Déborah Knop.

DE VARIIS ORATIUNCULARUM FORMIS,
ET PROPRIA SINGULAREM TRACTIONE.

DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE PETITS DISCOURS
ET DE LA MANIÈRE DE TRAITER CHACUN D'EUX.

[...] [p. 388]

[§ 1] *Oratio Monitoria* revocatur ad suasionem et genus deliberativum. Opus est in exordio singulari prudentia et arte ad conciliandam [p. 390] ejus qui monetur benevolentiam ; vix enim quemquam reperias qui animo æquo reprehendi se ac moneri ferat. Loco narrationis exponetur ipsa res quae reprehenditur, et ob quam fit commonitio : dabitur opera ut is qui monetur agnoscat erratum, cujus gravitas in confirmatione ostendetur a turpi, inutili, damnis, et periculis consequentibus, etc. In epilogo adhibebitur vel objurgatio gravior, vel mitior adhortatio. Minis vulgo temperandum nisi certo pacto condiantur.

[...]

[§ 2] *Apologia* nihil peculiare praeter explicata jam variis in locis praecepta defensionis postulat.

[§ 3] *Invectiva* est gravior insectatio, qualis extat in Pisonem, Catilinam, etc.

[§ 4] *Objurgatio* est lenior insectatio, seu commonitio gravior. Vide Praecepta de accusatione tradita.

[§ 5] *Expostulatio* est gravis querimonia de accepta injuria.

[§ 6] *Exprobratio* fit cum aliquem ingrati animi nomine accusamus.

[...] [p. 389]

L'*Avertissement* ou *Monitoire* relève du genre délibératif. Il faut dans l'exorde user d'une grande prudence, et de beaucoup d'art pour se concilier [p. 391] la bienveillance de celui qu'on avertit ; car c'est à peine si l'on en trouve un qui souffre volontiers qu'on le reprenne [*reprehendi*] et qu'on l'avertisse. Quand on arrivera à la narration, on exposera ce qui vous a engagé à donner un avertissement ; on veillera à ce que la personne qu'on avertit reconnaisse ses torts, on en montrera l'importance dans la confirmation par le honteux, l'inutile, les dommages et les dangers qui en sont la conséquence, etc. Dans l'épilogue, on adressera des reproches plus sévères [*objurgatio gravior*] ou une exhortation plus douce [*mitior adhortatio*] ; on modérera ordinairement les menaces [*minae*], sauf si on les assaisonne d'une manière ou d'une autre.

[...]

L'*Apologie* n'a rien de particulier en dehors des préceptes qui ont été donnés à plusieurs reprises, en différents endroits < au sujet de la défense >.

L'*Invective* est une attaque violente [*gravior insectatio*] comme nous en voyons des exemples dans les discours de Cicéron contre Pison, Catilina, etc.

La *Remontrance*¹⁰² est une attaque [*lenior insectatio*] moins violente ou un avertissement plus sévère [*commonitio gravior*]. Voyez les préceptes qui ont été donnés au sujet de l'accusation.

Le *Reproche*¹⁰³ est une plainte grave [*gravis querimonia*] au sujet d'une injustice dont on a été victime.

La *Réprobation*¹⁰⁴ a lieu quand nous accusons quelqu'un d'ingratitude.

¹⁰² D. Knop : « *Objurgation* ».

¹⁰³ D. Knop : « *Réclamation* ».

¹⁰⁴ D. Knop : « *Reproche* ». Les choix de traduction de ces deux derniers termes, par *réclamation* et *reproche*, sont d'autant plus étonnants qu'ils contredisent ceux qu'ont fait F. Goyet et L. Vianès dans leur traduction de Vossius, où le *reproche* correspond à l'*expostulatio* (choix que nous reprenons), et où l'*exprobratio* est traduite par *condamnation sans appel* (choix que nous ne reprenons pas, voir *supra*, p. 338, note 9).

L. P. de La Madelaine, *Modèles de lettres sur différents sujets* [1761]

Nous établissons le texte à partir de l'édition *princeps* : Bouillon, Brasseur, 1761, p. 236-238 et 247-248.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les lettres données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

LETTRES DE REPROCHES.

[§ 1] Lorsque la hauteur d'un Grand à qui vous avez été utile, la froideur d'un ami, l'indiscrétion d'un confident, l'ingratitude d'un protégé, des soupçons, des rapports, et ce tas de petites choses que l'on connaît si bien sous le nom de *tracasserie*, lorsque tout cela, ou quelque chose de tout cela, amène le reproche sur vos lèvres ; gardez-vous bien alors de n'écouter que les mouvements qui s'élèvent dans votre cœur : ce serait le moyen d'aliéner les esprits ; et il vous serait plus facile de rappeler sur les hauteurs les eaux qui en sont descendues, que de regagner des cœurs une fois aigris par vos reproches.

[§ 2] Si vous ne cherchez qu'à sauver les apparences, il est une certaine manière de se plaindre qui, sous le masque de la politesse et des égards, [p. 237] pique encore davantage que le reproche le plus amer, par la raison qu'elle semble être l'expression de l'indifférence.

[§ 3] Au contraire, si votre intention est de ramener ceux qui sont les objets de votre ressentiment, que l'enjouement leur adoucisse vos plaintes ; prévenez vous-même leurs excuses, insinuez-leur le moyen de se justifier ; blâmez le procédé, et ménagez l'intention. Paraître sûr de la fidélité de son ami, c'est s'en assurer en effet¹⁰⁵. De toutes les manières de faire des reproches, celle-ci me paraît la plus conforme à cet esprit d'indulgence, de complaisance, d'égards, qui devrait tous nous animer, puisqu'il est le lien de la société.

[§ 4] Qu'on y fasse donc attention ; une Lettre de reproches ne saurait être écrite avec trop de prudence. Ce n'est pas moi qui l'ai dit le premier, mais on ne saurait le répéter trop [p. 238] souvent : Qui se donne le droit de tout dire, donne le droit de tout répondre¹⁰⁶.

[...] [p. 247]

LETTRES D'EXCUSES.

[§ 5] J'ai lu cette pensée dans une Lettre de Pope : « Quand un homme dit qu'il s'est trompé, c'est comme s'il disait : Je suis plus sage aujourd'hui qu'hier. » Cette réflexion bien méditée devrait rendre les ex[p. 248]cuses bien plus faciles : mais elles coûteront toujours à faire ; moins encore parce qu'elles humilient notre orgueil, que parce qu'elles nous obligent en quelque sorte à rendre hommage à celui des autres.

[§ 6] On aime mieux justifier ses torts que d'en convenir. Cela flatte davantage l'amour propre, qui ne cède jamais que ce qu'il ne peut pas absolument refuser. C'est aux circonstances à déterminer la manière dont il convient de faire ses excuses ; mais de quelque façon qu'on s'y prenne, il ne faut pas que le dépit et la contrainte se laissent entrevoir. La plupart des femmes font cette faute. Les hommes ne cessent de leur répéter qu'elles sont faites pour avoir toujours raison ; elles n'aiment pas à avouer que quelquefois elles ont tort.

[...]

¹⁰⁵ « Fidelem si putaveris, facies. *Senec. ep. 3* » (note de La Madelaine). « Si tu crois à sa fidélité, tu le rendras fidèle » (Sénèque, *Lettres à Lucilius*, lettre 3).

¹⁰⁶ « Une dame de condition, dont le fils avait épousé une riche roturière, reprochait un jour à sa belle-fille d'avoir fermé à sa maison la porte de tous les Chapitres de Noblesse : *Ajoutez, Madame*, reprit vivement celle-ci, *ajoutez aussi celle de l'Hôpital* » (note de La Madelaine).

**J.-B. Vitrac, *Traité élémentaire du genre épistolaire, de l'apologue, et de la narration*
[1780]**

Nous établissons le texte à partir de la 2^{de} édition, Limoges, Barbou, 1780, p. 40 et 42-44.

Nous ne reproduisons et ne traduisons que les descriptifs, pas les lettres données à titre d'exemples, auxquelles correspondent les passages omis, indiqués « [...] ».

LETTRES DE REPROCHES.

[§ 1] Ou les reproches que nous avons à faire sont graves, ou ils sont légers. Dans le premier cas, exposons avec force, mais toujours sans sortir des bornes de la modération, et sans jamais nous permettre ni injures, ni grossièretés, ni sarcasmes, exposons, dis-je, avec force combien est injuste, indécente, et coupable la manière dont on en a agi avec nous. On pourra commencer sa lettre d'une manière brusque. On fait par là connaître combien on est profondément blessé.

[§ 2] Si l'offense est légère, que nos plaintes le soient aussi ; le meilleur ton à prendre dans ces circonstances est celui de la plaisanterie.

[...] [p. 42]

LETTRES D'EXCUSES.

[§ 3] Est-on coupable ? il faut avouer sa faute avec franchise. Rien n'est si propre à désarmer un homme irrité, que l'humble et sincère aveu qu'on fait de la faute commise à son égard. On peint ensuite avec les plus vives couleurs, la profonde douleur dont on est déchiré pour avoir par imprudence ou par légèreté mérité sa colère. On implore sa clémence ; on tâche d'émouvoir sa sensibilité ; [p. 43] on proteste qu'on lui sera désormais inviolablement dévoué, que par l'attachement le plus inviolable, on tâchera de se rendre digne de sa confiance et de son amitié.

[...] [p. 44]

[§ 4] Si nous ne sommes pas coupables des torts qu'on nous reproche, il serait déplacé que nous eussions recours aux supplications ; tâchons seulement de nous justifier. Commençons notre Lettre en faisant éclater notre ressentiment pour avoir été si légèrement, si injustement soupçonnés. Alléguons ensuite les preuves de notre innocence. Nous pourrions dire que nous avons trop d'élévation dans l'âme, trop de délicatesse dans les sentiments, trop d'affection pour la personne à qui nous écrivons pour jamais nous permettre à son égard des procédés répréhensibles.

[§ 5] Dans ces Lettres il faut un style grave et serré. La plaisanterie serait ridicule, à moins que les reproches qu'on nous fait ne fussent extrêmement légers.

P.-T.-N. Hurtaut, *Manuale rhetorices* [1782]

Nous établissons le texte à partir de l'édition *princeps* : Paris, chez l'auteur, 1782, p. 104-105.

CAPVT QVARTVM.
*DE VARIIS ORATIONIBVS QVAE AD TRIA
GENERA REFERRI POSSVNT.*

[...] [p. 104]

§ III.
GENUS JUDICIALE.

[§ 1] *Quaenam orationes Genere Judiciali continentur ?*
Plurimae, sed istae praesertim : *Invectiva, Objurgatio,*
Excusatio, et Deprecatio.

[§ 2] *Quid est Invectiva ?*
Est oratio qua in aliquem invehimur¹⁰⁷.

[§ 3] *Quid est Objurgatio ?*
Est facti cujusdam singularis exprobratio.

[§ 4] *Quid est Excusatio ?*
Est modus alicujus excusandi verbis blandis et honestis,
vel argumentis causam ipsius faventibus. [p. 105]

[§ 5] *Quid est Deprecatio ?*
Quae alicujus veniam supplex postulat.

CHAPITRE 4.
*DE DIFFÉRENTS DISCOURS QUI PEUVENT
ÊTRE RATTACHÉS AUX TROIS GENRES.*

[...]

LE GENRE JUDICIAIRE.

Quels discours se rapportent donc au genre judiciaire ?
Il y en a de nombreux, mais principalement ceux-ci : les
discours d'*invective*, de *remontrance*, d'*excuse* et de
prière.

Qu'est-ce que le discours d'invective ?
C'est le discours par lequel nous nous livrons à des
attaques contre quelqu'un.

Qu'est-ce que le discours de remontrance ?
C'est la réprobation singulière d'un fait.

Qu'est-ce que le discours d'excuse ?
C'est le moyen d'excuser quelqu'un par des paroles
suaves et honnêtes, ou des arguments favorables à sa
cause.

Qu'est-ce que le discours de prière ?
Celui qui, de manière suppliante, demande grâce pour
quelqu'un.

¹⁰⁷ Cette définition frise la tautologie : *invectiva* est un adjectif issu du verbe *invehor*, « se transporter, se porter en avant », d'où les sens figurés « faire une sortie contre quelqu'un » et « attaquer quelqu'un ». L'*invectiva oratio* est donc littéralement le « discours transporté contre quelqu'un », sens étymologique que Hurtaut ne fait que rappeler par périphrase.

GLOSSAIRE

Admonitio, voir Monitio

Amplificatio

Litt. « amplification ».

¶ Stratégie argumentative visant à souligner la véritable grandeur et la véritable importance d'une chose qui a été perçue à tort comme petite et de peu de poids. « L'amplification est une sorte d'affirmation de plus de poids, qui rend le discours convaincant en jouant sur les passions » (*Partitiones*, 53).

Remarque. « Absolument essentielle, mais en même temps assez insaisissable » (S. Macé, § 1), l'amplification « n'est ni un argument, ni une figure : elle est l'âme de la rhétorique » (O. Reboul). Après Aristote, certains théoriciens l'ont rattachée à l'*inventio*, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une preuve en soi, mais d'un appui à la preuve. Cicéron s'y est intéressé du point de vue de la *dispositio* : quoiqu'il admette qu'on doive l'employer « dans tout le corps du discours, surtout à l'appui des preuves et des réfutations », car elle est « comme une argumentation passionnée » (*Partitiones*, 27), il en fait avant tout une partie de la péroraison, visant à émouvoir (*Partitiones*, 52). Pensée ainsi, l'*amplificatio* serait une sorte de preuve pathétique, recourant ou bien aux lieux de la *conquestio*, ou bien à ceux de l'*indignatio* (*De inv.*, I, 100-109). Quintilien la rattache quant à lui à la théorie de l'*elocutio* (*IO*, VIII, 4) ; à cet égard, Furetière la définit comme une « Figure de Rhétorique par laquelle on aggrave un crime, on augmente une louange, on étend une narration », et G. Molinié comme une « figure macrostructurale générique » (*Vocabulaire de la stylistique*). L'*amplificatio* est en somme un système englobant, lié à toutes les parties de la rhétorique. Enfin, la plupart des traités distinguent deux catégories principales d'*amplificatio* : l'*amplificatio verborum*, qui recourt à des procédés lexicaux, syntaxiques ou figuraux (métaphore, hyperbole, périphrase, vocabulaire choisi, etc.), dans un effet de concentration de sens ; et l'*amplificatio rerum*, dont le champ d'action est plus large (sans qu'elle ne soit pour autant nécessairement « bavarde ») : par gradation, par comparaison (l'objet de l'*amplificatio* est alors généralement comparé à quelque chose de grand, dans l'optique de montrer qu'il est plus grand encore), par raisonnement indirect (on ne mentionne pas explicitement la grandeur, mais on laisse à l'auditeur le soin d'en conclure lui-même, à partir des prémisses qu'on lui offre) ou par accumulation.

Bibliographie. S. Macé, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique », art. cit. (toutes les citations sont tirées de cet article).

Αντιδιήγησις [antidiegēsis]

Litt. « contre-narration, contre-récit ».

¶ Type de *narratio* racontant l'affaire « autrement que l'adversaire » (Caussin), soit en réponse à ce dernier, soit par *anteoccupatio*.

Bibliographie. N. Caussin, *Eloquentiae sacrae et humanae parallela libri XVI*, Paris, Chapelet, 1619, p. 222 ; trad. L. Charles et S. Duval, « La narration, par Majoragius (1569) et Caussin (1619). Introduction, transcription, traduction et notes », art. cit., § 28.

Attenuatio

Litt. « atténuation ». Syn. *extenuatio, mitigatio*.

¶ Inverse de l'*amplificatio*. Stratégie argumentative visant à ramener à sa véritable grandeur et à sa véritable importance une chose qui a été perçue à tort comme grande et de beaucoup de poids.

Remarque. Dans la rhétorique judiciaire, l'accusation recourt généralement à l'*amplificatio* (on souligne toute l'injustice de l'acte dont on accuse l'adversaire), tandis que la défense recourt à l'*attenuatio* (lorsque l'accusé avoue avoir commis l'acte reproché, mais allègue des circonstances *atténuantes* – mode de défense que nous avons ainsi choisi d'appeler *atténuation* ; voir *supra*, p. 126).

Casus

Litt. « hasard, accident, malheur ». Syn. *fortuna*.

¶ Une des circonstances atténuantes de la *purgatio* antique. Hasard malheureux ayant conduit le défenseur à commettre une faute, ou l'ayant empêché de faire ce qu'il aurait dû faire.

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, II, 96-97. — *Rhet. Her.*, II, 24.

Causa efficiens

Litt. « cause efficiente ».

¶ Un des quatre types de causes, selon la théorie aristotélicienne de la causalité. La cause efficiente renvoie à l'auteur de l'acte ou de la chose, et aux instruments dont il s'est servi. Dans la rhétorique judiciaire, chercher la cause efficiente d'un crime revient notamment à en chercher l'auteur et, s'il y en a une, l'arme du crime.

Remarques. Les trois autres types de causes, en vertu desquelles toute chose existe, sont les causes finale (voir ce mot *infra*), matérielle (la matière qui constitue une chose) et formelle (la forme que l'on a donnée à cette matière, sa définition). On voit mal comment ces deux derniers types de causes pourraient être appliqués à la rhétorique judiciaire, voire à la rhétorique en général : en effet « la Cause Formelle et la Cause Matérielle ne fournissent pas beaucoup à l'Éloquence ; mais elle tire souvent les plus belles et les plus fortes preuves de la Cause Efficiente, et de la Cause Finale » (É. Dubois de Bretteville).

Bibliographie. Aristote, *Physique*, II, 3-9. — R. Bary, *La Rhétorique française*, *op. cit.*, p. 36. — É. Dubois de Bretteville, *L'Éloquence de la chaire et du barreau*, *op. cit.*, p. 17. — J. de Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 80-81.

Causa finalis

Litt. « cause finale ».

¶ Un des quatre types de causes, selon la théorie aristotélicienne de la causalité. La cause finale renvoie à la visée pragmatique de l'acte, à ce en vue de quoi une chose est faite. Dans la rhétorique judiciaire, chercher la cause finale d'un crime revient à en chercher le mobile, à chercher à savoir si le crime a été commis intentionnellement ou non, ou à se demander si l'acte a effectivement été préjudiciable.

Remarques. Les trois autres types de causes, en vertu desquelles toute chose existe, sont les causes efficiente (voir ce mot *supra*), matérielle (la matière qui constitue une chose) et formelle (la forme que l'on a donnée à cette matière, sa définition). On voit mal comment ces deux derniers types de causes pourraient être appliqués à la rhétorique judiciaire, voire à la rhétorique en général : en effet « la Cause Formelle et la Cause Matérielle ne fournissent pas beaucoup à l'Éloquence ; mais elle tire souvent les plus belles et les plus fortes preuves de la Cause Efficiente, et de la Cause Finale » (É. Dubois de Bretteville).

Bibliographie. Aristote, *Physique*, II, 3-9. — R. Bary, *La Rhétorique française*, *op. cit.*, p. 36. — É. Dubois de Bretteville, *L'Éloquence de la chaire et du barreau*, *op. cit.*, p. 17. — J. de Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 80-81.

Color

Litt. « couleur ».

¶ « Argument de défense, donnant aux faits une couleur favorable » (*Gaffiot*).

Remarque. Le terme est éminemment polysémique. Nous ne donnons là qu'une de ses définitions, propre à la rhétorique judiciaire, la seule à apparaître dans les traités de notre anthologie.

Bibliographie. Quintilien, *IO*, IV, 2, 88.

Commonitio, voir *Monitio*

Commoratio

Litt. « retard ».

¶ Figure consistant à s'attarder sur un point important que l'on a déjà abordé, afin d'y insister.

Comminatio

Litt. « menace ».

¶ 1 Type de discours visant à susciter la crainte, en exprimant les événements fâcheux qui pourraient survenir.

¶ 2 Séquence de menaces au sein d'un autre type de discours.

Exemple. « J'aime à prendre en toute occasion les voyes de la douceur et de l'honnêteté quand j'espere qu'elles peuvent suffire ; mais si j'en veux bien user avec vous, ne croyez pas que j'ignore comment se vange l'honneur d'un Gentilhomme, offensé par un homme qui ne l'est pas » (le Baron d'Étange à St. Preux, III, 10).

Remarque. Fontanier considère la « commination » comme une « prétendue figure de pensée », qui ne renverrait pas tant à une « forme » ou à un « caractère » particulier du langage, qu'à une simple manière « dont les sentiments, les passions peuvent éclater ». Il ajoute que, s'il fallait faire de la commination une figure, alors « l'injure, le reproche, le blâme, le louange, la flatterie, le

compliment, le conseil, l'exhortation, l'offre, la demande, le remerciement, la plainte [...] seront autant de figures qu'il faudra classer ». En somme, Fontanier en appelait, sans le vouloir, à dresser une typologie des discours : judiciaires (*injure, reproche*), délibératifs (*conseil, exhortation, offre, demande*) et démonstratifs (*blâme, louange, flatterie, compliment, remerciement*). Or tous ces types peuvent effectivement être considérés comme des sortes de figures, lorsqu'ils sont employés, à l'échelle microstructurale, comme séquence auxiliaire d'un autre type de discours.

Bibliographie. Fontanier, s. v. « commination », p. 434-435.

Communicatio

Litt. « communication ».

¶ Figure par laquelle l'orateur fait mine de demander l'avis des auditeurs ou de son adversaire.

Conjecturalis (status)

Litt. « conjectural, relatif à la conjecture ».

¶ Dans la rhétorique antique, un des trois états de cause, qui consiste à se demander si le fait en cause est réel. « L'accusateur soutient que le crime a été commis par celui qu'il poursuit : l'accusé nie le fait : voilà l'état conjectural » (J.-B. Crevier).

Remarque. Les deux autres états de cause sont les états de définition et de qualité. L'état de définition consiste à se demander quel nom il convient de donner au fait en cause, par exemple si tel crime est un meurtre ou un assassinat. L'état de qualité consiste à interroger la nature du fait, sa qualité, c'est-à-dire à se demander s'il est bon ou mauvais, juste ou injuste.

Bibliographie. J.-B. Crevier, *Rhétorique française, op. cit.*, t. I, p. 144-145.

Conquestio

Litt. « vive plainte ».

¶ 1 Manière d'amplifier, en excitant la pitié ; appel à la pitié (*De inv.*).

¶ 2 Vive lamentation.

Remarque. Chez Cicéron, la péroraison doit contenir deux parties : la récapitulation et l'amplification, laquelle peut recourir aux lieux de la *conquestio*, ou à ceux de l'*indignatio* (voir ce mot).

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, I, 106-109.

Contentio

Litt. « tension ».

¶ 1 Antithèse. Figure consistant à opposer « deux objets l'un à l'autre, en les considérant sous un rapport commun, ou un objet à lui-même, en le considérant sous deux rapports contraires » (*Fontanier*).

Exemple. « [...] le charme de mes jours est le tourment des tiens » (St. Preux à Julie, I, 31).

Bibliographie. Fontanier, s. v. « antithèse », p. 379-381. — Quintilien, *IO*, IX, 3, 81. — *Rhet. Her.*, IV, 21 ; IV, 58.

¶ 2 Joute verbale, débat. En ce sens, le terme se distingue du *sermo*, la simple conversation.

Remarque. « Usuel pour désigner le combat, [...] en parallèle avec *bellum* », le terme est appliqué « métaphoriquement au domaine de la parole », pour « désigner la joute verbale, parfois explicitement comparée aux combats de l'arène » (L. Gavoille).

Bibliographie. L. Gavoille, « *Contentio* et les noms latins de la polémique dans l'épistolaire », art. cit.

Deprecatio

Litt. « action de prier (*precor*) pour détourner (*de-*) quelque chose (de soi ou de qqn) ».

¶ 1 Type de discours de défense visant à demander pardon pour une faute que l'on avoue, en appelant à la clémence et à la pitié.

¶ 2 Chez Érasme et certains de ses continuateurs, type de discours de défense visant à atténuer une faute que l'on avoue, soit en demandant pardon, soit en atténuant sa responsabilité.

¶ 3 Figure de prière, de supplication.

Dissimulatio

Litt. « détour, déguisement ».

¶ Figure propre à l'*insinuatio*, permettant de pallier l'aspect répréhensible de la cause que l'on entend défendre et d'éviter de s'attirer l'hostilité de l'auditeur, en approchant de la cause « à pas comptés », en déclarant que l'on n'en parlera pas mais en en parlant « cependant à mots couverts » (*Rhet. Her.*), et en dissimulant l'intention que l'on a de défendre le parti que l'on est censé devoir défendre.

Exemple. « Vous le dirai-je sans détour ? Dans ces jeux que l'oisiveté de la soirée engendre, vous vous livrez devant tout le monde à des familiarités cruelles ; vous n'avez pas plus de réserve avec moi qu'avec un autre. Hier même, il s'en falut peu que par pénitence vous ne me laissassiez prendre un baiser : vous résistâtes faiblement. Heureusement je n'eus garde de m'obstiner. Je sentis à mon trouble croissant que j'allois me perdre, et je m'arrêtai. Ah, si du moins je l'eusse pu savourer à mon gré, ce baiser eut été mon dernier soupir, et je serois mort le plus heureux des hommes ! » (St. Preux à Julie, I, 1).

Remarque. *Dissimulare* signifie « “donner une autre apparence”, ou, comme on disait en français du temps, un autre “semblant”, une autre “guise” (donc “déguiser” plutôt que “dissimuler”) » (F. Goyet, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17 et 18 », art. cit., note 9).

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, I, 24. — *Rhet. Her.*, I, 9.

Dubitatio

Litt. « doute ». Syn. *ἀπορία* [*aporia*], *διαπόρησις* [*diaporêsis*].

¶ 1 Figure par laquelle l'orateur fait mine, en particulier au début du discours, de chercher ses mots, de se demander que dire (*IO*).

Exemple. « J'ai pris et quitté cent fois la plume ; j'hésite dès le premier mot ; je ne sais quel ton je dois prendre ; je ne sais par où commencer ; et c'est à Julie que je veux écrire ! Ah malheureux ! que suis-je devenu ? Il n'est donc plus ce tems où mille sentimens délicieux couloient de ma plume comme un intarissable torrent ! Ces doux momens de confiance et d'épanchement sont passés : Nous ne sommes plus l'un à l'autre, nous ne sommes plus les mêmes, et je ne sais plus à qui j'écris. Daignez-vous recevoir mes Lettres ? vos yeux daigneront-ils les parcourir ? les trouverez-vous assés réservées, assés circonspectes ? Oserois-je y garder encore une ancienne familiarité ? Oserois-je y parler d'un amour éteint ou méprisé, et ne suis-je pas plus reculé que le premier jour où je vous écrivis ? » (St. Preux à Julie, II, 1).

¶ 2 Dilemme passionné de celui qui « veut tantôt une chose, tantôt une autre », ne sait ni ce qu'il veut, ni ce qu'il ne veut pas, et « ne fait que se contredire » et « se combattre continuellement » lui-même (*Fontanier*).

Remarque. Fontanier propose de considérer que, contrairement à la délibération qui serait une figure de pensée raisonnée, la dubitation ne serait pas une figure : la raison y est « subjuguée par deux passions opposées » et « elle est tantôt à l'une, et tantôt à l'autre, sans jamais se posséder ou même se reconnaître un seul instant », si bien que la dubitation ne serait en somme que l'expression d'une passion, comme « le trouble, la perplexité, l'ennui, le dégoût, la douleur, ou toute autre situation pénible de notre âme ». Si du moins il fallait en faire une figure, il propose de la ranger dans une classe à part, qu'il propose d'appeler celle des « figures de passions ».

Bibliographie. Quintilien, *IO*, IX, 2, 19. — *Fontanier*, s. v. « dubitation », p. 444-447.

Epitrope

Litt. « concession ».

¶ Figure consistant à inciter ironiquement quelqu'un à faire quelque chose, pour en fait l'en dissuader.

Exemple. « Montrez ma lettre à vos parens ; faites-moi refuser votre porte ; chassez-moi comme il vous plaira » (St. Preux à Julie, I, 1).

Ex abrupto (exordium)

Litt. « de manière brusque ».

¶ Exorde qui, sans chercher à capter la bienveillance et l'attention, « entre brusquement en matière », avec véhémence, et en déployant « le ressort du pathétique » (J.-V. Le Clerc).

Exemple. « J'entens : les plaisirs du vice et l'honneur de la vertu vous feroient un sort agréable ? Est-ce là votre morale ?..... Eh ! mon bon ami, vous vous laissez bien vite d'être généreux ! Ne l'étiez-vous donc que par artifice ? La singulière marque d'attachement, que de vous plaindre de ma santé ! seroit-ce que vous espériez voir mon fol amour achever de la détruire, et que vous m'attendiez au moment de vous demander la vie ? ou bien, comptiez-vous de me respecter aussi longtems que je ferois peur, et de

vous retracter quand je deviendrais supportable ? Je ne vois pas dans de pareils sacrifices un mérite à tant faire valoir » (Julie à St. Preux, I, 9).

Remarque. L'exorde *ex abrupto* n'est ni un exorde direct (*principium*) ni un exorde indirect (*insinuatio*). « Il sort des règles, et ne peut être regardé que comme une exception rare que la nécessité des circonstances arrache à la loi commune » (J.-B. Crevier).

Bibliographie. J.-B. Crevier, *Rhétorique française, op. cit.*, t. I, p. 337-338. — J.-V. Le Clerc, *Nouvelle Rhétorique, extraite des meilleurs écrivains anciens et modernes* [1823], Bruxelles, Hauman, Cattoir et Cie, 1837, p. 82-83.

Exaggeratio

Litt. « exagération ». Syn. *amplificatio*.

¶ Forme maximale d'*amplificatio*. *Amplificatio* portée à son comble.

Remarque. Contrairement au sens moderne du verbe *exagérer*, l'*exaggeratio* ne consiste pas à rendre une chose plus grande qu'elle ne l'est : elle ne consiste qu'à en souligner la véritable grandeur et la véritable importance. Voir l'entrée *amplificatio*.

Bibliographie. S. Macé, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique », art. cit. — C. Lignereux, « L'exagération de la faute : une technique propre à la lettre de remontrance », art. cit.

Exclamatio

Litt. « éclat de voix, exclamation ».

¶ 1 (*elocutio*) Figure permettant « d'exprimer un sentiment de douleur ou d'indignation par une apostrophe [*compellatio*] à un homme, à une ville, à un lieu, à un objet quelconque » (*Rhet. Her.*, IV, 22). L'*exclamatio* consiste en particulier, dans le cadre du procès, à se détourner un instant des juges, pour interpeller directement l'adversaire. Syn. *ἀποστροφή* [*apostrophé*].

¶ 2 (*elocutio*) Figure marquant l'étonnement ou la plainte (*Or.*, 135), ou visant à feindre une émotion (*IO*, IX, 2, 26-27 ; Quintilien propose à cet égard de la renommer *simulatio*).

¶ 3 (*actio*) Éclat de voix. À employer avec parcimonie, en particulier dans l'exorde, où la voix n'est pas encore suffisamment échauffée (*Rhet. Her.*, III, 21).

Bibliographie. *Rhet. Her.*, III, 21 ; IV, 22. — Cicéron, *Or.*, 135. — Quintilien, *IO*, IX, 2, 26-27. — *GMF*, XIV, 3, p. 683-692. — J.-P. Aygon, « L'exclamation dans la rhétorique antique », art. cit.

Expolitio

Litt. « polissage ». Syn. *ἐξεργασία* [*exergasia*]

¶ Figure consistant à répéter la même idée, de plusieurs manières différentes. Permet d'amplifier, de varier, d'expliquer. Elle est « pour les pensées ce que la Synonymie est pour les mots » (*Furetière*).

Exemple. « Mais toi, Julie, ô toi, qui sus aimer une fois ! comment ton tendre cœur a-t-il oublié de vivre ? Comment ce feu sacré s'est-il éteint dans ton ame pure ? Comment as-tu perdu le goût de ces plaisirs celestes que toi-seule étois capable de sentir et de rendre ? » (St. Preux à Julie, II, 1).

Bibliographie. *Furetière, s. v.* « expolition », p. 420-422.

Expostulatio

Litt. « demander (*postulo*) instamment (*ex-*) ». Syn. *querimonia*.

¶ 1 Type de discours d'accusation, visant à se plaindre d'un ami qui a manqué de nous rendre un service ou de tenir sa parole, mais dont on excuse l'intention.

¶ 2 Plainte judiciaire, reproche léger.

Bibliographie. F. Goyet et L. Vianès, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit. — F. Goyet et L. Vianès, « G. J. Vossius, *Rhetorice contracta* [1621], II, 27, “Les discours de reproches et de condamnation sans appel” », art. cit. — C. Lignereux, « Les équilibres argumentatifs de l'*expostulatio* en contexte galant », art. cit.

Exprobratio

Litt. « blâmer vivement (*ex-*) une action honteuse (*probrum*) ».

¶ 1 Type de discours d'accusation, visant à reprocher l'ingratitude et à adresser une menace de rupture.

¶ 2 Reproche d'ingratitude, grave reproche.

Bibliographie. F. Goyet et L. Vianès, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, “Le discours de reproches”, et 18, “Le discours de condamnation sans appel” », art. cit. — F. Goyet et L. Vianès, « G. J. Vossius, *Rhetorice contracta* [1621], II, 27, “Les discours de reproches et de condamnation sans appel” », art. cit. — B. Sans, « “*Objurgatio sive exprobratio*” : le discours de Scipion aux soldats rebelles chez Tite-Live », art. cit. — F. Goyet, « La rhétorique de Didon dans l'acte II : l'*exprobratio* au sein des vers 851-952 », dans E. Buron et O. Halévy (dir.), *Lectures d'Étienne Jodelle, Didon se sacrifiant*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 65-96.

Extenuatio, voir *Attenuatio*

Fortuna, voir *Casus*

ὑποτύπωσις [*hypotupōsis*], *hypotyposis*

Litt. « empreinte en creux ou en relief ». Syn. *διατύπωσις* [*diatupōsis*], *ἐνάργεια* [*enargeia*], *evidentia*.

¶ Figure visant à donner aux auditeurs « l'illusion d'assister à une scène qui n'est que rapportée, en la dépeignant avec une telle énergie qu'elle paraît se dérouler devant leurs yeux » (M. Bonhomme).

Exemple. « J'étois hier dans la chambre de ta mere ; elle me quite un moment ; j'entends des gémissemens qui me percent l'ame, pouvois-je à cet effet méconnoître leur source ? Je m'approche du lieu d'où ils semblent partir ; j'entre dans ta chambre, je pénètre jusqu'à ton cabinet. Que devins-je en entr'ouvrant la porte, quand j'aperçûs celle qui devoit être sur le trône de l'univers assise à terre, la tête appuyée sur un fauteuil inondé de ses larmes ? Ah, j'aurois moins souffert s'il l'eût été de mon sang ! De quels remords je fus à l'instant déchiré ? Mon bonheur devint mon supplice ; je ne sentis plus que tes peines, et j'aurois racheté de ma vie tes pleurs et tous mes plaisirs. Je voulois me précipiter à tes pieds, je voulois essayer de mes levres ces précieuses larmes, les recueillir au fond de mon cœur, mourir ou les tarir pour jamais : j'entens revenir ta mere ; il faut retourner brusquement à ma place, j'emporte en moi toutes tes douleurs, et des regrets qui ne finiront qu'avec elles » (St. Preux à Julie, I, 31).

Remarque. Pragmatiquement, l'hypotypose « manifeste la confusion psychique de son énonciateur » (M. Bonhomme), tout en faisant passer cette émotion « dans l'esprit des auditeurs et des lecteurs » (J.-B. Crevier, *Rhétorique française*, op. cit., t. II, p. 185), par un effet d'*impression* correspondant à l'étymologie du terme : la peinture est si forte qu'elle s'*imprime* dans le cœur et l'esprit des récepteurs, selon « une logique mimétique, fondée sur un jeu de miroir entre l'émotivité de son énonciateur et celle de ses récepteurs » (M. Bonhomme), permettant de « dresser une scène virtuelle, un pur théâtre des émotions, une communication d'âme à âme » (F. Goyet, p. 48). C'est tout naturellement que la figure se retrouve fréquemment sous la plume de nos deux amants, qui aspirent à l'*unisson d'âmes*.

Notons toutefois que la définition de l'hypotypose reste fort ardue, en particulier du point de vue formel. Alors que M. Bonhomme et d'autres mettent l'accent sur le transfert d'émotion, laissant entendre que l'hypotypose puisse et même doive être subjective (elle pourrait dès lors se caractériser, comme dans l'exemple ci-dessus, par une série de verbes d'action et de perception à la P1), Y. Le Bozec propose au contraire de considérer que, « à mille lieux de la description romantique », la véritable hypotypose devrait être marquée par une disparition de « tous les marqueurs de subjectivité » – « termes modalisateurs et axiologiques, épithètes caractérisantes, distributeurs spatio-temporels » (Y. Le Bozec, p. 6) – et en particulier par une « abolition du je » (*ibid.*, p. 7). Une caractéristique commune semble du moins être admise par tous : le fait que l'hypotypose recoure à un style asyndétique, afin de proposer une énumération de détails, « une suite de clichés fixes, qui donne cependant une impression de mouvement » (*ibid.*, p. 6) – quoique F. Goyet constate qu'à cet égard, *evidentia* latine et *hypotupōsis* grecque pourraient différer, du moins dans la terminologie antique (voir F. Goyet, p. 53-58). Nous nous en tenons, pour notre part, à une définition considérant l'hypotypose comme la description animée d'une scène, du point de vue de l'énonciateur, visant à *imprimer* ce point de vue dans le regard et dans le cœur du destinataire, et caractérisée par les procédés stylistiques suivants : verbes de perception et d'action au passé simple ou au présent de narration ; parataxe ; recours éventuel à des questions orientées, afin d'engager encore davantage le destinataire à imaginer lui-même la scène.

Bibliographie. M. Bonhomme, *Pragmatique des figures de discours*, op. cit., p. 172. — F. Goyet, *Le Regard rhétorique*, op. cit., chap. « De l'hypotypose au “type”. L'*evidentia* est et n'est pas visuelle », p. 31-70. — Y. Le Bozec, « L'*hypotyposis* : un essai de définition formelle », *L'Information grammaticale*, n° 92, 2002, p. 3-7.

Imprecatio

Litt. « action de prier (*precor*) contre qqn (*in-*) ».

¶ « Figure par laquelle on souhaite qu'il arrive du malheur à quelqu'un » (É. Dubois de Bretteville).

Exemple. « Si j'enfreins ce vœu solennel ; Amour, accable moi du châtement dont je serai digne ; puisse à l'instant l'image de ma Julie sortir pour jamais de mon cœur, et l'abandonner à l'indifférence et au désespoir » (St. Preux, I, 51).

Remarque. Quoiqu'aucun des manuels que nous avons consultés n'envisagent cette possibilité, il est à noter que l'*imprecatio* peut aussi être dirigée contre soi-même, comme c'est le cas dans l'exemple ci-dessus. *Gaffiot* le confirme au détour d'une autre entrée,

celle de l'*exsecratio*, qu'il définit comme un « serment accompagné d'imprécations contre soi-même en cas de parjure ». Justement, J. de Jouvancy définit l'*imprecatio* comme une « sorte d'exécration [*exsecratio quaedam*] ».

Bibliographie. É. Dubois de Bretteville, *L'Éloquence de la chaire et du barreau*, *op. cit.*, p. 253. — J. de Jouvancy, *Cand. rhet.*, p. 196-197.

Imprudencia

Litt. « manque (*in-*) de prévoyance (*prudencia* < *providencia*) ». Ant. *prudencia*.

¶ Une des circonstances atténuantes de la *purgatio* antique, lorsque le défenseur prétend qu'il ignorait que l'acte qu'il a commis était injuste, ou qu'il ne pensait pas que celui-ci allât nuire à l'adversaire.

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, II, 95. — *Rhet. Her.*, II, 24.

Indignatio

Litt. « indignation ».

¶ Manière d'amplifier, en excitant l'indignation ; appel à l'indignation.

Remarque. Chez Cicéron, la péroraison doit contenir deux parties : la récapitulation et l'amplification, laquelle peut recourir aux lieux de l'*indignatio*, ou à ceux de la *conquestio* (voir ce mot).

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, I, 100-105.

Infitiatio, voir *Negatio*

Injuria

Litt. « fait contraire (*in-*) au droit (*jus, juris*) ». Syn. *delictum, offensio*.

¶ Acte injuste, duquel il est permis de se plaindre.

Remarque. Le discours d'*expostulatio* consiste à se plaindre d'une *injuria illata*, d'une « injustice subie ». Le fait qu'un ami n'ait pas retourné un bienfait ou n'ait pas tenu sa parole en constitue un cas typique, car « réclamer un *officium* à un ami était, dans la conception antique, un droit strict » (J.-C. Margolin, *De conscribendis epistolis*, éd. citée, p. 488). Cette conception prévaut encore à l'âge classique, où tout bienfait « créait un lien, une "amitié" ou alliance, avec ses obligations réciproques, et donc le devoir de reconnaître le bienfait, par des services en retour. Ne pas reconnaître le bienfait, et délibérément, c'était rompre le contrat et plus encore le lien ou *fides* » (F. Goyet, « *Institutiones* [1605], III, 17 et 18 », art. cit, note 21).

Insinuatio

Litt. « action de s'introduire (*in-*) dans un endroit sinueux, en se courbant (*sinus*) ». Ant. *principium*.

¶ 1 Exorde indirect, qui « s'insinue dans l'esprit de l'auditeur, sans qu'il s'en rende compte, d'une façon un peu secrète [*dissimulatio*] et détournée [*circumitio*] » (*De inv.*, I, 20).

Remarque. On recourt à un exorde indirect « lorsque les sentiments de l'auditeur nous sont hostiles » (*De inv.*, I, 23). Les traités antiques donnent trois raisons à cela : 1) la cause que l'on défend est répréhensible ; 2) l'auditeur a été précédemment convaincu par un discours adverse ; 3) l'auditeur est fatigué et lassé par de précédents discours. Dans le premier cas, on recourt à la *dissimulatio* (voir ce mot) ; dans le second, on promet de réfuter l'argument principal de l'adversaire, ou l'on reprend ce que l'adversaire a dit à la fin de son discours, ou l'on a recours à une *dubitatio* (voir ce mot) ; dans le troisième cas, on promet d'être bref (contrairement à ses adversaires, qui ont fatigué tout le monde) et on commence par une histoire amusante ou, si le sujet ne le permet pas, par une histoire triste ou effrayante, parce qu'« un esprit las d'écouter est réveillé par la surprise ou reprend vigueur grâce au rire » (*De inv.*, I, 25). Alors que cet exorde indirect est présenté, dans la théorie, comme l'exception (la règle étant le *principium*, voir ce mot), au point même que Cicéron ne le mentionne plus dans ses traités ultérieurs, C. Loutsch constate, dans sa thèse sur *L'Exorde dans les discours de Cicéron*, que dans la pratique, la plupart des exordes prennent la forme d'une *insinuatio*.

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, I, 20 ; I, 23-25. — *Rhet. Her.*, I, 9-10. — C. Loutsch, *L'Exorde dans les discours de Cicéron*, Bruxelles, Latomus, 1994.

¶ 2 Dans un sens élargi, qui apparaît à l'âge classique, c'est le fait de « faire entrer adroitement » des paroles « dans le cœur ou dans l'esprit » (*Richelet*), non seulement dans l'exorde, mais dans n'importe quelle partie du discours.

Bibliographie. L. Susini, « L'insinuation classique en question », *Littératures classiques*, vol. 96, n° 2, 2018, p. 119-127.

Invectiva

Litt. « propos transportés (*vehor*) contre qqn (*in-*) ».

¶ 1 Type de discours d'accusation visant à persuader le juge de condamner l'accusé le plus lourdement possible.

¶ 2 Type de discours de défense visant à réfuter des reproches calomnieux, tout en adressant une contre-accusation.

¶ 3 Type de discours démonstratif visant à blâmer une personne ou un vice. Syn. *vituperatio*.

Bibliographie. D. Girard et J. Pollock (dir.), *Invectives. Quand le corps reprend la parole*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2006 — C. La Charité, « Hélisienne de Crenne et l'infinie variété de la lettre invective », art. cit.

Liberalitas, voir Parrêsia

Monitio

Litt. « avertissement, avis, conseil ». Syn. *admonitio, commonito, objurgatio, praeceptum*.

¶ Type de discours délibératif visant à « pointer savamment du doigt un vice que nous souhaitons voir corrigé » et à « mettre en avant ce que doit faire » le destinataire pour s'améliorer (Érasme).

Remarque. Proche de l'*objurgatio*, la *monitio* en diffère en ce qu'elle est plus douce, qu'elle a généralement recours à l'éloge du destinataire et à l'atténuation du reproche, et qu'elle met l'accent sur la finalité délibérative (l'amendement de l'autre), plutôt que sur la finalité judiciaire (l'accusation d'un vice).

Bibliographie. C. Lignereux, « Comment avertir de son devoir, sans injure, ni offense, dans la lettre familière », art. cit.

Necessitas

Litt. « nécessité, force majeure ». Syn. *necessitudo*.

¶ Une des circonstances atténuantes de la *purgatio* antique. Événement impérieux ayant contraint le défenseur à commettre une faute, ou l'ayant empêché de faire ce qu'il aurait dû faire.

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, II, 98. — *Rhet. Her.*, II, 23.

Negatio

Litt. « dénégation ». Syn. *infitiatio*.

¶ Mode de défense visant à nier un fait ou à nier en être l'auteur.

Objurgatio

Litt. « plaider (*jurgo* < *jus ago*) face à qqn (*ob-*) ». Syn. *reprehensio*.

¶ Type de discours d'accusation visant à reprocher une faute, tout en invitant l'accusé à s'amender.

Remarque. Proche de la *monitio*, l'*objurgatio* en diffère en ce qu'elle est plus sévère, qu'elle a généralement recours à l'exagération de la faute, et qu'elle met tout autant l'accent sur la finalité judiciaire (l'accusation d'une faute) que sur la finalité délibérative (l'amendement du destinataire). Si la finalité judiciaire l'emporte, l'*objurgatio* se rapproche de l'*expostulatio* ou de l'*exprobratio*. En cas de reproches fort graves, adressés presque pour eux-mêmes, elle peut tendre vers l'*invectiva*.

Bibliographie. C. Lignereux, « L'exagération de la faute, une technique propre à la lettre de remontrance », art. cit. — B. Sans, « “*Objurgatio sive exprobratio*” : le discours de Scipion aux soldats rebelles chez Tite-Live », art. cit.

Optatio

Litt. « action de choisir, de souhaiter (*opto*) ».

¶ Figure « fort touchante », consistant pour l'orateur à faire « paraître tout à coup un désir véhément pour le bien de ceux à qui il parle, ou de qui il parle » (É. Dubois de Bretteville).

Exemple. « Ah mon ami, que ne puis-je faire passer dans votre ame le sentiment de bonheur et de paix qui régne au fond de la mienne ! Que ne puis-je vous apprendre à jouir tranquillement du plus délicieux état de la vie ! » (Julie à St. Preux, I, 9).

Bibliographie. É. Dubois de Bretteville, *L'Éloquence de la chaire et du barreau*, op. cit., p. 213.

Παρησία [parrêsia], parrhesia

Litt. « action de tout (πᾶν [pan]) dire (ῥησις [rêsis]) ».

¶ 1 Franchise, liberté de parole, fait de dire ouvertement ce que l'on pense. Un des éléments de la topique de la véritable amitié. Syn. *liberalitas*, *libertas*.

¶ 2 (*elocutio*, *inventio*) Figure par laquelle on annonce que l'on va parler franchement, visant à construire un *ethos* de parrésiate ou à excuser à l'avance les propos « pénibles à dire » et « plus pénibles encore à entendre » qui vont suivre (C. Noille, p. 34). Syn. *licentia*.

Exemple. « Veux-tu que te rendant sincérité pour sincérité je te dise naïvement ce que je pense de la tienne ? Je n'y trouve qu'un raffinement de flatterie, pour te justifier à toi-même par cette franchise apparente les éloges enthousiastes dont tu m'accables à tout propos. Mes prétendues perfections t'aveuglent au point, que pour démentir les reproches que tu te fais en secret de ta prévention, tu n'as pas l'esprit d'en trouver un solide à me faire » (Julie à St. Preux, I, 46).

Remarque. En tant que stratégie éthique (¶ 2), la *parrêsia* a principalement sa place dans l'exorde, où elle permet de capter tout à la fois la bienveillance de l'auditeur (l'orateur prenant ses distances avec les propos potentiellement offensants à venir) et son attention (puisqu'elle est « proleptique » (C. Noille, p. 34), la *parrêsia* crée un effet d'attente). À l'échelle microstructurale, la figure de la *parrêsia* peut être employée, généralement en incise, juste avant ou après un terme offensant, injurieux ou familier : « Ce mémoire, il est, passez-moi l'expression (ou en anglais : *pardon my french*), bigrement trop long ».

Bibliographie. C. Noille, « Rhétorique de la *parrêsia* », *Littératures classiques*, n° 94, 2017, p. 27-36.

Praecisio

Litt. « action de couper (*cisio*) avant, par-devant (*prae*) ». Syn. *ἀποσιωπήσις [aposiôpêsis]*, réticence.

¶ 1 Figure consistant à s'interrompre au milieu d'une phrase, généralement sous le coup d'une émotion.

Exemple. « Ah si je le pouvais croire ! si les restes d'une espérance vaine ne soutenoient..... » (St. Preux à Julie, II, 1).

Remarque. Pragmatiquement, cette figure permet tout à la fois de marquer l'émotion de l'orateur, et d'affecter le cœur des récepteurs « d'une manière vive et profonde », en « faisant naître les pensées en foule dans l'esprit » (*Fontanier*). Formellement, elle est presque toujours marquée par des points de suspension (dont le nombre peut dépasser trois, en particulier chez Rousseau), qui « viennent mimer dans le texte la manière dont l'émotion coupe le souffle et contraint à chercher des mots toujours inexacts à la transmettre » (A. Coudreuse).

Bibliographie. *Fontanier*, s. v. « réticence », p. 135-137. — A. Coudreuse, « La rhétorique des larmes dans la littérature du XVIII^e siècle », art. cit., p. 150.

¶ 2 Figure consistant à terminer abruptement le discours, par souci de concision.

Exemple. « Il me reste beaucoup de choses à dire sur le même sujet ; mais il faut finir cette lettre et je les renvoie à un autre tems » (Julie à St. Preux, I, 50).

Principium

Litt. « qui occupe (*capio*) la première place (*primum*) ». Ant. *insinuatio*.

¶ Exorde direct qui, « de façon visible et immédiate, rend l'auditeur bienveillant [*benivolus*], le dispose à écouter [*docilis*] ou capte son attention [*attentus*] » (*De inv.*, I, 20).

Bibliographie. Cicéron, *De inv.*, I, 20. — *Rhet. Her.*, I, 6.

Prudentia

Litt. « capacité à voir (*videre*) en avant (*pro-*), à voir l'avenir (< *pro(vi)dentia*) ». Ant. *imprudencia*.

¶ Une des quatre vertus cardinales. Qualité de celui qui sait juger de ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire, en fonction des conséquences. « Vertu intellectuelle qui, selon Aristote, consiste à bien juger de ce qui reste contingent » (*Académie*, 9^e éd.).

Remarque. La *prudentia* est un trait de l'*ethos* du bon conseiller et, plus généralement, du bon orateur. La « persuasion roule souvent sur la prudence » (R. Bary), en ce qu'elle est un art de l'*aptum* : sachant bien voir, l'homme prudent maîtrise l'art de l'accommodation et sait adapter son propos et son comportement à la variété des caractères de ceux à qui il s'adresse.

Bibliographie. S. Aubert-Baillet, « *Prudentia, providentia* : prudence et prévoyance dans les lettres de conseil et de direction chez Cicéron », dans *Conseiller, diriger par lettre, op. cit.*, p. 121-136. — R. Bary, *La Rhétorique française, op. cit.*, p. 198

Purgatio

Litt. « action de purger, de nettoyer (*purgo*) ».

¶ 1 Type de discours de défense, visant à atténuer une faute que l'on avoue avoir commise.

¶ 2 Moyen de défense reposant sur trois circonstances atténuantes : la force majeure [*necessitas*], le hasard malheureux [*casus*] et l'ignorance ou manque de prévoyance [*imprudentia*].

¶ 3 Chez Érasme, type de discours de défense visant à nier un fait ou à nier en être l'auteur (syn. *negatio*).

Querela

Litt. « action de se plaindre, de se lamenter (*queror*) ». Syn. *lamentatio*.

¶ 1 Type de discours démonstratif visant à se lamenter, à exciter la pitié pour un malheur que l'on a subi.

¶ 2 Type de discours d'accusation visant à adresser une plainte judiciaire.

¶ 3 Plainte, lamentation.

Exemple. « Il est donc vrai que je ne l'aime plus ?..... tu m'as perdue, et c'est moi qui te console !... mais moi que vais-je devenir ?... que les consolations de l'amitié sont faibles où manquent celles de l'amour ! qui me consolera donc dans mes peines ? Quel sort affreux j'envise, moi qui pour avoir vécu dans le crime ne vois plus qu'un nouveau crime dans des nœuds abhorrés et peut-être inévitables ! Où trouverai-je assés de larmes pour pleurer ma faute et mon amour, si je cède ? où trouverai-je assés de force pour résister, dans l'abattement où je suis ? Je crois déjà voir les fureurs d'un père irrité ! Je crois déjà sentir le cri de la nature émouvoir mes entrailles, ou l'amour gémissant déchirer mon cœur ! Privée de toi, je reste sans ressource, sans appui, sans espoir ; le passé m'avilît, le présent m'afflige, l'avenir m'épouvante. J'ai cru tout faire pour notre bonheur, je n'ai fait que nous rendre plus misérables en nous préparant une séparation plus cruelle. Les vains plaisirs ne sont plus, les remords demeurent, et la honte qui m'humilie est sans dédommagement » (Julie à St. Preux, II, 7).

¶ 4 Plainte judiciaire.

Remarque. *Querulus, a, um* est l'adjectif correspondant (e. g. *querula epistola*).

Bibliographie. C. Buridant, « Le vocabulaire de la plainte du Moyen Âge à la Renaissance », dans F. Alazard (dir.), *La Plainte à la Renaissance*, Paris, Champion, 2008, p. 35-86. — X. Von Tippelskirch, « Se plaindre par lettre (en Italie au XVI^e et au début du XVII^e siècle) », dans *La Plainte à la Renaissance, op. cit.*, p. 307-324.

Querimonia

Litt. « office (*munus*) de plainte (*queror*) ».

¶ 1 Type de discours d'accusation, visant à adresser une plainte judiciaire. Syn. *expostulatio*.

¶ 2 Plainte judiciaire.

¶ 3 Plainte, lamentation. Syn. *querela*.

Bibliographie. C. Buridant, « Le vocabulaire de la plainte du Moyen Âge à la Renaissance », dans F. Alazard (dir.), *La Plainte à la Renaissance, op. cit.*, p. 35-86. — X. Von Tippelskirch, « Se plaindre par lettre (en Italie au XVI^e et au début du XVII^e siècle) », dans *La Plainte à la Renaissance, op. cit.*, p. 307-324.

Rejectio

Litt. « action de jeter (*jicio*) au-dehors, loin de soi (*re-*) ». Syn. *ἀποδιώξις* [*apodioxis*].

¶ Figure par laquelle l'orateur dit qu'il ne traitera pas certains arguments, soit parce qu'ils sont faux ou absurdes, soit parce qu'ils sont étrangers à la question, soit par souci de concision.

Exemple. « Il me reste beaucoup de choses à dire sur le même sujet ; mais il faut finir cette lettre et je les renvoie à un autre tems » (Julie à St. Preux, I, 50).

Remarque. A. Régent-Susini parle à cet égard de « demi-prétérition » (p. 654). Alors que la prétérition consiste à dire qu'on ne parlera pas de quelque chose, pour en parler quand même, la *rejectio* consiste à dire qu'on ne parlera pas de quelque chose, pour effectivement n'en point parler. La figure n'en revêt pas moins une forte efficacité persuasive, soit qu'elle jette le discrédit sur des arguments adverses qui ne vaudraient même pas la peine d'être mentionnés, soit qu'elle laisse entendre que l'orateur disposerait

encore, s'il le souhaitait, d'un vaste panel d'arguments, mais qu'il préfère s'arrêter là, afin de ménager son public et de faire preuve d'humilité, tout en renforçant à moindres frais l'autorité de sa cause.

Lorsqu'elle est employée à la fin d'un discours, afin de l'abrèger, la figure se double d'une *praecisio*. Chez M. Junius, *rejectio* et *praecisio* sont ainsi presque toujours employés conjointement, comme s'il s'agissait d'un doublet synonymique.

Bibliographie. A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité, op. cit.*, « Entre érudition et pédagogie : l'*apodioxis* », p. 652-654.

Subjectio

Litt. « Action de jeter (*jicio*) devant (*sub-*) ».

¶ Figure par laquelle l'orateur pose une question à laquelle il répond aussitôt lui-même.

Exemple. « Est-ce à l'auteur de ma faute d'en aggraver la punition ? Ce seroit à lui plutôt à m'en consoler » (Julie à St. Preux, I, 50).

Remarque. Pragmatiquement, cette figure, en plus de feindre un « échange verbal avec le récepteur, alors qu'il y a en réalité seulement une énonciation monologique », est un « procédé de retardement informatif », qui participe de la « dynamisation du discours » et « stimule le contact du récepteur » (M. Bonhomme).

On peut distinguer, ainsi que le fait J. Le Gras, trois formes de subjection : 1) « on interroge son adversaire et on y ajoute la réponse » ; 2) « nous nous interrogeons nous-mêmes, et nous ajoutons la réponse » ; 3) « l'orateur feint d'être interrogé, et ajoute sa réponse ».

Bibliographie. M. Bonhomme, *Pragmatique des figures du discours, op. cit.*, p. 167-168. — J. Le Gras, *La Rhétorique française*, Paris, Rafflé, 1671, p. 200-201. — A. Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité, op. cit.*, chap. « La subjection », p. 389-395.

Vituperatio

Litt. « action de prêter, de trouver (*paro*) un vice (*vitium*) à qqn ».

¶ Type de discours démonstratif visant à blâmer une personne, une action, une idée ou une activité.

Remarque. Junius mêle en un seul type *vituperatio* et *reprehensio*, soulignant ainsi la proximité entre rhétorique démonstrative du blâme et rhétorique judiciaire du reproche. Dans la langue courante, *vituperatio* peut aussi prendre le sens de « reproche, réprimande » (*Gaffiot*). Sur ce point, voir *supra*, p. 117 sq.

INDEX RERVM

En gras sont indiquées les pages auxquelles les notions donnent lieu à un examen détaillé.

A

Admonitio, 79, 82, **105-114**, 333, 335, 336, 339, 341, 342, 367, 368, 381-384, 402-404, 429, 436
Amplificatio, 21, 31, 84, 87, 89, 91-94, 96, 107-108, 137, 146, 147, 149, 153-156, 160-162, 164, 183, 186, 188, 189, 191, 211-214, 216-218, 220, 221, 224, 235, 237, 246, 253, 255, 259, **281-297**, 305, 318, 324, 327, 337-339, 345, 353, 354, 359, 361, 365, 366, 370, 371, 379, 388, 389, 391-394, 406, 407, **429**, 431, 433, 435
Antidiegesis, 138, 168, 172, 229, 267, 290

C

Commonitio, 110, 119, 330, 341, 381, 384, 403, 421, 430, 436
Communicatio, 89, 94, 193, 219, 353, 393, 407, 431
Concessio, 121, 123, **124**, 186, 202, 212, 257, 261, 271-276, 323, 324, 432
Concisus, 393, 407
Conjecturalis, 128, 372, 431
Conquestio, 100, 210, 213, 214, 216, 223, 281, 295, 326, 327, 337, 343, 352, 360, 362, 385, 401, 429, 431, 435

D

Deprecatio, 121, **124-132**, 138, 178, 179, 190, 193, 194, 196, 197, 201, 229-231, 235, 323, 331, 338, 340, 342, 343, 354, 355, 362, 368, 373-376, 378, 392-395, 407, 427
Dissimulatio, 84, 151-153, 157, 166, 179, 337-339, 344, 370, 378, 400, 432, 435
Dubitatio, 85, 100, 152, 177, 208, 210, 214, 246, 315, 337, 343, 379, 385, 389, 401, 406, 432, 435

E

Epitrope, 159, 163, 173, 195, 205, 220
Ex abrupto, 85, 96, 107, 109, 165, 191, 210, 216, 220, 224, 238, 337, 343, 353, 385, 389, 401, 407, 432, 433
Exaggeratio, 109, 337, 338, 350-352, 360, 361, 365, 366, 368, 377-379, 383, 385, 390, 404, 406, 407, 433
Exclamatio, 210, **282**, 343, 401, 433
Expolitio, 211, 220, 433
Expostulatio, 68, 75, **81-103**, 108, 110, 111, 114, 117, 119, 120, 126, 129, 140, 160, 176, 177, 208, 209, 212, 214-216, 224, 255, 258, 261, 299, 327, 330, 337, 338, 342, 344, 351-358, 362, 367-372, 376-379, 390, 391, 397, 398, 400, 406, 421, 433, 435, 436, 438
Exprobratio, 68, 79, **81-103**, 107-111, 114, 115, 119, 120, 129, 140, 160, 162, 164, 185, 188, 208, 212-215, 224, 246, 255, 258, 279, 330, 338, 339, 342, 345, 351, 367, 368, 370, 371, 376, 378, 379, 383, 389-392, 406, 407, 421, 427, 433, 434, 436

H

Hypotyposis, 84, 89, 96, 109, 153, 183, 191, 246, 289, 389, 391, 406, 407, **434**

I

Imprecatio, 357, 434, 435
Imprudencia, 99, **124-125**, 130, 133, 145, 148, 150, 151, 170, 177, 194, 219, 230, 323-325, 333, 335, 336, 340, 343, 350, 355, 356, 359, 362, 365, 373, 381, 383, 389, 402, 410, 412, 425, 435, 437, 438
Indignatio, 137-139, 183, 184, 186, 188, 189, 192, 194, 197, 207, 213, 216, 238, 240, 251, 254, 262, 271, 278, 281, 282, 284, 285, 287, 288, 304, 305, **324-327**, 350, 356-360, 366, 429, 431, 433, 435

Insinuatio, 150, 151, 157, 182, 204, 210, 230, 432, 433, **435**, 437

Invectiva, 80, 81, 83, 97, 103, **112-120**, 128, 137, 170, 172, 188, 207, 330, 331, 333, 339, 340, 369, 376, 377, 387, 401, 402, 405, 409, 410, 412, 421, 427, 436

M

Monitio, **104-114**, 117-119, 152, 189, 190, 330, 335, 341, 367, 368, 375, 377, 381-384, 403, 404, 421, 429, 430, 436

N

Necessitas, **123-124**, 133, 177, 218, 323, 324, 347, 352, 355, 357, 359, 360, 362, 373, 377, 378, 384, 385, 404, 436, 438

O

Objurgatio, 13, 80, 81, 94, 97, **103-120**, 128, 150, 152, 153, 156, 157, 164, 171, 178, 189, 190, 224, 225, 299, 311, 330, 336, 341, 342, 351-354, 367-369, 371, 372, 376, 377, 383, 388-390, 402, 403, 406, 421, 427, 434, 436

Obsecratio, 327, 379, 395

Optatio, 169, 393, 407, 436

P

Praecisio, 21, 187, 190, 210, 214, 270, 348, 350, 353, 358, 360, 437, 439

Principium, 96, 150, 337, 343, 350, 351, 364, 385, 389, 392, 433, 435, 437

Prudentia, 80, 95, 102, 108-110, 112-114, 125, 127, 144, 261, 274, 301, 341, 352, 355, 357, 372, 381-383, 387, 389-391, 394, 399, 402, 403, 406, 411, 421, 423, 435, 437, 438

Purgatio, 93, 99, **121-124**, 126-132, 196, 197, 203, 219, 323, 331, 338, 342, 344, 350, 351, 354, 355, 357-359, 363, 364, 368, 369, 373, 379, 386, 387, 401, 429, 435, 436, 438

Q

Querela, 85-90, 95, 97, 102, 120, 126, 140, 159, 160, 176, 209, 210, 215, 216, 222-225, 250, 270, 283, 296, 330, 342, 344, 348, 351-353, 358-364, 366, 390, 406, 438

Querimonia, 86, 90, 92, 95, 97, 120, 126, 140, 216, 223-225, 238, 283, 344, 359, 363, 369, 370, 378, 379, 389, 390, 406, 421, 433, 438

R

Rejectio, 187, 268, 273, 348, 350, 353, 358, 438, 439

Reprehensio, 103, 104, 114, **117-118**, 330, 335, 336, 342, 345, 347-352, 357, 358, 361-363, 366, 376, 381, 389, 392, 436, 439

S

Subjectio, 193, 250, 287, 288, **293-294**, 395, 439, 499

V

Vituperatio, 115, 117, 120, 339, 345, 348-350, 376, 389, 406, 436, 439

BIBLIOGRAPHIE

Lorsque nous indiquons, en bibliographie primaire, des éditions d'époque, il s'agit des éditions que nous avons effectivement consultées, soit sur Gallica, soit sur Google Livres.

1. *Julie* et Jean-Jacques Rousseau

1.1. Bibliographie primaire

1.1.1. Édition de référence

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Julie, ou la Nouvelle Héloïse. Lettres de deux Amans, Habitans d'une petite Ville au pied des Alpes* [1761], H. Coulet et B. Guyon (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1961.

1.1.2. Éditions consultées

—, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1761, 6 vol.

—, Neuchâtel/Paris, Duchesne, 1764, 4 vol.

—, D. Mornet (éd.), Paris, Hachette, 1925, 4 vol.

—, H. Coulet (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Folio classique », 1993, 2 vol.

—, P. Stewart et J. Vaché (trad.), Hanover, University Press of New England, 1998.

—, R. Pomeau (éd.) [1960], Paris, Classiques Garnier, 2012.

—, C. Van Staen (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. XIV-XV, Genève/Paris, Slatkine/Champion, 2012.

—, É. Leborgne et F. Lotterie (éd.), Paris, Flammarion, coll. « GF », 2018.

1.1.3. Autres œuvres de Jean-Jacques Rousseau citées

—, *Lettre sur la musique française* [1753], O. Pot (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. V, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.

—, *Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes* [1755], J. Starobinski (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. III, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1964.

- , *J. J. Rousseau citoyen de Genève, à M. d'Alembert* [dite *Lettre à d'Alembert*, 1758], B. Gagnebin et J. Rousset (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. V, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.
- , *Émile ou De l'éducation* [1762], C. Wirz et P. Burgelin (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. IV, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1969.
- , *Lettres écrites de la montagne* [1764], J.-D. Candaux (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. III, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1964.
- , *Dictionnaire de musique* [1768], J.-J. Eigeldinger (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. V, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.
- , *Essai sur l'origine des langues* [1781], J. Starobinski (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. V, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.
- , *Les Confessions* [1782], B. Gagnebin et M. Raymond (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. I, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1959.
- , *Les Rêveries du promeneur solitaire* [1782], M. Raymond (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. I, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1959.
- , *L'Origine de la mélodie*, M.-É. Duchez (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. V, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.
- , *Mélanges de littérature et de morale*, C. Guyot (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1961.
- , *Lettres morales*, H. Gouhier (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. IV, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1969.

1.1.4. Correspondance

- , *Lettres*, J.-D. Candaux, F. S. Eigeldinger et R. Trousson (éd.), dans *Œuvres complètes*, t. XVIII-XXIV, Genève/Paris, Slatkine/Champion, 2012.

1.1.5. Ouvrages d'époque sur *Julie*

- FORMEY, Jean Henry Samuel, *L'Esprit de Julie, ou Extrait de La Nouvelle Héloïse, ouvrage utile à la société, et particulièrement à la jeunesse*, Berlin, Jaspers, 1763.
- LA PORTE, Joseph, abbé de, *Esprit, maximes et principes de Jean-Jacques Rousseau*, Neuchâtel, Duchesne, 1764.
- STAËL, Germaine de, *Lettres sur les écrits et le caractère de J.-J. Rousseau* [1788], F. Lotterie (éd.), dans *Œuvres critiques*, t. I, Paris, Champion, 2008.

VOLTAIRE, François-Marie Arouet dit, *Lettres à M. de Voltaire sur La Nouvelle Héloïse (ou Aloïsia) de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève* [1761], J. Van Den Heuvel (éd.), dans *Mélanges*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1961.

1.2. Bibliographie secondaire

1.2.1. Ouvrages

ARICÒ, Santo L., *Rousseau's art of persuasion in La Nouvelle Héloïse*, Lanham, University Press of America, 1994.

BEN SASSI, Salwa, *L'Élégie chez Rousseau. Des sources latines au roman des Lumières*, thèse de doctorat sous la dir. de J. Berchtold, Université Paris-Sorbonne, soutenue le 16 décembre 2010.

BERCHTOLD, Jacques, ROSSET, François (dir.), *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse*, *AJJR*, n° 44, Genève, Droz, 2002.

CALAS, Frédéric, GARAGNON, Anne-Marie, *Cinq études sur le style de Rousseau*, Paris, La Ligne d'ombre, coll. « Mémoires et documents sur Voltaire », 2020.

CHALLANDES, Laure, *L'âme a-t-elle un sexe ? Formes et paradoxes de la distinction sexuelle dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, 2011.

CHANTELOUBE, Isabelle, *La Scène d'énonciation de Jean-Jacques Rousseau*, thèse de doctorat sous la dir. de V. Géraud, Université Jean Moulin-Lyon 3, soutenue le 19 décembre 2003.

CROGIEZ, Michèle, *Rousseau et le paradoxe*, Paris, Champion, 1997.

DEDEYAN, Charles, *La Nouvelle Héloïse ou l'Éternel Retour. Étude d'ensemble*, Paris, SEDES, 1990.

FABRY, Anne S. de, *Études autour de la Nouvelle Héloïse*, Sherbrooke, Naaman, 1977.

HOSTEIN, Alicia, *Rousseau et la connaissance de l'amour. Une interprétation philosophique de Julie ou la Nouvelle Héloïse et de ses sources médiévales*, thèse de doctorat sous la dir. de R. Imbach et de M. Rueff, Université Paris-Sorbonne, soutenue le 17 novembre 2017.

JACOB, François, *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse*, thèse de doctorat sous la dir. de R. Mauzi, Université Paris-Sorbonne, soutenue en 1993.

JONES, Clelland E., *L'Art de la phrase dans La Nouvelle Héloïse de Jean-Jacques Rousseau*, thèse de doctorat sous la dir. de J. B. Ratermanis, State University of Iowa, soutenue en août 1955.

JONES JR., James F., *La Nouvelle Héloïse : Rousseau and Utopia*, Genève, Droz, 1977.

LABROSSE, Claude, *Lire au XVIII^e siècle. La Nouvelle Héloïse et ses lecteurs*, Lyon/Paris, Presses Universitaires de Lyon/Éditions du CNRS, 1985.

L'AMINOT, Tanguy (dir.), *Jean-Jacques Rousseau et la lecture*, SVEC, n° 369, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.

LECERCLE, Jean-Louis, *Rousseau et l'art du roman*, Paris, Armand Colin, 1969.

MARTIN, Christophe, *La Philosophie des amants. Essai sur Julie ou la Nouvelle Héloïse*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2021.

MORNET, Daniel, *La Nouvelle Héloïse de J.-J. Rousseau. Étude et analyse*, Paris, Mellottée, coll. « Les chefs-d'œuvre de la littérature expliqués », 1929.

PERRIN, Jean-François, CALAS, Frédéric, STEUCKARDT, Agnès, *Rousseau, La Nouvelle Héloïse*, Paris, Atlande, coll. « Clefs concours Lettres », 2021.

PULCINI, Elena, *Amour-passion et amour conjugal. Rousseau et l'origine d'un conflit moderne*, Paris, Champion, 1998.

REUNBROUCK, Charlotte, *Des « feux de l'amour » à la « flamme céleste » : une analyse du pathétique dans La Nouvelle Héloïse de Jean-Jacques Rousseau*, mémoire de recherche sous la dir. de L. Roveda et de B. De Baere, Universiteit Gent, soutenu en 2007.

SÉITÉ, Yannick, *Du livre au lire. La Nouvelle Héloïse, roman des Lumières*, Paris, Champion, 2002.

STAROBINSKI, Jean, *Jean-Jacques Rousseau. La transparence et l'obstacle* [1957], Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1976.

STAROBINSKI, Jean, *Accuser et séduire. Essais sur Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des idées », 2012.

STEWART, Philip, *Éditer Rousseau. Enjeux d'un corpus (1750-2012)*, Lyon, ENS Éditions, 2012.

VAN LAERE, François, *Une Lecture du temps dans La Nouvelle Héloïse*, Neuchâtel, La Baconnière, 1968.

WELLS, Byron R., *Clarissa and La Nouvelle Héloïse. Dialectics of struggle with self and other*, Ravenna, Longo, 1985.

1.2.2. Chapitres d'ouvrages

BALIBAR, Étienne, *Citoyen sujet et autres essais d'anthropologie philosophique*, Paris, PUF, coll. « Pratiques théoriques », 2011, chap. « Aimances de Rousseau : sur *La Nouvelle Héloïse* comme traité des passions », p. 155-181.

DARNTON, Robert, *Le Grand Massacre des chats : attitudes et croyances dans l'ancienne France*, M.-A. Revellat (trad.), Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1986, chap. « Le courrier des lecteurs de Rousseau : la construction de la sensibilité romantique », p. 246-289.

GOLDZINK, Jean, CHAPIRO, Florence, *Le Sang du récit. Essai sur les passions romanesques du XVII^e au XIX^e siècles*, Paris, Classiques Garnier, 2020, chap. « Sexes et amitié dans *La Nouvelle Héloïse* », p. 169-183.

KADISH, Doris Y., *The Literature of images : narratives landscapes from Julie to Jane Eyre*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1986, chap. « Conflicts in nature : *La Nouvelle Héloïse* », p. 33-51.

PELCKMANS, Paul, *La Sociabilité des cœurs. Pour une anthropologie du roman sentimental*, Amsterdam, Rodopi, 2013, chap. « Julie et ses doubles. *Les Amours de Milord Edouard Bomston* », p. 193-202.

PERALEZ PESLIER, Bénédicte, « Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse* », dans B. Moricheau-Airaud (dir.), *Agrégation de lettres 2022. Grammaire et stylistique*, Paris, Ellipses, 2021, p. 145-218.

RACAULT, Jean-Michel, *L'Utopie narrative en France et en Angleterre, 1675-1761*, SVEC, n° 280, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, chap. « L'utopie des "petites sociétés" : de Clarendon à Millenium Hall », p. 692-729.

TROUSSON, Raymond, *Jean-Jacques Rousseau*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, coll. « Phares », 1992, chap. « Rêver », p. 59-82.

1.2.3. Articles

ALTACHINA, Véronika, « *Cleveland* et *Julie* : des topoï communs des deux grands romans philosophiques du XVIII^e siècle », dans G. Goubier et S. Lojkin (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse de Rousseau*, Paris, Desjonquères, coll. « L'esprit des lettres », 2012, p. 133-140.

ARICÒ, Santo L., « The arrangement of St Preux's first letter to Julie in *La Nouvelle Héloïse* », dans H. Mason (dir.), *Miscellany*, SVEC, n° 249, Oxford, Voltaire Foundation, 1987, p. 295-301.

BECQ, Annie, « Retours : une lecture de la lettre IX de la cinquième partie de *La Nouvelle Héloïse* », dans A. Becq, A. Mothu et C. Porset (dir.), *Amicitia Scriptor. Mélanges offerts à Robert Mauzi*, Paris, Champion, 1998, p. 145-151.

BECQ, Annie, « Structure romanesque et représentation de la passion dans *La Nouvelle Héloïse* », dans C. Duflo et L. Ruiz (dir.), *De Rabelais à Sade. L'analyse des passions dans le roman de l'âge classique*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 2003, p. 63-70.

BELLENOT, Jean-Louis, « Les formes de l'amour dans *La Nouvelle Héloïse* et la signification symbolique des personnages de Julie et de Saint-Preux », *AJJR*, n° 33, Genève, A. Jullien, 1953-1955, p. 149-208.

BERCHTOLD, Jacques, « Approche intertextuelle de *La Nouvelle Héloïse* », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse*, *AJJR*, n° 44, Genève, Droz, 2002, p. 17-24.

BERCHTOLD, Jacques, « Distension temporelle et dispositif épistolaire dans *La Nouvelle Héloïse* », dans M. Escola, J. Herman et al. (dir.), *La Partie et le Tout. La composition du roman, de l'âge baroque au tournant des Lumières*, Louvain, Peeters, 2011, p. 373-384.

CALAS, Frédéric, GARAGNON, Anne-Marie, « “Je me crus perdue aussitôt que j’aurais parlé...” Étude stylistique de l’aveu de Julie (*La Nouvelle Héloïse*, Première partie, lettre IV) », *L’Information grammaticale*, n° 171, 2021, p. 18-22.

CHALLANDES, Laure, « D’Abélard à Julie : un héritage renversé », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L’Amour dans La Nouvelle Héloïse*, *AJJR*, n° 44, Genève, Droz, 2002, p. 55-80.

CHAMAYOU, Anne, « Du sujet épistolaire au sujet autobiographique. L’invention du mythe dans *La Nouvelle Héloïse* », dans J. Domenech (dir.), *Autobiographie et fiction romanesque. Autour des Confessions de Rousseau*, Nice, Presses Universitaires de Nice Sophia-Antipolis, 1997, p. 21-28.

CHARVET, John, « The idea of love in *La Nouvelle Héloïse* », dans R. A. Leigh (dir.), *Rousseau after 200 years. Proceedings of the Cambridge Bicentennial Colloquium*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 133-146

CORNILLE, Jean-Louis, « Rousseau and the invention of the male love-letter », *The Modern Language Review*, vol. 97, n° 2, avril 2002, p. 290-299.

COULET, Henri, « Sur la composition de *La Nouvelle Héloïse* », *L’Information littéraire*, vol. 20, n° 1, 1968, p. 18-21.

COULET, Henri, « Couples dans *La Nouvelle Héloïse* », *Littératures*, n° 21, 1989, p. 69-81.

CROCKER, Lester G., « *Julie*, ou la nouvelle duplicité », *AJJR*, n° 36, Genève, A. Jullien, 1963-1965, p. 105-152.

CROCKER, Lester G., « Docilité et duplicité chez Jean-Jacques Rousseau », *RHLF*, vol. 68, n° 3/4, 1968, p. 448-469.

DEMAROLLE, Pierre, « Argumentation et genre épistolaire dans *La Nouvelle Héloïse* », *Revue belge de philologie et d’histoire*, vol. 70, n° 3, 1992, p. 673-682.

DERCHE, Roland, « *L’Astrée*, source de l’Inoculation de l’Amour dans *La Nouvelle Héloïse* », *RHLF*, vol. 66, n° 2, 1966, p. 306-312.

EIGELDINGER, Frédéric S., « Rousseau et l’abbé de La Porte », *Bulletin de l’Association Jean-Jacques Rousseau*, n° 44, 1993.

FERRAND, Nathalie, « J.-J. Rousseau, du copiste à l’écrivain. Les manuscrits de *La Nouvelle Héloïse* conservés à la bibliothèque de l’Assemblée nationale », dans J.-L. Lebrave et A. Grésillon (dir.), *Écrire au XVII^e et XVIII^e siècles. Genèse de textes littéraires et philosophiques*, Paris, Éditions du CNRS, 2000, p. 191-212.

FURST, Lilian Renée, « The man of sensibility and the woman of sense », *Jahrbuch für Internationale Germanistik*, vol. 14, n° 1, 1982, p. 13-26.

GALLE, Roland, « *La Nouvelle Héloïse* ou le commencement d’une lecture nouvelle », dans M. Picard (dir.), *La Lecture littéraire*, Paris, Clancier-Guénaud, 1987, p. 216-228.

GARAPON, Robert, « L’empreinte de *L’Astrée* dans *La Nouvelle Héloïse* », *Œuvres et critiques*, vol. 12, n° 1, 1987, p. 93-98.

GÉNIN, Élie, « La rhétorique judiciaire dans *Julie, ou la Nouvelle Héloïse* : l’exemple de la *dispositio* de la lettre I, 31 », *L’Information grammaticale*, n° 172, 2022, p. 9-13.

GIANICO, Marilina, « Clarisse au chevet de Lovelace : l’inversion d’un modèle richardsonien dans la scène de “l’inoculation de l’amour” », dans G. Goubier et S. Lojkin (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse de Rousseau*, Paris, Desjonquères, coll. « L’esprit des lettres », 2012, p. 161-168.

GROSPERRIN, Jean-Philippe, « “Un certain unisson d’âmes” : rhétorique de la sympathie et imaginaire dans *La Nouvelle Héloïse* », dans Th. Belleguic, É. Van der Schueren et S. Vervacke (dir.), *Les Discours de la sympathie. Enquête sur une notion de l’âge classique à la modernité*, Québec, Presses de l’Université Laval, 2007, p. 149-170.

GUYON, Bernard, « La mémoire et l’oubli dans *La Nouvelle Héloïse* », *AJJR*, n° 35, Genève, A. Jullien, 1959-1962, p. 49-72.

HAMMANN, Christine, « Julie rapportée : *La Nouvelle Héloïse*, roman diaphonique », *Acta Litt&Arts* [En ligne], n° 13, 2020. URL : <http://ouvroir-litt-arts.univ-grenoble-alpes.fr/revues/actalittarts/608-julie-rapportee-la-nouvelle-heloise-roman-diaphonique>

HOFFMANN, Paul, « Julie : une éthique de la mauvaise foi » [1994], repris dans P. Hoffmann, *Corps et cœur dans la pensée des Lumières*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2000, p. 335-346.

HOWELLS, Robin J., « Désir et distance dans *La Nouvelle Héloïse* », dans H. Mason (dir.), *Miscellany, SVEC*, n° 230, Oxford, Voltaire Foundation, 1985, p. 223-232.

JOST, François, « Richardson, Rousseau et le roman épistolaire », *CAIEF*, n° 29, 1977, p. 173-185.

L’AMINOT, Tanguy, « L’amour courtois dans *La Nouvelle Héloïse* », dans C. Piau-Gillot, R. Desné et T. L’Aminot (dir.), *Modernité et pérennité de Rousseau. Mélanges en l’honneur de J.-L. Lecercle*, Paris, Champion, 2002, p. 241-257.

LEBORGNE, Érik, « De Saintré à Saint-Preux : culte amoureux et vassalité dans la première partie de *La Nouvelle Héloïse* », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L’Amour dans La Nouvelle Héloïse*, *AJJR*, n° 44, Genève, Droz, 2002, p. 81-100.

LEONE, Maria, « La *Seconde Préface* de *La Nouvelle Héloïse*, ou les enjeux philosophiques d’une pensée de la contradiction », *Dix-huitième siècle*, n° 38, 2006, p. 495-510.

LOTTERIE, Florence, « *Amabam amare*. Aspects et enjeux de la langue amoureuse dans les *Lettres portugaises* et *La Nouvelle Héloïse* », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L’Amour dans La Nouvelle Héloïse*, *AJJR*, n° 44, Genève, Droz, 2002, p. 229-240.

LOTTERIE, Florence, « Un “sexisme intelligent” ? Études de genre et usages de Rousseau », *Francofonia. Studi e ricerche sulle letterature di lingua francese*, n° 74, 2018, p. 55-69.

- MAGNOT-OGILVY, Florence, « Le malheur des échanges dans *La Nouvelle Héloïse* », *Corpus*, n° 69, 2015, p. 127-147.
- MARIETTE, Catherine, « Stendhal et Rousseau : *La Nouvelle Héloïse* comme leçon de vertu », dans J.-F. Perrin, Y. Citton (dir.), *Jean-Jacques Rousseau et l'exigence d'authenticité. Une question pour notre temps*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 349-358.
- MARTIN, Christophe, « “Les monuments des Anciennes Amours”. Lieux de mémoire et art de l'oubli dans *La Nouvelle Héloïse* », *Eidolon*, n° 72, 2006, p. 333-347.
- MASSON, Pierre-Maurice, « Contribution à l'étude de la prose métrique dans *La Nouvelle Héloïse* », *AJJR*, n° 5, Genève, A. Jullien, 1909, p. 259-272.
- MONTOYA, Alicia, « La restitution des dernières lettres d'Héloïse et d'Abélard », dans G. Goubier et S. Lojkine (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse de Rousseau*, Paris, Desjonquères, coll. « L'esprit des lettres », 2012, p. 179-189.
- MOSTEFAI, Ourida, « De Manon à Julie : ordre et désordre des passions et de l'économie domestique », dans G. Goubier et S. Lojkine (dir.), *Sources et postérités de La Nouvelle Héloïse de Rousseau*, Paris, Desjonquères, coll. « L'esprit des lettres », 2012, p. 153-160.
- MOULIN, Fabrice, « Les trois formes du contrat dans *La Nouvelle Héloïse* », *L'Information littéraire*, vol. 53, n° 1, 2001, p. 13-21.
- O'DEA, Michael, « The dialogics of desire in *La Nouvelle Héloïse* », *Eighteenth-Century Fiction*, vol. 7, n° 1, oct. 1994, p. 37-50.
- OSMONT, Robert, « L'exploration de la durée intérieure dans *La Nouvelle Héloïse* », *La Licorne*, n° 2, 1978, p. 51-72.
- PAIGE, Nicholas, « Rousseau's readers revisited : the aesthetics of *La Nouvelle Héloïse* », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 42, n° 1, 2008, p. 131-154.
- PELCKMANS, Paul, « De l'inoculation de l'amour à l'horrible tentation : les trois suicides de Saint-Preux », dans M. Escola, N. Kremer, F. Rosset (dir.), *Les fins intermédiaires dans les fictions narratives des XVII^e et XVIII^e siècles*, *Colloques Fabula* [En ligne], 2019. URL : <https://www.fabula.org/colloques/document5937.php>
- PERRIN, Jean-François, « Une poétique musicale : l'émotion dans la lettre 18 (III) de *La Nouvelle Héloïse* », *L'Esprit créateur*, vol. 52, n° 4, 2012, p. 42-54.
- PERRIN, Jean-François, « Mémoire de l'amour et sentiment moral dans *La Nouvelle Héloïse* : l'accent de la valeur », dans B. Guion (dir.), *Le Sentiment moral*, Paris, Champion, 2015, p. 249-264.
- PERRIN-NAFFAKH, Anne-Marie, « Étude de style : *la Nouvelle Héloïse* (Troisième partie, lettre XVIII de Julie) », *L'Information grammaticale*, n° 43, 1989, p. 27-31.
- ROTUREAU, Christian, « J.-J. Rousseau lecteur précoce et pervers de *L'Astrée* », *L'Information littéraire*, vol. 42, n° 1, 1990, p. 24-29.

- ROUSSEL, Jean, « Le phénomène de l'identification dans la lecture de Rousseau », *AJJR*, n° 39, Genève, A. Jullien, 1972-1977, p. 65-78.
- ROUSSEL, Jean, « La faute, le rachat et le romanesque dans *La Nouvelle Héloïse* », *Travaux de littérature*, n° 8, 1995, p. 209-220.
- SCANLAN, Timothy, « Perspectives on the *nuits d'amour* in Rousseau's *La Nouvelle Héloïse* », *Journal of the Australasian Universities Language and Literature Association*, vol. 80, n° 1, 1993, p. 93-99.
- SEGUIN, Jean-Pierre, « Imagination, délire et travail du style. Remarques sur un "détail" de la *Nouvelle Héloïse* », *L'Information grammaticale*, n° 44, 1990, p. 13-18.
- SÉITÉ, Yannick, « La note infrapaginale est-elle une forme brève ? Le cas de Rousseau "éditeur" de *Julie* », dans S. Messina (dir.), *La Forme brève*, Fiesole/Paris, Cadmo/Champion, 1996, p. 179-193.
- SERMAIN, Jean-Paul, « *La Nouvelle Héloïse* ou l'invention du roman-poème », dans C. Piau-Gillot, R. Desné et T. L'Aminot (dir.), *Modernité et pérennité de Rousseau. Mélanges en l'honneur de J.-L. Lecercle*, Paris, Champion, 2002, p. 227-240.
- SPAAS, Lieve, « D'un Clarens à l'autre. Structures du désir sexuel dans *La Nouvelle Héloïse* », dans H. Mason (dir.), *Miscellany, SVEC*, n° 284, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, p. 73-82.
- SPINK, John S., « The social background of Saint-Preux and d'Étange », *French Studies*, vol. 30, n° 2, 1976, p. 153-169.
- STEWART, Philip, « Half-title or *Julie* beheaded », *Romanic Review*, vol. 86, n° 1, 1995, p. 36-43.
- STEWART, Philip, « Traduire le roman du XVIII^e siècle », *Dix-huitième siècle*, n° 30, 1998, p. 221-231.
- STEWART, Philip, « Le roman de l'éditeur : la *Julie* de Bernard Guyon », *RHLF*, vol. 103, n° 2, 2003, p. 415-436.
- TROUILLE, Mary Seidman, « The failings of Rousseau's ideals of domesticity and sensibility », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 24, n° 4, 1991, p. 451-483.
- WEHRS, Donald R., « Desire and duty in *La Nouvelle Héloïse* », *Modern Language Studies*, vol. 18, n° 2, 1988, p. 79-88.
- WELLS, Byron R., « Julie, ou la nouvelle Clarisse. L'amour, la vertu et la question du moi », dans J. Berchtold et F. Rosset (dir.), *L'Amour dans La Nouvelle Héloïse*, *AJJR*, n° 44, Genève, Droz, 2002, p. 257-270.
- ZAGAMÉ, Antonia, « Quand les lecteurs ont le mot de la fin. Rousseau et la lectrice qui voulait faire (re)vivre Julie », dans M. Escola, N. Kremer, F. Rosset (dir.), *Les fins intermédiaires dans les fictions narratives des XVII^e et XVIII^e siècles*, *Colloques Fabula* [En ligne], 2019. URL : <https://www.fabula.org/colloques/document6043.php>

2. Romanesque et épistolaire à l'âge classique

2.1. Bibliographie primaire

2.1.1. Épistolographie

BATTEUX, Charles, *Cours de Belles-Lettres, ou Principes de la littérature*, t. IV, Paris, Desaint & Saillant/Durand, 1753, chap. « Sur le style épistolaire », p. 271-291.

CHAUDON, Louis-Mayeul, *Nouveau Manuel épistolaire, renfermant, par ordre alphabétique, des modèles de lettres sur les différents sujets qui se présentent dans la vie ; avec quelques avis sur le cérémonial qu'on doit y observer*, Caen, Le Roy, 1785.

COLOMIÈS, Paul, *La Rhétorique de l'honnête homme, ou la Manière de bien écrire des lettres, de faire toutes sortes de discours, et de les prononcer agréablement ; celle d'acquérir l'usage de la langue française, et d'imiter les poètes. Et de choisir les bons auteurs pour son étude*, Amsterdam, Gallet, 1699.

DEZOBRY, Charles, *Dictionnaire pratique et critique de l'art épistolaire français, avec des préceptes et des conseils sur chaque genre, plus de mille modèles choisis dans les monuments et les documents de la langue française et des remarques sur chaque lettre*, Paris, Delagrave et Cie, 1866.

ÉRASME DE ROTTERDAM, *De conscribendis epistolis*, Bâle, Froben, 1522.

—, J.-C. Margolin (éd.), dans *Opera Omnia Desiderii Erasmi Roterodami*, t. I-2, Amsterdam, North-Holland Publishing Company, 1971.

—, J. Kelley Sowards (trad.), dans *Collected Works of Erasmus*, vol. 25 et 26, *Literary and Educational Writings 3*, Toronto-Buffalo-London, University of Toronto Press, 1985.

FABRI, Pierre, *Le Grand et Vrai Art de pleine rhétorique*, Rouen, Gruel, 1521.

—, A. Héron (éd.), Rouen, Imprimerie Espérance Cagniard, 1889.

FENNE, François de, *Le Secrétaire à la mode réformé ou le Mercure nouveau contenant les lettres choisies des plus beaux esprits de ce temps. Avec une nouvelle instruction à écrire des lettres, et VI entretiens de la civilité*, Leyde, Hackius, 1684.

IRSON, Claude, *Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française*, Paris, Meturas, 1656, chap. « Règles particulières pour quelques espèces de Lettres », p. 240-249.

JACOB, Paul, *Le Parfait Secrétaire, ou la Manière d'écrire et de répondre à toute sorte de lettres*, Paris, Sommaville, 1646, chap. « Du genre judiciaire », p. 351-418.

LA MADELAINE, Louis Philipon de, *Modèles de lettres sur différents sujets*, Bouillon, Brasseur, 1761.

LA MADELAINE, Louis Philipon de, *Manuel épistolaire à l'usage de la jeunesse, ou Instructions générales et particulières sur les divers genres de correspondance ; suivies d'exemples puisés dans nos meilleurs écrivains*, 2^{de} édition, Paris, Capelle/Renand, 1805.

MAUVILLON, Éléazar de, *Traité général du style, avec un traité particulier du style épistolaire*, Amsterdam, Mortier, 1750, chap. « Quatrième exercice. Où il est traité du style épistolaire en particulier », p. 254-379.

MILLERAN, René, *Lettres familières, galantes, et autres sur toutes sortes de sujets, avec leurs réponses : divisées en III parties. La Première contient les lettres familières, et autres. La seconde, les lettres galantes. La troisième, leur instruction, et les titres dont on qualifie toutes sortes de personnes, etc.* [1692], 2^{de} édition, Bruxelles, Léonard, 1692.

ORTIGUE DE VAUMORIÈRE, Pierre d', *Lettres sur toutes sortes de sujets, avec des avis sur la manière de les écrire*, t. I, Paris, Guignard, 1690.

PAPON, Jean, *Secrets du troisième et dernier notaire* [1578], Lyon, Tournes, 1583, chap. « De la dépêche de lettres closes », p. 43-72.

PSEUDO-LIBANIOS et PSEUDO-DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE, *Lettres pour toutes circonstances*, P.-L. Malosse (trad.), Paris, Les Belles Lettres, coll. « La Roue à livres », 2004.

PUGET DE LA SERRE, Jean, *Le Secrétaire à la mode*, Amsterdam, Elsevier, 1646.

RICHELET, Pierre, *Les plus belles lettres françaises sur toutes sortes de sujets, tirées des meilleurs auteurs, avec des notes*, 3^e édition, t. II, Paris, Brunet, 1705.

VITRAC, Jean-Baptiste, *Traité élémentaire du genre épistolaire, de l'apologue, et de la narration*, 2^{de} édition, Limoges, Barbou, 1780.

2.1.2. Littérature romanesque et épistolaire

ANONYME, *Les Véritables Lettres d'Abélard et d'Héloïse, tirées d'un ancien manuscrit Latin trouvé dans la Bibliothèque de François Amboise Conseiller d'État*, F. A. Gervaise (trad.), Paris, Musier, 1723.

ANONYME, *Lettres des deux amants, attribuées à Héloïse et Abélard* [v. 1115 ?], S. Piron (trad.), Paris, Gallimard, coll. « Blanche », 2005.

DIDEROT, Denis, *Éloge de Richardson* [1761], dans *Contes et Romans*, M. Delon (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2004.

GRAFFIGNY, Françoise de, *Lettres d'une Péruvienne* [1747], dans *Lettres portugaises, Lettres d'une Péruvienne et autres romans par lettres*, B. Bray et I. Landy-Houillon (éd.), Paris, Flammarion, coll. « GF », 1983.

GUILLERAGUES, Gabriel Joseph de Lavergne, comte de, *Lettres portugaises* [1669], F. Deloffre (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1990.

LA FAYETTE, Marie-Madeleine Pioche de La Vergne, comtesse de, *La Princesse de Clèves* [1678], P. Sellier (éd.), Paris, Librairie Générale Française, coll. « Le Livre de Poche », 1999.

PRÉVOST D'EXILES, Antoine François, *Le Philosophe anglais ou Histoire de M. Cleveland, fils naturel de Cromwell* [1731-1739], J. Sgard et P. Stewart (éd.), Paris, Desjonquères, coll. « XVIII^e siècle », 2003.

PRÉVOST D'EXILES, Antoine François, *Histoire du chevalier des Grieux et de Manon Lescaut* [1753], F. Deloffre et R. Picard (éd.) [1965], Paris, Gallimard, coll. « Folio classique », 2008.

RICHARDSON, Samuel, *Lettres anglaises ou Histoire de Miss Clarisse Harlove* [1748], A. F. Prévost (trad.) [1751], S. Charles (éd.), Paris, Desjonquères, coll. « XVIII^e siècle », 1999, 2 vol.

URFÉ, Anne Claude Jacques Christophe Honoré d', *L'Astrée* [1607-1627] [En ligne], dans *Deux visages de L'Astrée*, E. Henein (éd.), première partie du roman mise en ligne le 9 avril 2007, deuxième partie le 10 octobre 2010, troisième partie le 1^{er} novembre 2014, quatrième partie le 14 janvier 2019. URL : https://astree.tufts.edu/_analyse/accueil.html

2.2. Bibliographie secondaire

2.2.1. Ouvrages

BIRON, Caroline, *L'Émergence du roman épistolaire en France au XVII^e siècle*, thèse de doctorat sous la dir. de N. Grande, Université de Nantes, soutenue le 19 novembre 2021.

BOCQUILLON, Michèle, *L'Empreinte et l'éclat. La lettre d'amour et l'amour de la lettre dans la littérature et la peinture du XVIII^e siècle*, Lyon, Aléas, 2010.

BRAY, Bernard, *L'Art de la lettre amoureuse. Des manuels aux romans (1550-1700)*, Paris-La Haye, Mouton, 1967.

CALAS, Frédéric, *Le Roman épistolaire*, Paris, Armand Colin, coll. « 128 », 2007.

COULET, Henri, *Le Roman jusqu'à la Révolution*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 1967.

GAVOILLE, Élisabeth, GUILLAUMONT, François (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives Littéraires », 2015.

GRASSI, Marie-Claire, *L'Art de la lettre au temps de La Nouvelle Héloïse et du romantisme*, Genève, Slatkine, 1994.

GROSSE, Sybille, *Les Manuels épistolographiques français entre traditions et normes*, Paris, Champion, 2017.

HAROCHE-BOUZINAC, Geneviève, *L'Épistolaire*, Paris, Hachette, coll. « Contours littéraires », 1995.

HAROCHE-BOUZINAC, Geneviève, *Lettre et réflexion morale. La lettre, miroir de l'âme*, Paris, Klincksieck, coll. « Bibliothèque de l'âge classique », 1999.

MARTIN, Christophe, *Espaces du féminin dans le roman français du dix-huitième siècle*, SVEC, vol. 2004, n° 1, Oxford, Voltaire Foundation, 2004.

MAY, Georges, *Le Dilemme du roman au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1963.

SERMAIN, Jean-Paul, *Rhétorique et roman au dix-huitième siècle : l'exemple de Prévost et de Marivaux (1728-1742)*, SVEC, n° 233, Oxford, Voltaire Foundation, 1985.

SERMAIN, Jean-Paul, *Le Roman jusqu'à la Révolution française*, Paris, PUF, coll. « Licence. Lettres », 2001.

SGARD, Jean, *Le Roman français à l'âge classique, 1600-1800*, Paris, Librairie Générale Française, coll. « Le Livre de Poche », 2000.

TASSEL, Alain (dir.), *Valeurs et correspondance*, Paris, L'Harmattan, 2010.

VERSINI, Laurent, *Le Roman épistolaire*, Paris, PUF, 1979.

2.2.2. Chapitre d'ouvrages

ROUSSET, Jean, *Forme et signification. Essai sur les structures littéraires de Corneille à Claudel*, Paris, Corti, 1962, chap. « Une forme littéraire. Le roman par lettres », p. 65-108.

2.2.3. Articles

BRAY, Bernard, « L'image de l'amour dans la lettre amoureuse à l'époque classique » [1988], repris dans *Épistoliers à l'âge classique. L'art de la correspondance chez Mme de Sévigné et quelques prédécesseurs, contemporains et héritiers*, Tübingen, Narr, coll. « Études littéraires françaises », 2007, p. 99-113.

CORNAND, Suzanne, « La lettre d'indignation ou l'éloquence dans la correspondance de Mme de Graffigny », *RHLF*, vol. 101, n° 1, 2001, p. 37-50.

DIONNE, Ugo, « Comment lire la table d'un roman qu'on n'a pas lu. Éléments pour une poétique de la table des chapitres au XVIII^e siècle », dans A. Leblond, L. Charles et M. Sieffert (dir.), « *S'asseoir à la table* ». *La table des matières, du Moyen Âge à nos jours, Colloques Fabula* [En ligne], 2021. URL : <https://www.fabula.org/colloques/document7286.php>

DUVAL, Suzanne, « Un siècle épistolaire par le menu. La table des matières dans les recueils de lettres imprimés du XVII^e siècle », dans A. Leblond, L. Charles et M. Sieffert (dir.), « *S'asseoir à la table* ». *La table des matières, du Moyen Âge à nos jours, Colloques Fabula* [En ligne], 2021. URL : <https://www.fabula.org/colloques/document7258.php>

FERREYROLLES, Gérard, « L'épistolaire, à la lettre », *Littératures classiques*, n° 71, 2010, p. 5-27.

GROSSE, Sybille, « Les modèles des manuels épistolographiques dans le dynamisme du naturel, de l'absurde et du ridicule », dans M. Charrier-Vozel (dir.), *Le Rire des épistoliers. XVI^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Interférences », 2021, p. 41-53.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, « L'interaction épistolaire », dans J. Siess (dir.), *La Lettre entre réel et fiction*, Paris, SEDES, 1998, p. 15-36.

LANDY-HOUILLON, Isabelle, « Le féminin vu par les hommes. L'exemple des *Treize lettres amoureuses* de Boursault », repris dans *Entre philologie et linguistique, approches de la langue classique*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 307-320.

LANDY-HOUILLON, Isabelle, « Lettre et oralité », repris dans *Entre philologie et linguistique, approches de la langue classique*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 321-330.

LIGNEREUX, Cécile, « Un dispositif propre à la pédagogie épistolaire : la mise en série des modèles de lettres et de réponses », dans F. Tanniou (dir.), *Enjeux didactiques et pédagogiques des formes dialoguées (XV^e-XVIII^e siècle)*, *Littérales*, n° 48, Paris, Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2021, p. 89-105.

PETIT, Adrienne, « Présentation. Roman et Rhétorique aux siècles classiques », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 12, 2019. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/858>

REGGIANI, Christelle, « L'éloquence du roman moderne », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 12, 2019. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/858>

RUHE, Ernstpeter, « Comment dater la naissance du roman par lettres en France ? », I. Demangeat (trad.), dans *Ouverture et Dialogue. Mélanges offerts à W. Leiner à l'occasion de son soixantième anniversaire*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 379-393.

SÉITÉ, Yannick, « “La plume qui m'est si étrangère”, Jean-Jacques Rousseau, Henriette *** et la lettre », dans C. Planté (dir.), *L'Épistolaire, un genre féminin ?*, Paris, Champion, 1998, p. 99-115.

SIESS, Jürgen, « Introduction », *Argumentation et Analyse du discours* [En ligne], n° 5, « La lettre, laboratoire de valeurs ? », 2010. URL : <https://journals.openedition.org/aad/1001>

VON TIPPELSKIRCH, Xenia, « Se plaindre par lettre (en Italie au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle) », dans F. Alazard (dir.), *La Plainte à la Renaissance*, Paris, Champion, 2008, p. 307-324.

3. Contexte socio-culturel

3.1. Bibliographie primaire

BLONDEL, Jean, *Des hommes tels qu'ils sont et doivent être. Ouvrage de sentiment*, Londres/Paris, Duchesne, 1758.

DEFORIS, Jean-Pierre, *Supplément au Dictionnaire historique et bibliographique portatif, contenant l'histoire de tous les hommes célèbres, avec l'indication des bonnes éditions et des meilleurs ouvrages des savants. Par M. l'Abbé Ladvocat*, Paris, Le Clerc, 1789.

ÉRASME DE ROTTERDAM, *Les Adages* [1500], J.-C. Saladin (trad.), Paris, Les Belles Lettres, coll. « Le Miroir des Humanistes », 2011, 5 vol.

LA ROCHEFOUCAULD, François de, *Réflexions ou Sentences et Maximes morales* [1665-1678], J. Lafond (éd.) [1976], Paris, Gallimard, coll. « Folio classique », 2012.

PASCAL, Blaise, *Pensées, opuscules et lettres*, P. Sellier (éd.), Paris, Classiques Garnier, 2010.

3.2. Bibliographie secondaire

3.2.1. Ouvrages

COUDREUSE, Anne, *Le Goût des larmes au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1999.

DAUMAS, Maurice, *La Tendresse amoureuse. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Perrin, 1996.

DAINVILLE, François de, *L'Éducation des jésuites. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1978.

MAUZI, Robert, *L'Idée du bonheur dans la littérature et la pensée françaises au XVIII^e siècle* [1960], Paris, Albin Michel, 1994.

PELOUS, Jean-Michel, *Amour précieux, amour galant (1654-1675). Essai sur la représentation de l'amour dans la littérature et la société mondaine*, Paris, Klincksieck, 1980.

STEWART, Philip, *Le Masque et la Parole. Le langage de l'amour au XVIII^e siècle*, Paris, Corti, 1973.

STEWART, Philip, *L'Invention du sentiment. Roman et économie affective au XVIII^e siècle*, SVEC, vol. 2010, n° 2, Oxford, Voltaire Foundation, 2010.

VINCENT-BUFFAULT, Anne, *Histoire des larmes (XVIII^e-XIX^e siècles)* [1986], Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot », 2001.

3.2.2. Chapitres d'ouvrages

FRANCE, Peter, « Lumières, politesse et énergie (1750-1776) », dans M. Fumaroli (dir.), *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne : 1450-1950*, Paris, PUF, 1999, p. 945-999.

VIALA, Alain, *La France galante*, Paris, PUF, coll. « Les Littéraires », 2008, chap. « Rousseau contre-galant », p. 467-472.

3.2.3. Articles

DAUMAS, Maurice, « Manuels épistolaires et identité sociale (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, vol. 40, n° 4, 1993, p. 529-556.

FOURNIER, Michel, « La “révolution” de la lecture romanesque au XVIII^e siècle en France : institutionnalisation de la lecture et émergence d’une nouvelle sensibilité », *RHMC*, vol. 54, n° 2, 2007, p. 55-73.

JIMÉNEZ, Dolores, « L’amour en question(s) au XVII^e siècle », dans D. Jiménez et J.-C. Abramovici (dir.), *Éros volubile. Les métamorphoses de l’amour du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, Desjonquères, 2000, p. 151-161.

MONOK, István, « L’Europe de Melchior Junius », *La Revue de la BNU*, n° 16, 2017, p. 56-59.

4. Langue, discours et style

4.1. Bibliographie primaire

4.1.1. Dictionnaires

Dictionnaire de l’Académie française [En ligne]. URL : <https://www.dictionnaire-academie.fr>

BAILLY, Anatole, *Dictionnaire grec-français*, Paris, Hachette, 1935.

FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel*, La Haye, Leers, 1690, 3 vol.

GAFFIOT, Félix, *Le Grand Gaffiot. Dictionnaire latin-français* [1934], P. Flobert (éd.), Paris, Hachette, 2000.

REY, Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992, 2 vol.

RICHELET, Pierre, *Dictionnaire français*, Genève, Widerhold, 1680, 2 vol.

4.1.2. Traités rhétoriques antiques

Rhetores latini minores. Codicibus maximam partem primum adhibitis, C. Halm (éd.), Leipzig, Teubner, 1863, 2 vol.

ANONYME, *Rhétorique à Herennius*, G. Achard (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1989.

ARISTOTE, *Rhétorique*, C. E. Ruelle et P. Vanhemelryck (trad.), M. Meyer et B. Timmermans (éd.), Paris, Librairie Générale Française, coll. « Le Livre de Poche », 1991.

CICÉRON, *De l’invention*, G. Achard (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1994.

CICÉRON, *Divisions de l'art oratoire. Topiques*, H. Bornecque (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1960.

CICÉRON, *L'Orateur*, A. Yon (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1964.

CICÉRON, *De l'orateur*, E. Courbaud (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1950, 3 vol.

QUINTILIEN, *Institution oratoire*, J. Cousin (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1976, 7 vol.

4.1.3. Traités rhétoriques modernes

BARY, René, *La Rhétorique française*, Paris, Pierre Le Petit, 1659.

BRETTEVILLE, Étienne Dubois, abbé de, *L'Éloquence de la chaire et du barreau selon les principes les plus solides de la rhétorique sacrée et profane*, Paris, D. Thierry, 1689.

CREVIER, Jean-Baptiste, *Rhétorique française* [1765], Paris, Desaint et Saillant, 1767, 2 vol.

DU ROURE, Jacques, *La Rhétorique française, nécessaire à tous ceux qui veulent parler, ou écrire comme il faut ; et faire ou juger des discours familiers, des lettres, des harangues, des plaidoyers et des prédications*, Paris, chez l'auteur, 1662.

FONTANIER, Pierre, *Les Figures du discours* [1821-1830], G. Genette (éd.) [1968], Paris, Flammarion, coll. « Champs » [1977], 1999.

GIBERT, Balthazar, *La Rhétorique ou les règles de l'éloquence* [1730], Samy Ben Messaoud (éd.), Paris, Champion, 2004.

HURTAUT, Pierre Thomas Nicolas, *Manuale rhetorices ad usum studiosae juventutis academicae*, Paris, chez l'auteur, 1782.

JOUVANCY, Joseph de, *L'Élève de rhétorique* [*Candidatus rhetoricae*, 1710], F. Goyet, D. Denis et alii (trad.), Paris, Classiques Garnier, 2020.

JUNIUS, Melchior, *Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum*, Bâle, Waldkirch, 1587.

LAMY, Bernard, *La Rhétorique ou L'Art de parler* [1665], C. Noille-Clauzade (éd.), Paris, Champion, 1998.

LE CLERC, Joseph Victor, *Nouvelle Rhétorique, extraite des meilleurs écrivains anciens et modernes* [1823], Bruxelles, Hauman, Cattoir et Cie, 1837.

PAJOT, Charles, *Tyrocinium eloquentiae, sive Rhetorica nova, et facilior* [1647], Cambrai, Dufour, 1650.

—, Venise/Bassano, Remondini, 1708.

PELLETIER, Gérard, *Reginae Palatium Eloquentiae* [1641], Lyon, Candy, 1653.

—, Cologne, Metternich, 1709.

TESMAR, Johannes, *Exercitationum Rhetoricarum libri VIII*, D. Stephanus (éd.), Amsterdam, Elzévir, 1657, *liber VII*, «*Habens materias et dispositiones formandarum Epistolarum*», p. 595-676.

VOELLUS, Joannes, *De ratione conscribendi epistolas utilissimae praeceptiones* [1571], Lyon, Jouve et Pillehotte, 1578.

VOSSIUS, Garardus Johannes, *Commentariorum rhetoricorum, sive oratoriarum institutionum, libri sex* [dit *Institutiones*, 1605], Leyde, Maire, 1643.

VOSSIUS, Gerardus Johannes, *Rhetorices contractae, sive partitionum oratoriarum libri quinque* [dit *Rhetorice contracta*, 1621], Amsterdam, Boom, 1706.

4.2. Bibliographie secondaire

4.2.1. Grammaire, stylistique, pragmatique

4.2.1.1. Ouvrages

BONHOMME, Marc, *Pragmatique des figures du discours*, Paris, Champion, 2005.

FOURNIER, Nathalie, *Grammaire du français classique*, Paris, Belin, coll. «*Belin Sup-Lettres*», 1998.

JAUBERT, Anna, *Étude stylistique de la correspondance entre Henriette *** et J.-J. Rousseau*, Genève/Paris, Slatkine/Champion, 1987.

JAUBERT, Anna, *La Lecture pragmatique*, Paris, Hachette, 1990.

MOLINIÉ, Georges, *Éléments de stylistique française*, Paris, PUF, 1997.

MOURARET, Lauriane, *Interlocution et style tragique à l'âge classique. Théophile de Viau, Rotrou, Corneille et Racine*, thèse de doctorat sous la dir. de S. Macé, Université Grenoble Alpes, soutenue le 7 décembre 2020.

RIEGEL, Martin, PELLAT, Jean-Christophe, RIOUL, René, *Grammaire méthodique du français* [1994], Paris, PUF, coll. «*Quadrige. Manuels*», 2018.

SPITZER, Leo, *Études de style*, A. Coulon, M. Foucault et É. Kaufholz (trad.), Paris, Gallimard, coll. «*Bibliothèque des Idées*», 1970.

TONYÈ, Alphonse, *Sémiostylistique. Approches du roman épistolaire*, Berne, Peter Lang, 2008.

4.2.1.2. Articles

CUQ, Jean-Pierre, « Éléments d'analyse pragmatique de l'expression de l'hypothèse en français moderne », *L'Information grammaticale*, n° 26, 1985, p. 36-40.

GAUDIN-BORDES, Lucile, « La tyrannie tautologique : l'évidence comme outil énonciatif et stratégie discursive », *Langue française*, vol. 160, n° 4, 2008, p. 55-71.

HACHE, Sophie, « La langue française est-elle musicale ? Réflexions à la suite d'Isaac Vossius », dans C. Deloince-Louette et C. Noille (dir.), *Expériences rhétoriques. Mélanges offerts au professeur Francis Goyet*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 375-386.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, « Rhétorique et pragmatique : les figures revisitées », *Langue française*, n° 101, 1994, p. 57-71.

KRONNING, Hans, « Le conditionnel épistémique : propriétés et fonctions discursives », *Langue française*, vol. 173, n° 1, 2012, p. 83-97.

LE BOZEC, Yves, « L'hypotypose : un essai de définition formelle », *L'Information grammaticale*, n° 92, 2002, p. 3-7.

LEGALLOIS, Dominique, « Incidence énonciative des adjectifs *vrai* et *véritable* en antéposition nominale », *Langue française*, n° 136, 2002, p. 46-59.

LIGNEREUX, Cécile, « L'emploi des substantifs abstraits au pluriel dans les lettres de Mme de Sévigné à Mme de Grignan », dans C. Badiou-Monferran, F. Calas, J. Piat, et C. Reggiani (dir.), *La Langue, le style, le sens. Études offertes à Anne-Marie Garagnon*, Paris, L'Improviste, 2005, p. 157-166.

LIGNEREUX, Cécile, « Des typologies épistolographiques aux textes des correspondances d'Ancien Régime : comment définir des séquences d'analyse stylistique », dans M. Monte, S. Tonnerieux et P. Wahl (dir.), *Stylistique et méthode. Quels paliers de pertinence textuelle ?*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, coll. « Textes & Langues », 2018, p. 185-196.

PERRET, Delphine, « Les appellatifs. Analyse lexicale et actes de parole », *Langage*, n° 17, 1970, p. 112-118.

4.2.2. Rhétorique

4.2.2.1. Ouvrages

AQUIEN, Michèle, MOLINIÉ, Georges, *Dictionnaire de rhétorique et de poétique*, Paris, Librairie Générale Française, coll. « La Pochothèque », 1999.

BASSET, Mellie, *La Rhétorique de la « tendre amitié » dans Manon Lescaut de l'abbé Prévost*, mémoire de recherche sous la dir. de C. Lignereux, Université Grenoble Alpes, soutenu le 6 mai 2021.

BEUGNOT, Bernard, *Les Muses classiques. Essai de bibliographie rhétorique et poétique (1610-1716)*, Paris, Klincksieck, 1996.

FERACHOGLOU-MOLLARD, Guillaume, *Expostulatio et exprobratio dans les Lettres et billets galants de Mme de Villedieu*, mémoire de recherche sous la dir. de C. Lignereux, Université Grenoble Alpes, soutenu le 15 mai 2019.

FROMILHAGUE, Catherine, *Les Figures de style*, Paris, Nathan, coll. « Lettres 128 », 1995.

GARDES-TAMINE, Joëlle, *La Rhétorique* [1996], Paris, Armand Colin, 2011.

GOYET, Francis, *Le Regard rhétorique*, Paris, Classiques Garnier, 2017.

KIBÉDI VARGA, Áron, *Rhétorique et littérature. Études de structures classiques* [1970], Paris, Klincksieck, 2002.

LA CHARITÉ, Claude, *La Rhétorique épistolaire de Rabelais*, Québec, Nota Bene, 2003.

MARET, Pauline, *Les Péroraisons intermédiaires dans les Sermons du Carême du Louvre (1662) de Bossuet*, mémoire de recherche sous la dir. de C. Lignereux, Université Grenoble Alpes, soutenu le 15 mai 2019.

RÉGENT-SUSINI, Anne, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, Paris, Champion, 2011.

ROBRIEUX, Jean-Jacques, *Rhétorique et argumentation* [2001], Paris, Armand Colin, coll. « Coursus », 2021.

4.2.2.2. Articles

AUBERT-BAILLOT, Sophie, « *Prudentia, providentia* : prudence et prévoyance dans les lettres de conseil et de direction chez Cicéron », dans É. Gavaille et F. Guillaumont (dir.), *Conseiller, diriger par lettre*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives littéraires », 2017, p. 121-136.

AYGON, Jean-Pierre, « L'exclamation dans la rhétorique antique », *Pallas*, n° 75, 2007, p. 125-149.

BURIDANT, Claude, « Le vocabulaire de la plainte du Moyen Âge à la Renaissance », dans F. Alazard (dir.), *La Plainte à la Renaissance*, Paris, Champion, 2008, p. 35-86.

CHARLES, Lise, DUVAL, Suzanne, « La narration, par Majoragius (1569) et Caussin (1619). Introduction, transcription, traduction et notes », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 18, 2022. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1306>

COUDREUSE, Anne, « La rhétorique des larmes dans la littérature du XVIII^e siècle : étude de quelques exemples », *Modèles linguistiques*, n° 58, 2008, p. 147-162.

DE GUARDIA, Jean, « *Cinna* et le genre délibératif », dans K. Abiven et H. Biu (dir.), *Styles, genres, auteurs*, n° 14, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014, p. 109-127.

GOEKEN, Johann, SCHNEIDER, Catherine, « Sur le parallèle. Avant-propos », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 16, 2021. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1108>

GOYET, Francis, « Le problème de la typologie des discours », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 1, 2013. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/122>

GOYET, Francis, « La rhétorique de Didon dans l'acte II : l'*exprobratio* au sein des vers 851-952 », dans E. Buron et O. Halévy (dir.), *Lectures d'Étienne Jodelle, Didon se sacrifiant*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 65-96.

GOYET, Francis, VIANÈS, Laurence, « G. J. Vossius, *Institutiones* [1605], III, 17, "Le discours de reproches", et 18, "Le discours de condamnation sans appel" », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 2, 2013. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/187>

GOYET, Francis, VIANÈS, Laurence, « G. J. Vossius, *Rhetorice contracta* [1621], II, 22, "Les discours de sédition et d'union" », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 1, 2013. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/170>

GOYET, Francis, VIANÈS, Laurence, « G. J. Vossius, *Rhetorice contracta* [1621], II, 27, "Les discours de reproches et de condamnation sans appel" », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 2, 2013. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/190>

JAUBERT, Anna, « La correspondance comme genre éthique », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], n° 5, 2010. URL : <https://journals.openedition.org/aad/985>

LA CHARITÉ, Claude, « Hélienne de Crenne et l'infinie variété de la lettre invective », *Rhetorica : A Journal of the History of Rhetoric*, vol. 28, n° 4, 2010, p. 408-428.

LEONI, Sylviane, « Une redécouverte restreinte : la rhétorique française au XVIII^e siècle », *Dix-huitième siècle*, n° 30, 1998.

LIGNEREUX, Cécile, « L'exagération de la faute : une technique propre à la lettre de remontrance », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 4, 2014. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/349>

LIGNEREUX, Cécile, « L'art épistolaire de l'âge classique comme champ d'application du savoir rhétorique », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 6, 2016. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/441>

LIGNEREUX, Cécile, « D'un sous-genre épistolaire à sa mise en œuvre en contexte familial : l'exhortation », dans É. Gavaille et F. Guillaumont (dir.), *Conseiller, diriger par lettre*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives littéraires », 2017, p. 537-552.

LIGNEREUX, Cécile, « Comment avertir de son devoir, sans injure, ni offense, dans la lettre familière », dans M.-C. Panzera, A. Sultan et E. Canonica (dir.), *Relier, délier les langues. Formes et défis linguistiques de l'écriture épistolaire (Moyen Âge-XVIII^e siècle)*, Paris, Hermann, 2019, p. 205-223.

LIGNEREUX, Cécile, « Les équilibres argumentatifs de l'*expostulatio* en contexte galant », dans C. Deloince-Louette et C. Noille (dir.), *Expériences rhétoriques. Mélanges offerts au professeur Francis Goyet*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 271-282.

MACÉ, Stéphane, « L'amplification, ou l'âme de la rhétorique. Présentation générale », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 4, 2014. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/364>

NOILLE, Christine, « La figure de la description dans la théorie rhétorique classique », *Pratiques : linguistique, littérature, didactique*, n° 109-110, 2001, p. 5-14.

NOILLE, Christine, « Les genres du discours dans l'ancienne rhétorique : listes, schémas et mode d'emploi, avec un exemple (le discours de Germanicus) », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 3, 2014. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/337>

NOILLE, Christine, « *Narratio* / narration ? La rhétorique et la langue française », *Littératures classiques*, vol. 96, n° 2, 2018, p. 85-97.

NOILLE, Christine, « Rhétorique de la *parrésia* », *Littératures classiques*, n° 94, 2017, p. 27-36.

NOILLE, Christine, « Les genres du discours à l'épreuve des lettres de fiction. Le cas de la première *portugaise* », dans C. Lignereux (dir.), *Les Rituels de la civilité épistolaire*, Paris, Classiques Garnier, à paraître.

PETIT, Adrienne, « *L'Histoire éthiopique* au prisme de ses tables : la modélisation rhétorique du roman grec », dans A. Leblond, L. Charles et M. Sieffert (dir.), « *S'asseoir à la table* ». *La table des matières, du Moyen Âge à nos jours, Colloques Fabula* [En ligne], 2021. URL : <https://www.fabula.org/colloques/document7276.php>

SANS, Benoît, « "*Objurgatio sive exprobratio*" : le discours de Scipion aux soldats rebelles chez Tite-Live », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 3, 2014. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/326>

SCHNEIDER, Catherine, « Gérard Pelletier, *Palatium Reginae Eloquentiae* [1641]. *Exercitatio II. Lectio XV. Locus a comparatione maiorum, minorum, parium* », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 16, 2021. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1095>

SUSINI, Laurent, « L'insinuation classique en question », *Littératures classiques*, vol. 96, n° 2, 2018, p. 119-127.

VAN MAL-MAEDER, Danielle, « Du parallèle dans la déclamation », *Exercices de rhétorique* [En ligne], n° 16, 2021. URL : <https://journals.openedition.org/rhetorique/1140>

4.2.2.3. Sites internet

BURTON, Gideon (dir.), *Silva Rhetoricae*. URL : <http://rhetoric.byu.edu/>

GOYET, Francis, MOUNIER, Pascale, NOILLE, Christine (dir.), *Schola Rhetorica*. URL : <https://schola-rhetorica.org/>

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES LIMINAIRES.....	7
SOMMAIRE.....	13
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	19
1. État de l'art : conflits et ambivalences de l'amour dans <i>Julie</i>	22
1.1. Les travaux d'histoire littéraire.....	23
1.1.1. Sources et modèles.....	23
1.1.1.1. « Un monde idéal peuplé d'êtres selon mon cœur » : les rêves et espoirs de Rousseau.....	23
1.1.1.2. « Les amants courtois d'un siècle libertin et bourgeois » : un amour au carrefour de plusieurs traditions littéraires....	26
1.1.2. « Il faut mourir après avoir fait ce livre, et vivre après l'avoir lu » : la réception par les contemporains.....	33
1.2. Les enquêtes thématiques.....	36
1.2.1. « Un ver de terre amoureux d'une étoile » : l'amour contre l'ordre social ?.....	36
1.2.2. « Je l'aime trop pour l'épouser » : l'amour-passion contre l'amour conjugal.....	39
1.2.3. « L'audace des hommes, la pudeur des femmes » : Julie contre St. Preux.....	43
1.2.4. « Je t'adore en dépit de moi-même » : la duplicité des amants.....	48
1.3. Les études stylistiques.....	52
1.3.1. « Quel ton, quel style prendre ? » : la variation des niveaux de styles.....	52
1.3.2. « Je me sentis toute autre au dedans de moi » : l'équivoque du lexique.....	58
1.3.3. « Ce ne sont plus des Lettres, ce sont des Hymnes » : la musicalité de la prose.....	60
2. Cadre théorique et conceptuel.....	64
2.1. Pour une lecture rhétorique de <i>Julie</i>	65
2.1.1. (Re)lire les textes à l'aune des grilles rhétoriques.....	65
2.1.2. Un genre encore délaissé : le roman épistolaire polyphonique.....	67
2.1.3. <i>Rhétorique et littérature</i> appliqué à <i>Julie</i>	69
2.2. La trace d'une lecture rhétorique d'époque : la <i>Table des Lettres et Matières</i>	72
2.2.1. Les origines de la table des matières.....	72
2.2.2. La double activité de structuration et de modélisation de l'éditeur.....	74
2.3. Angle d'approche et plan.....	75

PREMIÈRE PARTIE
Essai de typologie des discours judiciaires à l'âge classique

Avant-propos.....	79
CHAPITRE I	
Accuser.....	81
1. Le <i>continuum</i> du reproche.....	81
1.1. Dans les traités antiques des Pseudo-Démétrios et Pseudo-Libanios.....	82
1.2. Chez les épistolographes de la Renaissance.....	83
1.2.1. Pierre Fabri, <i>Le Grand et Vrai Art de pleine rhétorique</i> (1521).....	83
1.2.2. Érasme, <i>De conscribendis epistolis</i> (1522).....	83
1.2.2.1. L' <i>expostulatoria epistola</i>	84
1.2.2.2. L' <i>exprobratoria epistola</i>	84
1.2.2.3. Le problème de l' <i>accusatoria epistola</i>	84
1.2.3. Joannes Voellus, <i>De ratione conscribendi epistolas</i> (1571).....	85
1.2.3.1. L' <i>expostulatoria epistola</i>	86
1.2.3.2. L' <i>exprobratoria epistola</i>	87
1.2.4. Melchior Junius, <i>Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum</i> (1587).....	87
1.2.4.1. L' <i>accusatoria epistola</i> , mélange d' <i>expostulatio</i> et d' <i>exprobratio</i>	88
1.2.4.2. La <i>querula et indignatoria epistola</i> : lamentation ou plainte judiciaire ?.....	89
1.3. Chez les rhéteurs du XVII ^e siècle.....	91
1.3.1. Gerardus Vossius, <i>Institutiones</i> (1605).....	91
1.3.1.1. L' <i>expostulatio</i>	91
1.3.1.2. L' <i>exprobratio</i>	93
1.3.2. Gerardus Vossius, <i>Rhetorice contracta</i> (1621).....	94
1.3.2.1. L' <i>expostulatio</i>	94
1.3.2.2. L' <i>exprobratio</i>	94
1.3.3. Gérard Pelletier, <i>Reginae Palatium Eloquentiae</i> (1641).....	95
1.3.3.1. L' <i>expostulatio</i>	95
1.3.3.2. L' <i>exprobratio</i>	96
1.4. Dans les <i>secrétaires</i>	97
1.4.1. Au XVII ^e siècle : les lettres de plainte et de reproche.....	97
1.4.1.1. Jean Puget de La Serre, <i>Le Secrétaire à la mode</i> (1644).....	98
1.4.1.2. Paul Jacob, <i>Le Parfait Secrétaire</i> (1646).....	99
1.4.1.3. Les autres manuels.....	100
1.4.2. Au XVIII ^e siècle : le reproche comme hyperonyme.....	101
2. Le problème de l' <i>objurgatio</i>	103
2.1. Un type entre délibératif et judiciaire.....	104
2.1.1. L' <i>objurgatio</i> comme forme de la <i>monitio</i>	104
2.1.1.1. Érasme, <i>De conscribendis epistolis</i> (1522).....	104

2.1.1.2. Joannes Voellus, <i>De ratione conscribendi epistolas</i> (1571).....	105
2.1.2. L'émergence de l' <i>objurgatio</i> comme type autonome, aux côtés de la <i>monitio</i>	106
2.1.2.1. Gerardus Vossius, <i>Institutiones</i> (1605).....	106
2.1.2.2. Gerardus Vossius, <i>Rhetorice contracta</i> (1621).....	107
2.1.2.3. Gérard Pelletier, <i>Reginae Palatium Eloquentiae</i> (1641).....	109
2.1.2.4. Joseph de Jouvancy, <i>Candidatus rhetoricae</i> (1710).....	110
2.1.3. La confusion de l'avertissement et de la remontrance dans les <i>secrétaires</i>	110
2.1.3.1. Jean Puget de La Serre, <i>Le Secrétaire à la mode</i> (1644).....	111
2.1.3.2. Paul Jacob, <i>Le Parfait Secrétaire</i> (1646).....	112
2.1.3.3. Claude Irson, <i>Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française</i> (1656)	112
2.1.3.4. René Milleran, <i>Lettres familières, galantes, et autres sur toutes sortes de sujets</i> (1692).....	113
2.1.4. Deux types disparus au XVIII ^e siècle ?.....	113
2.2. Un type aux prises avec le démonstratif.....	114
2.2.1. La double définition de l' <i>invectiva</i>	115
2.2.1.1. L' <i>invectiva</i> comme discours de contre-accusation.....	115
2.2.1.2. L' <i>invectiva</i> comme discours d'accusation.....	116
2.2.2. La <i>reprehensio</i> de Melchior Junius : une <i>objurgatio</i> démonstrative ?.....	117
2.2.3. L' <i>objurgatio</i> , une <i>lenior invectiva</i> ?.....	119
3. Notre typologie des types de discours d'accusation.....	119

CHAPITRE II

S'excuser..... 121

1. Les <i>defensionis partes</i> du <i>De inventione</i> et de la <i>Rhétorique à Herennius</i>	121
1.1. La <i>defensio absoluta</i>	121
1.2. La <i>defensio adsumptiva</i>	122
1.2.1. La <i>comparatio</i>	122
1.2.2. La <i>relatio</i> ou <i>translatio criminis</i>	123
1.2.3. La <i>remotio criminis</i>	123
1.2.4. La <i>concessio</i>	124
1.2.4.1. La <i>purgatio</i>	124
1.2.4.2. La <i>deprecatio</i>	125
2. La <i>quadripartitio</i> des rhéteurs modernes.....	126
2.1. Melchior Junius, <i>Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum</i> (1587).....	126
2.2. Gerardus Vossius, <i>Institutiones</i> (1605).....	128
2.3. Gerardus Vossius, <i>Rhetorice contracta</i> (1621).....	128
2.4. Gérard Pelletier, <i>Reginae Palatium Eloquentiae</i> (1641).....	129
3. Les confusions des épistolographes.....	129
3.1. <i>Purgatio</i> et <i>deprecatio</i> chez Érasme.....	129
3.2. Les « lettres d'excuse » des <i>secrétaires</i>	130

3.2.1. Le véritable <i>bazar</i> de Paul Jacob.....	130
3.2.2. La dichotomie caricaturale des autres <i>secrétaires</i>	131
4. Notre typologie des discours de défense.....	133

DEUXIÈME PARTIE

Lecture rhétorique de la querelle amoureuse

Avant-propos.....	137
-------------------	-----

PRÉLUDE

Vt rhetorici disputent

Analyse comparée de la déclaration de St. Preux (I, 1).....	143
--	------------

1. L'analyse de Santo Aricò : une lettre de persuasion.....	144
1.1. Séquençage.....	144
1.2. Commentaires par séquence.....	146
2. L'analyse de la séquence auxiliaire.....	148
2.1. L'analyse de Santo Aricò : une séquence d' <i>exhortatio</i>	148
2.1.1. Séquençage.....	148
2.1.2. Commentaires par séquence.....	149
2.2. Notre analyse : une séquence d' <i>objurgatio</i>	150
3. Modélisation de la lettre dans son ensemble : une double <i>petitio</i>	156

CHAPITRE I

« Je t'en conjure, tâche de calmer l'ivresse des vains désirs »

Un premier duel judiciaire, vers une apparente réconciliation (I, 8 ; I, 9).....	159
---	------------

1. La fausse <i>exprobratio</i> de St. Preux (I, 8).....	160
1.1. Séquençage.....	160
1.2. Modélisation.....	164
1.3. Titre-argument.....	165
2. La réponse de Julie, de la <i>negatio</i> à la <i>conciliatio</i> (I, 9).....	165
2.1. Séquençage.....	165
2.2. Modélisation.....	169
2.2.1. Une finalité judiciaire : réfuter les chefs d'accusation de St. Preux.....	169
2.2.2. Une finalité démonstrative : appeler à la réconciliation.....	170
2.2.3. Une <i>objurgatio</i> en miroir ?.....	171
2.3. Titre-argument.....	172
3. Conclusion.....	173

INTERLUDE I

« **Le moment de la possession est une crise de l'amour** »

Au lendemain de la première nuit d'amour (I, 29 à I, 31).....175

CHAPITRE II

« **Les injures d'un homme ivre prouvent-elles qu'on les mérite ?** »

Reproches et réflexion morale (I, 50 ; I, 51).....181

1. Les remontrances et enseignements de la jolie prêcheuse (I, 50).....182

1.1. Séquençage.....182

1.2. Modélisation.....188

1.3. Titre-argument.....190

2. L'artificieuse prière de St. Preux (I, 51).....190

2.1. Séquençage.....191

2.2. Modélisation.....196

2.3. Titre-argument.....197

3. Conclusion.....197

INTERLUDE II

« **Voilà plus de mauvaises plaisanteries que tu ne m'as tenu de mauvais propos** »

Punir et pardonner en riant, à la veille de la seconde nuit (I, 52).....201

CHAPITRE III

« **Finissons pour jamais ces plaintes mutuelles** »

Reproches de reproches et fin des reproches (II, 1 ; II, 7).....207

1. *Expostulatio* à une amante abusée, ou *exprobratio* à une amante trompeuse ? La plaintive dubitation de St. Preux (II, 1).....208

1.1. Séquençage.....208

1.2. Modélisation.....214

1.3. Titre-argument.....215

2. « Sois homme » : la virile contre-attaque de Julie (II, 7).....215

2.1. Séquençage.....216

2.2. Modélisation.....223

2.3. Titre-argument.....225

3. Conclusion.....225

FINAL

« **Soyez mon juge et que je meure** »

La dernière *deprecatio* de St. Preux (II, 10).....229

TROISIÈME PARTIE
Étude stylistique de la querelle amoureuse

Avant-propos.....	235
CHAPITRE I	
Adresser le discours.....	237
1. L'illusion de continuité entre les lettres.....	238
2. Les termes d'adresse.....	242
2.1. Une quadruple fonction pragmatique.....	242
2.2. De quelques usages dans la querelle amoureuse, entre l'affection et le reproche.....	243
2.3. Un moyen d'amplification pathétique : l'apostrophe rhétorique.....	246
3. Les énallages de personne.....	247
3.1. De la personne à la non-personne.....	247
3.1.1. La « désindividualisation par l'article indéfini ».....	247
3.1.2. Du dialogue judiciaire au monologue lyrique.....	249
3.2. Énallages et polyphonie.....	251
3.3. Un moyen d'amplification pathétique : le tutoiement soudain.....	253
CHAPITRE II	
Accuser ou se défendre	
De quelques modalités d'une parole polémique.....	257
1. Les négations polémiques.....	258
1.1. « La réfutation de l'affirmation d'autrui ».....	258
1.1.1. La réfutation d'une précédente accusation.....	258
1.1.2. La réfutation par <i>anteoccupatio</i>	260
1.2. Nier pour affirmer l'innocence.....	261
1.2.1. « Votre cœur n'est point coupable » : la figure duelle de St. Preux.....	261
1.2.2. « Tu n'es plus coupable » : réfuter les reproches de Julie à elle-même.....	262
1.3. Julie contre les philosophes et contre le monde.....	263
2. Les subordonnées circonstancielles.....	265
2.1. Les systèmes hypothétiques.....	265
2.1.1. L'éventuel et ses arguments (il)logiques.....	266
2.1.2. Le potentiel et l'irréel du présent, entre certitude et doute.....	267
2.1.3. L'irréel du passé.....	270
2.2. Les structures concessives, ou le goût de la parataxe.....	271
2.2.1. Les concessions irréelles en <i>quand</i>	272
2.2.2. Les concessions réelles : car il y a toujours un <i>mais</i>	273
2.3. Les subordonnées en <i>puisque</i>	275

3. Les discours rapportés.....	276
3.1. « Vous me reprochez... » : récapituler l'accusation de l'autre.....	277
3.2. « [N]e te souvient-il plus de l'avoir dit ? » : reprocher un propos répréhensible.....	278
3.3. Un dialogue fictif : Julie contre les femmes, ou contre ses fantômes.....	279

CHAPITRE III

Amplifier les arguments.....281

1. Les exclamations.....	282
1.1. L'exclamation plaintive.....	283
1.2. L'exclamation indignée.....	284
1.2.1. « La singulière marque d'attachement ! » : s'indigner de la manière d'aimer de l'autre.....	284
1.2.2. « <i>Il étoit trop tard pour s'en dédire !</i> » : s'indigner des arguments de l'autre.....	285
2. Les interrogations oratoires.....	287
2.1. Les questions rhétoriques.....	288
2.2. Les questions orientées.....	289
2.2.1. « Imaginez en quel état je me trouvais » : questions orientées et narration.....	289
2.2.2. La fausse alternative.....	290
2.2.3. Le regroupement en série.....	291
2.3. La subjection.....	293
3. Les antithèses et les paradoxes.....	295
3.1. L'expression pathétique du déchirement intérieur.....	295
3.2. L'antithèse offensive : inconstance, ingratitude et <i>amplificatio per comparationem</i>	296
3.3. L'antithèse défensive, entre vérité et apparence.....	297

CHAPITRE IV

Enseigner.....299

1. Le double <i>ethos</i> de la pédagogue.....	300
1.1. « Des préceptes de morale que vous savez mieux que moi » : l'apparence d'humilité.....	300
1.2. « Mais vous ordonnez, il faut obéir » : une morale prescriptive.....	303
2. L'arsenal grammatical de la sentence.....	304
2.1. Les traits « suggérant l'universalité de la règle énoncée ».....	304
2.2. Les adjectifs <i>vrai</i> et <i>véritable</i> en antéposition nominale : entre coup de force argumentatif et invention d'une morale personnelle.....	305
3. Une absence d'autonomie.....	306
3.1. Les raisonnements déductifs : sentence et enthymème.....	307
3.2. La dépendance prosodique.....	309

CONCLUSION GÉNÉRALE.....	311
1. Une « leçon de vertu » ?.....	312
2. « [L]es deux causes opposées sont plaidées avec art ».....	313
3. Des manuels au roman, et réciproquement.....	316
ANNEXES.....	319
Annexe 1. L'édition « plus parfaite encore » de Duchesne (Neuchâtel, 1764).....	319
« Comment Duchesne a changé le titre de <i>Julie</i> ».....	319
« Avis du libraire ».....	320
Les en-têtes augmentés.....	320
Colère et repentir de Rousseau.....	321
Annexe 2. Cicéron, <i>De inventione</i> (extraits).....	323
Les parties de la défense (I, 15).....	323
Les lieux de l' <i>indignatio</i> (I, 100-105).....	324
Les lieux de la <i>conquestio</i> (I, 106-109).....	326
Annexe 3. Petite anthologie de rhétorique judiciaire (XVI ^e -XVIII ^e siècles).....	329
Principes d'édition et de traduction.....	329
Tableaux récapitulatifs, par manuel, des types de discours traités.....	330
P. Fabri, <i>Le Grand et Vrai Art de pleine rhétorique</i> [1521].....	333
Érasme, <i>De conscribendis epistolis</i> [1522].....	335
La lettre d'avertissement.....	335
La lettre criminelle.....	337
La lettre de reproche.....	337
La lettre de justification.....	338
La lettre de réprobation.....	338
La lettre invective.....	339
La lettre de prière.....	340
J. Voellus, <i>De ratione conscribendi epistolas utilissimae praeceptiones</i> [1571].....	341
La lettre d'avertissement.....	341
La lettre d'accusation, ou lettre criminelle.....	343
La lettre de défense.....	343
La lettre de prière.....	343
La lettre de reproche.....	344
La lettre de justification, ou d'excuse.....	344
La lettre de réprobation.....	345
M. Junius, <i>Scholae rhetoricae, de contexendarum epistolarum</i> [1587].....	347
Les lettres de répréhension.....	347
Les lettres de reproche.....	351

Les réponses aux lettres d'accusation et de reproche.....	354
Les lettres de plainte et d'indignation.....	358
Les réponses aux lettres de plainte et d'indignation.....	362
Les lettres de menace.....	364
G. Vossius, <i>Institutiones</i> [1605].....	367
Le discours d'avertissement.....	367
Le discours de remontrance.....	368
Le discours d'invective.....	369
Le discours de reproche.....	369
Le discours de réprobation.....	370
Le discours de défense, de soi ou d'autrui.....	371
G. Vossius, <i>Rhetorice contracta</i> [1621].....	375
Le discours d'avertissement.....	375
Les discours de remontrance et d'invective.....	376
Les discours de reproche, de réprobation et de prière.....	378
G. Pelletier, <i>Reginae Palatium Eloquentiae</i> [1641].....	381
Les discours d'avertissement.....	381
Les discours d'accusation.....	384
Les discours d'apologie, ou de défense.....	386
Les discours d'invective.....	387
Les discours de remontrance.....	388
Les discours de reproche.....	390
Les discours de réprobation.....	392
Les discours de menace.....	392
Les discours de prière.....	393
J. Puget de La Serre, <i>Le Secrétaire à la mode</i> [1644].....	397
Les lettres de remontrance.....	397
Les lettres de plainte.....	397
Les lettres de reproche.....	398
Les lettres d'excuse.....	398
P. Jacob, <i>Le Parfait Secrétaire</i> [1644].....	399
La lettre de prière.....	399
La réponse à la lettre de prière.....	399
La lettre d'accusation.....	400
La réponse à la lettre d'accusation.....	400
La lettre de reproche.....	400
La réponse à la lettre de reproche.....	401
La lettre d'avertissement.....	402
La réponse à la lettre d'avertissement.....	402
C. Pajot, <i>Tyrocinium eloquentiae, sive Rhetorica nova, et facilior</i> [1647].....	403

Le discours d'avertissement.....	403
Le discours d'accusation.....	404
Le discours d'apologie, ou de défense.....	404
Le discours de défense du fait.....	405
Le discours de défense d'un crime manifeste, que l'on excuse.....	405
Le discours d'invective.....	405
Le discours de remontrance.....	406
Le discours de reproche.....	406
Le discours de réprobation.....	407
Le discours de menace.....	407
Le discours de prière.....	407
C. Irsou, <i>Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue française</i> [1656].....	409
La lettre d'avis.....	409
La lettre pour accuser.....	409
La lettre pour se plaindre.....	409
La lettre d'excuse.....	409
La lettre de reproche.....	409
La lettre pour invectiver.....	409
Autre lettre d'excuse.....	410
F. de Fenne, <i>Le Secrétaire à la mode réformé</i> [1684].....	411
La lettre pour donner avis.....	411
La lettre pour accuser.....	411
La lettre pour se plaindre.....	411
La lettre pour s'excuser soi-même.....	411
La lettre pour excuser un autre.....	412
La lettre pour reprocher.....	412
La lettre pour invectiver.....	412
R. Milleran, <i>Lettres familières, galantes, et autres sur toutes sortes de sujets</i> [1692].....	413
La lettre pour avertir d'une faute.....	413
La lettre de plaintes.....	413
La lettre de reproche.....	413
La lettre d'excuse.....	414
La lettre de justification.....	414
P. Richelet, <i>Les plus belles lettres françaises sur toutes sortes de sujets, tirées des meilleurs auteurs, avec des notes</i> [1698].....	417
Les lettres de reproche.....	417
Les lettres d'excuses.....	417
Les lettres de plaintes.....	417
P. Colomiès, <i>La Rhétorique de l'honnête homme</i> [1699].....	419
La lettre d'accusation.....	419

La lettre, où l'on entreprend de se défendre, ou de défendre quelqu'un.....	419
La lettre d'excuse.....	419
La lettre de reproches.....	420
J. de Jouvancy, <i>Candidatus rhetoricae</i> [1710].....	421
L. P. de La Madelaine, <i>Modèles de lettres sur différents sujets</i> [1761].....	423
Les lettres de reproches.....	423
Les lettres d'excuses.....	423
J.-B. Vitrac, <i>Traité élémentaire du genre épistolaire, de l'apologue, et de la narration</i> [1780].....	425
Les lettres de reproches.....	425
Les lettres d'excuses.....	425
P.-T.-N. Hurtaut, <i>Manuale rhetorices</i> [1782].....	427
Le discours d'invective.....	427
Le discours de remontrance.....	427
Le discours d'excuse.....	427
Le discours de prière.....	427
GLOSSAIRE.....	429
INDEX RERVM.....	441
BIBLIOGRAPHIE.....	443